This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

GIFT OF
JANE K. SATHER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE PEUPLEMENT ITALIEN

## EN TUNISIE & EN ALGÉRIE

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE PEUPLEMENT ITALIEN EN TUNISIE & EN ALGÉRIE

PAR

GASTON LOTH

DOCTEUR ÈS LETTRES

PROFESSEUR AU LYCÉE DE TUNIS

PARIS

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

5, rue de Mézières

1905

Digitized by Google

JV2229
A7L6

UNIV. OF
CALIFORNIA

Library of the

Digitized by Google

7SC

A mon ami Louis Olivier

Docteur Ès Sciences

Directeur de la Revue Générale des Sciences

Pures & Appliquées

Digitized by Google

630797

Digitized by Google

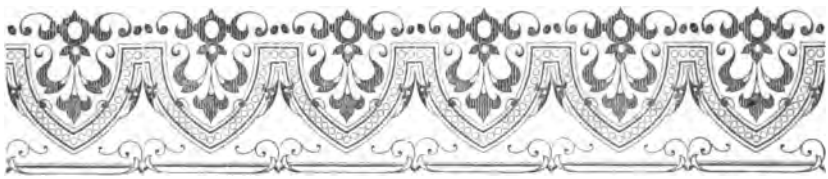

Je tiens à remercier d'abord M. Stephen Pichon, Résident Général de France à Tunis. C'est à sa haute bienveillance que je dois d'avoir eu à ma disposition les moyens nécessaires pour mener cette étude à bonne fin, mais je ne puis oublier les encouragements que j'avais précédemment reçus de M. René Millet, ambassadeur de France, ancien Résident Général à Tunis, et de M. Louis Olivier, directeur de la *Revue générale des Sciences pures et appliquées*. A tous trois j'adresse ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Les archives des principales administrations de la Régence m'ont été ouvertes et j'ai trouvé le concours le plus empressé auprès de tous les chefs de services. Je remercie MM. Machuel, directeur de l'Enseignement public; Dubourdieu, directeur des Finances; Fabry, président du Tribunal civil de Tunis; de Fages, directeur des Travaux publics; Hugon, directeur de l'Agriculture et du Commerce; Mazoyer, directeur de l'Office Postal; Roy, secrétaire général du Gouvernement Tunisien, des facilités qui m'ont été si libéralement accordées.

Je suis redevable à la bienveillance de M. Léal, directeur de la Sûreté publique, d'avoir pu dépouiller tous les dossiers constitués par le Service du Contrôle des étrangers. Cette tâche m'a été rendue facile grâce à la courtoisie de M. Lucioni, chargé de diriger cet important service.

Les chefs des divers bureaux du Gouvernement Général de l'Algérie auxquels je me suis adressé ont montré la même amabilité,

Digitized by Google

notamment M. Cazenave. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement MM. A. Mesplé, professeur à l'Ecole supérieure des Lettres, et V. Demontès, professeur au Lycée d'Alger, des nombreux renseignements qu'ils m'ont fournis.

Il m'eût été difficile néanmoins de réunir certains documents indispensables à cette étude si le très distingué représentant de l'Italie à Tunis, M. le Consul général Bottesini, ne m'avait autorisé à faire dans les archives du Consulat toutes recherches utiles; qu'il me permette également de lui exprimer ma gratitude. Je dois mentionner aussi MM. Raffaele Moreno, ancien président, et Perpetua, ancien secrétaire de la Chambre de Commerce italienne de Tunis, qui m'ont permis de prendre connaissance des documents constituant les archives de leur compagnie.

Je tiens enfin à remercier ici tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser à ma tâche et me donner des renseignements inédits ou de précieuses indications bibliographiques.

Digitized by Google

# PRÉFACE

UNIV. OF CALIFORNIA

Etablis en Algérie depuis moins de soixante-quinze ans, en Tunisie depuis vingt ans à peine, les Français, maîtres ou protecteurs de millions d'indigènes musulmans, ont vu se grouper autour d'eux de nombreux Européens attirés en Afrique par la perspective de la mise en valeur d'une région réputée comme une des plus fertiles du bassin méditerranéen. Espagnols immigrés en Oranie, Italiens débarqués à Tunis ont ainsi contribué, dès la première heure, à l'œuvre de colonisation entreprise par nos compatriotes dans les pays barbaresques.

Modestes ouvriers apportant à l'expansion française l'aide appréciable de leurs énergies, les étrangers, partout accueillis avec bienveillance, n'étaient pas un sujet d'inquiétude pour notre domination. Les chefs de l'armée, les administrateurs civils, les simples particuliers, tous, à l'envi, appréciaient la collaboration de ces immigrants, d'ordinaire mieux préparés que les Français eux-mêmes à supporter la fatigue du labeur quotidien, en dépit des morsures brûlantes du soleil d'Afrique. Mais les années passèrent, les colons français ne vinrent pas aussi nombreux qu'on pouvait légitimement l'espérer, tandis que chaque année des milliers d'Espagnols et d'Italiens continuèrent à nous demander la large hospitalité à laquelle nous les avions habitués sur les rivages africains.

Dans ces conditions, l'Algérie-Tunisie serait-elle le creuset gigantesque où les représentants des trois peuples latins, riverains de la Méditerranée occidentale, se mêleraient de telle façon qu'une

Digitized by Google

nation nouvelle, française de nom et de langue, serait la résultante logique des multiples combinaisons élaborées, ou bien, au contraire, chaque groupe de colons, soigneusement jaloux de conserver son caractère, ses mœurs et ses habitudes nationales, se contenterait-il de vivre à côté de ses voisins européens, sans se confondre avec eux?

Le problème ainsi posé nous a paru assez intéressant pour que nous tentions de montrer, au moins en ce qui concerne les Italiens, quelle pouvait être la solution prochaine.

Proches voisins de Tunis et de Bône, passant la mer sans regret afin d'échapper à une vie de misère dans la péninsule, les Italiens forment aujourd'hui une notable partie de la population européenne de Tunisie et d'Algérie. Nous ne croyons pas cependant que leur immigration, si importante soit-elle, puisse être considérée comme un danger pour l'œuvre de la colonisation française. « L'invasion sicilienne » n'est pas un obstacle au « peuplement français ».

Bien plus, les Italiens établis dans l'Afrique française du Nord ne tardent pas à subir eux-mêmes une transformation que nous voyons chaque jour se poursuivre sous nos yeux. Qu'ils le veuillent ou non, ils ne peuvent éviter complètement les effets d'une série de causes géographiques, économiques et sociales agissant avec force pour les rapprocher de nous et les adapter à notre façon d'être, à notre manière de vivre. S'ils conservent encore certains traits de leur caractère national, il n'est pas douteux que de génération en génération ces marques distinctives iront sans cesse s'affaiblissant.

Dans un laps de temps qu'on ne peut préciser, mais qui ne paraît pas devoir être de longue durée, l'assimilation des immigrants italiens aux colons français sera sans doute complète.

Les méthodes adoptées pour la mise en valeur et le peuplement de l'Algérie par des éléments européens diffèrent complètement

Digitized by Google

de celles qui ont été plus tard appliquées à la Tunisie. On ne saurait donc établir de juste comparaison entre les résultats obtenus de part et d'autre. C'est ainsi que la forme d'administration à laquelle est soumise l'Algérie ne permet guère aux Italiens d'y créer des associations pouvant retarder l'évolution vers les idées françaises. Au contraire, le Gouvernement du Protectorat et la nature des relations actuellement existantes entre la Régence et l'Italie se prêtent admirablement à la constitution de groupements sociaux basés sur la mutualité, le crédit ou la prévoyance, mais servant, en réalité, à renforcer chez les immigrants le sentiment de « l'italianité ». Nos administrateurs algériens ne trouvant en face d'eux que des individus isolés, peuvent leur accorder sans trop d'inconvénient toutes les libertés compatibles avec la bonne exécution des lois. Pour réduire l'importance de l'action collective organisée, sous le bénéfice des conventions diplomatiques, par des Italiens soucieux de conserver leur nationalité, le Gouvernement Tunisien doit, au contraire, exercer un droit de contrôle assez strict sur les diverses associations.

En Algérie donc, nous trouvons seulement des familles de colons italiens vivant chacune séparément, côte à côte avec des familles françaises presque toujours plus nombreuses; en Tunisie, une masse énorme d'immigrants siciliens que l'on essaie d'embrigader pour l'opposer ensuite à quelques milliers de Français. Il résulte de cette différence de situation que nos compatriotes d'Algérie parviennent à transformer plus rapidement la mentalité des Italiens, tandis que nous autres, Français de Tunisie, nous ne pouvons exercer qu'une action plus lente sur la masse sicilienne. Mais il ne semble pas douteux qu'une politique prudente et ferme, jointe à la continuité dans les desseins, n'aboutisse dans la Régence, aussi bien qu'en Algérie, à une fusion d'intérêts et de race entre les Français et les Italiens. Une bonne loi de naturalisation facilitant l'obtention de la qualité de Français à tous ceux qui pourraient la désirer, mais

Digitized by Google

ne l'imposant à personne, achèverait, pour le plus grand profit de la France, l'œuvre commencée ici avec tant de succès.

Pour hâter ce moment si désiré par tous ceux qui s'intéressent au développement de notre Empire du Maghreb, il paraît néanmoins indispensable que le Gouvernement de la Métropole comprenne la nécessité d'amorcer un fort courant d'émigration vers Tunis et Alger. Si quelques milliers de Français se décidaient à passer chaque année la Méditerranée pour venir cultiver les terres laissées en vaine pâture dans la région de l'Atlas, nul ne songerait plus à concevoir des craintes en voyant l'incessante augmentation du nombre des colons italiens.

Pareil espoir n'est pas interdit quand on songe aux progrès réalisés, au point de vue géographique, dans les divers ordres d'enseignement. Nous connaissons beaucoup mieux notre domaine d'outre-mer. N'est-ce pas la meilleure préparation à sa mise en valeur plus complète et plus rationnelle?

C'est à M. Marcel Dubois, professeur de géographie coloniale à la Sorbonne, que je dois, avec le goût de la géographie, la méthode que je me suis efforcé de suivre dans le présent travail. Ses conseils ne m'ont fait défaut en aucune occasion, et je suis heureux de lui adresser ici l'expression de ma gratitude.

Il m'est agréable de remercier M. Augustin Bernard, chargé du cours de géographie de l'Afrique du Nord à la Sorbonne, qui m'a fait bénéficier de son expérience des choses algériennes et tunisiennes.

Et, bien qu'il s'agisse d'une étude de géographie, M. Lavisse, qui m'a si souvent témoigné un bienveillant intérêt, voudra bien aussi me permettre de me dire son élève.

Digitized by Google

# CHAPITRE PREMIER

## Causes principales de l'émigration italienne

Caractères de cette émigration.— La terre et l'homme dans l'Italie Méridionale. — Densité comparée de la population dans quelques provinces. — Prépondérance excessive de l'élément urbain. — Manque d'initiative du travailleur rural. — Mauvaise division de la propriété; ses conséquences. — La petite propriété et l'abus du crédit. — Les Latifondi et l'absentéisme. — Condition des fermiers et des ouvriers. — Diminution du nombre des propriétaires. — Causes du remembrement de la propriété dans les provinces méridionales.

Au début du XIXe siècle, les corsaires barbaresques infestaient encore la Méditerranée, au point d'arrêter le développement régulier des relations pacifiques entre l'Europe et les populations musulmanes de l'Afrique septentrionale. Malgré la fréquence des démonstrations navales faites sur les côtes d'Algérie et de Tunisie par les escadres européennes, les traités de paix et de commerce étaient trop souvent mal exécutés.[1] Cet état d'insécurité contrariait l'établissement permanent des chrétiens d'Europe en terre d'Afrique. A peine si l'on pouvait signaler sur le littoral, à Tunis, Alger, Oran, un certain nombre de marchands vivant près de leurs consuls, dans les *fondouks*,[2] à l'ombre du pavillon national. Protégés par les Capitulations, ces négociants se livraient au trafic dans des conditions rémunératrices, mais parfois périlleuses, car le fanatisme musulman, en ses brusques réveils, ne connaissait plus ni

(1) Voir Eugène PLANTET : *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830)*, 3 vol. — Id. : *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1570-1830)*, 2 vol.

(2) Le Fondouk des Français existe encore à Tunis, rue de l'Ancienne-Douane. Construit en 1583 par le Divan, ce caravansérail conservera la même destination jusqu'en 1860. « C'est derrière sa porte de fer que l'on s'enferme en temps de peste et que l'on se met à l'abri des émeutes si fréquentes de la populace. Le consul en est le fermier et paye à la Régence un loyer de six cents piastres; les marchands sont ses locataires et chacun d'eux jouit d'un logement composé de trois ou quatre chambres, ainsi que d'un magasin, moyennant cinquante-cinq piastres. » (Eugène PLANTET : *Correspondance des Beys de Tunis*, t. I, p. XXXII.)



Digitized by Google

amis, ni ennemis, et faisait supporter à tous les *Roumis,* indistinctement, le poids d'une haine irréfléchie.

De temps à autre, apparaissait au large des côtes africaines une flottille de petits voiliers montés par des pêcheurs originaires d'Italie ou d'Espagne. Après avoir sondé les profondeurs de la mer, ils débarquaient le produit de leur pêche en quelque baie déserte, séchaient leurs filets, salaient leurs poissons, puis, mettant à la voile, regagnaient leurs ports d'attache. Parfois, un corsaire interrompait brusquement leurs opérations, capturait leurs bateaux et emmenait comme esclaves les hommes de l'équipage. Les parages les plus redoutés étaient les côtes voisines d'Alger et d'Oran.

Bien qu'habité par des populations musulmanes de mœurs moins rudes que les Algériens, le littoral de la Régence de Tunis n'offrait pas cependant une sécurité assez grande pour permettre le développement régulier des établissements européens disséminés dans les villes maritimes, en sorte que, même aux époques de tranquillité relative, les pêcheurs ne faisaient dans ces parages que de fugitives apparitions, pour retourner aussitôt vers les rivages plus hospitaliers de Pantellaria ou de la Sicile.

A partir de 1830, changement à vue. Derrière les troupes françaises se glissent d'abord les *mercantis* de toutes nationalités, puis arrive bientôt la foule des ouvriers et des agriculteurs. Ce sont des Espagnols, gagnant sur leurs rapides balancelles les points les plus proches du continent africain, puis des Italiens (Napolitains ou Siciliens), heureux de pouvoir maintenant se livrer en toute sécurité à l'exercice de la pêche. Sur leurs chaloupes prennent place fréquemment de pauvres gens partis à la recherche de terres à défricher, de routes à construire, de bâtiments publics à élever. A tous la France fait bon accueil dans sa nouvelle colonie.

Les immigrants étrangers se répartirent au gré de leurs convenances sur le terrain à exploiter, les Espagnols se dirigeant vers Oran, les Italiens vers Bône et Philippeville. Entre ces deux catégories de colons, la province d'Alger forma tout d'abord comme une sorte d'État tampon où dominait l'élément français. Peu à peu cependant l'infiltration italienne gagna l'Oranie et les Espagnols marchèrent eux-mêmes vers le pays kabyle, tandis que les Français

Digitized by Google

étendaient leur action sur tous les points d'un empire dont les limites allaient se reculant sans cesse.

Un demi-siècle après le débarquement de nos troupes sur le sol africain, on pouvait donc distinguer en Algérie trois grands groupes de colons européens : 1° les Français, qui étaient déjà aussi nombreux que tous les colons étrangers réunis; 2° les Espagnols, qui avaient la majorité dans la province d'Oran ; 3° les Italiens, formant un bloc compact dans la province de Constantine.[1]

Les événements de 1881, en amenant l'établissement de notre protectorat sur la Régence de Tunis, modifièrent brusquement l'ensemble des conditions politiques, économiques et sociales auxquelles était soumis, depuis l'occupation turque, le coin de terre où grandit l'antique Carthage. Il en résulta un accroissement immédiat du nombre des Italiens fixés dans l'Afrique Mineure. De longues théories de prolétaires siciliens prirent place à bord des navires de la Compagnie de Navigation Florio-Rubattino et vinrent demander à la France de leur assurer une existence meilleure, en leur permettant de participer aux travaux dont on dressait déjà le programme. Accueillis en Tunisie aussi bienveillamment qu'ils l'avaient été en Algérie, ils forment aujourd'hui un groupement dont l'importance s'accroît chaque jour par l'arrivée de nouvelles recrues.

La part des Italiens dans la colonisation de l'Algérie, et plus spécialement de la Tunisie, est dès maintenant assez grande pour qu'il y ait intérêt à indiquer les causes qui provoquent leur exode de la péninsule, à établir le bilan des résultats obtenus par eux sur les divers théâtres où s'exerce leur activité, à étudier le régime politique qu'il convient de leur appliquer, à rechercher enfin dans quelle mesure il convient de les associer à notre œuvre et de les assimiler à nous.

*
* *

En 1871, on ne comptait guère en Tunisie que quelques milliers d'immigrants venus d'Italie; en 1872, après quarante-deux ans d'occupation française, on constatait en Algérie la présence de 18.351

(1) *Statistique générale de l'Algérie, année 1900*, p. 36.

Digitized by Google

habitants originaires de la péninsule.[1] Les statistiques publiées en 1901 par les soins du Gouvernement général de l'Algérie, jointes aux renseignements fournis par la Direction générale de la Sûreté publique à Tunis,[2] permettent d'évaluer à plus de 130.000 âmes la population italienne vivant actuellement dans l'Afrique française du Nord. Par conséquent, le grand exode des Italiens en Tunisie et en Algérie a eu lieu dans les trente-cinq années qui viennent de s'écouler. Or, c'est précisément la période pendant laquelle fut aussi organisé par le Gouvernement Italien le service administratif chargé d'étudier le mouvement général de l'émigration. Les premiers renseignements recueillis datent de 1869,[3] mais c'est seulement en 1876 que commença, par les soins du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, la publication annuelle de tableaux statistiques indiquant la proportion des départs définitifs et des départs temporaires, le nombre, l'âge, le sexe des émigrants, leurs provinces et départements d'origine, les pays de destination d'après les déclarations faites aux syndics des communes.

En 1869, le nombre total des émigrants ayant quitté la péninsule italienne à destination des divers pays était évalué, officiellement, à 119.806; en 1889, on enregistre 218.412 départs, et, en 1899, on atteint 308.339.[4] Le courant d'émigration ne tend donc ni à cesser ni à se ralentir, bien au contraire! « Peut-être, dit M. Zabban, est-il rendu plus actif par l'ignorance encore trop répandue parmi le peuple, par la méconnaissance absolue chez les partants des fatigues qui les attendent à l'arrivée, par la croyance générale et stupide qu'il suffit d'aller au loin pour faire fortune, par les réclames des Etats étrangers, par les artifices des agents d'émigration, etc. Mais, certainement, le mobile principal de ces grands exodes est le malaise économique. Les déclarations explicites de milliers et de milliers d'émigrants en donnent une preuve qui dispense de toutes les autres.

« On a toutefois deux confirmations de cette preuve. L'une, que

(1) *Statistique générale de l'Algérie, année 1900*, p. 36.
(2) *Journal Officiel Tunisien*, 15 mai 1903.
(3) *Statistica della emigrazione italiana avvenuta negli anni 1898 e 1899*, p. VI.
(4) *Statist. emigr. italiana..... 1898 e 1899*, p. VI et VII.

Digitized by Google

dans les années où s'accentue le malaise économique, le nombre des émigrants augmente dans les régions les plus atteintes...

« L'autre, dans le fait, qui saute aux yeux à la lecture des tableaux publiés par la Direction générale de la statistique, que, dans les provinces italiennes les plus aisées : Vénitie, Emilie, Toscane, Piémont, Lombardie, l'émigration temporaire est plus nombreuse que l'émigration permanente, tandis que dans les moins aisées, comme la Basilicate, les Calabres, les Abruzzes, la Campanie, la Sicile, se produit précisément l'opposé, avec une différence numérique très forte. »[1]

Ce double phénomène avait déjà été signalé par M. G. Yver dans une étude où il montrait l'existence, en Italie, de deux centres d'émigration ayant chacun un caractère distinctif : l'un au nord, où l'émigration temporaire l'emporte de beaucoup sur l'émigration définitive; l'autre au sud, où se produit un mouvement inverse.[2]

Or, c'est précisément cette région méridionale qui fournit à la Tunisie et à l'Algérie la presque totalité des immigrants de langue italienne : Siciliens dans la Régence, Napolitains et Calabrais sur le littoral de Bône à Alger.

Le pays natal est-il donc impuissant à les nourrir? Peut-on dire que la terre chasse ses habitants, ou bien s'agit-il simplement d'un phénomène compensateur de l'augmentation de la population? L'étude des conditions économiques et sociales de l'ancien royaume de Naples, et plus particulièrement de la Sicile, peut seule nous permettre de résoudre la question et d'expliquer les causes véritables de l'exode d'une partie des habitants vers des rivages plus hospitaliers.

Des appréciations très différentes, parfois contradictoires, ont été formulées sur la valeur de l'Italie méridionale comme terre nourricière d'hommes. M. Nitti, professeur à l'Université de Naples, ne cesse de répéter que cette région est naturellement pauvre,

(1) Zabban : *Italiani e Francesi in Affrica. (L'Economista,* numéro du 23 juin 1902, p. 393.) — Cf. *Statistica della emigrazione italiana..... 1898 e 1899*, p. vi et table I, p. 3 à 62.

(2) G. Yver : *Emigration italienne. (Annales de Géographie,* n° 26, 6e année, 15 mars 1897, p. 129 et 130.)

Digitized by Google

à tel point que l'émigration doit être considérée comme une véritable ressource pour les habitants.[1] Le géographe Elisée Reclus, parlant de la Sicile, dit au contraire que « peu de régions en Europe semblent mieux placées pour nourrir dans l'aisance un nombre considérable d'habitants ».[2] Il ne trouve à lui comparer parmi les provinces voisines que la Campanie, mais toutefois il ne conclut pas que toutes les autres provinces de l'ancien royaume soient peu favorisées de la nature, car il dit ailleurs, en parlant des Calabres : « Même la roche parsemée de terre végétale et sans humidité apparente est fertile; maint promontoire aux falaises verticales porte sur ses terrasses des cultures, des vignobles et des vergers aux excellents produits. »[3] Et il ajoute, en généralisant sa pensée : « Avec la Sicile, l'Andalousie, certains districts de la Grèce et de l'Asie Mineure, le Napolitain est vraiment l'idéal de la zone chaude tempérée; seulement quelques steppes du versant adriatique et les hautes vallées des Apennins, qui rappellent le centre de l'Europe, contrastent avec la magnificence de la végétation du littoral. »[4] Sicile continentale et Sicile insulaire présentent bien, en effet, cet ensemble de caractères physiques. Sur ce point, Bonghi, Depretis et Minghetti partagent l'opinion du géographe français.[5] Terre fertile, ciel incomparable, voilà la caractéristique de toute l'Italie méridionale. Sur les deux bords de la mer Tyrrhénienne la nature s'est montrée prodigue de ses dons. C'est l'homme qui s'est ingénié à transformer cette terre privilégiée en un enfer où il est aujourd'hui condamné à la plus misérable existence. « ..... La Sicile, l'île fortunée, le paradis de l'Europe, est devenue l'Irlande de l'Italie. Aucune lamentation n'équivaudrait à la tristesse de ce mot couramment employé. »[6] Mauvaise division de la propriété, adminis-

(1) F.-S. Nitti : *L'Italia all' alba del secolo XX*. Roma, 1901 (cité par Paul Ghio : *Notes sur l'Italie contemporaine*, Paris, 1902, p. 79-80). — Voir aussi, du même auteur : *Nord e Sud*, Turin, 1900, p. 189 et 190.

(2) Elisée Reclus : *Nouvelle Géographie Universelle*, t. I, p. 561.

(3) Elisée Reclus : *op. cit.*, t. I, p. 532.

(4) Elisée Reclus : *op. cit.*, t. I, p. 532.

(5) F.-S. Nitti : *Nord e Sud*, p. 190.

(6) Vicomte Combes de Lestrade : *La Sicile sous la Monarchie de Savoie*, Paris, 1894, p. 4.

Digitized by Google

tration défectueuse, âpreté des luttes sociales, crises économiques, aucun fléau n'a été épargné aux habitants de l'ancien royaume de Naples.

Après un voyage d'études dans cette région si éprouvée, l'honorable M. Zanardelli déclarait récemment avoir constaté l'absence complète d'une réglementation du régime des eaux, le déboisement systématique des montagnes, une viabilité si défectueuse que l'isolement des provinces en était arrivé à un degré invraisemblable chez une nation civilisée, enfin, le manque absolu d'institutions de crédit.[1] Dans ces conditions, « il est très naturel que l'industrie de l'élevage et la production des céréales, les deux sources principales et presque exclusives de la modeste richesse de cette région, n'aient pu résister au choc de la concurrence; il est très naturel que l'agriculture n'ait pas pu se transformer et aboutir à des rendements plus productifs; très naturel aussi est le triste exode des travailleurs vers des contrées lointaines mais fortunées, l'accroissement de la dette hypothécaire, la persistance de l'usure ».[2]

A cette énumération des maux qui pèsent si lourdement sur l'Italie méridionale, il convient d'ajouter l'incessant accroissement du nombre de ses habitants, au moins dans certaines provinces. Entre ce dernier phénomène et le mouvement d'émigration, il y a aussi une étroite corrélation.

L'examen successif de ces diverses causes nous montrera l'importance relative de chacune d'elles, nous expliquant ainsi la régularité et l'intensité du courant qui amène chaque année, en Tunisie et en Algérie, quelques milliers de colons italiens.

Palerme et Tunis, notamment, peuvent être comparées aux deux plateaux d'une balance dont la charge aurait été mal calculée. Le jeu des intérêts en présence tend au rétablissement de l'équilibre par une nouvelle répartition du poids. Aux populations trop clairsemées de l'ancienne Régence vient s'ajouter de lui-même l'excédent de la population sicilienne.

(1) *La Basilicata e lo Stato. (L'Economista.* 19 octobre 1903, p. 660.)

(2) Giacinto Frascara, deputato : *Il problema del Mezzogiorno e d'Italia. (Nuova Antologia,* 1er février 1903, p. 494.)

Digitized by Google

Peu de provinces italiennes sont, en effet, aussi peuplées que la Sicile. Le recensement du 10 février 1901 lui attribue 3.529.799 habitants [1] pour une superficie de 25.740 kilomètres. [2] En 1881, on n'avait relevé dans l'île que 2.933,154 habitants, [3] soit, en vingt années, une augmentation d'environ 600.000 âmes, équivalant à un accroissement annuel de 30.000 individus. De 103 habitants au kilomètre carré, la densité passe à 140. Sans doute, on trouve en Italie des régions relativement plus peuplées que la Sicile. Tel est le cas de la Lombardie, qui compte une population de 4.282.728 habitants, soit 170 au kilomètre carré; mais il faut remarquer que cette densité élevée s'explique surtout par le développement de la grande industrie. En Ligurie, l'on trouve aussi par kilomètre carré 188 habitants qui tirent en partie leurs moyens d'existence du port de Gênes, devenu le débouché d'une grande partie de l'Europe centrale. Pays essentiellement agricole, où l'exploitation des mines de soufre n'occupe qu'un nombre restreint d'ouvriers, [4] la Sicile ne peut prétendre retenir sur son sol des foules aussi compactes que celles des provinces de la vallée du Pô.

On peut objecter que les plaines fertiles de la Campanie nourrissent 195 habitants au kilomètre carré. Cela est vrai, mais elles sont voisines de Naples et de sa ceinture de grosses bourgades. Or, si l'on excepte les environs de la grande ville, aucune autre province de la Sicile continentale ne renferme une population aussi dense que celle de la Sicile insulaire. Les Pouilles ne comptent guère que 100 habitants au kilomètre carré, les Calabres 90, la Basilicate 55 seulement. Cependant, dans ces deux dernières provinces on a recensé, en 1899, 1.615 et 1.306 émigrants pour 100.000 habitants, tandis que dans la Campanie et la Sicile, régions beau-

(1) *Bollettino ufficiale del Ministero d'Agricoltura, Industria e Commercio,* 1er janvier 1902.

(2) Et non 29.000 kilomètres, comme le dit M. Anatole Leroy-Beaulieu. Voy. *La population* dans l'ouvrage *En Sicile,* publié sous la direction de M. Louis Olivier, Paris, avril 1901, p. 282.

(3) *Annuario Statistico Italiano,* 1900, p. 80 à 90.

(4) 30.010 en 1898. *Annuario Statistico Italiano,* 1900, p. 455.

Digitized by Google

coup plus peuplées, les proportions étaient, la même année, de 844 et 559 émigrants permanents. [1]

En sorte que, si l'on tient compte seulement de la population, on peut dire que l'émigration est un bienfait pour certaines provinces, tandis qu'elle est au contraire « plutôt de nature à aggraver qu'à atténuer la pauvreté actuelle » [2] de certaines autres régions méridionales, en y raréfiant outre mesure la population nécessaire à la réfection du sol et à son exploitation d'après les méthodes scientifiques.

Aux inconvénients qui résultent pour l'Italie méridionale d'avoir une population à laquelle ne peuvent suffire les ressources actuelles de la terre, il faut également ajouter ceux qui proviennent de la mauvaise répartition de cette population.

On compte en Sicile sept grandes circonscriptions administratives subdivisées en 375 communes constituées d'ordinaire par de grosses bourgades échelonnées le long de la Méditerranée, sur la *Marina*, comme on dit dans l'île, ou bien éparses dans l'intérieur et séparées les unes des autres par d'énormes distances. Toute la population vit dans les cités. Dans la province de Trapani, il y a seulement 20 communes pour 368.099 habitants. [3] Les campagnes sont désertes et on ne trouve guère que dans de rares cantons une véritable population rurale.

Semblable observation peut être faite en Basilicate, avec cette différence que les rivages eux-mêmes restent parfois déserts. Entre Tarente et Catanzaro, sur cette bande de littoral où « la pensée grecque et le commerce grec maintinrent longtemps leurs entrepôts », [4] on ne trouve plus aujourd'hui pour remplacer Métaponte, Sibaris et Cotrone, que de misérables stations ferrées « indiquant le lointain voisinage de quelques villages habités », perchés sur des sommets que baigne un air plus pur. Devant les moustiques et la malaria, « l'homme, en ces parages, a battu en retraite, laissant se

(1) *Statistica della Emigrazione Italiana..... 1898 e 1899*, p. VIII.

(2) Paul GHIO : *Notes sur l'Italie contemporaine*, p. 40.

(3) *Annuario Statistico Italiano*, p. 80 et 89. *Cf. Bollettino ufficiale del Ministero d'Agricoltura, etc.*, 1er janvier 1902, p. 52.

(4) Georges GOYAU : *Lendemains d'Unité*, Paris, 1900, p. 120.

Digitized by Google

perpétuer à travers les âges la rébellion de la création. » [1] Sur les 9.962 kilomètres carrés de la province, il n'y a que 124 communes, où vivent agglomérés 490.000 habitants. Ils étaient 524.000 en 1881. Après avoir fui vers la montagne, ils redescendent vers la mer pour y trouver le navire qui les emportera loin de la terre natale.

La concentration des habitants dans les villes est moins grande en Calabre, où se sont formées 409 communes entre lesquelles [2] se répartissent 1.355.494 habitants ; en Campanie, où 3.142.378 âmes vivent dans 615 communes ; mais, ni dans l'une ni dans l'autre province on ne constate l'existence de hameaux et de fermes isolées. Les bourgades de l'Italie méridionale sont de véritables cités où le paysan se retire quand il a terminé sa journée, d'où il repart ensuite pour une nouvelle période de travaux. Tout *contadino* [3] veut être un *cittadino,* pour le plus grand dommage des progrès économiques et sociaux, car cette manière de vivre a une répercussion fatale sur la division de la propriété et favorise la persistance du latifondo. Ces fâcheuses habitudes permettent de dire en toute vérité, en parlant de la Sicile, que, « dans cette île si peuplée, des régions entières ressemblent à un désert ». [4] On ne rencontre le véritable *rural* que sur quelques points : autour de l'Etna, autour de Palerme, où se pressent les nombreux villages perdus dans les vergers à fruits, où grouille une population de cultivateurs résidant sur les lieux de travail. Dans le voisinage de Naples, la terre appartient aussi à des paysans, petits propriétaires auxquels on doit les merveilleux bosquets de Sorrente.

Ainsi donc, augmentation continue [5] du nombre des habitants, groupement de la population dans un petit nombre de centres, mauvaise répartition de ces centres, trop rapprochés dans certai-

(1) Georges Goyau : *Lendemains d'Unité,* p. 120.

(2) *Annuario Statistico Italiano, 1900,* p. 80. *Bollettino ufficiale del Ministero d'Agric.,* 1er janvier 1902, p. 52.

(3) C'est-à-dire homme vivant du travail de la terre.

(4) Anatole Leroy-Beaulieu : *La population,* dans l'ouvrage *En Sicile,* publié sous la direction de M. Louis Olivier, p. 288.

(5) Sauf en Basilicate. *(Cf. Bollettino ufficiale del Ministero d'Agricoltura,* 1er janvier 1902, p. 52.)

Digitized by Google

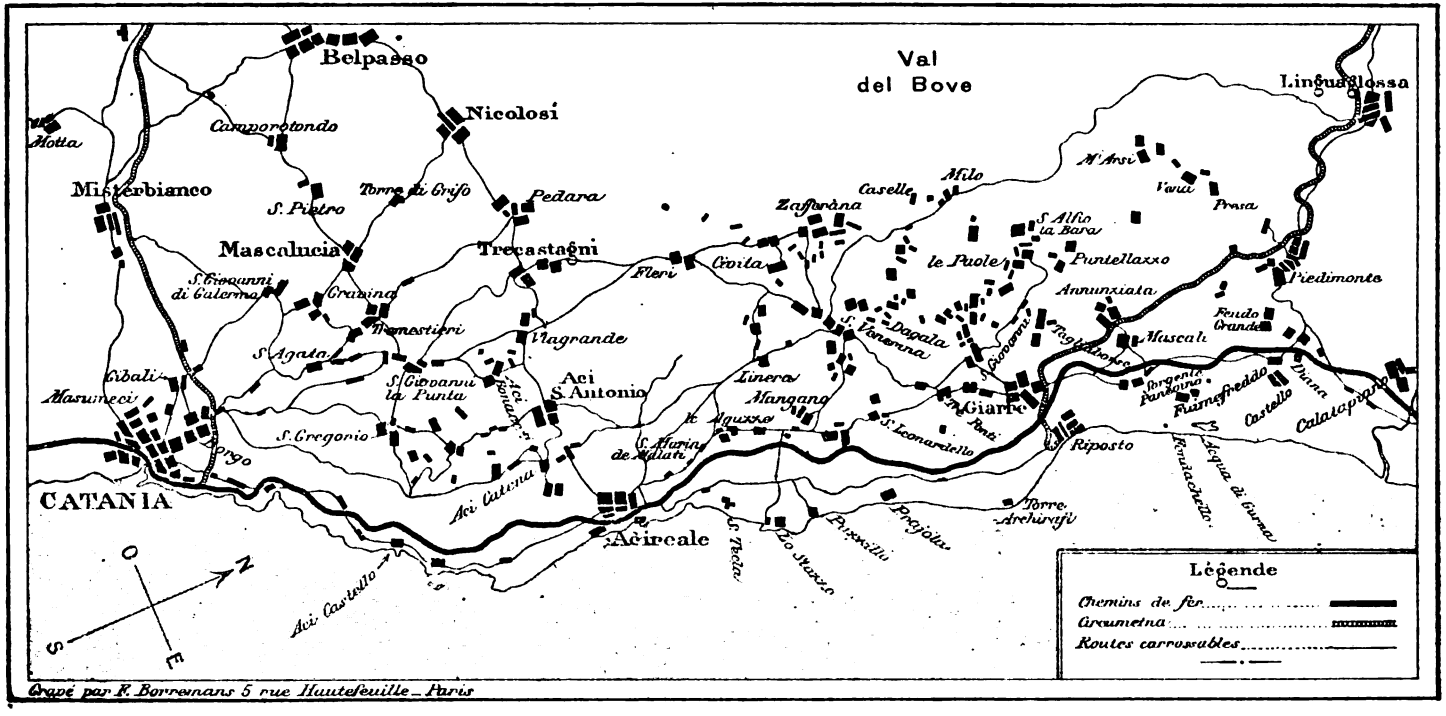


VILLES ET VILLAGES SUR LE FLANC ORIENTAL DE L'ETNA. (Communiqué par M. Louis OLIVIER.)

Digitized by Google

nes régions, trop rares dans d'autres, tels sont les caractères principaux de la démographie dans toutes les provinces de l'Italie méridionale.

Or, quand la densité d'une population cesse d'être proportionnée aux ressources que lui procure l'exercice de l'agriculture et de l'industrie, les éléments sociaux les moins favorisés ont une tendance naturelle à chercher un remède aux maux qu'engendre une pareille situation.

C'est la misère qui dans l'Italie méridionale créa le brigandage. Les premiers bandits des Calabres et de la Sicile furent à l'origine de simples redresseurs de torts unis dans un sentiment de haine commune contre le grand propriétaire, qui ne laissait pas aux paysans la maigre pitance nécessaire pour subsister. Comment auraient-ils pu agir d'autre façon pour obtenir plus de justice dans un pays où la féodalité, abolie en droit, subsistait en fait, où la richesse de quelques-uns était le produit du travail accablant et mal rémunéré de tous les autres?

Toutefois, à mesure que se multipliaient les moyens de communications rapides, que se généralisait l'emploi de la vapeur sur terre et sur mer, le brigandage perdit son caractère primitif de protestation violente contre les injustices sociales. Au lieu de fuir vers la montagne, le paysan descendit vers la mer et s'embarqua pour de lointaines régions. L'émigration libre remplaça la révolte à main armée. S'il y a encore des brigands dans l'Italie méridionale, ils sont trop souvent les complices de ces mêmes grands seigneurs dont ils combattaient autrefois les exactions de pouvoir et les criantes injustices. La grande masse des déshérités préfère s'expatrier et le mouvement d'émigration est devenu « un dérivatif très important aux anciennes mœurs du brigandage ». [1]

On peut objecter que l'émigration, pas plus que le brigandage, n'apparaît comme une solution rationnelle aux maux dont souffre l'Italie méridionale.

Dans la vallée du Pô, où des ressources naturelles sont exploitées d'une façon méthodique, la population très dense jouit d'une

[1] Elisée Reclus : *Nouvelle Géographie Universelle,* t. I, p. 540.

Digitized by Google

aisance relative et fournit à l'émigration permanente des contingents désireux d'augmenter leur bien-être plutôt que chassés par la faim. La même constatation peut être faite en Belgique et en Hollande, dont la population, proportionnellement plus dense que dans la Campanie ou la Sicile, vivant sur un sol moins riche, ne connaît pas l'exagération du paupérisme.

Mais la persévérante énergie des Hollandais a su changer les marécages du Biesboche en immenses et grasses prairies où paissent les plus beaux troupeaux d'Europe. D'autre part, l'initiative des Belges a couvert le pays houiller de manufactures où sont transformés les produits du sol. Ainsi s'est établi peu à peu une sorte d'équilibre entre la consommation et la production. De véritables fourmilières humaines exploitent aujourd'hui des régions autrefois médiocrement peuplées. Si des milliers d'émigrants continuent à passer l'Océan, au moins la foule de ceux qui restent attachés au sol natal trouvent-ils généralement des conditions économiques suffisantes pour leur assurer un certain bien-être matériel.

Rien de semblable dans l'Italie méridionale, dont les habitants n'ont jamais été tentés de proportionner la production à l'accroissement du nombre des habitants. Question de climat, sans doute; peut-être aussi question d'origine et d'organisation politique.

Issu du mélange des races diverses que les caprices de la destinée jetèrent sur une terre offerte en proie à tous les conquérants, l'homme du Midi italien, le Sicilien surtout, semble avoir gardé comme trait principal de caractère la résignation fataliste de ses anciens maîtres arabes. Il ne faut pas attendre de son initiative l'adoption de méthodes culturales plus conformes aux principes de la science moderne et permettant de faire vivre sur une même surface une population plus dense. « On est travailleur dans le Sud-Est, dit M. Goyau, mais sans cette imagination novatrice qui est une des formes de l'esprit de progrès; et le même motif qui rend le paysan laborieux le rend tout en même temps routinier.

« C'est une façon de passivité qui maintient l'énergie de l'homme des Pouilles et c'est encore une façon de passivité qui l'entraîne et l'immobilise. Les écoles d'oléiculture, de commerce, d'arts et

Digitized by Google

métiers qu'ont fondées dans ces provinces le Gouvernement ou les Municipalités n'ont eu qu'un médiocre succès. » [1]

Docile à la routine traditionnelle, l'homme du Midi n'a jamais eu la ferme volonté de tenter sur d'autres bases l'exploitation du sol. Subissant, d'ordinaire sans se plaindre, les rigueurs du sort, il a parfois, comme l'Arabe, de brusques réveils, des colères subites, puis il retombe ensuite dans sa morne résignation.

Les émeutes de Sicile, en 1893 et 1894, témoignent de ce que peut être la brusque explosion de son mécontentement. En raison même de leur violence, ces mouvements révolutionnaires devaient être sans lendemain. Ils eurent cependant pour conséquence d'accentuer encore davantage le courant d'émigration en empirant les conditions économiques. Pendant le premier semestre de 1893, le nombre des déclarations de départ s'éleva à plus de 8.000, soit exactement le double de la période correspondante en 1892. [2]

Et ainsi il apparaît bien que l'émigration des habitants de l'Italie méridionale a tout à la fois pour cause l'excédent des naissances sur les décès, en même temps que l'existence de redoutables problèmes économiques et sociaux qui se posent impérieusement à l'heure actuelle et préoccupent, à juste titre, tous les hommes d'Etat de la péninsule.

De laborieuses enquêtes ont été entreprises, pour savoir à quels genres d'épreuves étaient soumises des populations déjà exposées à voir chaque jour se resserrer davantage la place dont elles disposent, pour étudier les solutions qu'il conviendrait d'apporter à un pareil état de choses. Toute une littérature spéciale est née de ce désir de conjurer les maux dont souffrent les habitants du Midi de la péninsule.

En Sicile notamment, un grand nombre d'ouvrages furent publiés sur les questions intéressant l'avenir économique de l'île. Deux députés du Parlement italien, le marquis di San-Giuliano, ancien ministre, et le Dr Napoleone Colajanni, représentant socialiste de l'arrondissement de Catania, ont réuni plus particulièrement

(1) Georges Goyau : *Lendemains d'Unité*, p. 238 et 239.

(2) A. di San-Giuliano : *Le condizioni presenti della Sicilia*. Milan, 1896, p. 79.

Digitized by Google

tous les documents permettant de juger l'état actuel de la Sicile. D'opinion politique différente, s'ils ne peuvent être du même avis sur les remèdes à appliquer, ils sont au moins d'accord sur l'étendue du mal. Ils en ont étudié minutieusement les causes et constituent pour nous de précieux témoins. Leurs compatriotes les accusent volontiers d'avoir dépeint sous des couleurs trop sombres la situation de l'île, mais ils se sont montrés beaucoup moins pessimistes que les enquêteurs officiels. [1]

Si certains faits cités par eux peuvent être taxés d'exagération, c'est que leurs assertions avaient pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'état misérable de l'île et d'excuser en même temps les révoltés de 1893. L'ensemble des documents produits n'en reste pas moins indiscutable et montre, sous leur vrai jour, « les conditions présentes de la Sicile » [2] et par comparaison la situation de toute l'Italie méridionale.

En premier lieu, MM. Colajanni et di San-Giuliano constatent la mauvaise division de la propriété. Sur ce point, ils sont absolument en concordance d'idées avec M. L. Franchetti, qui écrivait, près de vingt ans auparavant : « La caractéristique générale de la propriété est une très grande concentration de la propriété, telle qu'elle détermine les conditions générales économiques et sociales. » [3]

On peut, en effet, diviser la Sicile en deux zones distinctes. La première comprend la plus grande partie des provinces de Trapani, Palerme, Girgenti, Caltanisetta, Syracuse et deux arrondissements

(1) Ce renseignement nous a été fourni par M. Combes de Lestrade, auteur de plusieurs études intéressantes sur la Sicile et propriétaire d'un vaste domaine à Ragusa-Inferiore, où il séjourne pendant une partie de l'année.

(2) Tel est du reste le titre de l'ouvrage de M. A. di San-Giuliano. L'étude du député Colajanni a pour titre *Gli avvenimenti di Sicilia e loro cause*.

Avant eux, M. L. Franchetti avait écrit sur la Sicile, avec M. Sonnino, deux volumes dont il sera également fait mention ici. L'état politique, économique et social de l'île en 1876 s'y trouve décrit minutieusement. Quand le Gouvernement ordonna un peu plus tard la grande enquête agraire, le député Damiani fut chargé de visiter la Sicile. Son rapport, aujourd'hui à peu près introuvable, détruit même, dit-on, systématiquement par le ministre Crispi, servit de base, avec les travaux de Franchetti et Sonnino, aux études plus récentes de MM. di San-Giuliano et Colajanni, qui offrent, par conséquent, un intérêt tout particulier.

(3) L. Franchetti : *La Sicilia nel 1876*, p. 334.

Digitized by Google

de Catania et de Messine. C'est la région de la grande propriété. La seconde est constituée par les pentes de l'Etna, par quelques oasis disséminées dans la province de Syracuse, par la bande côtière qui de l'Etna, par Messine, Castellamare, la Conca d'Oro de Palerme, va rejoindre Trapani et Mazzaro-del-Valle. C'est la région de la petite propriété. [1]

Dans la première zone, l'exploitation du sol repose surtout sur l'élevage du bétail et la culture des céréales. Dans la seconde zone, les vergers à fruits voisinent avec la culture maraîchère. [2]

Nulle part, la terre ne présente les signes extérieurs de la richesse à un plus haut degré que dans la région où prédomine la petite propriété. Autour de Palerme, la « fastueuse » Conca d'Oro est un enchantement des yeux. Dans certaines vallées etnéennes et près de Catania, pas un pouce de terrain qui n'ait été utilisé. Une savante canalisation répand la vie et la fraîcheur des sources dans les bosquets où s'entremêlent les orangers, les mandariniers, les bananiers et les figuiers. [3] Partout des villas, des chalets, de blanches maisons de paysans s'égrènent dans la campagne et relient entre eux les villages. « Au premier moment, le nouveau venu se laisse aller à cet enchantement des hommes et des choses, et de son esprit disparaît le souvenir des nouvelles et des polémiques de journaux, des discussions parlementaires, de tout le bruit fait autour de la question sicilienne. Certainement, si, en ce moment, il s'embarquait et retournait en arrière, il rapporterait chez lui, sinon la conviction, au moins le sentiment qu'une telle question n'existe pas et que la Sicile est le pays du monde où la vie est pour tous la plus facile et la plus agréable. Mais s'il s'y attarde, s'il ouvre quelques journaux, s'il prête l'oreille aux conversations, s'il interroge

(1) A. di San-Giuliano : *Le condizioni presenti della Sicilia.*

(2) M. Combes de Lestrade adopte une autre division « en trois zones agricoles : la zone maritime, où croissent le sumac, l'oranger, le chêne-liège, le caroubier, la vigne, le coton, le palmier, le bananier, le mûrier, la canne à sucre, et, bien entendu, les céréales ; la zone moyenne, avec le pistachier, l'amandier, en général tous nos arbres du Midi de la France, et encore les céréales ; la zone montagneuse, avec toutes les essences forestières de nos Ardennes ou de la Suisse ». (*La Sicile...*, p. 13 et 14.)

(3) *Cf.* Pasquale Villari : *La Sicilia e il Socialismo.* Milan, 1896, p. 55.

Digitized by Google

lui-même, il sent peu à peu qu'autour de lui tout se modifie, que les couleurs changent d'aspect ; que tout se transforme. » [1]

LA VÉGÉTATION AUTOUR DU TEMPLE D'AGRIGENTE. (Communiqué par M. Louis OLIVIER.)

Sous cette prospérité apparente se dissimule trop souvent une horrible misère, car les améliorations apportées aux méthodes culturales et à la transformation du sol ont été accomplies au moyen du crédit, employé sans discernement et presque toujours dans des conditions usuraires. En sorte que le crédit, instrument de progrès pour les populations rurales de la France ou de l'Angleterre, est devenu ici l'agent de paupérisation le plus actif, véritable fléau pire que la peste et la famine au moyen âge. Dans toutes les parties de l'Italie méridionale où les petits cultivateurs ont eu recours à l'emprunt, les conditions économiques sont rapidement devenues mauvaises. C'est aujourd'hui un phénomène général.

En Capitanate, par exemple, au moment de la plantation de la vigne, un grand nombre de petits paysans, confiants dans l'avenir

[1] L. FRANCHETTI : *La Sicilia nel 1876*, p. 3. Cf. *Ibid.*, p. 31.



Digitized by Google

réservé à cette culture, s'y adonnèrent presque exclusivement. Ils affermèrent des terres pour trente ans, s'engagèrent « à faire tous les frais du travail, à payer la redevance dès la dixième année qui suivrait la signature de ce contrat d'amélioration, à abandonner la terre et à perdre, sans nulle indemnité, tout le fruit des améliorations apportées, s'ils se trouvaient, ne fût-ce qu'une fois, hors d'état d'acquitter cette redevance, enfin, au bout de trente ans, à restituer au propriétaire, sans aucune compensation, la terre transformée par leurs soins. On calculait pourtant que ces dépenses viticoles, qui grèveraient le paysan, seraient de 2.000 à 4.000 francs par hectare ; mais la force lui manquait pour résister au contrat usuraire qu'on lui présentait, même pour le discuter ». [1]

Et ainsi peu à peu l'usure est allée s'étendant comme une lèpre sur ce malheureux pays, ruinant les petits et les besogneux, pour le plus grand profit de spéculateurs sans vergogne. [2]

A Troïna, en Sicile, au cours d'une enquête officielle, il fut établi que les propriétaires prêtaient à leurs fermiers au taux de 80 %. [3] L'usure est tellement courante que le prêteur se contentant seulement de 7 % est qualifié de « philanthrope » ; on traite « d'honnête homme » celui qui exige 15 % ; si quelqu'un demande 20 %, on estime qu'il se borne seulement à imiter la plupart de ses confrères. [4] M. Pasquale Villari dit même que le taux des avances consenties par les propriétaires ou les *gabellotti* aux fermiers est ordinairement de 25 %, [5] si bien que ceux-ci, ne pouvant se libérer, sont toujours sous la dépendance financière du maître. Un des principaux journaux de Naples, *le Corriere della Sera,* a donné des détails effrayants sur les prêts consentis aux paysans par les usuriers des Pouilles.

Dans la province de Lecce, son correspondant constata que le taux de l'intérêt variait de 30 à 1.200 %. Il s'agissait, en général,

(1) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 282 et 283.

(2) Cf. *Relazione sommaria sul movimento statistico e condizioni industriali e commerciali della provincia di Siracusa nel 1902*, p. 28 et 29.

(3) Dans l'*Inchiesta agraria*. Cité par M. Combes de Lestrade, *op. cit.*, p. 105.

(4) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 78.

(5) Pasquale Villari : *La Sicilia e il Socialismo,* p. 72-73.

Digitized by Google

de petits prêts de 5, 10, 20 lires, consentis à de pauvres gens pour achat de semences, avances sur les récoltes, etc. Plusieurs banques populaires s'étaient formées pour combattre le fléau, mais l'usure se maintenait encore à un taux très élevé. [1]

Ainsi donc, l'usure a été le ver rongeur qui a diminué peu à peu la valeur de la petite propriété en maintenant le *borgese,* ou fermier exploitant pour son propre compte, dans la dépendance absolue du propriétaire capitaliste ou de l'usurier de profession.

Le mal a été d'autant plus grand qu'à la fièvre de plantation succéda presque immédiatement la dépression des prix du vin, provoquée par la politique protectionniste de l'Italie crispinienne, la rupture des relations commerciales avec la France en 1887, la reconstitution du vignoble français, l'apparition de nouveaux concurrents sur le marché mondial. La crise fut encore aggravée par le manque des récoltes et les maladies de la vigne et des arbres à fruits. Alors, depuis les *professionisti,* c'est-à-dire les médecins, les avocats, les gens occupant des professions libérales, jusqu'aux ouvriers et aux simples paysans, tout le monde à peu près descendit un certain nombre de degrés dans l'échelle du bien-être. [2] En Sicile, dans les Pouilles, en Calabre, les banques locales se fermèrent et le crédit, autrefois accordé sans discernement, fut brusquement coupé, à la grande joie des usuriers, qui purent élever le taux de l'argent.

Ce bouleversement économique qui marqua la fin du XIXe siècle dans l'Italie méridionale eut une immédiate répercussion sur le fonctionnement des rouages administratifs.

Le poids des impôts devenant plus lourd, l'Etat, les Communes et les particuliers furent contraints à des économies forcées ayant pour conséquence de laisser sans ouvrage un grand nombre d'ouvriers et de réduire le salaire de ceux qui continuaient à travailler.

De là un mécontentement général, qui se traduisit par l'apparition en Sicile des *Fasci dei lavoratori,* sortes de syndicats ou-

(1) *Corriere della Sera,* année 1900.

(2) A. DI SAN-GIULIANO : *Op. cit.,* p. 9.

Digitized by Google

vriers dont les chefs rêvaient l'application des théories socialistes de Karl Marx.

Mais les bataillons ainsi formés ne comptaient guère que des recrues ignorant les principes les plus élémentaires du socialisme,[1] incapables de s'assimiler les généreuses utopies empruntées aux rêveurs d'outre-Rhin, visant seulement à obtenir des contrats de travail et de location moins onéreux.[2]

Et, en effet, dans le premier congrès provincial des *Fasci* tenu à Corleone, on ne fit autre chose que formuler de nouveaux contrats agraires pour l'année 1893-1894. Une autre preuve du caractère véritable des *Fasci* est que ce genre d'associations, organisées tout d'abord dans la partie même de la Sicile où le morcellement de la propriété semblait devoir être une garantie contre la diffusion du socialisme, n'eut jamais d'adhérents nombreux dans cette région côtière de Messine cultivée par les colons partiaires, jouissant d'une aisance relative due à un partage équitable avec les propriétaires du produit des oliviers et de la vigne.

Partout au contraire où le paysan, soit à cause de l'épuisement de la terre, soit à cause de la nature de son contrat, n'était pas payé de ses peines, il prêta l'oreille aux séduisantes promesses de l'état-major des *Fasci*. Dans de nombreuses régions, le propriétaire, en effet, avant le partage des produits, mettait de côté le semence et opérait d'autres prélèvements qui réduisaient d'autant la portion du colon.

Ainsi compris, le métayage cesse d'exercer une influence bienfaisante sur les conditions d'exploitation du sol et engendre facilement des crises sociales.

Le métayage toscan n'a rien de commun avec le contrat sicilien dit à *terzeria*, en vertu duquel le propriétaire prend les deux tiers du produit et le paysan un tiers. Cette forme d'association ressemble plutôt aux contrats passés entre indigènes tunisiens. La même remarque peut être faite au sujet du contrat dit à *terratico*, sorte de fermage comportant le paiement en nature au lieu du

(1) Enrico Loncao : *Il lavoro e le classi in Sicilia*, Palerme, 1900, p. 99. Cf. Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 6.

(2) Cf. Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 95 à 105.

Digitized by Google

paiement en argent, avec prélèvements divers au profit du propriétaire.[1] Ici encore, nous sommes plus près de l'Afrique que de l'Europe. Dès l'année 1870, alors que le blé se vendait 51 francs la salma,[2] le colon à *terzeria* ou le fermier à *terratico,* avec une production moyenne de onze fois la semence, bouclait son budget en déficit.[3] A mesure que la concurrence des blés exotiques devint plus vive, la crise s'aggrava. Toute la région de la moyenne et de la petite propriété fut atteinte.

Visitant un jour le village de Milocca, M. Colajanni fut agréablement surpris de la propreté des habitations et du nombre relativement considérable des bêtes de somme. Il apprit que maisons et bétail appartenaient aux paysans.

« Vous n'êtes donc pas, vous, leur dit-il, dans la mauvaise situation des autres travailleurs du reste de la Sicile? »

« — Hélas! lui fut-il répondu : nous ne sommes propriétaires qu'en apparence. Nos maisons sont grevées d'hypothèques et la vente même de nos bêtes de somme ne nous permet pas de satisfaire nos créanciers. »[4]

Une forme spéciale de colonat partiaire, le contrat d'*inquilinaggio,* appliqué à la plantation des vignobles et ayant une durée de 15 à 29 ans, paraissait devoir assurer aux paysans de certains cantons une prospérité relative. Le paysan plantait la vigne, la cultivait et en partageait le produit avec le propriétaire du sol. Le phylloxera est venu, ruinant les espérances de tous, ravageant la région de Syracuse et de Catane, frappant ceux qu'avait épargnés le crédit usuraire.[5] En Capitanate, en Campanie, les parasites de la vigne complétèrent aussi l'œuvre des banquiers véreux.[6]

Pourtant, dans les zones où prédominent la petite propriété et le colonat partiaire, en Sicile comme sur le continent, les classes

(1) Cf. Napol. Colajanni : *Gli avvenimenti di Sicilia e le loro cause*, Palerme, 1895, p. 60 et 61.

(2) Mesure de capacité équivalant environ à 2 hectolitres 75.

(3) Prof. Caruso : *Industrie dei cereali in Sicilia,* cité par Napol. Colajanni, *op. cit.*, pages 62 et 63.

(4) Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 63.

(5) Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 62.

(6) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 282 et 283.

Digitized by Google

rurales sont moins malheureuses que dans les régions où s'étendent les grands domaines, les *latifondi,* les « ex-fiefs », comme on dit encore, indiquant ainsi leur origine la plus ordinaire. [1]

Sur ces vastes espaces réunis entre les mains d'une même personne, le prolétariat agricole est voué à une affreuse existence de

NICOLOSI : LA VÉGÉTATION SUR LES PENTES DE L'ETNA. (Communiqué par M. Louis OLIVIER.)

misère. Mais cet état social est dû à l'indifférence des propriétaires et à l'emploi de méthodes culturales défectueuses beaucoup plus qu'à la concentration de la propriété en quelques mains.

Il n'est pas rare, en effet, dans les provinces de Palerme, Trapani, Girgenti, de rencontrer un possesseur de 2.000 hectares d'un seul tenant. Le territoire de Neato (province de Syracuse) a une superficie de 54.000 hectares sur lesquels 36.000 ou les deux tiers appartiennent à 23 propriétaires. [2] Mais, tout en conservant leur

(1) COMBES DE LESTRADE : *La Sicile.....*, ch. II, p. 24 et 25.

(2) COMBES DE LESTRADE : *La Sicile.....*, p. 24 et 25. On pourrait multiplier ces exemples. « A Contessa-Entellina, commune de la province de Palerme, sur 9.000

Digitized by Google

nom latin, ces immenses domaines ont perdu le caractère exclusif de terrains de parcours pour le bétail qui faisait s'écrier à Pline: « *Latifundia perdidere Italiam!* » Les *latifondi* siciliens sont des terres à céréales, en même temps que des pâturages. La culture a pris partout possession du sol, et on ne compte guère qu'un neuvième des terres de l'île qui soient abandonnées à la friche. [1]

Toute différente est la situation dans les Calabres et en Basilicate, où l'homme, après avoir abandonné une grande partie de la zone maritime, laisse également au repos d'immenses étendues de hautes terres que parcourent seuls les troupeaux de gros et de petit bétail. « Il n'y a plus rien, tout est perdu, tout coule à la dérive », écrivait sur ses livres un président de Comice agraire. [2] M. René Bazin, visitant le pays en 1893, s'étonnait de voir tant de terres incultes, tant de sommets ravinés par les pluies.

« La faute en est au régime déplorable de nos forêts, lui répondit un propriétaire italien rencontré au cours du voyage, mais il y a bien d'autres causes. Voici d'énormes étendues qui pourraient être cultivées et peuplées, *ridenti di persone*...

— Mais à qui appartiennent-elles?

— Vous le savez mieux que moi, les deux tiers de la Calabre sont entre les mains d'une vingtaine de barons. Le résultat est déplorable. La plupart se contentent de laisser errer leurs troupeaux sur leurs *tenute*. » [3]

Ce que son interlocuteur italien ne disait pas à notre compatriote, c'est la cause même de l'abandon. Or, pourquoi voudrait-on cultiver des terres quand on ne peut transporter les produits à une

*salme* de terre, 8.700 appartiennent à une vingtaine de princes ou barons, et les 300 autres, soit à peine 3 %, sont répartis entre les 3.000 habitants de la commune. » (Extrait d'une *Etude sur la question agraire en Sicile* (Genovese-Milan, 1894), cité par Colajanni, *op. cit.*, p. 75.)

(1) « La portion improductive de l'île, non pas toute par nature, mais en partie par abandon, en représente à peu près la neuvième partie. » (Combes de Lestrade, *op. cit.*, page 15.)

(2) Georges Goyau: *Op. cit.*, p. 121.

(3) René Bazin : *Les Italiens d'aujourd'hui, Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1893, p. 77.

Digitized by Google

gare ou à un port? La viabilité de la Calabre [1] et de la Basilicate est à ce point défectueuse que l'on comptait seulement 21k 6 et 28k 8 de routes *nationales, provinciales* et *communales* obligatoires au 31 décembre 1897, pour 100 kilomètres carrés de superficie. La proportion est de 61k 4 en Piémont et de 56k 4 en Lombardie. Encore les routes nationales sont-elles seules entretenues d'une manière relativement satisfaisante.

A la même époque, en Sicile, il n'y avait que 24k 9 [3] de routes pour 100 kilomètres carrés de superficie, et bien que l'île soit moins accidentée que la Calabre, le mal y est vivement ressenti. Autour de Trapani, la situation est particulièrement mauvaise; faute de routes, Sciacca, [4] qui est une bourgade de 26.000 habitants, est presque complètement isolée. C'est à ce mauvais état des routes et, en certains cantons, au manque absolu de moyens de viabilité qu'est dû en grande partie l'absentéisme. « Lorsqu'on doit employer au moins deux heures pour aller surveiller une propriété à 14 kilomètres de la ville, on hésite et l'on y va rarement; à l'inverse, on se résout malaisément à habiter une propriété qui est à deux heures — et d'ordinaire beaucoup plus — de toutes les ressources nécessaires. » [5]

De là l'emploi de mauvaises méthodes culturales dans les grandes propriétés, où la présence du maître est si nécessaire. « Pour remédier à un pareil état de choses, l'Etat, en Calabre, en Sicile et ailleurs, a créé des écoles d'agriculture, invité les paysans aux réformes, mais partout ils invoquent l'expérience des ancêtres. C'est aux grands seigneurs qu'il appartiendrait d'agir doucement. » [6]

Or, l'opposition aux améliorations vient des propriétaires eux-mêmes, qui sont généralement dépourvus de capitaux, ou couverts de dettes, ou bien encore qui se contentent de leurs revenus, sans

(1) *Società dei Agricoltori Italiani, I recenti scioperi.....*, p. 97.
(2) *Ann. Stat. Italiano, 1900.*
(3) *Ibid.*, p. 716.
(4) Sur la côte méridionale de l'île, entre Trapani et Girgenti.
(5) Combes de Lestrade: *L'outillage économique*, dans *En Sicile*, guide du savant et des touristes, publié sous la direction de M. Louis Olivier, p. 405.
(6) Georges Goyau: *Op. cit.*, p. 158 et 159.

Digitized by Google

s'inquiéter de savoir s'ils pourraient être augmentés. « Parfois, on en rencontre à qui les capitaux ne manquent pas, mais qui n'ont d'autre souci que le jeu, les danseuses et les chevaux. » [1]

Pourquoi du reste se préoccuperaient-ils de faire des améliorations dans leurs propriétés, quand la concurrence acharnée des fermiers entre eux permet d'élever les baux et d'augmenter les revenus sans dépenses nouvelles? N'est-il pas plus simple de s'arrêter au contrat de fermage avec part léonine pour le propriétaire? Quant aux fermiers, ils ne sont nullement intéressés aux progrès d'un *latifondo* sur lequel ils passent généralement trois ou quatre ans seulement, parfois même un ou deux ans.

En outre, les fermiers qui prennent à bail des latifondi ne sont ordinairement pas des agriculteurs, mais des financiers. Ils sous-louent le domaine à des *inquilini,* pauvres paysans qui cultivent la terre par petites parcelles, gens de rien, *nullatenenti,* à qui il faut prêter jusqu'à la récolte « un secours », comme on dit dans le pays. Ces fermiers généraux, ces *gabellotti,* sont de vraies pieuvres qui exploitent tour à tour les sous-fermiers et le propriétaire et ne visent qu'aux gains rapides. Sur certains grands domaines, il y a parfois le propriétaire, le *gabellotto,* le *sotto gabellotto* et enfin le paysan. C'est l'exploitation de l'homme par l'homme dans toute sa hideur. [2] Aussi, la culture extensive et le pâturage fleurissent toujours comme aux temps anciens, laissant les campagnes dépeuplées, sans eau, désertes et insalubres.

« On peut cheminer dans ces terrains, à cheval, cinq ou six heures de suite sans rencontrer un arbre ou une habitation. Il en est ainsi dans les trois quarts de l'île. » [3] M. Villari écrivait cela à l'aube du xx^e siècle, attestant ainsi qu'il n'y avait rien de

(1) Michel Basile : *Boschi e pioggie, paludi e fiumi di Sicilia,* dans *l'Agricoltore Messinese,* série 13, n^os 229, 231, Messine, 1895, p. 7. On cite cependant quelques rares exceptions, comme le baron Baracco, dans la province de Catanzaro, qui a vulgarisé l'usage des machines agricoles, multiplié les abris pour le bétail et substitué à la vieille coutume de faire fermenter les olives dans le pressoir seigneurial une méthode plus scientifique de fabrication de l'huile. (Marincola S. Floro : *Le forze economiche della provincia di Catanzaro,* Catanzaro, 1896, p. 47.)

(2) Napol. Colajanni : *Op. cit.,* p. 78.

(3) Pasquale Villari : *La Sicilia e il Socialismo,* p. 56.

Digitized by Google

changé depuis le moment où M. Franchetti, parcourant la Sicile d'une extrémité à l'autre, déplorait ce barbare système d'exploitation à l'aide de pauvres sous-fermiers dont les plus riches « possèdent un âne, un mulet et parfois une misérable chaumière et qui, après avoir travaillé leur champ, arrivent en automne, sans avoir pu conserver de la récolte de quoi vivre pendant l'hiver, doivent chercher chez le patron ou l'usurier un peu de blé pour vivre jusqu'à la moisson prochaine, et passent ainsi leur vie en une succession perpétuelle de dettes et de fatigues. »[1]

Les grands seigneurs, dans les Pouilles, comme dans la campagne napolitaine, comme en Sicile et en Calabre, ne veulent rien voir de ces misères : ils en vivent éloignés. Certains d'entre eux ne connaissent ni l'étendue ni la forme de leurs latifondi. Ils habitent à Naples, à Palerme, à Paris, en Suisse, en sorte que l'absentéisme, dont l'Irlande a tant souffert, est devenu aussi un des fléaux de l'Italie méridionale. M. Combes de Lestrade, qui a étudié la Sicile avec tant de scrupuleuse exactitude et faisait, il y a quelques années, des réserves sur l'étendue du mal dans l'île,[2] remarquait un peu plus tard que l'absence des propriétaires était une des causes principales de la misère du paysan.[3] C'est aussi une des causes principales de l'émigration.

Au nombre des grands seigneurs siciliens ne sachant à peu près rien du sort de leurs paysans, on peut citer le duc de Ferrandina, qui n'est jamais venu dans l'île, le duc de Monteleone, le prince de Trabia, le prince de San-Elia, possédant près de Raguse 7.800 hectares de terres, le duc d'Orléans, héritier du domaine de Zucco. D'énormes capitaux sont soustraits par eux à la vie économique du

(1) L. Franchetti : *Op. cit.*, p. 32 et 33.

(2) « L'absentéisme n'est pas encore arrivé au point de constituer un fléau. Les revenus des propriétaires sont dépensés dans l'île et profitent aux Siciliens. » (Combes de Lestrade : *La Sicile sous le règne de la Maison de Savoie*, p. 199 et 200.)

(3) Combes de Lestrade : *L'outillage économique*, dans *En Sicile...*, publié sous la direction de Louis Olivier, p. 405. — Cf. aussi *I recenti scioperi agrari in Sicilia*, publié par les soins de la *Società degli Agricoltori Italiani*. On y lit, page 98, que, à Chieti, province des Abruzzes, et Molise, l'absence des grands et des moyens propriétaires fait que l'on ne songe pas à améliorer la culture.

Digitized by Google

pays, et ni l'Etat, ni les riches particuliers ne remettent en circulation la totalité de ce qu'ils absorbent. Cet exode « a privé les ouvriers de métier d'une grosse part de leurs commandes habituelles. Il a accentué encore l'indifférence des nobles à la culture de leurs biens, a substitué à leur autorité quelquefois assez douce celle beaucoup plus irritante de leurs administrateurs. » [1]

Il en est résulté un état permanent d'insécurité dans les campagnes, où l'on pratique, comme en pays arabe, le séquestre du bétail : *l'abigeato*,[2] parfois même le séquestre des personnes.[3] Ces attentats contre les biens et les individus répandent la terreur et contribuent à tenir les propriétaires éloignés de leurs terres.

Mais il est bien difficile de ramener la sécurité dans ces régions où les travailleurs des champs vivent groupés dans des centres très éloignés les uns des autres. On a vu plus haut qu'en Sicile le nombre des communes était relativement très restreint et en outre que presque toutes les agglomérations urbaines étaient disséminées le long du littoral. On a vu également que pareille constatation peut être faite dans les Calabres ou en Basilicate. Outre l'aspect désolé que donne à ces régions une telle répartition des habitants, elle a pour conséquence la disparition à peu près complète d'une race de paysans semblables à nos ruraux de la France.

Dans la province de Bari, M. Goyau estime qu'on ne peut guère évaluer à plus de 12 °/₀ [4] le nombre des véritables campagnards; selon M. Combes de Lestrade, cette proportion s'abaisse même à 8 °/₀ en Sicile. [5]

On devine ce que peut être la vie de ces citadins ouvriers agricoles, agglomérés dans de grosses bourgades très éloignées les unes des autres, perdant chaque semaine une bonne journée pour se

(1) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 71.

(2) La « bechara » du Nord de l'Afrique, opération qui consiste à restituer aux intéressés le bétail volé, mais contre rançon.

(3) Voy. dans Combes de Lestrade le récit du séquestre du baron Spitaleri par la bande Maurine : *La Sicile.....*, p. 67, 68 et 69.

Voy. aussi L. Franchetti : *Op. cit.*, p. 48.

(4) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 250.

(5) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 13. Elle est de 2 °/₀ dans la province de Palerme et 1 °/₀ dans celle de Trapani.

Digitized by Google

rendre sur les lieux de leurs travaux, tantôt à pied, tantôt juchés sur un modeste bourricot qui les portera pendant 20 ou 25 kilomètres.[1] Sur la propriété, où ils passent cinq jours pleins, ils ont parfois un grenier pour s'abriter pendant la nuit, durant la mauvaise saison. En été, ils couchent souvent à la belle étoile, au risque de prendre les fièvres intermittentes. Quand le domaine est bien organisé, on leur bâtit en pleins champs une petite cahute réservée exclusivement à leur usage personnel. C'est la *masseria,* d'ordinaire composée de trois pièces : l'une, réservée au *fattore,* sert aussi de magasin pour les semences et les outils, la seconde est affectée aux animaux, la troisième est laissée aux ouvriers. Encore, n'est-il pas rare que bêtes et gens soient tous ensemble réunis dans une pièce commune obscure et malpropre.[2] Etendus sur de la paille hachée qui cache à peine le sol humide, ils dorment côte à côte. « Le matin, avant de partir, on allume le feu dans un coin quelconque de cette pièce, où il n'y a pas de cheminée, bien entendu. Dans la marmite suspendue à trois bûches en faisceau on met, suivant la contrée, des fèves ou l'eau pour le macaroni. En rentrant on trouve les unes cuites ou l'autre chaude.

« L'âne, le compagnon inséparable, n'a pas été oublié lors de l'embauchage. Il figure souvent au contrat et a droit de pâturer dans un champ en commun avec ses congénères.

« Le samedi, le paysan repart à une heure calculée de façon qu'il soit chez lui pour le coucher du soleil.

« Le dimanche, après la messe, il va se faire payer chez l'administrateur, et cela recommence. »[3]

Nulle part on ne connaît cette ferme si gaie, si hospitalière de nos campagnes de France. Dans la province de Reggio-di-Calabria, quelques rares propriétaires ont construit des maisons de paysans, des *case coloniche* dignes de ce nom, mais combien d'autres amé-

(1) Modica, en Sicile, a 50.000 habitants le dimanche, 12.000 pendant le reste de la semaine.

(2) L. Franchetti : *Op. cit.*, p. 36. Cf. aussi Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 63 et 64.

(3) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 83 et 84. Voir aussi le *Corriere della Sera,* année 1900.

Digitized by Google

liorations seraient nécessaires pour atténuer les maux dont souffre la population qui vit du latifondo !

Les contrats qui lient le paysan au propriétaire ou à son représentant sont tellement lourds pour le premier que la difficulté de trouver des petits fermiers « devient chaque jour plus grande. Les paysans préfèrent travailler comme ouvriers à la journée ». [1]

Dautre part, dans les Calabres, « beaucoup de propriétaires ne supportent plus qu'avec impatience l'obligation de partager avec un travailleur, fût-ce par fractions inégales, le revenu du sol ; ils substituent volontiers à la collaboration du métayer la subordination précaire et transitoire de l'homme qui n'a que ses bras, le *bracciante* ». [2]

Les pauvres gens ainsi employés aux travaux agricoles et au pâturage dans les latifondi peuvent être considérés comme de véritables parias.

Les *bovari,* c'est-à-dire les gardiens des troupeaux de gros bétail, mènent une affreuse existence. En hiver, revêtus d'une peau de mouton, ils passent des jours entiers exposés à la pluie et au vent, ayant rarement un abri pour la nuit. En été, ils s'estiment heureux de trouver un arbre ou un pli de terrain qui les protège contre les ardeurs du soleil et leur permette d'être à l'ombre pour somnoler ou manger quelques restes de pain et de laitage. La viande leur est inconnue ; ils mangent surtout des fèves et n'ont pas toujours de quoi les assaisonner. [3] S'ils ont du pain, chose rare, [4] il est généralement mal cuit et de mauvaise qualité. [5]

Dures conditions pour de jeunes hommes, parfois même des enfants de quinze à vingt ans ! Séparés de leurs familles, ils ne se rendent près d'elles qu'une fois par mois ; parfois même ils restent deux et trois mois sans les revoir. Pour ce rude labeur ils reçoivent un salaire que repousserait dédaigneusement le dernier ouvrier

(1) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 163.
(2) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 163.
(3) Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 65 et 66.
(4) Renseignement fourni par M. Combes de Lestrade.
(5) Voir aussi Menouillard : *Mœurs du Sud tunisien ; le Berger,* dans *la Revue Tunisienne,* organe de l'Institut de Carthage (11e année), n° 45, mai 1904, p. 213.

Digitized by Google

agricole de France : 150 à 200 francs par an, avec la faculté d'entretenir gratuitement dans le troupeau une tête de bétail qui augmente leurs ressources d'une trentaine de francs.[1] Dans les régions malsaines, on leur donne parfois un quart de vin par jour pour combattre la malaria.[2]

BERGERS SICILIENS. (Communiqué par M. Louis OLIVIER.)

De l'enquête faite par le *Corriere della Sera,* il résulte que le travailleur agricole employé dans les latifondi des Pouilles ne perçoit, outre sa maigre nourriture, qu'une paie de 130 à 140 lires par an, une demi-mesure de blé et une demi-mesure de fèves.[3] Il est

(1) Napol. COLAJANNI : *Op. cit.*, p. 66.
(2) Enrico LONGAO : *Il lavoro*, etc., p. 71.
(3) *Corriere della Sera* (année 1900).

Digitized by Google

donc aussi misérable que le pâtre sicilien. C'est du reste le cas de tous les *braccianti* de l'Italie méridionale. Leur salaire journalier moyen varie de 0 fr. 75 à 1 franc par jour.[1] Parfois il dépasse légèrement ce chiffre, mais ce n'est guère qu'au moment des semailles ou de la moisson. En certaines saisons les journaliers « s'offrent à travailler même pour un morceau de pain »,[2] mais les concurrents sont nombreux et il n'est même pas toujours possible de se procurer *le salaire de la faim*. N'ayant guère que cent cinquante jours de travail assurés pendant l'année, comment le malheureux pourrait-il réaliser quelque épargne? Viennent les maladies, les accidents, les chômages forcés et sa misère s'accroît encore, si possible. Sur les latifondi, le paysan n'a pas, comme en pays de petite propriété, la perspective de travaux supplémentaires chez ses plus proches voisins. Il est même exposé à voir l'ouvrier de métier, abandonnant la scie ou la truelle, venir prendre la bêche et diminuer encore son maigre salaire.[3] Dans ces conditions, il n'a plus qu'une ressource : l'émigration.[4] Des hauteurs de la Calabre, il descend alors en longues théories vers les ports d'embarquement, et l'Administration de Catanzaro pouvait dire en 1882 : « Le principal motif de ces départs est le salaire très mesquin que reçoivent les ouvriers des campagnes et le fait que, souvent, ils n'ont pas de travail. »[5] Si le mouvement qui entraîne ces masses de travailleurs vers des régions plus hospitalières est trop brusque, il y a raréfaction de la main-d'œuvre et les salaires subissent une hausse momentanée. L'émigration a aussi parfois pour conséquence heureuse

(1) Renseignement fourni par M. Combes de Lestrade.

(2) Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 74. — Enrico Loncao : *Il lavoro*, etc., p. 74.

(3) Cf. Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 63.

(4) *Soc. Agric. Italiani : I recenti scioperi.....*, p. 97. Dans les Pouilles, la misère semblerait encore plus grande que dans les autres régions limitrophes. En effet, les habitants des Pouilles sont plus spécialement des *émigrants gratuits*, c'est-à-dire à destination du Brésil, le seul Etat qui fournisse le voyage gratuit. Depuis que l'émigration au Brésil est empêchée par le Gouvernement, l'exode a diminué de beaucoup. En revanche, le mécontentement est très grand parmi les paysans et les troubles agraires sont fréquents dans la province.

(5) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 189.

Digitized by Google

l'introduction d'un certain nombre de machines à battre et de charrues pour suppléer au manque de bras.[1]

Dans l'Abruzze et dans le Molise, surtout dans les districts de Campobasso, Chieti et Terrano, les ouvriers sont un peu mieux payés depuis que le courant d'émigration s'est développé. Il en a été de même en Campanie, à Naples et à Avellino.[2]

A l'enquête faite par la Société des Agriculteurs italiens, le maire de Salza-Irpina répondit même que les propriétaires de cette commune étaient à la merci du petit nombre de paysans demeurés dans la région, et que, par nécessité, les anciens contrats de location avaient dû être améliorés en leur faveur.[3]

Mais ce sont là des phénomènes locaux et de durée éphémère. Presque partout le nombre des bras est plus considérable que ne l'exige l'importance des cultures. Malgré l'importance des mouvements d'émigration dans l'arrondissement de Reggio-di-Calabria, les salaires journaliers varient toujours de 0 fr. 80 à 1 fr. 50 pour les hommes, 0 fr. 30 à 0 fr. 80 pour les femmes.[4] Dans la province de Palerme, la dépopulation des campagnes a pu faire hausser les salaires de 10 et 20 %; toutefois, le sort du travailleur agricole y reste aussi misérable que par le passé.[5]

En somme, l'émigration n'a influé favorablement sur les salaires des paysans de l'Italie méridionale que d'une façon locale et intermittente, et M. Bernardino Verro, président de la *Federazione dei Contadini Siciliani, la Terra Sicula,* constate avec raison que le malaise général n'a pas permis l'augmentation des salaires.[6]

Pour remédier à ce fâcheux état de choses, il faudrait une véritable révolution économique et sociale qui ne paraît pas devoir se produire actuellement. L'amélioration du sort des paysans est liée à la transformation du fermage et au perfectionnement des méthodes de culture.

(1) *Societa degli Agricoltori Italiani,* p. 101 : *I recenti scioperi agrari in Italia e i loro effetti economici.*
(2) *Soc. degli Agric. Italiani : I recenti scioperi agrari in Italia*, p. 17 et 18.
(3) *Ibid.*, p. 99.
(4) *Ibid.*, p. 104.
(5) *Ibid.*, p. 105.
(6) *Ibid.*, p. 107.

Digitized by Google

Partout où subsistera la grande propriété, les paysans seront malheureux tant que l'exploitation du sol sera confiée à des *gabellotti* employant des colons payant pour la plupart la location en nature et toujours dépourvus du capital suffisant pour une bonne culture.[1] C'est à la méthode de culture et aux formes d'administration plutôt qu'aux dimensions du domaine qu'il faut attribuer les dures conditions où ils vivent. La terre ne reçoit d'eux que des soins insuffisants; ils ne lui donnent que peu ou pas d'engrais; ils emploient encore des instruments agricoles rudimentaires, notamment une araire de construction si imparfaite qu'elle ne mélange pas les couches supérieures du sol, n'arrache pas les mauvaises herbes, laisse le terrain déjà labouré tout couvert de grosses mottes intactes. La herse est inconnue et telle est du reste l'obstination de ces gens, qu'ils refusent ordinairement d'employer les instruments plus perfectionnés mis à leur disposition par certains propriétaires.[2] Il s'ensuit que l'insuffisance du produit est due souvent à la mauvaise qualité du travail et non à la sécheresse du climat, qu'un personnel restreint suffit à l'exploitation des terres à céréales, que ce personnel est encore plus limité dans les domaines où l'élevage du bétail est devenu la seule ressource. Le mal ne s'atténue pas et la crise traversée par la petite propriété tend même à le rendre général, car le nombre des grands domaines augmente encore plus rapidement qu'au début du siècle.

De 1853 à 1871, le nombre des propriétaires siciliens est tombé de 608.601 à 579.957.[3] D'autre part, la Chambre de Commerce de Reggio constatait en 1893 que le même phénomène se produisait dans la province. « Il y avait, en 1870, 1.800 propriétaires sur 350.000 habitants, et le chiffre de la population, en 1893, s'étant élevé à 420.000, le nombre des propriétaires s'était au contraire abaissé en dépit des assignations domaniales commandées par la circulaire ministérielle de 1879. »[4] Bien avant cette date, les Gouvernements

(1) Bordiga : *Economia rurale*, Naples, 1888, p. 87.

(2) Renseignement fourni par M. Combes de Lestrade, qui en a fait l'expérience dans sa propriété de Ragusa-Inferiore.

(3) Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 75.

(4) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 144.



Digitized by Google

qui se sont succédé dans l'Italie du Sud avaient promulgué des actes pour régler le détail des biens féodaux et assurer un rapide développement à la petite propriété. Les résultats ont toujours été nuls parce que les bénéficiaires de la législation nouvelle étaient trop pauvres pour mettre en valeur la terre dont on les déclarait propriétaires. Ils aimaient mieux la vendre à leur puissant voisin; l'opération fut bientôt si fréquente que l'Etat en arriva, « par une singulière contradiction, à sanctionner ces usurpations »,[1] déclarant du reste que les conciliations avec les usurpateurs ont un avantage économique, car ainsi les terrains appartiennent à des gens qui peuvent les rendre féconds.[2]

C'est vainement aussi que la loi de 1860 ordonna le partage légal des biens entre tous les enfants. Les remembrements continuèrent, la grande propriété se reforma et les petites exploitations ne subsistèrent que sur des points déterminés. L'explication de ce phénomène a été donnée d'une façon saisissante par M. Pascal Villari : « Pour entretenir une seule tête de bétail il faut, dit-il, au moins deux hectares et demi de terrains, dans l'état présent des choses, sans travaux hydrauliques ou de bonification, car le manque d'eau ne permet qu'une coupe de foin l'an. Et si l'on tient compte de la rotation quadriennale des cultures qui met en pâturage une seule partie du fond, on arrive à une tête de gros bétail par chaque parcelle de dix hectares. Par conséquent, un propriétaire de cinq à dix hectares ne pourrait même pas entretenir une paire de bœufs pour labourer son champ. Et alors comment pourrait-il diviser ce champ par une rotation triennale ou quadriennale? Ainsi, il en résulte inexorablement que si le petit propriétaire ne peut changer la culture il doit vendre sa terre à son voisin le latifondiste, qui, sans nouvelles dépenses, la cultive facilement. Et si ces cinq ou six hectares sont loin de la ville, s'il n'y a pas de maison et que le propriétaire n'ait pas d'argent pour en construire, si l'air est malsain et les routes peu sûres, comment pourra-t-il changer la culture?[3]

(1) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 135.
(2) Gadda : *Atti della Giunta per l'Inchiesta agraria*, vol. IX, fasc. I, p. 31.
(3) Villari : *Op. cit.*. p. 59.

Digitized by Google

« Souvent il arrive qu'un latifondo devienne la propriété de cinq ou six personnes, et pourtant il reste uni et administré comme s'il était indivis et à une seule personne. Pour le diviser, il faut avoir cinq administrations, cinq bâtiments, et on n'y trouverait plus son compte. Même si le bien féodal était très étendu et s'était divisé, la rareté de l'eau est telle que le vrai propriétaire du tout serait en fait celui auquel appartiendrait la source pour abreuver les animaux. Tout ce qui avec cette culture est au détriment de la petite propriété est au contraire à l'avantage de la grande. La division et la rotation quadriennale se font aisément : il suffit d'une seule administration, d'un seul bâtiment, d'une seule source et d'une seule fromagerie. Telles sont les raisons pour lesquelles le latifondo est si persistant et même, quand on le divise, se reconstitue spontanément. »[1]

Que répondre à ce faisceau d'arguments si nets et si précis, basés non plus sur des raisons historiques plus ou moins discutables, mais sur l'économie rurale et la climatologie? Pareille observation peut être faite en Algérie et en Tunisie, où le régime des eaux exerce une influence prépondérante sur la division de la propriété. Si donc il est bien évident que la grande propriété se reconstitue d'elle-même parce qu'elle est la résultante « de circonstances naturelles, fâcheuses si l'on veut, mais impérieuses »,[2] le remède à la misère des paysans italiens ne doit pas être cherché dans la suppression pure et simple de cette sorte de propriété, mais plutôt dans une organisation nouvelle de l'exploitation.

Jusqu'en ces dernières années, en face du *latifondo,* le paysan n'a eu d'autre ressource que d'émigrer ou de devenir socialiste.

(1) Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 60.

(2) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 111. Un propriétaire de Rutino-Cilento (province de Palerme) disait au professeur Coletti que le mouvement d'émigration ayant fait considérablement baisser le prix des terres, le capitaliste pouvait aujourd'hui acquérir des terres et des maisons de valeur élevée pour quelques milliers de francs ; « c'est la liquidation de la propriété immobilière, la destruction de la petite propriété ». (*Soc. Agric. Italiani, I recenti scioperi.....*, p. 98.) En sorte que l'émigration, provoquée souvent par le déplorable système d'administration agricole, tendrait encore à son maintien et à la concentration plus grande des domaines.

Digitized by Google

Cette dernière tendance s'est manifestée par la création de syndicats de paysans unis pour réclamer l'amélioration des contrats ou même l'exploitation de la terre par location directe obtenue des grands propriétaires sans l'intermédiaire habituel des *gabellotti*.

Parmi ces associations il en est qui sont déjà florissantes, comme la « Terra Sicula », véritable société coopérative pour la prise en fermage des latifondi, organisée à Corleone, province de Palerme, par un homme intelligent et d'esprit cultivé, l'avocat Bernardino Verro. (1)

Mais l'organisation des paysans, déjà très avancée dans le Nord, n'est guère qu'à ses débuts dans le Midi. En 1902, sur 704 *leghe di miglioramento* disséminées dans l'Italie entière, on en comptait seulement 6 en Sicile, 1 dans les Calabres, 8 dans les Pouilles, ne groupant guère plus de huit mille adhérents. (2)

L'émigration reste toujours le puissant dérivatif aux maux du prolétariat agricole et le courant est d'autant plus fort qu'aux causes économiques agissant d'une façon continue est venue s'ajouter la crise terrible provoquée dans les dernières années du siècle par une diminution de la production agricole correspondant à un avilissement des prix.

(1) Voy. *La Terra Sicula. Federazione dei Contadini Siciliani : Programma e statuto.* Corleone, Tip. Bottaglia, 1902.

(2) Paul Ghio : *Notes sur l'Italie contemporaine*, p. 134.

Digitized by Google

## CHAPITRE II

### Les crises économiques et les abus administratifs dans l'Italie Méridionale
### Leur influence sur l'émigration

La mévente des céréales. — La vigne, le phylloxera et la politique protectionniste. — La crise des *agrumi*. — L'olivier et la *Mosca olearia*. — L'exploitation des mines de soufre en Sicile. — Les administrations provinciales et municipales. — Rapports entre les bourgeois et les paysans. — Le système d'impôts et les expropriations. — Importance du mouvement d'émigration.

Les provinces méridionales étant restées purement agricoles, ne participent guère au mouvement industriel qui transforme certaines régions du Nord et du Centre de l'Italie. Elles vivent presque uniquement de la vente directe des produits du sol : céréales, vins, huiles, *agrumi*. Que l'exportation de ces diverses denrées se ralentisse ou ne donne plus les bénéfices attendus, c'est la misère dans le pays tout entier. « L'agriculture et ses produits sont en grande décadence, écrit la Chambre de Commerce de Potenza ; tous les efforts du capital et du travail en vue d'une activité industrielle n'ont laissé aucun résultat apparent. »[1] Même constatation en Sicile, où l'on observe que cette terre, baptisée par les Grecs « la terre aux cent semences », ne rend plus que cinq, six ou sept, quand elle n'est pas abandonnée.[2] Les Pouilles avaient longtemps vécu dans un état de prospérité relative ; elles constituaient en quelque sorte une exception dans l'Italie méridionale. Elles sont aujourd'hui, comme les provinces voisines, dans la détresse.[3]

A côté de la maladie chronique est survenue, là aussi, une maladie aiguë. Après avoir produit en moyenne 1.000.000 d'hectolitres de blé, les Pouilles n'en livrent plus au commerce que 500.000 hectolitres. Le mal est d'autant plus vivement ressenti que dans certaines parties de la province s'est poursuivie une évolution rapide ten-

(1) *Rapporto della Camera di Commercio di Potenza*. 1897.
(2) Combes de Lestrade : *La Sicile*....., p. 17.
(3 Paul Ghio : *Notes sur l'Italie contemporaine*, p. 80.

Digitized by Google

dant à substituer aux bois et aux pâturages le champ de céréales.

« Les moutons de la Capitanate, qui jadis atteignaient le chiffre de un million et demi, tombèrent peu à peu au chiffre de 300.000; les bois, qui occupaient encore, en 1886, 45.000 hectares, furent progressivement sacrifiés pour faire place aux moissons : dix-huit ans suffirent pour que la moitié d'entre eux fussent déracinés.[1] En revanche, « la blonde Capitanate » entassait dans ses greniers jusqu'à 2.300.000 hectolitres de froment et la foule humaine remplaçait les troupeaux disparus, devenait bientôt si dense que 40.000 habitants nouveaux vinrent, entre 1860 et 1881, grossir les rangs des travailleurs de la terre. Les Pouilles furent le grenier d'abondance où puisèrent les gros négociants exportateurs en relations avec la Belgique, l'Angleterre et la France. »[2]

En 1873, le quintal de blé se vendait encore de 40 à 42 francs;[3] on voulait tout semer en céréales, jusqu'aux *tratturi* par lesquels descendaient encore quelques troupeaux.[4]

Trois ans plus tard, la concurrence d'outre-mer fit brusquement tomber le prix du blé à 25 francs; ce fut une consternation générale.[5] Chaque année les emblavures diminuèrent et la production baissa en même temps que les prix de vente. Le phénomène fut particulièrement sensible dans les dix dernières années du siècle. En 1891, la Sicile récolte encore 7.744.981 hectolitres de froment, mais elle ne vend plus l'hectolitre que 19 fr. 48; en 1893, la production tombe à 4.365.301 hectolitres, et le prix moyen s'abaisse aussi à 18 fr. 91.[6] En 1897, le nombre d'hectolitres récoltés tombe à 3.873.400, et le relèvement du prix de l'unité à 26 francs[7] ne suffit pas à compenser la perte en quantité. Cette même année, la Basilicate ne vend son blé que 14 francs en moyenne. Encore faut-il observer que ces chiffres de vente, empruntés à diverses sources officielles, indiquent l'état des principaux marchés, mais ne corres-

(1) Georges Goyau : *Lendemains d'unité.....*, p. 270.
(2) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 272.
(3) 37 francs dans l'ensemble du royaume. *Ann. Stat. Italiano*, 1900, p. 536.
(4) Georges Goyau : *Lendemains d'unité.....*, p. 272.
(5) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 275.
(6) *Ann. Stat. Italiano*, 1900, p. 35.
(7) *Ann. Stat. Italiano*, 1900, p. 548.

Digitized by Google

pondent pas aux prix réellement perçus par les agriculteurs de l'Italie méridionale.[1]

L'exportation est réduite à rien. En 1884, l'Italie avait envoyé au dehors 227.100 quintaux; en 1885, le mouvement ne dépasse pas 92.320, pour tomber à 36.120 en 1887, à 5.140 en 1892, à 2.880 en 1898.[2]

Les producteurs d'orge, d'avoine et autres céréales ne sont pas plus favorisés par le sort. Or, les terres à cultures herbacées occupent en Sicile 44,11 % de la superficie territoriale. Cette moyenne est même largement dépassée dans la région du *latifondo;* elle atteint 53,09 % dans la province de Caltanisetta, et 56,39 dans celle de Girgenti.[3] Dans le Napolitain, les céréales forment ainsi la base de l'économie rurale, tandis que dans le Piémont et la Lombardie on les réserve pour les bonnes terres, où elles servent à utiliser les multiples résidus fertilisants laissés par les plantes fourragères et industrielles qui les ont précédées. Il en résulte que la concurrence américaine a éprouvé davantage les régions méridionales, où l'on ne fume par les terres, où on les laisse se reposer, de telle sorte qu'en Sicile, par exemple, sur 1.185.099 hectares destinés à la culture des céréales, on sème chaque année 610.000 hectares[4] seulement sur lesquels on obtient des rendements dérisoires.

Les *gabellotti,* en perte, tentèrent de se refaire aux dépens du paysan. Il s'ensuivit une hausse générale dans le prix des fermages. Que firent les fermiers? Ils se défendirent du mieux qu'ils purent, en diminuant le bétail, en augmentant la partie du fond mise en blé, en ensemençant plusieurs années de suite le même terrain, sans se soucier de l'épuiser.[5]

Et de tous côtés on se plaignit de cette rareté du bétail, qui diminuait encore le pouvoir fertilisant du sol. En Basilicate, en une quinzaine d'années, on constata que le gros bétail comptait 6.000 têtes de moins.

(1) V. *Ann. Stat. Italiano,* 1900, p. 35.
(2) *Ann. Stat. Italiano,* p. 553 et 618.
(3) A. di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 31.
(4) Stingher : *Note sulla coltivazione dei cereali in Sicilia.*
(5) Pasquale Villari : *La Sicilia e il Socialismo,* p. 81.

Digitized by Google

Pour échapper à la ruine qui les menaçait, les agriculteurs tentèrent d'utiliser par d'autres cultures les terres où mûrissaient autrefois les céréales. Aux champs de blé et d'orge succédèrent dans de nombreuses régions les pampres chargés de raisins et l'on vit la superficie plantée en vignes passer de 1.870.109 hectares à 3.500.000 hectares. Un membre du Parlement italien, M. Pavoncelli, donna l'exemple en Capitanate. En 1877, il possédait 294 hectares de vignes; en 1891, il en avait 2.191 hectares.[1] Près d'un million et demi de francs furent consacrés à la transformation de ses propriétés. Tous, à l'envi, petits propriétaires ou métayers, l'imitèrent et plantèrent l'arbuste dont ils attendaient tant de merveilleux résultats. La Campanie et les autres provinces rivalisèrent à qui possèderait le plus grand nombre d'hectares. C'est ainsi qu'en Sicile la vigne arriva à représenter la plus grande valeur foncière.

Cet immense effort devait aboutir à une crise terrible provoquée, elle aussi, par la diminution de la production et la fermeture du marché extérieur.

En effet, si l'on excepte l'année 1890, où, par suite de conditions climatériques spéciales, la production du vin a augmenté, on constate depuis plus de dix ans une diminution notable dans le rendement des vignobles de l'Italie du Sud. Nulle part le rendement n'est proportionné à la surface cultivée. En 1899, on recueillait encore dans les Pouilles 350.000 hectolitres de vin; en 1900, la statistique n'enregistre plus que 100.000 hectolitres.[2]

Les Siciliens, qui, en 1890, obtenaient 7.278.191 hectolitres, n'en récoltaient plus en 1900 que 2.280.000.[3] La dernière année du

(1) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 277.

(2) Paul Ghio : *Op. cit.*, p. 82.

(3) Production en vin de la Sicile :

| | Quantité | Prix moyen de l'hectolitre | | Quantité | Prix moyen de l'hectolitre |
|---|---|---|---|---|---|
| 1888..... | 6.067.502h | 24f 90 | 1896..... | 4.689.000h | 29f » |
| 1889..... | 7.278.772 | 26 70 | 1897..... | 3.970.000 | 25 » |
| 1890..... | 7.698.191 | 31 25 | 1898..... | 4.500.000 | 20 » |
| 1891..... | 6.855.555 | 28 80 | 1899..... | 4.460.000 | » » |
| 1892..... | 3.946.535 | 29 45 | 1900..... | 2.280.000 | » » |
| 1893..... | 4.111.331 | 23 » | | | |

Digitized by Google

siècle a été aussi la plus mauvaise. Il n'est pas de province italienne qui ait, du reste, subi les atteintes du phylloxera et des autres maladies cryptogamiques de la vigne dans des proportions comparables à la Sicile. A certain moment, tandis que dans tout le royaume on comptait 141.219 hectares de vignes contaminées par le phylloxera au point que toute lutte contre l'insecte avait dû être abandonnée, il y avait sur ce total 123.480 hectares en territoire sicilien.[1]

Au 31 décembre 1901, le nombre des communes de l'île, phylloxerées ou suspectes d'infection phylloxerique, s'élevait à 318.[2] Cela tient, parait-il, à la nature de ses terrains à vignes, formés de calcaire compact, où la méthode curative a été inefficace, où il a fallu se résoudre à détruire les plantations.[3]

La diminution brusque de la production du vin fut un désastre pour le pays tout entier. De nombreux métayers ou petits propriétaires furent ruinés et redevinrent simples *braccianti*. Les plus fortunés tentèrent bien de replanter leurs terres avec des cépages résistant au phylloxera, mais il leur fallut emprunter et payer de lourds intérêts. Sans se préoccuper de cette misère, l'Etat n'en continuait pas moins à percevoir l'impôt foncier, qui, en Sicile, peut atteindre 45 et même 60 % du revenu.[4] Le salaire des vignerons tomba alors de 2 francs avec vin et nourriture à 0 fr. 70 ou 0 fr. 90 sans vin ni nourriture.[5] Un grand nombre de terres à vignes furent remises en céréales et les paysans perdirent à ce changement plus de 17 millions de francs annuellement distribués en salaires.[6] Que faire, sinon émigrer vers des cieux plus cléments?

D'autre part, au moment même où la production du vin baissait, il y avait une dépréciation des prix. Or, le vin italien est, par excellence, un objet d'exportation. Si les maladies dont souffrait la vigne avaient empêché l'augmentation des récoltes d'être en rap-

(1) A. Di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 34.

(2) *Bollettino ufficiale del Ministero d'Agricoltura*, etc. *Nuova serie*, vol. I, fasc. II (janvier 1903), p. 141 et 147.

(3) A. Di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 34.

(4) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 35.

(5) A. Di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 35.

(6) Di Rudini : *Latifondi e terre incolte*, p. 10.

Digitized by Google

port avec l'extension de la surface cultivée, il n'en est pas moins vrai que les trente millions d'hectolitres obtenus dans les années moyennes dépassaient de beaucoup la consommation intérieure. Il fallait donc vendre. Malheureusement pour les viticulteurs du Midi italien, les conditions du marché mondial sont aujourd'hui très différentes de ce qu'elles étaient il y a vingt ans. L'Amérique du Sud, produisant actuellement plusieurs millions d'hectolitres de vin ordinaire, ne demande plus guère que des vins fins à la vieille Europe. Sur le marché de New-York apparaissent de plus en plus les marques de Californie. Enfin, circonstance aggravante, la France elle-même cessa d'acheter dans la Péninsule les vins dont elle avait besoin pour ses coupages. « L'Etat unitaire, dit M. Goyau, après avoir permis à la Capitanate de développer son agriculture, lui enleva tout d'un coup le fruit de ce splendide labeur : la rupture des relations commerciales entre l'Italie et la France, survenue en 1888, précipita cette province en d'inextricables difficultés. La France importait des Pouilles, en 1887, 2.787.000 hectolitres de vin ; en 1889, elle n'en achetait plus que 174.000 ; en 1890, le chiffre déchut à 23.000.

« De ses vins, la Pouille ne savait que faire ; le prix en baissait à vue d'œil ; l'hectolitre, qui valait 40 francs à Barletta en 1885, tombe à 27 francs, puis à 17 francs, puis à 15 francs à la fin de 1891 ; on donnait le vin quasiment et on ne trouvait personne pour l'accepter. »[1]

Les vignerons de Sicile n'étaient pas mieux partagés, et après avoir obtenu de l'hectolitre 31 fr. 25 en 1890, ils retombaient à 20, 16 et 18 à partir de 1891.[2]

Dans son livre sur les conditions actuelles de l'île, M. di San-Giuliano proteste contre toute affirmation tendant à rendre le Gouvernement Italien responsable, dans une certaine mesure, de la gravité de cette crise. Les socialistes sont d'un avis contraire. Ils ont montré que la Suisse, l'Allemagne, même l'Autriche, ne pouvaient remplacer avantageusement la France, comme débouchés pour

(1) Goyau : *Lendemains d'unité*, p. 283, 284 et 285.
(2) A. di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 37.

Digitized by Google

les vins italiens. De récents accords commerciaux ont modifié la situation, en permettant un écoulement plus facile sur notre marché des vins de l'Italie méridionale, mais nos voisins ne peuvent plus espérer un mouvement d'exportation comparable à celui d'autrefois, car le vignoble français est aujourd'hui presque complètement reconstitué. Avec une production de 67 millions d'hectolitres, comme en 1900, nos achats à l'extérieur deviennent moins importants. Cependant, la Sicile et les provinces de l'ancien royaume de Naples, où l'on fabrique de gros vins de coupage, pourraient encore trouver des débouchés dans les départements français adonnés plus spécialement à la culture de cépages producteurs de petits vins légers, d'une faible teneur en alcool. De là, la tentation pour les vignerons siciliens de chercher en Tunisie un terrain indemne du phylloxera et d'où leurs vins pourraient trouver un écoulement plus facile. Et ainsi, la crise, amenant une recrudescence d'émigration, détermina en même temps, dans la Régence, la formation d'une colonisation agricole italienne.

Les *agrumi*[1] n'ont pas échappé à la crise et l'on peut aussi constater de ce côté une diminution de production en même temps qu'une dépréciation des prix. Tous les vergers à fruits ont été ravagés par la « gomme », dont les effets furent désastreux.[2] En même temps, le millier d'*agrumi,* qui se payait 27 francs en 1879, valait 18 francs pendant la période 1886-1892 ; l'année suivante, il tombait à 15 francs, puis à 11 francs pour arriver enfin à 5 ou 6 francs et moins encore. « . . .On le vend aujourd'hui 2 francs, quand on le vend. »[3]

Or, les vergers d'*agrumi* sont disséminés dans les régions mêmes éprouvées par le phylloxera. La plupart des propriétaires, déjà à moitié ruinés par les ravages de cet insecte, durent renoncer à la lutte, car les plantations d'agrumi coûtent encore plus cher et sont d'un entretien plus onéreux que la vigne.[4]

En outre, l'obligation de vendre les fruits dès qu'ils sont mûrs,

(1) On désigne sous ce nom les oranges, les citrons, mandarines, cédrats, etc.
(2) Combes de Lestrade : *La Sicile.....*, p. 46.
(3) Combes de Lestrade : *Ibid.*, p. 46.
(4) A. di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 40.

Digitized by Google

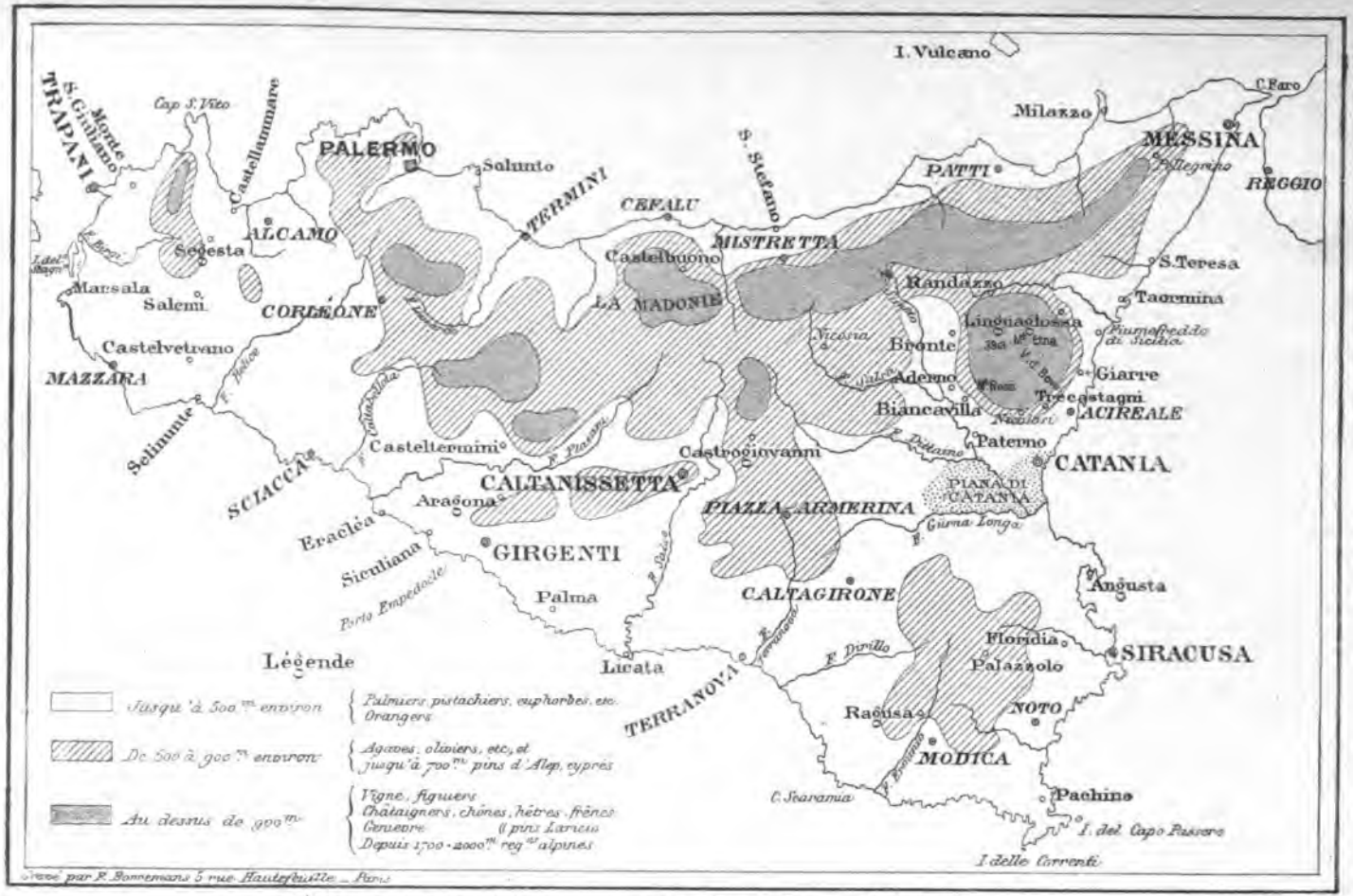


RÉPARTITION DE LA VÉGÉTATION EN SICILE. (Communiqué par M Louis Olivier.)

Digitized by Google

oblige le producteur à subir, plus encore que le vigneron, les conditions du marché. Ces conditions sont devenues très mauvaises depuis que la concurrence américaine a enlevé à l'Italie une grande partie de ses anciens marchés. Les caisses d'*agrumi* vendues à New-York proviennent surtout de Californie et de Floride. Ce dernier Etat put, à lui seul, en 1902, fournir 1.300.000 caisses de fruits. [1]

Battus de ce côté, les producteurs italiens s'étaient retournés vers l'Autriche et parvenaient à envoyer à Trieste, de 1878 à 1887, une moyenne annuelle d'un demi-million de caisses; de 1888 à 1892, un million de caisses. Mais cela ne compensait pas la perte du marché américain, qui demandait auparavant à la seule Sicile plus de quatre millions de caisses.

Cependant, les persévérants efforts des agriculteurs siciliens ou napolitains parvinrent à triompher des difficultés provenant des maladies. La production reprit une marche ascendante; on chercha de nouveaux débouchés et l'on parvint, en 1899, à exporter 2.392.175 quintaux d'agrumi; [2] mais il ne faut guère se faire d'illusion sur les bénéfices d'une semblable opération. La baisse de prix est encore trop grande pour que l'importance de ce mouvement d'exportation puisse être considérée comme l'indice d'une amélioration des conditions économiques de l'Italie méridionale.

Au reste, d'autres fléaux sont venus s'abattre sur cette partie de la péninsule. Partout les oliviers sont attaqués par la « mosca olearia », qui pénètre au cœur même de l'olive, l'empêche d'arriver à maturité et provoque sa chute de l'arbre avant qu'elle soit bonne à passer au pressoir. [3]

La culture du coton a subi un sort plus rigoureux encore, car partout où elle était jadis prospère « elle est morte et oubliée » ! Enfin, il faut ajouter que l'Etat, trop empressé à se procurer des

(1) Camera di Commercio di Caltanisetta. *Bollettino Ufficiale,* janvier, février, mars 1902.

(2) Loiseau : *Renaissance économique de l'Italie. Revue de Paris*, 15 janvier 1901.

(3) Dott. Vincenzo Franchina : *Condizioni economico-agrarie dell'agro di Caltanisetta* (1903). p. 100.

Digitized by Google

ressources faciles à percevoir, crut opportun de monopoliser la culture du tabac. «...Il aurait pu faire de la Sicile la Havane italienne: il lui donna au contraire la régie, qui y limite capricieusement le nombre des pieds à planter, rend impossible la culture de ceux qu'elle autorise, et puis paie la production, qu'elle seule peut acheter, ce qu'elle veut et jamais en proportion de son mérite. » [1] Le résultat fut une diminution constante de la surface cultivée et de la valeur des produits obtenus.

« .....Aussi, de toutes parts montent les cris d'angoisse, se font entendre les réclamations violentes. Les enquêtes succèdent aux enquêtes, établissant que les conditions agricoles vont en empirant, qu'on ne peut prévoir le moment où la crise s'atténuera. » [2] Et les longues files de prolétaires se dirigent en rangs serrés vers Naples et Palerme, où les attend le paquebot qui doit les délivrer de tant de misère.

L'industrie du soufre, qui est, avec l'agriculture, la principale source de richesse de la Sicile, a été aussi durement éprouvée. Depuis quelques années, elle fournit un large contingent à l'émigration et l'on peut voir assez souvent débarquer sur les quais de Tunis des ouvriers des solfatares, maigres et chétifs, portant dans un mouchoir des cristaux brillants qu'ils offrent aux passants contre quelque menue monnaie.

Il n'y a guère, en Sicile, plus de 30.000 ouvriers occupés dans les mines, mais le nombre des personnes de toutes conditions et de tout âge que fait vivre cette industrie doit être évalué à plus de 100.000. Les conséquences de la mévente des soufres ont donc été très graves.

La crise a été due à trois causes principales : l'augmentation de la production, la concurrence des pyrites, la spéculation. [3]

On se sert toujours des pyrites pour la fabrication de l'acide sulfurique; [4] de temps à autre, la spéculation reprend aussi un

(1) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 47.
(2) A. di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 43.
(3) A di San-Giuliano : *Op. cit.*, p. 44.
(4) On a même trouvé le moyen d'extraire le soufre des marcs de soude résidus de la fabrication des soudes du commerce.

Digitized by Google

nouvel essor, mais en revanche de nouveaux débouchés se sont ouverts aux soufres siciliens.

Les fabriques de papier de bois, aujourd'hui si nombreuses en Europe, font, en effet, une consommation de soufre de plus en plus grande. Ainsi a pu être conjurée la crise industrielle venue s'ajouter à la crise agricole. Le relèvement des prix est sensible depuis plusieurs années ; de 70 francs, la tonne de soufre est montée à 112 francs. Il serait donc inutile de mentionner ici le péril couru par cette industrie, si cela ne fournissait en même temps l'occasion de donner quelques détails sur le triste sort des ouvriers des solfatares, égaux en misère au prolétariat des campagnes. Il n'est personne qui n'ait entendu parler des souffrances endurées par les *carusi,* ces malheureux enfants de huit à vingt ans, spécialement chargés de porter sur le carreau de la mine les blocs arrachés aux entrailles de la terre par le *picconiere.* Ce transport est effectué dans des hottes suspendues aux épaules, *a spalla,* comme disent les Italiens. Labeur pénible, salaires dérisoires, ce sont toujours les mêmes rapports entre le capital et le travail : c'est l'exploitation éhontée de l'homme par l'homme. Les populations attachées aux mines de soufre ne sont pas plus heureuses — peut-être moins — que les populations rurales proprement dites. Les *carusi* fournissent un effrayant contingent d'exemptés du service militaire, pour cause de dégénérescence physique. Enfin, signe particulier, presque tous les ouvriers des solfatares sont illettrés, et c'est parmi eux que la *mafia* [1] recrute ses plus courageux champions. [2]

Ouvriers et paysans, victimes d'une organisation économique qui ne tient pas compte des progrès réalisés sur tant de points du globe par la persévérante initiative des agriculteurs et des industriels, n'ont même pas la consolation de voir s'opérer autour d'eux les réformes politiques et sociales susceptibles d'améliorer leurs lamentables conditions d'existence.

(1) Association de bandits. Voir Napol. Colajanni : *Nel regno della Mafia,* Palerme, 1900, et G. Antonino Cutrera, delegato di P. S. (Publica Sicurezza) : *La Mafia e i mafiosi*, Palerme, 1900.

(2) Napol. Colajanni : *Gli avvenimenti di Sicilia,* p. 42 et 56. — A. di San-Giuliano : *Le condizioni presenti della Sicilia*, p. 43 et 78.

Digitized by Google

La Sicile et l'Italie méridionale en sont encore à ce régime féodal que tant de causes diverses ont perpétué jusqu'en 1812. Dans cette mémorable année, il fut bien aboli spontanément par les représentants de l'aristocratie, mais, de fait, « il est resté en pleine vigueur dans les rapports politico-sociaux entre les différentes classes ». [1] Les réformes tentées dans ce sens ne furent jamais comprises, grâce à l'ignorance générale, en sorte que le paysan, devenu libre légalement, ne cesse pas d'être sous la dépendance absolue du puissant seigneur propriétaire de grands domaines. En échange de la terre qu'il lui donne à cultiver, celui-ci reste maître de lui imposer toutes les conditions qu'il lui plaît. [2] On a vu plus haut de quelle façon il usait de cet avantage.

Baron de nom, il est aussi tout-puissant de fait. Pour opprimer le paysan de l'Italie méridionale, il y a toujours trois classes comme autrefois: l'*ecclesiastico, il baronale, il demaniale*. Les préfets n'ont pas perdu le souvenir des instructions que donnait le comte d'Olivarès aux gouverneurs de provinces : « *Coi baroni, siete* [3] *tutto, senza di essi, non siete nulla.* » — « *Avec les barons, vous êtes tout, sans eux, vous n'êtes rien.* »

Le Gouvernement tient donc aux barons et leur laisse conserver tout leur pouvoir, sous forme d'influence, au point que « le changement le plus sensible fut peut-être le nom d'ex-fiefs donné dès lors à leurs terres ». [4]

« En dépit de la loi, ils ont maintenu le droit d'aînesse et s'arrangent de façon que les héritages entre collatéraux, les mariages consanguins empêchent la division des fortunes. Habitant d'ordinaire les villes, ils y possèdent de vastes demeures, parfois de véritables châteaux renfermant des chapelles, de nombreuses chambres et salons, un musée, même un théâtre rudimentaire. » [5] Toute une

(1) Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 89. Voir aussi Orlando : *Il feodalismo in Sicilia,* et Palmieri : *Saggio storico e politico sulla constituzione del regno di Sicilia.*

(2) L. Franchetti : *Op. cit.*, p. 117.

(3) Palmieri : *Op. cit.*, p. 69.

(4) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 52.

(5) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 54.

Digitized by Google

clientèle d'administrateurs, d'avocats et de procureurs, de médecins, de professeurs de musique, de prêtres et de neveux de prêtres gravite autour de ces nobles seigneurs, emplissant de leurs bruyantes conversations les voûtes sonores du *palazzo*. C'est la « *gente di casa* », composé bizarre de parasites faméliques et de serviteurs dévoués à la personne du maître, représentants d'une bourgeoisie vaniteuse et parfois farouchement égoïste.

L'élément bourgeois, formé par les grands fermiers, les *gabellotti*, est aussi devenu nombreux, mais il n'y a pas d'antagonisme entre ces derniers venus et l'ancienne noblesse. C'est une oligarchie nouvelle juxtaposée ou substituée à l'ancienne aristocratie.[1] Tous s'entendent pour opprimer les classes inférieures, et tel est leur orgueil que d'anciens ministres, comme MM. Sonnino et di San-Giuliano, ne trouvent pas de termes assez durs pour flétrir les représentants de ces prétendues classes dirigeantes.[2]

M. G. Alongi, un haut fonctionnaire de la Sûreté publique, a pu même écrire, sans être démenti, ce terrible réquisitoire : « L'ouvrier et le paysan sont pour le *gabellotto* (on pourrait dire pour le noble et le bourgeois) une espèce d'animal inférieur, souvent traité plus mal que le cheval par son cocher. Impossible de faire comprendre au *gabellotto* pourquoi les fonctionnaires aujourd'hui doivent s'occuper des violences graves qu'un *galantuomo* fait subir à un domestique... Il ne réussit pas davantage à comprendre qu'un misérable a droit à la justice, à la jouissance du port d'armes et à d'autres privilèges réservés autrefois aux seuls *galantuomini*. Ce qui le choque encore le plus est l'insistance avec laquelle juges et fonctionnaires veulent apprendre de lui certaines choses concernant les délits nouvellement commis, comme si un *galantuomo* doit être cité, pour dire ce qu'il sait, tout comme le premier venu. »[3]

Après avoir reproduit ces paroles, le député socialiste Colajanni ajoute qu'un *galantuomo* se croirait déshonoré en serrant la main

(1) Georges Goyau : *Lendemains d'unité.....*, p. 146.

(2) Voir aussi l'ouvrage de M. Leopoldo Franchetti : *Condizioni economiche e amministrative delle provincie Napoletane, Abruzzi e Molise, Calabrie.*

(3) Dans Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 94 et 95.

Digitized by Google

d'un honnête ouvrier, et il qualifie ces sentiments hautains d'*espagnolisme grotesque.*

De Palerme à Messine et de Reggio à Naples, partout la bourgeoisie aggrave les misères dont souffrent les paysans; « il semble qu'elle n'ait pas conscience du rôle qui lui incombe dans la société ». [1]

Non contents d'alourdir les contrats agraires, les bourgeois dirigent les affaires publiques dans le seul but d'en tirer profit, sans se soucier d'une juste répartition des charges financières sur les diverses classes de la population. Et il leur est facile d'agir à leur guise, car, depuis 1860, l'Etat Italien leur a confié la garde de la justice pénale, de l'ordre et de la sécurité, l'administration du patrimoine public, le droit d'imposer des taxes au moyen des Assemblées provinciales, des Conseils communaux [2] et même des *opere pie.* Ils sont, en somme, maîtres absolus et sans contrôle sur le terrain qu'ils se sont réservé, tant qu'ils n'ont pas en face d'eux quelque coalition qui vienne leur disputer la domination.

Alors naissent les rivalités, les haines de personnes ou de familles; c'est la guerre allumée dans la commune. La situation des classes pauvres n'en reste pas moins toujours aussi misérable : à la servitude économique s'ajoute pour elles la servitude administrative. [3]

L'examen du fonctionnement des administrations communales de l'Italie méridionale fournit la preuve la plus évidente de tous les abus commis au détriment du peuple. M. Alongi, envoyé par le Gouvernement central en mission extraordinaire auprès de diverses Municipalités siciliennes, dit que, sauf quelques honorables exceptions, dans toutes les petites communes, les syndics sont généralement des tyranneaux incompétents, c'est *don Rodrigo senza il blasone.* [4] Ils ne manquent pas, quand ils le peuvent, d'usurper les

(1) Dép. Fortunato : *Correspondenze napoletane alla Rassegna Settimanale*, Roma, 1883, p. 56.

(2) Pour faire partie des Conseils provinciaux et communaux, il faut, en effet, payer une somme d'impôts déterminée dans la commune ou la province. On ne peut également être électeur sans ces conditions.

(3) L. Franchetti : *La Sicilia nel 1876*, p. 13, 14, 145, 343 et 844.

(4) Dans Napol. Colajanni : *Op. cit.*, p. 101.

Digitized by Google

biens communaux aux dépens du prolétariat agricole. Trop souvent les travaux publics, entrepris au bénéfice de quelques personnes, fournissent l'occasion de surcharger d'impôts telle ou telle catégorie de contribuables. C'est du socialisme à rebours, qui a pour conséquence le renchérissement de toutes les denrées nécessaires à la vie et l'exagération du paupérisme.

GROUPE DE PAYSANS SICILIENS. (Communiqué par M. Louis OLIVIER.)

On taxe, par exemple, très lourdement les bêtes de somme ou les bêtes de trait, principalement les mulets et chevaux,[1] qui sont surtout la propriété des paysans, tandis que les troupeaux de bovins appartenant aux propriétaires sont frappés d'un impôt très léger.[2]

Chose digne de remarque, ceci a lieu surtout dans les communes

[1] Napol. COLAJANNI *(op. cit.)* dit qu'en beaucoup d'endroits on paie 8 francs par mulet ou 5 francs par âne. — Georges GOYAU *(op. cit.)* mentionne en Basilicate une taxe de 9 francs par baudet (p. 187).

[2] SONNINO : *I contadini di Sicilia,* p. 178.

Digitized by Google

où les riches propriétaires ne résident pas et dont ils ne veulent pas s'occuper, laissant par conséquent la direction des affaires à la classe des demi-bourgeois, fils de paysans aisés, « *in cappeddi* ou *cappelli* », c'est-à-dire les chapeaux, comme on les appelle en Sicile, « sans doute pour montrer que leurs pères n'en portaient pas ». C'est contre eux que la fureur de la foule s'est toujours exercée avec le plus de violence;[1] c'est à eux que s'applique le proverbe suivant:

*Lu viddanu fattu riccu*
*Nun cunusci né parenti né amicu.*[2]

Le paysan devenu riche ne connaît plus ni parents ni amis et semble n'avoir conservé d'autres traditions que de dépouiller ceux qui furent les compagnons de ses ancêtres.

Avec le produit des impôts il bâtit des théâtres, fait des dépenses somptuaires, multiplie les jardins publics, organise des sociétés musicales, des orphéons, creuse dans les finances un déficit bientôt impossible à combler. Le roi Humbert visitant un jour Palerme, on le mène au théâtre, on lui en vante l'ordonnance générale, les riches ornements. Le monument a coûté 12 millions.— « Mais où est votre hôpital? » dit le souverain. — « Il n'y a pas d'hôpital », lui répond-on. — Aujourd'hui, dans cette même ville, les pauvres gens trouvent un abri pour leur misère, mais l'anecdote n'a guère perdu de sa valeur. — Avait-on besoin, demande aussi M. Villari, de dépenser à Caltanisetta un million pour construire une préfecture qui serait trop grande pour Florence?[3] — Cette mégalomanie est commune à toutes les Municipalités de l'Italie du Sud, et, malheureusement, l'Etat n'intervient pas de façon suffisante pour sauvegarder les droits du petit contribuable. Il se contente d'agir comme les parents qui donnent un conseil judiciaire à leurs fils quand ceux-ci n'ont plus rien à sauvegarder.[4] C'est ainsi qu'à Partinico, le 8 décembre 1893, une révolte s'étant produite contre l'Administration communale, le Gouvernement abolit les taxes les plus lourdes. Le peuple crut que

(1) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 77.
(2) Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 83.
(3) Pasquale Villari : *Op. cit.*, p. 84.
(4) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 138 et 139.

Digitized by Google

le Gouvernement était avec lui et cette mesure *in extremis* eut pour conséquence de développer la rébellion au lieu de la calmer. Il fallut la sanglante répression de Giardinello pour détromper les malheureux paysans de la Sicile.

Après comme avant, ils n'en continuèrent pas moins à payer des impôts quatre fois plus lourds que dans l'Italie septentrionale.[1] Or, en 1889, le professeur Maffeo Pantaleoni évaluait la richesse par tête d'habitant à 2.746 francs pour le Piémont et à 1.571 francs pour la Sicile. L'écart est aujourd'hui encore plus considérable, car l'on a ajouté de nouveaux impôts à ceux qui existaient antérieurement ou bien l'on a aggravé les anciens.[2] Le système fiscal actuellement en usage dans les provinces du Sud n'est autre chose que l'ancien régime de l'Etat sarde. Sous les Bourbons, le Midi payait une moindre quantité d'impôts, mais à force de répéter dans les débats parlementaires que ce pays était le plus riche, le plus favorisé du royaume, on finit par le croire, et voilà comment, sous la monarchie de Savoie, le poids des impôts augmenta considérablement dans les deux Siciles.[3] Encore, si les taxes de tous genres étaient réparties équitablement, le mal serait moindre, mais la répartition est faite au profit du riche et aux dépens du pauvre, qui laisse parfois à l'octroi « 43 % de son revenu mobilier ».[4]

Il n'est pas jusqu'au système de perception qui ne contribue à aggraver les souffrances des classes pauvres. Les impôts directs et les surtaxes et taxes provinciales et communales sont prélevés sur le contribuable par l'intermédiaire d'*esattori* payés *ad aggio*, c'est-à-dire recevant sur les rentrées un tant pour cent qui s'ajoute au principal de l'impôt. « Or, l'impôt s'exacerbe en raison inverse de la propriété, et, étant donné le système actuel, plus une région est pauvre, plus les communications y sont difficiles et les échanges peu actifs, et plus aussi les impôts s'augmentent lourdement du poids des frais de recouvrement. »[5]

(1) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 107.
(2) S. Nitti : *Nord e Sud*, p. 49.
(3) S. Nitti : *Nord e Sud*, p. 53 et suiv.
(4) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 167.
(5) S. Nitti : *Nord e Sud*, p. 191.

Digitized by Google

Abruzzes et Molise, Campanie, Pouilles, Basilicate, Calabre et Sicile ont vu ainsi leurs charges s'accroître, en raison même de la diminution de leurs ressources, mais l'inhumanité des exacteurs s'exerce naturellement sur les contribuables les moins fortunés, épargnant au contraire ceux qui peuvent payer. A ce propos, un professeur sicilien disait au sénateur Pasquale Villari : « Dans la commune où je suis né, le parti qui est au pouvoir ne paie pas la taxe de consommation. Il y a quelques jours, certain personnage ne voulait pas payer à la porte, parce qu'il est l'ami de l'*assessore* des finances. N'étant pas connu des gardes, il fut accompagné par eux jusqu'au palais communal, où il fut reconnu et ne paya pas. Le parti adverse ne proteste pas, parce que, quand il arrive au pouvoir, il fait la même chose. Et le pauvre paie toujours. » — « J'ai vu, disait aussi un officier de questure, un paysan qui revenait du *latifondo* où il avait fait économie d'un pain et les gardes voulaient lui faire payer quelques sous qu'il n'avait pas et que je dus lui donner par compassion. J'en ai vu parfois qui faisaient venir leurs familles hors des portes pour manger le pain. » [1]

Là ne se bornent pas les rigueurs du fisc impitoyable. Il semble prendre à tâche de grossir encore les contingents d'émigrants, en expulsant de leurs terres les petits propriétaires incapables de payer leur cote d'impôt.

En treize ans, du 1er janvier 1885 au 30 juin 1897, on a procédé aux expropriations suivantes dans toute l'Italie :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Piémont | 128 | Latium | 3.323 |
| Ligurie | 226 | Abruzzes et Molise | 6.153 |
| Lombardie | 148 | Campanie | 4.798 |
| Vénétie | 210 | Pouilles | 2.079 |
| Emilie et Romagne | 423 | Basilicate | 2.356 |
| Toscane | 2.051 | Calabre | 11.773 |
| Marches | ... | Sicile | 18.637 [2] |
| Ombrie | 449 | Sardaigne | 52.060 [3] |

(1) Pasquale Villari : *Sicilia e Socialismo*, p. 84 et 85.

(2) Dans le seul territoire de Caltanisetta, entre 1882 et 1900, on a pu compter 1.377 expropriations, soit une moyenne de 76,50 pour une région d'environ 40.000 hectares de superficie. Voir Dott. Vincenzo Franchina : *Condizioni economico-agrarie dell'agro di Caltanisetta*, 1903, p. 26 et 119.

(3) Nitti : *Nord e Sud*, p. 192.

Digitized by Google

Ce tableau fait ressortir, mieux que tous les commentaires, une des principales raisons de l'incessant accroissement du nombre des émigrants de l'Italie méridionale. « La Basilicate, qui, au point de vue de la population, représente à peine le vingt et unième de l'Italie septentrionale, a à elle seule un nombre d'expropriés trois fois supérieur. » [1] Proportionnellement au nombre des habitants, on a compté pendant cette période, en Piémont, 1 expropriation pour 27.416 habitants; en Sicile, 1 pour 189; en Calabre, 1 pour 114; en Sardaigne, 1 pour 14. [2]

Or, dans le Midi, la propriété étant concentrée beaucoup plus que dans le Nord, on peut juger des désastreuses conséquences de ces expropriations. « Le fisc a rejeté dans les rangs du prolétariat ceux qui avaient tâché d'en sortir. » [3] Tout l'appareil de la justice a été mis en mouvement contre des insolvables, « singulièrement dignes de pitié », dont les dettes envers l'Etat ne dépassaient pas 50 francs, parfois même n'atteignaient pas 5 francs. [4]

De ces déracinés, combien sont allés grossir les rangs de la plèbe dans les grandes villes du littoral, dernière étape avant l'émigration définitive ! Les *fondaci* [5] des bas quartiers de Naples renferment ainsi une population de 10.000 âmes et les *bassi* ou sous-sols disséminés dans toute la cité n'abritent pas moins de 128.000 personnes, soumises aux plus mauvaises conditions de l'hygiène. Ces chambres ou plutôt ces sortes de caves sont à la fois obscures, humides et sans air. La porte close, il n'y a aucune fenêtre qui laisse passer un rayon de soleil.

Ces *bassi* se voient fréquemment sous les plus riches palais et on continue à en construire encore dans les nouveaux édifices. [6]

(1) S. Nitti : *Op. cit.*, p. 192.

(2) S. Nitti : *Op. cit.*, p. 193.

(3) Combes de Lestrade : *Op. cit.*, p. 18.

(4) Georges Goyau : *Op. cit.*, p. 145. — Bordiga : *Economia rurale*, p. 81 et 153 (1re édition, 1888).

(5) Les « fondaci » étaient une espèce de bazar, un endroit où l'on déposait les marchandises; avec l'accroissement de la population, la marchandise fut chassée et l'homme dut y entrer. (Pasquale Villari : *Lettere meridionali*, 2e édition, 1885, p. 479.)

(6) Pasquale Villari : *Lettere meridionali*, 2e édition, 1885, p. 479.

Digitized by Google

Dans la banlieue de Naples, partout où grouille la foule des pêcheurs, le spectacle n'est pas plus réconfortant, et l'on voit des rues entières pleines d'horribles masures habitées par de pauvres gens que la vente de la *frutta di mare* ne suffit plus à faire vivre et que tentent les richesses du littoral d'Alger ou de Tunis.

Pour échapper à leurs misérables conditions d'existence, paysans, ouvriers, pêcheurs emploient divers moyens au gré de leur tempérament et selon les circonstances. « Autrefois, ils se faisaient brigands ; mais la période héroïque est passée. »[1] De temps à autre encore, ils courent sus aux propriétaires, les tuent et brûlent leurs maisons. Contre les vexations administratives, ils emploient aussi la violence, mais ce n'est pas un moyen régulier de résistance.

Ils ont à leur disposition d'autres façons de résoudre la question sociale. On laisse là, par exemple, les devoirs de famille. Si l'on ne peut plus nourrir les enfants, à quoi bon les conserver ? Et les tours se remplissent de bambins abandonnés au hasard. Pendant la seule année 1896, le nombre des enfants trouvés vivants soit dans les tours soit hors des tours s'éleva à 4.883 dans les provinces méridionales, contre 37 seulement dans le Nord et le Centre.[2] Sous l'influence de la misère, l'esprit de famille disparaît ainsi dans certaines régions.

Puis, c'est le dernier terme de l'évolution : l'abandon de la terre, l'émigration. Consultez les tableaux publiés à Rome par le Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Depuis plus d'un quart de siècle, ce mouvement va sans cesse croissant. Paysans de Sicile, des Calabres, des Pouilles ou de Sardaigne, tous sont poussés dehors par le besoin, par la faim. Emigrants temporaires du Nord, émigrants permanents du Sud, c'est en bataillons serrés qu'ils abandonnent la terre natale, les uns se répandant dans toute l'Europe centrale, les autres passant la Méditerranée ou l'Océan.

En 1898, la Campanie a perdu ainsi 25.251 habitants, et 26.842 en 1899, ce qui, pour 100.000 âmes, représente les proportions de 794,6 et de 844,7. Certaines provinces du Midi, sans atteindre un

(1) Pasquale Villari : *Lettere meridionali.* (Voir pages 34 à 55.)
(2) *Ann. Stat. Italiano,* 1900, p. 114.

Digitized by Google

chiffre absolu aussi élevé, dépassent encore cette proportion. On peut s'en rendre compte par le tableau ci-dessous, où se trouve indiqué le nombre d'émigrants pour 100.000 habitants:

| | 1898 | 1899 |
|---|---|---|
| Abruzzes | 826,9 | 1.167,8 |
| Basilicate | 1.460,4 | 1.615,3 |
| Calabre | 1.115,8 | 1.306,8 |

Le rapport entre le chiffre des émigrants et celui de la population montre que ce sont les régions les moins peuplées qui émigrent le plus.

Ainsi se trouvent confirmées les raisons qui viennent d'être données pour expliquer l'importance de l'exode des Italiens du Midi. « L'émigration ne croît donc pas en raison de la densité de population, mais bien plutôt en raison de la nature du sol et des ressources plus ou moins abondantes qu'il offre à l'activité des habitants. Cela est vrai de la Haute Italie, où les régions de forte émigration sont des régions montagneuses, surtout les régions alpines. Cela n'est pas moins vrai de la Basse Italie, rocailleuse, mal cultivée, où la stérilité du sol est encore aggravée souvent par l'existence de la grande propriété. »[1]

Si quelques-unes de ces conditions se trouvent réunies sur un même point, le mouvement d'émigration prend parfois un développement formidable.

C'est ainsi qu'en Sicile, depuis vingt-cinq ans, on constate une progression de départs six fois plus forte que dans le reste de l'Italie:

| | PERMANENTE | | TEMPORAIRE | |
|---|---|---|---|---|
| ANNÉES | Sicile | Italie (avec Sicile) | Sicile | Italie (avec Sicile) |
| 1876 | 207 | 19.756 | 1.021 | 89.015 |
| 1881 | 939 | 41 607 | 204 | 94.225 |
| 1882 | 2.261 | 65.748 | 954 | 95.814 |
| 1887 | 4.148 | 127.748 | 505 | 87.917 |
| 1888 | 5.576 | 195.993 | 1.439 | 94.743 |
| 1892 | 7.432 | 107.369 | 4.480 | 116.298 |
| 1898 | 21.320 | 126.787 | 4.259 | 156.928 |
| 1899 | 20.161 | 131.308 | 4.443 | 177.031 |

(1) G. Yver : *L'Emigration italienne. Ann. de Géog.*, 15 mars 1897, p. 130.

Digitized by Google

Sans doute, la proportion des départs de l'île est loin d'atteindre encore les chiffres donnés plus haut pour la Calabre, la Basilicate et les Abruzzes, mais le chiffre de 559,7 émigrants pour 100.000 âmes en 1892 est déjà très supérieur à celui de 333 constaté en Ligurie, plus du double de celui du Piémont (263), trois fois plus que la Lombardie (166), la Vénétie (156), l'Emilie (151). Encore faut-il ajouter que des milliers de Siciliens échappent aux recherches de la statistique, ainsi que nous essaierons de le démontrer un peu plus loin. A l'heure actuelle, pas un village de l'île qui ne soit devenu un foyer intime d'émigration. Mais, fait important, le nombre de ceux qui partent avec leurs familles est de plus en plus considérable, témoignant ainsi que les conditions générales de l'Italie méridionale ne s'améliorent pas.

Avec les Amériques, ce sont surtout les pays transméditerranéens qui sollicitent l'attention de ces émigrants. Ils se dirigent, d'une part, vers la Grèce, l'Asie Mineure, l'Egypte et la Tripolitaine, de l'autre, vers l'Algérie et surtout vers la Tunisie.

Dans quelle proportion ont-ils contribué au peuplement de nos deux colonies ?

---

Digitized by Google

## CHAPITRE III

### Importance de l'immigration italienne en Tunisie

Pourquoi les Italiens viennent dans la Régence. — La Colonie italienne dans la première moitié du XIXe siècle. — Son importance en 1870-71. — Les réformes de Khéreddine et le mouvement d'immigration avant l'établissement du Protectorat. — Passeports italiens et statistiques d'émigration. — Rapports rédigés en 1888 et 1893 par les Consuls d'Italie à Tunis. — Etablissement d'un contrôle des étrangers par le Gouvernement beylical. — Résultats obtenus par l'application du décret du 18 avril 1898. — Eléments actuels de la Colonie italienne : nombre d'hommes, de femmes et d'enfants. — Mouvement des naissances, mariages et décès. — Proportions des catholiques et des israélites. — Provinces d'origine des immigrants.

La réorganisation des administrations tunisiennes après le traité du Bardo (12 mai 1880), les réformes introduites dans les finances et dans la justice, l'exécution d'un vaste programme de travaux publics, le maintien de la sécurité dans les villes et dans les campagnes constituaient autant de causes qui devaient favoriser, non seulement la prise de possession du sol par les colons français, mais aussi le développement de la colonisation européenne ou, pour mieux dire, l'immigration italienne et maltaise.

On a fait remarquer que nos douanes elles-mêmes étaient favorables à la venue des Italiens dans la Régence, puisqu'elles opposent des barrières à la libre entrée sur le territoire français des produits de la péninsule et qu'elles ouvrent, au contraire, le marché métropolitain à la plupart des produits similaires de la Tunisie et leur assurent une vente rémunératrice.[1]

Peut-on s'étonner que les habitants de l'Italie méridionale se résignent aisément à franchir une mer étroite pour venir tenter, dans de meilleures conditions, les mêmes cultures, sous un même climat? Paysans des Calabres, de Basilicate, des Pouilles, de Sicile et de Sardaigne, habitués à une température dont la moyenne annuelle est comprise entre 16° et 18°, avec des différences entre l'hiver et l'été qui n'excèdent pas 14°,[2] sont soumis en Tunisie à

(1) Robert de Caix : *Lettre de Tunisie*, *Journal des Débats*, mars 1901.
(2) *Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 17.

Digitized by Google

des variations thermométriques sensiblement égales à celles qu'ils subissaient au pays natal.

A Souk-el-Djemaâ, la température moyenne annuelle est d'environ 14°;[1] elle ne dépasse pas 21° 7 à Tozeur, dans l'Extrême-Sud.[2] Les différences entre l'été et l'hiver varient entre 11° à Tabarca, 15° 7 à Zaghouan, 16° 7 à Gabès, 22° 8 à Tozeur.

Au cours des observations météorologiques faites, à Palerme, pendant les trente dernières années, on a enregistré une température maxima de 45° 5.[3] A Tunis, le thermomètre a atteint très exceptionnellement 50 degrés.[4]

Assurés de trouver entre Gabès et Tunis toute la gamme des climats méditerranéens, les immigrants italiens ne se préoccupent donc pas de la température qu'ils auront à subir dans leur nouvelle résidence.

Ils savent, en outre, que la périodicité des saisons est la même en Tunisie que dans l'Italie méridionale. De part et d'autre du détroit il y a deux saisons seulement : une sèche et l'autre pluvieuse. Si la sécheresse est caractéristique de certaines régions tunisiennes, il est bon de faire observer que la Sardaigne est une des régions de l'Italie où il pleut le moins,[5] qu'il y a sécheresse presque complète en été dans toute la Sicile, que les provinces de Catane et de Syracuse ne sont pas mieux arrosées que le Sahel de Sousse et de Sfax.

Par suite, on trouve en Tunisie les fruits et les légumes du midi italien : tous les jardins y sont embaumés par les orangers et les autres

(1) Exactement 13° 9. *La Tunisie*, 4 vol. : *Histoire et description*, Paris, Berger-Levrault, 1896, t. I, p. 152.

(2) Oasis du Djerid : température moyenne d'hiver, 12 à 13° ; d'été, 32°. — G. Ginestous : *Etude sur le climat de la Tunisie ; les régions naturelles de la Tunisie*, Tunis, Imp. Moderne, 1903, p. 165. — *La Tunisie*, 4 vol., t. I, pages 138, 152 et 172. — G. Ginestous : *Op. cit.*, p. 133, 149 et 168. Il donne pour Tozeur 24° 6. — Lecore-Carpentier : *Indicateur Tunisien*, Tunis, Imp. Rapide, 1903, pages 461-62.

(3) *Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 18.

(4) G. Ginestous : *Op. cit.*, p. 150.

(5) «Les régions de l'Italie où il pleut le moins sont la Capitanate, la péninsule de Salente et la Sardaigne. En été, il y a sécheresse presque complète en Sicile et en Sardaigne.» (*Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 20.)

Digitized by Google

arbres fruitiers odorants, comme en Sicile.[1] Les oliviers y abondent, comme dans les Pouilles. Au paysan qui passe sur le littoral africain il semble qu'il n'y ait rien de changé dans la nature.

La Tunisie, avec son doux climat, son sol si fertile, son ciel d'azur, lui apparaît comme un « appendice de la Sicile ». [2]

Ceux qui ne se sentent pas attirés par l'appât de la propriété foncière ont la perspective immédiate de salaires plus élevés. Pour le voyage, que leur faut-il? quelques francs à peine. [3] Il y a moins loin de Palerme à Tunis que de Palerme à Naples.

Et la place ne manque pas sur la côte africaine, puisque le nombre des habitants de la Régence ne dépasse pas 15 au kilomètre carré, [4] sur une superficie de 12 millions d'hectares, dont le tiers au moins, soit 4 millions d'hectares, est susceptible d'être transformé par une culture rationnelle. « Les espaces vacants en Tunisie

(1) Brunialti: *Algeria, Tunisia, Tripolitania,* Milan, Trèves, 1881, p. 132.

(2) *Le Colonie italiane all'estero,* p. 12. (Extrait de l'*Italia Coloniale,* 1900, 2e semestre.)

(3) Le prix du passage de Palerme-Trapani-Marsala à Tunis est de 5 francs sur les vapeurs, de 2 à 3 francs sur les balancelles.

(4) Les évaluations concernant la population de la Régence sont très contradictoires. La statistique dressée par les soins du Secrétaire général du Gouvernement Tunisien fixait, en 1889, le nombre des indigènes, israélites compris, à 907.642 *(Statistique générale de la Tunisie, 1881-92,* p. 31 et 33, Tunis, Imprimerie Nicolas, 1893), soit moins d'un million d'habitants, en ajoutant à ce chiffre les colons européens et l'armée d'occupation. En 1896, la publication officieuse rédigée à l'occasion de la réunion à Tunis du Congrès de l'Association pour l'Avancement des Sciences donnait les chiffres suivants : Indigènes, 1.700.000; Européens, 78.000 *(La Tunisie,* 4 vol. : Paris, Berger-Levrault, 1896-1900, t. I, p. 19). M. Paul Leroy-Beaulieu estime, au contraire, que la population totale de la Régence ne dépasse pas 1.500.000 âmes *(L'Algérie et la Tunisie,* Paris, Guillaumin, deuxième édition, 1897, p. 340). Il est impossible de se prononcer entre ces diverses opinions. On peut simplement faire remarquer qu'en 1889 l'impôt de capitation était payé par 226.282 indigènes, et qu'en 1902 le rôle des impositions en mentionnait 282.000. M. G. Dubourdieu, directeur général des Finances tunisiennes, est d'avis qu'en se basant sur ce dernier chiffre on peut évaluer la population soumise à la medjba à 1.400.000 âmes. Les exemptés représentent un groupement de 400.000 âmes. Il y aurait donc en Tunisie environ 1.800.000 indigènes musulmans ou israélites. A ce nombre il faudrait ajouter près de 130.000 Européens, sans compter le Corps d'Occupation. On voit que la population totale de la Régence n'est pas éloignée de 2.000.000 d'âmes.

Digitized by Google

ne peuvent pas ne pas attirer une immigration italienne nombreuse. »[1]

Ouvriers, agriculteurs, commerçants y trouvent non seulement des conditions économiques meilleures, mais des charges fiscales moindres et une liberté individuelle plus grande. D'une société encore toute féodale et fortement hiérarchisée, ils passent dans un milieu démocratique où chacun d'eux peut se faire une place honorable par son travail,[2] où l'ouvrier peut facilement devenir patron et le paysan propriétaire.

Ce sont là des raisons suffisantes pour expliquer l'importance de l'immigration italienne en Tunisie, pendant les dernières années du XIXe siècle, et il n'est pas besoin de se demander, avec certains publicistes toujours en quête de complots tramés par l'étranger contre la France, si le Gouvernement Italien encourage secrètement ce mouvement, afin de prendre ainsi d'une manière détournée possession d'un coin de terre africaine, autrefois si ardemment convoité.[3] « Est-ce la politique, écrit un professeur italien habitant Tunis, et n'est-ce pas plutôt une nécessité *économico-sociale,* un instinct presque animal qui nous pousse là où il nous est plus facile de pourvoir à nos légitimes besoins? »[4]

Au reste, pourquoi les hommes d'Etat de la péninsule se préoccuperaient-ils d'organiser par des moyens artificiels un courant d'émigration vers la Tunisie? La question se résout sans eux. Tant que l'état actuel de la Sicile et des provinces méridionales ne sera pas modifié, tant que les campagnes tunisiennes offriront aux colons de vastes espaces à peupler, et tant que le programme des grands travaux publics nécessaires à la colonisation ne sera pas achevé, les vapeurs de la Compagnie de Navigation Générale Italienne amèneront chaque semaine de Palerme et de Trapani de longues théories d'immigrants.

Les Italiens viennent à Tunis pour les mêmes raisons qui pous-

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Journal des Débats,* 10 juillet 1900.

(2) Cf. Piolet : *La France hors de France*, Paris, Alcan, 1900, p. 24.

(3) *La part des Italiens dans la Colonisation tunisienne*, dans la *Quinzaine Coloniale,* numéro du 25 décembre 1901.

(4) *Le Colonie italiane all'estero*, p. 14.

Digitized by Google

sent les Espagnols vers Oran, à cette différence près que des nécessités plus pressantes encore forcent les premiers à s'expatrier, puisqu'ils sont déjà resserrés sur le sol natal, tandis que la péninsule ibérique pourrait facilement nourrir un nombre d'habitants double de celui qu'elle renferme actuellement.

En somme, les immigrants qui s'établissent dans la Régence sont simplement des paysans et des ouvriers chassés par la faim, la *malaria*, le collecteur d'impôts, de pauvres gens qui, « entre un mal certain, insupportable chez eux, et un mal incertain, l'inconnu du dehors, préfèrent celui-ci, autant pour changer (comme le malade. change de lit) que dans l'espoir et la possibilité d'un sort moins dur ». [1]

Si, depuis quelques années, les Italiens accourent plus nombreux en Tunisie, par suite de l'aggravation des conditions économiques des provinces méridionales de la péninsule, il n'en est pas moins vrai que, longtemps avant l'occupation française, ils constituaient un élément appréciable de la population tunisienne.

Les relations commerciales établies entre l'Italie et l'Afrique, aux époques phénicienne et romaine, n'avaient pas été interrompues durant le moyen âge. De nombreux documents recueillis par M. de Mas-Latrie constatent la présence, à cette époque, dans les villes de la Tunisie, d'un certain nombre de gens de langue italienne. [2] Ces petites Colonies, formées de marchands, ouvriers et matelots, s'accroissent assez sensiblement pendant les temps modernes, grâce à la protection efficace des consuls.

De 1553 à 1741, une famille génoise, les Lomellini, installée à Tabarca, exploite les bancs de corail et pratique même la pêche aux anchois et à la sardine sur toute la côte septentrionale. [3] Malgré la piraterie, les relations commerciales se développèrent entre les Républiques italiennes et le beylik. Hommes libres ou esclaves, les gens de langue italienne furent bientôt assez nombreux à Tunis.

(1) Pini : *L'Eterna questione*, dans *L'Esplorazione*, numéro du 31 août 1900.

(2) De Mas-Latrie : *Traités de paix et de commerce des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale*, Paris, 1865. *Passim*.

(3) Eugène Plantet : *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France*, t. I, p. 15.

Digitized by Google

Cependant, au début du XIXe siècle, l'on n'est pas encore fixé sur l'importance des Colonies italiennes de la Régence. On sait simplement qu'elles sont composées de Sardes,[1] de Piémontais, de Napolitains[2] et de Siciliens,[3] ces derniers en grande majorité. Ces renseignements sont fournis par un document anonyme[4] qui évalue le nombre des catholiques habitant la Régence de Tunis, en 1834, à 7.670, ainsi répartis :

| | |
|---|---|
| Tunis | 6.000 |
| Le Bardo | 150 |
| La Goulette | 500 |
| Sousse | 250 |
| Monastir | 50 |
| Mehdia | 60 |
| Sfax et Djerba | 600 |
| Bizerte | 60 |

Si l'on ajoute à ce total quelques centaines de Grecs, pêcheurs d'éponges à Djerba et à Sfax, négociants à Tunis, on peut estimer la population européenne à 8.000 âmes au début du règne d'Ahmed-Bey. Il est assez difficile de fixer, même approximativement, la proportion respective des Italiens, des Maltais et des Français dans les divers groupements. Mais, vraisemblablement, les Italiens devaient, à eux seuls, constituer une notable partie de la Colonie européenne.

En 1849, ils paraissent même occuper le premier rang par le nombre et l'importance des familles.[5]

(1) Le consul Devoize, dans une lettre au comte de Champagny, rappelle qu'en cinq ans il a rendu à la liberté 1.000 esclaves sardes à Tunis. (PLANTET : *Corresp. Beys et Consuls*, Tunis, t. III, p. 473.)

(2) En 1806, il y avait à Tunis près de 800 Napolitains esclaves. Voir Lettre du consul Devoize à Talleyrand, 20 novembre 1806. (PLANTET : *Op. cit.*, t. III, p. 469.)

(3) En 1812, les Anglais concluent avec le bey un traité pour le rachat d'environ 500 esclaves siciliens. On calcule qu'il ne restera plus à Tunis « que 500 esclaves environ, dont 100 Romains et 400 Napolitains ». (PLANTET : *Op. cit.*, t. III, p. 502.)

(4) Archives de la Résidence Générale de France à Tunis. (Documents non classés.)

(5) Leone PALADINI : *La difesa del Vascello o villa Giraud-Fuori Porta S. Pancrazio Fatta del comandante Giacomo Medici e la sua Legione Durante l'assedio di Roma intrapreso dai Francesi nel 1849*, Roma, Ripamonti, 1897, p. 161.

Digitized by Google

Certaines localités sont déjà plus italiennes qu'arabes. A La Goulette, presque tous les fonctionnaires d'un certain rang sont d'origine italienne ou, tout au moins, connaissent la langue italienne. Dans les cafés, dans les tavernes, dans les bureaux, dans les corps de garde, à la douane, partout on entend résonner les « parlers » de la péninsule. [1] C'est que la Colonie est subdivisée en autant de régions qu'il y a d'Etats italiens, et l'on compte des groupements génois, toscans, livournais, napolitains et siciliens. Les premiers comprennent tout le haut commerce, les derniers, au contraire, représentent le petit trafic et sont composés presque exclusivement de marins, de pêcheurs et de *piccoli mestieranti.* [2] M. Leone Paladini, qui nous donne ces détails, estime que la population totale de Tunis s'élevait alors à 150.000 habitants, dont 100.000 Arabes, 20.000 Juifs, 30.000 Européens de diverses nationalités. Les Italiens étaient au nombre de 9 à 10.000, les Anglais, Maltais compris, environ 12.000; le reste était composé de Français, Grecs, Allemands, [3] Espagnols et même Suédois.

D'après ces évaluations, le nombre des Juifs était donc inférieur à celui des Européens. Ceci est évidemment inexact : la proportion des groupements ethniques de Tunis au début du xx^e siècle suffit à le démontrer. En outre, il est peu probable que les Colonies européennes fussent aussi considérables. En les estimant, quelques années plus tard, à une quinzaine de mille âmes, M. Pellissier de Raynaud paraît être plus près de la vérité. [4]

D'après M. J.-Henry Dunant, qui visita la Régence en 1856, «plus de quinze nations chrétiennes sont représentées par un certain nombre de leurs ressortissants dans les Etats de Tunis ».

La population européenne, si l'on y comprend les Maltais, peut s'élever à un peu plus de quinze mille âmes, ainsi réparties :

(1) Leone Paladini : *La difesa del Vascello*, etc., p. 153.

(2) Leone Paladini : *Op. cit.*, p. 153.

(3) Leone Paladini : *Op. cit.*, p. 153.

(4) Pellissier de Raynaud : *La Régence de Tunis. Revue des Deux-Mondes*, 1^er mai 1856.



Digitized by Google

| | |
|---|---|
| Tunis | 9.150 |
| Le Bardo | 160 |
| La Goulette | 680 |
| Sousse | 600 |
| Mehdia | 196 |
| Sfax | 500 |
| Bizerte | 100 |
| Porto-Farina | 48 |
| Nabeul | 40 |
| Soliman | 20 |
| Monastir | 150 |
| Tebourba | 27 |
| Djerba | 239 |
| Ras-Djebel | 15 |
| Kelibia | 39 |
| Diverses localités | 100 (3) |

M. J.-H. Dunant n'indique pas la proportion des diverses nationalités, mais dans le tableau des naissances, des mariages et des décès concernant les Européens de Tunis, en 1856, il attribue aux Italiens les chiffres suivants :

| | NAISSANCES | DÉCÈS | MARIAGES |
|---|---|---|---|
| **NAPOLITAINS** | | | |
| Tunis | 39 | 43 | 8 |
| Sousse | 2 | 3 | » |
| La Goulette | 21 | 29 | » |
| Sfax | 2 | 2 | » |
| Djerba | 1 | 3 | 1 |
| Mehdia | 1 | » | » |
| | 66 | 80 | 9 |
| **TOSCANS :** | | | |
| Tunis | 5 | » | » |
| La Goulette | 2 | » | » |
| | 7 | » | » |

(6) J.-Henry DUNANT : *Notice sur la Régence de Tunis*, Genève, 1858, p. 258.

Digitized by Google

| | NAISSANCES | DÉCÈS | MARIAGES |
|---|---|---|---|
| **SARDES :** | | | |
| Tunis | 14 | 14 | 8 |
| Sousse | 3 | 3 | » |
| La Goulette | 4 | 3 | » |
| Sfax | 1 | » | 1 |
| Mehdia | 1 | » | » |
| Bizerte | » | 2 | » |
| Porto-Farina | 1 | 2 | 2 |
| | 24 | 24 | 11 |
| **LOMBARDS :** | | | |
| Tunis | 4 | » | » |
| **RÉCAPITULATION :** | | | |
| Napolitains | 66 | 80 | 9 |
| Sardes | 24 | 24 | 11 |
| Toscans | 7 | » | » |
| Lombards | 4 | » | » |
| TOTAUX[1] | 101 | 104 | 20 |

On remarquera que le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances, mais il y eut alors en Tunisie une violente épidémie de choléra qui fit plus de deux cents victimes parmi les Européens. Le total des décès dus à des causes diverses s'étant élevé à 293, dont 104 pour les Italiens, il est assez vraisemblable que ces derniers constituaient environ 35 % de la population européenne. On peut donc évaluer leur nombre à 4.200 environ, en prenant pour base le chiffre des décès. Mais, en étudiant seulement le mouvement des naissances et en admettant la proportion, vérifiée en Italie, de 35 naissances pour 1.000 habitants,[2] on ne trouve plus qu'une Colonie de 3.000 âmes au lieu de 4.200. Enfin, à raison de 7 mariages pour 1.000 habitants, les 20 mariages constatés donnent à peu près le même résultat.

(1) J.-Henry DUNANT : *Op. cit.*, p. 254 et 255.
(2) *Ann. Stat. Italiano*, 1900, p. 93.

Digitized by Google

Ces contradictions s'expliquent par le fait que les naissances n'étaient pas toujours contrôlées. D'autre part, la proportion des mariages n'a qu'une valeur relative, car le nombre des célibataires, par rapport à l'ensemble de la population italienne, était évidemment beaucoup plus élevé en Tunisie que dans la péninsule. L'Afrique du Nord n'offrant, sous le gouvernement des beys, ni les mêmes ressources, ni la même sécurité qu'aujourd'hui, les immigrants arrivaient d'ordinaire sans leurs familles, au moins aussi souvent qu'avec leurs femmes et leurs enfants. En outre, ces données sur les mouvements de l'état civil ont été empruntées aux divers Consulats italiens de l'époque. Pour bien des motifs un grand nombre de nationaux négligeaient de se faire inscrire. Le vice-consul italien de La Goulette signalera plus tard, dans un rapport au Ministère des Affaires étrangères, le « peu d'empressement que mettent les nationaux à remplir les obligations de l'inscription ».[1] Au contraire, les décès ne pouvaient guère échapper à un contrôle officiel. On peut donc, sans crainte d'erreur, fixer à 4.200 le nombre minimum des Italiens établis en Tunisie en 1856.[2]

En dernier lieu, si l'on considère que, sur 98 naissances, les Napolitains, c'est-à-dire tous ceux qui sont originaires du royaume des Deux-Siciles, ont 66 naissances, soit les 2/3; sur 104 décès, 80, soit les 3/4, on tirera tout naturellement cette conclusion que les Siciliens formaient déjà la très grande majorité des gens de langue italienne.

A partir de 1860, l'Italie, constituée en royaume, entretient des rapports diplomatiques plus suivis avec la Tunisie. Dès lors, les renseignements relatifs à l'évolution de la Colonie italienne de la Régence deviennent plus abondants et plus précis. En 1866, le registre du Vice-Consulat de La Goulette portait 640 noms et l'agent italien évaluait à un millier le nombre de ses nationaux dans cette ville.[3]

(1) Archives du Consulat italien de Tunis. Rapport de M. di Goyzueta, vice-consul à La Goulette, 30 mai 1866.

(2) La Colonie italienne atteignait 6 ou 7.000 âmes. (G. Finotti : *La Reggenza di Tunisi*, Malte, 1856, p. 354.)

(3) Archives du Consulat italien de Tunis. Rapport de M. Alexandre di Goyzueta, vice-consul à La Goulette, 30 mai 1866.

Digitized by Google

Presque tous étaient originaires de Sicile, spécialement des environs de Trapani et Marsala. Il y avait aussi quelques Pantellariens, et enfin des Sardes de Carloforte. Formant la majorité de la Colonie européenne de La Goulette, les Italiens constituaient alors le quart de la population totale de la petite ville, qui n'avait guère plus de 4.000 habitants, en majorité israélites indigènes. [1]

De 1834 à 1865, la population italienne de La Goulette avait donc quadruplé. Cet accroissement est très explicable, si l'on songe que la manutention des marchandises à destination de Tunis et de l'intérieur avait lieu dans ce port et qu'en outre, le Gouvernement beylical avait fait appel à la main-d'œuvre européenne pour la construction d'un arsenal, de casernes et de divers autres édifices publics.

Partout ailleurs, la colonisation européenne, groupée dans les villes du littoral, restait à peu près stationnaire et avait un caractère essentiellement commercial. L'immigration ne pouvait, en effet, se développer en Tunisie, car les travaux publics y étaient rares, l'agriculture aux mains des indigènes, et en outre la propriété trop incertaine pour que les Italiens se risquassent à acheter des terres. Le droit de posséder des biens immobiliers en Tunisie ne leur fut formellement reconnu que par le traité italo-tunisien de 1868. [2]

A partir de 1866, même à La Goulette, on ne constate plus d'augmentation de population, car une crise terrible sévit sur tout le pays. Aux funestes conséquences d'une politique financière déplorable viennent se joindre des fléaux tels que la famine et le choléra. La mortalité est grande, spécialement chez les indigènes. Le courant d'immigration européenne est interrompu ; il n'y a plus de ressources pour les nouveaux venus soit comme marins, pêcheurs et ouvriers, soit comme commerçants. D'après une statistique [3] dressée, en 1870, par Mgr Sutter, évêque de Rosalia, qui dirigeait le vicariat apostolique de Tunis, cette circonscription ecclésiastique

(1) Rapport Alex. di Goyzueta.

(2) Cav. T. Carletti : *La Tunisia e l'emigrazione italiana. (Bollettino dell'emigrazione,* Rome, n° 2, 1903, p. 24.)

(3) Archives de la Résidence Générale de France à Tunis. (Documents divers.)

Digitized by Google

comptait alors neuf paroisses et quatre chapelles desservies par vingt-sept prêtres exerçant leur ministère au milieu d'une population de 14.585 Européens catholiques, c'est-à-dire environ 2.500 de plus que quinze années auparavant. Le tableau ci-dessous indique leur répartition dans les villes de la Régence :

| | |
|---|---|
| Tunis | 11.000 |
| La Goulette | 1.000 |
| Sousse | 640 |
| Monastir | 165 |
| Mehdia | 150 |
| Djerba | 300 |
| Bizerte | 130 |
| Porto-Farina | 99 |
| Soliman | 34 |
| Nabeul | 70 |
| Hamamet | 24 |
| Kelibia | 30 |
| Ras-Djebel | 15 |
| Tebourba | 8 |
| Sfax | 720 |
| Régions diverses | 200 |
| TOTAL | 14.585 |

Pour être complet, il y aurait lieu d'ajouter environ 300 grecs schismatiques et une trentaine de protestants.

Les Italiens, qui formaient la très grande majorité de la population européenne de La Goulette, ne devaient guère dépasser 45 à 50 % du total général. Le seul document précis qui permette de fixer approximativement ce chiffre est un rapport adressé à Rome, en 1871, par les autorités consulaires, après une tentative de recensement au cours de laquelle on constata la présence de 5.889 Italiens en Tunisie. [1] Il y a lieu toutefois de ne pas oublier qu'un grand nombre de nationaux n'étaient pas connus de l'agent diplomatique. Les réfractaires, *renitenti di leva,* ne figuraient pas sur

[1] *Annuario Statistico Italiano,* 1892, p. 83, et aussi *Statistica generale del Regno d'Italia, Censimento degli Italiani all'estero,* Rome, 1874, p. 74 et 75.

Digitized by Google

les registres, non plus que les individus en rupture de ban ou ceux qui avaient quitté la péninsule sans passeport et qui négligeaient de se faire inscrire au Consulat. On peut donc, sans exagération, estimer à 7 ou 8.000 le nombre des Italiens en 1871.

Cependant, la Commission internationale constituée pour sauvegarder les droits des créanciers européens de la Régence avait pris en mains l'administration des finances publiques, et l'action des représentants des grandes puissances s'exerçait toujours avec plus de force dans les conseils du bey. Par suite du progrès continu de l'influence européenne et de la sage politique de réformes inaugurée par le général Kheïr Eddine, le mouvement d'émigration des Italiens vers Tunis tendait à prendre l'allure d'un courant régulier et ininterrompu.

En 1876, commence la publication annuelle des statistiques d'émigration dressées, à Rome, par les soins du Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Dès lors, on est minutieusement renseigné sur le nombre de passeports délivrés par le Service de la Sûreté publique. Pendant les cinq années qui précèdent l'établissement du protectorat français, 1.898 émigrants italiens, la plupart provenant de Sicile, obtiennent des passeports à destination de la Régence. Voici les chiffres par année, émigrants temporaires et permanents réunis :

| ANNÉES | NOMBRE D'ÉMIGRANTS |
|---|---|
| 1876 | 304 |
| 1877 | 282 |
| 1878 | 585 |
| 1879 | 467 |
| 1880 | 260 |
| TOTAL | 1.898 [1] |

Acceptant partiellement les données de cette statistique, M. Carletti en conclut qu'en 1876, 304 Italiens et, en 1877, 282 vinrent s'établir dans la Régence. « En 1878, nos immigrants, ajoute-t-il,

[1] *Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 100.

Digitized by Google

passent d'un coup à 1.500 environ. »[1] Ce dernier chiffre, emprunté à une autre source officielle,[2] est très supérieur au chiffre de 585 figurant dans les tableaux annuels publiés par le Service de la statistique. Est-il plus exact? Il serait téméraire de l'affirmer.

UNE MISSION ITALIENNE EN TUNISIE EN 1878. (Communiqué par M. le Dr MORPURGO.)(3)

Chaque passeport, en effet, peut être utilisé soit par un individu isolé, soit par un chef de famille. En ce dernier cas, la délivrance d'un passeport correspond souvent au départ de trois, quatre, cinq personnes et plus. La statistique italienne relative à l'émigration en Tunisie indique donc le nombre de passeports délivrés, et non le nombre des partants, qui a dû être supérieur à 585 en 1878, car en cette année même commença la construction de la voie ferrée

(1) CARLETTI : *La Tunisia e l'emigrazione italiana*, p. 24.

(2) *Cause dell'emigrazione e dei caratteri che essa assume nelle varie regioni e provincie*, 1881, p. 205.

(3) Au premier plan, le personnage du milieu n'est autre que le futur général Baratieri.

Digitized by Google

reliant Tunis à la frontière algérienne. Faute de pouvoir être renseignés par d'autres documents sur le nombre exact d'émigrants auquel correspond ce chiffre de 1.898 passeports, nous en sommes donc, pour cette période, réduits aux conjectures, d'autant plus que les Autorités consulaires n'ont pu noter ni le mouvement de sortie vers l'Algérie ou la Tripolitaine, ni les retours dans la péninsule.

En 1881, par ordre de son Gouvernement, le consul d'Italie fit effectuer le recensement de ses nationaux et en trouva 11.106.[1] Malgré le soin apporté à cette opération, les représentants de l'Italie n'eurent pas des renseignements d'une rigoureuse exactitude, et leurs ressortissants montrèrent une mauvaise volonté évidente à se soumettre aux formalités diverses du dénombrement. En effet, les 11.106 inscrits sur les registres de l'état civil ne formaient pas la moitié du nombre des Italiens résidant en Tunisie, lors de l'occupation française.

On en a eu récemment la preuve, en constatant que, parmi les déclarations de séjour faites à la Direction de la Sûreté publique de Tunis entre le 1er mai 1898 et le 31 décembre 1899, on en note 29.416 émanant d'étrangers arrivés avant et jusqu'en 1881.[2] Sur ce nombre, il y a 20.000 Italiens. Si l'on tient compte de ceux qui sont décédés ou repartis entre 1881 et 1899, on voit qu'il y avait environ 25.000 Italiens dans la Régence, avant l'établissement du protectorat.

M. T. Carletti persiste, néanmoins, à mentionner le chiffre de 11.000 âmes, en ajoutant que les Italiens se trouvaient, en 1881, groupés dans les villes maritimes de la côte et que très peu résidaient dans l'intérieur; que, par conséquent, le chiffre ci-dessus ne devait pas trop s'éloigner de la vérité.[3]

Tous n'étaient pas établis en Afrique comme *émigrants permanents* et il y avait un va-et-vient incessant entre Palerme et Tunis. Pêcheurs, terrassiers, ouvriers de tous les corps de métiers sont donc recensés tantôt d'un côté du détroit et tantôt de l'autre, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau ci-dessous :[4]

(1) *Bollettino della Società Geografica Italiana* (octobre 1882).
(2) Archives de la Direction de la Sûreté publique de la Régence.
(3) Cav. T. Carletti : *Op. cit.*, p. 5.
(4) Brunialti : *Algeria, Tunisia, Tripolitania*, p. 149.

Digitized by Google

*Mouvement de la navigation entre l'Italie et la Tunisie*

| ANNÉES | PASSAGERS ENTRÉES | PASSAGERS SORTIES |
|---|---|---|
| 1877 | 4.384 | 4.405 |
| 1878 | 5.916 | 6.126 |
| 1879 | 7.018 | 6.322 |

Au total, 17.318 entrées et 16.852 sorties, avec une différence de 466 au profit des entrées, certainement inférieure au nombre réel, car le Service de statistique du mouvement des ports tunisiens ne fonctionnera régulièrement qu'à partir de 1881.

A mesure que la situation politique, administrative et économique de la Tunisie paraîtra offrir à la colonisation de nouvelles chances de succès, on verra les Italiens accourir en plus grand nombre. En 1881, 265 passeports sont délivrés par le Service de la Sûreté publique de la péninsule; en 1882, 2.235 demandes reçoivent satisfaction, et pendant les dix-huit années suivantes le nombre des passeports délivrés ne descendra jamais au-dessous de 500 et dépassera plusieurs fois 1.000.

*Tableau comparé de l'émigration italienne en Tunisie et en Algérie (1881-1899)*[1]

| ANNÉES | TUNISIE | ALGÉRIE |
|---|---|---|
| 1881 | 265 | 1.552 |
| 1882 | 2.235 | 3.325 |
| 1883 | 1.867 | 2.882 |
| 1884 | 637 | 1.636 |
| 1885 | 818 | 3.423 |
| 1886 | 1.557 | 2.243 |
| 1887 | 633 | 1.375 |
| 1888 | 902 | 751 |
| 1889 | 639 | 765 |
| *A reporter* | 9.553 | 17.952 |

(1) *Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 100.

Digitized by Google

| ANNÉES | TUNISIE | ALGÉRIE |
|---|---|---|
| *Report*..... | 9.553 | 17.952 |
| 1890..... | 522 | 744 |
| 1891..... | 583 | 718 |
| 1892..... | 618 | 805 |
| 1893..... | 765 | 1.054 |
| 1894..... | 828 | 810 |
| 1895..... | 1.121 | 956 |
| 1896..... | 898 | 1.304 |
| 1897..... | 593 | 936 |
| 1898..... | 1.003 | 1.074 |
| 1899..... | 1.246 | 1.150 |
| TOTAUX..... | 17.730 | 27.503 |

Les émigrants permanents et les émigrants temporaires étant confondus dans la même rubrique, on ne peut trouver dans ces chiffres des indications suffisamment précises sur la proportion de ceux qui sont venus à Tunis comme ouvriers nomades et de ceux qui ont créé un établissement définitif. En outre, cette statistique ne tient pas compte de l'incessant mouvement de voyageurs qui a lieu entre l'Algérie et la Tunisie par la frontière de terre.[1]

Parmi les 17,730 passeports délivrés pour la Régence, combien ont été remis à des personnes ayant l'intention de traverser seulement la vallée de la Medjèrda pour se rendre dans la colonie voisine? Inversement, les 27.503 passeports à destination de l'Algérie peu-

(1) Le mouvement de passagers entre l'Algérie et la Tunisie se chiffre par excédent pour cette dernière.

Entrées en Algérie par chemin de fer de Tunis (par billets ordinaires):

| | |
|---|---|
| 1897..... | 10.209 |
| 1898..... | 9.442 |
| 1899..... | 9.594 |

Sorties d'Algérie pour Tunisie par chemin de fer:

| | |
|---|---|
| 1897..... | 11.764 |
| 1898..... | 9.895 |
| 1899..... | 9.326 |

(*Statistique générale de l'Algérie, 1897-98-99*, p. 98.)

Digitized by Google

vent cacher un certain nombre d'arrivées en Tunisie par la voie de Philippeville et surtout de Bône.

On ne saurait donc, en aucune façon, se baser sur les chiffres fournis par le Service de la statistique italienne, pour essayer d'établir le nombre exact d'émigrants venus en Tunisie pendant cette période de dix-neuf ans.[1] Non seulement la délivrance des passeports n'est pas une indication suffisante, puisqu'une seule autorisation de départ peut servir à tout une famille, mais, en outre, un nombre d'émigrants, impossible à évaluer, continue à délaisser le sol natal sans se soucier des diverses formalités administratives exigées. L'Administration italienne le reconnaît elle-même, car, en publiant les statistiques d'émigration pour les années 1898 et 1899, elle fait remarquer, dans les observations préliminaires, que, pour établir ses données, elle recourt à des sources diverses et, « subsidiairement, aux informations recueillies par notoriété »,[2] et que, du reste, le nombre des passeports délivrés ne peut représenter l'émigration des réfractaires à la conscription et d'autres personnes « qui partent clandestinement pour l'étranger ». Un peu plus loin, elle ajoute cependant que « l'émigration se recrutant principalement dans les classes pauvres des paysans, manœuvres et ouvriers, la plus grande partie d'entre eux se pourvoient d'un passeport qui puisse leur servir devant les autorités des pays étrangers et qui leur permette à l'occasion d'obtenir aide et protection de leurs consuls ».[3]

Cette remarque est surtout vraie pour les émigrants qui se dirigent vers les pays lointains, où ils ne veulent pas être complètement abandonnés à eux-mêmes, mais la Tunisie est trop voisine de la Sicile pour que les mêmes scrupules et les mêmes craintes agis-

(1) Dans *la Politique française en Tunisie, le Protectorat et ses origines (1854-1891)*, M. d'Estournelles de Constant dit, en parlant des Italiens : « Il en est arrivé en 1885, en Tunisie, 15.987 et il n'en est sorti que 8.449 » (p. 403), mais nous n'avons pu retrouver trace de la statistique à laquelle M. d'Estournelles a emprunté ces chiffres.

(2) *Statist. della emigrazione italiana avvenuta negli anni 1898 et 1899*, Rome, 1900, p. v.

(3) *Ibid.*, p. v.

Digitized by Google

sent sur l'esprit des émigrants.[1] Un grand nombre d'entre eux viennent donc en Afrique clandestinement, et le chiffre de 17.730 ne correspond en aucune façon à l'importance du mouvement d'entrées des Siciliens dans la Régence, depuis l'établissement du protectorat jusqu'en 1899.

Trois sources principales d'informations permettent d'être fixé à cet égard :

1° Les rapports rédigés en 1888 et 1893 par les consuls d'Italie à Tunis ;

2° Les statistiques d'entrées et de sorties des passagers italiens établies par les administrations des ports de la Régence ;

3° L'enquête permanente faite par le Service de la Sûreté publique en Tunisie, depuis la promulgation du décret du 13 avril 1898, qui impose aux étrangers l'obligation de faire une déclaration de résidence.

En 1888, M. Bernardo Berio, agent général et consul d'Italie en Tunisie, constata que les registres de son consulat contenaient seulement les noms de 3.740 nationaux, inscrits en bloc, sans distinction de célibataires, mariés sans enfants ou mariés avec enfants. Dans les autres agences placées sous son autorité, les documents démographiques n'étaient pas plus précis, prouvant ainsi que les recensements officiels de 1871 et 1881 avaient été opérés d'une manière très défectueuse.

M. Berio fit établir les statistiques suivantes :

1° Naissances, mariages et décès mensuels ;

2° Naissances au point de vue du sexe, naissances légitimes, etc. ;

3° Provinces d'où les émigrants sont originaires ;

4° Décès mensuels ;

[1] *La Dépêche Tunisienne,* numéro du 27 novembre 1902. Dans une lettre à M. E. Bonhoure, le directeur du Service de la statistique italienne, M. le sénateur Louis Bodio, dit aussi : « Il est assez vraisemblable qu'un nombre assez grand parmi les Italiens qui se rendent en Tunisie (Siciliens, pour la plupart) négligent de prendre le passeport qui, pendant longtemps, n'a pas été indispensable pour y trafiquer, à ce qu'il paraît. »

Digitized by Google

5° Mariages mensuels;

6° Degré d'instruction des époux.[1]

Ce travail permit de constater qu'il y avait eu 581 naissances dans la Colonie italienne de Tunis en 1888. En admettant les chiffres de *l'Italia Economica,*[2] c'est-à-dire une naissance pour 26 habitants, cela donnait une population de 15.000 âmes. Le calcul fait sur 451 décès dans la même année et avec l'hypothèse de 3 décès pour 100, indiquait une population de 14.000 individus. M. Berio estimait ces chiffres au-dessous de la réalité, car, disait-il, « beaucoup d'immigrants, établis depuis peu, étant célibataires, ne fournissent pas leur contingent à la natalité. D'autre part, étant jeunes, ils apportent aussi aux décès un moindre contingent que d'ordinaire; d'où il suit que le rapport habituel entre la population et les naissances ou les décès n'existe pas; les chiffres ci-dessus sont d'autant plus inexacts qu'ils ne peuvent comprendre les émigrants temporaires, *i transeunti,* et qu'enfin, à Tunis vivent beaucoup d'Italiens se trouvant dans une situation irrégulière pour contraventions aux lois et qui, par conséquent, ne sont pas inscrits aux Consulats et ne s'y adressent pas ».[2]

Tenant compte de tous les éléments dont il vient d'être fait mention, le consul d'Italie crut pouvoir affirmer, sans crainte d'erreur, que la population italienne de Tunis se montait à 20.000 âmes environ.[3]

Les rapports des autres agents italiens établis dans les principales villes de la Régence évaluaient l'ensemble des nationaux, en dehors de Tunis, à environ 7.000, non compris les ouvriers, marins, pêcheurs, qui ne résident pas d'une manière permanente. Au total, 27.000 Italiens vivaient, en 1888, dans le district consulaire, sans compter les éléments d'émigration temporaire. Les évaluations contenues dans le rapport de M. le consul Berio restaient encore

(1) *Stato civile 1888, Demografia della Colonia italiana di Tunisi. Rapporto del Signor comm. avv.* Bernardo Berio, *agente e console generale in Tunisi,* Rome 1889, p. 153.

(2) Bernardo Berio : *Op. cit.*, p. 154.

(3) Bernardo Berio : *Op. cit.*. p. 154.

Digitized by Google

au-dessous de la vérité, car les agents chargés de recueillir les déclarations de séjour des étrangers[1] ont constaté que, parmi les Italiens résidant actuellement en Tunisie, 30.000 environ y étaient déjà installés avant 1890.[2]

Deux ans plus tard, le Ministère des Affaires étrangères d'Italie commença une vaste enquête sur les conditions dans lesquelles s'effectuait l'émigration, sur la répartition de ses nationaux à la surface du globe, enfin sur les résultats matériels obtenus.[3] Une circulaire, en date du 24 février 1894, fut adressée à tous les agents diplomatiques et consulaires, expliquant les motifs et fixant le programme de la future publication.

La Tunisie fut naturellement comprise dans le réseau des investigations et des renseignements très complets furent adressés à Rome sur la situation de la Colonie italienne dans la Régence, de 1890 à 1892. La première constatation faite par l'agent royal, M. Machiavelli, était l'accroissement continu du nombre de ses nationaux depuis 1881.[4] Il attribuait ce fait à deux causes principales : l'exécution d'un vaste programme de travaux publics et la plus grande demande de main-d'œuvre provoquée par un réveil notable de l'activité publique et privée.

A l'ancien fond de la population italienne déjà établie en Tunisie s'était superposée peu à peu une nouvelle Colonie, composée presque exclusivement de travailleurs, attirés en Tunisie par la possibilité de trouver de l'ouvrage dans les constructions, dans les travaux d'agriculture et dans les petites industries connexes.[5] Aussi, les déclarations de naissances italiennes, qui n'avaient été que de 298,

(1) Décret du 13 avril 1898. Paul Zeys : *Code annoté de la Tunisie*, t. I, p. 394.

(2) Archives de la Direction de la Sûreté publique de Tunis. — Sans donner un chiffre précis, M. Carletti dit cependant que, d'après ses calculs, les Italiens étaient, en 1888, beaucoup plus nombreux que ne l'indique le rapport du consul Berio. Voir *La Tunisia e l'emigrazione italiana*, p. 5.

(3) Voir *Emigrazione e colonie. Rapporti di R. R. Agenti diplomatici e consolari pubblicati dal R. Ministero degli Affari esteri*, Rome, 1893.

(4) Machiavelli, dans *Emigrazione e colonie*, p. 582.

(5) Machiavelli, dans *Emigrazione e colonie. Rapporti di R. R. Agenti*, etc..., p. 583.

Digitized by Google

en 1881, pour toute la Tunisie, passent à 455 en 1885, puis s'élèvent à 586 en 1890 pour la seule ville de Tunis.

En 1888, le nombre était déjà, il est vrai, de 581 ;[1] la progression n'est donc guère sensible pendant les deux années qui suivent. Se basant, comme son prédécesseur, sur le chiffre des naissances, M. Machiavelli évaluait la population italienne de Tunis à 21.000 ou 22.000 âmes, mais en faisant remarquer qu'il devait être au-dessous de la vérité, pour les raisons déjà indiquées par M. Berio. Et, en effet, la Direction de la Sûreté publique a pu constater la présence de 22.580 Italiens à Tunis en 1890.[2] Un peu supérieurs à la statistique de M. Berio, les chiffres de détail donnés par les agents français se rapprochent davantage des évaluations de M. Machiavelli, qui aboutissent au même total, soit 30.000.

C'est donc bien à ce chiffre qu'on peut estimer le nombre des Italiens de Tunisie en 1890. M. Carletti, infirmant ces données, dit qu'en 1891, les Italiens étaient déjà, dans la Régence, au nombre de 40.000,[3] mais il omet d'indiquer à quelle source de renseignements il a emprunté ce détail.

Un document officiel auquel on a donné une grande publicité, la *Statistique générale de la Tunisie,* établie par les soins de la Direction des Renseignements et Contrôles civils,[4] contredit également les affirmations qui précèdent et n'évalue la population italienne en 1890 qu'à 21.000 âmes.[5] L'auteur de cette statistique se borne, pour arriver à ce chiffre, à faire état des 11.206 Italiens recensés en 1881 par les autorités consulaires et à ajouter les 9.810 passeports délivrés dans la péninsule, entre 1881 et 1890, à diverses catégories d'émigrants se dirigeant vers Tunis. Mauvais calcul, puisqu'un grand nombre d'Italiens ont échappé au recense-

(1) Bernardo Berio : *Op. cit.*, p. 153.

(2) Voir le tableau de répartition ci-dessous.

(3) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 5.

(4) Ce rouage administratif a été supprimé. Les Contrôles civils sont directement rattachés à la Résidence Générale de France à Tunis, tandis que la Direction de l'Agriculture et du Commerce a concentré le service des renseignements intéressant la colonisation et la mise en valeur du pays.

(5) *Statistique générale de la Tunisie,* 1881-1892, Tunis, 1893, p. 43.

Digitized by Google

ment de 1881 et que les passeports ne représentent eux-mêmes qu'une faible partie du mouvement d'émigration.

Trouvant cependant encore trop élevé ce chiffre de 21.016, et désirant calmer les inquiétudes de ceux qui voyaient un péril dans l'arrivée de nombreux immigrants siciliens, le statisticien ajoute : « Il conviendrait de déduire de ce chiffre le nombre des Italiens qui ont quitté la Régence depuis 1882, mais les documents font défaut à cet égard. On peut seulement conclure de ces renseignements approximatifs que la population italienne de la Tunisie en 1890 était probablement inférieure à 20.000 âmes. »[1] Conclusion peu rigoureuse, puisque, s'il faut tenir compte des retours en Italie, il y a lieu également de ne pas oublier l'émigration clandestine. Que reste-t-il aujourd'hui de ces affirmations en présence des rapports des consuls italiens et des chiffres donnés par le Service du contrôle des étrangers ?

Le Gouvernement Tunisien, préoccupé de connaître le nombre exact d'Européens vivant sur le territoire de la Régence, fit paraître, en date du 13 avril 1898, un décret stipulant que « tout étranger[2] qui voudra établir sa résidence en Tunisie ou y exercer une profession, un commerce quelconques, devra, dans un délai de cinq jours à partir de son arrivée, faire devant l'autorité de police locale une déclaration de résidence en justifiant de son identité».[3] Un délai de deux mois, à partir du 1er mai 1898, était accordé aux étrangers déjà établis dans la Régence pour se conformer aux prescriptions diverses du décret.

Les opérations de ce nouveau contrôle d'identité furent beaucoup plus longues qu'on ne le supposait. Tout d'abord, les notables de la Colonie italienne accueillirent fort mal les dispositions prises pour donner à la nouvelle législation un effet rétroactif.[4] Il fallut

(1) *Statistique générale de la Tunisie,* 1881-1892, p. 43.

(2) M. Carletti prétend à tort que les registres de la police « inscrivent les étrangers sans distinction de nationalité » (*La Tunisia e l'emigrazione,* p. 8). En réalité, chaque étranger est inscrit sur une *fiche* et non sur un *registre;* mention est faite de sa nationalité, religion, profession, état civil, et, s'il y a lieu, du nombre de ses enfants.

(3) Paul Zeys : *Code annoté de la Tunisie,* t. I, p. 394-395.

(4) T. Carletti : *Op. cit.,* p. 6.



Digitized by Google

user de ménagements pour exécuter le décret sans soulever de protestations. De là, des lenteurs inévitables auxquelles se résigna le Gouvernement Tunisien, désireux avant tout de calmer les esprits et de montrer aux étrangers qu'un semblable règlement n'avait rien d'inquisitorial. Peu à peu la tranquillité revint, et tandis que les nouveaux venus s'empressaient de faire leur déclaration de séjour dans le délai prescrit, les étrangers déjà établis dans la Régence se soumettaient eux-mêmes au contrôle édicté par la loi.

Il fallut néanmoins plus de huit mois de persévérants efforts pour classer les divers éléments de la population européenne et connaître exactement leur importance numérique. Au 31 décembre 1898, la Direction de la Sûreté publique à Tunis avait reçu 79.494 déclarations d'étrangers.

Depuis cette époque, les immigrants débarqués en Tunisie se sont conformés sans résistance aux prescriptions de la législation nouvelle. [1]

La progression des inscriptions ressort du tableau ci-dessous :

*Nombre de déclarations effectuées depuis le 31 mai 1898 jusqu'au 31 décembre 1903*

| | ÉTRANGERS (y compris les Italiens) | ITALIENS SEULS |
|---|---|---|
| 1898 (8 mois)[2]..... | 79.494 | 63.866 |
| 1899[2]..... | 11.682 | 11.001 |
| 1900[3]..... | 13.242 | 12.489 |
| 1901[4]..... | 15.948 | 11.216 |
| 1902[2]..... | 12.706 | 12.106 |
| 1903[2]..... | 11.898 | 11.254 |

De ces nombres, il convient de déduire les départs, ce qui est possible, car, aux termes mêmes de l'article 3 du décret du 13 avril 1898, les pièces justificatives de l'identité d'un étranger doivent

(1) Renseignements fournis par M. Léal, directeur de la Sûreté publique de la Régence de Tunis.

(2) Archives de la Direction de la Sûreté publique à Tunis.

(3) *Rapport du Ministre des Affaires étrangères au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1900*, p. 3.

(4) *Journal Officiel Tunisien*, mercredi 4 mai 1902.

Digitized by Google

être laissées par lui en dépôt, au bureau de l'autorité de police du lieu, qui en fera mention sur le récépissé de déclaration et les restituera à l'intéressé sur la déclaration de ce dernier qu'il quitte la localité. Mais il faut aussi tenir compte des décès, et rien n'est plus facile, puisque les permis d'inhumer sont délivrés par les seuls agents des Municipalités ou des Commissions municipales. Sous la rubrique « partis ou décédés du 1er mai 1898 au 31 décembre 1903 », le Service du contrôle des étrangers a inscrit 41.423 Italiens, ce qui ramène à 80.609 [1] le nombre des Italiens présents dans la Régence à cette date.

Grâce aux précautions multiples prises par le Service du contrôle, notamment à l'obligation, imposée à tout étranger qui circule dans la Régence, de faire viser ses papiers par les commissaires de police, [2] et aux pénalités édictées non seulement contre les étrangers qui n'auraient pas fait les déclarations réglementaires, mais encore contre toute personne qui emploierait un étranger n'ayant pas satisfait aux prescriptions du décret, il est certain que le nombre des insoumis est peu considérable. [3] Le nombre total des Italiens dépassait donc à peine 80.000 à la fin de l'année 1903, [4] ce qui est assez éloigné de 100.000, [5] et même 120.000, [6]

(1) *Rapport au Président de la République, 1900*, p. 3, et *Journal Officiel Tunisien*, 14 mai 1903, et aussi Archives de la Direction de la Sûreté publique à Tunis.

(2) 65.000 fiches de déplacements en Tunisie ont été établies du 1er mai 1898 au 31 décembre 1903, ce qui indique l'importance de la population flottante. (Archives de la Direction de la Sûreté publique à Tunis.)

(3) Il y a peut-être 3 ou 4.000 étrangers échappant à la loi. M. Carletti évalue le nombre des insoumis italiens seuls à 12.000 pour l'année 1900, mais il ne donne aucune preuve de cette assertion. (Carletti : *Op. cit.*, p. 9.)

(4) M. Carletti donne ce chiffre au 31 décembre 1900 et y ajoute encore 3.000 personnes représentant la population flottante des pêcheurs, ouvriers forestiers, etc.

(5) « *Oggi sono 63 mila, secondo i calcoli francesi, ma qualcuno fa ascendere il loro numero sino a cento mila.* » (*Italia Coloniale*, 1901.)

(6) « Il y a, il est vrai, en Tunisie 120.000 Italiens et 16.000 Français. » (*La Vie Catholique*, 8 janvier 1901.)

« *La Politique Coloniale* a donné le même chiffre : ce nombre est évidemment exagéré. » (Carletti : *Op. cit.*, p. 7.) — Il est regrettable que M. Georges Blondel ait cru devoir récemment, après un court séjour en Tunisie, ajouter foi à des

Digitized by Google

que divers autres périodiques n'ont pas craint d'imprimer, sans fournir la moindre preuve à l'appui. En réalité, l'ensemble de la population étrangère vivant sur le sol tunisien, Italiens compris, était de 82.667 habitants au 31 décembre 1900, de 86.913 au 31 décembre 1901,[1] de 91.362 au 31 décembre 1902[2] et de 97.279 au 31 décembre 1903.[3]

Si l'utilité des mesures prises par le Gouvernement Tunisien avait besoin d'être démontrée, il suffirait de faire ressortir que, depuis le moment où parut la *Statistique générale de Tunisie,* établie sur des bases fausses en ce qui concerne l'immigration italienne, on n'avait plus la moindre idée du mouvement démographique européen. On ne connaissait guère les rapports de MM. Berio et Machiavelli, et, pour évaluer la population étrangère en Tunisie, M. Jules Saurin se contentait des observations suivantes : « Nous n'avons pas de recensement de la population italienne, mais le chiffre des naissances permet de se rendre compte de son importance. Je prends pour base de ce calcul la natalité des Italiens en Algérie : 36 naissances pour 100 habitants. En 1881, il y avait en Tunisie 10.000 Italiens; en 1892, 30.000; en 1895, 31.000; en 1896, 34.400. Après avoir triplé pendant les dix premières années du protectorat, la population italienne est restée stationnaire pendant quatre ans, de 1892 à 1895, puis elle a augmenté tout d'un coup de 3.400 unités dans une seule année. C'est l'exécution des grands travaux publics et privés qui a amené cette brusque augmentation. »[4]

données aussi fantaisistes en évaluant lui-même le nombre des étrangers en Tunisie à 125.000.

Il s'en faut de près de 30.000, on le voit, que ce nombre corresponde à la réalité.

(1) *Journal Officiel Tunisien,* 14 mai 1903.

(2) Archives de la Direction de la Sûreté publique à Tunis.

(3) Il faudrait, il est vrai, ajouter à ces chiffres les enfants nés postérieurement à l'établissement des fiches d'identité. M. Monchicourt évalue le nombre de ces enfants au dixième des étrangers inscrits. *(La Région de Tunis, Annales de Géographie,* 15 mars 1904, p. 168.)

Nous n'avons sur ce point que des renseignements incomplets, mais nous croyons que la majeure partie de cette population enfantine ne tarde pas à être connue de la police tunisienne au fur et à mesure que les parents des non-inscrits changent de domicile ou de profession.

(4) Jules Saurin : *Le Peuplement français de la Tunisie,* p. 10 et 11.

Digitized by Google

Contrairement à ces données, on lit dans les quatre volumes sur la Tunisie publiés, en 1896, à l'occasion du Congrès de Carthage,[1] que la population italienne s'élève à 40.000 âmes.[2] On peut affirmer que ce dernier chiffre a été donné sans enquête préalable, sans documents précis. Au reste, on lit, en effet, un peu plus loin, dans la même publication,[3] que les Italiens habitant Tunis sont environ 12.000. Or, nous savons aujourd'hui que leur groupement dans cette ville dépassait déjà 24 ou 25.000.

L'économiste Paul Leroy-Beaulieu, qui suivait attentivement l'évolution de la colonisation européenne dans l'Afrique du Nord, écrivait peu après : « On estime à une cinquantaine de mille, contre 17 à 18.000 Français, le nombre des Italiens dans l'ancienne Régence en 1897.....[4] Qu'il y ait 50.000 Italiens en Tunisie, cela est fort vraisemblable, car ce ne serait que le triple du nombre des Français, et il est aisé de voir, tant dans les villes que dans les campagnes, qu'ils doivent bien être dans la proportion de 3 à 1 par rapport aux Français. » En réalité, ils étaient déjà plus de 60.000, c'est-à-dire dans la proportion de 4 à 1, et l'on voit par là combien il était nécessaire d'adopter les mesures prises pour le contrôle des étrangers.

Non seulement on était désormais fixé avec certitude sur l'importance numérique des Colonies étrangères, mais on allait aussi pouvoir se rendre compte de l'accroissement ou de la diminution de chacune d'entre elles.

Dans le rapport sur la Tunisie présenté à la Chambre des Dé-

(1) Congrès tenu par l'Association pour l'Avancement des Sciences.

(2) *La Tunisie, histoire et description,* t. I, p. 19.

(3) *La Tunisie, histoire et description,* t. I, p. 25. Les deux volumes de cette publication, qui traitent de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, ont été réédités en 1900, mais sans qu'on ait tenu compte des renseignements précis fournis par le Service de la Sûreté publique, et on peut lire, pages 101 et 102 (t. II) : « .....avant l'occupation française, toutes les nationalités réunies ne dépassaient pas 20.000 âmes, dont 10.000 Italiens. » Il a été établi plus haut que le nombre des Italiens était alors de plus du double.

(4) Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie,* 2e édition, pages 571 et 572. Telle est aussi l'opinion de M. de Lanessan : Cf. *Principes de colonisation,* p. 42 et 43 : « Depuis que la France occupe la Tunisie, le nombre des colons italiens a passé de 20 à 50.000. »

Digitized by Google

putés à l'occasion de la discussion du budget de 1901, on lit que « 10.000 à 12.000 Siciliens sont venus se fixer dans la Régence en 1899 ».[1] Les mêmes chiffres ont été cités par M. André Berthelot au cours d'une interpellation sur les affaires tunisiennes.[2] L'honorable député ajoutait même : « Chaque semaine, il débarque en Tunisie 400 émigrants italiens, et c'est dans cette antithèse singulière entre notre incapacité absolue à peupler la Tunisie de colons français et ce flot sans cesse croissant de colons italiens, siciliens spécialement, qu'est le principal danger. C'est là ce qui devrait faire l'objet de notre principale préoccupation. »

UN DÉBARQUEMENT D'IMMIGRANTS A TUNIS
(Cliché de M. J. MACHWITZ)

Les plus importants journaux de France signalaient cette progression énorme,[3] dont les périodiques italiens se sont tout naturellement réjouis. Il est exact, en effet, qu'en 1899, 11.000 Italiens aient fait leur déclaration de séjour;[4] qu'en 1900, le nombre des inscriptions ait même atteint 12.489; qu'en 1901,

(1) Cf. aussi le journal *Le Temps* du 6 août 1900.

(2) Discours de M. le député Berthelot à la Chambre des Députés. (Séance du 8 février 1901.)

(3) « La Sicile tout entière se vide sur la Tunisie. En octobre 1899, d'après les registres de police, il est arrivé de Palerme à Tunis 4.300 émigrants, presque tous Siciliens; quelques Sardes, quelques Calabrais, peu de Lucquois se mêlent à cet exode. » (Eugène BONHOURE : *Politique Coloniale*, 29 novembre 1899.)

(4) Il n'est pas inutile de faire remarquer que, pour cette même année 1899, le Service de statistique italienne mentionne 1.246 départs pour la Tunisie. (Voir *Annuario Statistico Italiano* (1900), p. 100 et 1140.) On peut juger par là de la valeur des statistiques italiennes concernant le mouvement des voyageurs entre la péninsule et l'Afrique du Nord.

Digitized by Google

il se soit maintenu à 11.216, pour passer de nouveau, en 1902, à 12.106 :

| | 1900 | 1901 | 1902 |
|---|---|---|---|
| Janvier..... | 1.016 | 867 | 577 |
| Février..... | 1.041 | 898 | 646 |
| Mars..... | 1.132 | 1.114 | 977 |
| Avril..... | 826 | 805 | 1.020 |
| Mai..... | 1.180 | 781 | 1.293 |
| Juin..... | 1.337 | 727 | 1.390 |
| Juillet..... | 942 | 788 | 624 |
| Août..... | 483 | 804 | 944 |
| Septembre.... | 1.042 | 951 | 802 |
| Octobre..... | 1.049 | 1.115 | 1.601 |
| Novembre.... | 1.327 | 1.330 | 1.351 |
| Décembre..... | 1.114 | 1.136 | 881 |
| TOTAUX..... | 12.489[1] | 11.216 | 12.106 |

Mais il aurait fallu, pendant la discussion ouverte sur ce sujet à la tribune du Parlement français, indiquer non seulement le mouvement des entrées, mais encore celui des sorties correspondantes. Un va-et-vient incessant a lieu entre les ports de Sicile et les ports tunisiens. Si la plus grande partie des Italiens inscrits sur les registres de la Sûreté publique sont établis d'une manière permanente en Tunisie, il ne faut cependant pas oublier que plusieurs milliers d'émigrants temporaires habitent tantôt d'un côté de la Méditerranée et tantôt de l'autre. Du 1er janvier 1899 au 1er janvier 1903, 121.932 déclarations de séjour émanant d'Italiens ont été reçues dans les bureaux de police, mais en même temps, du 1er mai 1898 au 1er janvier 1903, 41.423 départs ou décès d'Italiens étaient constatés.[2] Il est regrettable que partis ou décédés soient consignés sous la même rubrique, car il est certain que le nombre des départs l'em-

(1) Archives Dir. Sûreté publ. Tunis.

(2) *Journal Officiel Tunisien*, 14 mai 1903. Du 1er mai 1898 au 1er janvier 1902, 27.041 départs ou décès; en 1902, 7.759 départs ou décès ; en 1903, 6.623 départs ou décès. (Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis.)

Digitized by Google

porte de beaucoup sur celui des décès. Qu'une circonstance favorable se produise et les émigrants, revenus en Sicile, reprendront le chemin de la Tunisie.

Il y a même des allées et venues périodiques, et l'on évalue à 2.450 environ le nombre des pêcheurs, marins et ouvriers forestiers qui, chaque année, après un séjour de quelques mois dans la Régence, rentrent de nouveau en Italie. Cette catégorie d'émigrants est répartie entre les localités suivantes :

| | |
|---|---|
| Aïn-Draham | 200 |
| Cap-Bon (Sidi-Daoud, Kelibia, etc.) | 270 |
| Ghardimaou | 250 |
| La Goulette | 500 |
| Sfax | 300 |
| Mehdia | 700 |
| Monastir | 230 |
| Tabarca | 300[1] |

La nécessité de signaler les départs d'Italiens, au même titre que les arrivées, apparaît encore davantage à la lecture des tableaux comparatifs publiés dans les rapports adressés, chaque année, par le Ministre des Affaires étrangères au Président de la République, sur la situation de la Tunisie.

On y trouve la confirmation des statistiques dressées par la Direction de la Sûreté publique. M. Berthelot aurait pu y voir, par exemple, qu'en 1899, les vapeurs et voiliers italiens avaient débarqué dans la Régence 19.533 passagers et qu'ils avaient embarqué dans les ports tunisiens 12.237 personnes. Différence en faveur des entrées, 4.296. Nous sommes déjà loin des « 10.000 à 12.000 Siciliens venus s'établir dans la Régence en 1899 ». Encore rien ne prouve que ces 4.296 passagers soient restés en Tunisie. Outre qu'il peut y avoir parmi eux un certain nombre de Français ou d'étrangers de nationalités diverses, si l'on admet que le reste soit composé d'Italiens, il n'y a aucune raison de supposer que certains

[1] Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis. Ces chiffres sont très approximatifs et susceptibles de varier selon les années. La saison de pêche de 1903 n'a amené à Mehdia que 250 pêcheurs italiens, montés sur cinquante barques.

Digitized by Google

n'aient pas gagné l'Algérie ou la Tripolitaine. Au reste, voici le tableau complet du mouvement des passagers par bateaux italiens pendant la période 1892-1901 :

***Mouvement des passagers entre l'Italie et la Tunisie***

| ANNÉES | ENTRÉES *(en Tunisie)* PAR VAPEURS | PAR VOILIERS |
|---|---|---|
| 1892 | 15.309 | 1.178 |
| 1893 | 12.189 | 846 |
| 1894 | 11.809 | 1.247 |
| 1895 | 16.988 | 1.634 |
| 1896 | 18.601 | 1.515 |
| 1897 | 14.912 | 1.384 |
| 1898 | 13.973 | 1.324 |
| 1899 | 17.745 | 1.798 |
| 1900 | 17.756 | 1.287 |
| 1901 | 18.640 | 1.066 |
| 1902 | 19.764 | 1.118 |
| 1903 | 18.751 | 1.092 |

| ANNÉES | SORTIES *(vers l'Italie)* PAR VAPEURS | PAR VOILIERS | DIFFÉRENCE au profit des entrées |
|---|---|---|---|
| 1892 | 12.889 | 585 | 3.013 |
| 1893 | 10.519 | 584 | 1.932 |
| 1894 | 10.353 | 621 | 2.082 |
| 1895 | 12.746 | 803 | 5.074 |
| 1896 | 14.678 | 798 | 4.640 |
| 1897 | 12.268 | 919 | 3.109 |
| 1898 | 12.242 | 269 | 2.886 |
| 1899 | 13.730 | 1.507 | 4.296 |
| 1900 | 12.452 | 1.260 | 5.311 |
| 1901 | 14.904 | 778 | 4.024 |
| 1902 | 16.253 | 1.190 | 3.439 |
| 1903 | 17.035 | 1.409 | 1.399 |
| | | TOTAL | 41.205 |

Digitized by Google

En douze années, par conséquent, les navires italiens ont débarqué en Tunisie 41.205 passagers de plus qu'ils n'en ont embarqué. Si l'on admettait que ces 41.205 passagers fussent installés dans la Régence, on aurait une moyenne de 3.434 par an.[1] La moyenne s'élève en 1895-1896 et en 1899-1901, mais ceci tient à l'afflux des émigrants venus pour les travaux des ports de Sfax et de Bizerte, pour le chemin de fer de Gafsa et d'autres grands ouvrages d'utilité publique.

C'est ainsi que Ferryville, qui comptait 10 habitants de nationalité italienne en 1895, en avait 683 en 1899 et en a aujourd'hui plus de 5.000.[2] A Bizerte, le nombre des Italiens a passé de 2.504 en 1895 à 5.205 en 1899;[3] à Gafsa, au lieu de 148, on en trouve 683 à la même époque. En revanche, d'autres villes tunisiennes ont vu le nombre des Italiens diminuer pendant la même période, Sfax, par exemple, où ils ne sont guère plus de 2.500 après avoir atteint près

[1] « Par mer, dit M. Henri Pensa, de 1888 à 1900, en treize ans, il est entré en Tunisie 682.206 passagers; durant la même période, il en est ressorti 644.786. L'excédent est donc de 40.420, qui est resté en Tunisie, soit en moyenne 3.109 par année.

« Ajoutons à ce chiffre le sixième, qui nous paraît correspondre à l'immigration d'Algérie par rapport à l'immigration totale, et nous trouvons une immigration annuelle de 3.267 individus. Pour la période de 1881 à 1900, soit vingt années, cela ferait une immigration totale de 72.540, et en y ajoutant la population étrangère au moment de l'occupation, qu'il est permis d'évaluer à 30.000, puisque pour la ville de Tunis seule elle est évaluée à 23.000 par M. Delcassé, cela fait un total de 102.540 individus, sans tenir compte de la majoration résultant de l'excédent des naissances sur les décès.» (Henri Pensa : *L'Avenir de la Tunisie*, p. 32.)

Dans un article sur l'émigration italienne, M. A. Chaboseau s'est donc trompé en écrivant : « La population italo-tunisienne, que 1.200 immigrants renforcent chaque année..... » (*Revue Scientifique*, 30 avril 1904, p. 555.)

[2] Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis. Plus de 8.000, au début de l'année 1903, mais l'achèvement des travaux de l'arsenal a fait perdre d'un seul coup à Ferryville une population ouvrière de 3.000 âmes, presque tous Italiens, qui se sont dispersés dans le reste de la Régence, travaillent au chemin de fer de Tunis au Kef ou bien ont quitté l'Afrique à destination de l'Amérique du Nord.

[3] La Compagnie Hersent, chargée des travaux de la digue, a licencié, en 1903, 750 ouvriers italiens. Presque tous sont partis de Tunisie pour l'Amérique du Nord.

Digitized by Google

de 4.000.[1] L'achèvement de la voie ferrée qui relie cette ville aux gisements de phosphates du Metlaoui explique cette diminution. S'il y a augmentation dans l'ensemble, il y a parfois simple déplacement d'un lieu à un autre, et on peut le constater en partie par le tableau ci-dessous :

***Tableau comparatif de la répartition de la population italienne en Tunisie***

| | 1889[2] | 1890[3] | 1890[4] | 1900[5] | 1900[6] |
|---|---|---|---|---|---|
| Tunis | 20.000[7] | 21.150 | 22.580 | 40.000 | 38.000 |
| La Goulette - Le Kram | 2.132 | 2.198 | 1.775 | 3.500 | 2.480 |
| Sousse | 1.768[8] | 1.900[9] | 1.723[8] | 5.300 | 3.800 |
| Bizerte | 188 | 807[10] | 670 | 4.996 | 4.680 |
| Djerba | 109 | 72 | 83 | 83 | 130 |
| Sfax | 505 | 543 | 966 | 2.607 | 3.800 |
| Monastir | 100 | 200 | 131 | 150 | 720 |
| Mehdia | 185 | 200 | 134 | 278 | 415 |
| Gabès | 80 | 500 | 365 | 950 | 1.050 |
| Souk-el-Arba | 250 | » | 132 | 600 | 630 |
| Tabarca | » | 70 | » | 554 | 1.080 |
| Porto-Farina et environs | 650[11] | » | 1.818 | » | » |
| Béja | » | » | » | 3.000 | 1.700 |
| Aïn-Draham | » | » | » | 153 | 850 |
| *A reporter* | 25.967 | 27.640 | 30.377 | 62.171 | 59.335 |

(1) Renseignements fournis par le vice-consul italien à Sfax.— Cf. aussi Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis. — En 1903, le port de Sfax a vu débarquer 2.099 Italiens, mais à la sortie on trouve 2.411 passagers de la même nationalité. (*Bulletin de la Chambre de Commerce de Tunis,* compte rendu des séances des 2 et 23 février 1904, documents annexes, p. II.) Sousse a reçu, en 1903, 355 Italiens, mais à la sortie on en trouve 880. (*Ibid.*, p. IV.)

(2) Bernardo Berio : *Op. cit.*, p. 154.

(3) Machiavelli, dans *Emigrazione e Colonie,* p. 583.

(4) Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis.

(5) Carletti : *Op. cit.*, p. 8.

(6) Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis.

(7) Y compris La Marsa, Le Bardo, La Manouba, Hammam-Lif, Radès, L'Ariana, La Soukra, Sedjoumi.

(8) Avec Enfidaville, Ferryville, Bou-Ficha.

(9) Avec Kairouan et l'Enfida.

(10) Avec Porto-Farina.

(11) Avec Kelibia, Djebel-Ressas, Béja, etc.

Digitized by Google

| | 1889 | 1890 | 1890 | 1900 | 1900 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Reports*.... | 25.967 | 27.640 | 30.377 | 62.171 | 59.335 |
| Gafsa..... | » | » | » | 112 | 750 |
| Ferryville..... | » | » | » | 3.000 | 3.154 |
| Le Kef..... | » | » | » | 1.150 | 430 |
| Kelibia..... | » | » | » | 180 | 180 |
| Mateur..... | » | » | » | 1.000[1] | Inscrits à Bizerte. |
| Zaghouan..... | » | » | » | 750 | A Tunis. |
| Enfida..... | » | » | » | » | 1.100 |
| Tebourba..... | » | » | » | » | 620 |
| Ghardimaou..... | » | » | » | » | 540 |
| Grombalia ..... | » | » | » | » | 450 |
| Kairouan ..... | » | » | » | » | 250 |
| Teboursouk..... | » | » | » | » | 210 |
| Medjez-el-Bab..... | » | » | » | » | 180 |
| Nabeul..... | » | » | » | » | 145 |
| Hamamet..... | » | » | » | » | 76 |
| Population du littoral (marins et pêcheurs)... | 1.500 | 2.000 | » | » | » |
| TOTAUX..... | 27.467 | 29.640 | 30.377 | 68.363 | 67.420 |

Nous n'avons pas d'indications précises sur l'état civil des émigrants italiens, sur le nombre des célibataires, veufs, mariés, mais nous savons quelle est la proportion des hommes, des femmes et des enfants : [2]

| ANNÉES | HOMMES | FEMMES | ENFANTS GARÇONS | ENFANTS FILLES |
|---|---|---|---|---|
| 1900 ..... | 22.241[3] | 12.749 | 21.069 | 11.361 |
| 1901 ..... | 23.233 | 14.127 | 21.361 | 12.910 |
| 1902 ..... | 24.957 | 15.478 | 22.360 | 13.183[4] |
| 1903 ..... | 26.882 | 16.652 | 23.433 | 13.542 |

(1) Avec Porto-Farina et Ras-Djebel.

(2) En 1871, sur 5.889 Italiens recensés, on avait trouvé : hommes, 3.050; femmes, 2.839; au-dessous de 7 ans, 1.077 ; au-dessus de 7 ans, 4.812. (*Censimento degli Italiani all'estero,* 1871, p. 74 et 75.)

(3) D'après Carletti, 48.000 hommes et 32.000 femmes. L'auteur n'indique pas les sources. CARLETTI : *Op. cit.*, p. 10.)

(4) Arch. Dir. Sûr. publ. Tunis. — Au 31 décembre 1902, le relevé des déclarations effectuées depuis le 1er janvier 1898, déduction faite des partis ou décédés, comprenait 91.362 étrangers, Italiens compris, dont : hommes, 28.304; femmes, 18.557; garçons, 26.625; filles, 17.816.

Digitized by Google

On remarquera la disproportion entre le nombre des hommes et celui des femmes, entre le nombre des garçons et des filles; il n'y a guère encore plus de 60 femmes pour 100 hommes. C'est un fait assez général dans les colonies et que signalent fréquemment les rapports adressés à Rome par les agents consulaires. « On peut calculer, dit le représentant de l'Italie dans l'Argentine, que la population italienne de cette région est composée pour deux tiers d'hommes et un tiers de femmes. »[1] Cela s'explique par le fait qu'un grand nombre d'hommes émigrent tout d'abord, et que c'est seulement plus tard, quand ils se sont créé une position, qu'ils sont rejoints par leurs femmes et leurs familles. La transformation des immigrants temporaires en immigrants permanents se poursuit, à Tunis, assez rapidement. En effet, de 1900 à 1902, le nombre des hommes augmente de 4.641, celui des garçons de 2.364. Mais les femmes, dans la même période, gagnent 3.903 unités et les filles 2.181.

Pour suivre la marche du phénomène, il faudrait non seulement savoir dans quelle proportion l'accroissement des divers éléments de la Colonie italienne est dû à l'immigration, mais encore quel peut être l'excédent des naissances sur les décès. Or, si nous sommes assez bien renseignés sur le premier point, nous n'avons que des renseignements très incomplets sur le second.

Faute d'un Bureau central de statistique établi à Tunis, il est difficile de connaître exactement la proportion annuelle des naissances et des mariages. Les nationaux italiens, n'étant pas astreints aux déclarations d'état civil devant les autorités françaises, peuvent naître et se marier sans que nous en soyions légalement informés.[2] Par contre, le Service du contrôle des étrangers est avisé des décès qui se produisent, mais il les enregistre en bloc avec les départs, sous la rubrique suivante:

(1) *Emigrazione e Colonie. Rapporti di R. R. Agenti diplomatici e consolari*, Rome, 1903, p. 9 et 10.

(2) Les Italiens font les déclarations de naissance soit devant les autorités consulaires, soit dans les Municipalités. En fait, les offices consulaires italiens et les autorités tunisiennes se communiquent les listes, mais les résultats ne sont pas centralisés et il est actuellement impossible de connaître exactement le mouvement des naissances dans la Colonie italienne.

Digitized by Google

Italiens : départs et décès :

| | Du 1er mai 1899 au 31 décembre 1900 | Du 1er mai 1899 au 31 décembre 1901 |
|---|---|---|
| Hommes..... | 6.780 | 11.832 |
| Femmes..... | 1.785 | 2.760 |
| Enfants..... | 11.443 | 12.449 (1) |
| TOTAUX..... | 20.008 | 37.041 |

Il est regrettable qu'on n'indique pas la proportion des départs et la proportion des décès. Ces derniers sont pourtant connus, puisque les Municipalités n'autorisent pas l'inhumation sans permis spécial, et il serait relativement facile à la Direction de la Sûreté publique d'établir cette statistique des décès, dont l'importance est évidente.

En attendant une publication officielle détaillée, nous avons pu consulter les registres d'état civil du Consulat italien de Tunis, où sont consignés les décès, les naissances et les mariages des nationaux inscrits. Si incomplètes que soient ces listes, elles fournissent cependant quelques indications sur le mouvement de progression ou de recul des naissances et des décès, sur l'accroissement de population provenant de l'excédent des naissances sur les décès.

***Naissances et décès inscrits au Consulat d'Italie à Tunis du 1er janvier 1866 au 31 décembre 1901*** (2)

| ANNÉES | NAISSANCES | DÉCÈS | EXCÉDENT NAISSANCES | EXCÉDENT DÉCÈS |
|---|---|---|---|---|
| 1866..... | 190 | 103 | 87 | » |
| 1867..... | 169 | 181 | » | 12 |
| 1868..... | 129 | 234 | » | 105 |
| 1869..... | 167 | 66 | 101 | » |
| 1870..... | 163 | 72 | 91 | » |
| 1871..... | 167 | 106 | 61 | » |
| 1872..... | 190 | 139 | 51 | » |
| 1873..... | 166 | 99 | 67 | » |

(1) Arch. de la Direction de la Sûreté publique de Tunis.
(2) Archives du Consulat d'Italie à Tunis : Registres d'état civil.

Digitized by Google

| ANNÉES | NAISSANCES | DÉCÈS | EXCÉDENT NAISSANCES | EXCÉDENT DÉCÈS |
|---|---|---|---|---|
| 1874 | 196 | 102 | 94 | » |
| 1875 | 212 | 97 | 115 | » |
| 1876 | 223 | 123 | 100 | » |
| 1877 | 248 | 190 | 58 | » |
| 1878 | 230 | 158 | 72 | » |
| 1879 | 300 | 186 | 114 | » |
| 1880 | 293 | 251 | 42 | » |
| 1881 | 298 | 141 | 157 | » |
| 1882 | 329 | 119 | 210 | » |
| 1883 | 433 | 168 | 265 | » |
| 1884 | 439 | 217 | 222 | » |
| 1885 | 455 | 193 | 250 | » |
| 1886 | 504 | 230 | 274 | » |
| 1887 | 619 | 247 | 372 | » |
| 1888 | 581 | 451 | 130 | » |
| 1889 | 518 | 231 | 287 | » |
| 1890 | 586 | 205 | 225 | » |
| 1891 | 310 | 265 | 45 | » |
| 1892 | 428 | 343 | 85 | » |
| 1893 | 558 | 347 | 211 | » |
| 1894 | 603 | 389 | 214 | » |
| 1895 | 624 | 530 | 94 | » |
| 1896 | 642 | 424 | 218 | » |
| 1897 | 658 | 606 | 52 | » |
| 1898 | 541 | 400 | 141 | » |
| 1899 | 612 | 612 | » | » |
| 1900 | 614 | 425 | 189 | » |
| 1901 | 780 | 645 | 135 | » |

Il résulte du tableau précédent que, sauf en 1867-1868, années où sévirent la famine, le choléra, le typhus, et en 1899, où il y eut à Tunis une épidémie de variole particulièrement meurtrière, les naissances dans la Colonie italienne ont toujours été supérieures aux décès. On constate des fluctuations dans la marche de la natalité, mais l'augmentation n'en est pas moins réelle; de 1875 à 1885, on passe de 212 à 443; à partir de 1885, la progression est

Digitized by Google

moins marquée, mais encore sensible, puisqu'on relève 624 inscriptions en 1895. Enfin, en 1901, le nombre des déclarations est de 780.

Contentons-nous de signaler l'accroissement continu des naissances sans chercher dans ces chiffres autre chose que ce qu'ils peuvent contenir. Trop d'éléments restent inconnus, même quand on a feuilleté les registres du Consulat général, pour tenter d'autres déductions.

En 1899, par exemple, les autorités italiennes inscrivent à Tunis 612 naissances, mais les offices consulaires de l'intérieur enregistrent eux-mêmes 129 déclarations, tandis que les paroisses et les autorités françaises en reçoivent 465, soit un total de 1.206.[1] A peine, par conséquent, si 50 % des naissances sont actuellement déclarées au Consulat général.

Sans doute, les paroisses et les autorités locales doivent remettre au Consulat général une copie des actes transcrits, mais outre que ceci n'est pas toujours accompli, les Bureaux italiens de l'état civil ne font aucune statistique d'ensemble et relèvent sur le même registre les naissances, les décès et les mariages qui leur sont ainsi transmis.

M. Carletti, qui évalue à 1.206, pour l'année 1899, le nombre des naissances dans la Colonie italienne de Tunisie, fait remarquer avec raison combien cette proportion de 18 % est faible pour une population d'environ 65.000 âmes. Ce n'est même pas la moitié du quotient de natalité de la péninsule, qui est d'environ 38 pour 1.000.[2]

L'explication de ce phénomène est que, parmi les immigrants, on trouve un grand nombre de célibataires et que les hommes mariés ne font venir leurs familles qu'après être assurés de pouvoir vivre sans trop de peine. D'autre part, un certain nombre de nourrices et servantes toscanes habitent en Tunisie sans leurs maris. Toutes ces causes agissent pour expliquer le petit nombre des naissances.[3]

(1) Carletti : *Op. cit.*, p. 14.
(2) Carletti : *Op. cit.*, p. 14. Plutôt 35 pour 1.000.
(3) Carletti : *Op. cit.*, p. 15.

Digitized by Google

En ce qui concerne les décès, M. Carletti en évalue le nombre à 657 en 1899, dont 455 déclarés aux offices consulaires et 202 aux paroisses et autres autorités locales. Le chiffre de 455 n'est pas exact, car sur les registres du seul Consulat de Tunis sont inscrits 612 décès qui, ajoutés aux 202 déclarations aux autorités diverses, donneraient un total de 814, notablement plus élevé que celui de M. Carletti.[1]

On voit, par cet exemple, combien il serait imprudent de faire état de ces statistiques pour en tirer des conclusions sur l'importance du mouvement de la population italienne par le jeu des naissances et des décès. Le seul fait intéressant à constater est l'énorme mortalité des enfants. Sur 657 décès signalés par M. Carletti, il y a 343 décès d'enfants de 0 à 5 ans, soit 55.25 %,[2] au lieu de 47.84 en Italie.

Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de la proportion constatée en Tunisie, où trop souvent encore l'assistance médicale fait complètement défaut, où, même dans les villes importantes, les familles d'immigrants vivent sans le moindre souci des principes les plus élémentaires de l'hygiène.

Dans le tableau précédent ne figurent pas les mariages, car les offices consulaires de la Régence n'en célèbrent chaque année qu'une quantité variant entre le cinquième et le quart du nombre total. Les Italiens, en effet, se contentent d'ordinaire de la cérémonie religieuse. Sur 351 mariages, en 1899, 60 seulement ont été enregistrés par les agents consulaires de Tunis, Sousse, La Goulette, Gabès, Bizerte et Sfax;[3] tous les autres eurent lieu par les soins des autorités religieuses, qui ne distinguent pas toujours la nationalité des conjoints et inscrivent sous une même rubrique les Maltais et les Italiens. On ne peut donc que répéter ce qui vient d'être dit à propos du mouvement des naissances et des décès, en constatant la difficulté plus grande encore de se procurer les renseignements relatifs aux mariages.

(1) Carletti : *Op. cit.*, p. 17.
(2) Carletti : *Op. cit.*, p. 19.
(3) Carletti : *Op. cit.*, p. 10.



Digitized by Google

En résumé, l'examen des registres d'état civil du Consulat d'Italie à Tunis et l'étude des divers documents publiés par M. Carletti permettent simplement de conclure que la population italienne de la Régence est en voie d'augmentation, non seulement par la continuité de l'immigration, mais par le seul excédent des naissances sur les décès.

Au point de vue religieux, les Italiens de Tunisie se divisent en deux groupes d'inégale importance : les catholiques et les israélites. On comptait, en 1871, 4.744 catholiques contre 1.133 israélites ; en 1900, il y avait 65.592 catholiques et 1.838 israélites.

De ces derniers, 214 seulement sont nés hors de Tunisie, mais sont établis en Afrique depuis plusieurs années, et 1.624 sont nés dans la Régence,[1] où leurs pères occupaient une situation prépondérante avant l'occupation française.[2]

| | ISRAÉLITES ITALIENS | |
|---|---|---|
| | Nés en Tunisie | Nés hors de Tunisie |
| Hommes | 496 | 59 |
| Femmes | 352 | 56 |
| Garçons | 361 | 50 |
| Filles | 415 | 49 |
| TOTAUX | 1.624[3] | 214[3] |

Ces renseignements sont empruntés par nous aux dossiers constitués par le Service du contrôle des étrangers. Comment donc M. Carletti peut-il fixer à 14.500[4] le nombre des israélites italiens en Tunisie en déclarant que « ce chiffre résulte du contrôle des étrangers » ? Si M. Carletti avait vraiment consulté les archives de la Sûreté publique, il se serait épargné une aussi grosse erreur. Il ajoute, du reste, un peu plus loin, qu'il croit ce chiffre un peu supérieur à la réalité et il le ramène à 10.000.[5] Pourquoi cette variante? Nous ne le savons pas. En réalité, la po-

(1) Archives de la Direction de la Sûreté publique de Tunis.
(2) Leone PALADINI : *Op. cit.*, p. 130 et 161.
(3) Archives de la Direction de la Sûreté publique de Tunis.
(4) CARLETTI : *Op. cit.*, p. 9.
(5) CARLETTI : *Op. cit.*, p. 9.

Digitized by Google

pulation israélite italienne ne dépassait pas 2.000 âmes à la fin de l'année 1902.[1]

Sur les 65.592 catholiques, on n'en comptait que 12.479 nés en Tunisie. A l'inverse des israélites, presque tous originaires d'Afrique, les catholiques sont des immigrants nouvellement venus, de Sicile pour la plupart.

Parmi ceux qui ont vu le jour en Tunisie, il y avait en 1902 :

| | |
|---|---|
| Hommes | 1.478 |
| Femmes | 1.115 |
| Garçons | 4.983 |
| Filles | 4.903 |

En sorte que, tant israélites que catholiques, 14.317 Italiens appartiennent à des familles nées en Tunisie, établies depuis de longues années en Afrique, ayant des intérêts analogues à ceux de la nation protectrice.[2]

C'est ce que le Ministre des Affaires étrangères a fait ressortir dans un discours où il disait : « Les étrangers existant réellement en Tunisie sont au nombre de 80.000. Sur ce chiffre, 23.000 se trouvaient en Tunisie avant 1881, c'est-à-dire avant l'établissement du Protectorat, de sorte qu'on peut dire qu'ils sont Tunisiens ; 15.000 sont nés en Tunisie, si bien que les éléments d'immigration relativement récente doivent être ramenés à 43.000. »

De ces nouveaux venus, les Italiens constituent la très grande majorité, on pourrait même presque dire la totalité, car, depuis quelques années, les Maltais ont une tendance à abandonner la Tunisie,[3] et les autres nations européennes ne sont représentées que par quelques centaines d'émigrants.

On a vu plus haut que le courant d'émigration italienne vers la Régence est surtout alimenté par les Siciliens. D'après les relevés

(1) 2.200 âmes, d'après M. Monchicourt : *La Région de Tunis, Annales de Géographie,* t. XIII, 15 mars 1904, p. 168.

(2) En 1871, on comptait : nés en Italie, 2.405 ; nés à l'étranger, 6.484. *(Censimento degli Italiani all'estero,* 1871, p. 74 et 75.*)*

(3) Au 31 décembre 1902, on ne comptait plus en Tunisie que 11.977 Maltais, contre 12.038 au 31 décembre 1901. (Archives de la Direction de la Sûreté publique en Tunisie.)

Digitized by Google

faits par M. Berio,[1] lors du recensement de 1888, sur 731 Italiens déclarant être nés dans les diverses provinces du royaume, 555 étaient originaires de Sicile et 176 de la péninsule ou de Sardaigne. Cette proportion de Siciliens est devenue, avec le temps, beaucoup plus considérable.

M. Carletti ayant relevé la provenance de 4.000 individus inscrits sur les registres consulaires, dans l'ordre où ils se présentaient, obtint, dit-il, les résultats suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Siciliens | 2.908 | soit | 72.70 % |
| Italiens du Centre | 660 | | 16.50 |
| Méridionaux | 198 | | 4.95 |
| Sardes | 136 | | 3.40 |
| Septentrionaux [2] | 98 | | 2.45 |

Prenant ces chiffres comme base et évaluant à 80.000 le nombre de ses nationaux dans la Régence, il comptait :

| | |
|---|---|
| Siciliens | 58.000 |
| Italiens du Centre | 13.000 |
| Méridionaux | 4.000 |
| Sardes | 3.000 |
| Septentrionaux | 2.000 [3] |

Mais ce sont là des opérations fantaisistes, car un nombre considérable d'Italiens catholiques ne figurent pas sur les registres examinés par M. Carletti, tandis que toutes les familles israélites, désireuses d'éviter les vexations des autorités indigènes et de se soustraire à la juridiction beylicale, ont réclamé leur inscription au Consulat.

Or, ce sont ces dernières qui sont immatriculées sous la rubrique « Italiens du Centre ». Elles étaient autrefois dans la proportion de une contre quatre familles catholiques;[4] mais en 1900, il n'y a plus que 1.838 israélites contre 65.559 catholiques. Nous sommes loin des 16 % que M. Carletti attribue aux israélites.

(1) M. Berio : *Op. cit.*
(2) Carletti : *Op. cit.*, p. 30.
(3) Carletti : *Op. cit.*, p. 30.
(4) Voir *Censimento degli Italiani all'estero*, 1871.

Digitized by Google

Du reste, il prend la précaution d'ajouter que, « n'ayant pas le secours du Contrôle des étrangers, il ne peut fournir des données précises et doit se contenter de chiffres approximatifs. [1] Soit, mais alors pourquoi avoir fixé précédemment à 14.500 le nombre des israélites italiens, [2] « d'après le Contrôle des étrangers », s'il faut avouer maintenant qu'on n'a pu consulter les dossiers de ce Service ?

En réalité, cette statistique de M. Carletti mérite aussi peu de créance que tant d'autres données du même auteur.

Nous avons relevé les noms et l'origine des élèves des principales écoles italiennes de garçons de Tunis. [3] Sur 1.811 enfants inscrits, nous avons trouvé :

| | |
|---|---|
| Italiens nés à l'étranger..... | 10 |
| — nés en Tunisie..... | 416 |
| — nés en Italie..... | 1.385 |

Ces derniers se répartissent eux-mêmes en 1.227 Siciliens et 127 péninsulaires ou Sardes, soit 88 °/₀ de Siciliens et 12 °/₀ de Sardes et péninsulaires.

Il faut, en outre, remarquer que, sur ces 1.227 écoliers originaires de l'île voisine, 409 sont nés dans la province de Palerme et 452 dans celle de Trapani, [4] qui, étant les plus rapprochées du continent africain, fournissent plus des deux tiers du contingent d'émigrants. [5] Viennent ensuite, par ordre d'importance, Girgenti, Caltanisetta, Syracuse, enfin Catania et Messine, dont les habitants se dirigent de préférence vers les Balkans ou l'Egypte.

Dans le petit groupe des non-Siciliens, les Sardes et les Méridionaux sont les plus nombreux. [6]

(1) Carletti : *Op. cit.*, p. 30.

(2) Carletti : *Op. cit.*, p. 9.

(3) Ecoles « Principe di Napoli », « Umberto I° », « Giovanni-Meli », auxquelles nous avons ajouté les cours du soir.

(4) En 1871, sur 3.141 Siciliens recensés, on en comptait 2.608 de Trapani, 285 de Palerme et 151 de Messine ; les autres provenaient de : Catania, 38 ; Girgenti, 34 ; Caltanisetta, 20 ; Syracuse, 5. (*Censimento degli Italiani all'estero*, 1871, p. 110 et 111.)

(5) M. Carletti évalue la proportion à 77 °/₀. (*Op. cit.*, p. 30.)

(6) Voir aussi *Censimento..... all'estero*, 1871, p. 110 et 111.

Digitized by Google

M. Lucioni, qui dirige à Tunis le Service du contrôle des étrangers, a obtenu des résultats un peu différents par le relevé des fiches de déclarations de séjour :

| | |
|---|---|
| Italiens nés en Tunisie..... | 15 % |
| Italiens nés en Italie..... | 85 |

Parmi ces derniers il a noté :

| | |
|---|---|
| Siciliens..... | 66 % |
| Sardes..... | 8 |
| Péninsulaires..... | 11 |

En admettant que la même proportion fût constatée parmi les Italiens nés en Tunisie, les Siciliens formeraient à eux seuls plus de 75 % de la Colonie italienne. On peut donc considérer l'immigration italienne en Tunisie comme ayant un caractère presque exclusivement sicilien.

Il n'existe en Tunisie aucune loi sur l'immigration. En dehors de ce courant spontané, on n'a pris aucune mesure propre à déterminer la venue des Européens dans la Régence. Quelques facilités sont pourtant accordées aux immigrants français; mais nulle faveur n'est réservée aux étrangers. Les Italiens sont donc uniquement attirés à Tunis par un ensemble de conditions économiques et sociales qui leur permettent de vivre, sur ce coin de terre, moins misérablement que dans la péninsule. Souvent aussi ils répondent à l'appel de leurs parents et de leurs amis.

Nous allons voir maintenant comment s'est effectué le peuplement de l'Algérie par les éléments italiens et quelle est actuellement l'intensité du mouvement d'immigration dans cette colonie.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

### L'immigration italienne en Algérie

Les premiers immigrants (1839-1855). — Les recensements consulaires de 1857 et 1861. — Discussion des chiffres donnés par les agents italiens. — Distribution des Italiens par régions en 1866. — Augmentation incessante du nombre des ouvriers et des marins. — Le nombre des immigrants diminue pendant la période 1886-1896. — Le fait est-il dû à la mise en valeur de la Tunisie ? — Mouvement général de la population de 1856 à 1901 ; rapport entre les naissances et les décès. — Répartition actuelle de la population italienne en Algérie et causes de cette répartition. — Provinces d'où sont originaires les immigrants. — Valeur relative des statistiques.

En 1827, au moment de la rupture des relations entre la France et le dey Husseïn, le royaume de Sardaigne était représenté à Alger par le comte Dattili, à qui échut la difficile mission de défendre nos intérêts, après le départ de notre agent. Il s'acquitta de sa tâche avec autant de bonheur que d'habileté et parvint, grâce à l'influence dont il jouissait, à sauver d'une mort certaine un grand nombre de prisonniers français capturés par les pirates algérois.[1]

Les services rendus à la France par ce consul eurent les conséquences les plus heureuses pour les sujets sardes déjà établis en Algérie, et contribuèrent à donner naissance au mouvement d'immigration qui allait bientôt renforcer la population de langue italienne dans l'Afrique du Nord. En effet, aussitôt après la prise d'Alger, les Français durent se préoccuper, avant toute chose, de pourvoir aux moyens d'alimenter une nombreuse population et de ravitailler une armée considérable, la production étant devenue nulle et les communications très difficiles d'un lieu à un autre. Ils laissèrent, par conséquent, la plus grande liberté aux navires étrangers d'aborder dans les ports de la colonie et d'y apporter toutes sortes de marchandises et produits moyennant le paiement d'une légère taxe. Des navires de toutes nationalités affluèrent en

[1] *Bollettino Consolare*, 1864, p. 975.

Digitized by Google

Algérie, et, au premier rang, des navires sardes. Le Gouvernement français ne se contenta pas de faciliter à ces derniers l'accès du littoral français, mais les nolisa fréquemment pour le transport des troupes et du matériel de guerre d'un port à l'autre de la colonie. Ces navires apportaient, en outre, aux soldats et aux colons les céréales de la mer Noire et du Levant, les fromages de Sardaigne, les pâtes, riz, salaisons, fruits, fourrages, matériaux de construction, combustibles, [1] contribuant ainsi à l'installation définitive de nos compatriotes dans l'ancienne Régence.

Sous ce régime libéral, la population de langue italienne s'accrut pourtant assez lentement. En 1833, elle comptait seulement 1.122 âmes ; en 1836, 1.845 et en 1841, 3.258. [2] Bientôt, presque toutes les régions de la péninsule furent représentées par un certain nombre d'immigrants venus pour se livrer au petit commerce, se vouer à la pêche et à la culture de la terre.

Parmi les nouveaux débarqués, se trouvaient des déserteurs des armées des divers Etats d'Italie. Plus nombreux encore étaient ceux qui voulaient se soustraire aux recherches de la justice ou échapper à la conscription. [3] Néanmoins, le manque de courriers réguliers entre les ports italiens et algériens, et surtout l'impossibilité où se trouvaient encore les colons européens de s'aventurer en pays arabe constituaient de sérieux obstacles au développement rapide du mouvement d'immigration européenne. On ne comptait guère, en 1845, que 7.738, [4] en 1846, que 8.175 Italiens sur le territoire algérien. [5]

Dans les années qui suivent, la population italienne diminue. Elle n'est plus que de 8.115 au 30 juin 1847 [6] et en 1853 elle ne comprenait plus que 7.573 âmes. [7]

Les conditions défectueuses de l'installation en un pays encore

(1) *Bollettino Consolare*, 1864, p. 975.
(2) Ricoux : *La Démographie figurée de l'Algérie*, Paris, 1880, p. 13.
(3) *Bollettino Consolare*, 1864, p. 476.
(4) Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 13.
(5) E. Mercier : *L'Algérie*, Paris, Challemel, 1880, p. 135.
(6) Bequet : *L'Algérie en 1848*, Paris, Hachette, p. 58.
(7) E. Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 136.

Digitized by Google

troublé suffiraient à expliquer les vides creusés dans les rangs des premiers arrivés. Il est à présumer, cependant, que la crise économique dont la ville d'Alger et les centres de la Mitidja eurent à souffrir pendant les années 1846 et 1847 contribua aussi à amener un ralentissement marqué de l'immigration européenne,[1] car les Italiens, étant pour la plupart occupés comme ouvriers dans les chantiers publics ou privés, subissaient plus encore que nos compatriotes le contre-coup d'un brusque arrêt des travaux préparatoires à la mise en œuvre du pays. Cependant, leur nombre ne tarda pas à s'accroître de nouveau, si bien qu'en 1855 ils atteignaient le chiffre de 9.000.[2] Les Espagnols, il est vrai, sont déjà plus de 42.500 et les Français sont environ 87.000,[3] augmentant les uns et les autres dans une proportion beaucoup plus forte que les immigrants de la Péninsule Italique.

Il est assez difficile de se faire une idée exacte de la répartition de ces neuf mille Italiens sur le territoire de la colonie. Les documents officiels français sont muets à cet égard et, dans les dénombrements, ne distinguent pas encore les unes des autres les diverses nationalités. L'agent du roi de Sardaigne tenta en 1857 de recenser tous les ressortissants du Consulat, mais, ne pouvant être renseigné sur la population sarde de scampagnes, il se borna à l'évaluer à deux mille âmes, en grande majorité Génois et Savoyards, auxquels s'ajoutaient environ trois mille ouvriers, Piémontais surtout, toujours errants d'une ville à l'autre en quête de travail.

Même dans les villes, il ne lui fut pas toujours possible d'obtenir des chiffres exacts. A Philippeville, Constantine, Orléansville, La Calle, les recherches n'aboutirent à aucun résultat. Il parvint toutefois, après beaucoup d'efforts, à établir la liste suivante :

(1) Mandeville et Demontès : *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 août 1900, page 199.

(2) 9.082 d'après M. de Baudicour : *La Colonisation algérienne. Éléments de la population, etc.*, p. 192, et 9.113 d'après la *Statistique générale de l'Algérie*, 1900, page 36.

(3) 92. 738 d'après le recensement de 1856. E. Mercier : *La Question, etc.*, p. 4.

Digitized by Google

| | HOMMES | FEMMES |
|---|---|---|
| Alger | 612 | 335 |
| Bône | 257 | 187 |
| Oran | 44 | 24 |
| Miliana | 36 | 6 |
| Douéra | 20 | 9 |
| Fort-Napoléon | 19 | » |
| Sétif | 225 | 152 |
| Blidah | 75 | 29 |
| Boufarik | 7 | » |
| Aumale | 18 | 4 |
| Mostaganem | 22 | 29 |
| TOTAUX... | 1.235 | 775 |

*Total général:* 1.235 + 775 = 2.010.

Le nombre des nationaux sardes était loin cependant d'être aussi considérable que semblent l'indiquer les chiffres précédents. Un grand nombre de Toscans, Napolitains, Calabrais étaient déjà établis dans la colonie et formaient une notable partie des 10.852 Italiens que l'autorité consulaire[1] allait recenser en 1861 et qu'elle estimait répartis de la manière suivante: [2]

| | | | |
|---|---|---|---|
| Province d'Alger | 4.907 | dont | 3.976 à Alger; |
| — d'Oran | 2.108 | — | 1.436 à Oran; |
| — de Constantine | 3.927 | — | 1.003 à Bône; 1.311 à Philippeville. |

Au sujet de cette distribution de la population italienne dans les diverses régions, il y a lieu de faire observer que les chiffres ci-dessus ne correspondent pas exactement à la réalité. D'une part, ils sont trop élevés pour Oran, pas assez pour Constantine. Comme précédemment, les agents subalternes chargés des opérations du recensement avaient procédé par approximation. En effet, quelques mois plus tard on lisait dans un rapport officiel adressé à la Consulta

(1) *Bollett. Consolare,* 1862, p. 59.
(2) *Bollett. Consolare,* février 1862, p. 61-63.

Digitized by Google

que, s'il était impossible de mentionner à peu près avec précision le nombre des Italiens dans toute la province de Constantine, à Bône seulement il y en avait plus de 3.000, [1] ce qui augmente de plus de 1.200 le chiffre de 1.003 donné plus haut.

On voit avec quelle circonspection il faut user de ces statistiques, qui sont rarement d'accord entre elles et n'ont d'ordinaire qu'une valeur tout à fait relative. C'est ainsi que le vice-consul d'Italie à Bône, pour justifier sa manière d'agir, déclare que les recensements faits par les autorités françaises en 1861 n'établissent pas de distinction entre les Français et les étrangers, ce qui est contraire à la vérité.

La seule chose à retenir est donc l'accroissement assez lent mais continu de la population italienne.

Les immigrants jouissant d'une bonne santé et aimant le travail trouvent toujours à gagner leur pain. [2] Aussi, en 1864, le consul d'Alger pouvait signaler une nouvelle augmentation du nombre de ses nationaux, qu'il évaluait à 12.000, dont :

| | | |
|---|---|---|
| 4.000 | pour la province | d'Alger; |
| 2.000 | — | d'Oran; |
| 6.000 | — | de Constantine. [3] |

En 1866, le recensement officiel général établit la présence de 16.665 Italiens dans les trois provinces. [4] Mais, d'après le consul général d'Alger, ce nombre comprenait seulement les Italiens qui ont une résidence fixe et laissait de côté les nombreux *braccianti* qui errent çà et là en quête de travail et échappent d'ordinaire à la statistique. Cet élément nomade étant, disait-il, aussi important que l'élément sédentaire, le total des citoyens italiens en Algérie montait au moins à 32.000. Le consul prend soin d'ajouter qu'il n'a aucune certitude à ce sujet et qu'il s'agit seulement d'une opinion basée sur le fait que presque tous les ouvriers employés aux travaux des mines

(1) *Bollett. Consolare,* juin 1862.
(2) *Bollett. Consolare,* juin 1862.
(3) *Bollett. Consolare,* 1864, p. 978.
(4) *Stat. générale de l'Algérie,* 1900, p. 36.

Digitized by Google

et des ports, à la construction des voies ferrées et des voies ordinaires, des canaux, des réservoirs, sont Italiens.[1] A quoi l'on peut répondre que, ces ouvriers séjournant ordinairement plusieurs

TYPES D'IMMIGRANTS ITALIENS. (Communiqué par M. Paul COLONNA-CESARI.)

mois sur le chantier, n'ont pu échapper au recensement et qu'il est peu probable que la statistique française se trompe aussi lourdement. Le chiffre du consul italien doit être d'autant plus suspect que celui-ci avoue plus loin être dans l'impossibilité d'indiquer avec quelque exactitude, même approximativement, l'importance

(1) *Bollett. Consolare,* décembre 1870, p. 429-30.

Digitized by Google

de l'immigration italienne en Algérie. La plupart des nouveaux venus arrivent sans passeport et ne se présentent, en effet, ni aux autorités locales, ni au Consulat, sauf quand ils ont besoin d'aide ou d'assistance pour quelque cas spécial. [1] Les recherches sont encore compliquées par ce fait que les ouvriers viennent tantôt directement d'Italie, tantôt séjournent en France et même en Espagne [2] avant de passer la Méditerranée. Il est possible que cet exode annuel ait atteint le chiffre de 3 à 4.000 âmes dans la période comprise entre 1866-70. Nous ne savons pas combien de ces *transeunti* rentraient dans leur pays d'origine. Beaucoup d'entre eux mouraient en Algérie à la suite des fièvres provoquées par les travaux de terrassements. [3] Presque toutes les successions liquidées par le Consulat appartiennent à cette catégorie.

En 1866, la population italienne était répartie de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Province de Constantine..... | 9.326 |
| — d'Alger..... | 4.522 |
| — d'Oran..... | 2.807 [4] |

Dans la province de Constantine, les groupements les plus importants étaient ceux de La Calle, Bône, Philippeville, Constantine, Bougie, Batna, Jemmapes, Guelmà, Smendou, Sétif, Djidjelli; dans la province d Alger, on ne pouvait guère citer qu'Alger et ses environs, où il n'y avait pas moins de 4.000 Italiens, Ténès, Cherchell, Dellys; en Oranie, ils étaient concentrés à Oran, Mers-el-Kébir, Mostaganem, Tiaret, Saint-Denis-du-Sig, Sidi-bel-Abbès. [5] Partout, les Italiens montrent une préférence marquée « pour les entreprises industrielles et commerciales et les salaires fixes », [6] ce qui explique en partie leur progression.

Mais, déjà, certaines villes du littoral comptent une importante

(1) *Bollett. Consolare*, 1870, p. 432.
(2) *Ibid.*, p. 433.
(3) *Rapporto di Sant'Agabio : Bollettino Consolare*, 1870, p. 433.
(4) Sant'Agabio : *Op. cit.*, p. 430.
(5) Sant'Agabio : *Op. cit.*, p. 431.
(6) Mandeville et Demontès : *Questions diplomatiques et coloniales*, 15 août 1900, page 199.

Digitized by Google

population de marins pêcheurs originaires de la péninsule, qui tendent à s'accroître assez rapidement. A La Calle, où l'on recensait, en 1866, 1.357 Italiens sur 3.044 habitants, il y en avait, en décembre 1870, 1.700 sur 3.700 habitants, soit une augmentation de 350 pour 600 d'augmentation totale.[1] A ce chiffre, il faut ajouter 1.500 marins pendant les mois d'été. Cet accroissement était dû non seulement à l'immigration plus active provoquée par les travaux du port, mais aussi au mouvement naturel de la population. Et pourtant, les conditions hygiéniques, peu favorables, étaient rendues souvent plus mauvaises par l'absence de propreté qui distingue les pêcheurs italiens, par les conditions misérables de l'existence, tous vivant au jour le jour, bien peu parvenant à amasser un petit pécule.[2]

Le même phénomène se produisait à Bône, où, sur 17.501 habitants au 31 décembre 1868, on comptait 2.926 Italiens, dont les rangs grossissaient par une immigration continue et nombreuse, tandis que les Maltais restaient stationnaires. En 1870, avec les *transeunti,* la Colonie italienne n'est pas moindre de 4.000 âmes.[3] Dans toute l'Algérie, le nombre des immigrants italiens continue ainsi à s'accroître; il est de 18.351 en 1872, de 27.754 en 1882. L'augmentation a surtout été sensible depuis 1861. A partir de 1872, c'est Constantine qui reçoit les immigrants: 6.408 dans ces cinq années contre 8 à 900 à Alger et Oran.[4]

La progression du mouvement d'immigration est due non seulement aux grands travaux publics, comme la construction du che-

(1) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 456.— V. *Bollett. Consol.*, 1868, p. 340 et 348, et p. 470 et 471.

(2) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 457.

(3) *Boll. Consol.,* 1870, p. 447.— MM. Mandeville et Demontès : *Quest. dipl. et colon.*, 15 août 1900, p. 200, signalent l'afflux des étrangers en Algérie et le rapide mouvement de croissance de leurs diverses Colonies, à dater de la convention passée en 1866 par l'Etat avec la Compagnie Algérienne, convention « par laquelle il lui empruntait une somme de 100 millions » destinée à l'exécution d'un plan de grands travaux publics. Il ne paraît pas que les Italiens aient bénéficié beaucoup de cette convention, car, en 1866, ils étaient 16.655 et en 1872 ils ne sont que 18.351. Au contraire, les Espagnols ont passé de 58.510 à 71.366.

(4) Ricoux: *La Démographie.....*, p. 40.

Digitized by Google

min de fer de Bône à Guelma, [1] mais aussi à l'extension de la culture de la vigne, qui prend un développement considérable à partir de 1876. Il faut des bras pour défricher toutes les nouvelles propriétés. Aussi, le seul port de Bône voit débarquer, en 1879, 872 immigrants, et, en 1880, 875, [2] sous pavillon italien. En 1881, on dénombre dans toute l'Algérie une population italienne de 33.693 âmes, soit plus du double de l'année 1866. Le mouvement ascensionnel continue jusqu'en 1886, où l'on relève 44.315, puis on constate une brusque diminution : en 1891, 39.261 ; en 1896, 35.139.[3]

Parallèlement aux recensements effectués par le Gouvernement général, le Consulat d'Italie faisait le dénombrement de ses nationaux et en trouvait:

| | |
|---|---|
| En 1871 | 6.482 |
| En 1881 | 33.693 |
| En 1891 | 15.165 [4] |

Seul, le chiffre de 1881 correspond à celui des autorités françaises, auxquelles il a été probablement emprunté. Les autres nombres sont sensiblement inférieurs et ne s'appliquent, sans doute, qu'aux Italiens inscrits sur les registres du consulat, la proportion des immigrants n'entretenant aucune relation avec les autorités consulaires étant toujours considérable.

Il y a donc lieu d'admettre comme plus près de la vérité le chiffre de 39.261 plutôt que celui de 15.165 pour l'année 1891. En s'en tenant aux statistiques françaises, on constate que, de 1886 à

(1) Cette ligne, d'une longueur de 88 kilomètres, fut ouverte en 1877. Peu de temps après, on inaugurait, en 1879, celle de Guelma au Kroubs, longue de 115 kilomètres, et en 1881, celle de Duvivier à Souk-Ahras, longue de 52 kilomètres. (Voir chap. sur la main-d'œuvre.)

(2) *Boll. Consolare,* 1881, p. 239. La ligne ferrée d'El-Guerrah à Batna est ouverte en 1882 (80 kil.) ; celle de Maison-Carrée à Constantine en 1886 (452 kil.) ; de Souk-Ahras à la frontière tunisienne en 1884 (53 kil). (Voir chap. sur la main-d'œuvre.) *Stat. gén. de l'Algérie,* 1900, p. 222.

(3) *Stat. gén. de l'Alg.,* 1900, p. 36. A noter que les grands travaux de chemins de fer entrepris dans le département de Constantine sont tous terminés. Ligne de Bougie à Beni-Mansour, en 1889 (88 kil.) ; Batna à Biskra, en 1888 (121 kil.) ; Souk-Ahras à Tébessa, en 1888 (128 kil.).

(4) *Emigrazione e colonie,* p. 621.

Digitized by Google

1896, la population italienne a diminué de 8.776 nationaux. Pour expliquer cette diminution, on a dit que les Italiens avaient intérêt à débarquer à La Goulette ou dans tout autre port de la Régence, car la proximité y est plus grande, la sécurité aussi complète, les négociations commerciales et les ventes ou achats d'immeubles plus faciles.[1] Cette opinion ne pourrait se justifier que si les mêmes éléments italiens concouraient au peuplement de l'Algérie et de la Tunisie. Mais il n'en est pas ainsi. Les colons italiens de la Régence sont, en très grande majorité, originaires de Sicile. Or, cette île n'a jamais fourni à l'Algérie qu'un petit contingent d'immigrants. Dans tous les ports du littoral algérien, on parle le dialecte napolitain ou le calabrais. Nulle part, on n'entend résonner la rude langue de Palerme ou de Trapani. Notre prise de possession du sol tunisien a déterminé vers l'ancienne Carthage une recrudescence d'immigration italienne, mais non aux dépens de l'Algérie.

S'il est certain, que des ouvriers italiens, en nombre difficile à fixer, ont passé d'Algérie en Tunisie pour collaborer à l'exécution des grands travaux, on peut cependant remarquer que la plus forte augmentation de la Colonie algérienne a lieu de 1881 à 1888 : la population italienne passe de 33.693 à 44.315.[2] Au reste, les grands travaux en Tunisie ne commencent guère avant 1890.

L'attrait exercé par la Régence sur les ouvriers du département de Constantine ne suffit donc pas à expliquer les causes de la diminution de la population italienne d'Algérie entre 1886 et 1891. Ce qui est plus vraisemblable, c'est la diminution du courant d'immigration par suite de la rupture des relations entre la France et l'Italie, de la dénonciation des traités de commerce, de l'application des tarifs prohibitifs. Dans une certaine mesure, il est aussi possible que les lois de naturalisation aient commencé à produire leur effet; mais, c'est trop se hâter que de dire : « Les Colonies italiennes s'affaibliront encore, et quoique l'Italie ait cessé de poursuivre la France de son hostilité rancunière, il serait insensé de prédire un accroissement

(1) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 13.

(2) Voir au chapitre précédent, p. 78-79 : *Le mouvement d'immigration italienne en Tunisie.*

Digitized by Google

de la Colonie italienne, les portes de la Régence restant ouvertes. »[1]

Les résultats du recensement de 1901 contredisent cette affirmation, puisqu'ils constatent la présence en Algérie de 38.791 Italiens, soit une augmentation de 3.252[2] par rapport au chiffre de 1896. Or, pendant la même période, le mouvement des naissances et des décès dans la Colonie italienne a été le suivant :

| | Naissances | Décès | Différence au profit des naissances |
|---|---|---|---|
| 1897..... | 1.447 | 841 | 606 |
| 1898..... | 1.288 | 879 | 409 |
| 1899..... | 1.285 | 976 | 309 |
| 1900..... | 1 343 | 1.009 | 344 |
| TOTAUX... | 5.363 | 3.705 | 1.668 [3] |

D'où un excédent de 1.668 naissances seulement, permettant de supposer que le mouvement d'immigration a laissé, en Algérie, à peu près autant de nouveaux colons. Ce qui n'a pas empêché l'augmentation continue et beaucoup plus forte de la Colonie italo-tunisienne.

Le tableau ci-dessus montre l'extrême vitalité de la Colonie italienne d'Algérie, mais ces quatre années ne constituent pas une période exceptionnelle, et les moyennes établies par M. Ricoux témoignent que les naissances ont toujours été très supérieures aux décès. [4] Entre 1887 et 1896, les naissances n'ont été qu'une seule

(1) V. DEMONTÈS : *Les Étrangers en Algérie*, p. 13.

(2) *Stat. gén. de l'Alg.*, 1900, p. 36.

Dans son ouvrage : *Problèmes algériens et tunisiens* (1903), M. Paul MELON évalue encore la population italienne de l'Algérie à 36.000 âmes environ. Il estime que le recensement de 1901 montrera sans doute un accroissement (p. 17). Or, les résultats de ce recensement étaient déjà publiés depuis plus d'une année, et, page 18, M. Melon lui-même donne le chiffre exact de 38.791.

(3) Voir *Stat. gén. de l'Alg.*, années 1897-98-99, p. 8, 44, 71, et 1900, p. 77.

(4) RICOUX : *Op. cit.*, p. 146 :

| | Naissances | Décès |
|---|---|---|
| 1853-6..... | 38,5 | 30,0 |
| 1865..... | 43,7 | 31,6 |
| 1867-72..... | 40,8 | 28,5 |
| 1872..... | 43,4 | 21,6 |
| 1873-76..... | 39,2 | 26,71 |
| 1876..... | 38,31 | 24,6 |

Pour les deux années 1900-1901 on a pu aussi relever les différences suivantes :



Digitized by Google

fois inférieures aux décès : en 1890, on a compté 1.153 naissances pour 1.219 décès.[1]

Si la Colonie italienne d'Algérie doit diminuer de nouveau, ce qui est possible, ce sera beaucoup plus par les mariages mixtes et par le fait des lois de naturalisation automatique, qui contrebalanceront l'afflux des immigrants, que par suite du mouvement d'immigration en Tunisie.

***Mouvement de la population italienne en Algérie de 1856 à 1901***

| ANNÉES | NOMBRES | | | PERTE OU GAIN annuel moyen |
|---|---|---|---|---|
| 1856-1861..... | 9.113 | à | 11.815 | 340+ |
| 1861-1866..... | 11.815 | | 16.655 | 968+ |
| 1866-1872..... | 16.655 | | 18.351 | 283+ |
| 1872-1876..... | 18.351 | | 25.759 | 1.952+ |
| 1876-1881..... | 25.759 | | 33.693 | 1.585+ |
| 1881-1886..... | 33.693 | | 44.315 | 2.124+ |
| 1886-1891 ..... | 44.315 | | 39.161 | 1.031— |
| 1891-1896 ..... | 39.161 | | 35.539 | 726— |
| 1896-1901..... | 35.539 | | 38.791 | 652+ [2] |

Le tableau ci-dessus montre que l'immigration italienne en Algérie comprend trois périodes :

1° Augmentation moyenne jusqu'en 1872, avec fléchissement à partir de 1866 à cause du choléra et des insurrections ;

2° Augmentation plus grande entre 1872 et 1886. C'est la période où la colonisation officielle bat son plein, où le programme de construction des chemins de fer est activement mené, où les travaux publics sont plus considérables que jamais ;

3° Brusque recul dû à l'application de la loi sur la pêche et de la

| | Naissances | Décès | Différence au profit des naissances |
|---|---|---|---|
| 1901..... | 1.479 | 881 | 498 |
| 1902..... | 1.220 | 869 | 351 |

*Stat. gén. de l'Alg.*, 1901, p. 10 et 36-37 ; 1902, p. 10 et 36-37.

(1) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 16.

(2) V. *Stat. gén. de l'Algérie*, 1900, p. 36.

Digitized by Google

loi sur la naturalisation automatique. Enfin, tendance à un nouvel accroissement.

Si l'on considère chaque province isolément, on trouve pour le département de Constantine 90.346 Français en face de 34.856 étrangers, dont 20. 810 Italiens.

Dans le département d'Alger, en face de 152.668 Français, le groupement étranger atteint 60.995, dont 14.028 Italiens.

Dans le département d'Oran, on compte 121.343 Français en face de 110.246 étrangers presque tous Espagnols, sauf 3.883 Italiens et 7.000 de nationalités diverses. [1] A l'inverse des Espagnols, qui, au nombre de 102.000 dans le département d'Oran, ne comptent plus que 2.556 représentants dans le département de Constantine, les Italiens forment un bloc compact de 20.857 âmes dans l'Est algérien, pour ne plus atteindre que 3.349 dans l'Oranie. Pour trouver les deux termes extrêmes à opposer aux contingents du département d'Oran il faut passer en Tunisie, où le bloc italien est en tous points comparable au bloc espagnol d'Oran, tandis que les Espagnols de la Régence n'atteignent pas même le chiffre des Italiens d'Oranie. [2]

Les causes de cette croissance de la population italienne et de cette décroissance de la population espagnole sont trop faciles à percevoir pour qu'il soit utile de s'y arrêter davantage. Elles sont dues uniquement à la proximité plus ou moins grande de la métropole.

Il peut cependant n'être pas inutile de donner quelques détails sur la répartition des groupements italiens dans chaque province. Sur 38.891 Italiens, on en compte environ 25.000 dans les villes et bourgades du littoral, dont 1.927 pour le département d'Oran :

| | |
|---|---|
| Oran | 1.198 |
| Nemours | 18 |
| Beni-Sâf | 27 |
| Mers-el-Kébir | 163 |
| Arzew | 236 |
| Mostaganem | 285 |
| TOTAL | 1.927 |

(1) *Stat. gén. de l'Algérie*, 1900, p. 35.

(2) 1.000 Espagnols en Tunisie. (Archives Direct. Sûr. Publ.)

Digitized by Google

Dans toutes les villes où les Italiens sont surtout marins pêcheurs, ouvriers et petits commerçants, ils se réunissent volontiers dans des quartiers spéciaux. A Mers-el-Kébir, ils constituent une assez forte partie de la population française naturalisée. C'est, avec Mostaganem et Arzew, une des rares villes où l'idiome italien est parlé. Partout ailleurs, les Italiens sont noyés dans l'élément espagnol. A La Sénia, on n'en trouve plus que 34, et cependant, on est à peine à quelques kilomètres d'Oran. A Aïn-Temouchent, le grand marché voisin du littoral, ils sont 36. Un des plus forts groupements de la province s'est constitué à Tiaret (123); Tiaret est à plus de 120 kilomètres dans l'intérieur, mais c'est un centre militaire important, un centre de ravitaillement où les Italiens trouvent à exercer leurs aptitudes pour le petit commerce. Il en est de même à Saïda, où ils sont au nombre de 88; à Mascara, 197; Bel-Abbès, 454; Le Telagh, 115. [1] A Tlemcen, il n'y en a que 91. Presque partout, ils sont perdus dans la masse espagnole et française et sont rapidement absorbés.

Les immigrants italiens de la province d'Alger, beaucoup moins disséminés, forment des groupes plus compacts. On en compte plus de 10.000 à Alger et aux environs, ainsi répartis:

| | |
|---|---|
| Alger | 5.713 |
| Mustapha | 1.718 |
| Husseïn-Dey | 654 |
| Saint-Eugène | 398 |
| Banlieue: | |
| Guyotville | 840 |
| Cheraga | 62 |
| El-Biar | 93 |
| Koubba | 163 |
| Maison-Carrée | 181 |
| Birkadem | 64 |
| Birmandreïs | 27 |
| Draria | 34 |
| Staouéli | 95 |
| Tefeschoun | 259 [2] |

(1) *Stat. gén. de l'Alg.*, 1900, p. 14-18.
(2) *Stat. gén. de l'Alg.*, 1900, p. 23-4.

Digitized by Google

Si les Français constituent les agglomérations les plus importantes à Alger et dans les villages du Sahel, les étrangers l'emportent, au contraire, dans les villages du littoral et y forment la majeure partie de la population maritime ou agricole. Tel est le cas à Guyotville, Husseïn-Dey, Maison-Carrée, Fort-de-l'Eau et Reghaïa.[1] Mais ce sont surtout des Mahonnais qui cultivent la terre et ce sont surtout des Italiens qui exploitent la mer. Ceux-ci sont inférieurs en nombre aux premiers. Ils fournissent cependant une partie de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation du sol, se transforment parfois en petits propriétaires ou métayers, comme à Guyotville, et sont disséminés dans tous les centres de la Mitidja: à Blida, ils sont 275; à Boufarik, 106; à Fouka, 240; à Koléa, 91; à Marengo, 64.[2] En dehors de ces points, si l'on excepte Aumale, où ils sont 108, on ne trouve pas d'agglomération italienne éloignée d'Alger et de la côte. A Cherchell, on compte 263 Italiens, mais dans tout l'arrondissement de Médéa, ils sont à peine 290; dans l'arrondissement de Miliana, 216; dans celui d'Orléansville, sans Ténès (59), 183; de Tizi-Ouzou, sans Dellys (60), 410; encore sont-ils attirés dans cette dernière région par l'exploitation des forêts.

Dans le département de Constantine, on constate une répartition analogue de la population italienne, avec cette différence que les Français sont proportionnellement beaucoup plus nombreux dans l'intérieur. Au chef-lieu, à Constantine, dont l'arrondissement est complètement séparé de la mer par le territoire de Philippeville, on relève la présence de 865 Italiens, mais dans la petite commune de Morsott, on en compte 877. Leur présence en cet endroit éloigné s'explique par le développement de l'exploitation des phosphates, dont Tébessa est le centre (240 Italiens). Partout ailleurs, on ne trouve dans l'arrondissement que de petits groupements d'une centaine d'âmes, ou même moins. Oum-el-Bouaghi, 107; Oued-Zénati, 96; Aïn-Beïda, 86. Les mêmes observations peuvent être faites dans les arrondissements de Batna, Guelma et Sétif. Dans cette dernière région, il n'y a guère que 475 Italiens, dont

(1) Demontès: *Quest. polit. et colon.*, 1er septembre 1900, p. 282.
(2) *Stat. gén. de l'Algérie*, 1900, p. 2 à 4.

Digitized by Google

310 à Sétif même; Batna, avec 259, a aussi la plus forte population du territoire. A Guelma, les Italiens sont 447, mais dans le voisinage de la frontière tunisienne, à Souk-Ahras, ils forment une agglomération d'un millier d'habitants.[1] Ils sont, là, au point de trans-

FEMMES D'IMMIGRANTS. (Cliché de M. Paul COLONNA-CESARI.)

bordement des phosphates de Tébessa; ils sont employés dans les mines et les carrières des environs et se livrent enfin aux travaux de la terre. Néanmoins, les trois arrondissements intérieurs de la province de Constantine sont surtout français. [2]

(1) *Stat. gén. de l'Algérie,* 1900, p. 24-25.
(2) DEMONTÈS: *Quest. dipl. et colon.,* 15 septembre 1900, p. 283.

Digitized by Google

Au contraire, dans les trois arrondissements maritimes, la population étrangère est considérable. Sur 20.880 Italiens domiciliés dans la province, il y en a 13.503 dans les communes de plein exercice des régions de Bône, Bougie et Philippeville.

Et ces 13.503 Italiens sont ainsi répartis :

| | |
|---|---|
| La Calle | 1.127 |
| Bône | 6.048 |
| Philippeville | 3.566 |
| Stora | 143 |
| Collo | 165 |
| Djidjelli | 97 |
| Bougie | 451 |

Soit, au total, 11.597 sur le littoral. Moins de deux mille Italiens sont donc répartis dans les communes qui ne vivent pas de la mer, dont 275 aux mines d'Aïn-Mokra, 152 à Duzerville, 340 à Duvivier, 321 à Mondovi, 125 à Morris, 82 à Randon, 86 à Bugeaud, localités toutes situées dans la banlieue de Bône et dépendantes de ce port de mer.

Cependant, sur le territoire des communes mixtes des Beni-Salah, de l'Edough et de La Calle, réside aussi un groupe d'environ 500 Italiens qui trouvent emploi dans les forêts. Autour de Bougie, dans le massif kabyle, les mines et carrières sont assez nombreuses pour que les régions du Tababort-Takitount puissent nourrir environ 400 Italiens.[1]

Marins ou terrassiers, ouvriers ou petits commerçants, les immigrants italiens qui peuplent l'Algérie proviennent en grande majorité de ces provinces méridionales de la péninsule dont nous avons exposé les mauvaises conditions économiques. Fuyant le salaire de la faim, ils finissent, pour la plupart, par s'installer dans la colonie d'une façon définitive. Des provinces italiennes du Nord viennent aussi des groupes assez nombreux d'ouvriers nomades, presque tous originaires de la vallée du Pô et connus sous le terme générique de Piémontais : élément moins stable que le précédent et beau-

(1) *Stat. gén. de l'Algérie*, 1900, p. 24-25.

Digitized by Google

coup moins nombreux. Aussi, a-t-on pu souvent répéter que l'immigration italienne en Algérie était composée de Piémontais, Sardes, Siciliens, Napolitains, Calabrais, ces derniers groupes constituant l'immense majorité, tandis que l'Italie du Centre était à peine représentée.

M. Demontès, sans contester la valeur de ces données générales et tout en admettant que « le groupe le plus compact vient de la populeuse Campanie et de la pauvre Calabre », [1] croit pouvoir, en s'appuyant sur les statistiques officielles italiennes, rectifier cette opinion et préciser l'importance de l'exode des provinces du Centre et du Nord. D'après lui, les provinces qui regardent l'Adriatique ont moins participé au mouvement d'immigration que la Toscane par exemple. Pour étayer son raisonnement à l'appui de cette assertion, M. Demontès déclare ne posséder de renseignements certains que pour trois périodes « assez éloignées, il est vrai, les unes des autres pour rendre la comparaison topique, et correspondant de plus à trois phases de l'immigration italienne : modérée en 1877-78, intense en 1884-85, faible en 1890-91 ».

En réalité, nous sommes mieux documentés que cela, car depuis 1876 le Gouvernement Italien a publié chaque année la statistique par provinces des immigrants à destination de tous pays.

En conservant simplement les chiffres donnés par M. Demontès et en y ajoutant les statistiques de 1898 et 1899, on obtient le tableau suivant :

| PROVINCES | 1877-78 | 1884-85 | 1890-91 | 1898 | 1899 |
|---|---|---|---|---|---|
| Piémont..... | 85 | 397 | 70 | 20 | 35 |
| Ligurie..... | 11 | 32 | 8 | 4 | 1 |
| Lombardie..... | 108 | 184 | 64 | 1 | 10 |
| Vénétie..... | 131 | 55 | 26 | 3 | 1 |
| Emilie..... | 76 | 350 | 31 | 222 | 318 |
| Ombrie..... | » | » | » | 1 | 2 |
| Marches..... | » | 26 | » | » | » |
| *A reporter*... | 411 | 1.044 | 199 | 251 | 367 |

[1] DEMONTÈS : *Quest. dipl. et colon.*, 1er septembre 1900, p. 291-292.

Digitized by Google

| PROVINCES | 1877-78 | 1884-85 | 1890-91 | 1898 | 1899 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Report*... | 411 | 1.044 | 199 | 251 | 367 |
| Toscane..... | 280 | 232 | 128 | 173 | 185 |
| Latium..... | » | » | 1 | 3 | 1 |
| Abruzzes..... | 1 | 214 | 74 | 3 | 5 |
| Campanie..... | 814 | 1.185 | 464 | 203 | 227 |
| Pouilles..... | » | » | 32 | 24 | 16 |
| Calabre..... | » | 1.947 | 291 | 301 | 270 |
| Sicile..... | 276 | 91 | 117 (1) | 68 | 57 |
| Sardaigne..... | 12 | 76 | 39 | 3 | 2 (2) |
| Basilicate..... | » | » | » | 45 | 20 |
| TOTAUX... | 1.794 | 4.789 | 1.345 | 1.074 | 1.150 |

Il semble résulter des chiffres qui précèdent que toutes les régions de l'Italie fournissent un contingent d'émigrants à l'Algérie. Cependant, on peut déjà remarquer qu'un très petit nombre de départs est signalé de l'Ombrie, des Marches et du Latium, en sorte qu'une seule province du Centre, la Toscane, mériterait, en effet, quelque attention à ce point de vue. Mais, si l'on rencontre en Algérie des Italiens d'origine toscane, ils sont peu nombreux et il est à présumer que la statistique ne distingue pas, au moment de l'embarquement à Livourne, à quelle province appartiennent les émigrants. Ceux-ci viennent volontiers s'embarquer là, du Sud de l'Italie, parce que ce point a été de tout temps en relations directes et fréquentes avec la côte africaine.

Un deuxième point à signaler, c'est que les groupes des gens du Nord, en majorité composés d'émigrants temporaires, ont une tendance marquée à ne plus se diriger vers l'Algérie. Le Piémont, la Ligurie, la Lombardie et la Vénétie, réunis, n'ont plus fourni en 1898-99 que 75 émigrants après en avoir, en 1877-78, envoyé 335; en 1884-85, 668; en 1890-91, 168 seulement. L'ère des grands travaux étant close, (3) les grandes lignes construites, ceci s'explique. Seule,

(1) DEMONTÈS: *Quest. dipl. et colon.*, 1er septembre 1900, p. 29.

(2) *Statistica della emigrazione italiana*, 1898-99, p. 72-79.

(3) Il y aura recrudescence, car de nouveaux travaux publics sont commencés.

Digitized by Google

l'Emilie continue à envoyer à certains intervalles des groupes assez importants (537 en 1898-99), conséquence probable des événements politiques, des grèves de 1897, [1] du manque à peu près complet de récolte. Au contraire, les émigrants du Sud constituent toujours le gros contingent; ce sont eux qui finissent par s'établir définitivement. Pourtant, ils ne viennent pas d'ordinaire en Afrique avec l'intention de s'y fixer définitivement et les autorités consulaires d'Alger constatent que, sauf de très rares exceptions dues aux circonstances plutôt qu'à une intention préconçue, les Italiens sont, au moins dans cette province, des émigrants temporaires, le plus fort contingent étant fourni par les Calabrais et les Siciliens. [2]

Et maintenant, quel crédit faut-il accorder à ces constatations? Quelles déductions convient-il de tirer de tous ces chiffres? Tandis que le Service de statistique établi dans la péninsule croit pouvoir publier des documents précis relatifs à l'exode vers l'Algérie, le vice-consul de Bône, répondant à la demande de son Ministère, déclare qu'il lui est impossible de communiquer des chiffres et des dates exacts et qu'il est obligé de se borner « à des renseignements généraux et à des considérations qu'une étude attentive du sujet et un séjour de quatre années peuvent lui suggérer ». [3] Il fait remarquer qu'aucun bureau d'immigration n'existe dans la colonie, que ni les autorités, ni les sociétés, ni les individus ne s'en occupent, dans un pays où pourtant ce serait si nécessaire. Examinant ensuite comment les émigrants parviennent en Afrique, il constate qu'à Bône et à Philippeville ils débarquent plus souvent des grands vapeurs en provenance de Marseille [4] que des bateaux arrivant directement d'Italie. « Entassés comme des marchandises sur les ponts ou dans les cales, ils font la traversée de la Méditerranée dans les plus mauvaises conditions. »

Bien des raisons expliquent cette préférence des immigrants italiens pour les bateaux français. En premier lieu, ils cherchent

(1) *I recenti scioperi agrari in Italia*, p. 58 et 59.

(2) *Rapp. Consul. Ital. Alger, 7 juin 1892 (Emigrazione e colonie)*, p. 247-248.

(3) *Sulla emigrazione italiana a Bona e suo circondario. Ragguagli del signor* Lorenzo Bottesini, *Reg. vice-console a Bona.* (*Boll. Cons.*, 1881, p. 235.)

(4) *Boll. Consolare*, 1881, p. 236.

Digitized by Google

volontiers les moyens d'éluder toute surveillance des autorités italiennes en traversant à pied, et pour ainsi dire sans être observés, la frontière. Puis, souvent, ils vont d'abord en France pour y chercher du travail et, s'ils n'en trouvent pas, ils profitent du chemin fait pour passer en Algérie à la recherche d'un sort meilleur. Enfin, il faut tenir compte de la régularité et de la fréquence des départs de paquebots de Marseille pour Bône, Philippeville; de l'absence de relations fréquentes, par vapeurs, entre l'Italie et ces mêmes ports. En 1881, il n'y avait qu'un seul bateau à vapeur faisant le service entre l'Italie et Bône, c'était le *Principe-di-Napoli,* toujours rempli d'immigrants. A ce moment, pour passer de Livourne ou de Gênes en Algérie, avec transbordement à Marseille, un émigrant ne payait que 20 à 25 francs.[1]

Aucune Compagnie de navigation ne s'était occupée de classer les passagers par nationalité et de noter l'âge, le sexe et la condition des émigrants; comment, dès lors, pouvait-on, à l'arrivée dans les ports d'Algérie, être fixé sur l'origine et le nombre des nouveaux débarqués, autrement que par calculs approximatifs ?

Les entrées sous pavillon italien, le visa des livrets ouvriers, les entrées dans les hôpitaux, les demandes de secours et de rapatriement ne constituent que des éléments d'évaluation insuffisants.

D'autre part, si à l'arrivée en Algérie on ne peut guère recenser les émigrants, il paraît certain que le contrôle n'est pas mieux établi au départ de la péninsule, et le degré de confiance que nous devons accorder aux chiffres donnés plus haut nous est indiqué encore par les rapports officiels établissant « que les immigrants manquent généralement de passeports pour l'étranger, que la majeure partie d'entre eux sont munis de simples passeports pour l'intérieur, et que les autres n'ont aucun document qui constate leur identité et leur passage régulier en terre étrangère ».[2] M. Bottesini, en constatant ces faits, en trouve l'explication dans l'abolition des passeports entre la France et l'Italie, mais regrette amèrement qu'il en soit ainsi et signale tous les inconvénients qui en

(1) *Boll. Consolare,* 1881, p. 237.
(2) *Boll. Consolare,* 1881, p. 236.

Digitized by Google

résultent pour les ouvriers, difficilement admis sur les chantiers sans pièces d'identité, et n'ayant pas toujours, à défaut du passeport, les moyens de certifier leur moralité. Etablies dans des conditions aussi défectueuses, les statistiques concernant les émigrants à destination de l'Algérie ne peuvent donner que des renseignements peu précis. « Je me demande, ajoute le consul, quels documents, preuves ou indications constatent ou rendent évident le passage de la frontière effectué par ces bandes nombreuses[1] qui arrivent dépourvues de tout papier d'identité. »

Et, en effet, le tableau des départs d'Italie mentionne 1.794 émigrants pour l'Algérie en 1877-78, [2] tandis qu'en 1879-80, le nombre des arrivants est évalué à 2.500 pour le seul port de Bône. [3] D'autre part, en 1898, les départs pour l'Algérie auraient atteint le chiffre de 1.074, et, en 1899, de 1.150,[4] d'après la statistique italienne, tandis que la statistique française mentionne 350 arrivées d'Italie en 1898 et 867 en 1899. [5] Toutes ces contradictions s'expliquent par ce qui vient d'être dit, et l'on peut hardiment affirmer qu'il est impossible d'évaluer avec précision le mouvement annuel de l'immigration italienne en Algérie. Il faut se contenter des indications approximatives données ci-dessus; elles suffisent du reste à montrer l'importance du peuplement italien dans l'Afrique du Nord et permettent de rechercher quelles sont les formes diverses d'activité de tous ces immigrants, temporaires ou permanents.

(1) *Boll. Consolare,* 1881, p. 236.

(2) Mandeville et Demontès: *Questions diplomatiques et coloniales,* 1er septembre 1900, p. 291.

(3) *Boll. Consolare,* 1881, p. 239.

(4) *Statistica della emigrazione italiana,* 1898-99, p. 72-79

(5) *Statistique générale de l'Algérie,* années 1897-98-99, p. 98.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

## La main-d'œuvre

Classement des émigrants italiens par professions. — Importance croissante de l'élément ouvrier dans l'Afrique du Nord. — Les travaux de chemins de fer en Algérie. — Le problème de la main-d'œuvre au début du Protectorat. — Conditions d'existence des terrassiers. — Ouvriers des champs. — L'exploitation des mines par la main-d'œuvre piémontaise et sarde. — Ouvriers des villes. — Le travail des femmes. — Rapport entre le salaire et le prix des vivres. — Avantages et inconvénients de l'emploi de la main-d'œuvre italienne; exportation du numéraire en Italie. — Que doit être la législation concernant la main-d'œuvre étrangère?

Le classement par professions des émigrants italiens, au-dessus de quatorze ans, ayant quitté la péninsule, entre 1891 et 1897, à destination des pays les plus divers, donne les proportions suivantes :

| | |
|---|---|
| Agriculteurs | 47,47 % |
| Terrassiers, manœuvres | 23,66 |
| Maçons, tailleurs de pierre | 13,92 |
| Artisans, ouvriers divers | 6,62 |
| Commerçants et industriels | 1,63 |
| Professions libérales | 0,84 |
| Domestiques | 1,26 |
| Métiers ambulants | 0,85 |
| Artistes de théâtre | 0,35 |
| Indigents | 0,31 |
| Professions diverses ou inconnues [1] | 3,07 |

Ces chiffres varient toutefois quand on examine séparément chacune des régions qui sollicitent l'attention des émigrants. On constate, par exemple, que les agriculteurs, séduits par une offre gratuite de terres labourables, se dirigent de préférence vers les Républiques Sud-Américaines, où ils forment plus de 50 % de la Colonie italienne. La Confédération Argentine en a reçu, en 1897,

(1) *Annuario Statistico Italiano*, 1900, p. 99. — Cf. *Statistica della emigrazione italiana*, 1898 et 1899, p. 66, 67, 68 et 69.

Digitized by Google

19.677 sur un total de 44.678 immigrants italiens; en 1898, parmi les 39.135 Italiens débarqués, on comptait 22.874 agriculteurs, et en 1899, sur 52.295, il y en avait 30.498. [1]

En Algérie, au contraire, où les concessions de terres sont exclusivement réservées aux Français; en Tunisie, où le régime de la gratuité de la terre est inconnu, la proportion des Italiens adonnés aux travaux des champs devait être beaucoup moins considérable. Cantonnés surtout dans les villes, les immigrants de la péninsule y exercent les métiers les plus divers; ou bien, ouvriers nomades, ils parcourent le pays en tous sens comme maçons et mineurs.

Sur cent immigrants italiens résidant en Algérie, on comptait, en 1882 :

| | | |
|---|---|---|
| Maçons et cordonniers | 33 | 83 % |
| Mineurs | 25 | |
| Manœuvres | 25 | |
| Autres métiers (y compris les agriculteurs et les pêcheurs) | 17 [2] | |

D'après une enquête faite par la Direction de l'Agriculture et du Commerce à Tunis, la population agricole italienne de la Régence ne dépasserait guère 11.000 personnes, soit environ 14 % du nombre total des immigrants.

Les ouvriers des divers corps de métiers, y compris naturellement les femmes et les enfants, formeraient un deuxième groupe d'une quarantaine de mille âmes, soit 53 %. Resterait donc à attribuer 33 % aux commerçants et industriels, aux professions libérales, aux propriétaires et aux gens sans profession déterminée.

De ces données il suffit de dégager, pour l'instant, deux faits essentiels :

1° Les immigrants italiens d'Algérie sont tous des ouvriers ou des paysans, ces derniers en très petit nombre;

2° La Colonie italienne de la Régence comprend un élément bourgeois important, mais les ouvriers et les agriculteurs sont néanmoins prédominants.

(1) *Statist. Emigr. Italiana*, 1898 et 1899, p. 132.
(2) *Bollettino Consolare*, 1882, p. 634.

Digitized by Google

M. T. Carletti ayant relevé sur les registres du Consulat d'Italie, à Tunis, les professions de 4.000 inscrits, femmes et enfants compris, dressa le tableau ci-dessous où se trouve indiquée l'importance relative de chaque catégorie sociale :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1° Commerçants | 319 soit | 7,97 %, au total | 6.400 |
| 2° Industriels | 601 | 15,02 | 12.000 |
| 3° Agriculteurs | 559 | 13,97 | 11.200 |
| 4° Professions libérales et artistes | 81 | 2,02 | 1.600 |
| 5° Employés et commis | 201 | 5,02 | 4.000 |
| 6° Ouvriers | 1.599 | 39,97 | 32.000 |
| 7° Domestiques | 162 | 4,05 | 3.200 |
| 8° Gens de mer | 200 | 5,00 | 4.000 |
| 9° Attachés aux transports (1) | 79 | 1,97 | 1.600 |
| 10° Sans profession | 179 | 4,97 | 4.000 (2) |

En plaçant dans une seule catégorie les agriculteurs, employés et commis, ouvriers, domestiques, gens de mer, attachés aux transports, c'est-à-dire en réunissant les représentants des divers corps de métiers, on obtient un total de 56.000 personnes, soit 69,98 % du total général. Les industriels et les commerçants comptent pour 22,99 % avec 18.400 âmes. Les professions libérales sont à peine représentées par quelques centaines d'individus, tandis que 4.000 personnes sont inscrites sans profession déterminée.

M. T. Carletti a basé ses calculs sur une population totale de 80.000 habitants. Or, en 1900, au moment où il dressait ce tableau, le nombre des Italiens inscrits à la Direction de la Sûreté publique ne dépassait pas 67.000. Première source d'erreurs dans l'établissement de ses proportions. En deuxième lieu, il convient de remarquer que les commerçants et les industriels constituent le plus ancien groupement de la Colonie italienne, tandis qu'au contraire les immigrants ouvriers ne sont venus en grand nombre que depuis les événements de 1881. Il en résulte que la proportion respective des deux catégories doit varier selon le millésime des registres.

On trouvera sur les listes d'inscription datant de vingt ans proportionnellement plus de commerçants ou industriels que d'ou-

(1) Chemins de fer, tramways, cantonniers, voituriers, charretiers, etc.
(2) T. Carletti, *Op. cit.*, p. 37.

Digitized by Google

vriers.[1] C'est l'inverse qui a lieu quand on consulte les listes nouvellement établies, car il n'y a pour ainsi dire pas actuellement d'immigrants industriels ou commerçants.

Les chances d'erreur diminuent et les résultats obtenus se rapprochent davantage de la vérité si l'on dresse le même tableau en consultant les fiches nominatives établies par la Direction de la Sûreté publique, pour contrôler l'identité et la nationalité des étrangers.

Ces documents, en effet, classent les immigrants par lettre alphabétique et non par date d'arrivée. L'objection précédemment faite tombe d'elle-même.

Les 6.354 fiches que nous avons relevées se décomposaient ainsi au point de vue des professions « déclarées » :

| | NOMBRES ABSOLUS | | PROPORTION °/₀ | |
|---|---|---|---|---|
| Terrassiers, manœuvres | 1.438 | 4.961 | 22,50 | 78.00 |
| Maçons, tailleurs de pierre | 895 | | 14,50 | |
| Mineurs | 490 | | 7,70 | |
| Marins pêcheurs | 489 | | 7,70 | |
| Artisans, ouvriers divers | 1.160 | | 18,20 | |
| Ouvrières | 211 | | 3,10 | |
| Domestiques | 278 | | 4,30 | |
| Commerçants et industriels | 712 | | 11,50 | |
| Agriculteurs | 536 | | 8,40 | |
| Professions libérales | 52 | | 0,78 | |
| Artistes de théâtre | 59 | | 0,80 | |
| Professions diverses ou inconnues | 34 | | 0,50 | |

D'après ce tableau, le nombre des agriculteurs serait moins considérable que ne l'indique l'enquête effectuée par la Direction de l'Agriculture. Au lieu de 14 °/₀ de colons occupés aux travaux des champs, on n'en trouve plus que 8 °/₀. Cet écart s'explique par le fait que beaucoup d'ouvriers agricoles, venus en Tunisie sans travail assuré, débutent sur les chantiers de terrassements ou de constructions et sont inscrits comme *sterratieri* ou *manovali*. Qu'une

[1] Les registres d'état civil du Consulat d'Italie, relatifs à la période 1863-1880, contiennent surtout des noms de commerçants, et parmi ces commerçants, un grand nombre d'israélites livournais.

Digitized by Google

occasion favorable se présente, et ces gens s'en vont grossir la foule des cultivateurs.[1] Les métiers « déclarés » ne sont pas toujours les métiers « exercés ».

Ce qu'il importe surtout de faire ressortir, c'est l'énorme prédominance de la classe ouvrière, qui forme, en y comprenant les agriculteurs, la presque totalité de la Colonie, 86,40 °/₀ au lieu de 69,98 °/₀, proportion donnée par M. Carletti, et 67 °/₀ indiquée par la Direction de l'Agriculture.

Les commerçants et les industriels, qui comptaient pour 22,99 °/₀ dans les calculs de M. Carletti, ne dépassent pas 11,50 °/₀ dans le tableau ci-dessus. Sans qu'on puisse rigoureusement le démontrer, il est cependant bien probable que cette dernière proportion, équivalant à un groupe d'environ 9.200 individus, pour une population totale de 80.000 âmes, est plus proche de la réalité. En effet, la liste des commerçants et industriels de la Régence publiée par la Chambre de Commerce italienne de Tunis ne contient que 489 noms. Il est vrai, nous dit-on, « que ce sont les seuls négociants en vue et qu'on ne tient pas compte d'une quantité de petits trafiquants, revendeurs, débitants de boissons, logeurs », mais il y a loin de ce chiffre à celui de 18.400 donné par M. Carletti, chiffre d'autant plus étonnant que « la Colonie, de commerciale qu'elle était d'abord, est devenue entre 1885 et 1895 essentiellement ouvrière ».[2] Sans doute, il y a tendance, « en Tunisie comme ailleurs, à s'inscrire dans une catégorie un peu supérieure à celle à laquelle on appartient : le menuisier se déclare ébéniste ou sculpteur, le domestique, pour peu qu'il tienne un livre de dépenses, se hausse à la dignité d'employé ou de commis, et ainsi de suite. Il y en a qui se disent trafiquants et figurent dans le groupe des commerçants ».[3] Néanmoins, M. Carletti est tombé dans une exagération évidente, et le chiffre de 9.200, y compris les femmes et les enfants, auquel nous nous en tenons, est encore sans doute trop élevé, car il correspond

(1) « Grattez un peu l'ouvrier sicilien et vous trouvez le paysan, de sorte que maçons, cordonniers, mineurs et terrassiers se transforment facilement en paysans. » (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 27.)

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 27.

(3) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 38.



Digitized by Google

à 2.000 maisons de commerce grandes ou petites, ce qui est énorme pour une Colonie essentiellement ouvrière et agricole.

Au reste, ces statistiques et les déductions auxquelles elles peuvent prêter n'ont qu'une valeur relative. L'indication réellement importante qu'elles nous fournissent, c'est qu'en Algérie et en Tunisie, la très grande majorité des immigrants italiens est formée par les ouvriers des divers corps de métiers. [1]

Sans leur collaboration, le Gouvernement Français n'aurait pu exécuter le vaste programme de travaux publics entrepris dans l'Afrique du Nord. On conçoit, par conséquent, de quelle importance peuvent être, pour l'avenir de cette région, les mesures édictées à l'égard des travailleurs étrangers, soit dans un sens libéral, soit dans un sens restrictif.

Toutes les questions relatives à la main-d'œuvre sont, depuis de longues années, l'objet des incessantes préoccupations des Corps constitués dans les deux colonies.

En Algérie, le Conseil supérieur, les Délégations financières, les Conseils généraux; en Tunisie, la Conférence Consultative, les Chambres de Commerce et d'Agriculture, ont émis une série de vœux tendant à restreindre l'emploi des ouvriers étrangers et à favoriser la venue des ouvriers français.

Cependant, la situation ne se modifie guère, et l'on constate que les Administrations publiques, comme les simples particuliers, continuent à user de la main-d'œuvre étrangère. Il est intéressant de rechercher pourquoi les Italiens parviennent à éliminer nos compatriotes de presque tous les chantiers et à exercer dans certains métiers un véritable monopole.

Dès le début de l'occupation française, les travaux publics exécutés en Algérie furent confiés à des Espagnols et à des Italiens. Ces derniers purent fournir des marbriers, des briquetiers, des plâtriers, des chaufourniers, des maçons et même des architectes. « A peine de nouvelles constructions se sont-elles élevées à Alger, qu'aussitôt on y a vu accourir une foule d'ouvriers italiens. Ils faisaient ouvrir des carrières, élevaient des fours à chaux, fabri-

[1] T. Carletti : *Op. cit.*, p. 40.

Digitized by Google

quaient des briques. Ils tiraient des ports d'Italie le marbre, les carreaux de faïence, la pouzzolane, et s'approvisionnaient à Trieste de planches et de tous les bois nécessaires aux constructions. » [1] Utiles auxiliaires de la colonisation, ils étaient d'ordinaire plus expérimentés que les ouvriers français. On pouvait davantage compter sur eux : « Ils étaient plus rangés, moins dissipateurs, moins ivrognes. [2] Ils supportaient mieux les chaleurs du jour, travaillaient avec moins de mollesse, allaient moins souvent à l'hôpital. » [3]

Mais, certains d'entre eux manquaient de bonne foi dans l'exécution de leurs entreprises et provoquaient les plaintes de la « Colonie ». [4]

De cette comparaison entre l'ouvrier français et l'ouvrier italien, il ne faut retenir que la plus grande endurance de ce dernier au climat et, par suite, la possibilité pour lui d'exécuter des travaux pénibles et de longue haleine. Rien d'étonnant par conséquent qu'il ait pu former, dès 1863, « la partie la plus considérable des classes ouvrières de la province de Constantine ». [5]

A cette époque, il constitue encore une rareté dans la Régence de Tunis. La Colonie italienne est surtout composée de commerçants génois, livournais, siciliens. Mais déjà, sous Ahmed, le bey novateur à qui la France fournissait des ingénieurs et des architectes, quelques ouvriers siciliens avaient été employés sur les chantiers.

Plus tard, vers 1866, à côté des nombreux marins italiens de La Goulette, on trouve aussi quelques ouvriers maçons de la même nationalité, gagnant de six à huit piastres par jour, [6] salaire relati-

(1) L. de Baudicour : *La Colonisation en Algérie ; ses éléments*, p. 178.

(2) M. de Baudicour juge avec une sévérité excessive les ouvriers français, qui, au contraire, font preuve, en général, d'une habileté plus grande que les Italiens.

(3) L. de Baudicour : *Op. cit.*, p. 179.

(4) L. de Baudicour : *Op. cit.*, p. 178.

(5) *Bollett. Consolare*, 1863, p. 277. — « Le nombre des ouvriers italiens s'accrut surtout à partir de 1861, date à laquelle les travaux publics prirent une grande extension. » (Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 12.)

(6) La piastre valant 0f60, le salaire équivalait donc à 3f60 ou 4f80.

Digitized by Google

vement élevé, dans un pays où toutes les denrées nécessaires à la vie étaient d'un prix très modique.

Les conditions d'existence étaient d'autant meilleures que le grand nombre de constructions entreprises par le Gouvernement ou par les particuliers assurait un travail continu. [1]

Une cinquantaine d'Italiens étaient également employés comme pilotes sur les bateaux de guerre du bey ou comme mécaniciens dans l'arsenal. Ils recevaient des salaires assez rémunérateurs, mais les avantages de la situation étaient compensés par l'irrégularité des paiements.

L'emploi de la main-d'œuvre européenne reste donc encore exceptionnel dans le beylik, où la sécurité est loin d'être parfaite et où les conditions économiques vont empirant chaque année.

En Algérie, au contraire, de nouveaux chantiers s'ouvrent de toutes parts, et le nombre des ouvriers italiens s'accroît sans cesse. En 1870, on comptait dans la petite ville de La Calle une population relativement importante de manœuvres, d'ouvriers des diverses corporations, d'agriculteurs et de mineurs.

Ces derniers, au nombre d'une centaine, travaillaient à la mine d'Oum-Theboul, située à douze kilomètres de la ville. [2]

Aux environs de Bône, les Lucquois, les Sardes, les immigrants de l'île d'Elbe s'adonnaient à l'agriculture et avaient déjà la réputation d'être des jardiniers habiles. Des provinces subalpines et de la vallée du Pô étaient venus des *braccianti,* des maçons, des cordonniers et des mineurs. [3]

Chaque année, aux approches de l'hiver, accourait d'Italie à Bône toute une population flottante d'ouvriers sans travail qui se disséminaient à la recherche d'un emploi, les uns occupés à la construction des voies ferrées, routes, ponts et canaux d'irrigation, les autres défrichant les terres incultes, desséchant les marécages, participant à l'exploitation des mines de fer, de plomb ou de zinc. [4]

L'été venu, à peine les moissons terminées, les travaux des mi-

(1) *Bollett. Consolare,* juin 1867.
(2) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 456.
(3) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 447.
(4) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 448.

Digitized by Google

nes suspendus à cause des chaleurs excessives, tous ces ouvriers reprenaient le chemin du pays natal, sans aucun désir de revenir en Algérie, où ils étaient « trop maigrement » rétribués. Mais ils ne tardaient pas à être remplacés par de nouvelles recrues, « tant est triste le sort des ouvriers en Italie ». [1] Pourtant, leur existence à Bône n'était guère plus heureuse, car le pays était ravagé depuis plusieurs années par la disette et des épidémies effroyables, qui éprouvaient surtout la Colonie italienne.

Contraints de séjourner dans les régions les plus malsaines de la province de Constantine, les immigrants étaient rapidement minés par des fièvres dont le caractère intermittent les obligeait à des soins continus, à de longues périodes de chômage.

En quelques jours, les petites économies qu'ils avaient péniblement amassées disparaissaient et il ne leur restait plus d'autre ressource que de revenir à Bône chercher dans les hôpitaux un asile et près du consul une aide pécuniaire.

L'hôpital militaire de cette ville abritait ainsi chaque année plus de 500 Italiens atteints de fièvres ayant parfois un caractère pernicieux. Ni les ressources ordinaires du Consulat, ni les allocations extraordinaires accordées par l'Etat ne suffisaient à venir en aide aux malades et aux pauvres gens incapables de travailler. Aussi, dans ses rapports à la Consulta, l'agent italien demande que l'on détourne [2] de l'Algérie les immigrants ouvriers, « car dans les travaux de terrassement, dans les mines, dans les marais et dans d'autres lieux malsains, ils sont exposés à des fièvres endémiques et autres maladies souvent mortelles ». [3]

Malgré ce large tribut à la maladie et à la mort, en dépit des exhortations des consuls, les *braccianti* continuaient à arriver toujours plus nombreux. Après avoir achevé le chemin de fer de Constantine à Philippeville, [4] ils allèrent grossir les rangs des Espagnols et des Marocains employés à la construction de la ligne

(1) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 448.
(2) *Ibid.*
(3) *Bollett. Consolare,* 1870, p. 432.
(4) La ligne fut ouverte à l'exploitation en 1870. (*Stat. génér. Algérie,* 1900, p. 222.)

Digitized by Google

d'Alger à Oran.[1] D'autres creusèrent les tunnels d'Adélia et de Mansourah, ouvrirent la route d'Alger à Constantine, construisirent des réservoirs, dans la plaine de la Mitidja. Les Piémontais et les Lombards avaient acquis une réputation spéciale dans les travaux de terrassement, mais ils exerçaient aussi volontiers la profession de maçon, boulanger, peintre, cordonnier et voiturier.[2] On trouvait déjà des Italiens dans tous les corps de métiers : Toscans, tresseurs de chapeaux de paille et fabricants de figurines en plâtre ; Napolitains, Génois, Livournais, Siciliens, adonnés à la pêche, à la navigation, aux travaux des ports, à l'agriculture.

A partir de 1875, le mouvement de construction des voies ferrées prend en Algérie une importance considérable.[3] L'insurrection qui suivit la guerre franco-allemande avait démontré combien il était urgent d'améliorer les communications d'une province à l'autre. On décida de relier Bône à Guelma et Guelma au Kroubs. Sur les nouveaux chantiers, les ouvriers étrangers accoururent en foule.[4] La population italienne, qui de 1866 à 1872 n'avait pas augmenté de 2.000 âmes, se renforce de 7.400 unités entre 1872 et 1881.[5]

Quelques-uns de ces immigrants passèrent en Tunisie, où commençaient aussi les travaux de la ligne de la Medjerda et du petit chemin de fer reliant Tunis à La Goulette et à La Marsa ; mais ce furent surtout les Siciliens venus directement dans la Régence qui formèrent sur ces points les gros bataillons de travailleurs.

A l'appel des Compagnies concessionnaires des voies nouvelles, plusieurs milliers d'ouvriers accoururent de la grande île, et leur emploi allait bientôt se généraliser dans toute la Tunisie.

En effet, loin de ralentir ce courant d'immigration, les événements de 1881 ne firent que le développer. A peine le traité du

(1) La ligne fut ouverte à l'exploitation en 1871. (*Stat. génér. Algérie*, 1900, p. 222.)

(2) *Bollett. Consolare*, 1870, p. 431. Cf. aussi Ricoux : *Op. cit.*, p. 12.

(3) *Stat. génér. Algérie*, 1900, p. 222.

(4) Ernest Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 144-145.

(5) *Stat. génér. Algérie*, 1900, p. 36. Dans la seule ville de Bône, le nombre des livrets d'ouvriers délivrés par le Vice-Consulat d'Italie fut de 1.082 en 1879 et 1.215 en 1880. (*Bollett. Consolare*, 1881, p. 238.)

Digitized by Google

Bardo fut-il signé, que les travaux de mise en œuvre du pays commençaient. Chemins de fer et routes, ports, travaux de casernement ou de fortifications, bâtiments pour les administrations publiques, habitations privées, nécessitaient l'emploi d'une main-d'œuvre toujours plus abondante, que le pays ne pouvait fournir.

L'activité des chantiers de travaux publics en Algérie est aussi plus grande que jamais, car les incidents de Khroumirie et la révolte du Sud oranais poussent le Gouvernement à l'achèvement rapide du réseau des chemins de fer indispensables à la sécurité de la colonisation. Presque toutes les voies ferrées sont livrées à la circulation de 1880 à 1890. [1]

Côte à côte avec les Italiens, travaillent les Espagnols et les Marocains, les premiers, nombreux dans la province de Constantine, plus nombreux encore en Tunisie. On avait bien songé tout d'abord à faire appel aux indigènes musulmans de la Régence, mais il fallut y renoncer, car ils ne se prêtaient guère à ces travaux de terrassement et de défrichement auxquels sont venus participer plus tard les Fezzani et les Soudanais.

Les Tunisiens ne pouvaient pas davantage être utilisés comme maçons, car leur système de construction et d'assemblage diffère essentiellement du nôtre. Même ceux d'entre eux qui étaient adonnés aux travaux du fer et du bois avaient tout à apprendre, et il eût été très difficile d'avoir un nombre suffisant d'ouvriers susceptibles de se prêter à une éducation nouvelle.

Les Siciliens se trouvèrent là fort à propos pour contribuer par leur travail à défricher les terres, à établir les voies ferrées, à bâtir

(1) Les lignes de l'Est-Algérien ont été ouvertes à l'exploitation entre 1886 et 1889; celles de l'Ouest-Algérien, de 1877 à 1892; celles du Bône-Guelma, de 1877 à 1888; enfin, celles de « l'Etat » (ancienne Franco-Algérienne), de 1881 à 1892. Seules, les voies de Philippeville à Constantine et d'Alger à Oran datent de 1870 à 1871; le petit chemin de fer qui relie Bône aux mines d'Aïn-Mokra est encore antérieur, 1864. (*Stat. génér. Algérie*, 1900, p. 222.)

Le consul d'Italie à Alger estimait, en 1892, que les immigrants italiens avaient construit sous la direction d'ingénieurs français « 2.000 kilomètres de routes nationales, 1.700 kilomètres de routes départementales, 800 kilomètres de voies ferrées ». (*Algeri. Rapporto del R. Console cav. Paolo Braceschi, 7 giugno 1892*, dans *Emigrazione e colonie*, p. 245-246.)

Digitized by Google

des maisons, à ouvrir des routes, à transporter les marchandises, à faire tous les services les plus utiles et les plus minutieux. Ainsi se trouva résolu sans difficultés en Tunisie ce problème de la main-d'œuvre qui, dans la plupart de nos colonies, est un des obstacles les plus sérieux au progrès.

Sans doute, il eût été préférable de pouvoir exécuter à l'aide d'ouvriers français le programme de travaux que s'était tracé le Gouvernement du Protectorat, mais il y avait impossibilité matérielle à procéder ainsi, car le chiffre de nos nationaux ne dépassait pas trois cents, et c'est à peine si on comptait parmi eux quelques rares représentants des divers corps de métiers.

Il n'était pas davantage possible de songer à attirer l'ouvrier français par la perspective de salaires plus élevés que dans la métropole, car le budget tunisien était grevé de lourdes charges et la dépense nouvelle aurait empêché la réalisation immédiate des améliorations indispensables à l'essor de la colonisation. Enfin, il faut bien ajouter que certains travaux auraient été impossibles à nos compatriotes. Seuls, parmi les Européens, les Italiens, les Maltais et les Espagnols peuvent, sous un soleil brûlant, se livrer impunément à une besogne de terrassement ou de défrichement.[1] Tout au plus pouvait-on songer à s'adresser à l'Algérie, où l'ouvrier français était déjà acclimaté, mais de ce côté il n'y avait pas les éléments nécessaires à un mouvement d'émigration.

Aussi, sans voir avec enthousiasme l'incessante augmentation des ouvriers italiens, le Gouvernement ne fit rien pour l'empêcher, en sorte que le Sicilien, grâce à la proximité de l'île, grâce aux conditions de bon marché dans lesquelles il offre ses bras, est devenu rapidement l'ouvrier le plus employé.

A l'exception de quelques déshérités, cette catégorie d'immigrants trouve, en temps normal, prompte et lucrative occupation. Cinq groupes principaux se partagent les divers travaux à accomplir :

1° Les ouvriers employés sur les chantiers publics, dans les villes et dans les campagnes (auxquels on peut joindre les maçons);

(1) Ricoux : *Op. cit.*, p. 287.

Digitized by Google

Un chantier de mines en Tunisie
(Communiqué par M. de Fages)

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

2° Les ouvriers agricoles;

3° Les ouvriers mineurs;

4° Les ouvriers employés dans les petites industries des centres urbains (charrons, forgerons, charpentiers, menuisiers, tailleurs, cordonniers, boulangers, etc.);

5° Les marins pêcheurs.[1]

Dans le premier groupe, qui est de beaucoup le plus nombreux et renferme à lui seul 37 % des immigrants, les maçons et les tailleurs de pierre forment une classe privilégiée dont les salaires quotidiens varient de 3 fr. 50 à 4 fr. 50[2] et atteignent parfois 5 et 6 fr. Ce chiffre est même parfois dépassé en Algérie, où les « maîtres maçons » parviennent à obtenir jusqu'à 7 fr. par jour.[3]

Inquiets de cette progression des salaires, craignant une forte diminution dans les bénéfices à réaliser sur les bâtiments qu'ils acceptaient de construire, les entrepreneurs de travaux publics en étaient venus à renoncer au recrutement sur place. Ils demandaient directement en Sicile la main-d'œuvre nécessaire et l'obtenaient au prix de 2 fr. 50 à 3 fr. par jour, en s'engageant à fournir du travail pendant plusieurs mois.

Mais, bientôt, les nouveaux ouvriers, déliés de leurs contrats et mis au courant de la moyenne plus élevée des salaires reçus par leurs camarades, se montrèrent plus exigeants et les entrepreneurs

(1) Il sera question des marins pêcheurs dans le chapitre sur l'industrie et les pêches maritimes.

(2) Salaire moyen d'un ouvrier maçon : 3 fr. 50 à 4 fr. 50 (M. Resplandy, architecte à Tunis); 4 fr. 50 (M. de Fages, directeur des Travaux publics); 4, 5 à 6 fr. en Algérie (*Bollett. Consolare,* 1870, p. 431).

Au cours d'une grève qui éclata à Tunis au mois de mai 1904, réunissant dans un même mouvement contre les entrepreneurs de travaux publics, de nationalité italienne, plus de 3.000 maçons, terrassiers, aides et manœuvres, le journal *La Dépêche Tunisienne* a publié un tableau des salaires attribuant aux maçons : première catégorie, 4 fr. 75 ; deuxième catégorie, 4 fr. 40; troisième catégorie, 3 fr. 50; aux manœuvres, 2 fr. 40; aux terrassiers, 2 fr. 10; aux petits aides, 1 fr. 30, pour une journée moyenne de quinze à seize heures de travail.

(3) « Un grand nombre d'ouvriers, s'ils sont experts en leur travail, trouvent à gagner de 6 à 7 fr. par jour. » (*Rapport Braceschi,* dans *Emigrazione e colonie,* p. 248-249.)

Digitized by Google

durent renoncer à la fructueuse opération tentée par quelques-uns d'entre eux.

La hausse des salaires fut, du reste, rapidement contrariée par l'afflux énorme des immigrants aptes aux travaux du bâtiment. Pendant quelques années la fièvre des constructions privées a battu son plein à Tunis et, les maçons étant assurés de trouver toujours un chantier pour les accueillir, leur nombre s'est accru au point que l'offre de main-d'œuvre était parfois supérieure à la demande.[1]

Le même phénomène s'est produit en Algérie, où les Italiens sont à peu près les seuls maçons employés dans la province de Constantine.[2] L'augmentation des salaires a pris fin avec le développement du courant d'immigration. En 1868, par exemple, on ne comptait à Bougie, à côté de deux ou trois maçons français, qu'une quinzaine de familles italiennes appartenant à cette corporation. Ces ouvriers étaient originaires du Piémont, de la Lombardie et de la Suisse italienne. Fixés dans le pays, il y firent souche et se répandirent peu à peu dans toute la vallée de la Soummam, à Oued-Amizour, El-Kseur, Sidi-Aïch, Akbou, vers Kerrata et le Guergour. Actuellement, la moitié d'entre eux est devenue française par la naturalisation. Chaque année leurs rangs sont grossis de quelques nouveaux arrivants et ainsi les salaires se maintiennent au même taux.[3]

Les véritables prolétaires sont les terrassiers et les manœuvres, dont le salaire ne dépasse guère 2 fr. 50 à 3 fr.[4] en Tunisie, 3 fr. 25

(1) Tel est encore le cas en ce moment, où des quartiers entiers se bâtissent à Tunis. Depuis le début de l'année 1903, on y compte plusieurs dizaines d'immeubles nouveaux, dont quelques-uns fort importants. Néanmoins, il n'y a pas eu d'avilissement des salaires, grâce à l'entente des ouvriers, plus conscients de leur force et des bénéfices énormes réalisés par leurs patrons. Des avantages nouveaux ont même été consentis aux ouvriers.

(2) En 1902, on a recensé dans le département de Constantine 631 ouvriers maçons européens aidés dans leur tâche par 150 manœuvres et charretiers, et 24 garçons de treize à dix-huit ans. (*Stat. génér. Algérie*, 1902, p. 281.)

(3) Renseignements fournis par M. Andréani, entrepreneur de travaux publics à Bougie, Lombard naturalisé Français.

(4) Encore ce dernier salaire est-il exceptionnel. Lors des grèves de Tunis (mai 1904), les terrassiers demandèrent qu'il leur fût appliqué à tous indistinctement.

Digitized by Google

à 3 fr. 50 en Algérie. C'est grâce au bon marché exceptionnel de leurs services que le Gouvernement du Protectorat a pu faire exécuter tant de remarquables travaux. Ce sont ces pauvres gens qui ont creusé, côte à côte avec les Fezzani et les Soudanais, les immenses formes de radoub de l'arsenal de Ferryville. Pendant des journées entières ils séjournaient dans une eau boueuse et fétide où ils contractaient souvent le germe du paludisme. Quel est donc l'ouvrier français qui accepterait un aussi dur métier pour un aussi maigre salaire?

Sous les froides pluies d'hiver ou sous les ardeurs du soleil d'été, le terrassier sicilien travaille avec la même énergie patiente. Même quand souffle le brûlant siroco, il n'interrompt pas son effort, se contentant de temps en temps d'éponger son front mouillé de sueur, de boire un peu d'eau à la cruche placée près de lui. Dix heures durant, il manie le pic ou la sape et accomplit sa rude besogne de pionnier. S'il apprend que s'ouvre un nouveau chantier, il accourt se mettre à la disposition des entrepreneurs. Sans crainte de la fièvre et des intempéries, il va indifféremment du nord au sud, dans les forêts de Khroumirie ou dans le désert de Metlaoui. Il loge sous de mauvaises tentes par groupes de quinze ou vingt, se contentant pour toute nourriture de quelques pâtes et des herbes qu'il a recueillies autour du campement, pendant les heures de loisir. Heureux encore si l'entrepreneur, souvent doublé d'un exploiteur de chair humaine, n'installe pas une cantine où il force ses ouvriers à s'approvisionner. Parfois même, ces malheureux sont payés en jetons qu'ils ne peuvent utiliser qu'à la cantine; le patron trouve dans cette combinaison matière à de nouveaux gains illicites.[1] Il est vrai que les ouvriers, en raison de cette déplorable habitude des entrepreneurs, majorent leurs prix quand ils savent être tenus de se fournir à la cantine, mais, ils sont presque toujours les victimes de la combinaison et, contraints de « solder à chaque fin de mois une forte dépense pour la nourriture »,[2] ils se trouvent, à l'expiration de leur contrat, dépourvus de ressources et n'ayant pu faire aucune économie.

(1) La Direction des Travaux publics en Tunisie interdit, quand elle le peut, ce scandaleux trafic, mais son intervention n'est pas toujours efficace.

(2) *Rapport Braceschi*, dans *Emigrazione e colonie*, p. 248.

Digitized by Google

Ce sont ces terrassiers si sobres et si énergiques qui ont défriché la plupart des domaines ruraux exploités par nos compatriotes en Tunisie. Ce sont eux qui assurent la marche en avant de la colonisation et ouvrent chaque jour au progrès quelque région nouvelle. « Les terres qu'ils doivent défricher, assainir, préparer au service de l'homme, les régions où on les parque sont plus neuves encore, nous allions dire plus sauvages, que les parties reculées de l'Italie qui furent leur première demeure », disait M. Goyau en parlant des pionniers américains. [1]

Ceci est vrai de l'Afrique du Nord comme de l'Amérique du Sud, car, partout l'immigrant italien déploie les mêmes qualités d'endurance et constitue le précieux élément si nécessaire à la mise en valeur des terres vierges ou abandonnées depuis des siècles.

Dans la Régence, tantôt le propriétaire fait travailler directement les terrassiers de Sicile, tantôt il livre son terrain à un entrepreneur, un *caporale* avec lequel il traite à forfait. Voici, par exemple, un terrain à planter en vignes; pour trente hectares, il faut une équipe d'une soixantaine d'hommes. Le *caporale* reçoit « 0 fr. 05 par trou de 0m50 sur 0m50, et par pied planté, recomblage compris », [2] et paie à ses manœuvres les plus habiles un salaire de 4 fr., [3] au gros de la troupe, 3 fr. ou 3 fr. 50, à raison de 0 fr. 02 par trou. Il vit ainsi aux dépens des ouvriers sans leur être d'une utilité bien appréciable. Son rôle est à peu près celui du *boss* aux Etats-Unis, spécialement dans le Colorado. Le *boss*, ordinairement Italien, recrute des hommes pour le compte d'un entrepreneur, et perçoit pour lui-même un tant pour cent « sur la journée de paie, aux dépens de l'ouvrier. En outre, le boss se crée d'autres droits, sans autre but que de dépouiller les immigrants, qui, d'ordinaire bons et confiants, se laissent facilement tromper ». [4] Partout se dresse ainsi entre l'ignorance de l'ouvrier italien des campagnes et le désir de lucre de

(1) Goyau : *L'Emigration dans l'Italie méridionale. (Rev. des Deux-Mondes,* 1er septembre 1898.)

(2) Contrat passé par M. Homberger, président de la Chambre de Commerce de Tunis, propriétaire d'un important domaine dans la presqu'île du Cap-Bon.

(3) Ils parviennent à creuser 200 trous par jour.

(4) *L'Economista,* Florence, numéro du 21 septembre 1902, p. 604.

Digitized by Google

certains patrons, le ruineux intermédiaire, véritable fléau, parasite éhonté dont la disparition serait un bienfait pour ces populations déjà si malheureuses.[1]

Défricheur ou planteur, l'Italien s'accommode volontiers des besognes ordinaires de la ferme. C'est ainsi que le sarclage des céréales est souvent fait par des équipes composées de Siciliens et de nègres du Soudan, chacun de ceux-ci étant intercalé entre deux ouvriers européens. Quand les blés sont mûrs, le Sicilien coupe les tiges et le Soudanais fait les gerbes.[2] Il est devenu le vigneron habituel, tandis que l'indigène musulman reste plus apte au labour des terres à céréales. Dans certaines régions où la vigne est la principale source de richesse, comme au Khanguet et au Mornag, on le considère comme indispensable à la conduite d'un exploitation.[3]

Selon l'habitude sicilienne, il passe la semaine au domaine, laissant à Tunis sa famille, qu'il revient visiter le samedi soir pour la quitter de nouveau le lundi matin. Il vit très économiquement, couchant à la ferme sous des hangars, dans la paille ou sur la terre battue, se retirant dans un coin pour faire cuire le macaroni, mangeant quelques herbes et buvant de l'eau. A la ville, la femme est parfois blanchisseuse, couturière, fait quelques ménages. Quand son gain s'ajoute à celui du mari, tout le monde vit tant bien que mal, mieux à coup sûr que dans les *latifondi* de la Sicile.

(1) M. V. Communaux, délégué à la Conférence Consultative, signale à cette Assemblée, dans un rapport *sur l'extension à la Tunisie des décrets et des règlements protégeant la main-d'œuvre en France et en Algérie,* le trafic vraiment inqualifiable qui se produit à propos de certaines adjudications. « L'entrepreneur au profit duquel l'adjudication a été tranchée cède son entreprise à un *sous-traitant* étranger moyennant une somme relativement importante et ce dernier exécute les travaux en son lieu et place, à moins qu'à son tour il ne les marchande à un ou plusieurs *tâcherons.*

« De deux choses l'une, ou les travaux, ce qui arrive quelquefois, sont mal exécutés et les matériaux fournis de mauvaise qualité, ou les ouvriers sont indignement exploités... et payés le moins cher possible, c'est-à-dire un prix dérisoire. » (Procès-verbaux Confér. Consultat., dix-septième session, nov. 1899, p. 90-91.)

(2) Tel est le système employé à Sidi-Salem, dans le Khanguet.

(3) Il faut noter cependant qu'un certain nombre de colons sont parvenus à employer uniquement les indigènes musulmans : à Mateur, M. Rebillet, à Potinville, M. Gauvry, gérant du domaine de M. Paul Potin, utilisent les Arabes dans leurs vignobles.

Digitized by Google

A côté de ces immigrants « permanents » se rencontrent les ouvriers qui ne font leur apparition qu'au moment des grands travaux: taille de la vigne, moisson, vendange, passant seulement chez le propriétaire le temps nécessaire à l'accomplissement de la besogne pour laquelle ils ont été mandés, puis s'en retournant ensuite au pays sicilien ou dans les Calabres. Aux cadres de cette immigration temporaire appartiennent les ouvriers forestiers, généralement des Sardes. Chaque année, ils débarquent à Tunis, au mois de mai, en deux ou trois groupes de 150 à 200 individus et, par le chemin de fer de la Medjerda, gagnent les forêts khroumiriennes, où ils font le décortiquage du chêne-liège, l'abatage du chêne zéen. D'autres se rendent à Tabarca et dans la région bônoise [1] sur le territoire des communes mixtes de La Calle, des Beni-Salah et de l'Edough, où réside du reste constamment une assez nombreuse population italienne. [2] Travaillant à la tâche, *a cottimo,* ces forestiers parviennent à gagner 3 fr. 50 à 4 fr. par jour. Ils passent en Afrique trois mois par an, et regagnent l'Italie vers la mi-août.

Les Italiens sont également employés dans les mines, où ils ont su se créer une place à part. Sur les concessions accordées en Tunisie, ils sont seulement trois ou quatre cents; mais, dans tout le pays africain, on en compte plus de deux mille. Ils forment une fraction importante de la population minière des départements d'Alger et surtout de Constantine. Dans la région de Bougie, pour dix ouvriers mineurs, originaires d'Espagne, on compte vingt Piémontais; la proportion de ces derniers se renforce à mesure qu'on approche de la frontière tunisienne, au delà de laquelle les Italiens, pour la plupart immigrants de l'île de Sardaigne, constituent la très grande majorité de la main-d'œuvre européenne employée dans les industries extractives. Des indigènes musulmans, Kabyles d'ordinaire, ou nègres du Soudan, travaillent à côté des Européens comme manœuvres, charretiers, calcinateurs. [3] On aura une idée

(1) En 1875, dans les forêts de la Compagnie Montebello, travaillaient surtout des Italiens. (*Bollett. Consolare,* 1875, p. 471.)

(2) Communes mixtes : Beni-Salah, 173 Italiens; Edough, 154; La Calle, 147. (*Stat. génér. Algérie,* 1900, p. 26-27.)

(3) Dans le département de Constantine, où l'industrie extractive est surtout

Digitized by Google

de la composition des équipes par les chiffres ci-dessous se rapportant aux mines de Sakiet-Sidi-Youssef, de l'Ouasta, de Fedj-Assène-Changourah, toutes situées dans la région intermédiaire entre Le Kef et Ghardimaou, c'est-à-dire sur la frontière algéro-tunisienne.

Nationalités des ouvriers dans les mines : [1]

| NATIONALITÉS | SAKIET-SIDI-YOUSSEF — OUVRIERS | OUASTA — OUVRIERS | FEDJ-ASSÈNE-CHANGOURAH — OUVRIERS |
|---|---|---|---|
| Français | 8 | 5 | 1 |
| Italiens | 101 | 20 | 36 |
| Belges | 2 | » | » |
| Grecs | 3 | 7 | » |
| Maltais | 1 | » | » |
| Kabyles | 59 | 14 | 21 |
| Indigènes (Tunisiens) | 27 | 83 | 40 |
| Tripolitains | 4 | » | » |
| TOTAUX | 205 | 129 | 98 |

On voit combien est grande la diversité des races en présence. Le petit nombre des Français provient de ce qu'ils occupent seulement les emplois les plus élevés. Ils sont ingénieurs, géomètres ou chefs-mineurs, ayant ainsi la direction technique de l'entreprise. [2] Parfois ils assurent aussi le fonctionnement des services administratifs, bureaux, magasins ou cantines.

Pour l'extraction du minerai, « il n'est plus possible de recourir au travail national, et force est de recourir au travail européen d'abord, au travail indigène ensuite ». [3] Les Européens sont em-

développée, on comptait, en 1902, 16 établissements miniers en activité, employant 721 ouvriers européens, presque tous Italiens, et 634 ouvriers indigènes; à ces derniers s'ajoutaient, en outre, 465 manœuvres et charretiers également musulmans, contre 17 manœuvres européens. (*Stat. génér. Algérie*, 1902, p. 285.)

(1) Renseignements fournis par le brigadier des douanes de Sakiet-Sidi-Youssef.

(2) Les contremaîtres et surveillants employés dans les mines du département de Constantine, en 1902, étaient au nombre de 60. (*Stat. génér. Algérie*, 1902, p. 285.)

(3) *Les Travaux publics du Protectorat français en Tunisie*, t. III, p. 56. Cet ouvrage, qui ne porte pas de nom d'auteur, est dû à M. DE FAGES, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des Travaux publics en Tunisie, et à son directeur adjoint, M. l'ingénieur BOULLE.

Digitized by Google

ployés de préférence aux besognes nécessitant quelques connaissances techniques, telles que les prospections, l'abatage du minerai, la conduite des fours de calcination, le boisage des galeries et tranchées, la forge et la menuiserie. A Sakiet-Sidi-Youssef comme dans la plupart des autres mines, les Italiens ont presque le monopole de ces divers emplois.

« Les manœuvres et les trieurs sont ordinairement indigènes;[1] le roulage, le chargement et le déchargement du minerai, les transports à l'extérieur de la mine leur sont exclusivement confiés. » Parfois même, comme dans la mine de l'Ouasta, ils sont mineurs, concurremment avec les Italiens. Mais, tandis que les mines du département de Constantine ont des équipes où les mineurs indigènes[2] et européens sont mélangés, en Tunisie, la division du travail selon les aptitudes et les nationalités a été plus rigoureusement effectuée.

On estime, en effet, dans la Régence, que, « si les indigènes se contentent de salaires généralement inférieurs de 30 à 40 % à ceux des ouvriers européens, le rendement de leur travail est réduit comparativement dans les mêmes proportions. » Aussi, dans les besognes inférieures, auxquelles ils sont plus particulièrement aptes, on n'a « d'autre avantage à leur emploi que celui de la facilité du recrutement », facilité parfois illusoire, « car l'indigène se fixe rarement à la mine et ses services sont très temporaires ».[3] Il faudrait cependant se garder d'une généralisation trop hâtive, car le travail des indigènes est très différent d'un point à un autre. Dans telle région ils ne savent rien faire, dans telle autre ils sont assez intelligents, mais les meilleurs d'entre eux au point de vue du rendement ne sont pas toujours les plus recommandables au point de vue des mœurs.

(1) Sardes aussi.

(2) A Tébessa, à Bône, on trouve un grand nombre de mineurs kabyles. Il y en a très peu en Tunisie. (Renseignement fourni par M. Berthier, ingénieur de la Compagnie Royale Asturienne.)

(3) E. de Fages : *Etat actuel de l'exploitation des mines et des carrières en Tunisie*, dans *La France en Tunisie*, publiée sous la direction de M. Louis Olivier, p. 125, ou dans *La Revue générale des Sciences pures et appliquées* (30 nov. 1896). Cf. aussi *Les Travaux publics du Protectorat en Tunisie*, t. III, p. 57.

Digitized by Google

Si l'on excepte les Soudanais, nombreux sur les chantiers d'abatage des phosphates du Metlaoui, trop souvent l'on constate chez les Kabyles ou autres indigènes employés dans les mines des tares physiques et morales qui en font une piètre main-d'œuvre.

Les Italiens constituent un élément supérieur en tout point. L'ouvrier sarde, très habile prospecteur, manie moins bien le pic, car la force physique lui fait souvent défaut. Aussi, l'emploie-t-on de préférence au triage des minerais. Il excelle dans cette besogne, se laisse docilement guider par les contremaîtres, évite les discussions et les rixes avec ses compagnons de chantier, se montre toujours poli et convenable à l'égard de ses chefs. Malheureusement, il conserve le genre de vie rudimentaire des habitants de l'île, mange peu, ne boit pas de vin, ne dépense guère plus d'un franc par jour pour sa nourriture — quand il est célibataire, – mène, en somme, l'existence du terrassier sicilien. Par suite, dans les travaux à la tâche, il ne peut donner l'effort continu du Piémontais.

Sous ce dernier vocable, on désigne les gens de la vallée du Pô, les Toscans, les Romains eux-mêmes et jusqu'aux Autrichiens de langue italienne. Ce sont généralement de solides gaillards, à qui l'on confie toujours les travaux à la tâche dans les terrains durs. Travailleurs acharnés, ils parviennent à réaliser des gains de 6 à 8 fr. par jour, dans des conditions où les Sardes obtiennent un salaire de 4 fr. Leur taille moyenne est de $1^{m}70$; celle des Sardes varie entre $1^{m}55$ et $1^{m}60$. (1)

Cette supériorité de taille et de force physique provient sans doute en partie de ce que les Piémontais vivent mieux que les insulaires de Sardaigne. Ils dépensent facilement 2 fr. et 2 fr. 50 par jour pour leur nourriture, boivent du vin, mangent de la viande fréquemment, soignent davantage la cuisson ou l'assaisonnement de la polenta et du macaroni. Plus civilisés que les Sardes, ils sont aussi plus difficiles à conduire. Leur caractère et leurs mœurs se rapprochent des habitudes et du tempérament des ouvriers français. On peut exiger d'eux une tâche longue et difficile, mais ils demandent à être payés en conséquence.

(1) Renseignements fournis par M. Berthier, ingénieur de la Compagnie Royale Asturienne à Tunis.



Digitized by Google

Au contraire des Sardes, qui s'attachent volontiers à la mine et s'y installent définitivement, les Piémontais sont essentiellement nomades et ne demeurent guère plus d'un an ou deux sur la même exploitation. En Algérie, après avoir parcouru tous les centres miniers, ils finissent cependant par se fixer dans le pays et ne retournent pas en Italie.[1] En Tunisie, ils appartiennent presque tous à la catégorie des « immigrants temporaires », ayant leurs familles dans le pays d'origine.

Tantôt les Sardes font venir leurs femmes et leurs enfants sur les chantiers où ils travaillent, tantôt ils laissent leurs familles dans l'île. Plus économes que les Piémontais, ils parviennent, malgré un moindre salaire, à faire des envois d'argent assez considérables à leurs proches. S'il gagne 120 fr. par mois, le Piémontais en dépense facilement 60 à 80 sur place;[2] le Sarde, sur 100 fr., n'en dépense pas plus de 30 quand il est seul; avec une femme et deux enfants, son budget de dépenses ne dépasse pas 50 ou 60 fr.

Ces conditions d'existence de l'ouvrier mineur italien ne sont pas spéciales aux deux cent cinquante hommes occupés dans les seize exploitations entreprises dans l'Afrique du Nord par la Compagnie Royale Asturienne.[3] A Tébessa comme au Metlaoui, à Tocqueville comme à Aïn-Mokra, Piémontais et Sardes contribuent également à la production de la richesse minière, à la recherche des gisements nouveaux, formant partout une main-d'œuvre très instable, qui se déplace et se renouvelle constamment.

Les causes de cette perpétuelle mobilité des mineurs italiens, surtout des gens du nord de la péninsule, résident moins dans leur humeur vagabonde que dans « l'absence d'institutions ouvrières et

(1) Renseignement fourni par M. A. Loth, juge au tribunal de Tizi-Ouzou.

(2) Un des surveillants piémontais au service de la Compagnie Royale Asturienne a pu cependant se retirer, au bout de dix ans, avec 10.000 fr. d'économies. Ce fait a été très rarement constaté par l'ingénieur de la Société, M. Berthier.

(3) Les principales mines exploitées par cette Société sont :

1° Sidi-Ahmed, à 40 kilomètres nord de Béja;

2° Béchateur, à 15 kilomètres nord de Bizerte;

3° El-Grefa, à 18 kilomètres nord-ouest de Mateur;

4° Djebel-Azered, à 20 kilomètres sud de Thala;

5° Kef-Reckma, à 6 kilomètres ouest de Clairefontaine.

Digitized by Google

d'installations durables pour logements ». Sauf à Sidi-Ahmed,[1] où les habitations ouvrières sont convenables, partout ailleurs, les Sociétés d'exploitation ne se sont guère préoccupées d'assurer le minimum de confortable, pourtant si nécessaire dans un pays où les travaux des mines sont particulièrement pénibles.

Sans doute, l'Italien est peu exigeant. Au moins pourrait-on, comme à Zaghouan, construire pour son usage des baraquements en bois et en maçonnerie, au lieu de le parquer dans des gourbis indigènes, huttes de branchages et de terre où il reste exposé à toutes les intempéries. Les Sociétés minières, trop absorbées jusqu'à présent par la recherche immédiate de la rémunération du capital, négligent complètement l'organisation morale de leurs chantiers. Elles ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes des difficultés qu'elles éprouvent dans le recrutement de leur personnel européen et des mécomptes que leur réserve parfois une main-d'œuvre aussi instable. L'amélioration du sort des travailleurs, dans l'Afrique du Nord comme en Europe, paraît intimement liée à la prospérité des diverses industries.

Dans cet ordre d'idées, l'exemple de la Compagnie Royale Asturienne, assurant ses ouvriers contre les accidents, créant une cité ouvrière à Sidi-Ahmed et installant des cantines[2] où elle ne réalise aucun bénéfice au détriment de son personnel, mérite d'être cité. Il n'est même pas indifférent de signaler que la vente de l'alcool est interdite dans ces établissements.

Toutes ces mesures sont éminemment propres à faire disparaître peu à peu ce caractère de mobilité qui est un des principaux obstacles au recrutement d'une bonne main-d'œuvre européenne dans les exploitations minières d'Algérie et de Tunisie.

Parmi les ouvriers employés dans les petites industries des centres urbains, après les maçons, la profession dominante est, peut-être, à Alger[3] et à Tunis, celle de cordonnier. Les cordonniers napolitains et palermitains ont la réputation d'être d'excellents

(1) Sidi-Ahmed, situé dans le contrôle civil de Béja, est exploité par la Compagnie Royale Asturienne.

(2) A Sidi-Ahmed et à Azered (au sud de Thala, en Tunisie).

(3) *Rapport Braceschi*, dans *Emigrazione e colonie*, p. 249.

Digitized by Google

ouvriers.[1] Ils livrent au commerce tunisien, dans des conditions de bon marché appréciables, des chaussures confectionnées pour

ECHOPPE DE CORDONNIERS SICILIENS A TUNIS
(Cliché de M. J. Favrot.)

le compte d'un certain nombre de patrons qui les payent à la tâche après avoir fourni tous les matériaux nécessaires à leur industrie.

(1) Sur 6.354 fiches d'immigrants italiens inscrits à Tunis, nous avons relevé 222 fiches d'ouvriers cordonniers, soit 3,51 %.

Dans le département d'Alger, on a dénombré, en 1902, 430 ouvriers européens travaillant dans 201 ateliers ou fabriques. Dans le département de Constantine, le nombre s'abaisse à 198. (*Stat. génér. Algérie*, 1902, p. 283.)

Digitized by Google

Malgré leur habileté, ces ouvriers ne parviennent pas à gagner plus de 2 fr. 50 à 3 fr. par journée de dix heures. [1]

Les menuisiers, charpentiers, ébénistes, tonneliers ont davantage à redouter la concurrence de l'ouvrier français. Bien que ce dernier réclame un salaire plus élevé, il est recherché pour les travaux de charpente, et les Italiens eux-mêmes reconnaissent sa supériorité. Sans être très habiles, les menuisiers indigènes constituent aussi de redoutables adversaires pour les Italiens, [2] car, s'ils ne savent pas « appareiller » comme ces derniers les diverses pièces d'un ouvrage, ils sont d'un emploi commode à cause du bas prix de leurs salaires. [3] Cette dernière remarque est applicable à la Tunisie seulement, les indigènes algériens ne se livrant qu'exceptionnellement à la pratique de ces métiers et ne pouvant contribuer à régler l'échelle des salaires.

Dans les travaux du fer, les Italiens l'emportent aussi par le nombre sur nos compatriotes. Ils ont pris place comme ajusteurs, mécaniciens, charrons, forgerons, serruriers, dans tous les grands ateliers de la Régence et des villes du littoral algérien et forment la majorité des équipes employées par les Compagnies de chemins de fer et les grandes Sociétés industrielles. [4]

Enfin, si l'on peut dire que « dans le reste de la Colonie italienne toutes les autres professions et métiers usuels de l'Europe sont re-

(1) Au mois de mai 1904, les ouvriers cordonniers italiens de Tunis se sont mis en grève. « Ils demandaient un supplément de salaire. Presque tous, ou du moins la plus grande partie, travaillent chez eux ; on leur payait une façon de 4 francs pour la confection d'une paire de souliers ou de bottines ; il leur fallait deux jours pour cela ; ils estimaient que cela était trop peu et réclamaient une augmentation de un franc. » (Journal *La Dépêche Tunisienne* du 4 mai 1904.)

(2) Sur 6.354 déclarations de séjour, 261 émanent de menuisiers, charpentiers, tonneliers, soit 4,10 °/₀.

(3) Tandis que, dans toute l'Algérie, on ne compte que 104 menuisiers indigènes contre 1.271 européens (*Stat. génér. Algérie*, 1902, p. 281), on peut, dans la seule ville de Tunis, constater la présence de plusieurs centaines d'ouvriers menuisiers indigènes et d'un grand nombre de petits patrons, également musulmans, dirigeant des ateliers en pleine activité.

(4) En Tunisie, sur 6.354 déclarations de séjour, 221 émanent de forgerons, charrons, mécaniciens, etc., soit 3,53 °/₀.

Digitized by Google

présentés », il faut cependant accorder une mention spéciale à la catégorie des employés aux transports, *addetti ai trasporti.* [1]

Leur nombre s'est singulièrement développé en Tunisie depuis quelques années; en raison de l'importance croissante du trafic des voies ferrées, de la construction de plusieurs lignes de tramways, de l'ouverture à la circulation d'un réseau complet de routes et chemins aboutissant aux stations ferrées et aux ports de commerce. M. T. Carletti prétend que le « groupe transports » est plutôt en diminution, pour la raison que « les tramways et les lignes ferrées sont entre les mains de Sociétés françaises ». [2]

Il oublie que les Compagnies de l'Est-Algérien, du Paris-Lyon-Méditerranée, et surtout la Compagnie du Bône-Guelma, font une large part à la main-d'œuvre italienne. Dans la vallée de la Medjerda et sur les lignes du Sahel tunisien, tous les poseurs de la voie, les cantonniers et les gardes-barrières sont des Siciliens.

Ce fait mériterait même d'attirer l'attention du Gouvernement Français. Il paraît, en effet, difficile d'admettre que les intérêts de la Compagnie ne puissent être conciliés avec l'obligation de confier à nos nationaux la plus grande partie de ces petits emplois. Chaque année, le budget de l'État contribue, pour une somme d'environ 7.000.000 de francs, à parer aux insuffisances de recettes de la Compagnie du Bône-Guelma. [3] En échange d'un pareil service, il pourrait, semble-t-il, lui demander de prêter un concours plus efficace pour le peuplement français du pays tunisien. [4]

Il peut y avoir aussi un intérêt militaire de premier ordre à confier à nos nationaux la garde des points principaux jalonnant les

(1) Sous le nom d'*addetti ai trasporti,* M. T. Carletti désigne les employés de chemins de fer, de tramways, les cantonniers, les charretiers, les voituriers, etc. (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 37.)

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 41.

(3) Moyenne de la garantie d'intérêt 1891-1900 : 7.500.000 fr. Moyenne de la garantie d'intérêt 1896-1900 : 6.750.000 fr. La garantie de la ligne de la Medjerda exige à elle seule environ 3.000.000 de francs. (*Stat. génér. Algérie.*, 1900, p. 223.)

(4) J. Saurin : *Le Peuplement français.* Voir aussi Henri Pensa : *L'Avenir de a Tunisie. Passim.*

Digitized by Google

voies ferrées. Cela seul justifierait la préférence accordée à des cantonniers ou gardes-barrières français. [1]

M. T. Carletti signale aussi que « les cochers de place sont presque tous Maltais ». Ceci était vrai, autrefois, non seulement pour les « cochers de place », mais aussi pour les charretiers et conducteurs d'arabats. [2] La situation s'est complètement modifiée depuis quelques années au détriment des Maltais et des indigènes, et on peut constater que les Siciliens s'emparent de plus en plus de la petite industrie des transports par arabat. Beaucoup d'entre eux sont devenus propriétaires de ces légers véhicules. Devant leur concurrence, les Maltais cèdent le terrain et quittent la Tunisie. Seuls, les indigènes musulmans résistent encore, à cause du bas prix auquel ils consentent la location de leurs charrettes.

Tandis que les immigrants italiens de Tunisie et d'Algérie se plient ainsi facilement aux exigences de la vie et font preuve d'une rare énergie, leurs femmes et leurs filles se laissent trop souvent aller aux douceurs du *far niente*. « Un inconvénient de la population italienne, a dit M. Paul Leroy-Beaulieu, c'est que les femmes ne travaillent pas. » [3] Ainsi réduite en formule l'idée est trop absolue, car il y a dans la population féminine italienne de vaillantes ménagères, de solides blanchisseuses, des couturières et des em-

(1) Dans une pétition adressée au Ministre des Travaux publics par la Chambre syndicale des Ouvriers et des Employés du Bône-Guelma, il est dit qu'aux termes de la loi, la Compagnie devrait avoir « un personnel composé comme il suit : 90 °/₀ de Français ou naturalisés, et 10 °/₀ d'étrangers. Or, d'après une enquête que nous avons pu faire dans les divers services de cette Administration, nous avons pu constater avec grand regret que la loi était violée et que le pour cent pouvait être évalué à 30 de Français et naturalisés, et 70 d'étrangers ». (Journal *La Dépêche Tunisienne*, samedi 22 août 1903.) Il s'agit ici évidemment du personnel non commissionné, car les employés commissionnés, contremaîtres, ouvriers ou autres, sont exclusivement Français.

(2) Sous le nom « d'arabats », on désigne des charrettes légères formées d'une simple plate-forme à claire-voie, encadrée par deux roues de grand diamètre et de jante très étroite. Ces véhicules, très commodes dans un pays où les pistes sont encore nombreuses, sont particuliers à la Tunisie. Lors de l'expédition de Chine, ils ont été utilisés par le corps expéditionnaire. Ils peuvent porter environ un quart de tonne de marchandises.

(3) Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, deuxième édition, p. 378.

Digitized by Google

ployées de grands magasins, dont le salaire vient s'ajouter aux gains du mari, du père, pour accroître le bien-être de la maisonnée. Mais, à côté de ces femmes courageuses, il y a la troupe innombrable des *attendenti a casa,*[1] se croyant d'autant plus respectables qu'elles se rapprochent davantage de l'idéal de l'antique matrone romaine *quæ domo stetit, lanam fecit.*[2] Elles croiraient déchoir en déclarant qu'elles se livrent à un métier, qu'elles gagnent leur pain et ne sont pas à charge à leurs familles. Leur vanité s'accommode de leur paresse.

La femme de l'ouvrier agricole pourrait être employée au sarclage, à la vendange, à diverses menues besognes dont le produit lui permettrait d'améliorer la situation de la famille. « Elle s'y refuse presque absolument et préfère surveiller ou plutôt regarder ses nombreux enfants, même adultes. »[3]

On ne voit pas davantage, comme cela se pratique en France, les femmes des marins pêcheurs parcourir les rues, portant sur la tête des paniers plats tout débordants de poissons fraîchement capturés.

Il faut souvent la misère absolue ou l'âpre désir de la propriété pour faire taire ce sentiment de faux amour-propre chez l'Italienne des provinces méridionales. Toutes autres sont les femmes des régions septentrionales de la péninsule : sous la dénomination de « Toscanes », elles fournissent à la Tunisie des domestiques excellentes et un grand nombre de nourrices ; ce sont en général de braves filles, travailleuses et propres,[4] n'ayant rien de commun avec les Siciliennes, frivoles, insouciantes et parfois malpropres, qui forment « une véritable armée roulante de la domesticité ».[5]

Faute de mieux, les Siciliennes sont occupées dans les grands magasins de modes, les ateliers de couture, de lingerie, etc. Malgré leur paresse native, elles ne répugnent pas à ce genre d'occupation déjà plus raffinée, convenant davantage à leur vanité.

(1) Occupées à la maison. (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 36.)
(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 36.
(3) P. Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie,* deuxième édition, 1897, p. 378.
(4) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 29.
(5) *La Dépêche Tunisienne.*

Digitized by Google

Mais elles doivent être soumises à une surveillance rigoureuse, et l'on confie généralement à d'habiles ouvrières françaises le soin de redresser leur goût prononcé pour les nuances criardes et les vêtements à falbalas.

Les conditions d'existence de toute cette population ouvrière varient naturellement selon les besoins du moment et restent soumises aux rapides transformations économiques que subit l'Afrique française du Nord.

D'une façon générale cependant, dans les campagnes, les salaires suffisent à parer aux exigences de la vie, parce que les ouvriers sont dans l'impossibilité de faire des dépenses excessives et que les vivres sont maintenus à un prix relativement bas. Dans les villes, surtout dans les nombreuses cités du littoral, la situation est moins bonne et les gains ne sont pas toujours en rapport avec les dépenses indispensables à l'entretien d'une famille.

A Tunis, par exemple, la vie matérielle devient moins facile pour l'ouvrier italien, car, depuis quelques années, les denrées alimentaires ont renchéri sans que les salaires aient subi une hausse proportionnelle. Ceci tient à ce que le courant d'immigration des ouvriers siciliens est régulier et leur nombre toujours égal, parfois supérieur, aux besoins du pays en main-d'œuvre.

De 1881 à 1890, il y a eu une hausse générale du prix des vivres : on l'attribuait à une demande croissante de produits alimentaires, à l'afflux des employés et des officiers du corps d'occupation, à l'augmentation même de l'immigration italienne, enfin, aux facilités d'exportation pour Marseille. [1]

A partir de 1890, le phénomène de hausse a été encore plus marqué et l'on estime aujourd'hui communément que la vie à Tunis est plus chère de moitié que dans la dernière décade. [2]

Cependant, les conditions d'existence restent meilleures en Tunisie que dans les diverses provinces de l'Italie méridionale. Malgré l'incessante augmentation du prix des principales denrées,

(1) *Tunisia. Rapporto del R. Agente e Console Generale cav. avv.* G.-B. Machiavelli, dans *Emigrazione e colonie*, p. 586.

(2) De là, ces grèves qui, en mai 1904, ont éclaté à Tunis. Pendant quelques jours, la cessation du travail a été complète dans tous les corps de métiers.

Digitized by Google

l'ouvrier sicilien peut encore trouver dans notre colonie, sinon « un pays de Cocagne », du moins « une région où les salaires sont de beaucoup supérieurs et où le climat n'est pas plus mauvais que celui de son pays ». [1]

Dans les Pouilles, on a vu les journées de travail n'être plus payées que vingt centimes. Des ouvriers à qui l'on avait offert trente centimes ont fait venir leurs parents et ont dit : « Acceptez-les pour la moitié, car ils sont tellement malheureux qu'ils aiment mieux gagner quinze centimes que ne rien gagner. » [2]

M. Albin Rozet, constatant le fait, pouvait ajouter avec raison : « En présence d'un pareil avilissement du prix de la main-d'œuvre que je regrette sincèrement pour ces ouvriers d'Italie, mais qui, malheureusement, durera encore un certain temps étant données les causes qui l'ont provoqué, notamment les ravages de la mouche de l'olivier, croyez-vous que ces gens-là ne vont pas aller en Tunisie? » [3]

Il leur suffit de franchir le détroit pour voir leurs salaires augmenter de 50, 60 %, parfois même doubler. Comment ne seraient-ils pas tentés? Ils arrivent donc sur la côte africaine, parfois même en trop grand nombre, tout heureux, malgré les misères du début, de constater qu'ils peuvent enfin vivre à l'abri des exigences du fisc et des poursuites de *l'esattore.*

Ils ne s'inquiètent même pas de savoir sur quels points ils pourraient trouver l'occupation la plus lucrative. Il y a quelque vingt ans, à Bône, à l'arrivée de chaque courrier, on pouvait voir une foule d'immigrants italiens se précipiter dans les bureaux du Consulat pour obtenir des indications, des conseils sur les besognes à entreprendre, sur les régions où la main-d'œuvre faisait défaut, les travaux à demander pour trouver un placement plus facile. « Très rares, dit l'agent italien dans un rapport à la Consulta, étaient ceux qui arrivaient avec promesse d'occupation. Encore ces immigrants favorisés n'étaient-ils que des amis ou des parents d'autres immigrants déjà installés dans la région, où ils avaient pris *a cottimo*

(1) Albin Rozet, député. Discours prononcé, à la Chambre des Députés, le 8 février 1901. (*Journal Officiel*, 9 février 1901.)

(2) Albin Rozet : *Op. cit.*

(3) Albin Rozet : *Op. cit.*

Digitized by Google

certains travaux, préférant ensuite inviter stupidement les nouveaux venus à les rejoindre pour travailler ensemble plutôt que de se servir du grand nombre d'Italiens déjà installés, et manquant de travail, qu'ils auraient pu avoir dans des conditions bien meilleures. »[1] En ces quelques lignes se trouvent indiquées les causes déjà lointaines, mais toujours agissantes, de l'évolution actuelle du rapport entre les salaires et les conditions de la vie matérielle.

Le vice-consul de Bône engageait, dès 1881, le Gouvernement Italien à user de toute son influence pour détourner de l'Algérie le courant d'émigration de la péninsule. Au début de l'année 1898, le consul d'Italie à Tunis déconseillait aussi à ses nationaux l'immigration dans la Régence, à cause des changements économiques survenus dans ce pays « où il n'y a plus de place pour les Italiens, à moins qu'ils n'apportent avec eux des capitaux à employer ».[2] Sages recommandations, ajoutait le journal *L'Unione,* en publiant cette circulaire, et il faisait remarquer que la foule des manœuvres, des *braccianti,* courait à de nouvelles misères et à de nouvelles désillusions.[3]

Les grands travaux entrepris dans ces dernières années à Bizerte par les Administrations de la Guerre et de la Marine sont venus fort à propos contrarier ces sombres prévisions. Ils ont même provoqué une recrudescence de l'immigration temporaire, si bien que M. Carletti pouvait dire récemment : « A l'exception du cas survenu dans l'été de 1900,[4] pendant lequel, à cause de la crise sévissant dans les Pouilles, on a créé artificiellement en Tunisie un courant d'immigration composé d'ouvriers tonneliers, dont il n'y avait pas de demandes, je ne me rappelle pas qu'on ait jamais dû pourvoir au rapatriement en bloc d'une grosse quantité d'ouvriers. »[5]

(1) *Bollett. Consolare,* 1881, p. 241.

(2) *L'Unione,* journal italien de Tunis, 3 février 1898.

(3) Voir aussi Egomet : *Il problema sociale dell'emigrazione in Tunisia.* Journal *La Cooperazione Italiana,* Milan, 8 mars 1902.

(4) Au mois d'octobre 1900, un certain nombre d'ouvriers agricoles munis de passeports réguliers ont débarqué en Tunisie, et, n'ayant pas trouvé l'ouvrage qu'on leur avait promis, ils ont dû demander leur rapatriement immédiat au Consul général d'Italie. (*Le Gaulois,* 5 novembre 1900.)

(5) T. Carletti : *Op. cit.,* p. 25.

Digitized by Google

En sera-t-il toujours ainsi et continuera-t-on à voir débarquer chaque semaine une foule de pauvres hères poussés vers l'Afrique française « par la probabilité de gains plus considérables, portant avec eux leur pauvre capital, réalisé par la vente de leur coin de terre, de leur cabane, de leurs instruments de travail, comptant sur la force de leurs bras? » [1]

« Cet afflux ne diminuera pas d'intensité, a dit M. Bienvenu Martin, car son développement répond à une sorte de nécessité économique. » [2] Il faut cependant faire quelques réserves et distinguer entre les divers éléments dont se compose la main-d'œuvre italienne.

Tant que le programme des grands travaux publics ne sera pas complètement réalisé, et il s'en faut de plusieurs années qu'il en soit ainsi, [3] le mouvement d'immigration des *braccianti* continuera avec des alternatives de hausse et de baisse, selon l'impulsion plus ou moins grande donnée aux entreprises en cours. [4]

Quand l'outillage de colonisation sera complet, ces immigrants n'auront plus de raison de venir demander à la Tunisie des moyens d'existence qu'elle ne pourrait pas leur fournir. Bien plus, il est même probable qu'un grand nombre des terrassiers siciliens venus en Afrique comme « immigrants temporaires » retourneront dans l'île, quand la période d'activité des travaux sera close, et repartiront ensuite pour une nouvelle destination.

C'est de cet élément qu'il est surtout juste de dire qu'il est « peu inquiétant par lui-même, car il se déplace ou disparaît avec les circonstances qui l'ont amené ». [5] Le mot a été appliqué aux ouvriers agricoles. Mais si, en Algérie, [6] les ouvriers calabrais ne se fixent

(1) Journal *L'Unione,* 16 février 1900.

(2) Bienvenu Martin, député : *Op. cit.*

(3) Quarante millions sont en ce moment même consacrés à la construction des voies ferrées en Tunisie. Un emprunt de cinquante millions a été contracté par l'Algérie pour compléter son outillage.

(4) C'est ainsi que pendant l'année 1903, un grand nombre d'ouvriers italiens ont quitté Bizerte et Ferryville. (Voir plus haut, p. 94, note 2.)

(5) Bienvenu Martin, député : *Op. cit.*, p. 14.

(6) Observations personnelles faites dans les régions de Bône, Philippeville et Bougie. Il y a cependant des exceptions à cette règle, notamment à Guyotville, dans la banlieue d'Alger.

Digitized by Google

pas d'ordinaire dans le pays et retournent en Italie dès qu'ils ont amassé quelques économies, en Tunisie, au contraire, les Siciliens ont des tendances à l'installation définitive, au moins ceux d'entre eux qui parviennent à se transformer en fermiers, en métayers et parfois en propriétaires. Sans être très abondante, cette immigration en Tunisie sera continue, car elle est intimement liée au développement de la colonisation française, à laquelle elle est indispensable pour la mise en valeur des grands domaines. Peut-il en être autrement? Peut-on remplacer ces Italiens par des Français? Non, « il y a pour cela des motifs bien puissants. D'abord il faudrait un nombre d'ouvriers bien supérieur à celui que nos campagnes, déjà dépeuplées elles-mêmes, peuvent fournir à la colonisation; ensuite, le salaire qu'exigerait en Tunisie un ouvrier français serait trop élevé. Le principal avantage des pays neufs, c'est que non seulement la terre, mais encore la main-d'œuvre y sont à vil prix; c'est ce qui séduit l'Européen et le décide à s'expatrier. S'il renonce à la patrie, à la famille, aux amis, aux habitudes contractées depuis l'enfance, à la douceur des climats tempérés, pour aller coloniser des pays moins civilisés, c'est qu'il est poussé par l'espérance de faire plus rapidement fortune dans ces contrées que dans son pays natal. Dans toute colonie, élever le prix de la terre ou le prix de la main-d'œuvre, c'est tuer la colonisation. Or, la main-d'œuvre la plus basse est celle des Arabes... puis celle des Siciliens ». [1]

Par suite, on ne trouve guère d'autres ouvriers employés sur les domaines ruraux. Les Français ne pourraient pas soutenir leur concurrence. Cependant, de temps à autre quelques-uns de nos compatriotes passent la mer, persuadés qu'ils trouveront facilement du travail sur les grandes propriétés. C'est une faute et on ne devrait engager à venir en Afrique que des colons disposant d'un capital suffisant à l'acquisition et à la mise en valeur des terres. Les ouvriers agricoles français « n'ont aucune chance de réussite dans un pays où il n'existe pas à l'heure présente d'emplois pour eux ». [2] On les condamnerait à une misère certaine en les attirant en

(1) De Lanessan : *La Tunisie*, p. 98.
(2) Journal *La Tunisie Française*, 19 décembre 1896.

Digitized by Google

Tunisie avant que la colonisation n'ait reçu son plein développement.[1]

De l'ensemble des considérations qui précèdent, il résulte donc que la main-d'œuvre italienne est indispensable aux besoins de la colonisation, et qu'il serait préjudiciable aux intérêts généraux du pays d'enrayer le mouvement d'immigration des ouvriers de la péninsule. Pendant longtemps, il a fallu cependant prendre des précautions, car, avec le gros des travailleurs italiens, entraient en Tunisie, et même en Algérie, un assez grand nombre de criminels fuyant la police ou échappés des bagnes de leur pays. Les crimes se multipliaient et l'on pouvait toujours craindre de voir quelques bandits se dissimuler dans la foule des ouvriers employés sur un domaine ou dans un grand atelier.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'organisation en Tunisie d'une police d'Etat, centralisant tous les services de la Sûreté publique, a permis d'éliminer peu à peu les éléments mauvais de la société italienne. Beaucoup de malandrins ont fui d'eux-mêmes cette terre inhospitalière. N'ayant plus la ressource de passer en Algérie, où ils ne parviennent pas plus facilement à se cacher, les *pregiudicati* s'en vont au loin, dans les régions où fonctionnent les « mangeries » turques. « Je pars pour Suez, écrivait l'un d'eux à un ex-compagnon de chaîne resté en Italie, et je t'engage à ne point venir ici. Il n'y a rien à faire pour nous en ce pays. »[2]

En deux années, sans bruit, par simple mesure administrative, plus de 1.800 immigrants appartenant à cette redoutable armée roulante des ouvriers sans travail, affiliés pour la plupart à la mystérieuse *Maffia*, ont été expulsés de Tunisie, laissant place libre aux véritables travailleurs si utiles à la colonisation.[3] Les mêmes

(1) En Algérie, où déjà la population agricole française est considérable, ils ne peuvent lutter davantage contre les étrangers ou les indigènes. Dans le département d'Oran, par exemple, les Espagnols piochent la vigne douze heures durant pour 2 fr. 50 par jour. *(Procès-verbaux Délégations Financières Algér.*, session juin 1901, p. 467.

(2) Renseignement communiqué par M. Fabry, président du Tribunal civil de Tunis.

(3) Renseignement fourni par M. Léal, directeur de la Sûreté publique à Tunis.

Digitized by Google

mesures de salubrité publique ont été prises en Algérie, et ainsi disparaît un des principaux griefs invoqués par certains de nos compatriotes contre l'immigration des ouvriers italiens. [1]

Il est un autre argument invoqué contre l'emploi de la main-d'œuvre italienne, c'est que l'argent gagné par cette catégorie d'ouvriers passe en Italie, sans profit pour le pays où les travaux sont exécutés. « Les bureaux de poste de l'Italie méridionale ont pris dans ces dernières années, grâce aux petits envois d'argent fréquemment adressés à leurs familles par les émigrants, une activité toute imprévue : l'Italie s'enrichit annuellement de 150 à 200 millions, provenant de gains amassés au loin. Un certain nombre d'émigrants revenus avec quelque aisance ont introduit dans leur pays d'origine un commencement de bien-être et de civilisation plus raffinée. Dans la Calabre, par exemple, le pain de châtaigne a à peu près disparu et l'usage du pain de seigle s'est beaucoup restreint. » [2]

L'Afrique du Nord ne pouvait échapper à cette loi générale qui pousse les immigrants de la péninsule à secourir les parents laissés derrière eux. Mais, on exagère beaucoup l'importance de ces envois d'argent en parlant de millions soustraits à l'économie générale de nos colonies. Un consul italien d'Alger écrivait, en 1870, que, malgré des gains journaliers de 4, 5 et même 6 francs, les maçons et mineurs ne pouvaient guère plus que les simples terrassiers faire des économies, « étant données l'excessive cherté des vivres, les interruptions fréquentes des travaux et les maladies auxquelles ils sont exposés à cause du mauvais air, de la mauvaise nourriture et de la terre qu'ils remuent continuellement ». Tous ces motifs « s'opposent le plus souvent à ce que nos ouvriers envoient des secours à leurs familles en Italie ». [3]

A La Calle, où la population italienne est déjà si nombreuse, il n'y a que les mineurs gagnant de 5 à 9 fr. par jour qui puissent faire des expéditions de fonds en Italie. « Beaucoup d'entre eux envoient ou rapportent à leurs familles de 500 à 1.000 fr., en bloc 40 à 60

(1) Voir *Proc.-verb. Délég. Fin. Algér.*, session juin 1901, p. 464-467.
(2) Nitti : *La nuova fase dell'emigrazione d'Italia*, p. 11.
(3) *Bollett. Consolare*, 1870, p. 432.

Digitized by Google

mille francs chaque année. »[1] Aucune statistique ne permet d'apprécier l'importance de ces envois d'argent par les immigrants d'Algérie, mais il est à présumer que l'observation faite à La Calle s'applique à toutes les autres villes du littoral, où domine surtout une population de pêcheurs peu fortunés et d'ordinaire installés en Afrique avec toute leur famille.

Sur l'évolution du même phénomène dans la Régence, nous ne sommes fixés que depuis 1897, date à laquelle cessa de fonctionner l'office postal italien de Tunis, mais nous savons déjà qu'il y a une progression constante dans les envois d'argent faits chaque année en Italie. On en jugera par le tableau suivant :

| | MANDATS POSTAUX | | | |
|---|---|---|---|---|
| | EXPÉDIÉS DE TUNISIE EN ITALIE | | REÇUS D'ITALIE EN TUNISIE | |
| | Nombre | Valeur | Nombre | Valeur |
| 1897 ..... | 11.803 | 601.847 | 1.342 | 177.191 |
| 1898 ..... | 17.121 | 671.157 | 1.291 | 100.601 |
| 1899 ..... | 16.497 | 737.613 | 1.426 | 166.167 |
| 1900 ..... | 19.675 | 824.664 | 1.572 | 148.548 |
| 1901 ..... | 24.945 | 1.046.092 | 2.209 | 231.637 |
| 1902[2]..... | 31.009 | 1.322.244 | 2.674 | 295.789 |

On peut évidemment déplorer qu'il y ait autant d'écart entre la valeur des envois faits en Italie et la valeur des envois reçus de la péninsule, mais il serait puéril d'attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en mérite. Les bienfaits qui résultent pour la Tunisie de l'active circulation de capitaux provoquée par la présence d'une importante population italienne compensent, et au delà, le dommage que lui cause l'exportation d'une faible partie de son numéraire. Car, si les envois d'argent dans la péninsule constituent le paiement d'une sorte d'impôt déguisé à l'Italie, pareil tribut ne saurait être mis en balance avec les avantages de toutes sortes qui résultent pour la colonisation du bas prix de la main-d'œuvre sici-

(1) *Bollett. Consolare*, 1870, p. 457.

(2) Renseignements fournis par M. Mazoyer, directeur général de l'Office postal tunisien.

Digitized by Google

UN CHANTIER D'OUVRIERS TERRASSIERS PRÈS DE TUNIS. (Cliché de M. Guy.)

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

lienne. On ne peut donc invoquer ce drainage de capitaux pour demander que des restrictions soient apportées à la libre entrée des ouvriers italiens sur le sol français de l'Afrique du Nord. Il est possible, selon le mot d'un des chefs de service du Protectorat, qu'au point de vue français, cette immigration soit un mal, mais, au point de vue spécial des travaux publics, le pays a retiré de cette situation de sérieux avantages. En effet, la question de la main-d'œuvre est une des plus délicates à résoudre dans les colonies. « C'est un des obstacles les plus sérieux à leur progrès. »[1] Partout, des dispositions ont été prises pour réglementer et attirer la main-d'œuvre; en Tunisie et en Algérie, on n'a pas eu besoin de législation spéciale. Grâce aux indigènes et surtout à un afflux régulier d'immigrants italiens, la main-d'œuvre n'a jamais fait défaut pour les travaux publics ou privés.

Ne serait-il pas possible cependant d'arriver peu à peu à substituer en partie la main-d'œuvre nationale à la main-d'œuvre étrangère? Au point de vue privé, il n'y a rien à faire que de laisser agir les lois de la libre concurrence. Au point de vue public, diverses mesures pourraient être prises,[2] mais « la Tunisie, par le régime politique spécial auquel elle est soumise et par les traités qu'elle a signés », ne peut « chercher une solution générale et radicale de la question ».[3] Elle a dû se contenter de certaines solutions qui, tout en ménageant les deniers de l'Etat, fussent de nature à placer l'ouvrier français, voué à certains métiers, dans une situation favorable par rapport à son concurrent italien.[4]

Après avoir établi qu'il y avait « environ 1.000.000 de francs à distribuer chaque année en salaires aux Européens, soit à peine de quoi

(1) J.-L. de Lanessan : *Principes de colonisation*, p. 45.

(2) Cf. *Les Travaux publics du Protectorat en Tunisie*, t. I, p. 12-13.

(3) *Procès-verbaux Conférence Consultative*, session juin 1896, p. 189.

(4) C'est ainsi que, conformément aux vœux émis par la Conférence Consultative, il a été décidé en 1898 : « 1° Que les Français seuls continueront à être convoqués par lettres individuelles aux adjudications de l'Etat et des Municipalités ; 2° que l'Administration continuera à user de son autorité pour que les représentants, contremaitres, etc., des entrepreneurs soient de nationalité française. » (*Procès-verbaux de la Conférence Consultative*, 15e session, novembre 1898, p. 127, 128, 129 et 130.)



Digitized by Google

faire vivre sept cents à huit cents Français », [1] l'Administration des Travaux publics a consenti à inaugurer un régime de primes à la main-d'œuvre, suivant lequel une indemnité de 1 fr. par tête d'ouvrier français était accordée aux entrepreneurs de travaux publics. [2] On pouvait croire que cette mesure, réclamée par les Corps élus, [3] aurait des conséquences favorables à l'augmentation du nombre de nos compatriotes sur les chantiers. Les entrepreneurs persistèrent à choisir des ouvriers italiens, estimant que la prime était insuffisante pour permettre l'emploi d'ouvriers français. [4] Ils trouvaient ceux-ci supérieurs aux étrangers, mais, « au début de toute colonisation, il y a une tendance presque générale à rechercher dans les travaux le bon marché plutôt que la perfection ». [5] Au cas où les traités réglant les rapports politiques de la Tunisie et de l'Italie l'auraient permis, la limitation du nombre des ouvriers étrangers sur chaque chantier de travaux publics pouvait paraître d'une application plus facile. [6] En réalité, l'adoption d'une pareille mesure aurait réservé de graves mécomptes au Gouvernement du Protectorat en facilitant des coalitions d'ouvriers capables d'arrêter net tous les travaux en cours. On le comprit si bien que les plus ardents

(1) *Proc.-verb. Conf. Consult.*, session juin 1896, p. 189.

(2) C'est, en somme, une manière détournée de fixer le minimum de salaire demandé par M. Morinaud. (Séance de la Chambre des Députés, 8 février 1901. *Journal Officiel*, 9 février 1901.)

(3) Chambre de Commerce. Rapport de M. Homberger, 6 mars 1900.

(4) *Procès-verbaux Confér. Consult.*, 11e session, novembre 1896, p. 94. Cf. Carletti : *Op. cit.*, p. 54.

(5) Journal *La Tunisie Française*, 4 juillet 1896.

(6) M. Morinaud, ancien député de Constantine, la réclamait impérieusement au Ministre des Affaires étrangères, dans les séances de la Chambre du 8 février 1901 et du 21 janvier 1902; mais, tout en déclarant « qu'il était lamentable de voir que tous les travaux de Bizerte sont actuellement exécutés par des ouvriers italiens », il n'indiquait pas les moyens pratiques de remédier à la situation. — Voir aussi l'intéressant rapport de M. V. Communaux sur *L'extension à la Tunisie des décrets et règlements protégeant la main-d'œuvre française en France et en Algérie*. Ce rapport, présenté par M. Communaux à la Conférence Consultative, au nom de la Commission du travail (*Proc.-verb. Conf. Consult.*, 17e session, novembre 1899, p. 88 et 89), concluait, entre autres vœux, à l'obligation pour l'Etat Tunisien « d'imposer désormais à toute Compagnie concessionnaire un personnel comprenant au moins 50 °/₀ de Français suffisamment rétribués ».

Digitized by Google

partisans de la réforme, déclarant « qu'il ne saurait être question d'imposer aux entrepreneurs un minimum élevé pour le nombre des ouvriers français », se bornaient à demander une proportion de Français de « 10 % au début; on assurerait ainsi du travail à quelques-uns d'entre eux sans gêner personne ». [1] Ramenée à des proportions aussi modestes, la nouvelle réglementation reculait le danger, mais ne le faisait pas complètement disparaître, car le principe de la limitation du nombre des ouvriers étrangers une fois admis, l'Etat se trouvait forcément amené à accroître le pourcentage des ouvriers français et à payer aux entrepreneurs de travaux publics des sommes trop considérables pour ses modestes ressources.

De plus, il pouvait paraître inutile de s'engager dans de pareilles complications en imposant d'office ce minimum de 10 %, alors que, par le simple jeu des intérêts en présence, cette proportion est normalement atteinte sur presque tous les chantiers ouverts par l'Etat, quand les travaux comportent, outre des terrassiers et des maçons, [2] des ouvriers d'art tels que les charpentiers, menuisiers, forgerons, tailleurs de pierre.

Il est facile de s'en rendre compte en examinant la composition des équipes. Sur quatre chantiers importants on trouve :

| | | Français | Italiens | Maltais | Espagnols | Indigènes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A Tunis..... | 1° | 11 | 88 | » | » | 1 |
| | 2° | 11 | 58 | 10 | » | 21 |
| A Bizerte.... | 1° | 7 | 55 | » | » | 58 |
| | 2° | 2 | 40 | » | 2 | 56 [3] |

(1) Journal *La Tunisie Française*, 15 septembre 1900.

(2) « Je sais très bien que, pour les travaux de terrassements, on ne peut pas avoir la prétention de demander qu'ils soient réservés à la main-d'œuvre française. » (Discours de M. Morinaud, séance de la Chambre des Députés, 21 janvier 1902.) On agite souvent la question de savoir s'il ne conviendrait pas de remplacer ces terrassiers par des Français. Cela semble bien difficile, car « les terrassiers ne se trouvent guère qu'en Italie; l'exemple des travaux en France même le prouve ». (*Proc.-verb. Confér. Consult.*, août 1892.)

(3) *Travaux publics du Protectorat Français en Tunisie*, t. I, p. 12 et 23.

Digitized by Google

soit en moyenne 12 Français pour 100 Italiens et 22 Français pour 100 indigènes. [1]

Quant au système des adjudications restreintes limitées aux Français, au fractionnement des adjudications et à la fixation d'un maximum de rabais pour les travaux exécutés par l'Etat, ces divers moyens peuvent favoriser les industriels français, mais n'ont que peu d'action sur le recrutement de la main-d'œuvre. Les entrepreneurs continuent tout naturellement à user de la main-d'œuvre à bon marché, c'est-à-dire des Italiens et des indigènes, ne réservant aux ouvriers français qu'un certain nombre d'ouvrages d'une exécution difficile, dans la proportion indiquée par le précédent tableau.

Les mêmes difficultés se sont dressées devant les administrateurs algériens, quand ils ont tenté de donner satisfaction aux vœux exprimés par les Corps élus pour favoriser la main-d'œuvre nationale. Une circulaire du Gouverneur Général aux préfets des trois départements admet bien le principe de la limitation du nombre des ouvriers étrangers sur les chantiers publics, mais, dans la pratique, il fallut reconnaître que la proportion « peut varier d'après la nature des travaux, les régions dans lesquelles ils s'effectuent et les lois ordinaires de l'offre et de la demande ». On se gardait donc d'être trop absolu et l'on rappelait seulement que les travaux exé-

[1] Quand les chantiers sont à peu près exclusivement occupés par des ouvriers maçons et terrassiers, la proportion des Français est beaucoup moindre. « Il résulte des renseignements recueillis et qui ont porté sur une vingtaine d'entreprises situées dans diverses régions de la Tunisie que la proportion moyenne des Français se trouvant sur les chantiers est de 2,5 °/₀, celle des indigènes de 50°/₀, celle des Italiens de 46°/₀, celle des autres nationalités de 15°/₀ ». (Note sur l'inspection du travail lue par M. de Fages, directeur des Travaux publics de la Régence, à la séance du 27 mai 1904 de la Conférence Consultative. — *Dépêche Tunisienne*, 28 mai 1904.)

Sans législation, sans réglementation spéciale, le Directeur des Travaux publics en Tunisie applique, dans la pratique, les mesures nécessaires pour relever autant que possible le nombre des ouvriers français sur les chantiers et favoriser l'emploi de la main-d'œuvre nationale. Il est vraiment regrettable que la proportion de 2,5 °/₀ d'ouvriers français ne puisse être dépassée, car ainsi noyés dans la masse des ouvriers étrangers nos compatriotes ne peuvent ni appeler à eux leurs camarades de France ni profiter des points d'appui qu'ils trouveraient en Tunisie.

Digitized by Google

cutés pour le compte de l'Etat, des Départements, des Communes ou des établissements publics « doivent être confiés de préférence aux ouvriers français et à leur défaut aux indigènes plutôt qu'aux étrangers, qu'on ne doit pas assurément exclure de parti pris, mais qui ne sauraient se plaindre que, sur une terre française et algérienne, on songe tout d'adord à des Français et à des Algériens ». [1]

De fait, ces exhortations n'ont pas sensiblement modifié la situation en faveur de nos compatriotes. Aujourd'hui comme avant, « tandis que les métiers du bois sont communément pratiqués par des Français, ceux de la pierre (maçons, carriers, etc.) le sont en très grande majorité par des Italiens ou des Espagnols. C'est en somme, avec une plus forte proportion de nos nationaux, la même division du travail qu'en Tunisie, pour les mêmes causes. La main-d'œuvre étrangère reste « indispensable pour les travaux de culture et de colonisation. Il serait imprudent de compter sur la main-d'œuvre des immigrants français, venant d'ailleurs en petit nombre et qui ne peuvent pas vivre avec les salaires en cours dans la colonie ». [2] « La faiblesse de la natalité dans la métropole, le bas prix de la plupart des salaires en Tunisie, par rapport aux besoins de l'ouvrier français, les conditions du travail plus pénible sous le climat africain que sous le nôtre, élèvent autant d'obstacles à l'immigration de la main-d'œuvre nationale, tandis que la surabondance de la population sicilienne, vivant sous un ciel semblable à celui de la Régence, ayant peu de besoins, favorise l'exode des Italiens et fournit en abondance la main-d'œuvre économique dont a besoin une jeune colonie. » [3]

En attendant que l'amélioration de la situation économique de l'Afrique du Nord, [4] l'incessante augmentation de la population

(1) Circulaire citée par Castéran : *Algérie Française*, p. 149.

(2) *Proc.-verb. des délibérations des Délégations Financières Algériennes*, session de juin 1901, p. 467.

(3) *Rapport du Ministre des Aff. étrang. au Présid. Républ. sur la situation de la Tunisie en 1902*, p. vi.

(4) Les dernières grèves de Tunis, ayant abouti à un relèvement général des salaires, auront probablement pour effet d'augmenter la proportion des ouvriers français dans la Régence.

Digitized by Google

française et l'effet des lois de naturalisation aient renforcé peu à peu la proportion de nos nationaux dans les divers métiers exercés, gardons-nous de prendre des mesures qui puissent nous priver de cette main-d'œuvre italienne si précieuse et si bien adaptée aux conditions générales du pays. [1]

[1] V. aussi Narcisse Faucon : *La Tunisie*, t. II, p. 284-298.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE VI

## Origines et développement de la Colonisation agricole

Les débuts des cultivateurs italiens en Tunisie. — Accroissement rapide du nombre des propriétés. — Discussion des données statistiques recueillies par la Direction du Commerce et de l'Agriculture à Tunis. — Importance actuelle du nombre des agriculteurs italiens dans la Régence. — La petite colonisation italienne en Algérie. — Répartition géographique des villages italiens en Tunisie. — Causes déterminantes de cette répartition. — Le Gouvernement de Rome n'a pas contribué à la création et au développement de ces villages. — A quoi se réduit la part des Sociétés de colonisation italienne dans la mise en valeur de la terre tunisienne.

« Près de Sousse, il existe quelques vignobles peu importants, appartenant à des Italiens ou des Maltais, contenant ensemble 6 ou 7 hectares assez mal entretenus. C'est à peu près tout ce que possèdent les étrangers en Tunisie comme propriétés rurales. »[1] En indiquant, aussi sommairement, la part des étrangers dans la colonisation agricole de la Régence, en 1887, M. de Lanessan s'étonnait que les Italiens, déjà nombreux, n'eussent encore fait l'acquisition d'aucune propriété rurale importante. C'était, selon lui, une faute grave, car on ne prend racine dans un pays neuf que si l'on dirige ses efforts vers la possession de la terre. « Or, nul ne contestera, ajoutait-il, que l'Italie et les Italiens aient eu sur la Tunisie des convoitises ardentes, justifiées, il faut le reconnaître, par le voisinage des deux pays et l'ancienneté de leurs relations. Faut-il attribuer la faute que je viens de signaler à l'ignorance et à la négligence ou au manque de capitaux? Je n'oserai me prononcer d'une manière absolue, mais je suis convaincu que la troisième raison est celle qui a joué le plus grand rôle dans leur conduite, conduite si préjudiciable à leurs intérêts et à leurs ambitions. Ce qui prouve bien qu'ils n'ignoraient pas l'importance de l'acquisition des terres, c'est qu'ils firent des efforts inouïs pour entraver les acquisitions françaises (affaire de l'Enfida). Mais, pour faire des opérations agri-

(1) De Lanessan : *La Tunisie*, p. 107.

Digitized by Google

coles de quelque étendue, il faut des capitaux considérables, qui faisaient défaut aux colons italiens de Tunisie; il faut aussi que ces capitaux soient assez hardis pour ne pas reculer devant les risques de pertes. Or, la hardiesse des capitaux ne résulte partout que de leur abondance. Je suis porté à croire que si l'Italie s'est laissée devancer en Tunisie par les Français, c'est parce que ses colons et son Gouvernement n'ont pas su ou n'ont pas pu faire les sacrifices pécuniaires indispensables dans les entreprises de ce genre... Il faut beaucoup d'argent pour coloniser. »[1]

Or, voici que les immigrants italiens, après avoir longtemps négligé la colonisation agricole, constituent aujourd'hui des groupements ruraux importants. Est-ce donc que les capitaux sont devenus plus hardis ou que le Gouvernement de Rome, réparant la faute commise au début, se soit décidé à faire les sacrifices pécuniaires nécessaires à la prise de possession du sol tunisien ?

Un grand nombre de publicistes ont adopté cette manière de voir et ont signalé comme un pressant danger l'évolution qui pousse vers la petite propriété rurale les paysans siciliens. Il y a donc un véritable intérêt à rechercher quels sont les moyens employés par ces immigrants pour acquérir la terre, quelle est l'importance des centres agricoles ainsi formés, la nature des méthodes suivies pour la mise en valeur du sol et, enfin, l'avenir probable réservé à cette forme de la colonisation italienne.

Les constatations faites par M. de Lanessan ne signifient pas, comme on pourrait le croire, que, dans les premières années du Protectorat, les Italiens fussent tous étrangers aux travaux de l'agriculture. Mais les paysans de Sicile, déjà nombreux, n'étaient encore que les modestes auxiliaires des propriétaires français, auxquels ils prêtaient le concours de leurs bras pour défricher les terres vierges, planter la vigne et l'olivier. Dépourvus de capitaux, ils paraissaient condamnés à ne pouvoir jamais entreprendre pour leur propre compte une opération agricole de quelque importance.

Cependant, en 1892, M. Machiavelli, consul d'Italie à Tunis, signalait dans un rapport au Ministère des Affaires étrangères que ses

(1) De Lanessan : *La Tunisie*, p. 107 et 108.

Digitized by Google

nationaux avaient acquis un assez grand nombre de propriétés urbaines et rurales. S'appuyant sur les renseignements qui lui étaient fournis par les divers offices consulaires, il croyait pouvoir estimer à plus de *huit millions* de francs la valeur des biens immobiliers détenus par les Italiens dans la Régence. Il en fixait la répartition de la manière suivante : [1]

| | | |
|---|---|---|
| Gabès..... Fr. | 205.000 | » |
| Gafsa..... | 6.000 | » |
| Medenine..... | 6.000 | » |
| Zarzis..... | 7.000 | » |
| Sousse..... | 3.114.000 | » |
| Mehdia..... | 1.190.000 | » |
| Tabarca..... | 133.000 | » |
| Djerba..... | 275.000 | » |
| Monastir..... | 950.000 | » |
| Sfax..... | 1.010.000 | » |
| La Goulette..... | 1.117.000 | » |
| Tunis..... | 1.000.000 | » [2] |
| Banlieue de Tunis..... | 1.000.000 | » |

La proportion des propriétés urbaines et des propriétés rurales n'était pas indiquée, sauf pour le Sahel de Sousse, où les terres à oliviers et à céréales exploitées par les Italiens étaient évaluées à 2.580.000 piastres, soit 1.548.000 francs. [3] Le seul détail important à noter c'est que tous les détenteurs de ces terres étaient des israélites établis en Afrique depuis de longues années.

Déjà, précédemment, M. Paul Bourde avait fait remarquer que, parmi un assez grand nombre de beaux domaines constitués et mis en valeur par les Européens, on ne relevait qu'une seule propriété italienne, située dans la plaine de Zaghouan et comptant 2.300

(1) Rapport du consul Machiavelli, dans *Emigrazione e colonie*, p. 589.

(2) Ces évaluations étaient faites sans contrôle sérieux. Nous savons aujourd'hui qu'en 1893 les Italiens possédaient dans le périmètre de la commune de Tunis 671 immeubles, dont la valeur locative était estimée à 832.000 francs. (*Journal Officiel Tunisien*, vingt et unième année, n° 42, 27 mai 1903, p. 440.)

(3) *Emigrazione e colonie*, p. 591.

Digitized by Google

hectares. « Immédiatement après, et bien au-dessous, quelques fermes de 100 à 350 hectares, de 4 ou 500 au plus »,[1] presque toutes entre les mains d'israélites qui ne cultivaient pas eux-mêmes et se contentaient d'affermer leurs domaines à des indigènes. « Ce n'est pas là à proprement parler de la colonisation agricole italienne »,[2] et M. Bienvenu Martin a commis une erreur en écrivant que « des centres agricoles exclusivement composés de Siciliens »[3] se sont formés dès les premières années de notre occupation.

Mais bientôt quelques agriculteurs siciliens deviennent propriétaires. Autour des villes se bâtissent de mauvaises cabanes où toute une famille vit de la culture maraîchère ; plus loin, des vignobles sont créés. Le mouvement s'accentue au point qu'en 1895 on peut recenser 366 propriétaires exploitant environ 18.000 hectares.[4] Deux ans plus tard, on comptait 406 propriétaires italiens pour 19.523 hectares 35 ares.[5] Au 31 décembre 1898, ils étaient au nombre de 486. Mais, en 1899, malgré l'achat de près de 7.000 hectares, les colons italiens auraient diminué de nombre au point de n'être plus que 443. L'année suivante, il y aurait eu à la fois augmentation de la surface cultivée (31.945 hectares) et du nombre des propriétaires (590). C'est, au moins, ce qui semble résulter de la lecture des deux tableaux ci-dessous, établis d'après les données de l'enquête faite par la Direction de l'Agriculture et du Commerce en Tunisie :

(1) Paul Bourde : *Le Temps*, avril 1890.

(2) *Ibid.*

(3) Bienvenu Martin, député : *Rapport sur le budget de 1902*, p. 15.

(4) Régence de Tunis. *Bull. Dir. Agr. et Comm.* (15 janvier 1899), p. 5. La statistique officielle dit 38.750 hectares 47 ares, mais elle fait état d'une propriété de 20.000 hectares située dans le contrôle de Gafsa. Ce domaine, sans valeur du reste au point de vue des cultures, était revendiqué par un Italien qui a été débouté de ses prétentions. On ne saurait donc le compter parmi les propriétés appartenant à des Italiens. Cependant, il continue à figurer sur le tableau statistique de la propriété au 31 décembre 1897. La même erreur est reproduite dans le rapport adressé au Président de la République sur la situation de la Tunisie en 1899.

(5) Et non 39.523 hectares (voir la note précédente). Régence de Tunis. *Bull. Dir. Agr. et Comm.* (15 janvier 1899), p. 5. M. Jules Saurin évaluait à 2.000 personnes la population agricole italienne en 1897. (Voir *Revue de Paris : Le Peuplement français*, 15 novembre 1897, p. 336 et 337.)

Digitized by Google

TABLEAU A. — **PROPRIÉTÉS RURALES POSSÉDÉES PAR DES ITALIENS EN TUNISIE**

| CIRCONSCRIPTIONS | AU 31 DÉCEMBRE 1897 (1) | | AU 31 DÉCEMBRE 1898 (2) | | AU 31 DÉCEMBRE 1899 (3) | | AU 31 DÉCEMBRE 1900 (4) | | AU 31 DÉCEMBRE 1902 (5) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie |
| | | H. A. | | H. A. | | H. A. | | H. A. | | H. A. |
| Contrôle civil de Béja..... | 5 | 447 93 | 8 | 127 39 | 9 | 152 » | 11 | 252 » | 12 | 247 » |
| — de Bizerte.... | 24 | 1.515 04 | 29 | 2.418 34 | 23 | 2.824 » | 26 | 5.080 » | 32 | 3.192 » |
| — de Gabès..... | 7 | 1.016 44 | 7 | 1.016 44 | 5 | 1.016 » | 6 | 1.046 » | 7 | 1.056 » |
| — de Gafsa..... | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » |
| — de Grombalia. | 43 | 2.254 45 | 49 | 2.557 70 | 55 | 3.225 » | 72 | 2.386 » | 80 | 2.707 » |
| — de Kairouan.. | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » | 1 | 25 » |
| — du Kef..... | 5 | 245 » | 5 | 245 » | 5 | 245 » | 10 | 268 » | 17 | 292 » |
| — de Maktar.... | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » |
| — de Sfax..... | 11 | 4.855 71 | 17 | 5.188 09 | 17 | 5.245 » | 26 | 5.435 » | 30 | 6.264 » |
| — de Sk-el-Arba. | 8 | 163 09 | 13 | 259 » | 12 | 265 » | 14 | 269 » | 16 | 517 » |
| — de Sousse.... | 140 | 1.628 82 | 140 | 1.639 31 | 93 | 1.964 » | 138 | 2.650 » | 162 | 4.360 » |
| — de Thala..... | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » | » | » » |
| — de Tunis..... | 158 | 7.172 87 | 214 | 8.538 30 | 222 | 13.899 » | 285 | 16.304 » | 381 | 17.355 » |
| Territoire militaire..... | 4 | 224 » | 4 | 236 » | 2 | 254 » | 2 | 254 » | 2 | 454 » |
| TOTAUX..... | 406 | 19.523 35 | 486 | 22.225 57 | 443 | 29.089 » | 590 | 31.945 » | 740 | 36.469 » |

(1) Régence de Tunis. Direction de l'Agriculture et du Commerce. Rapport adressé à M. le Résident Général sur les propriétés possédées par des Européens en Tunisie au 31 décembre 1897. Extrait du *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce*, 15 janvier 1899, p. 5.
(2) *Ibid.*, avril 1900, p. 4.
(3) *Ibid.*, avril 1903, p. 158 et 159.
(4) *Ibid.*, avril 1903, p. 157.
(5) *Ibid.*, avril 1904, p. 30.

Digitized by Google

TABLEAU B. — **RÉPARTITION PAR NATIONALITÉS DU NOMBRE DES PROPRIÉTÉS ET PROPRIÉTAIRES EN TUNISIE**

| NATIONALITÉS | AU 31 DÉCEMBRE 1897 | | AU 31 DÉCEMBRE 1898 | | AU 31 DÉCEMBRE 1899 | | AU 31 DÉCEMBRE 1900 | | AU 31 DÉCEMBRE 1902 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie | Nombre | Superficie |
| | | H. A. | | H. A. | | H. A. | | H. A. | | H. A. |
| Français | 943 | 467.371 86 | 1.166 | 494.683 83 | 1.027 | 508.126 » | 1.167 | 531.115 » | 1.392 | 576.933 » |
| Italiens | 406 | 39.523 35 | 486 | 22.225 57 | 443 | 29.089 » | 590 | 31.945 » | 740 | 36.469 » |
| Autres Européens(1) | 236 | 21.852 14 | (1) 281 | 26.217 89 | (1) 198 | 27.798 » | (1) 212 | 29.945 » | 222 | 33.476 » |
| TOTAUX | 1.585 | 528.747 35 | 1.933 | 543.127 29 | 1.668 | 565.013 » | 1.969 | 593.005 » | 2.354 | 646.878 » |

(1) *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce.* (Extrait des 15 janvier 1899, avril 1900, numéros d'avril 1903 et avril 1904.)

Digitized by Google

En réalité, la diminution du nombre des propriétaires italiens en 1899 est toute apparente. C'est évidemment par suite d'une erreur matérielle que, dans le contrôle civil de Sousse, on a mentionné 93 propriétaires. En effet, sachant que tous les agriculteurs de nationalité italienne établis dans cette région se livrent à la culture de la vigne, nous avons vérifié minutieusement les procès-verbaux des experts phylloxeriques et nous avons constaté que, cette même année, 139 vignobles italiens avaient été visités dans le Sahel, soit 46 de plus que ne l'indique la statistique officielle. Les chiffres rectifiés seraient donc au moins de 489 propriétaires pour 29.089 hectares.[1] Ainsi, il est établi qu'à aucun moment, depuis 1895, il n'y a eu recul dans ce mouvement de colonisation agricole. La marche en avant a été constante et régulière. Chaque année le domaine agricole des Italiens s'est accru de quelques hectares :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| En 1899[2] | ils ont acheté | ..... | 5.868 | hectares. |
| En 1900 | — | ..... | 3.608 | — |
| En 1901 | — | ..... | 1.578 | — |
| En 1902 | — | ..... | 2.462 | — |
| En 1903 | — | ..... | 4.732 | — |

En ajoutant ces nombres aux 22.225 hectares possédés en 1898,[3] on obtient un total de 40.000 hectares.[4]

(1) Il est regrettable que des statistiques erronées continuent à prendre place dans des documents officiels, surtout quand elles sont fausses au point de ne permettre aucun doute sur leur valeur réelle.

(2) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun.*, 1899, p. 52; 1900, p. 37; 1901, p. 37; 1902, p. 47; 1903, *Archiv. Dir. Agr. Tunis.*,

(3) M. T. Carletti conteste ces chiffres. Il évalue à 30.000 hectares la superficie des propriétés italiennes, dès l'année 1898, à 40.000 hectares leur étendue en 1900; mais il ne fournit aucune preuve à l'appui de cette assertion. Cf. T. Carletti : *Op. cit.*, p. 53.

(4) La Direction de l'Agriculture de Tunis estime à 4.347 hectares l'augmentation de la propriété italienne en Tunisie pendant les années 1901 et 1902 (*Bull. Dir. Agr.*, avril 1904, p. 30). En additionnant les chiffres empruntés aux rapports faits par le Ministre des Affaires étrangères au Président de la République, on ne trouve plus, pour la même période, qu'une augmentation de 4.030 hectares, soit une différence de 319 hectares en moins. Pareillement, nous obtenons pour

Digitized by Google

A cette même époque, les Français détenaient en bien propre 600.000 hectares, c'est-à-dire un domaine rural beaucoup plus considérable que celui des Italiens. Mais, sur cette immense surface, on comptait moins de 1.500 propriétaires,[1] tandis que sur la superficie exploitée par les Italiens, l'enquête officielle constate la présence de 815 propriétaires. En sorte que, pour un hectare de terres italiennes, on compterait 16 hectares de terres françaises, tandis que pour 1 propriétaire italien, il n'y aurait même pas 2 propriétaires français. Telles sont les conclusions auxquelles amène l'examen des chiffres de la statistique publiée par les soins du Gouvernement Tunisien.

En réalité, la situation respective des deux nationalités, au point de vue de la possession du sol, est toute différente. Si le nombre des propriétaires français n'atteint pas 1.500, celui des propriétaires italiens est très supérieur à 815.

Il semble que des indications précises à cet égard devraient être fournies par les « tableaux de la nationalité des personnes qui ont formé des demandes d'immatriculation », en exécution de la loi beylicale du 1er juillet 1885 sur la propriété foncière en Tunisie.[2] On y voit que, de 1886 à 1902, le nombre des demandes d'immatriculation formulées par des Italiens s'est élevé à 1.216, ainsi réparties :[3]

la même période un total de 35.741 hectares possédés par les Italiens en 1902, alors que le tableau précédent, fait à l'aide de documents officiels, donne 36.469. Il est d'autant moins facile de se prononcer entre ces chiffres qu'ils résultent de documents publiés par la même Administration, les uns directement, les autres par l'intermédiaire du Ministre des Affaires étrangères. On voit combien ces statistiques doivent être utilisées avec précaution.

(1) Documents adressés au Résident Général sur les propriétés possédées par les Européens en Tunisie au 31 décembre 1903. *(Archives de la Direction de l'Agriculture et du Commerce à Tunis.)*

(2) Ces tableaux sont publiés chaque année dans le *Rapport sur la Situation de la Tunisie* adressé par le Ministre des Affaires étrangères au Président de la République.

(3) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun.* : 1881-1890, p. 193 ; 1891, p. 155 : 1892, p. 139 ; 1893, p. 151 ; 1894, p. 161 ; 1895, p. 173 ; 1896, p. 219 ; 1897, p. 203 ; 1898, p. 189 ; 1899, p. 339 ; 1900, p. 409 ; 1901, p. 415 ; 1902, p. 551.

Digitized by Google

| ANNÉES | NOMBRE DE DEMANDES |
|---|---|
| 1886 | 2 |
| 1887 | 2 |
| 1888 | 2 |
| 1889 | 3 |
| 1890 | 3 |
| 1891 | 1 |
| 1892 | 28 |
| 1893 | 50 |
| 1894 | 79 |
| 1895 | 109 |
| 1896 | 106 |
| 1897 | 124 |
| 1898 | 133 |
| 1899 | 112 |
| 1900 | 155 |
| 1901 | 180 |
| 1902 | 127 |
| TOTAL | 1.216 |

Malheureusement, aucune distinction n'est établie entre les demandes concernant les propriétés rurales et celles concernant les propriétés urbaines. Or, nous savons que dans la seule ville de Tunis les Italiens possèdent 1.041 immeubles, dont environ les trois quarts sont immatriculés.[1] Etant donné qu'à Bizerte, Sousse, Sfax et dans les principaux centres de la Régence, les Italiens possèdent également des immeubles dont nous ne connaissons exactement ni le nombre ni l'importance, mais dont plusieurs ont été immatriculés, nous ne pouvons, même approximativement, au seul examen des statistiques publiées par la Conservation Foncière, évaluer le nombre des propriétaires ruraux originaires d'Italie.

Mais d'autres documents permettent d'infirmer le chiffre de 815 donné plus haut. On lit, en effet, dans le rapport de M. Flandin,[2]

(1) *Journal Officiel Tunisien*, vingt et unième année, n° 42, 27 mai 1903, p. 440
(2) FLANDIN : *Op. cit.* Documents annexes, p. 56.

Digitized by Google

qu'en 1899-1900 le nombre des plantations de vignes effectuées par les Italiens dans la Régence était de 710. Il est dit, en outre, qu'à partir de 1889-1890 les plantations italiennes prennent une grande extension sans que pour cela le nombre des planteurs augmente dans les mêmes proportions. Chaque *propriétaire* agrandit son vignoble, et de 2 hectares 69 ares la moyenne passe à 3 hectares 52 ares et 3 hectares 94 ares.[1] De cette note explicative, il semble résulter nettement que les 710 plantations recensées ont été effectuées par autant de propriétaires différents et que les 213 plantations nouvelles de 1900-1901[2] représentent autant de propriétaires nouveaux.

Il y a d'autant plus lieu de le supposer que, pendant l'année 1901, les experts phylloxeriques ont rédigé 853 procès-verbaux mentionnant l'inspection d'autant de vignobles appartenant à des propriétaires italiens. Or, tous les vignobles n'ont pas été parcourus par les délégués officiels; nous avons constaté, par exemple, qu'aucune visite n'avait été faite à Messadine, où existent cependant une vingtaine de petits lots appartenant à des Italiens.[3]

En 1901-1902, on constate un nouvel accroissement de 144 plantations avec augmentation correspondante de 565 hectares. Il est donc bien évident que les 1.067 plantations de vignes recensées, cette même année, sont aux mains d'un pareil nombre de propriétaires italiens. Si l'on songe, en outre, que tous les Italiens ne sont pas viticulteurs, on voit combien le nombre des propriétaires ruraux de cette nationalité dépasse le chiffre fixé par les statistiques officielles.[4] (Voir tableau B, p. 176.) De ces constatations, il résul-

(1) Flandin : *Op. cit.*, p. 56.

(2) Flandin : *Ibid.*, p. 56.

(3) Procès-verbaux des experts phylloxeriques, année 1901. *(Archives de la Dir. Agr. et Comm. à Tunis.)*

(4) Il est d'autant plus surprenant qu'il puisse y avoir désaccord entre ces statistiques qu'elles émanent toutes des bureaux de la Direction de l'Agriculture et du Commerce en Tunisie et qu'un examen superficiel suffit à faire ressortir la contradiction des chiffres. Au reste, M. Flandin lui-même n'échappe pas à ce défaut de méthode, car dans son rapport on lit (page 20) que le nombre des propriétaires italiens en Tunisie était de 453, *d'après les dernières statistiques;* et l'on trouve, page 56, un tableau des plantations de vignes effectuées par les Italiens

Digitized by Google

terait déjà qu'il n'y a pas un propriétaire italien en face de deux propriétaires français, mais presque autant de propriétaires italiens que de propriétaires français. Bien plus, il est certain qu'aujourd'hui le nombre des propriétaires italiens l'emporte de beaucoup sur celui de nos compatriotes. Si nous ne sommes pas renseignés avec précision à ce sujet, la faute en est à certains agents de l'Administration ou à leurs chefs, qui semblent avoir tenté parfois de dissimuler une vérité pourtant essentielle à connaître. On s'en rendra compte en examinant le tableau ci-après.

La simple comparaison des chiffres se rapportant aux domaines de plus de cent hectares de superficie amène tout d'abord cette constatation que les Français possèdent plus de 80 % de ces propriétés, tandis que les Italiens n'en détiennent qu'environ 8 %. En deuxième lieu, on peut remarquer que la disproportion entre les deux nationalités est moins grande quand il s'agit de propriétés de dix à cent hectares, la part des Italiens s'élevant alors à 22 % et celle des Français tombant à 67 %. Il résulte de ceci que, si la grande colonisation est l'œuvre presque exclusive de nos compatriotes, dans la moyenne colonisation, ils sont déjà plus exposés à la concurrence des Italiens. Les progrès de ces derniers sont même très rapides, puisque, de 49 en 1897, le nombre des propriétaires de cette nationalité atteint 156 en 1902, tandis que, dans la même période, le nombre des Français passe seulement de 248 à 471. D'un côté, il y a eu progression du simple au triple, de l'autre augmentation de moitié. Mais, si l'on se borne à la lecture des chiffres se rapportant aux propriétés de moins de dix hectares, la situation des Italiens vis-à-vis des Français apparaît alors sous un jour tout différent. Il n'est pas malaisé de démontrer que cette partie de la statistique officielle a été combinée de façon à laisser l'illusion d'une participation presque égale des Français et des Italiens à l'œuvre de la petite colonisation.

de 1891 à 1901 de la lecture duquel il résulte, comme nous venons de le dire, que le nombre des propriétaires de cette nationalité dépasse 1.000. Pour expliquer les contradictions où tombe M. Flandin, il suffira de dire qu'il a accepté, sans contrôle, les renseignements qui lui ont été fournis par les statistiques de la Direction de l'Agriculture en Tunisie.



Digitized by Google

**RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'ÉTENDUE ET PAR NATIONALITÉS DES PROPRIÉTÉS RURALES POSSÉDÉES PAR LES EUROPÉENS EN TUNISIE (1897-1902)**

| ANNÉES | NATIONALITÉS | I. 10 HECT. ET AU-DESSOUS | II. DE 11 A 100 HECTARES | III. DE 101 A 500 HECTARES | IV. DE 501 A 2.000 HECT. | V. PLUS DE 2.000 HECT. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1897 (1)... | Français | 391 ou 43,92 % | 248 ou 71,32 % | 166 ou 82,72 % | 104 ou 86,06 % | 40 ou 88,63 % |
| | Italiens | 332 38,38 | 49 14,96 | 14 6,80 | 9 7,38 | 2 4,55 |
| | Autres Européens | 154 17,70 | 52 13,72 | 19 10,48 | 8 6,56 | 3 6,82 |
| 1898 (2)... | Français | 518 ou 47,96 % | 295 ou 68,60 % | 209 ou 81,96 % | 106 ou 83,47 % | 38 ou 92,68 % |
| | Italiens | 390 36,11 | 68 15,81 | 15 5.89 | 12 9,44 | 1 2,44 |
| | Autres Européens | 172 15,93 | 67 15,59 | 31 12,15 | 9 7,09 | 2 4,88 |
| 1899 (3)... | Français | 378 ou 47,73 % | 309 ou 67,18 % | 194 ou 80,16 % | 106 ou 82,81 % | 40 ou 86,96 % |
| | Italiens | 321 40,53 | 88 19,13 | 19 7,86 | 12 9,37 | 3 6,52 |
| | Autres Européens | 93 11,74 | 63 13.69 | 29 11,98 | 10 7,82 | 3 6,52 |
| 1900 (4)... | Français | 409 ou 44,12 % | 353 ou 64,07 % | 254 ou 81,67 % | 111 ou 82,21 % | 40 ou 86,96 % |
| | Italiens | 421 45,46 | 127 23,04 | 25 8,03 | 14 10,47 | 3 6,52 |
| | Autres Européens | 96 10,42 | 71 12,89 | 32 10,30 | 10 7,32 | 3 6,52 |
| 1902 (5)... | Français | 437 ou 40,84 % | 471 ou 67,19 % | 315 ou 83,12 % | 127 ou 81,42 % | 42 ou 85,72 % |
| | Italiens | 537 50,28 | 156 22,26 | 29 7,65 | 14 8,97 | 4 8,09 |
| | Autres Européens | 95 8,88 | 74 10,55 | 35 9,23 | 15 9,61 | 3 6,19 |

(1) Régence de Tunis. Extrait du *Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce*, 15 janvier 1899, p. 14.
(2) *Ibid.*, avril 1900, p. 13 et 14.
(3) Régence de Tunis. Extrait du *Bulletin de l'Agriculture et du Commerce*. avril 1900, p. 165 et 163.
(4) Chambre des Députés, huitième législature, session extraordinaire de 1902. Rapport fait, au nom de la Commission du budget (budget de 1903, Protectorats), par M. E. Flandin, député de l'Yonne, p. 20.
(5) *Ibid.*, avril 1904, p. 199.

Digitized by Google

Cette intention apparaît déjà dans les commentaires qui accompagnent la statistique de l'année 1897. « Pour la très petite propriété (dix hectares et au-dessous), lit-on dans le rapport, qui, jusqu'en 1895, était plutôt aux mains des Italiens, les Français, après quelques années de lutte, ont fini par l'emporter en nombre sur ces derniers (391 propriétés contre 322). »[1] En 1898, on recense 518 propriétaires français de cette catégorie contre 390 italiens, en sorte que la

LE FOUR A PAIN DU PETIT COLON SICILIEN
(Cliché de M. P. MACHWITZ.)

petite colonisation française paraît en progrès rapide. En réalité, le nombre des Italiens qui cultivent eux-mêmes[2] de petites parcelles de terrains est déjà supérieur à celui de nos compatriotes, mais l'on a attribué à ces derniers, pour rétablir la balance en leur faveur, toutes les villas disséminées dans les banlieues de Tunis, Sousse, Sfax et Bizerte, c'est-à-dire de simples « propriétés d'agrément ».[3] Or, comment la plantation d'un jardin de quelques ares en arbustes d'ornement et en fleurs variées pourrait-elle contribuer au développement de la propriété rurale? Les maisonnettes

(1) *Rapp. Résid. génér. Prop. europ. Tun.*, 31 décembre 1897, p. 14.
(2) *Ibid.*, p. 15.
(3) *Ibid.*, p. 16.

Digitized by Google

de Radès et d'Hammam-el-Lif [1] en deviennent plus gaies et plus coquettes, mais la production agricole n'est pas plus intense. On le comprit et on supprima, en 1899, de la liste des petits colons les fonctionnaires et bourgeois rentés se livrant aux douceurs du jardinage. Le nombre des petits propriétaires français se trouva ainsi ramené à 378. Or, chose étrange! le nombre des *Italiens* et des *autres Européens* de même catégorie diminuait en même temps dans une proportion au moins égale. Nous avons vainement cherché l'explication de ce phénomène qui paraît dû au caprice d'un fonctionnaire jonglant à sa fantaisie avec les données de la statistique. Comment, en effet, les petits colons italiens auraient-ils diminué de nombre l'année même où l'on constatait la création par leurs soins de cent vingt et un vignobles nouveaux d'une étendue moyenne de deux hectares soixante-neuf ares chacun? [2]

Quand vint le moment de dresser la statistique relative à l'année 1900, on répara cette erreur en attribuant aux Italiens une augmentation telle qu'ils dépassaient même les Français de quelques unités (421 contre 409). [3] C'était prudent, au moment où, de tous les points du pays tunisien, on signalait la création de centres agricoles italiens. Toutefois, on cachait encore une partie de la vérité en se bornant à constater l'installation de 421 colons venus d'Italie, puisque, à pareille date, on savait déjà que le nombre des viticulteurs originaires de la péninsule s'élevait à 710. [4] Nous venons de voir que, deux ans plus tard, le nombre des Italiens viticulteurs propriétaires en Tunisie apparaît, d'après les documents officiels, comme sensiblement égal au nombre total des Français agriculteurs (1.067 contre 1.167). Tandis qu'on oubliait cette constatation dans les divers rapports adressés au Résident général de France à Tunis, on ne manquait pas d'inscrire soigneusement tous nos compatriotes sur les listes de recensement.

(1) Petites bourgades de la banlieue de Tunis presque entièrement formées de maisonnettes, chalets et villas où la bourgeoisie française se retire pendant les grosses chaleurs de l'été.

(2) Flandin : *Rapp. Budg. 1903*. Annexe E, p. 56.

(3) En 1902, on l'a vu, 537 contre 437.

(4) Flandin : *Op. cit.*, p. 56.

Digitized by Google

Ainsi faussées sur tant de points, ces statistiques ont, en outre, le défaut de ne pas mentionner à côté des propriétaires « un grand nombre d'Italiens fixés en Tunisie en qualité soit de métayers, soit de colons partiaires, soit de locataires avec promesse de vente, soit de titulaires de baux à complant ». [1] La plupart des contrats ainsi passés sont pourtant un acheminement à la propriété du sol. En admettant que des locataires avec promesse de vente ne reçoivent leurs titres de propriété qu'après un certain nombre d'années passées sur le domaine, il n'en reste pas moins acquis qu'une terre exploitée dans ces conditions doit être considérée comme italienne. Au reste, le développement de ce mode d'exploitation fut tel à un moment donné que le Ministre des Affaires étrangères put le considérer comme « le fait saillant de l'année 1899 ».

Tous les éléments dont se compose la colonisation agricole ayant été ainsi passés en revue, on peut considérer qu'il y a actuellement en Tunisie « environ 1.500 familles siciliennes s'adonnant à la culture, représentant une population d'environ 7.000 personnes[2] travaillant pour leur compte et d'environ 3 à 4.000 journaliers agricoles, ouvriers défricheurs, charbonniers, vignerons, etc.; au total, de 11.000 âmes ». [3] Cette proportion n'a rien d'excessif dans une colonie de 80.000 âmes. Longtemps on l'a cru plus élevée et l'on disait volontiers que les Italiens avaient déjà fourni à la Régence 20.000 campagnards. [4] Bientôt même l'opinion s'accrédita que, « pour la plupart paysans, les Italiens s'établissent surtout dans les campagnes et que seule la minorité s'installe dans les villes ». [5] Précisant davantage, M. Zabban écrit que, dans la Régence, il y a en chiffres ronds 80.000 Italiens, « dont les neuf dixièmes environ vivent du travail de la terre ». [6] Un autre publiciste italien ne craint pas

(1) *Rapp. Prop. europ. Tunis.*, 31 décembre 1898, p. 13.

(2) Comment M. Flandin n'a-t-il pas été frappé de la contradiction qui existe entre cette évaluation et le chiffre de 453 propriétaires donné page 20 de son rapport? Enfin, comment ces deux affirmations contraires peuvent-elles cadrer avec les renseignements relatifs aux propriétaires viticulteurs? (Voir note 3, page 56 du rapport.)

(3) Flandin : *Op. cit.*, p. 21.

(4) Robert de Caix : *Journal des Débats*, mars 1901.

(5) *Revue Française*, mars 1901, p. 130.

(6) Zabban : *Op. cit.*, p. 469.

Digitized by Google

d'évaluer à plus de 100.000 ceux de ses compatriotes « qui représentent l'élément agricole ».[1] Si enfantines que soient ces exagérations, elles méritent cependant d'être signalées, car elles ont trouvé crédit dans la péninsule. Dans le rapport de M. Carletti, on lit au contraire qu'il y a en Tunisie « de simples colons journaliers, des métayers et des propriétaires formant trois groupes, dont le total n'excède pas 11.000 âmes ».[2] C'est le chiffre même donné par l'Administration française et c'est vraisemblablement le seul qui soit à retenir et à placer en face des 3.265 âmes (2.101 hommes et 1.164 femmes) constituant la population agricole française.[3]

Notre colonie d'Algérie, qui compte des milliers de colons français cultivateurs, n'a pas vu s'implanter sur son sol d'aussi nombreuses familles d'agriculteurs italiens. Tandis que les paysans espagnols accouraient en rangs pressés à la conquête des terres à culture de l'Oranie et du Sahel d'Alger,[4] on ne signala d'abord nulle part la formation d'une importante colonisation agricole italienne. « A part quelques jardiniers, les Italiens se sont très peu fixés au sol », écrivait M. de Baudicour, en 1855.[5] Cependant, en 1892, le consul résidant à Alger signalait à son Gouvernement que le nombre de ses nationaux adonnés à l'agriculture en Algérie pouvait être évalué à 1.433.[6] L'année précédente, le Gouvernement général avait recensé 39.161 Italiens dans les trois provinces. On voit combien le groupe des agriculteurs italiens d'Algérie était peu important au moment même où un véritable mouvement vers le sol se dessinait parmi les Siciliens résidant en Tunisie. Encore le consul ne donne-t-il aucun renseignement sur la proportion des propriétaires, des métayers ou fermiers et des simples ouvriers agricoles.

(1) Gustave Coen : *Andiamo a Tripoli?* p. 18.

(2) T. Carletti *(op. cit.)* attribue au groupe des colons journaliers 4.500 âmes, y compris les femmes et les enfants ; au groupe des métayers, 3.000 âmes (p. 51), et au groupe des propriétaires, 3.500 âmes (p. 53).

(3) *Bull. Dir. Agr. et Comm.* (Régence de Tunis), avril 1902, p. 154.

(4) Cf. V. Demontès : *La Colonie espagnole en Algérie*, p. 6. (Extrait du *Bull. Soc. Géog. Alger. 1899.*)

(5) Baudicour : *Colon. Alg. Eléments*, p. 179.

(6) *Emigrazione e colonie*, p. 268.

Digitized by Google

Nous en serions donc réduits aux conjectures, si les récentes statistiques publiées par le Gouvernement général d'Algérie ne nous permettaient d'être renseignés sur ce point. En 1902, la population rurale italienne formait un groupement total de 7.529 personnes, y compris femmes et enfants. Les hommes étaient au nombre de 3.554, dont la majeure partie, 2.885, simples ouvriers; le reste comprenait 701 métayers et fermiers et 568 propriétaires.[1] Le nombre de ces derniers ne paraît guère devoir s'accroître sensiblement, car les petits paysans d'Italie ne jouissent pas en Algérie des multiples moyens dont dispose le Sicilien pour devenir propriétaire en Tunisie. « Exclus du bénéfice des concessions gratuites depuis 1871, ils peuvent difficilement acquérir la terre, car ils sont d'ordinaire dépourvus de capitaux suffisants. Ils ont jugé plus commode d'exploiter les richesses de la mer ou se sont contentés des bénéfices du petit commerce ou de la main-d'œuvre. »[2] Tous ceux d'entre eux qui se sont élevés à une condition sociale supérieure, et qui ont pu faire l'acquisition d'un domaine rural et le mettre en valeur, ont perdu leur nationalité italienne pour devenir Français.

Il existe cependant en Algérie une petite colonisation agricole italienne qui date de quelques années à peine et se développe principalement à l'ouest d'Alger, « de la Pointe-Pescade à Guyotville et jusqu'à Staouéli, Zéralda et Castiglione ».[3] Dans la seule commune de Guyotville, florissante bourgade de 2.800 habitants, dont 1.300 environ occupés aux travaux des champs, résident un millier d'Italiens, parmi lesquels «12 propriétaires cultivateurs, 57 fermiers, 150 journaliers ou domestiques agricoles ».[4] Leur présence fait l'originalité de ce centre, dit M. V. Demontès, qui signale le fait comme une nouveauté méritant de retenir l'attention.[5] En effet, les Italiens cul-

(1) *Statist. gén. Algérie 1902,* p. 184-89.

(2) V. Demontès : *Guyotville. (Bull. Soc. Géogr. Alger,* huitième année, 1903, deuxième trimestre, p. 295 et 296.)

(3) R. Schilling : *Rapp. Cult. et Export. des Primeurs,* p. 11.

(4) V. Demontès : *Guyotville. (Bull. Soc. Géogr. Alger,* huitième année, 1903, deuxième trimestre, p. 296.)

(5) *Ibid.,* p. 296.

Digitized by Google

tivateurs restent encore l'exception, dans cette banlieue d'Alger.[1] Pour la plupart originaires de la Campanie et de la Sicile, ils possèdent, « à un moindre degré », les qualités des Mahonnais. Ces derniers sont toujours les « admirables cultivateurs » recherchés par tous ceux qui veulent « faire rendre à la terre le maximum de produits ».[2] A mesure qu'on avance vers l'est, les Espagnols deviennent moins nombreux, mais les Italiens n'augmentent pas dans la proportion où diminuent leurs concurrents. Autour de Bougie, c'est à peine si l'on trouve quelques ouvriers agricoles italiens, pour la plupart Calabrais, employés au travail de la vigne.[3] On peut ajouter que, dans cette même région, il n'y a pas de propriétaires ruraux originaires d'Italie,[4] à moins de compter comme tels certains entrepreneurs de travaux publics ayant rompu toutes relations avec la mère-patrie et devenus de « vrais Algériens »[5] naturalisés Français.

Dans l'arrondissement de Philippeville, M. Ricoux mentionne, en 1876, des « Sardes cultivateurs et des Napolitains adonnés à la culture de la vigne, depuis quelques années ».[6] D'abord locataires, ils parvinrent par leur travail et leur sobriété à se faire un pécule. Une centaine d'entre eux devinrent propriétaires,[7] et ce sont eux qui ont créé les beaux vignobles de Beni-Melek, Oued-Louache, La Skida, la Carrière-Romaine.[8]

Dans les environs de Bône, on notait également, en 1862, la présence d'Italiens « exerçant la profession de jardiniers ».[9] Certaines communes rurales de cette région, telles que Duvivier, Duzerville,

(1) Dans tout l'arrondissement d'Alger, on compte 1.079 cultivateurs italiens, dont 140 propriétaires, 239 fermiers et métayers et 700 ouvriers. En y comprenant les femmes et les enfants, on a une population totale de 2.619 âmes. (*Stat. gén. Algérie 1902*, p. 184-89.)

(2) V. Demontès : *Guyotville.....*, p. 296.

(3) 77 d'après le dernier relevé officiel. (*Stat. gén. Algérie 1902*, p. 189.)

(4) On en signalait 11 en 1902. (*Stat. gén. Algérie 1902*, p. 185.)

(5) Renseignement fourni par M. A. Loth, juge au Tribunal de Tizi-Ouzou.

(6) Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 12.

(7) *Stat. gén. Algérie 1902*, p. 185.

(8) Renseignements fournis par M. Féraud, délégué financier, Philippeville.

(9) *Bollett. Consolare*, 1886, p. 390.

Digitized by Google

Mondovì, Morris, nourrissent une population italienne assez importante d'ouvriers agricoles et comptent quelques propriétaires fonciers de même origine.[1] Enfin, sur quelques points du littoral de la province de Constantine, des pêcheurs, définitivement installés dans le pays, sont devenus colons, et « c'est à eux en grande partie que La Calle doit d'avoir autour d'elle une petite zone de culture ».[2] Mais, en somme, il n'y a là rien de comparable à l'œuvre de mise en valeur du sol entreprise par les Espagnols de l'Oranie ou les Italiens de Tunisie. En outre, les agriculteurs italiens d'Algérie, propriétaires, fermiers et ouvriers, n'ont réussi à former nulle part de groupes compacts.

Or, la création des centres est précisément la caractéristique de la colonisation sicilienne de la Régence. Ces petits villages exclusivement peuplés par un élément étranger se sont multipliés depuis une dizaine d'années. On en compte aujourd'hui trente, dont nous donnons, dans le tableau ci-après, la répartition, la superficie plantée en vignes, le nombre de familles.

Dans tous ces centres agricoles, on ne distingue pas encore de population agglomérée et de population éparse. Les habitations sont d'ordinaire peu éloignées les unes des autres, mais cependant elles ne sont pas alignées en rues.[4] Les Siciliens semblent avoir voulu éviter la constitution de bourgades susceptibles de se développer d'une manière excessive et préjudiciable aux intérêts des cultivateurs. Ils ont pu, en effet, constater en Sicile que, dans toutes les régions où la population agricole vit agglomérée, elle paie à la mort un tribut beaucoup plus considérable que la population éparse dans les champs; qu'en outre, il y a une perte de temps considérable

(1) 606 d'après les dernières évaluations; avec les femmes et les enfants, on a une population de 1.266 individus. (*Stat. gén. Algérie 1902*, p. 189.)

(2) *Bollett. Consolare*, 1875, p. 472.

(4) Bou-Ficha, Reyville, Enfidaville sont déjà cependant des villages où une partie de la population vit agglomérée, mais ce n'est pas le type le plus ordinaire des centres italiens.

On peut aussi signaler qu'à Messadine, toutes les familles de colons sont logées dans un immense fondouk, qu'à Bordj-el-Amri il en est de même. Cependant, sur ce dernier domaine, il y a aussi de nombreuses *casette* disséminées dans la plaine.

Digitized by Google

| RÉPARTITION DES CENTRES AGRICOLES ITALIENS | NOMBRE DE FAMILLES | SURFACE EN VIGNES |
|---|---|---|
| **Contrôle civil de Tunis :** | | |
| M'rira | 37 A. (1) | 170h 85 |
| Chaouat | 36 A. | 91 20 |
| Saïda | 45 A. | 79 10 |
| Oued-el-Lill | 48 A. | 160 45 |
| Mornaghia | 17 A. | 77 25 |
| Nassen | 10 A (terres domaniales). | 46 25 |
| Zaïana | 60 A. | 180 00 |
| Mornag | 22 A. | 56 40 |
| ..... | 40 (créé par un Tunisien). | 179 45 |
| Birine | 56 A (vendu à un Italien, puis morcelé). | 209 70 |
| Sedjoumi | 77 B. | 298 40 |
| Bou-Remada (Djedeïda) | 12 A. | 36 15 |
| Bordj-el-Amri, Bordj-el-Youdi. | 40 A (vendu à un Italien, puis morcelé). | 323 70 |
| Messadine | 25 A id. | 50 00 |
| Zaghouan | 14 A. | 79 50 |
| Ras-Tabia | 43 A. | 124 60 |
| Aouina | 16 A. | 50 85 |
| Soukra, Choutrana, Djaffar | 34 A. | 123 95 |
| La Manouba | 12 A. | 171 00 |
| Djebel-Ahmar | 14 A. | 67 65 |
| Farcine | 60 A (vendu à un Italien, puis morcelé). | 30 00 |
| Bir-Halima | 14 A id. | 7 60 |
| **Contrôle civil de Bizerte :** | | |
| Mateur | 23. | 57 20 |
| Aïn-R'lal | 18. | 17 00 |
| **Contrôle civil de Grombalia :** | | |
| Kelibia | 36 B (achats directs des Italiens aux indigènes). | 79 90 |
| Semech et Nianou | 43 A. | 210 20 |
| Bou-Arkoub | 28 A. | 123 60 |
| **Contrôle civil de Sousse :** | | |
| Reyville, Bouficha, Enfidaville | 139 A. | 534 95 |
| **Contrôle civil du Kef :** | | |
| Le Kef | 40 B (achats directs des Italiens aux indigènes). | 61 65 |
| **Contrôle civil de Sfax :** | | |
| Sfax (habitat. très dispersées) | 26 B (terrains domaniaux). | 101 56 |

(1) A centre créé par des Français ; B centre créé par des Italiens.

Digitized by Google

dans le va-et-vient incessant des habitations aux lieux de culture; que, de plus, il y a impossibilité absolue d'amélioration, parce que « l'agriculteur éloigné ne peut ou ne veut faire des travaux qui, pendant la plus grande partie de l'année, doivent rester sans garde fixe ». [1]

Edifiée en un coin du champ nouvellement défriché, la maisonnette du colon n'est cependant pas isolée, car autour d'elle et à

AUX ENVIRONS DE TUNIS : UNE « CASA COLONICA ». (Cliché de M. J. MACHWITZ.)

petite distance s'élèvent d'autres fermes de modeste apparence, rustiques logis construits à force de patient labeur. En cas d'alerte, il est possible à chacun de prêter secours au voisin. Tel est l'aspect des coteaux du Djebel-Ahmar, de Ras-Tabia, de La Mornaghia, de Sedjoumi, d'Hameïn, Birine, Semech, etc.

Parfois aussi, mais plus rarement, on trouve des fermes complètement isolées. Si l'on songe qu'en Sicile la plupart des grosses bourgades où vivent entassés les travailleurs des champs doivent leur développement à l'état d'insécurité des campagnes, les habitudes nouvelles prises en Tunisie par les Siciliens témoignent de la parfaite tranquillité qui règne dans toute la Régence.

[1] BORDIGA : *Economia rurale*, première édition, p. 26.

Digitized by Google

Partout où ces petits colons sont assez nombreux, le Gouvernement du Protectorat procède à l'installation d'un bureau de poste avec service télégraphique. Il confie ce service à un instituteur chargé d'apprendre aux enfants les éléments de la langue française et capable d'exercer sur les parents une influence favorable à nos intérêts. Ce sont les Italiens eux-mêmes qui réclament avec insistance la création d'une école française.

Outre la création de centres en pleine campagne, les Italiens ont constitué des groupements importants autour des principales villes de la Régence. Au Kef, vingt-cinq familles originaires de Rocca-Palumba sont cantonnées sur un même point, formant à elles seules une petite Colonie agricole d'environ deux cents personnes. [1] Ceux qui avoisinent Tunis ou Bizerte se livrent plus spécialement à la culture maraîchère.

On a fait remarquer que les centres agricoles italiens étaient situés sur les routes qui mènent à Tunis, « sur celles qui conduisent à la frontière algérienne », dans les environs de Bizerte, enfin, à la base du Cap-Bon, « autour du golfe d'Hamamet, cette plage si favorable au débarquement de l'ennemi ». [2] De là à conclure à des combinaisons stratégiques, à tout un plan d'ensemble destiné à favoriser le débarquement d'une armée italienne, il n'y avait qu'un pas. « Là est le péril, dit M. Flandin, car ce sont des positions de premier ordre, appelées à grandir et à prospérer. [3] Elles constituent une menace permanente pour la capitale de la Régence et pour le grand arsenal en construction à Bizerte-Ferryville. »

Contrairement à cette opinion, M. Henri Pensa estime que « ce sont là des arguments redoutables à faire valoir, car leur emploi ne modifie en rien les rapports des puissances européennes desquelles dépend l'état de paix ou de guerre du monde et s'ils aboutissaient à un résultat, ce ne serait qu'à provoquer chez une population qui se fixe en territoire tunisien une inquiétude regrettable contre la

(1) Voir le tableau précédent, p. 190. Et non cinq cents personnes, comme le dit M. Flandin (*op. cit.*, p. 22).

(2) Jules Saurin : *L'Invasion sicilienne et le Peuplement français de la Tunisie*, p. 5. — Cf. Eugène Bonhoure : Journal *La Politique Coloniale*, 29 nov. 1899.

(3) E. Flandin : *Op. cit.*, p. 22.

Digitized by Google

France et une animosité sans profit ». [1] Tel est l'avis de M. Stéphen Pichon, [2] qui se déclare sceptique lorsqu'on lui assure que quelques milliers de Siciliens devenus petits propriétaires « mettent en péril la protection française ». [3] Nous croyons aussi que de pareilles préoccupations sont excessives. Il suffit d'un simple coup d'œil sur une carte de la Tunisie pour se rendre compte qu'il eût été impossible aux Siciliens de choisir d'autres régions pour y créer leurs exploitations agricoles. En s'établissant le long des routes et des chemins de fer, dans le voisinage des grandes villes du littoral, ils ont simplement obéi à des nécessités économiques. On ne cultive le sol qu'à la condition d'avoir les moyens de communications indispensables à l'écoulement des produits. Les colons français eux-mêmes ne procèdent pas autrement, et si les agriculteurs siciliens sont stratégistes, c'est à coup sûr sans le savoir.

Il est un autre péril, nous dit-on, c'est l'incessante augmentation du nombre des domaines occupés par les petits colons de Sicile ou de Pantellaria. Dans la région Ouest de Tunis, c'est-à-dire sur la route du Kef, les Italiens ont acquis un groupe presque compact de propriétés de 5.000 hectares, « sur lequel, dit M. J. Saurin, [4] il y aura bientôt cinq à six cents paysans, car tous ces colons cultivent la vigne — culture intensive par excellence, — et deux hectares suffisent pour faire vivre une famille de sept à huit personnes. Non loin de Zaghouan, ils ont acquis 8.500 hectares; dans la région du Cap-Bon, les acquisitions de terres atteignent environ 4.700 hectares. Dans la circonscription de Bizerte, entre les terres que détiennent les Italiens et celles pour lesquelles ils sont en pourparlers, il faut compter 2.150 hectares. [5] Et ce n'est pas tout, car de puis-

(1) H. Pensa : *L'Avenir de la Tunisie*, p. 34.

(2) Ministre plénipotentiaire, résident général de France à Tunis.

(3) Journal *Le Petit Parisien*, 2 août 1902.

(4) Jules Saurin : Lettre au journal *Le Petit Marseillais*, résumée par le journal *Le Petit Centre* du 21 juillet 1900 et reproduite par un grand nombre de journaux français et étrangers.

(5) Déjà, antérieurement, M. J. Saurin avait attribué aux Italiens « 7.000 hectares dans la région du Kef, 8.000 hectares dans celle de Zaghouan, 7.000 autour du golfe d'Hamamet, 2 à 3.000 dans la région Mateur-Bizerte. — V. J. Saurin : *L'Invasion sicilienne et le Peuplement français*, p. 5.

Digitized by Google

santes Sociétés italiennes ont acheté et alloti 18.000 hectares autour de Tunis. »

Tous ces chiffres additionnés donnent 38.000 hectares. Bien que ce nombre dépasse déjà de près de dix mille unités les 29.000 hectares recensés à pareille date par la Direction de l'Agriculture et du Commerce, M. J. Saurin ne se considère pas comme satisfait. Il constate que partout les Italiens cherchent des terres à vendre et que leurs courtiers parcourent le pays, faisant des offres de prix très élevés aux Français et aux indigènes qui détiennent des domaines bien situés. « Nul doute qu'ils ne possèdent bientôt autour de Tunis 50 à 60.000 hectares. »[1] Ils ont pu, dans une occasion, offrir 450.000 francs au propriétaire d'un grand domaine.

D'où viennent les fonds? demande M. J. Saurin; et il ajoute : « Tout le monde sait qu'en Italie, en Sicile surtout, les capitaux disponibles sont excessivement rares.[2] Aussi, ne fera-t-on jamais croire à un homme sérieux que c'est l'initiative privée qui a fourni les sept à huit millions dépensés. Durant quinze ans, les Italiens n'avaient pas acheté de terres en Tunisie, et, tout d'un coup, ils en achètent de tous les côtés; partout on voit surgir des maisonnettes occupées par des Siciliens; tantôt c'est un coiffeur qui trouve le capital nécessaire pour établir une famille de paysans, parfois, c'est une puissante Société qui établit des milliers de personnes. Jamais ce mouvement ne se serait manifesté tout à coup, avec cet ensemble et cette ampleur, si l'initiative privée avait été livrée à ses propres ressources. Voici probablement ce qui s'est passé.

« La Compagnie Florio-Rubattino a vendu à la Compagnie française Bône à Guelma, pour 7.500.000 francs, le chemin de fer de

(1) J. Saurin : *L'Invasion sicilienne, etc.*, p. 4 et 6.

(2) Il y a au contraire, en Sicile, beaucoup de capitaux disponibles. Voici par exemple M. Florio, le prince Crebbia, la comtesse Mazzarino, le prince Ganci ; tous ont au moins un million de rentes en valeurs mobilières seulement. Voici encore trois autres noms : Baron Agnello, baron Lombardo, comte Testa-Secca, pour lesquels on a fait trois déclarations de succession de soixante-cinq millions chacune. La Sicile ne souffre pas du manque d'argent, mais du mauvais emploi des capitaux... et de bien d'autres maux.

(Renseignements communiqués par M. Combes de Lestrade.)

Digitized by Google

Tunis à La Goulette qu'elle avait acheté en 1880 avec une garantie d'intérêts de l'Etat Italien.

« Ma conviction est que cette somme a été consacrée à la petite colonisation italienne. C'est la maison Florio qui a déposé dans les banques de Tunis les sommes nécessaires pour l'achat des grands domaines. C'est un de ses agents qui offrait 450.000 francs comptant du domaine indiqué plus haut. C'est M. Ignazio Florio, me disait un Italien bien placé pour le savoir, qui a donné l'élan à la petite colonisation italienne. Sans doute, le Gouvernement Italien assurera, de la manière la plus formelle, qu'il est étranger à ce mouvement; mais, en 1880, n'avait-il pas accordé secrètement une garantie d'intérêts à la même Compagnie Florio pour qu'elle achetât le chemin de fer de Tunis à La Goulette? Et pourtant, il s'était engagé à ne pas intervenir. Il est très facile de dissimuler dans le budget une garantie d'intérêts accordée à la Compagnie Florio, puisque cette Société reçoit une subvention annuelle de huit à neuf millions de francs pour ses diverses lignes de navigation.

« D'ailleurs, la Compagnie Florio pourrait bien se passer de garantie d'intérêts dans cette affaire à cause du bénéfice de 2.500.000 francs qu'elle a réalisé sur la vente du chemin de fer. Ce qui est indiscutable, c'est que de puissantes influences ont fourni tout à coup aux Italiens de Tunisie les capitaux nécessaires pour poursuivre sur une longue échelle la création de villages agricoles. »

Ainsi donc, les agriculteurs siciliens sont subventionnés d'une façon détournée par le Gouvernement de Rome. Ils sont les artisans de la conquête économique de la Régence; ce sont eux qui préparent la revanche des événements de 1881... La théorie est séduisante, aussi a-t-elle été bien accueillie par tous ceux qui ne peuvent faire un pas sans entrevoir pour la France et ses colonies le plus sombre avenir. Aux divers périls dont on menace l'Afrique du Nord viennent s'ajouter les effets de la politique tortueuse d'un pays qui ne renonce pas à ses visées sur Carthage.[1]

[1] « Certains hommes politiques français ont à diverses reprises mentionné le péril italien avec des phrases identiques à celles employées par les Américains de l'Union, qui désignent sous le nom de *péril jaune* l'invasion des Chinois dans

Digitized by Google

L'examen des faits permet d'expliquer plus simplement comment les Siciliens sont entrés en possession des domaines qu'ils exploitent. Tout d'abord, il importe d'observer que les achats de terres cultivables n'ont pas englobé les milliers d'hectares dont il est question plus haut. Le groupe compact de la route du Kef compte 3.150 hectares et non 5.000, et la superficie du domaine acheté à Zaghouan par une Société italienne ne dépasse pas 3.500 hectares, ce qui est assez éloigné de 8.500. Encore s'agit-il d'acquisitions conditionnelles en quelque sorte, puisque cette dernière propriété a fait retour à son ancien possesseur. Où sont également, aux environs de Tunis, les 18.000 hectares peuplés de 15 à 20.000 [1] colons siciliens? Ce dernier chiffre est tellement exagéré qu'il n'est même pas besoin de le discuter. On sait, en effet, aujourd'hui que la totalité de la population agricole italienne de la Régence ne dépasse pas 10 à 11.000 personnes. Comment trouverait-on 20.000 colons siciliens autour de Tunis seulement?

Il est certain que des Sociétés italiennes se sont constituées pour l'exploitation du sol tunisien et que leurs courtiers ont parcouru le pays à la recherche de terres à vendre. Mais s'agit-il d'un fait général et assistons-nous, impuissants, à un mouvement destiné à couvrir de métairies siciliennes toutes les régions cultivables? Il n'en est pas ainsi et nous sommes loin du jour où ces Sociétés pourront mettre en valeur 50 ou 60.000 hectares autour de Tunis. [2] En réalité, deux groupements importants de capitalistes italiens paraissent avoir été constitués jusqu'à présent dans un but de colonisation agricole, et quelques milliers d'hectares seulement ont été achetés par eux afin d'être allotis à des Siciliens.

La première de ces associations a installé des paysans sur 3.150 hectares situés à Bordj-el-Amri, à 28 kilomètres de Tunis. C'est à elle que fait allusion le passage du *rapport sur la Tunisie* où on lit qu'en 1899 les achats de terres faits par les Italiens se sont élevés

leur pays; même, au Palais Bourbon, on parla explicitement des nouvelles vêpres siciliennes *che con mutata sede* auraient de nouveau menacé les Français. » (Gustave Coen : *Andiamo a Tripoli?* p. 19.)

(1) J. Saurin : *Op. cit.*, p. 4.

(2) J. Saurin : *Op. cit.*, p. 6.

Digitized by Google

à 6.000 hectares en chiffre rond, trois domaines comprenant à eux seuls 5.460 hectares, soit:

| | |
|---|---|
| Le premier..... | 3.160 hectares. |
| Le second..... | 1.600 — |
| Le troisième..... | 700[1] — |

Pour compléter ces indications, il aurait fallu mentionner la reprise d'un domaine de 3.160 hectares qui a fait retour à son ancien propriétaire, faute par la Société d'avoir pu tenir ses engagements.

Il est possible également que 450.000 francs payables comptant aient été offerts à un grand propriétaire français, mais la vente n'a pas eu lieu et l'on peut affirmer que les « puissantes Sociétés italiennes » ne disposent pas de 5.000 hectares dans toute la Régence.

Quoiqu'il en soit, même réduits aux proportions indiquées, ces achats de terres nécessiteraient, semble-t-il, des capitaux abondants. Or, dit-on, il n'y a pas de capitaux disponibles en Italie pour de semblables opérations. Donc, ces Sociétés ont derrière elles de puissants appuis, probablement la Compagnie Florio-Rubattino, subventionnée elle-même secrètement par le Gouvernement Italien. Ce raisonnement repose sur de simples hypothèses. En effet, les 7.500.000 francs reçus par la Compagnie Florio-Rubattino, comme prix de vente à la Compagnie Bône-Guelma du chemin de fer Tunis-La Goulette-La Marsa, représentent à peu près le total des actions et obligations émises par la Compagnie italienne depuis 1880.[2] Sans doute, elle a réalisé un bénéfice de 2.750.000 francs, puisqu'elle avait payé cette petite ligne de banlieue 4.125.000 francs, mais elle a dû procéder au remboursement de ses actionnaires et obligataires et il lui eût été matériellement impossible de créer une sorte de caisse de colonisation destinée à permettre l'installation en Tunisie de quelques milliers de paysans siciliens. On n'a pas songé à cette explication si simple et l'opinion contraire a prévalu en France, à tel point que M. Paul Leroy-Beaulieu a cru

(1) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1899*, p. 51 et 52.

(2) Renseignements fournis par M. l'ingénieur en chef de Fages, directeur général des Travaux publics en Tunisie.



Digitized by Google

devoir signaler le fait et admettre aussi la possibilité d'une entente à ce sujet entre la Compagnie et le Gouvernement Italien.

« Depuis 1898 on s'est trouvé en présence d'un phénomène nouveau, l'achat de grandes propriétés par des Sociétés italiennes qui les morcellent ensuite, par voie de location temporaire ou de baux emphytéotiques, à leurs nationaux. Elles ont acquis ainsi, en peu de temps, une dizaine de mille hectares; elles paient souvent ces terres à des prix élevés. Les achats ont suivi de près l'acquisition faite par la Compagnie française de Bône-Guelma du petit chemin de fer italien de Tunis à La Goulette. On en a conclu que le prix de vente de ce chemin de fer aurait été employé à ces achats de domaines qu'ont faits les Italiens. Nous donnons cette explication sans la contrôler. »[1]

Les journaux de la péninsule n'ont pas voulu laisser s'accréditer plus longtemps cette fable. Après une enquête discrète, l'un des principaux organes de Milan publiait à ce sujet un article que reproduisait peu après le *Bulletin Officiel de la Chambre de Commerce Française de Milan :*

« On suppose que les millions recueillis pour le rachat du chemin de fer de La Goulette acquis par la France ont pu servir à acheter des terrains en Tunisie avec l'aide du Gouvernement Italien.

« Cela n'est ni vrai, ni possible. Ces millions ont servi à éteindre les dettes de la Compagnie italienne, qui avait acheté avec la garantie du Gouvernement ce tronçon de chemin de fer. Nous avons examiné les comptes de cette Compagnie et nous pouvons assurer à l'illustre économiste français qu'en tenant compte des intérêts, des amortissements, de ses obligations et des comptes payés en Italie, elle a clos en perte légère ou à peine en équilibre ses affaires. La Compagnie a donc autre chose à faire qu'à acheter des terrains en Tunisie; elle doit remettre en ordre sa flotte. »[2]

Quant au Gouvernement Italien, qui a accepté avec enthousiasme la reprise de cette voie ferrée par la Compagnie du Bône-Guelma

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Journal des Débats.* — *Revue Hebdomadaire,* 14 juillet 1900, p. 53.

(2) *La Perseveranza,* numéro du 17 juillet 1900.

Digitized by Google

afin d'être libéré d'une garantie financière dont il ne prévoyait pas la fin, on ne s'expliquerait guère qu'il consacrât au même moment, et par accord avec la Compagnie Rubattino, des sommes importantes à la petite colonisation en Tunisie. Accord secret, dit-on, comme en 1890. On doit pourtant se souvenir que si les ministres italiens, à cette époque déjà lointaine, promirent secrètement une garantie d'intérêt à la Compagnie Rubattino, il leur fallut en même temps soumettre au vote du Parlement les clauses de la convention, qui fut ainsi connue de tout le monde. Il en eût été de même lors de la dernière vente, au cas où le Gouvernement de Rome aurait été tenté de s'engager dans cette voie. Certes, il est bien évident que ce Gouvernement agirait conformément à ses propres intérêts si, au lieu de laisser le courant inévitable de l'émigration italienne se porter vers l'Amérique du Sud, il favorisait son établissement en Tunisie, à quelques heures de la Sicile; cette colonisation serait très profitable à l'Italie, qui aurait là une occasion d'accroître ses relations commerciales en même temps que son influence dans la Méditerranée. Mais cela lui est-il possible au moment même où un grand nombre de députés pressent de commencer la colonisation de la campagne romaine, au moment où les Pouilles assoiffées réclament la construction du fameux aqueduc qui doit leur apporter la richesse, où tout un plan d'appropriation des terres en Sicile et dans le Midi est à l'étude pour conjurer les crises sociales? Les ministres de la péninsule ne sont pas embarrassés pour employer leurs millions et la Chambre de Commerce française de Milan[1] a parfaitement raison de déclarer que le Gouvernement Italien n'est pour rien dans les exploitations agricoles et que « les achats de terrains faits en Tunisie l'ont été par des capitalistes siciliens qui les ont faits spontanément, individuellement ou à petits groupes ».[2]

S'il est vrai que 7 ou 8 millions ont été dépensés, on pourrait néanmoins s'étonner de « voir tant d'argent sortir de portefeuilles italiens »,[3] mais les capitaux engagés par les Sociétés de coloni-

(1) D'accord en cela avec le Gouvernement Tunisien.

(2) *Bull. Ch. Comm. Française Milan,* juillet-août 1900, p. 529.

(3) Cf. *Revue Générale des Sciences pures et appliquées,* 15 juillet 1900, p. 833.

Digitized by Google

sation ou par les particuliers sont loin d'avoir atteint ce chiffre. L'Association des capitalistes, copropriétaires de Bordj-el-Amri, étant actuellement la seule Société italienne qui ait tenté l'exploitation d'un domaine agricole en Tunisie, il est facile de se rendre compte du mécanisme de l'opération. On a prétendu que 2.500.000 francs avaient été déjà dépensés sur ce domaine, soit pour frais d'achat, soit pour premiers frais de mise en œuvre. La qualité des promoteurs de l'œuvre : députés au Parlement, professeurs des Universités, banquiers, personnages influents et marquants de la haute bourgeoisie italienne[1] justifierait dans une certaine mesure de tels sacrifices. Ils n'ont pas été nécessaires, car les 3.150 hectares de terres acquis à frais communs ont été achetés à enzel,[2] c'est-à-dire moyennant le paiement d'une rente annuelle, à un propriétaire français. L'annuité d'enzel, fixée à 13.000 francs, est rachetable à 200.000 francs obligatoirement dans une période de quinze ans. Est-il si étonnant qu'une association où figure, il est vrai, un professeur de Palerme, mais aussi un riche banquier de Castelvetrano et un membre du Gouvernement Italien, puisse faire semblable opération? Les frais de premier établissement n'ont certainement pas atteint 40.000 francs,[3] car on s'est borné à utiliser pour le logement des paysans siciliens un fondouk en grosse maçonnerie, auquel on a ajouté un hangar couvert pouvant abriter une douzaine de familles. Une habitation très simple a été aménagée pour le gérant. L'ensemble forme un corps de bâtiments massif.[4]

(1) Cf. *Revue générale des Sciences pures et appliquées,* 15 juillet 1900, p. 833.

(2) L'enzel est la location perpétuelle d'un immeuble moyennant une redevance fixe. (Voir *Conférences sur les Administrations tunisiennes,* p. 198 et 199.) Dans un très grand nombre de cas et notamment quand il s'agit d'une terre melk, c'est-à-dire libre de toute charge (c'est le cas à Bordj-el-Amri), le contrat d'enzel stipule que la rente annuelle pourra être rachetable moyennant le paiement d'un capital équivalant à seize fois la valeur de l'annuité. L'enzeliste devient propriétaire dans les conditions ordinaires prévues par les lois foncières. Parfois aussi l'enzel est irrachetable. C'est le cas pour les biens habous, à cause de leur caractère religieux et de l'attribution de la rente à une fondation déterminée.

(3) Renseignements fournis par M. B..., architecte à Tunis.

(4) Au-dessus du grand portail d'entrée on lit en gros caractères : Cav. Salvatore Canino et Cie ». L'enseigne n'est pas seule à indiquer la présence d'un « baron » sicilien. Les procédés d'exploitation sont très féodaux. On va en juger.

Digitized by Google

Les plus fortes dépenses ont été faites pour la préparation du sol et la plantation des vignobles, mais elles ont dû être réduites au minimum, car les propriétaires paraissent user vis-à-vis de leurs petits colons siciliens des procédés chers aux *gabellotti* des grands domaines de l'île. Voici, en effet, comment est organisée l'exploitation de ce vaste domaine. Il est divisé en deux parties : l'une est cultivée directement par la Société, qui a fait planter 130 hectares de vignes[1] et a formé le projet d'augmenter successivement le vignoble de façon à couvrir 1.000 hectares ; l'autre est allotie à des paysans siciliens qui reçoivent chacun une ou plusieurs parcelles de 3 hectares 33 ares à complanter en vignes. La durée du contrat qui les lie à la Société est de vingt ans. Pour chacune des quatre premières années, ils paient une location de 76 francs, portée à 100 francs pour les années suivantes. Ils ont droit à une avance de 1 franc par jour pendant les quatre premières années et peuvent obtenir d'autres avances, s'ils désirent construire une habitation. Au bout de vingt ans, les propriétaires reprennent leur domaine sans que les fermiers reçoivent la moindre compensation. Il s'agit donc d'un simple contrat de location sans possession future. Les malheureux colons n'auront guère que la ressource de démolir une construction édifiée sur un terrain qui ne leur appartenait pas.

Un certain nombre de lots de 2 à 10 hectares sont également cédés à de petits colons moyennant une rente d'enzel de 18 francs par hectare, payable seulement à partir de la cinquième année.

Ces colons reçoivent, en outre, une avance d'argent en cas de besoin ; ce prêt est productif d'intérêt à 5 ou 7 %. Il est à présumer que quelques-uns de ceux qui acceptent ces conditions pourront se tirer d'affaires, mais ils seront peu nombreux.

Il est, enfin, une troisième catégorie de tenanciers qui prennent à charge une superficie d'environ 10 hectares. Ils doivent planter en vignes tout ce terrain et reçoivent également, si c'est nécessaire, quelques avances pour effectuer ce travail. Au bout de quatre années, le terrain est partagé par moitié entre le propriétaire et le

(1) Proc.-verb. des experts phylloxériques, année 1901.

Digitized by Google

colon. Celui-ci doit, en outre, payer annuellement un enzel fixé d'avance.

Enzelistes et fermiers travaillent aussi comme journaliers sur la partie du domaine directement cultivée par les propriétaires. Ils reçoivent à ce titre un salaire calculé à raison de 1 fr. 50 par jour.

Les contrats sont établis d'une façon assez draconienne, puisque des quatre-vingts familles appelées tout d'abord à résider sur le domaine quarante ont été renvoyées d'un seul coup. Il parait même que trois ou quatre familles seulement se sont résignées en fin de compte à accepter les conditions et combinaisons diverses imposées par la Société. Les familles de colons habitant actuellement Bordj-el-Amri constituent donc une seconde couche d'immigrants succédant à bref intervalle à des travailleurs dont l'œuvre a été surtout profitable aux possesseurs du sol.

En déduction des avances qu'ils fournissent aux colons pendant les quatre premières années, les propriétaires ont des bénéfices immédiats provenant de la vente de fèves et de blé; ils ont, en outre, l'avantage d'une main-d'œuvre aussi peu coûteuse que possible. Toutes les familles de paysans transplantées à Bordj-el-Amri paraissent être à la discrétion absolue des propriétaires, non seulement par la nature même de leurs contrats, mais parce qu'elles ne sont nullement garanties vis-à-vis des revendications du crédit-enzeliste, c'est-à-dire du Français auquel est due la rente annuelle. Qu'une catastrophe survienne amenant la dissolution de la Société italienne, que la rente cesse d'être payée à l'ancien propriétaire et ce dernier, en vertu du droit tunisien, fait vendre purement et simplement sa terre sans être tenu en aucune façon de respecter les engagements pris vis-à-vis des petits fermiers et colons partiaires, sans avoir à se préoccuper du règlement des avances faites pendant les premières années, des habitations construites, des plantations effectuées.

Mais c'est là le moindre danger qui menace cette petite colonisation de Bordj-el-Amri. Le véritable péril réside précisément dans le système d'avances organisé par le propriétaire, dans l'obligation imposée aux colons d'acheter à la « cantine » du domaine tous les objets nécessaires à la vie, depuis le pain jusqu'aux habits. Quand

Digitized by Google

on connaît les mœurs siciliennes ou tunisiennes, on sait ce qu'il advient ordinairement en pareil cas. Le paysan, rongé par l'usure, travaille pour le plus grand profit du maître. Etroitement tenu sous la dépendance de celui qui lui fournit les semences ou l'argent nécessaire à son installation, il reste en Tunisie aussi misérable qu'en Sicile. Le système inauguré à Bordj-el-Amri est incompatible avec l'amélioration du sort des travailleurs ruraux.[1] C'est, en somme, une entreprise agricole dirigée par l'agent de plusieurs propriétaires enzelistes qui sont tentés de le juger d'après le revenu qu'il obtient et les dépenses qu'il évite, ce qui le pousse à s'en faire un mérite et à gagner le plus possible sur le travail des ouvriers dépendant de lui. De là ces salaires de 1 fr. 50 par jour offerts aux travailleurs. L'agent recherche la plus grande économie à leurs dépens. Il ne peut et ne veut prendre d'intérêt d'aucune sorte à ses paysans, même en sachant qu'il en obtiendra un travail plus profitable, parce que les propriétaires ne lui en tiendraient aucun compte.

Les choses se passent donc, sur ce domaine, comme en Sicile, quand il y a plusieurs coïntéressés dans une même propriété : on exploite l'homme. Le morcellement de l'enzel n'aura jamais lieu, car le crédit-enzeliste français a intérêt à ne pas y consentir. Dès lors ce *latifondo* restera intact quant à la superficie, tandis que les copropriétaires varieront et seront toujours représentés par un administrateur.

Or, c'est précisément à cette cause que M. Franchetti attribue pour une bonne part la très mauvaise condition des paysans en Sicile. Ce n'est pas ainsi que se créera une classe de petits colons, métayers ou propriétaires vivant dans l'aisance et la tranquillité. Il est possible que les bourgeois italiens qui se sont associés pour la mise en valeur du domaine s'enrichissent, mais ce sera à coup sûr aux dépens de la population chargée de cultiver le sol.

La combinaison adoptée pour exploiter le domaine de Smindja[2]

(1) Rien de commun entre ce système d'exploitation du sol et un métayage bien organisé, comme voudraient le faire croire certains publicistes italiens. (Voir Gustave Cohn : *Andiamo a Tripoli?* p. 19.)

(2) Près de Zaghouan, sur la voie ferrée de Tunis à Kalaât-es-Senam.

Digitized by Google

est une preuve encore plus évidente que les Sociétés italiennes de colonisation qui ont tenté des installations dans la Régence avaient surtout pour but de faire fortune aux dépens des paysans de Sicile et ne se préoccupaient guère d'accroître le nombre des petits propriétaires de leur nationalité. Ce domaine, de 1.525 hectares, appartenait à un riche israélite italien qui le céda au prix de 20.000 francs d'enzel, rachetable au denier 12, à une Association[1] analogue à la précédente. Celle-ci le morcela en faveur des Siciliens. Les meilleures terres, situées près de la station ferrée de Smindja, ont été cédées au prix de 16 francs d'enzel par hectare, rachetables à la volonté de l'acheteur en multipliant 16 par 16, soit 256 francs l'hectare. Pour les terrains partiellement embroussaillés, il était accordé aux sous-enzelistes une année d'exonération d'enzel.

Quand on sait que Smindja est à une soixantaine de kilomètres au sud-est de Tunis, dans le voisinage de Zaghouan, en une région où les pluies sont moins régulières qu'à Bordj-el-Amri, on se rend compte de la dureté des conditions faites aux petits colons. Tout naturellement, le système des avances d'argent devait fonctionner, là comme ailleurs, pendant les premières années, pour permettre aux viticulteurs d'attendre les récoltes. L'insuccès a été aussi complet que possible et le domaine a fait retour à son ancien propriétaire.[2]

Des pourparlers engagés avec une des Administrations de la Régence aboutiront probablement à l'achat de ces terres et à leur aliénation au profit de colons français, à qui des contrats moins léonins permettront une exploitation rémunératrice.

Faut-il ajouter qu'en présence de cet échec, la Société de colonisation de Bordj-el-Amri, qui avait acheté, près de Grombalia, un terrain à bâtir où devait s'élever la maison de l'administrateur d'un

(1) Société dite « El-Kassar-Smindja », composée de douze membres, tous notables de Marsala (Sicile).

(2) Celui-ci n'a jamais reçu de la Société qu'un seul semestre d'enzel et la Société elle-même n'a pu obtenir un centime des cinquante familles siciliennes qu'elle avait réparties sur le domaine. Ces petits colons ont pu être employés sur la voie ferrée ou aux travaux d'adduction des eaux du Bargou. (Renseignements fournis par M. Finet, nommé séquestre de la propriété par le Tribunal de Tunis.)

Digitized by Google

domaine voisin, d'une contenance de 700 hectares, a renoncé à son projet?

Une autre Société constituée par un bijoutier de Trapani[1] a fait acquisition d'un domaine de 700 hectares situé près de Bordj-el-Amri et désigné depuis ce moment sous le nom de « Hafsia-Trapani ». Comme pour les achats précédents, il s'agit ici d'un contrat d'enzel avec annuité de 4.500 francs.[2] Après un essai malheureux, la Société, renonçant au morcellement au profit de petits colons, s'est contentée d'administrer directement la propriété, où elle possède un vignoble de 51 hectares, des champs de céréales et des terrains de parcours pour son bétail.[3]

Voilà donc exactement à quoi se réduit l'action exercée en Tunisie par les Sociétés italiennes de colonisation. L'une est en liquidation, l'autre a renoncé à la petite colonisation; quant au succès de la troisième, il ne peut être assuré qu'aux dépens des malheureux colons partiaires liés au maître par des contrats léonins.[4] Sans même se rendre compte de l'importance des signatures échangées, le pauvre *contadino,* qui avait cru échapper aux exigences du fisc et à la « prépotence » des barons, se trouve ainsi en terre d'Afrique, brutalement rejeté vers les réalités de la misérable existence menée autrefois dans le village natal. Il peut toujours, il est vrai, recouvrer sa liberté d'action en consentant à abandonner au propriétaire le prix de ses efforts, mais que de souffrances endurées avant de se résoudre à un pareil sacrifice!

On a reproché à l'Etat Français de laisser remplir à l'égard des Italiens, par des associations particulières, un rôle qu'il « pourrait et devrait remplir à l'égard des colons français ».[5] S'il est vrai que le

(1) Ce bijoutier, né en Tunisie, a épousé une jeune fille de La Goulette.

(2) Il y a eu, en outre, versement de 30.000 francs en espèces.

(3) Tandis que M. J. Saurin évalue à 7 ou 8 millions les capitaux dépensés en Tunisie par les Sociétés italiennes de colonisation, M. T. Carletti (*Op. cit.*, p. 46) ne croit pas que l'on ait dépensé en acquisitions de terres plus d'un million et demi. Ce dernier chiffre est lui-même au-dessus de la vérité.

(4) « Les Sociétés de colonisation italiennes ont échoué. » (Discours du Président Chamb. Agric. Tunis, Hôtel des Sociétés françaises, 29 avril 1901.)

(5) Henri Pensa : *L'Avenir de la Tunisie*, p. 114.

Digitized by Google

Gouvernement de la métropole ne s'est pas suffisamment préoccupé d'encourager la prise de possession de la terre tunisienne par la foule des petits cultivateurs, on ne saurait, en tout cas, lui proposer comme exemple le système employé par les associations italiennes de colonisation, car rien n'est à la fois plus immoral et plus contraire à l'application rationnelle des principes d'économie rurale que le système d'administration et de culture en usage sur le domaine de Bordj-el-Amri.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE VII

### Les divers modes d'exploitation du sol
### L'avenir de la petite colonisation

Morcellement des grands domaines français au profit des Italiens. — La colonisation de l'Enfida. — Diverses espèces de contrats. — L'enzel et les habous. — L'utilisation des biens domaniaux en Tunisie et en Algérie. — Conditions d'existence du petit colon. — Les maraîchers et les horticulteurs. — Les cultivateurs de céréales. — Prépondérance des viticulteurs; leur ténacité et leurs habitudes de routine. — Les petits colons italiens réussiront-ils dans leurs entreprises?

L'échec des Sociétés italiennes ainsi constaté, d'où vient donc que le nombre des petits propriétaires ruraux, originaires de Sicile, se soit notablement accru dans ces dernières années?

L'explication de ce phénomène est assez simple. Un certain nombre de propriétaires français, séduits par les prix avantageux qui leur étaient offerts pour leurs terrains de culture par des paysans siciliens ou pantellariens, ont consenti à la vente d'une partie de leurs domaines. On peut même dire que la grande publicité donnée aux bénéfices réalisés par quelques-uns d'entre eux a été la cause directe de la formation du syndicat de capitalistes italiens qui a fait l'achat de Bordj-el-Amri.

La Société Franco-Africaine, propriétaire de 90.000 hectares à l'Enfida,[1] est entrée la première dans cette voie. Elle a fait de son immense domaine deux parts, dont l'une est administrée directement par un gérant assisté de quelques intendants, tandis que l'autre, de beaucoup la plus petite, est mise à la disposition des colons européens. Quelques centaines d'hectares seulement sont ainsi devenus la propriété de Français, de Suisses et surtout d'Italiens. Les premiers Italiens, établis au début près d'Enfidaville, c'est-à-dire au cœur même du domaine, formèrent un centre de colonisation dont les éléments avaient été fournis par les ouvriers

[1] La région de l'Enfida est comprise entre Sousse et Hamamet.

Digitized by Google

agricoles appelés à travailler comme simples journaliers. Cette colonie causa beaucoup d'ennuis à la Compagnie propriétaire, parce que le recrutement avait été mauvais. Plus récemment, un autre groupe italien s'est établi à Reyville avec des éléments agricoles excellents. (1)

Ces petits cultivateurs, originaires pour la plupart de l'île de Pantellaria, ont des lots d'une superficie moyenne de dix hectares, qui leur sont vendus au prix de 300 à 350 francs l'hectare, selon la qualité du terrain. Ils en paient le quart au comptant, le reste en dix ans avec 6 % d'intérêt. Leur seule culture est la vigne, dont ils ont déjà planté plus de 500 hectares. (2) Ils n'arrivent à se tirer d'affaire que par des prodiges d'économie. Les trois dernières années du siècle ont été marquées par une sécheresse terrible. Il en est résulté une diminution de récoltes très appréciable et la plupart de ces vignerons ont eu toutes les peines du monde à payer leurs annuités à la Société. Tel d'entre eux, établi depuis douze ans sur son lot, travaille comme au premier jour. (3) Nulle part, il n'y a de cave pour la vinification, qui se fait en plein air ou à l'abri de mauvais hangars, dans des conditions très défectueuses, surtout quand la température dépasse 35° centigrades, ce qui arrive assez communément en été sur le littoral oriental de la Tunisie. Le matériel vinaire encombre les pièces de la maison d'habitation, simple et rustique logis bâti par le paysan lui-même et où grouille une nombreuse famille. Quelques pâtes alimentaires fabriquées par la mère, des herbes ramassées aux champs par les enfants constituent toute

(1) *Proc.-verb. Conf. Consult.*, mai 1898, p. 119.

(2) Voir ci-dessus, p. 190. — Cf. *Quinzaine Coloniale*, 10 janv. 1902.

(3) « Il n'existe pas dans l'ancienne Régence de l'Est de ces centres artificiels comme ceux que la colonisation officielle a créés de toutes pièces, avec un succès d'ailleurs médiocre et lent, en Algérie; quelques-unes des grandes Compagnies foncières, celle de l'Enfida notamment, peuvent établir quelques villages de ce genre; elles s'y sont déjà efforcées, mais il faudra beaucoup de dépenses et les résultats obtenus en Algérie par ce procédé montrent combien il est délicat; on en cite, cependant, soit sur l'Enfida, soit aux portes presque de Tunis, de la part d'Italiens qui, vu l'extrême sobriété de ceux-ci et leur ardeur au travail, ont réussi. » (P. Leroy-Beaulieu : *Algérie Tunisie*, p. 373.) M. Leroy-Beaulieu commet, on le voit, une erreur : les colons de l'Enfida ne réussissent pas.

Digitized by Google

la nourriture de ces pauvres gens.[1] Il leur faudra encore de longues années de misère pour être vraiment propriétaires de leur petit lot. Aucun de nos compatriotes ne voudrait accepter cette rude existence. Dès lors, peut-on blâmer la Société Franco-Africaine d'avoir surtout songé à des Pantellariens et à des Siciliens pour mettre en valeur la faible partie de son domaine qu'elle voulait allotir? Tous les Français ou Suisses auxquels elle a vendu dans les conditions indiquées ci-dessus n'ont pu réussir qu'en acceptant en même temps une charge d'employé sur la partie de l'Enfida soumise à la gestion directe.

On peut objecter que, dans les régions plus septentrionales de la Régence, où les pluies sont mieux réparties, où les récoltes sont plus régulières, les grands propriétaires français auraient dû tenter le morcellement de leurs domaines au profit de petits colons français. Cependant, ils ne l'ont pas fait et ils ont appelé autour d'eux des paysans siciliens. Pouvait-il en être autrement? Bien difficilement, si l'on songe qu'il aurait fallu les recruter dans les diverses provinces de France, leur assurer certains avantages et leur construire une maison d'habitation, tandis que le Sicilien, déjà établi en Tunisie, connaissant très exactement le pays et ses ressources, va de lui-même au-devant du grand propriétaire et lui propose l'achat de sa terre. Ses habitudes sociales, son endurance au climat lui permettent d'offrir des prix plus élevés que ne pourrait le faire un paysan français. Dès lors, comment ce dernier pourrait-il être choisi de préférence? Les grands propriétaires français, en allotissant une partie de leurs terres au profit des Siciliens, sont évidemment guidés par le désir d'obtenir de leurs capitaux le maximum de rendement. A-t-on bien le droit de leur en faire un grief? Faut-il s'étonner outre mesure qu'à Djedeïda un de nos compatriotes ait installé quarante familles siciliennes, un autre dix-huit,[2] plusieurs

(1) « Ils ne connaissent d'autre repos que celui du dimanche. Ce jour-là, on peut voir toute la population assise par famille sur le seuil des maisons ou se livrant sur la place publique au divertissement du jeu de boules. Aucun café dans le village, pas le moindre débit de boissons. Sobriété, endurance et travail, ces trois mots résument leur méthode de colonisation. » (Voir *Quinzaine Coloniale*, 10 janvier 1902.)

(2) Conférences du Comité Dupleix : *Le Peuplement de la Tunisie par les Français*. Conférence faite par M. Jules Saurin, le 20 mai 1899, p. 6.

Digitized by Google

autres huit à dix; qu'au Khanguet, des officiers français aient eu recours au même procédé d'allotissement; qu'enfin, des Banques françaises, ou de simples particuliers, aient créé les villages de Zaïana, Bou-Arkoub, Semech et autres? L'on voit même parmi ces propriétaires un membre du Comité du Peuplement français, qui avouait naïvement à un autre colon n'avoir point trouvé d'autre solution pour tirer parti de ses terres.[1] N'en est-il pas ainsi précisément parce que les maigres récoltes qui ne peuvent faire vivre un cultivateur français permettent de prospérer au Sicilien, habitué « à la misère et au genre de vie de l'Arabe »?[2] Le mot est de M. Jules Saurin, si prompt à s'alarmer de cet état de choses. Dans sa brutale concision, il montre bien pourquoi un certain nombre de grands propriétaires français ont été amenés à constituer cette classe de petits propriétaires siciliens et de tenanciers, chefs de culture, moyennant une rente foncière ou enzel, ou suivant d'autres arrangements, comme des contrats à long terme, en participation, etc.

A l'occasion de la discussion du budget des protectorats, M. Morinaud, député de Constantine, attirait naguère l'attention de ses collègues du Parlement sur ce morcellement des grands domaines français de Tunisie au profit de petits colons siciliens. « La terre, disait-il, est en train de passer tout entière entre les mains des Siciliens. Visitez la Tunisie, vous y verrez de temps en temps une grande ferme; pénétrez dans cette ferme, elle appartient à un Français, elle est occupée par un contremaître français qui dirige les indigènes et les fait travailler. Continuez votre visite. Vous trouverez tout autour de cette grande ferme, de cette immense exploitation de toutes petites exploitations, de toutes petites fermes blanchies à la chaux, très bien tenues. Entrez dans ces petites maisons. Interrogez les gens qui s'y trouvent. Ce sont des Italiens, des Siciliens. Vous trouverez ces Siciliens, ces Italiens répandus à l'heure actuelle d'un bout à l'autre de la Tunisie. Les petits propriétaires, en Tunisie, sont, en ce moment, presque tous des Italiens ou des Siciliens. »[3]

(1) C. Riban : *La Dépêche Tunisienne*, août 1900.
(2) J. Saurin : *L'Avenir de l'Afrique du Nord*, p. 13.
(3) *Journal Officiel* du 22 janvier 1901. Discours de M. Morinaud.

Digitized by Google

Si c'est là le tableau qu'il convient de tracer de certaines exploitations françaises, il est bon d'autre part de ne pas généraliser à outrance. En réalité, les centres agricoles italiens sont à peu près tous situés dans le contrôle de Tunis. Ils ne sont donc pas « répandus d'un bout à l'autre de la Tunisie ». Bien plus, le mouvement ne paraît pas devoir s'étendre. Possesseur d'un grand domaine dans la Régence, M. Paul Leroy-Beaulieu a étudié « avec calme et sang-froid » la question italienne et il croit « plus avantageux actuellement d'exploiter un grand domaine, eût-il 3.000 ou 4.000 hectares, comme un organisme complet, permettant de réunir les avantages de la culture intensive sur 600 ou 700 hectares et de la culture extensive sur 2.000 ou 3.000 autres », que de le morceler en petits lots. C'est notamment, dit-il « le seul moyen d'avoir du grain à bon marché ». [1] Par conséquent, dans un pays de céréales comme la Tunisie, beaucoup de propriétaires auront à conserver longtemps encore le système de l'administration directe.

Sans partager l'opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu sur les effets du morcellement, on peut néanmoins constater l'arrêt du mouvement de colonisation italienne dans certaines régions, son échec dans d'autres. C'est ainsi que le propriétaire de Ksar-Tyr, grand domaine situé à 28 kilomètres de Tunis, sur la route de Medjez-el-Bab, après avoir tenté l'installation de 280 familles siciliennes sur un millier d'hectares, a renoncé à ce mode d'exploitation, estimant qu'il avait plus d'intérêt à continuer le système de l'administration directe.

L'engouement dont les propriétaires français ont fait preuve pour la petite colonisation étrangère a eu son point de départ dans la spéculation faite par un baron sicilien. Celui-ci se rendit acquéreur à raison de 9 fr. 60 l'hectare d'une vaste étendue de terre le long de la sebkha Sedjoumi, à deux pas de Tunis, et réussit à revendre cette surface non défrichée, couverte de pierrailles, moyennant le paiement d'un enzel ou rente perpétuelle. L'enzeliste a immédiatement découpé le domaine en petits lots payant une rente perpé-

[1] Paul Leroy-Beaulieu : *Hebdo-Débats*, 14 juillet 1900, p. 53.

Digitized by Google

tuelle de 8,9,12 francs par hectare, c'est-à-dire donnant un revenu égal ou supérieur au capital engagé par le propriétaire primitif. Ce dernier n'a aucun rapport avec les petits colons; il ne connaît que l'enzeliste, dont il reçoit chaque année un revenu global pour toute l'étendue de la surface du domaine.

En somme, ce système de vente et de morcellement fait surgir entre les colons et le propriétaire un intermédiaire qui grève la terre d'une lourde charge. C'est l'introduction en Tunisie, sous une forme un peu différente, du système des grands fermages de Sicile, où l'on trouve, nous l'avons vu, sur un même domaine, le propriétaire, le fermier général ou *gabellotto* et enfin les paysans. Parfois même, entre ces derniers et le *gabellotto,* on trouve encore des fermiers de catégorie moyenne, des *sottogabellotti*. Quel que soit le bas prix des terres en Tunisie, ce système d'exploitation doit être rejeté, car il fait peser sur le colon des charges trop souvent hors de proportion avec ses bénéfices éventuels.

On a dit que les propriétaires français avaient d'ordinaire mieux traité les colons siciliens en faveur desquels ils ont morcelé leurs domaines que ceux-ci ne l'ont été par leurs propres compatriotes. En tout cas, les Français ont eu ordinairement la prudence, quelle que fût la forme du contrat adopté, de ne pas admettre entre eux et leurs colons la présence des néfastes intermédiaires dont il vient d'être question. A l'Enfida, à l'Oued-Hillil, à M'rira, il n'y a pas d'enzeliste global comme au Sedjoumi.

Sur le domaine de M'rira, un autre système d'exploitation fonctionne parallèlement aux ventes à enzel. C'est une sorte de contrat de complant tout à fait analogue au m'rharça en usage dans le sud tunisien. Le propriétaire concède des surfaces de dix à vingt hectares sur lesquelles le colon plante, dès la première année, cinq hectares de vigne et autant la seconde, moyennant un salaire de 50 francs par mois et une indemnité de 15 francs pour la nourriture des bêtes de travail. Celles-ci sont fournies par le propriétaire. A la fin de l'année, le colon peut recevoir 200 francs de gratification si l'ensemble des travaux qu'il a exécutés est jugé satisfaisant.

Au bout de quatre ans, la vigne doit être remise au propriétaire en excellent état. On procède alors au partage par moitié, le pro-

Digitized by Google

priétaire pouvant racheter la moitié qui revient au colon à condition de lui payer 0 fr. 10 par pied de vigne ou la lui laisser à enzel calculé à raison d'un capital de 200 francs par hectare.[1]

Ce contrat n'est guère avantageux pour le petit colon italien, mais au moins il est nourri et payé jusqu'au moment où la vigne peut rapporter quelques bénéfices.

Quant au propriétaire français, il se crée de la sorte un domaine à bon compte, ainsi qu'on peut en juger par le calcul des dépenses effectuées pour la mise en valeur de 10 hectares :

| | | |
|---|---|---|
| Un Italien à 50 francs par mois pendant quatre ans. Fr. | 2.400 | » |
| Indemnité mensuelle pour les bêtes (15 francs)..... | 720 | » |
| Gratification (200 francs par an)..... | 800 | » |
| Rachat de la vigne : 5 hectares (0 fr. 10 par pied) ; 4.000 pieds à l'hectare..... | 2.000 | » |
| Amortissement du capital bétail (3 bêtes)..... | 400 | » |
| Total.....Fr. | 6.320[2] | » |

Des contrats analogues sont en vigueur aux environs de Bizerte, sur le domaine d'El-Azib,[3] dans la région de Grombalia, à Zaïana, autour de Tunis, à La Choutrana.

Parfois aussi les propriétaires, au lieu de payer le colon, lui font des avances en huile et en farine pour une somme de 300 francs par an pendant trois ans. Ces avances ne sont pas, en principe, productives d'intérêts. Le produit des cultures intercalaires est tout entier laissé au colon et le partage de la vigne a lieu par moitié à la fin de la troisième année. Les sommes avancées au colon constituent alors un prêt hypothécaire à 5 %, pour une nouvelle durée de trois ans, avec faculté de remboursement par anticipation.[4] Ce mode de procéder ne différerait pas sensiblement du précédent s'il n'avait, en outre, le grave inconvénient de grever le

(1) Environ 13 francs d'enzel par hectare, au denier 16.

(2) Extrait d'un rapport inédit, par M. Jean Lehucher, ancien élève de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, propriétaire d'un domaine au Cap-Bon.

(3) Propriété de la Société des Biens Fonciers, 65, rue de la Victoire, Paris.

(4) *Camera Italiana di Commercio ed Arti di Tunisi. — Bollett. uffic.*, n° 7, mai-juin 1900, p. 32. — Cf. Carletti : *Op. cit.*, p. 51.



Digitized by Google

petit colon d'une dette dont trop souvent il ne peut parvenir à se libérer.

Dans tous les cas qui précèdent, les paysans siciliens sont propriétaires ou peuvent le devenir. Mais ils s'établissent aussi volontiers sur des domaines français à titre de métayers ou fermiers, sans espoir d'acquérir plus tard le petit lot qu'ils auront fécondé de leur travail. Ils acceptent, par exemple, de planter un terrain en vignes, de jouir de la plantation pendant une quinzaine d'années sans payer le moindre loyer, puis d'abandonner le vignoble au propriétaire du sol.[1]

AUX ENVIRONS DE TUNIS : UN PETIT VIGNOBLE ITALIEN. (Cliché de M. J. MACHWITZ.)

Près de Tunis, sur les coteaux de Ras-Tabia, plusieurs familles italiennes pratiquent le métayage dans les conditions ordinaires où il fonctionne en France, à moitié de la récolte, c'est-à-dire « du vin dans les foudres »[2] ou « du blé dans la grange ».

(1) Extrait d'un mémoire inédit de M. Neaudier, ancien élève de l'Ecole Coloniale d'Agriculture de Tunis, ancien élève de l'Ecole Supérieure d'Agriculture de Nogent-sur-Marne.

(2) Contrat communiqué par M. Dupré, chef d'escadrons de cavalerie en retraite, associé, pour l'exploitation d'un terrain complanté en vignes et lui appartenant en propre, avec trois familles siciliennes. Ces métayers prennent à leur charge tous les travaux de culture, fumure, entretien des animaux de labour, soufrage, vendange, fabrication du vin, etc.

Digitized by Google

Le fermage et le métayage semblent être encore plus recherchés en Algérie par les colons agriculteurs italiens. C'est qu'en effet, à Guyotville et aux alentours de Philippeville et de Bône, non seulement la terre est chère, mais l'enzel n'existe pas. Il est plus avantageux, en tout cas plus facile, d'être fermier. Faute de pouvoir devenir propriétaires, « dès qu'ils possèdent quelques ressources, ils louent quelques arpents de terres ».[1] Au contraire, le métayer ou le fermier tunisien emploie souvent ses économies à l'achat de la propriété sur laquelle il a longtemps travaillé. Le paiement d'une rente annuelle facilite singulièrement cette opération.

C'est aussi cette faculté de payer une rente annuelle qui a permis aux paysans de Sicile d'obtenir la cession d'une partie des biens « habous » de la Régence. De sévères appréciations ont été émises au sujet des propriétaires français qui morcelaient leurs terres pour les vendre à des Siciliens. On n'a pas songé que ces reproches retombent directement sur l'Etat Tunisien, qui fait la même opération en autorisant les étrangers à prendre part à la location des « habous ». Or, si de simples particuliers ont le droit strict de chercher le profit maximum sans autre préoccupation que le point de vue économique,[2] il n'est pas douteux que le Gouvernement Tunisien doive obéir à d'autres conceptions et que son rôle consiste à favoriser le développement de la petite colonisation française, en lui réservant le bénéfice exclusif de l'utilisation des biens habous.

On sait que les « habous » sont des biens meubles ou immeubles dont les revenus sont affectés à diverses fondations pieuses : entretien des mosquées et des établissements religieux ou d'enseignement, budget des cultes musulmans et de la justice musulmane. Ces biens ne peuvent être vendus et ne rentrent dans la circulation

(1) V. Demontès : *Guyotville. (Bull. Soc. Géogr. Algérie,* huitième année, 1903, deuxième trimestre, p. 296.)

(2) On a pu, il est vrai, citer un propriétaire des environs de Zaghouan (Oued-Rumel) qui, ayant trouvé des enzelistes siciliens aux prix de 20 et 25 francs l'hectare, a préféré céder ses terres à des Français payant seulement 10 francs. (Journal *La Tunisie Française,* 20 septembre 1902.) Outre que le fait mériterait confirmation, une pareille combinaison n'est pas à la portée de toutes les bourses.

Digitized by Google

que par voie d'échange, de location à long terme ou de bail perpétuel.[1]

Ce dernier mode d'acquisition, très apprécié des colons, a été défini « une cession perpétuelle de la jouissance de ces biens, moyennant une rente foncière annuelle; cette cession porte le nom de contrat d'enzel ou de vente à enzel ».[2]

La cession de ces biens eut d'abord lieu à l'amiable; il en fut ainsi jusqu'en 1885, date à laquelle le Gouvernement, pour éviter que la plupart des immeubles fussent concédés à la faveur, stipula qu'aucun immeuble habous ne pouvait être cédé à enzel que par la voie des enchères publiques, et réglementa le mode de constitution de ces enzels.[3]

Sans doute, la colonisation française a bénéficié largement de cette mesure, mais il est néanmoins regrettable que les étrangers aient pu prendre part aux enchères.

En 1889, sur 6.068 hectares :[4]

| | | |
|---|---|---|
| 3.430 hect., | soit 56 %, | furent adjugés à des Français; |
| 800 | — 13 %, | à des indigènes associés à des Français; |
| 1.553 | — 20 %, | à des indigènes; |
| 285 | — 10 %, | à des étrangers. |

En 1897, huit immeubles ruraux sont encore adjugés à des étrangers. Leur contenance totale n'est que de 58 hectares, mais l'enzel est fixé à 3.258 francs, soit 60 fr. 80 par hectare, chiffre considérable qu'explique l'excellente situation de ces terrains aux abords des villes.[5] En 1899, les colons français n'obtiennent que 461 hectares 50 ares, tandis que les étrangers, presque tous Italiens, parviennent à se faire adjuger 694 hectares.[6] Enfin, en 1900, 731

(1) Ces diverses manières d'acquérir les biens habous sont réglementées par les décrets beylicaux des 22 juin 1888, 31 janvier 1888, 13 novembre 1898, 7 mars 1900.— Zeys : *Code annoté de la Tunisie*, t. I, p. 177, 450, 451, 456, 464.— Cf. Gustave Wolfrom : *Manières d'acquérir une propriété habous en Tunisie*, p. 4 et 5.

(2) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie de 1881 à 1890*, p. 42.

(3) Paul de Dianous : *Notes de Législation tunisienne*, 2e édition, 1898, p. 344.

(4) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie 1881-1890*, p. 42.

(5) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1898*, p. 13 et 14.

(6) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1899*, p. 27.

Digitized by Google

hectares passent encore entre des mains étrangères, contre 686 seulement adjugés à des Français.[1]

Pour obvier aux inconvénients d'une semblable législation, la Direction de l'Agriculture en Tunisie dresse, chaque année, d'accord avec la Djemaïa des Habous, la liste d'un certain nombre de propriétés « habous » d'étendue suffisante et convenant à des exploitations agricoles. Ces terres sont mises à la disposition de la colonisation française[2] par les soins de l'Administration des Domaines. L'argent est ensuite versé dans les caisses de la Djemaïa pour être employé à l'achat de terres nouvelles transformées en habous.

Pourquoi ne pas étendre cette procédure, avec les modifications utiles, aux divers autres modes d'acquisition de biens habous, par exemple à la constitution d'enzel ou à la location à long terme?

Le régime des adjudications doit être supprimé. En tout cas les étrangers ne devraient pas être autorisés à prendre part à ces enchères. Le habous devrait être exclusivement réservé à la colonisation française.

Pareille observation s'applique aux biens domaniaux. S'il faut aujourd'hui justifier de sa qualité de Français pour pouvoir acquérir un des lots mis en vente par le Domaine, il n'en a pas toujours été ainsi. Déjà, les Italiens étaient parvenus à acquérir 9.674 hectares de « terres sialines » sur lesquelles ils avaient planté 15.484 oliviers, quand fut promulguée la législation de 1892 autorisant la concession de ces terres au prix de 10 francs, à charge par l'acquéreur de planter son lot en oliviers dans les quatre années suivantes. A partir de ce moment, Français et indigènes participèrent seuls à la mise en valeur de cette région, qui recula peu à peu vers l'ouest la zone des cultures sfaxiennes.

Sur une autre partie du domaine de l'Etat, à quelques kilomè-

(1) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1900*, p. 15.

(2) La clause favorisant nos compatriotes ne figure pas dans le décret beylical du 13 novembre 1898 qui réglemente cette manière d'acquérir un bien habous; mais, dans la pratique, nul autre qu'un Français n'est admis au bénéfice de ce décret qui a pour but « de faciliter la colonisation et le peuplement de la Régence » (art. 1er). — Zeys : *Code annoté de la Tunisie*, t. I, p. 177.

Digitized by Google

tres de Tunis, à Henchir-Nassen, des Italiens se sont également rendus acquéreurs, au prix de 500 francs l'hectare, d'un certain nombre de lots où habitent aujourd'hui dix familles cultivant 46 hectares de vigne. Grâce à sa situation, ce petit centre aurait pu être facilement peuplé de Français. N'est-il pas regrettable que l'Etat Tunisien ait ainsi oublié son rôle de tuteur bienveillant à l'égard de nos nationaux?

Ces errements sont abandonnés et l'utilisation des biens domaniaux est maintenant réservée aux Français. Il aurait toujours dû en être ainsi et c'est trop de pouvoir citer en Tunisie un ou deux exemples qui infirment cette règle.

La même faute fut commise en Algérie, où les étrangers purent obtenir jusqu'en 1871,[1] au même titre que les Français, des concessions de terres gratuites.[2] L'amiral de Gueydon, frappé des inconvénients d'un pareil système, « décida que les Français ou les naturalisés auraient seuls droit à l'obtention des concessions de terres »,[3] car l'intérêt supérieur exigeait impérieusement l'augmentation de la population française pour contre-balancer l'élément étranger. Le décret du 30 septembre 1878 a réglé définitivement dans ce sens l'attribution des terres aux colons.[4] Depuis cette époque, les Italiens n'ont pu acquérir de terres cultivables que par voie d'achat;[5] mais, étant donnée la pauvreté des immigrants, des obstacles presque insurmontables les ont empêchés de prendre possession du sol dans la plupart des régions où ils se sont établis.

Ils ont pu cependant, avec la complicité de concessionnaires français, tourner la loi et s'installer dans des terres réservées à nos compatriotes. Il leur suffisait d'attendre la ruine des premiers occupants et de racheter à vil prix le lot concédé. Les Espagnols ou les Italiens, ces derniers beaucoup moins nombreux, sont, il

(1) Décret du 16 octobre 1871.

(2) Il s'agissait, on l'a dit, d'établir des garnisons civiles en territoires indigènes. (J. Cazenave : *La Colonisation en Algérie*, p. 52.)

(3) Ernest Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 143.

(4) J. Lenorment : *Le Péril étranger*, p. 107.

(5) Cf. *La Vigie Algérienne*, 3 juin 1898.

Digitized by Google

est vrai, devenus rapidement « Algériens » ou « Français » de cœur. Néanmoins, il a paru qu'il y avait certaines mesures de précaution à prendre pour empêcher l'abus de ce trafic des concessions. Dans le seul département d'Oran, sur 1.764 concessions accordées de 1871 à 1895, 1.059, c'est-à-dire les 3/5es, avaient été revendues « généralement à des étrangers qui n'auraient pu, sans leur intermédiaire, devenir propriétaires et qui commençaient alors à mettre les terres en valeur ». [1] M. le député Berthet estime qu'il serait sage, pour éviter le retour de pareils faits, « de ne plus délivrer les titres définitifs qu'après un délai assez long pour décourager les demandeurs en concessions qui veulent faire de la spéculation pure; ce délai ne devrait pas être inférieur à douze ans ». [2]

En sorte qu'en Algérie comme en Tunisie, l'opinion publique presse le Gouvernement local de ne plus jamais disposer en faveur des étrangers de ses ressources en terres cultivables, de prendre même toutes les dispositions législatives pour empêcher nos propres compatriotes de dilapider la partie du domaine dont le bénéfice leur a été réservé.

Pour préciser davantage la part prise par les Italiens à la colonisation agricole de l'Afrique du Nord, il nous reste à examiner comment l'agriculteur originaire de la péninsule vit sur la terre de son choix, quelles cultures il entreprend, quel avenir paraît réservé à son labeur obstiné.

Déjà on a pu entrevoir par ce qui a été dit de Bordj-el-Amri et de l'Enfida les rudes conditions d'existence acceptées par les paysans de Sicile ou de Pantellaria sur les domaines des grandes Sociétés de colonisation. Le cas n'est pas isolé : dans toutes les régions où ils se sont implantés, les agriculteurs siciliens font preuve de la même endurance, des mêmes qualités de sobriété et d'économie. Ils se contentent simplement « d'être un peu moins mal que dans leur patrie ». [3] S'installant sans hésitation sur un terrain couvert de broussailles, parfois même parsemé de pierres, ils en pour-

(1) M. Léon Berthet, député : *Rapp. Budg. gén.* Exercice 1903. (*Situation financière de l'Algérie*, p. 4 et 5.)

(2) *Ibid.*, p. 5.

(3) Gustave Cohn : *Op. cit.*, p. 18.

Digitized by Google

suivent le défrichement avec une persévérance inlassable, jusqu'au jour où la terre, déblayée de ses plantes parasites, les aide à vivre moins misérablement.[1]

Dès qu'ils ont construit une hutte de branchages parfois recouverte d'argile, sorte de « gourbi » analogue à l'humble chaumière de l'Arabe, ils se mettent à l'œuvre. Du matin au soir, hommes, femmes, enfants arrachent et brûlent les jujubiers, les lentisques et préparent le sol à recevoir les cultures. En deux années, les colons de Semech ont ainsi nettoyé le terrain où ils ont installé leur village. Déjà les céréales et la vigne recouvrent leur petit domaine. En attendant un profit suffisant pour nourrir toute la maisonnée, les hommes vont travailler à Grombalia ou dans les propriétés françaises du Khanguet.[2]

Mais voici mieux encore. La famille S... est venue à Tunis en 1899 ; elle se compose du père, de la mère, d'un garçon de vingt ans, d'une fille, veuve avec trois enfants. Leurs ressources étaient à peu près nulles. Au moment du départ pour l'Afrique, ils avaient engagé quelques pauvres bijoux, souvenirs de famille. Arrivés à Tunis, tout le monde s'installe dans un étroit « fondouk » obtenu en location pour la somme de 9 francs par mois. Ouvrier cordonnier, le fils parvient bientôt à gagner 2 fr. 50 par jour, puis la fille se place comme domestique à 35 francs par mois. C'est l'existence assurée pour la famille. Deux ans plus tard, ils sont assez sûrs d'eux-mêmes pour prendre à enzel, près de Tunis, la moitié d'une « méchia », c'est-à-dire 5 hectares. La petite propriété est aujourd'hui défrichée, partie plantée en vignes et en arbres fruitiers, le reste ensemencé en orge, blé et fèves. Le père consacre toutes ses journées à la propriété, les enfants continuent leur précédent métier et la grand'mère garde les petits-fils. Cette année même (1902), le fils est allé en Italie retirer du Mont-de-Piété les objets engagés pour pouvoir émigrer en Afrique.[3]

La famille Di M... se compose du père, de la mère, de trois gar-

(1) A. Castéran : *L'Algérie française*, p. 118.
(2) Le procédé est général. — Cf. Flandin : *Op. cit.*, p. 22.
(3) Cette famille habite 13, rue Salem, à Tunis.

Digitized by Google

çons, dont un né à Tunis, et de trois filles. Le père, infirme d'un bras, est entretenu par la mère, qui est « journalière », et par deux des filles, qui sont domestiques. Arrivée en 1898, cette famille possède actuellement une petite propriété achetée avec le concours d'un capitaliste qui lui a avancé les fonds nécessaires. On le rembourse par petites sommes. De sa main valide le père a aidé l'un des garçons à planter le lopin de terre en vignes et en arbres fruitiers. Tous deux habitent la campagne; le reste de la famille est à Tunis en attendant que le vignoble soit en plein rapport.[1]

Ceux-là sont bien les types de cette forte race de Sicile dont M. T. Carletti a pu dire justement que « tenaces et résignés à tout, la misère ne les épouvante pas, car ils l'ont vue de près chez eux. Ne désespérant jamais de l'avenir, ils ne se tiennent pas pour battus à la première difficulté, et poursuivent la lutte sans rien craindre jusqu'à ce que la victoire soit à eux ».[2] Les exemples de cette ténacité abondent sur le sol de la Régence.

Un dernier fait montrera quels surprenants résultats peuvent être la récompense de tant de vaillante énergie. L'histoire fut contée à un collaborateur de *la Quinzaine Coloniale* par l'émigrant qui en est le héros. Nous la reproduisons sans y rien changer :

« Le nommé Antonino F... s'est établi en 1891 sur les bords du lac Sedjoumi, à quelques kilomètres de Tunis. Il avait acheté 5 hectares de terrain à enzel, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une rente perpétuelle de 12 fr. 50 par hectare. Avec sa famille il s'est installé dans une excavation de rochers, fermée au moyen de vieilles boîtes de conserves éventrées. Il à vécu là quatre ans. Les premières années, il travaillait chez les colons du voisinage, faisant ainsi deux cents journées de travail en moyenne qui lui étaient payées à raison de 2 fr. 50 la journée. Pendant le reste de son temps, il défrichait son terrain et y plantait de la vigne. A mesure que ses cultures s'étendaient, il leur consacrait un temps plus long et diminuait le nombre des journées employées au dehors. Dès la troisième

(1) Cette famille habite 13, rue Salem, dans l'un de ces fondouks comme il en existe tant à Tunis.

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 34.

Digitized by Google

année, il récoltait quelques raisins ; au bout de sept à huit ans, il en vendait pour 800 francs. Aussitôt qu'il l'a pu, il a commencé à construire de ses mains une modeste petite maison de pierres qui est un véritable palais si on la compare à l'habitation primitive. De ses propres mains aussi il a creusé un puits. Maintenant, Antonino F... vit à son aise. Il y a quelques années, il a marié sa fille à un de ses compatriotes et il lui a donné en dot un hectare de sa plus vieille et de sa plus belle vigne. Il est incomparablement plus heureux qu'il n'était en Sicile. Les impôts qu'il a à payer se bornent aux 3 francs de la taxe phylloxerique. Exécutant de ses propres mains tout le travail de sa propriété, il n'a pas à supporter d'autres frais que ceux très peu élevés de son entretien et celui de sa famille ; aussi sa récolte est-elle pour lui chaque année un bénéfice net.

« Cet homme qui par sept ou huit années d'un labeur opiniâtre est arrivé à se créer une petite propriété qui lui rend un millier de francs par an se croit riche. Cela montre la profondeur de la misère en Sicile. Comme la généralité de ses compatriotes de Tunisie, il ne fait pas de vin, mais préfère vendre son raisin à des négociants de Tunis qui l'achètent sur pied, souvent assez longtemps avant la vendange, et font des avances aux cultivateurs. Par ce moyen, on a de l'argent beaucoup plus tôt et l'on évite les dépenses de construction de cave et d'achat de matériel vinaire. »[1]

Faut-il conclure de cet exemple à la réussite de tous les petits colons siciliens ou de la très grande majorité d'eux? Non pas; le cas d'Antonino F... n'est pas isolé, mais il n'est applicable ni à toutes les régions où les agriculteurs italiens sont établis, ni à toutes les formes de contrat acceptées par eux. Si la manière de vivre est partout identique et les débuts partout aussi pénibles, le succès n'est pas partout le même. Est-il bien sûr, au reste, qu'Antonino F... ait pu, sans danger, vendre chaque année son raisin, en acceptant les avances des négociants de Tunis qui se livrent à ce genre d'opérations? Ceci est douteux, car, en Orient, ces sortes de vente sont trop souvent pratiquées dans des conditions ruineuses

[1] *La part des Italiens dans la colonisation tunisienne. (Quinzaine Coloniale,* 10 janvier 1902.)

Digitized by Google

pour le producteur. Mais, avant d'indiquer l'avenir probable de ces petits cultivateurs, il paraît indispensable de savoir non seulement par quelles épreuves ils passent, quelle vie frugale ils mènent, mais surtout comment ils fécondent ce sol auquel ils sont si âprement attachés, et quels produits principaux ils lui demandent.

La position même des centres agricoles italiens a déterminé le classement des colons en trois catégories : maraîchers et horticulteurs, cultivateurs de céréales, viticulteurs.

Les premiers résident dans la banlieue des villes les plus importantes. Aux environs de Tunis, ils sont disséminés dans un rayon de 35 kilomètres, de façon que les fleurs, les fruits et les légumes puissent être portés le jour même au marché. Tantôt ils se livrent à la culture intensive avec emploi des fumiers de ferme ou utilisation des eaux d'égouts amenées à la surface du sol par des norias, tantôt ils font simplement usage des eaux de sources ou de puits. Nulle part ils ne se préoccupent de la production des primeurs et paraissent beaucoup moins industrieux que les Mahonnais. En Algérie, le groupement des maraîchers italiens de Guyotville constitue une exception qu'explique peut-être la prédominance de la production des raisins de table.[1] Siciliens et Napolitains sont experts en cette culture. Si elle ne prend pas plus d'extension aux abords des villes tunisiennes, la faute en est, d'une part, au déplorable régime douanier qui règle les rapports de la France et de la Tunisie, et, de l'autre, à l'insuffisance des moyens de communications. Les circonstances devenant favorables, il est à présumer également que les maraîchers italiens amélioreraient leurs procédés de culture des légumes et, sans atteindre à la perfection de la méthode des Mahonnais, parviendraient peu à peu à obtenir des primeurs assez belles pour être exportées en Europe. Rien ne permet cependant de prévoir une évolution dans ce sens; elle dépend moins de la volonté de ces petits colons que du bon vouloir gouvernemental.[2]

Les colons italiens qui s'adonnent à la culture des céréales ne font guère que de la culture extensive. L'unique mode de fertilisa-

(1) V. Demontès : *Guyotville, op. cit.*, p. 290.
(2) Cf. Henri Pensa : *L'Avenir de la Tunisie*, p. 73.

Digitized by Google

tion du sol est le repos associé au pâturage. Procédant ici comme en Sicile, comme procède l'Arabe lui-même, les Siciliens n'obtiennent que de maigres récoltes ne dépassant pas de 6 à 10 hectolitres par hectare. On constate, en effet, dans tous leurs champs, avec la prédominance des céréales sur les autres plantes herbacées, l'absence de cultures fourragères et industrielles. A Chaouat, près de Djedeïda, sur trente-six familles de colons, six ne s'occupent que de céréales.[1]

Le groupe des maraîchers et des cultivateurs de céréales est beaucoup moins important que celui des viticulteurs. Ces derniers associent parfois la culture des céréales à celle de la vigne; s'ils sont voisins d'une ville, ils pratiquent aussi en même temps la culture maraîchère. D'ordinaire, cependant, les viticulteurs italiens se consacrent presque exclusivement à leur vigne. Les premiers installés ayant réalisé quelques bénéfices, le nombre des plantations s'est accru rapidement. Voici le tableau de cette progression pour la Régence :[2]

| ANNÉES | NOMBRE de plantations | SURFACE plantée | AUGMENTATION SUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE En nombre | En surface | Surface moyenne pour chaque année |
|---|---|---|---|---|---|
| 1891-1892..... | 159 | 458 h. » | » | » » | 2 h. 88 |
| 1892-1893..... | 178 | 505 30 | 19 | 47 h. 30 | 2 85 |
| 1893-1894..... | 227 | 658 85 | 49 | 153 54 | 2 87 |
| 1894-1895..... | 252 | 733 85 | 25 | 75 02 | 2 90 |
| 1895-1896..... | 274 | 775 20 | 22 | 41 33 | 2 82 |
| 1896-1897..... | 379 | 1.034 65 | 105 | 259 » | 2 70 |
| 1897-1898..... | 413 | 1.074 20 | 34 | 40 » | 2 60 |
| 1898-1899..... | 534 | 1.440 75 | 121 | 406 » | 2 69 |
| 1899-1900..... | 710 | 2.506 » | 176 | 1.055 95 | 3 52 |
| 1900-1901..... | 923 | 3.638 75 | 213 | 1.132 » | 3 94 |
| 1901-1902..... | 1.067 | 4.203 45 | 144 | 565 » | 3 93 |

Sous la dénomination d'Italiens, on a compris dans ce tableau les Maltais et quelques Arabes associés à des Italiens. La méthode est défectueuse, mais les chiffres donnés conservent néanmoins toute leur valeur, car les éléments non-italiens sont très peu nombreux.

(1) Archives de la Dir. de l'Agricul. et du Comm. à Tunis.

(2) Reproduite par M. Flandin (*Op. cit.*, p. 56), cette statistique est due à M. Minangoin, inspecteur de l'Agriculture en Tunisie.

Digitized by Google

Avec 4.203 hectares, les Italiens possèdent à peu près le tiers du vignoble tunisien. Les plantations effectuées par les Français sont beaucoup plus importantes, mais le nombre de nos compatriotes adonnés à cette culture n'atteint pas 400, parmi lesquels très peu de petits propriétaires.

Les viticulteurs siciliens ont conservé la pratique des procédés défectueux usités dans leurs provinces respectives. On sait qu'il y a en Italie deux formes principales de viticulture : avec échalas secs ou en mariant la vigne aux arbres, le plus souvent des ormes, des aubiers et des cerisiers. La première forme, plus commune que la seconde, est représentée par une infinité de procédés.

En Sicile, la vigne fut longtemps plantée en ceps bas, sans tuteurs d'aucune sorte, à raison de 10 à 11.000 pieds à l'hectare.[1] Sur certains points l'introduction de la vigne américaine a modifié cette pratique; les vignes nouvelles sont sur échalas et on n'en compte même pas 4.500 pieds à l'hectare. A Vittoria, par exemple, les vignobles sont aussi bien soignés qu'à Montpellier, mais dans l'intérieur de l'île les mêmes errements continuent.[2]

Le colon de Tunisie imite parfois ses voisins français et fait le « *scasso* », c'est-à-dire le défoncement complet du sol avant d'y planter l'arbuste. Il espace encore davantage les lignes, souvent séparées par des intervalles de 1m50 à 2 mètres, de manière à former un carré parfait. Le nombre des pieds par hectare devient par conséquent beaucoup moins considérable et varie de 3.000 à 4.500. Parfois le vigneron sicilien creuse des trous de 1 mètre en tous sens pour y planter chaque pied de vigne, mais il a trop souvent recours à un mode de plantation tout à fait défectueux. Il se contente alors de creuser un trou dans la friche en se servant de la barre des mineurs, sans défoncement, puis il donne ensuite un coup de sape entre les lignes.

Tandis que les viticulteurs français ont soin de séparer les divers cépages en autant de carrés qui arrivent l'un après l'autre à maturité, le Sicilien mélange toutes ses boutures. Presque toujours,

(1) Bordiga : *Economia rurale*, 1re édition, p. 553.
(2) Renseignements fournis par M. Combes de Lestrade.

Digitized by Google

dans les petits vignobles, on voit côte à côte les espèces les plus variées : carignan, mourvèdre, alicante, clairette. Il en résulte que certains raisins sont trop mûrs au moment de la vendange, d'autres pas assez.

Les travaux d'entretien de la plantation ne sont pas toujours conduits avec méthode. Si les labours sont fréquents, ils sont trop superficiels et insuffisants par suite du type de charrue employé.[1] Dans les vignobles de petite étendue, le colon ne travaille qu'à la sape et les soins culturaux sont meilleurs.

Sous l'influence de ces diverses causes, la jeune vigne a une production plus tardive et ne donne une récolte qu'après cinq ou six années d'existence. Les Français obtiennent, au contraire, des récoltes dès la troisième année. En outre, il est à présumer que ces vignobles, mal plantés, durent moins longtemps.[2] Il n'était donc pas juste de dire que les progrès accomplis par les Siciliens en Tunisie « ont été et devraient être à la fois un stimulant et une leçon »[3] pour nos compatriotes. L'endurance dont les petits cultivateurs de Sicile font preuve gagnerait à être au service d'une intelligence plus grande du milieu où ils agissent. Les Napolitains de Philippeville leur sont très supérieurs comme viticulteurs ; ce sont eux qui ont créé, avant le phylloxera, les beaux vignobles de Beni-Melek, de Oued-Louach, de la Carrière-Romaine et du Skikda. Ce sont eux qui ont défriché les coteaux avoisinant la ville. A l'heure actuelle, ils ont reconstitué leurs vignes en plants américains. Leurs vignobles, admirablement soignés, sont situés toujours en terres bien choisies.

Les Siciliens de Tunisie, au contraire, ne s'inquiètent pas assez de la nature du terrain à planter. Autour de la *sebkha* Sedjoumi ils ont planté leurs vignes dans un terrain couvert de pierres qu'ils ont ensuite enlevées une à une à force de patience. Ils ont défoncé à la pioche la couche superficielle de tuf afin de permettre aux

(1) Ces charrues vigneronnes, souvent fabriquées par le colon lui-même, sont traînées par un cheval ou un mulet attelés de la façon la plus bizarre.

(2) Renseignements fournis par M. Fernand Homberger, propriétaire dans la presqu'île du Cap-Bon.

(3) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1899*, p. 5.

Digitized by Google

racines de la plante de se développer plus à l'aise dans une terre moins compacte. Aujourd'hui le vignoble a bel aspect, mais si ce persévérant labeur avait été mieux dirigé, si le terrain avait été mieux choisi, ces braves gens auraient eu à la fois moins de peine et des résultats plus brillants. Au reste, le même fait peut être constaté dans l'Amérique du Sud, d'où un consul écrit à Rome que les agriculteurs italiens de sa circonscription « ne s'occupent point d'améliorer la production au moyen d'une sélection des plants, n'apportent aucun soin aux diverses opérations agricoles, ne font aucune observation sur le climat et sur le terrain ».[1] Les colons italiens de Tunisie n'étudient pas davantage les aptitudes de la terre en l'essayant par des cultures variées. Ils parviennent, malgré les errements suivis, à obtenir quelques résultats dans la culture de la vigne parce que cet arbuste représente bien, pour eux, la plante qui s'adapte le mieux à la petite colonisation. Un vignoble préparé dans les conditions où travaillent les Siciliens exige beaucoup plus de main-d'œuvre que de capital. Un ou deux hectares suffisent à occuper le colon pendant toute l'année en taille, travail à la sape, soins divers, vendange. La main-d'œuvre nécessaire n'intervient même pas dans ces petites exploitations. C'est le colon qui fait tout, qui défriche, qui porte peu à peu le fumier, et, avec les sarments de la taille, prépare les boutures pour de nouvelles plantations.

Par la force même des choses, malgré la médiocrité du mode de plantation et les erreurs signalées dans la méthode de travail, ces soins de tout instant exercent une action marquée sur la quantité et sur la nature du produit. Les rendements sont moins faibles qu'ils ne devraient l'être et atteignent 30, 40 et 50 hectolitres par hectare.[2]

Viticulteur courageux mais ne sachant pas déployer les qualités d'initiative du vigneron français, le paysan sicilien est, en outre, dépourvu trop souvent des connaissances œnologiques les plus

(1) Extrait de la publication de la Direction générale de la Statistique de la province de Cordoba. *(La Colonizacion en Cordoba en 1898-99.)*

(2) Mais si les petits colons commencent par planter un trop grand nombre d'hectares, ils n'obtiennent pas de résultats; à Messadine, ils sont misérables parce qu'ils ont trop de vignes et pas de capitaux.

Digitized by Google

élémentaires. Dans la même région et avec des qualités égales de raisins il produit des types de vins différents pour chaque producteur et pour chaque année. La qualité de ces vins laisse beaucoup à désirer et les vins communs, notamment, sont fortement plâtrés. A cet égard, la réputation des vins ordinaires de Sicile est si bien établie que dans certains pays on ne les admet pas sur les marchés ou on les paie des prix dérisoires.[1] M. Damiani, député au Parlement italien, qui a collaboré à la grande enquête agraire en 1884, déplore également « l'usage de saupoudrer le raisin de plâtre avant de le presser, et la mauvaise façon dont on fait le vin, dans des pressoirs qui datent des temps les plus reculés *(preadamitici)*, à l'aide de pratiques tout à fait irrationnelles ».[2]

Ceci pourrait s'appliquer, trait pour trait, aux villages italiens de l'Enfida, de Sedjoumi et à la plupart des centres agricoles de la Régence. A deux pas de Tunis, sur les coteaux de Ras-Tabia, les colons, dépourvus de fouloirs, pressent le raisin avec une sorte de chaussure de cuir expressément adaptée à cet usage. Pendant l'opération, ils vont et viennent dans la cour de la ferme, piétinent le fumier puis reviennent ensuite à la cuve.

Quelques rares propriétaires ont une vaisselle vinaire suffisante.[3] A M'rira, le mieux outillé possède « quatre fûts de 10 à 15 hectolitres chacun, un pressoir de 125 francs environ... et c'est tout. »[4] Les colons de cette région avaient eu, un instant, l'excellente idée de créer des celliers communs. Faute d'entente, le projet n'a pas abouti. Ce serait pourtant le salut de cette petite colonisation. Il est à prévoir que ce projet sera repris, car les Italiens comprennent tous les inconvénients de leur situation actuelle et voudraient échapper à l'obligation de vendre leurs raisins en fabriquant le vin eux-mêmes dans de bonnes conditions.

Malgré leur mauvais outillage actuel, ils réussissent néanmoins, en quelques endroits, à obtenir des vins assez bons, hauts en couleur et fortement alcoolisés, mais plâtrés et de type peu constant.

(1) Bordiga : *Op. cit.*, p. 4.
(2) Cité par Bordiga : *Op. cit.*, p. 4.
(3) Flandin : *Op. cit.*, p. 22.
(4) Jean Lehucher : Mémoire cité.

Digitized by Google

Dans leur fataliste insouciance, dédaigneux des ravages causés en Sicile par le phylloxera, ils introduisent en fraude dans l'Afrique du Nord des plants importés de l'île. Certains agronomes, M. Inzenga, par exemple, avaient du reste enseigné que les vignes siciliennes résistaient mieux que les autres vignes européennes aux attaques des maladies cryptogamiques. Des faits récents ont cruellement démenti cette affirmation, mais elle reposait sur des tra-

CHAUSSURES DONT SE SERVENT LES VIGNERONS SICILIENS POUR FOULER LA VENDANGE
(Cliché de M. J. MACHWITZ.)

ditions et conserve pour le paysan sicilien toute sa valeur. Ils continuent donc à manifester hautement leur préférence pour les diverses variétés de plants siciliens. Malgré la surveillance exercée par le Syndicat des Viticulteurs,[1] ils ont planté tous les vignobles de la côte orientale tunisienne en boutures provenant de régions infectées. On a donc pu dire justement que les viticulteurs italiens constituent un danger permanent de contamination.[2]

(1) « Les Siciliens n'ont jamais compris le rôle du Syndicat pour la défense contre les maladies de la vigne. » (Paroles du Présid. Ch. Agr. — Proc-verb. Conf. Consult., avril-mai 1898.)

(2) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie en 1899*, p. 30.



Digitized by Google

Quel sera l'avenir probable de cette petite colonisation? En cette matière, il convient d'être très prudent, car on courrait risque de commettre de graves erreurs. Cependant, il est permis de croire que, considérée dans son ensemble, « la petite colonisation italienne, si laborieuse qu'elle soit, n'échappera pas à une crise prochaine. »[1]

En Algérie, ces colons originaires de la péninsule sont si peu nombreux, si disséminés, qu'ils constituent pour ainsi dire autant de cas particuliers à étudier isolément et sur l'ensemble desquels on ne saurait donner une opinion. A Guyotville, néanmoins, où existe un groupement important de maraîchers, il est à présumer qu'ils auront une fortune analogue à celle des Mahonnais, dont ils copient les méthodes sans égaler le savoir-faire. Les débouchés ouverts au commerce des primeurs, fruits ou légumes ne risquent guère de diminuer de nombre et d'importance. A Philippeville, où ils se livrent sur une grande échelle à la culture des petits pois, haricots verts, tomates, fruits et raisins primeurs, ils ont presque tous réussi.[2]

En Tunisie, les maraîchers et producteurs de fruits ne peuvent songer au commerce d'exportation, dans l'état actuel de la législation métropolitaine. Toutefois, ils sont assurés de pouvoir vendre sur place leurs produits, pendant quelques années encore, sans avoir à craindre que le marché se resserre. L'augmentation incessante de la population européenne des villes du littoral a même abouti à une rupture d'équilibre entre la production et la consommation : la demande est supérieure à l'offre. Tout maraîcher qui n'est pas la proie des intermédiaires doit donc réaliser de beaux bénéfices.

Les cultivateurs de céréales et les viticulteurs peuvent aussi écouler une partie de leurs produits sur les marchés locaux, d'autant mieux que beaucoup d'Italiens préfèrent les gros vins médiocres du paysan sicilien aux vins français ou espagnols. De plus, les vins et les céréales entrant en franchise dans la métropole, sous le

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Journal des Débats* (hebdomadaire), 14 juillet 1900.
(2) Renseignement fourni par M. Féraud, délégué financier.

Digitized by Google

bénéfice de la loi du 19 juillet 1890, peuvent fournir un important élément au commerce d'exportation.

Ce sont là de sérieux avantages qui semblent de prime abord éloigner toute idée de crise possible, mais il ne faut pas oublier dans quelles conditions la plupart de ces petits colons ont pu créer une exploitation agricole. Manquant ordinairement des capitaux nécessaires, ils ont acquis trop de terres, car, si parfois ils se contentent de prendre à enzel deux ou trois hectares, en général, ils aiment les propriétés de dix hectares environ,[1] et paient très cher le crédit qui leur est accordé. « L'entraînement qui pousse les Siciliens à se faire cultivateurs en Tunisie est tel qu'ils ont acheté des terres à des prix fort élevés, par exemple aux taux de 15, 20 et même 30 francs d'enzel par hectare », [2] ce qui porte respectivement le prix de l'unité à 240, 360 et 480 francs. M. T. Carletti dit : « La rente d'enzel varie de 20 à 4 francs par hectare ; la moyenne, quand il s'agit de bonnes terres, est de 15 francs. » [3] S'il en était ainsi, ce serait parfait, mais voici les terres de l'Enfida, achetées 300 et 350 francs l'hectare, [4] payables en dix années. Si la composition du sol y est favorable à la croissance de la vigne, les pluies y sont rares et irrégulières. Dans ces conditions, le prix de l'hectare est beaucoup trop élevé pour permettre aux colons une vie facile. [5] Au Sedjoumi, les enzels acceptés portent respectivement le prix de l'unité à 120, 144, 192 francs. Les pluies sont régulières, mais le terrain est très mauvais. Obligé de planter tout son lot en dix ans, le colon est toujours sous la menace d'une expulsion sans indemnité ou avec une indemnité dérisoire. En face du crédit-enzeliste sûr de ses revenus, sa situation est bien précaire, et sauf quelques exceptions, comme Antonino F..., [6] la plupart des petits viticulteurs du Sedjoumi sont débiteurs d'arriérés qu'ils pourront difficilement payer.

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 49.
(2) Bienvenu Martin, député : *Op. cit.*, p. 15.
(3) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 49.
(4) *Quinzaine Coloniale*, 10 janvier 1902.
(5) Voir plus haut, p. 207-209.
(6) Voir plus haut, p. 221.

Digitized by Google

A M'rira, chez un Français, M. P..., un grand nombre de Siciliens n'ont pu parvenir à verser la moindre somme au propriétaire du domaine, depuis plus de quatre ans. M. P... les conserve sur leurs lots, mais sont-ils vraiment propriétaires et quelle est la valeur économique d'un contrat qui amène de pareils résultats?

Ainsi donc, partout, à Messadine comme à M'rira, au Sedjoumi comme à l'Enfida, à Bordj-el-Amri comme à Hammaïn, nombreux sont ceux que l'emploi mal compris du crédit, l'inintelligence des conditions physiques et économiques du pays réduisent au rôle de simples tenanciers, liés au maître par un contrat avec clauses souvent draconiennes. Il a suffi d'une ou deux mauvaises années pour les empêcher de faire face aux charges multiples qui grèvent le morceau de terre où leurs efforts s'acharnent à la poursuite du bien-être. Dès lors, endettés, contraints d'accepter des avances ou de les solliciter, ils sont perdus. La liquidation judiciaire est inévitable. De nombreuses ventes ont déjà eu lieu à la barre du Tribunal de Tunis, car les arriérés grossissent vite en capital et en intérêts. Tantôt le propriétaire brusque la situation et fait appel à une nouvelle couche d'immigrants en revendant une seconde fois sa terre. Tantôt, au contraire, le petit colon continue à verser ponctuellement, aux époques fixées, les sommes consenties par lui : il est libre vis-à-vis du crédit-enzeliste, il est propriétaire, mais que de fois il ajoute à ce tribut un énorme prélèvement sur son gain pour apaiser l'usurier auquel il a demandé l'argent nécessaire à son installation, à l'entretien provisoire de sa famille, à l'achat de son matériel agricole ! [1]

Dans la République Argentine, sous l'empire de causes analogues, on peut constater les mêmes faits.

[1] Dans une thèse sur *la Petite Culture en Tunisie*, soutenue devant la Faculté de droit de Paris en 1902, M. Etienne Accary, qui consacre quelques pages aux colons italiens, estime que « le Sicilien en état de vivre, lui et sa famille, tout une année avec une somme insignifiante, n'a pas besoin d'avances et subit sans peine les années de sécheresse » (p. 178). L'endurance du Sicilien est, en effet, très grande, mais, néanmoins, dans presque toutes les régions où ils se sont établis, ils ont été obligés de recourir aux « avances ». C'est une des principales causes de leur situation précaire.

Digitized by Google

L'immigrant italien cultivateur arrive en Amérique avec la même idée qu'en Tunisie : devenir à tout prix propriétaire. « Exploiter cette aspiration légitime, voilà la base de la spéculation », qui procède de la manière suivante. Le « latifondiste » divise sa propriété en un certain nombre de lots et les cède en adjudication publique au plus fort enchérisseur. C'est la vente à *remata*. Quand le courant d'immigration est fort, il trouve assez facilement une Société de spéculateurs qui achète l'ensemble des lots. Alors commence la série des réclames à l'américaine, et de *remate* en *remate* les terres augmentent extraordinairement de prix sans qu'aucun travail ait augmenté leur valeur. « C'est le labeur futur qu'on hypothèque ainsi. »[1] A la première occasion chaque lot est divisé en plusieurs autres qui sont cédés à des cultivateurs à des conditions désastreuses.

L'exploitation de la terre va commencer, mais vienne une mauvaise année, les sauterelles, *la tormenta*, les sécheresses, le petit colon ne peut tenir ses engagements et payer à la Société l'annuité consentie. « Alors, il se voit enlever la terre dans laquelle il avait mis toutes ses espérances. Il doit l'abandonner, quitter la maison que bien souvent il a élevée de ses mains rendues habiles par la nécessité, abandonner les moissons, tout. Et il se trouve réduit à la misère absolue. » Si même il n'est pas chassé de sa terre, « l'accumulation des paiements en retard et la nécessité de contracter des dettes le rendent indéfiniment esclave du vendeur ».[2]

C'est déjà, hélas ! l'histoire de trop nombreux colons italiens de Tunisie, et il est à craindre que la crise ne prenne un caractère plus général. Sur les ruines accumulées s'élèveront quelques grosses fortunes de spéculateurs ; on verra d'un côté les grands propriétaires, les latifondisti, et de l'autre des tenanciers, serfs de la glèbe, malheureux comme les paysans d'Irlande. Toutes les misères sociales de l'Italie méridionale viendront ici faire cortège aux maux dont souffre déjà l'indigène musulman. Ce qui est encore plus grave, c'est qu'on peut prévoir le développement d'une classe parasitaire

(1) *Corriere della Sera*, 1900, n° 231.
(2) *Corriere della Sera*, 1902, n° 231.

Digitized by Google

vivant à la fois aux dépens du propriétaire et des petits colons, composée de grands fermiers chargés de rabattre sur le domaine à morceler le malheureux gibier humain, traitant seuls avec les propriétaires, organisant ensuite la sous-location et se faisant payer leur intervention dans des proportions scandaleuses. Ces *gabellotti,* ces *arbitrianti,* sont en partie responsables du malaise économique qui pèse sur la Sicile et l'Italie méridionale. Ils seraient, en Tunisie comme dans la péninsule, un véritable fléau. Ils sont peu nombreux, aujourd'hui, mais combien seront-ils demain! L'essai de petite colonisation tenté au domaine de Ksar-Tyr a été effectué au moyen d'un *gabellotto* qui prélevait 30 % sur les locations. Les *fitanzieri* de Vénétie arrivent, il est vrai, à obtenir 50 % de la taxe annuelle des colons. [1] Que deviendraient les régions tunisiennes où pareille exploitation de l'homme serait possible? L'avenir même du pays serait compromis. Jusqu'à présent, ces ruineux intermédiaires n'ont été guère employés que par les Italiens eux-mêmes. Il faut souhaiter que nos compatriotes ne recourent jamais à de semblables moyens si peu faits pour accroître la puissance productive de la Tunisie.

On a dit cependant que la petite colonisation sicilienne paraissait « avoir assez bien réussi grâce à l'enzel, et que par conséquent il y avait là un modèle à suivre pour l'Administration française ». En réalité, bien des réserves sont à faire sur l'avenir réservé aux petits enzelistes, quand ils sont dépourvus de toute espèce de capitaux.

Il semble au contraire qu'une assez nombreuse catégorie de colons italiens peut envisager l'avenir avec moins d'inquiétude. Ce sont, en même temps que les paysans pourvus de quelques capitaux, les anciens ouvriers agricoles, métayers ou fermiers installés en Tunisie depuis quelques années déjà et devenus propriétaires d'une terre payée à beaux deniers comptants en totalité ou en partie. A La Mornaghia, aux Nassen, sur les coteaux de Ras-Tabia, les agriculteurs siciliens, qui sont presque tous dans ce cas, paraissent prospérer. A Semech, dans un terrain bon pour la vigne et pour

(1) Bordiga : *Economia rurale,* 1re édition, p. 224.

Digitized by Google

les céréales, des Pantellariens ont payé l'hectare 300 et 350 francs à raison d'un tiers au comptant et le solde en deux annuités. Les vingt-deux petits propriétaires installés sur ce point en 1898 sont aujourd'hui libérés de toutes les dettes qu'ils avaient contractées vis-à-vis de la Société Foncière. [1] Placés à proximité de Tunis, le long de la voie ferrée qui relie la capitale au Sahel de Sousse et au Cap-Bon, ils ont de sérieuses chances de succès. La sécheresse des premières années les a fortement éprouvés, puis les conditions climatériques sont devenues meilleures : la vigne produit, les céréales fournissent une moisson suffisante, et voilà l'existence assurée de meilleure façon qu'à Pantellaria.

C'est dans des conditions analogues qu'une centaine de viticulteurs italiens des environs de Philippeville ont pu devenir propriétaires. Leurs petits domaines de quelques hectares sont le résultat du morcellement par les Français concessionnaires des terrains dont ils ne pouvaient tirer parti. A l'aide d'avances consenties facilement par la Banque d'Algérie, les Italiens ont pris possession du sol. Ils le cultivent eux-mêmes, aidés de leurs femmes et de leurs enfants. Presque tous sont libérés vis-à-vis de la Banque et réalisent aujourd'hui de beaux bénéfices. [2]

Ces distinctions établies, on peut constater que, d'une façon générale, l'immigration des agriculteurs dans la Régence tend plutôt à se relentir. Simple impression du reste, car aucune statistique ne permet d'affirmer la chose avec précision. Tout au plus peut-on faire observer que les « enzels » deviennent plus élevés et rendent plus difficile l'acquisition des terres. En outre, depuis que l'Etat Tunisien a pris le parti d'étudier le problème du peuplement français et de lui donner une solution, un certain nombre de propriétaires français décidés à morceler leurs domaines en faveur des Siciliens paraissent disposés à réserver ces terres à des Français. Les sur-

(1) Renseignements fournis par M. A. Homberger, président de la Chambre de Commerce de Tunis, propriétaire au Cap-Bon.

(2) Renseignement fourni par M. Féraud, délégué financier. Cette colonisation italienne ne dépasse pas les limites des communes de Philippeville et de Stora. A Saint-Charles, Jemmapes, El-Arrouch, il n'y a que des Français ou des indigènes faisant de la culture.

Digitized by Google

faces disponibles pour les étrangers seront diminuées d'autant, car les indigènes ne se prêtent pas volontiers aux diverses combinaisons que nous venons d'étudier.

Parmi les Français établis en Tunisie un grand nombre estiment néanmoins que l'immigration des agriculteurs siciliens ne s'arrêtera pas. M. Bienvenu Martin est aussi de cet avis ; il croit même que le courant deviendra plus fort en raison des circonstances qui assurent le succès de ces hardis pionniers. « C'est la prise de possession du sol dans une terre française par une population étrangère et rivale. » [1] Nous venons de voir que ces craintes ne sont pas justifiées.

Le seraient-elles, que pourrions-nous faire à cela ? répond M. Henri Pensa. « Toute autre solution que la création d'un courant d'immigration française est peu raisonnable. Fermer la Tunisie aux immigrants italiens ne serait admissible ni au point de vue des relations existant entre l'Italie et la France et qui, fort heureusement, vont s'améliorant depuis que la politique de M. Crispi a été abandonnée par le Gouvernement Italien, ni au point de vue des intérêts propres de la Tunisie, qui a tout avantage à voir une population nombreuse et laborieuse se fixer sur le sol. » [2]

(1) Bienvenu Martin : *Op. cit.*, p. 16.
(2) Henri Pensa : *L'Avenir de la Tunisie,* p. 115.

Digitized by Google

## CHAPITRE VIII

## L'Industrie et les Pêches maritimes

Faible développement de l'industrie. — Les entrepreneurs de travaux publics. — Industries du bâtiment et de l'alimentation. — Les concessions de mines. — Abondance et variété de la faune sous-marine le long du littoral algéro-tunisien. — Les premiers pêcheurs italiens. — Répartition des centres de pêche sur le littoral algérien. — Conditions d'existence des pêcheurs italiens. — La Calle et Tabarca. — La pêche aux espèces migratrices en Tunisie. — L'organisation des « thonaires ». — Les pêcheries du golfe de Gabès; l'éponge et les poulpes. — Importance de la population maritime italienne en Tunisie et en Algérie. — Capitaux employés. — Les essais de colonisation maritime. — Nécessité d'une législation protectrice des eaux territoriales de la Tunisie.

La Tunisie et l'Algérie sont des pays essentiellement agricoles où l'industrie proprement dite n'occupe qu'une place secondaire.

Les indigènes en sont encore au stade de l'industrie familiale. Dans les campagnes, ils pourvoient d'ordinaire eux-mêmes à leurs besoins, en tissant leurs vêtements, en fabriquant les ustensiles indispensables au ménage. Dans les villes, surtout en Tunisie, fonctionnent de nombreux ateliers qui alimentent le commerce local des tissus, des broderies d'or et d'argent, des chaussures, des harnachements de luxe et des bijoux. Mais, outre que les procédés de fabrication ne se perfectionnent pas, la production ne suffit pas aux besoins de la population et l'on peut noter chez les indigènes une tendance de plus en plus prononcée à faire usage des produits manufacturés dans les usines d'Europe. C'est ainsi que les chéchias d'Autriche ou de Mazamet (Tarn) remplacent peu à peu à Tunis les coiffures excellentes, mais coûteuses, fabriquées dans la ville même. Les Bédouines sont drapées dans des pièces de cotonnade provenant de Manchester, et le plus humble gourbi possède quelque échantillon de la bimbeloterie européenne.

Ce goût des indigènes pour les objets fabriqués en Europe aurait dû, semble-t-il, nous inciter à la création de l'industrie manufacturière dans l'Afrique du Nord. L'absence de houille a rendu jusqu'à présent impossible toute entreprise de ce genre et les Européens

Digitized by Google

se contentent de pratiquer les différents métiers dont la civilisation la plus élémentaire réclame le concours.[1] Ainsi ont été installées peu à peu les industries du bâtiment, de l'ameublement, du vêtement, des constructions mécaniques, la carrosserie, la tonnellerie, etc. Mais nulle part on n'a vu surgir, comme en Amérique et en Australie, une de ces grandes cités où les ouvriers forment la majorité de la population. La colonisation agricole continue à solliciter les énergies et la véritable industrie du pays africain est, en somme, la transformation des produits que l'effort de l'homme obtient de la fécondité du sol. On y peut ajouter ceux que la nature nous offre d'elle-même, écorces des chênes-liège, tiges des halfas, feuilles des palmiers nains, dont nous n'avons plus qu'à utiliser les propriétés diverses. Enfin, si l'on mentionne l'exploitation des richesses que recèle le sous-sol et des multiples ressources de la mer, on aura passé en revue toutes les formes de l'industrie dans la région algéro-tunisienne.

On sait qu'à peine installés en Algérie nous avons bouleversé les cités arabes, démoli un grand nombre de maisons, percé des rues, construit des places et des squares. Des villes entières ont surgi sur des points autrefois déserts. De tous côtés ont pris naissance des centres de colonisation. La mise en valeur des propriétés agricoles entraînait aussi tout naturellement à des frais de construction de maisons d'habitation, écuries et dépendances. Il fallut édifier, en outre, des bâtiments pour loger les troupes et les diverses administrations. Assurés d'être largement rémunérés de leurs peines, les Français engagèrent dans ces diverses entreprises des capitaux abondants. D'autres, parmi nos compatriotes, dirigeaient les travaux comme architectes ou entrepreneurs. La main-d'œuvre restait étrangère.[2] Venus en foule d'Italie, les maçons et ouvriers du bâtiment contribuèrent à cette transformation rapide de la colonie. Bientôt, les plus habiles d'entre eux, ayant réalisé quelques économies, se haussèrent d'un degré dans l'échelle sociale. De simples ouvriers ils devinrent « tâcherons », c'est-à-dire qu'ils ob-

(1) Maurice Wahl : *L'Algérie*, p. 385.

(2) Louis de Baudicour : *Histoire de la Colonisation en Algérie*, p. 326.

Digitized by Google

tinrent la construction à la tâche des bâtiments d'importance secondaire. Ce système était très en faveur, à Alger, aux premiers temps de la conquête, car il fallait aller vite en besogne. Aussi, « à défaut d'architectes, on prenait des maçons, à défaut de maçons, des manœuvres. On peut juger ce qui valait le mieux, du plan ou des bâtisses. Pour économiser le terrain, on supprimait les cours. La cage de l'escalier servait à éclairer les chambres ou les cabinets ménagés dans les profondeurs du bâtiment; c'est là aussi qu'on plaçait les cuisines. Mais ce luxe était souvent oublié; on y suppléait par des réchauds placés sur les paliers de chaque étage, où les locataires pouvaient venir à tour de rôle faire cuire leurs aliments.....»

Faute de mieux, toutes ces maisons se louaient d'une façon ou d'une autre, aussitôt qu'elles étaient disponibles.[1] On construisait donc avec une sorte de frénésie et, parmi les ouvriers italiens d'Alger devenus ainsi entrepreneurs de travaux publics, quelques-uns réalisèrent des gains considérables. Dans l'arrondissement de Philippeville, on pouvait, dès 1876, compter « parmi les Italiens de grands entrepreneurs de maçonnerie ».[2] De même à Djidjelli, à Bougie,[3] à Bône, où le vice-consul d'Italie signalait, en 1887, la présence de deux de ses nationaux sur la liste des notables entrepreneurs de la ville.[4]

Mais, c'est en Tunisie surtout que les Italiens ont pris, comme entrepreneurs de travaux, une part active à la transformation du pays. Venus, comme leurs compatriotes d'Algérie, sans être pourvus de capitaux, ils ont débuté comme simples ouvriers, puis ont réussi à fonder des établissements prospères. On ne compte pas moins d'une quarantaine d'importantes maisons italiennes d'entreprise de travaux publics dans la Régence. Toutes ne sont pas, il est vrai, en état d'exécuter des ouvrages considérables tels que

(1) Louis de Baudicour : *Hist. Colon. en Algérie*, p. 74 et 75.

(2) Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 12.

(3) Renseignements fournis par M. Andreani, entrepreneur de travaux publics, Lombard naturalisé, arrivé en Algérie en 1864.

(4) Luigi Testa : *La piazza ed il porto di Bona durante gli anni 1886 e 1887 comparati fra loro*. Bône, 16 décembre 1888, opuscule in-8°, p. 16.

Digitized by Google

chemins de fer, routes et ports. La plupart se bornent à l'édification des édifices particuliers, mais il s'est bâti, à Tunis seulement, depuis l'occupation, un grand nombre de maisons, dont la valeur, non compris le terrain, est estimée à plus de vingt millions. L'activité des entrepreneurs italiens a donc pu se donner carrière et tel d'entre eux, dont les débuts avaient été modestes, a pu fournir les fonds nécessaires à la construction des immeubles où sont logés le Casino et le Théâtre municipaux.

Redoutant la concurrence de rivaux aussi tenaces, les colons français sont parvenus à obtenir de l'Etat Tunisien que les travaux publics soient l'objet d'adjudications restreintes, d'où sont exclus les entrepreneurs étrangers. Cette procédure, admise sans difficulté, aurait dû permettre à nos compatriotes de Tunisie de lutter avec avantage contre les entrepreneurs italiens. Pendant un moment, ces derniers éprouvèrent des craintes à cet égard et, sur leur demande, la Chambre de Commerce italienne de Tunis fit une démarche auprès des autorités consulaires pour obtenir le retrait de la mesure. La délégation fit remarquer qu'en vertu des traités les Italiens ont droit à parité de traitement avec les Français et que, du reste, « il faut égalité de traitement économique là où il y a égalité d'impôts ». [1]

Le Gouvernement du Protectorat maintint son droit de choisir qui bon lui semblait pour l'exécution des travaux publics, et bientôt les Italiens cessèrent de se plaindre. La plupart d'entre eux avaient trouvé plus profitable de s'associer à des entrepreneurs français dépourvus des capitaux nécessaires à l'exercice de leur industrie. D'autres se contentèrent d'offrir aux Français adjudicataires un bénéfice contre cession immédiate des travaux obtenus. Les plus modestes travaillèrent, comme « tâcherons », au profit de nos compatriotes. Ainsi envisagé, le « péril italien » est une arme à double tranchant dont on se sert tout d'abord contre ses concurrents, sauf à s'entendre ensuite avec eux, comme larrons en foire, pour la réalisation plus facile des gains rêvés. Les frais de la combinaison

(1) *Camera Italiana di Commercio ed Arti di Tunisi. (Bollettino uffiziale,* juin-juillet 1899.)

Digitized by Google

sont payés par l'Etat, mais qu'importe! le patriotisme est sauf et les droits de l'entrepreneur français proclamés.

En Algérie, l'intérêt bien entendu a poussé la plupart des chefs d'industrie de nationalité étrangère à éviter des difficultés de ce genre en demandant l'octroi des lettres de naturalisation. Les conséquences du sénatus-consulte de 1865 et de la loi de 1889 ont ainsi fait disparaître peu à peu la plupart des industriels étrangers, qui sont venus se fondre dans la grande famille française. A Bône, où l'agglomération italienne dépasse 6.000 âmes, il n'y avait plus, en 1889, en dehors des deux entrepreneurs déjà signalés, que cinq industriels italiens fabriquant des pâtes alimentaires, des chaises, des voitures, des briques et des allumettes.[1]

Mais, dans la liste des industriels français, on relève plusieurs noms à consonnance italienne. Il paraît évident que si les diverses industries nécessaires au développement de la colonisation sont aujourd'hui partout dirigées par des Français, ceux-ci ne sont pas toujours de vieille souche. Plus d'un parmi eux est d'origine italienne ou espagnole.

L'accueil moins favorable fait en Tunisie aux demandes de naturalisation, les lenteurs de l'enquête sur la moralité et les antécédents du postulant, la forme même du Gouvernement de la Régence et les privilèges dont jouissent les étrangers ont eu, au contraire, pour effet de maintenir à la tête de diverses industries quelques représentants italiens.

A côté des entrepreneurs nous trouvons, par exemple, des carrossiers ayant des ateliers importants. Leur prospérité fut longtemps assurée par la faveur des beys, grands amateurs de voitures de luxe, comme la plupart des princes orientaux. Malgré l'absence de routes praticables, les souverains tunisiens conservaient en permanence dans leurs palais deux ou trois douzaines de véhicules disparates achetés à grands frais en Europe ou offerts par quelque monarque, en des circonstances solennelles. Vers 1849, on comptait ainsi au Bardo une trentaine de carrosses dépareillés « provenant des meilleures fabriques de France et d'Angleterre, et aussi de la

[1] Luigi Testa : *Op. cit.*, p. 16.

Digitized by Google

vente des équipages du roi Louis-Philippe, après qu'il fut chassé de Paris ».[1] Tous ces équipages étaient en fort mauvais état et pour la plupart hors d'usage. L'un avait les ressorts brisés, l'autre l'essieu rompu ; au troisième manquait une roue ; le quatrième n'avait plus de caisse. Tous exigeaient des réparations importantes que personne ne pouvait faire alors à Tunis. Sur ces entrefaites se présentent au bey Ahmed deux Italiens chassés de Rome à la suite des mouvements révolutionnaires. L'un d'eux est un ancien étudiant en droit, mais l'autre est expert dans l'art de la carrosserie. Associés dans le malheur, ils ne sont pas séparés dans la bonne fortune et sur leur demande ils sont nommés « premiers carrossiers du bey de Tunis ». Ils font venir des forgerons, des menuisiers, un vernisseur, installent un atelier de voitures complètement outillé, et ainsi fut fondée dans la Régence l'industrie de la carrosserie,[2] qui y prospère encore, car Européens et indigènes sont également amateurs de belles voitures.

Dans l'industrie du vêtement, les Italiens occupent une place honorable, mais leurs ateliers sont plus nombreux qu'importants. Ils détiennent aussi à peu près le monopole de la cordonnerie, grâce à l'habileté des ouvriers qu'ils recrutent à Naples et à Palerme. Longtemps, ils furent les seuls fournisseurs des carreaux émaillés et des briques en terre cuite, dont on use avec profusion pour la construction des maisons. Mais aujourd'hui presque toutes les briqueteries et fabriques de carrelages et ciments comprimés sont françaises, maltaises ou tunisiennes. Il ne subsiste plus dans la Régence que quelques petites briqueteries italiennes. A Bizerte, à la tête d'une grande usine de ce genre se trouve encore un directeur italien avec des capitaux français.

Cette combinaison est, du reste, assez fréquente et atteste qu'en dépit des lois de naturalisation trop restrictives la pénétration réciproque des intérêts est générale dans toutes les branches industrielles et commerciales. Sur cinq glacières qui fonctionnent à Tunis et livrent à la consommation 50.000 kilogrammes de glace

(1) Paladini : *La Difesa del Vascello*, p. 159.
(2) Paladini : *Op. cit.*, p. 159.

Digitized by Google

par jour, il en est trois qui ont des Italiens comme directeurs d'une association de capitaux français, tunisiens et anglais.

Le même fait peut être observé dans la fabrication des liqueurs et boissons gazeuses. On compte en Tunisie soixante-cinq maisons occupant environ trois cents employés et ouvriers, et ayant un chiffre d'affaires de vingt millions. Plusieurs d'entre elles ont été formées par l'association de capitaux français, tunisiens, maltais et italiens.

Deux associés, l'un Italien, l'autre Français, ont fait également édifier à frais communs, aux portes de Tunis, une fabrique où sont triturées les feuilles de lentisques, qui, mélangées au sumac, sont ensuite utilisées par la tannerie. Cette usine dispose d'une force de cinquante chevaux-vapeur; elle est éclairée à l'électricité et traite chaque année 5 à 6.000 tonnes de feuilles, manipulées par une équipe d'une vingtaine d'ouvriers siciliens.

Les mêmes industriels ont installé sur un autre point une minoterie à cylindres et à meules pouvant fournir chaque jour 150 à 200 sacs de farine pesant 100 kilos. On ne peut guère citer sur tout le territoire de la Régence qu'une dizaine de ces grandes minoteries. Une seule est proprement italienne et fonctionne avec des capitaux italiens.

La création de ces établissements pourvus d'un outillage perfectionné a eu pour conséquence la disparition des moulins à manège très primitifs qui représentèrent longtemps l'industrie de la meunerie à Tunis. Il y en avait environ trois cents; il n'y en a plus aujourd'hui que vingt-cinq. On les désigne encore sous le nom de moulins siciliens, car ce sont surtout des ouvriers de Sicile qui les mettent en marche. Leur outillage ne vaut guère plus de quelques centaines de francs, y compris la meule.

A cette industrie est liée celle des pâtes alimentaires, qui est essentiellement italienne. Mais les procédés de fabrication, très primitifs, ne permettent de fournir qu'une seule qualité, assez grossière. Les pâtes fines viennent de l'extérieur. Sur quarante maisons, grandes ou petites, il n'y en a guère que quatre possédant une presse. L'outillage est le même qu'en 1881. On se sert toujours du manège à cheval et on pratique le séchage comme en Italie, sur de

Digitized by Google

simples cannes en roseau de deux mètres de longueur. L'absence d'étuves est parfois très préjudiciable aux intéressés, qui éprouvent de grandes pertes quand le siroco souffle violemment.

Aucun perfectionnement n'a encore été apporté à cette industrie, qui continue les errements des petits ouvriers de Sicile et du Napolitain.

En revanche, de sérieux efforts ont été faits par les Italiens pour obtenir d'excellentes huiles d'olives. Si les Français possèdent les plus importantes des cent dix usines recensées dans la Régence,[1] les Italiens sont cependant propriétaires d'une quarantaine d'huileries disséminées autour de Sousse, Sfax, Mehdia, Monastir et Tunis. Ces établissements sont, en général, bien outillés. Quelques-uns d'entre eux, dans les régions pourvues d'eau, ont des machines à vapeur. Les autres ont des broyeurs à manège et des presses à bras. L'ensemble de la production tunisienne s'élève à 14 ou 15 millions de kilogrammes,[2] sur lesquels il est assez difficile de faire la part des Italiens, car ils sont fréquemment associés à des Français. Cette branche d'industrie est appelée à un grand avenir, non seulement parce que les huiles, bénéficiant de la loi du 19 juillet 1890, entrent en franchise sur le territoire de la métropole, mais aussi parce que les maladies cryptogamiques ravagent l'Italie méridionale, diminuent le rendement des olivettes et provoquent de nombreuses demandes d'huiles tunisiennes de la part des négociants de la péninsule.[3]

Quelques Italiens, suivant l'exemple donné par nos compatriotes, ont également entrepris de traiter par le sulfure de carbone les grignons d'olives pour en retirer les huiles nécessaires à la savonnerie et au graissage des machines. C'est ainsi que l'un d'eux construisit, à Hammam-Lif, une usine qui, d'abord prospère, dut ensuite fermer ses portes. D'autres usines fonctionnent à Monastir et à La Ksiba.[4]

(1) Renseignement fourni par M. Malet, chef de cabinet du Directeur de l'Agriculture et du Commerce en Tunisie.

(2) Parfois le double. La production de 1903 a dépassé vraisemblablement 30 millions de kilogrammes.

(3) Voir *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tunisie 1899-1900-1901, Passim.*

(4) Voir *La Tunisie : Agric., Industr., Comm.*, t. I, 2e édit., 1900, p. 348 et 373.

Digitized by Google

Mine du Djebel-Reças. – Laverie et four de calcination
(Communiqué par M. de Fages)

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Avant même qu'ils n'eussent songé à la transformation des produits agricoles, les Italiens avaient utilisé les richesses considérables de l'Afrique du Nord en mines et carrières. Ils n'ignoraient pas les travaux considérables entrepris par les Romains en un grand nombre de régions et savaient aussi que les installations anciennes, détruites pour la plupart au début du moyen âge, avaient laissé presque intacts les gisements entamés.

C'est un marbrier de Carrare[1] qui fut un des premiers prospecteurs de carrières en Algérie. Après avoir examiné d'abord les gisements de marbre blanc du Filfila, près de Philippeville, il se rendit, en 1854, dans la région de Tlemcen, où existaient, disait-on, de magnifiques carrières voisines de l'Isser.

Un vieux Turc, possesseur d'un petit moulin sur cette rivière, lui montra, « juchés sur le plateau supérieur, de grandes colonnes et des chapiteaux presque achevés; tout à l'entour on voyait une quantité de blocs taillés d'onyx calcaire translucide, les uns entièrement blancs, les autres traversés de belles veines rouges et jaunes ».[2] Ces magnifiques échantillons provenaient des carrières d'Aïn-Tekbalet. Le marbrier n'eut pas de peine à trouver des capitalistes qui s'associèrent à lui pour l'exploitation de ce gisement, devenu depuis si célèbre.

Il en fut de même en Tunisie, où les belles carrières de marbre de couleurs du Djebel-Oust sont encore la propriété d'un industriel italien qui a installé une scierie à vapeur pour débiter les blocs de calcaire.

Tandis que les carrières appartiennent au propriétaire du sol, les mines font partie du domaine de l'Etat. Il est résulté de cette législation, appliquée à l'Algérie dès les premières années de la conquête, que seuls les Français ont obtenu des concessions de mines à l'exclusion absolue des étrangers. Mais, en Tunisie, où, avant l'établissement du Protectorat, le caprice des beys était la seule loi, les étrangers profitèrent du désordre régnant dans les Administrations pour s'emparer de quelques riches gisements mi-

(1) M. Delmonte.

(2) Louis de Baudicour : *Eléments de Colonisation en Algérie*, p. 74 et 75.



Digitized by Google

niers dont ils cherchèrent ensuite à disposer au mépris des droits de l'Etat. Un arrêté du Premier Ministre, en date du 1er décembre 1881,[1] rangea alors les mines au nombre des propriétés domaniales et mit un terme à toutes les revendications illégales.

Deux concessions seulement furent reconnues régulières, celle de Djebbas et celle de Djebel-Reças. Cette dernière avait été octroyée, en 1868,[2] pour une durée de soixante ans, à une Société italienne qui acceptait de faire tous les frais de l'exploitation et de partager les bénéfices par moitié avec l'Etat. Ces conditions, fort dures, ne permettaient guère aux concessionnaires de réaliser des bénéfices. Aussi, par une nouvelle convention en date du 24 avril 1877, le Gouvernement Tunisien stipula le paiement annuel d'une redevance égale au dixième du produit brut.[3] Malgré cet adoucissement au contrat primitif, la Compagnie italienne ne réussit pas à organiser une exploitation régulière. Elle perça cependant des galeries, fit d'assez importantes installations et construisit notamment un plan incliné de 980 mètres pour la descente du minerai, une fonderie et un atelier de préparation mécanique pour le criblage et le lavage. Un barrage servait à alimenter d'eau la laverie.

La mine resta inactive pendant de longues périodes, notamment de 1890 à 1896. Depuis cette date jusqu'en 1899, elle produisit 2.290 tonnes de calamine, 5.000 tonnes de roches calaminaires et 1.400 tonnes de galène, puis les Italiens rétrocédèrent leur concession à un Français, qui a obtenu du Gouvernement la transformation de la concession primitive en concession perpétuelle et la réduction de la redevance à 5 % du produit net.

L'échec de la Compagnie italienne paraît dû aux exigences du Gouvernement Tunisien et aussi à la mauvaise méthode employée dans la conduite des travaux. Les installations sont beaucoup trop éloignées les unes des autres : bâtiments, fonderie, laverie, barrage, tout cela est disséminé et placé loin de la mine. Il en résulte des frais généraux considérables. La laverie pouvait assurer une ex-

(1) Bompard : *Législation de la Tunisie*, p. 96.
(2) *Les Travaux publics du Protectorat français en Tunisie*, t. III, p. 13.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

ploitation de 3 à 4.000 tonnes par an, transportées au port d'embarquement par arabats au prix de 15 à 16 francs la tonne, c'est-à-dire à un prix supérieur aux frais d'extraction et de préparation du minerai. A ce seul point de vue, le chemin de fer de Tunis au Mornag, qui vient d'être prolongé jusqu'à la mine, place la Société française en bien meilleure condition.

Depuis l'établissement du Protectorat, aucune concession de mines n'a été accordée à des Italiens. Leur rôle dans l'exploitation des richesses du sous-sol ne consiste donc plus, en Algérie et en Tunisie,[1] qu'à fournir des contremaîtres et des ouvriers. Un certain nombre de permis de recherches sont cependant délivrés chaque année à des Piémontais et à des Sardes. On utilise ainsi leurs excellentes qualités de prospecteurs, mais les concessions définitives sont attribuées aux seuls Français, à l'exclusion des étrangers.

Au nombre des industries les plus importantes de l'Algérie et de la Tunisie il faut ranger l'exploitation des richesses maritimes et la transformation des produits de la pêche dans les diverses usines établies le long du littoral.

C'est qu'en effet, il n'y a pas moins de 2.500 kilomètres entre la mer de Bou-Grara, voisine de la Tripolitaine, et la baie de Nemours, qui borde la frontière du Maroc. Or, presque partout, le long de ce littoral si étendu, la faune sous-marine est abondante et variée. Si les espèces sédentaires sont à peu près les mêmes que sur les côtes méridionales de la France, les espèces migratrices sont plus nombreuses, car aux thons, aux bonites, aux maquereaux s'ajoutent les allaches, sardines et anchois.[2] En outre, les poulpes, les éponges, le corail même, peuvent fournir sur certains points les éléments d'un important commerce.

On comprend que les indigènes, au moins en Tunisie, se soient

(1) Il faut noter cependant que M. Bellot, vice-président de la Chambre de Commerce française de Tunis, a pu récemment céder à une Compagnie italienne tous ses droits d'exploitation du gisement de phosphates de Kalaâ-Djerda, situé dans le voisinage du Kef.

(2) Aug. Bernard : *La Colonisation maritime en Algérie*, p. 2. — Cf. Bouchon-Brandely : *Les Pêches maritimes en Algérie et en Tunisie*, p. 4.

Digitized by Google

adonnés dès la plus haute antiquité à ces divers genres de pêche. La collection des mosaïques rassemblées au musée du Bardo est particulièrement instructive à cet égard. Nous connaissons par elles les procédés dont usaient nos devanciers dans la Régence[1] pour l'exploitation des fonds marins, et nous savons que le poisson entrait pour une bonne part dans la nourriture des Africains sous les dominations romaine et byzantine. Il en fut de même au moyen âge : telle était la réputation de richesse de la mer des Syrtes que les barques pisanes y venaient en grand nombre chercher la *sorra* de Barbarie, c'est-à-dire les œufs et les intestins de thon salés.

Le corail de Tabarca fut exporté, dès le xe siècle, à Venise, Gênes et Naples.[2]

Au XVIIe siècle, la famille génoise des Lomellini avait déjà fait de Tabarca un centre de pêche pour les poissons de passage.[3] Malheureusement, la piraterie se développe, les traités de paix sont mal observés, et il est dangereux pour les Européens de s'aventurer dans certains parages. Le littoral algérien est surtout redouté, car les pêcheurs indigènes ont transformé tous les ports en autant de repaires de pirates. Même en Tunisie, où les traditions de pêche se maintiennent plus vivaces, la sécurité est loin d'être complète, et c'est au XIXe siècle seulement que les marins et pêcheurs chrétiens pourront sans dommage y exercer leur industrie.

Dès l'année 1835, des gens de Bari et de Naples pratiquent dans le golfe de Tunis la pêche aux grands arts traînants, connue sous le nom de « pêche au bœuf », parce que les filets sont traînés par deux barques à la fois et labourent les fonds comme une charrue traînée par deux bœufs.[4]

En 1866, à La Goulette, à l'exception des ouvriers maçons, presque tous les Italiens étaient mariniers ou capitaines marins.[5]

(1) On y voit pratiquer la pêche au « bœuf », mais avec de vrais bœufs accouplés pour tirer à terre le filet chargé de poissons.

(2) De Mas-Latrie : *Traités de paix et de commerce, et documents divers concernant les relations établies entre les chrétiens et les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen âge*..... p. 223, et *Passim*.

(3) Plantet : *Correspondance des beys de Tunis et des consuls de France*, t. I, p. 15 et 414.

(4) *Trav. publ. du Protectorat*, t. III, p. 198.

(5) *Bollettino Consolare*, juin 1867.

Digitized by Google

Une quinzaine de familles siciliennes se livraient plus spécialement à la fructueuse industrie de la pêche dans les eaux de Tunis, où elles prenaient des dorades et des *cefali*. Les œufs, séchés au soleil, étaient ensuite expédiés en Europe. Dans la presqu'île du Cap-Bon, une autre colonie de pêcheurs italiens était installée à la

LE CHATEAU DES LOMELLINI, A TABARCA. (Cliché de M. D'AMICO.)

thonaire de Sidi-Daoud, qui rivalisait déjà avec les principales thonaires de Sardaigne et de Sicile et produisait annuellement environ 10.000 barillets de thon.[1]

Sur la côte orientale, il n'y avait à cette époque aucun établissement italien, mais une maison de commerce autrichienne y pratiquait, avec l'aide de pêcheurs et d'ouvriers siciliens, l'industrie des salaisons et avait réussi à créer quelques petites usines dans la banlieue de Sousse.

En 1875, un Sicilien fonda également à Sousse une « entreprise de salaisons ». Il se consacrait exclusivement à la pêche des allaches, ne se préoccupait pas de trouver des correspondants dans les autres villes de la Régence ou en Italie et se contentait de modestes bénéfices, en vendant sur place ses produits à la maison autrichienne, qui exerçait ainsi le monopole de cette branche d'industrie.[2]

(1) *Bollettino Consolare*, juin 1867.
(2) *Bollettino Consolare*, août 1876.

Digitized by Google

Tandis que la plupart des pêcheurs italiens fréquentant le littoral de la Tunisie n'étaient encore que des *immigrants temporaires,* regagnant leur pays d'origine après chaque campagne, en Algérie, on pouvait déjà constater la présence d'une assez nombreuse colonie *d'immigrants permanents* à qui la navigation et l'industrie de la pêche fournissaient leurs moyens d'existence. En 1847, on recensait dans les divers ports algériens 162 navires napolitains, 88 sardes, 22 toscans, 81 maltais, 69 espagnols, tandis qu'on ne comptait guère que 90 navires français ou africains. [1] Le mouvement de colonisation maritime fut surtout sensible à partir de 1850. [2] Les Espagnols s'installèrent aux abords d'Oran, les Italiens dans les quartiers d'Alger, Philippeville et Bône.

Les Français d'origine étaient disséminés un peu partout, mais leur nombre restait minime, car « rien ne les attirait sur les côtes d'Algérie, où les étrangers avaient toute liberté pour se livrer à la pêche, et savaient se contenter d'un faible salaire tout en supportant avec plus de facilité (habitués dans leur pays à une misère plus grande) les fatigues et les dangers du métier de la mer dans un pays nouveau et peu connu ». [3]

A l'encontre des Tunisiens, les indigènes des côtes algériennes s'éloignaient de plus en plus de la vie maritime, en sorte que les étrangers furent bientôt les véritables maîtres des pêcheries dans la colonie.

Les progrès des Italiens furent assez rapides pour que, dès 1862, ils aient pu fonder à Bône une société d'exploitation du lac Fetzara. Tout le poisson pêché était envoyé à Paris ou consommé sur place. La saison de pêche durait six mois, pendant lesquels on prenait chaque jour 3.000 poissons de 3 à 4 kilos chacun. Les œufs donnaient en outre 10 % d'une huile très recherchée dans la région. [4] En 1864, les Italiens formaient la majorité des pêcheurs, en Algé-

(1) *Bollett. Consolare,* 1862, p. 143.

(2) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 4.

(3) Imbert et contre-amiral Servan : *Notice sur les services maritimes de l'Algérie,* p. 13.

(4) *Bollett. Consolare,* juin 1862, p. 391. Le directeur de cette société, G. Partaluppi, de Trumello (province de Mortara), résidait à Paris.

Digitized by Google

rie. « Italiens aussi étaient les équipages et les capitaines de bateaux naviguant le long des côtes. »[1]

Aux groupements ainsi constitués venaient s'ajouter périodiquement les pêcheurs d'espèces migratrices et les corailleurs, « tous originaires des provinces méridionales du royaume et de la côte livournaise; bien peu nombreuses étaient les barques italiennes ou même françaises qui ne fussent armées ou commandées par des marins et des patrons de ces régions ».[2] Dans le voisinage de la côte tunisienne ils étaient très nombreux, et pendant les mois d'été la population se trouvait de ce fait considérablement augmentée. Pendant longtemps le corail surtout avait attiré l'attention des Italiens; mais, en 1866, quatre barques vinrent à La Calle pêcher la sardine et l'anchois; en 1868, on en comptait 20; en 1869, 30, et enfin 60 en 1870. Ces nouveaux pêcheurs étaient originaires de Giglio, Sestri-Levante, Santo-Stefano, Messine. Ils exploitaient le littoral jusqu'à Philippeville et Stora, puis retournaient en Italie, chaque barque emportant en moyenne 80 barils d'anchois salés, c'est-à-dire 5.600 francs environ, soit pour chaque marin — 5 ou 6 par bateau — un gain de 700 à 900 francs en deux ou trois mois de pêche.[3]

Le port de Gênes et surtout celui de Torre-del-Greco n'envoyaient en Afrique que des bateaux corailleurs. En 1870, la majeure partie de la population italienne de La Calle était formée par les Napolitains pêcheurs de corail. Cette industrie constituait le principal intérêt que l'Italie eût dans la région. Chaque année, 70 grosses balancelles montées par 900 hommes stationnaient à La Calle de mars à octobre, sans compter 20 barques armées dans le port et les nombreux bateaux armés pour la pêche. Au total, plus de 1.500 marins pêcheurs, immigrants temporaires, venaient grossir la foule des 1.700 Italiens établis à demeure fixe sur ce point du littoral,[4]

(1) *Bollett. Consolare*, août 1864 : *Commercio italiano e pesca del corallo sulle coste d'Algeria*, p. 978.

(2) *Bollett. Consolare*, décembre 1870 : *Sulla Colonia Italiana del circondario di Bona*, p. 447.

(3) *Bollett. Consolare*, 1870, p. 458-459.

(4) *Ibid.*, p. 456-458.

Digitized by Google

et l'on comptait dans le port 5 à 600 barques italiennes, dont le produit était évalué à environ quatre millions de francs. [1]

Les pêcheurs nomades, surtout les corailleurs, apportaient d'Italie leurs filets, leurs vivres, leurs provisions diverses pour toute la saison; les armements ne constituaient un bénéfice que pour les petits ports de la péninsule, auxquels ils procuraient un mouvement commercial de quelque importance et fournissaient, en outre, une « pépinière d'excellents marins rompus à toutes les fatigues ». [2]

En effet, rien de plus pénible que l'existence de ces pêcheurs de corail. Désireux de profiter le plus possible de la saison pendant laquelle ils étaient assujettis à l'impôt, ils s'obstinaient à rester en mer par les temps les plus mauvais sans un moment de repos ni jour ni nuit. Pour toute nourriture, un peu de biscuit; comme boisson, de l'eau. Pendant huit et dix jours consécutifs sur leurs barques de faible tonnage, non pontées, ils étaient ainsi exposés à toutes les intempéries. A la fin de la campagne, l'armateur et l'équipage se partageaient environ 2.000 francs de bénéfices nets. [3]

En 1862, on évaluait à 1.800.000 francs le produit de cette pêche sur toute la côte d'Algérie. Transporté en Italie, de préférence à Naples, Livourne et Gênes, le corail, après avoir été nettoyé et travaillé, était exporté aux Indes, en Asie Mineure et dans l'Afrique Australe, où les indigènes l'emploient encore comme ornement. [4]

Mais les périls courus et la faiblesse du gain, accentuée encore par les caprices d'une mode qui enlevait au corail une partie de sa valeur, ne tardèrent pas à provoquer la décadence de cette industrie, aujourd'hui à peu près complètement abandonnée.

Par un phénomène inverse, tandis que les corailleurs délaissaient peu à peu le littoral africain, les *pescatori di pesce,* les pêcheurs de poissons, croissaient en nombre et contribuaient au développement des villes algériennes. De proche en proche, ils s'établirent sur tous

(1) *Bollett. Consolare,* 1875, p. 471.

(2) *Ibid.,* 1870, p. 444.

(3) *Bollett. Consolare,* 1862, p. 144. L'armement d'un bateau corailleur était évalué en 1862 à 6.033 francs y compris les dépenses pendant la campagne. Le produit moyen de la pêche atteignait 8.000 francs.

(4) *Bollett. Consolare,* 1862, p. 149.

Digitized by Google

les points favorables à leur industrie et bientôt on les trouve même, à côté des Espagnols, à Mers-el-Kébir, où ils prennent et salent la sardine,[1] à Arzew, à Mostaganem, à Cherchell, où se forment de petites colonies napolitaines.[2] A Alger, autour du port, des rues entières furent habitées par des pêcheurs italiens. A partir de ce point jusqu'à la frontière tunisienne, ils exercèrent dès lors un véritable monopole.

C'est ainsi qu'à la fin du XIXe siècle la population vivant de l'exploitation des produits marins se trouvait composée d'éléments d'origine espagnole et italienne dans le quartier d'Oran, de Siciliens, de Sardes et de gens de mer de la côte Ouest de l'Italie dans le quartier d'Alger, d'Italiens de l'Adriatique et du golfe de Tarente, ainsi que d'Anglo-Maltais dans les quartiers de Philippeville et de Bône.[3]

En 1888, à Bougie, sur 160 inscrits maritimes, on comptait quatre Français de naissance, tous anciens douaniers, une trentaine d'indigènes et 126 Italiens naturalisés.[4] En 1902, on ne signale plus d'indigènes parmi les 176 inscrits. A l'exception de trois ou quatre Français de race, tous sont d'origine italienne,[5] se livrant à la pêche ou naviguant au bornage. A ces Italiens naturalisés, il convient d'ajouter une vingtaine de vieux pêcheurs qui n'ont jamais sollicité leur entrée dans la grande famille française, mais dont les enfants figurent parmi les inscrits.

Les Italiens de Bougie sont surtout venus d'Ischia et de Torre-del-Greco. Quelques-uns sont de Gaëte. Enfin, on trouve parmi eux

(1) Les deux usines installées à Mers-el-Kébir chôment presque toute l'année par suite de la disparition de la sardine. Il en est de même à Mostaganem et à Beni-Saf.

(2) En 1902, à Port-aux-Poules, les pêcheurs napolitains ont exporté 100.000 kilos de sardines à 30 francs les 100 kilos, et 50.000 kilos d'anchois à 80 francs. Au Cap-Djinet et à Castiglione, ils ont capturé sur chacun de ces points environ 100.000 kilos de poissons. *(Rapp. de M. E. Violard au Gouv. Gén. de l'Alg. et au Résid. gén. de Tunisie.)*

(3) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 5. — Cf. Pénissat : *La navigation maritime et la pêche côtière en Algérie*, 1889, p. 8. — Cf. aussi J. Cazenave : *La Colonisation en Algérie*, p. 77.

(4) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 33.

(5) Renseignements fournis par le syndic des gens de mer à Bougie.

Digitized by Google

des individus originaires de tous les autres petits ports voisins de Naples. Ces marins se sont installés peu à peu à Bougie, après avoir séjourné à Philippeville ou à Alger, et n'ont fait venir leurs familles qu'au bout de quelque temps. En 1868, ils n'étaient guère qu'une douzaine sans compter les femmes et les enfants ; en 1900, outre les inscrits maritimes et les naturalisés, on a recensé 451 individus de nationalité italienne. [1]

Presque tous ces gens sont fixés dans la région sans esprit de retour. Chaque année, un ou deux d'entre eux quittent l'Algérie définitivement pour retourner chez les parents qu'ils ont dans leur ville natale, mais ils sont remplacés régulièrement par trois ou quatre autres « Napolitains ». S'ils augmentent rapidement, c'est cependant beaucoup plus par l'excédent des naissances sur les décès que par l'arrivée de nouveaux immigrants. Ils sont, en effet, très prolifiques et les familles ayant plus de six enfants sont nombreuses.

Parmi ceux qui continuent à vivre de la mer on peut distinguer : 1° les pêcheurs ; 2° les ouvriers de port ; 3° les bateliers.

De la première catégorie, les uns pêchent toute l'année, les autres, beaucoup plus nombreux, se contentent de la poursuite des espèces migratrices et travaillent ensuite comme ouvriers de port.

Parmi ceux-ci, il en est qui sont en même temps bateliers. Ces ouvriers de port gagnent en moyenne 4 francs par jour et peuvent, comme contremaîtres, arriver à obtenir un salaire de 7 francs. [2] Employés à la réparation et à l'entretien du matériel des armateurs, ils participent aussi à la navigation dite *au bornage*, c'est-à-dire à l'enlèvement sur les plages du liège et de divers autres produits transportés sur des chalands traînés par des remorqueurs. [3]

Leur sort est plus enviable que celui des pêcheurs proprement

(1) *Stat. gén. Algérie*, 1900, p. 28-29.

(2) Renseignements fournis par M. Charles Schiaffino, armateur et acconier à Bougie.

(3) Les indigènes sont occupés presque exclusivement au chargement et au déchargement des navires, même comme contremaîtres. Sur aucun point de l'Algérie, « ils ne pêchent ni ne naviguent actuellement ». (Aug. Bernard : *Op. cit.*, page 5.)

Digitized by Google

dits. Un marin qui pratique la « pêche au bœuf » ne gagne, en moyenne, que 15 francs par semaine.[1] Les pêcheurs estiment même qu'une saison de quatre ou cinq mois ne rapporte guère plus de 200 à 250 francs. Outre la part qu'il touche en argent, chaque homme emporte chez lui, en revenant de la pêche, quelques poissons pour faire la soupe. Ce n'est pas un droit, mais une simple tolérance dont on trouve aussi l'usage sur les côtes de Bretagne. Beaucoup de femmes travaillent en ville pour donner un peu d'aisance à la famille, les unes comme ménagères, les autres comme blanchisseuses.

Vivant au jour le jour, ces pêcheurs italiens en pays algérien ne font venir d'Italie que le matériel et les provisions nécessaires à leur industrie : canots spéciaux demi-pontés, barils, sel pour les conserves. Ils se différencient des autres ouvriers au point de vue de l'alimentation en ce qu'ils consomment plus de poissons, de pâtes alimentaires et de salaisons provenant de leur pêche.

Dans leur costume ils n'ont rien de particulier et, à Bougie, ils n'habitent même pas de quartier spécial.

On les retrouve, vivant dans des conditions identiques, sur tous les points principaux du littoral de la province de Constantine. Pendant la durée de cette pêche, ils s'installent en camps volants sur les points du rivage qui leur paraissent les plus favorables, utilisant

[1] Cette pêche a en outre l'inconvénient de dépeupler les fonds. Dans un rapport adressé en 1902 à M. le Gouverneur général de l'Algérie par M. le lieutenant de vaisseau Vertier, commandant l'aviso torpilleur *La Dague*, on relève le passage suivant, qui permet de se rendre un compte exact des ravages qu'exerce le « bœuf » : « Quoi qu'en disent les armateurs de balancelles, quelque nombreuses que soient les dénégations des intéressés, chaque fois qu'il se croit sûr de l'impunité, de préférence la nuit, le patron du bateau-bœuf rallie les fonds de 15 à 20 mètres, près des embouchures des oueds, qui sont les plus poissonneux et où il peut profiter de la brise venant de terre. Rien ne trouve grâce devant lui : palangres mouillées par des petits pêcheurs, filets à bonites, trémails, il rafle tout, ayant la presque certitude qu'il n'aura pas à subir de réclamations, car les patrons ont le soin de choisir leur personnel parmi de robustes gaillards qui, le cas échéant, sauront faire taire les plaignants. En second lieu, les armateurs étant tous mandataires pour la vente du poisson à la criée, les petits pêcheurs sont parfois leurs débiteurs ; enfin, lorsque les réclamations finissent par arriver à nos oreilles, les preuves matérielles du délit ont disparu depuis longtemps. »

Digitized by Google

les grottes, dressant une tente ou construisant même des masures provisoires au moyen de quelques branchages et de boîtes à pétrole. La femme, la mère, les filles, les sœurs, toute la famille suit *le patron* et travaille à la salaison et à la mise en barils du poisson capturé. Dans un rapport adressé au Résident Général de Tunis, en 1903, M. Emile Violard indique comme points de ralliement des flottilles de pêche montées par des Italiens et des naturalisés d'origine italienne : Castiglione, Courbet et le Cap-Djinet dans la province d'Alger, Bougie, Djidjelli, Collo, Stora, La Calle sur le littoral constantinois.

A Djidjelli, par exemple, sur 73 inscrits, il y a 4 Français d'origine et 69 Italiens naturalisés ou fils de naturalisés, venant presque tous de Naples, de Torre-del-Greco et de la Sicile, quelques-uns de Gênes. Le plus grand nombre s'est installé sur ce point entre 1860 et 1880. Naturalisés ou non, ils paraissent définitivement fixés dans le pays.

Philippeville est devenue, grâce à eux, le centre de pêche le plus important de toute l'Algérie. On y prend surtout des allaches, des sardines et des anchois. Avant 1888, pendant les six mois que dure cette pêche, le faubourg de Stora était animé par la présence de nombreux équipages de Naples, des îles Ischia et Procida. [1]

M. Bouchon-Brandely évaluait à 1.200.000 kilos la moyenne annuelle des prises. C'est, encore aujourd'hui, le chiffre des pêches effectuées pour alimenter les six usines de conserves établies le long du golfe. [2] De ces établissements, trois sont grecs ou italiens et ne font que les salaisons, expédiées à Malte, en Grèce, en Italie; les autres sont français, et ajoutent aux salaisons la préparation en boîtes vendues à Marseille.

Dans les environs de Bône, où la sardine est d'excellente qualité, mais où la pêche est irrégulière, car certaines espèces, comme l'anchois, sont très capricieuses, les Italiens n'ont d'autres concurrents que les Maltais. Une seule « friturerie » prépare les conserves à

(1) Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 12.

(2) La production y est irrégulière. Avant 1900, il y eut plusieurs mauvaises années; en 1900, le poisson reparut; 1901 fut une année moyenne; 1902, meilleure; 1903, extrêmement favorable.

Digitized by Google

l'huile; quatre ou cinq autres usines s'occupent des salaisons, qui sont expédiées en Grèce, en Italie ou en Autriche, par Trieste. Quelques Italiens se sont groupés à l'embouchure de la Seybouse, à son confluent avec l'oued Bou-Djema. Ils se livrent à la pêche des anguilles et des aloses, qui remontent jusqu'au lac Fetzara. Ils prennent aussi des barbeaux, des soles, des crevettes, qui sont d'ailleurs de qualité médiocre et ne servent guère qu'à l'alimentation de la population israélite de Bône.

Ces pêcheurs italiens vivent dans l'état le plus misérable, sur une grève plate et sablonneuse, dans des gourbis de roseaux autour desquels rôdent des chiens faméliques. Le long de la rive, entre les barques halées sur le sable, sèchent les filets tendus sur des pieux. [1] C'est un véritable campement d'Indiens sauvages.

Malgré la décadence de la pêche du corail, La Calle était restée un quartier maritime très actif. La promulgation de la loi du 1er mars 1888, interdisant la pêche aux bateaux étrangers dans les eaux territoriales de la France et de l'Algérie, en deçà d'une limite qui est fixée à trois milles au large de la lais de basse mer, [2] eut pour conséquence immédiate l'exode d'un grand nombre de pêcheurs italiens vers Tabarca, où la pêche était libre. [3]

Cependant, La Calle comptait encore, en 1889, 515 marins pêcheurs à peu près tous Italiens ou d'origine italienne, très attachés à leur patrie d'adoption. [4]

Mais le voisinage de Tabarca leur était d'autant plus nuisible que les pêcheurs installés en territoire tunisien venaient impunément jeter leurs filets jusqu'au cap Rosa, devant les gardes désarmés et impuissants, puis rentraient au port pour y préparer, à l'abri de toute poursuite, la saumure ou les salaisons. [5]

Cette liberté absolue du droit de pêche accordée aux Italiens par le traité du 8 septembre 1868 [6] avait été une des causes principales

(1) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 53-54.
(2) Garrot : *La Colonisation maritime en Algérie*, p. 50.
(3) *Travaux publics du Protectorat*, t. III, p. 207.
(4) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 55-56.
(5) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 207.
(6) Maurice Bompard : *Législation de la Tunisie*, p. 464.

Digitized by Google

de leur immigration en Tunisie avant l'occupation française. On pouvait croire qu'à partir de 1881, nos compatriotes seraient tentés de participer à l'exploitation des eaux du littoral tunisien. Il n'en fut rien et notre domination provoqua seulement un afflux nouveau de pêcheurs italiens, de Tabarca jusqu'à Gabès.

Bien placée pour la contrebande dans les eaux algériennes, Tabarca prit un rapide essor et devint le « Douarnenez » du littoral par l'importance, sans cesse croissante, de ses armements pour la pêche de la sardine et de l'anchois. En 1888, on y comptait 184 barques montées par 8 hommes chacune, dont 160 provenant de Sicile et 24 de Gênes. Le produit de la campagne fut de 900 barils de sardines et 320 d'anchois. En 1889, la côte fut visitée par 232 barques qui pêchèrent 1.100 barils de sardines et 900 d'anchois.[1]

Dans les années suivantes, la flottille devint encore plus considérable et on calcule que, depuis 1892, les ports de Tunisie sont visités, à chaque saison de pêche, par plus de 200 barques italiennes[2] jaugeant environ 4.000 tonneaux et montées par 1.500 à 1.800 hommes contre 18 barques françaises jaugeant 70 tonneaux et montées par 126 hommes. Encore faut-il remarquer que ces dernières ont été francisées par suite de l'obtention des lettres de naturalisation par les patrons et les équipages.[3]

Les anchois et les sardines commencent à paraître sur le littoral algéro-tunisien dès le mois de mars et séjournent dans ces parages jusqu'à la fin du mois d'août, en sorte que la saison de pêche dure près de six mois. En Bretagne, la sardine ne visite guère la côte avant la mi-juin et se retire au début de septembre, parfois même à la fin d'août. La Méditerranée est donc privilégiée par rapport à l'Océan.[4]

(1) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 65-66.

(2) Dans ce total figurent les barques armées à Tabarca même et celles qui viennent directement d'Italie. En 1899, le nombre de ces dernières était évalué à 70. (*Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 207.) En 1903, le nombre des barques italiennes affectées à la pêche des sardines, anchois et allaches n'a pas dépassé 193 pour toute la Régence. (Chambre de Commerce de Tunis. *Bulletin mensuel; compte rendu des séances des 2 et 23 février 1904*, p. xlvi et ssq.)

(3) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 207.

(4) Mais, sur les côtes d'Afrique comme sur les côtes du Finistère, le poisson est capricieux. La campagne de 1900 a donné de mauvais résultats aux pêcheurs

Digitized by Google

Dès que les poissons sont signalés, les pêcheurs italiens s'échelonnent entre Tabarca et Porto-Farina, salent à bord ou à terre, dans les criques du rivage, le produit de leur pêche, et l'expédient ensuite à Tabarca, qui leur fournit en échange des vivres et le sel nécessaire à leur industrie.[1] Les barils de salaisons sont ensuite dirigés sur Gênes, Livourne, Naples et Palerme par les soins de quatre maisons principales ayant leur siège à Isola-delle-Femmine (Palerme), à Terrasini, à Livourne, à Trapani, mais dont les représentants séjournent à Tabarca pendant toute la durée de la pêche.

Alors, sur ce petit coin de terre tunisienne, l'animation devient extraordinaire. De tous les points de l'horizon, chaque jour, les barques aux blanches voiles viennent prendre leur mouillage dans la baie que domine le vieux château des Lomellini. Sur les plages désertes et silencieuses durant l'hiver, les pêcheurs étendent leurs filets, disposent leurs appareils de séchage, allument leurs feux. Dans le village même, tous les baraquements sont remplis de la foule bruyante et gaie des ouvriers qui préparent les barils destinés à l'exportation. Partout règne une surprenante activité qui ne cessera qu'à l'automne. On peut regretter toutefois que ce mouvement ne soit pas plus profitable au pays tunisien. Toute cette population nomade venait autrefois en majeure partie de Sciacha, de Castellamare, près de Naples, de Gênes,[2] mais les marins de Sicile sont aujourd'hui les plus nombreux à Tabarca.

Ce sont des pêcheurs originaires de l'île Fonza, en face du golfe de Gaëte, et des pêcheurs espagnols[3] qui viennent exploiter les

d'anchois et de sardines. L'allache a été abondante. En 1901, la saison a été si mauvaise que Tabarca, « qui voyait depuis 1888 ses plages garnies de barques de pêche, n'en a reçu cette année que 45 ». (*Rapp. Prés. Rép. Sit. Tun.*, 1900, p. 96; 1901, p. 88.) En 1902, le nombre de barques italiennes n'a pas dépassé 25. (*Gouv. Tun., Dir. gén. Trav. publ., Tableau stat. au 1er janvier 1903*, 2e fasc., *Ports, Navig. et Pêches Marit.*, p. 83.) En 1903, on n'en compte plus que 21. (Chambre de Commerce de Tunis : *Op. cit.*, p. XLVI.) « Il est à craindre, dit un autre document officiel (*Rapp. Prés. Rép. Sit. Tunis.*, 1902, p. 140), que cette industrie, qui faisait la prospérité de Tabarca, ne vienne à péricliter. »

(1) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 195.

(2) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 64.

(3) Le *Rapport au Président de la République sur la situation en Tunisie en 1900* signale même (p. 96 et 97) que « la pêche à la langouste est accaparée par des bateaux-viviers espagnols ».

Digitized by Google

fonds voisins des îles de La Galite et Cani, où ils prennent de grandes quantités de langoustes vendues ensuite à Tunis, à Bône ou même expédiées en France et en Italie.[1] Quand ces crustacés sont destinés aux marchés de la péninsule, ils sont, d'ordinaire, conservés vivants dans de grandes nasses coulées à fond. On les en retire à l'époque des fêtes de Noël et on les transporte à Naples, emballés dans des paniers couverts de feuilles de myrte. Ils sont alors vendus à un prix très rémunérateur.[2]

Les marins bretons exploitent de la même façon la côte de Portugal. Des bateaux à vapeur transformés en viviers sont armés chaque année à Quiberon pour ce genre de pêche et rentrent au port avec 10.000 et parfois 15.000 homards et langoustes, expédiés ensuite dans les grandes villes de France au fur et à mesure des besoins ou transformés en conserves dans les usines du littoral. N'est-t-il pas regrettable que la Tunisie ne sache, pas plus que le Portugal, tirer parti de ses immenses ressources en crustacés et laisse ainsi les Italiens et les Espagnols bénéficier d'une richesse dont nos compatriotes pourraient si aisément profiter? En 1901, la Tunisie « a expédié à Marseille et à Alger tout le produit de sa pêche, tandis que le marché de Tunis a dû s'approvisionner en Sicile et à Pantellaria ».[3]

Entre Porto-Farina et l'île de Zembra, à l'entrée du golfe de Tunis, naviguent depuis le commencement du mois de juin jusqu'à la fin du mois d'août des barques venues de Sicile, de Gênes, de Livourne, de Lerigi et de La Spezzia. Elles prennent l'anchois, mais surtout la mendole, qui, séchée et salée, est ensuite expédiée en Sicile.[4]

(1) *Trav. pub. Prot.*, t. III, p. 195.

(2) Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 68 et 69. — En 1901, les langoustes se sont vendues 125 et 140 fr. les 100 kilog. : *Rapport Prés. Rép. Sit. Tun.*, 1901, p. 88.

(3) *Rap. Présid. Rép. Sit. Tun.*, 1901, p. 88. M. le Résident Général S. Pichon s'est préoccupé de cette situation et des dispositions ont été prises en 1904 pour rendre plus efficaces les droits de souveraineté du Gouvernement du Protectorat sur l'île de La Galite, dans le voisinage de laquelle s'exerce surtout la pêche aux langoustes. En même temps, on étudie la possibilité d'une revision des tarifs appliqués à ces crustacés sur les marchés de Tunisie.

(4) *Trav. pub. Prot.*, t. III, p. 199.

Digitized by Google

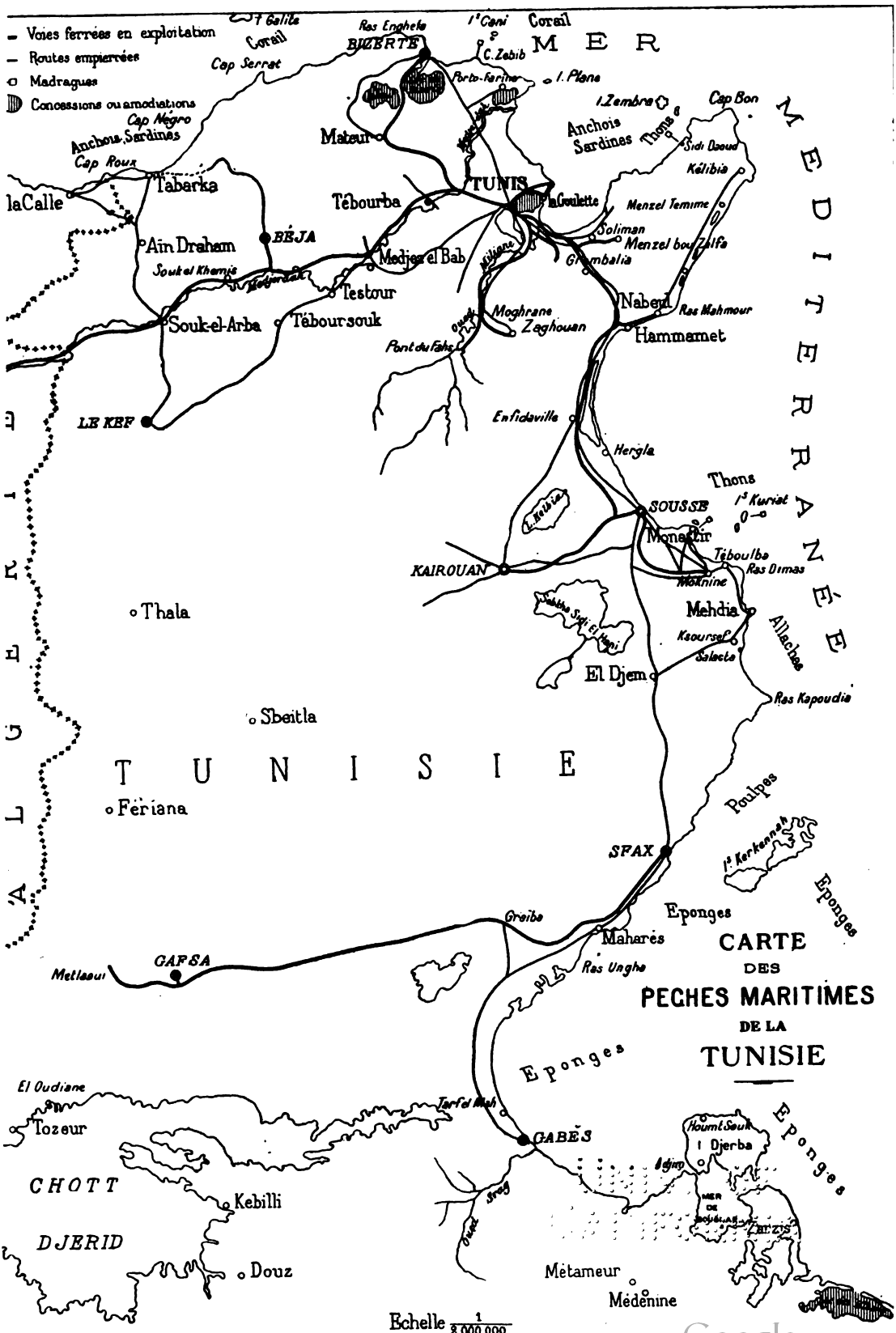


Digitized by Google

Digitized by Google

Quinze à vingt barques siciliennes montées par 100 à 150 pêcheurs pratiquent la même pêche autour de Monastir et de Sousse.[1] En 1892, elles fournissaient des anchois à trois industriels italiens qui employaient 60 ouvriers siciliens et expédiaient en Italie et en Autriche 1.500 à 2.000 tonnelets de 50 kilos chacun.

Sur le littoral de Mehdia à Sallacta, où l'allache est abondante, les pêcheurs siciliens conduisent tous les ans une soixantaine de barques[2] et travaillent pour le compte de trois ou quatre maisons dalmates.

La pêche aux espèces migratrices n'est pas seulement pratiquée par des immigrants temporaires, mais par les Colonies maritimes vivant en permanence sur le territoire de la Régence. C'est ainsi que les pêcheurs italiens de La Goulette s'installent au printemps sur l'île Plane et sur la plage de Sidi-el-Mekki pour y attendre les bancs de poissons et saler sur place le produit de la pêche. Pareille observation pourrait être faite pour les pêcheurs de Capace, le faubourg italien de Sousse.

Le produit moyen de la pêche aux anchois, aux sardines et allaches sur le territoire tunisien représente chaque année un million de kilogrammes valant 250 à 300.000 francs.[3] En Algérie, la valeur moyenne des produits de cette pêche est de 350.000 fr.[4]

(1) *Trav. pub. Prot.*, t. III, p. 201. — Cf. aussi *Emigrazione e colonie. Rapporti di R. R. Agenti diplomatici e consolari pubblicati dal R. Ministero degli Affari Esteri*, 1893, p. 592. — En 1902, 8 seulement, montées par 32 hommes d'équipage. *(Gouv. Tun., Trav. pub., Tabl. Statist.*, 1er janvier 1903, 2e fasc., p. 83.)

(2) En 1902, on a compté dans cette région 124 barques siciliennes montées par 744 marins qui ont pêché 342.000 kilos de sardines et d'allaches. La campagne de 1903 a réuni 151 barques dont les prises dépassaient, au 1er juillet, 600.000 kilos vendus 18 fr. 50 les 100 kilos, et expédiés par des petits vapeurs ou des voiliers à Malte, en Italie, en Sicile, en Egypte, en Grèce. (Journal *La Dépêche Tunisienne*, numéro du 6 juillet 1903. — Cf. *Tabl. stat. au 1er janvier 1903*, 2e fasc., p. 83. En 1903, le nombre des barques siciliennes pêchant à Mehdia s'est élevé à 151. (Chambre de Commerce française de Tunis, *Op. cit.*, p. XLVI.)

(3) *Trav. pub. Prot.*, t. III, p. 209. — En 1900, ces chiffres sont descendus à 676.000 kilogr. valant 128.240 fr. *(Rapport au Prés. de la Rép. sur la situation de la Tunisie en 1900*, p. 98.) — En 1901, le produit de la pêche n'a pas dépassé 100.000 fr.; il n'y a pas eu d'anchois. En 1902, on tombe même à 98.000 fr. *(Rapp. Prés. Rép. Sit. Tun.*, 1901, p. 89, et 1902, p. 142.)

(4) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 2.



Digitized by Google

mais ce chiffre est parfois largement dépassé; il est plus rare qu'il ne soit pas atteint.[1] Si important que soit le produit de la vente des anchois, sardines et allaches, il ne représente qu'une assez faible partie des ressources financières dont peuvent disposer les entrepreneurs de pêche. On estime en effet que le produit de la pêche des « poissons divers » apportés sur les marchés de la Régence a été de 2.063.000 fr.[2] en 1901 et de 1.500.000 fr. en 1902.[3] L'année précédente, en Algérie, les diverses espèces autres que celles signalées ci-dessus avaient rapporté 2.142.813 fr.[4] En 1902 le résultat fut à peu près le même.[5]

Les marins italiens qui parcourent les eaux du littoral, à proximité des centres urbains, seraient donc certains de pouvoir vendre du poisson pendant toute l'année, en quantité suffisante pour assurer leur existence et celle de leurs familles.

Mais une des caractéristiques de la pêche, dans l'Afrique française du Nord, c'est le manque d'organisation pour la vente à l'intérieur du pays. Faute d'être parvenus à se constituer en associations syndicales, les marins pêcheurs ont, à peu près partout, recours aux intermédiaires, qui prélèvent de lourdes commissions au détriment du producteur et du consommateur. Dans les villages français de Surcouf, La Pérouse, Jean-Bart, « une partie du poisson pêché est vendue par un Espagnol qui parcourt la région du Cap-Matifou, peuplée et prospère au point de vue agricole ». Le reste, notamment la bonite prise à Jean-Bart, est expédié à Alger par la voiture publique.[6] A Tunis, on constate d'autre part que, « malgré la facilité accordée aux pêcheurs de louer des emplacements pour la vente de leurs produits, ils continuent à vendre le poisson à la

(1) 1897 : 1.032.936 fr. ; 1898 : 475.661 fr. ; 1899 : 361.581 fr. (*Stat. Gén. de l'Algérie*, 97-98-99, p. 252); 1900 : 361.618 fr. (*Ibid.*, 1900, p. 262); 1902 : 559.543 francs (*Ibid.*, 1902, p. 263).

(2) *Rapp. Prés. Rép. Sit. Tun.*, 1901, p. 89. Non compris les poulpes, qui ont rapporté 192.400 fr.

(3) *Ibid.*, 1902, p. 142. Non compris 303.000 fr. de poulpes.

(4) *Statistique de l'Algérie*, année 1900, p. 262.

(5) *Ibid.*, année 1902, p. 263.

(6) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 13.

Digitized by Google

criée. Dans ces conditions, ils paraissent peu fondés à se plaindre du peu de bénéfice qu'ils retirent de leur travail ».[1]

S'il s'agit du poisson migrateur, on pratique également ce système du moindre effort, en se contentant le plus souvent de saler les produits, qui sont ensuite expédiés en Italie, en Grèce, à Trieste, à Malte. De temps à autre, les marchés de Tunis, Bizerte, Sousse sont approvisionnés en « sardines fraîches », mais, à l'inverse du pêcheur breton, qui alimente en poissons frais toutes les villes de sa presqu'île, le pêcheur italien ne se préoccupe guère d'écouler chaque jour sur les marchés voisins une partie des produits capturés. En Tunisie, la plupart des Siciliens considèrent même comme un véritable déshonneur d'envoyer leurs femmes vendre les poissons qu'ils ont pêchés.[2] Nos pêcheurs bretons et normands ne font jamais preuve de semblable vanité et, dans des conditions analogues, ils savent, grâce à l'active collaboration de leurs femmes et de leurs enfants, tirer un meilleur parti du produit de leur travail.

On peut non seulement reprocher aux marins italiens d'être mauvais commerçants, mais encore d'être pêcheurs médiocres. « Si, au lieu de se confiner dans l'emploi de deux ou trois engins de pêche, ils s'exerçaient aux divers « arts », ils comprendraient vite les bénéfices que leur font perdre leur indifférence et leur faux point d'honneur.[3] Mais ils sont routiniers et continuent, sans rien y changer, l'emploi des procédés usités depuis des siècles sur le littoral de l'Italie méridionale.

Or, la richesse des fonds marins n'est pas inépuisable, et si les Italiens continuent à se livrer, dans certaines régions de l'Afrique du Nord, à une exploitation abusive des fonds nourriciers, il est à présumer que les produits de la pêche diminueront rapidement. Tel est le cas dans le golfe de Tunis, où la pêche au bœuf devient inquiétante pour l'avenir, depuis que « 36 balancelles italiennes, dont quelques-unes sont naturalisées françaises », labourent en

(1) *Rapp. Présid. Rép. Situat. Tun.*, 1900, p. 97. — Cf. aussi *Trav. publ. Prot. Tunis.*, t. III, p. 272.

(2) Les Provençaux et les Catalans ont, paraît-ils, ce même sentiment d'amour-propre exagéré des pêcheurs siciliens.

(3) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 272.

Digitized by Google

commun les eaux du golfe. Autour de La Galite, les fonds ont été également dévastés « par la pêche intensive que l'on y a faite. Elle se pratique actuellement à 8 et 10 milles au large dans le nord de l'île et en eaux neutres ». Mais les Italiens n'aiment guère s'éloigner des côtes, ce qui contribue à rendre le poisson rare sur certains marchés, à Sousse notamment. L'amodiataire du lac El-Bahira, qui entretient quelques équipages pour la pêche au large, comptait naguère parmi eux un équipage de marins bretons. Ceux-ci s'aventuraient en mer très volontiers dans des circonstances où il est impossible d'obtenir que les marins siciliens quittent le port de La Goulette.[1] Il en résulte qu'au point de vue du *rendement* les pêcheurs bretons sont très supérieurs aux siciliens.

On conçoit l'attrait qu'avait pour ces derniers la pêche sur les eaux calmes du lac El-Bahira. Pendant longtemps, ils purent se livrer, sans entraves, à l'exercice de leur industrie; mais, en 1896, le Gouvernement Tunisien concéda le droit de pêche à un Français. Celui-ci exploite, au moyen de « bordigues » et d'appareils fixes, environ un quart de la surface du lac; sur les trois autres quarts il fait pratiquer la pêche au trémail en utilisant comme main-d'œuvre une partie des marins siciliens de La Goulette, au nombre d'environ 150, montés sur une vingtaine de barques.[2] Toute cette population laborieuse a été ainsi sauvée d'une misère certaine. Sur les instances du fermier de la pêche, quelques-uns de ces pêcheurs ont obtenu des lettres de naturalisation. Ce sont eux qui dirigent les équipages ou les complètent.

Les milliers de tonnes de poissons pêchées annuellement dans le Bahira sont consommées à Tunis ou expédiées à Marseille dans des réservoirs frigorifiques. A Bizerte, où les pêcheries du lac fournissent également des quantités considérables de poissons, la Compagnie concessionnaire n'emploie guère que des marins indigènes.

En revanche, la main-d'œuvre italienne est prépondérante dans toutes les « thonaires ».[3]

(1) Renseignements communiqués par M. Coste, amodiataire du lac El-Bahira.

(2) *Trav. publ. Prot. Tun.*, t. III, p. 239.

(3) En 1900 et 1901, les thonaires ont employé 45 bateaux et 541 marins qui ont pêché 2.135.000 kilos de thons et 30.000 kilos de pélamides. En 1902, 47 bateaux

Digitized by Google

On désigne sous ce nom les installations qui ont été faites pour capturer les bandes de thons voyageant le long des côtes de Tunisie. Une des plus anciennes thonaires est celle de Sidi-Daoud, dans la presqu'île du Cap-Bon, presque en face de Carthage.

La concession de la partie du rivage fréquentée par les thons fut octroyée, le 9 novembre 1826, par le bey Husseïn à la famille Raffo, d'origine italienne, pour une durée de six ans et moyennant une redevance de 9.000 piastres (5.400 fr.).[1] Cette concession a été renouvelée à plusieurs reprises, et notamment par le décret du 22 mai 1877, qui accorde au comte Joseph Raffo le fermage de la pêche du thon, à Sidi-Daoud et à Ras-Djebel,[2] pour une nouvelle période de cinquante années musulmanes à partir de 1892, date de l'expiration de la concession de 1868. Non seulement le bénéficiaire est Italien,[3] mais si l'on excepte le « raïs » ou capitaine, son second et deux marins indigènes, tous les pêcheurs, au nombre d'une centaine, sont originaires de Trapani. Quant au personnel de la direction et des ateliers de tonnellerie, aux mécaniciens, chauffeurs, ouvriers divers, qui sont également au nombre de cent environ, ils sont de même recrutés en Sicile ou à Savone et parmi la population italienne de La Goulette.

Exempt de toute redevance, le concessionnaire de Sidi-Daoud bénéficie, en outre, de l'entére en franchise de tous les matériaux nécessaires à l'exercice de son industrie.[4] Il est exonéré de tout droit d'octroi sur les produits de ses pêcheries; il a par surcroît la

et 541 marins ont pris 397.565 kilos de thons, pour 160.000 francs. (Violard: *Op. cit.*) En 1903, le nombre des bateaux est de 151, et le produit de la pêche atteint 1.392.500 kilogrammes, valant 518.500 francs. (Chambre de Commerce française de Tunis, *op. cit.*, p. xlvii.)

(1) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 244.

(2) Cette dernière thonaire n'a jamais été exploitée.

(3) A la mort du comte Raffo, la concession a été cédée, avec l'agrément du Gouvernement Tunisien, à une maison génoise, moyennant le paiement d'un million de francs aux héritiers du bénéficiaire et le versement d'une rente annuelle à sa veuve.

(4) Pour pêcher et préparer 10.000 thons, il faut en huile d'olive 78.000 kilos. — Sel, 300.000 kilos. — Barils vides, 10.000 kilos. — Fer battu, 35.000 kilos. — Etain, 50.000 kilos. — Houille, 100.000 kilos. — Cordes, lièges, 10.000 francs. — Fonds de roulement, 10.000 francs. (*Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 248.)

Digitized by Google

franchise des taxes d'exportation. Ainsi favorisé, il réalise des gains considérables.

En 1898, avec 8.000 thons, on estimait le produit de la campagne à 250.000 francs; en 1899, 9.600 thons rapportèrent 300.000 francs. [1] Or, il est arrivé, exceptionnellement, de capturer 14.000 et 15.000 thons, sans compter quelques milliers de pélamides. Mis en boîtes ou en barils, le produit de la pêche est expédié surtout à Malte et en Italie. On n'en consomme qu'une faible partie en Tunisie.

La thonaire de Monastir, dont l'exploitation fut interrompue, à diverses reprises, au cours du XIXe siècle, avait été concédée en 1817 au Génois Bonfiglio, qui y pratiqua la pêche jusqu'en 1825. Un général tunisien lui succéda de 1847 à 1854, puis une nouvelle Société italienne parvint à obtenir du bey Mohamed es Saddok la concession de la thonaire pour une durée de cinquante années à dater du 30 novembre 1868. La Société italienne fut dépouillée de son privilège par un favori du bey, le fameux Mustapha ben Ismaïl, et d'interminables procès commencèrent pour aboutir enfin à la formation de la Société française actuellement chargée de l'entreprise. [2]

« Si les directeurs de la thonaire et les membres du Conseil d'administration sont devenus Français, tout le personnel employé à la pêche et à l'usine de conserves est resté italien. On ne compte pas moins de 150 ouvriers et marins originaires de Trapani. » [3]

Ce sont également des Italiens qui sont employés à la thonaire de l'île Kuriat, à 36 kilomètres à l'est de Sousse, et à la thonaire de Bordj-Khedidja, [4] près de Sfax.

Dans certaines régions du littoral, les Italiens doivent compter cependant avec la concurrence des indigènes, des Maltais et des Grecs. Tel est le cas à Sfax, et, d'une façon générale, sur le pourtour du golfe de Gabès, y compris l'île de Djerba et les îles Ker-

(1) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 248.

(2) *Ibid.*, p. 248-249.

(3) Journal *La Dépêche Tunisienne*, numéro du 23 juin 1903.

(4) A Bordj-Khedidja, il y a environ 60 pêcheurs italiens et 20 ouvriers de même nationalité. Nombre de thons pêchés en 1903 : 5.200. Tous les approvisionnements, y compris le sel, proviennent de Tunisie. (Renseignements fournis par M. Capriata, lieutenant de port à Sfax.)

Digitized by Google

kena, où les indigènes ont installé plus de 1.200 pêcheries fixes, en clayonnage, appartenant soit à des particuliers, soit à des corporations religieuses.[1] Les Kerkeniens ont ainsi entouré leur archipel d'une véritable ceinture en branches de palmiers. Ils visitent chaque jour leurs pêcheries sur des bateaux à voiles d'un assez fort tonnage, mais à fond plat, les « loudes » et les « carèbes », d'où sont lancés les filets trémail pour la capture du poisson engagé dans les bordigues. Ces pêcheries, de types variés, sont toutes installées de façon à pouvoir utiliser le flot de marée, très sensible dans le golfe de Gabès. Les unes sont établies à proximité du rivage, les autres à une grande distance de la côte, sur les bancs qui se prolongent vers le large.

Ainsi s'explique la persistance d'une population de marins indigènes sur le littoral oriental de la Régence. Ce sont eux qui fournissent de poissons les îles Kerkena, Djerba, et qui avaient autrefois le monopole de l'industrie de la pêche dans cette région. Les décrets beylicaux du 27 décembre 1874 et du 26 mai 1879[2] avaient, en effet, reconnu cette situation de fait en autorisant la pêche aux filets pour les seuls pêcheurs indigènes de Kerkena[3] et de Sfax. On estima bientôt que cette législation était en contradiction avec les conventions passées entre la Tunisie et diverses nations européennes.[4] Les pêcheurs italiens purent s'installer à Sfax, où, sans être inquiétés, ils pêchent au « tartarone » en concurrence avec les indigènes.

A cela, il n'y aurait que demi-mal, si les étrangers ne se transformaient parfois en pirates ravageant avec une incroyable audace les pêcheries indigènes les plus éloignées des côtes. « Ils y pénètrent hardiment avec la certitude de n'être point inquiétés, ils en brisent les clôtures, relèvent du fond les nasses contenant les pois-

(1) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 203 et 204. — Cf. J. Servonnet et Dr Fernand Lafitte : *Le golfe de Gabès en 1888*, p. 92 et 93.

(2) Zeys : *Code annoté de la Tunisie*, t. II, p. 754, nos 1360 et 1361.

(3) Les pêcheurs de Kerkena avaient même défense de céder ce droit à des étrangers.

(4) Notamment avec le traité de 1868, reconnaissant aux Italiens le droit de pêche au même titre qu'aux Tunisiens.

Digitized by Google

sons, et, après les avoir vidées, ils les rejettent à la mer au gré du courant qui les emporte. » [1]

Ces faits regrettables ont donné lieu parfois à de véritables batailles avec les Kerkeniens. Certains pêcheurs siciliens ne se contentent pas de ces déprédations, on a pu en signaler qui coupaient les balises en bois marquant les chenaux sur les hauts-fonds [2] et rentraient ensuite au port de Sfax avec leur chargement sans être inquiétés par les autorités françaises. [3]

Il importe que le Gouvernement Tunisien prenne les mesures nécessaires pour permettre aux pêcheurs indigènes d'exercer leur industrie en toute sécurité. Le sort de ces intéressantes populations est intimement lié à la prospérité économique de la zone côtière du golfe de Gabès. En outre, ce sont elles qui fourniront toujours la majeure partie du contingent appelé à servir sur les navires de guerre français. A ce double titre, elles ont droit à toute la sollicitude de l'Administration, en ce moment surtout où l'incessant accroissement des pêcheurs italiens à Sfax et dans les régions voisines menace de réduire leur champ d'action et de restreindre leurs moyens d'existence.

La zone comprise entre Monastir, Ras-Kapudia, Ras-Ungha et Sfax n'a pas encore été exploitée « aux grands arts traînants ». L'abondance du poisson permettrait de faire, sur toute cette côte, des pêches fructueuses. Il serait désirable que des capitaux français fussent affectés à une pareille entreprise. Des équipages indigènes guidés par des maîtres pêcheurs français suffiraient à la tâche et il est vraisemblable que la généralisation de ce procédé, partout où il est possible, provoquerait un arrêt dans l'immigration des pêcheurs italiens, avant même la modification de la législation relative à la navigation et aux pêches maritimes.

La question est d'autant plus importante que, sur la côte de Sfax à Gabès, il n'est pas un seul genre de pêche auquel ne s'adonnent

(1) J. Servonnet et Dr Fern. Lafitte : *Op. cit.*, p. 137. — Voir aussi E. Violard : *Op. cit.*

(2) D'autres ont enlevé les huîtres semées aux îles Egemsi, près de Monastir. (*Rapp. Prés. Répub. Sit. Tun.*, 1900, p. 97.)

(3) J. Servonnet et Dr Fern. Lafitte : *Op. cit.*, p. 127.

Digitized by Google

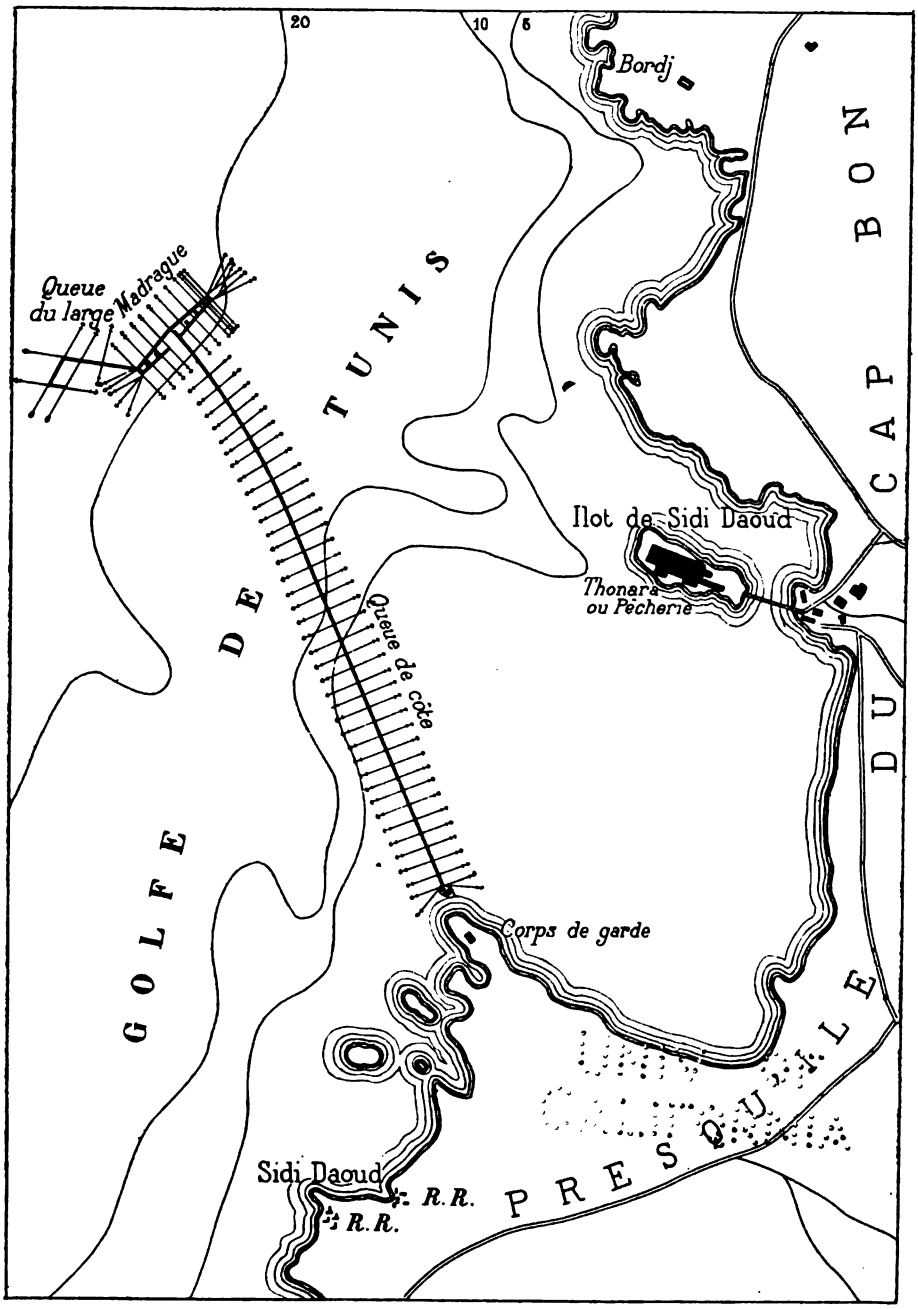


Plan d'ensemble des installations à terre et à la mer de la thonaire de Sidi-Daoud

Echelle : $\frac{1}{25.000^e}$

(Communiqué par M. de Fages)

Digitized by Google

Digitized by Google

les Italiens. Après être restés longtemps insensibles aux bénéfices que procurait la cueillette des éponges, ils sont devenus de redoutables concurrents pour les indigènes et pour les Grecs.

Or, la pêche des éponges, autrefois cantonnée dans le golfe de Gabès, semble devoir gagner en étendue. Déjà, l'on exploite des bancs du précieux zoophyte au large de Mehdia et de Sousse. L'exploration de la côte Nord de la Tunisie a même été tentée par des pêcheurs grecs. Sur cette partie du littoral, les recherches n'ont pas eu plus de succès qu'en Algérie, où les éponges sont rares et de mauvaise qualité, [1] mais en revanche de nouvelles découvertes sont probables dans le golfe d'Hamamet. Dès à présent, les éponges figurent au tableau des exportations de la Régence pour une somme de 1.740.420 francs. [2] On voit quels profits considérables l'exercice de cette industrie peut réserver à la main-d'œuvre et aux capitaux étrangers, au détriment des indigènes et des Français.

A Sfax, les Italiens pratiquent de préférence la « pêche noire », c'est-à-dire qu'ils vendent l'éponge à l'état brut, tandis que les Grecs font la « pêche blanche » et n'apportent les éponges au marché qu'après un lavage soigneux. Les Siciliens pratiquent indistinctement les deux méthodes ; ils se servent d'un trident ou foëne et « opèrent généralement dans des embarcations légères, ou *kamakis,* montées par deux hommes, un harponneur et un rameur, qui ont pour centre de ralliement un bateau d'assez fort tonnage appelé *bovo,* où le produit de la pêche est lavé, séché et entreposé ». [3] Chaque *bovo* est alimenté par douze ou quinze barquettes.

Les Grecs emploient de préférence la *gangava,* sorte de drague ou chalut tiré par un bateau. Ils sont beaucoup plus nombreux que les Italiens. En 1888, M. J. Servonnet évaluait la population flottante de Sfax à un millier de pêcheurs grecs et siciliens, ces derniers comptant pour trois cents environ. [4] Le vice-consul d'Italie à Sfax

(1) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 3.

(2) *Rapp. au Prés. de la Rép. sur la situation de la Tunisie en 1900,* p. 174.

(3) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 221. — Cf. aussi J. Servonnet et Dr Fern. Lafitte : *Op. cit.*, p. 378-379.

(4) J. Servonnet et Dr Fern. Lafitte : *Op. cit.*, p. 42 et 398.

Digitized by Google

estimait en 1902 à dix-huit cents[1] le nombre de ses nationaux se livrant à la pêche et plus spécialement à la cueillette des éponges.[2] Quand on songe que d'importantes maisons de commerce françaises monopolisent le commerce des éponges en Tunisie, il est permis de se demander pourquoi nos compatriotes ne participent pas davantage aux opérations de pêche, alors que chaque année voit grandir le nombre des pêcheurs grecs et italiens.

Dans un récent rapport adressé à la Consulta, M. le vice-consul T. Carletti, agent italien à Tunis, évaluait à 3.000 le nombre des pêcheurs italiens dans la Régence.[3] Mais ce chiffre est essentiellement variable et dépend des conditions mêmes dans lesquelles s'exerce la pêche sur les côtes de l'Italie méridionale. Quand la saison s'annonce favorable en Sicile, les départs pour l'Afrique sont moins nombreux. Inversement, la flottille tunisienne se grossit de quelques unités quand le poisson est rare sur le rivage européen. Parfois aussi une crise politico-sociale peut déterminer l'exode des pêcheurs vers Tunis ; tel fut le cas en 1893 et 1894, après les émeutes qui éclatèrent dans l'île de Sicile.

Le graphique ci-dessous permet de se rendre compte du mouvement de la population des pêcheurs italiens en Tunisie, immigrants permanents et temporaires réunis, pendant la période 1891-1899 :

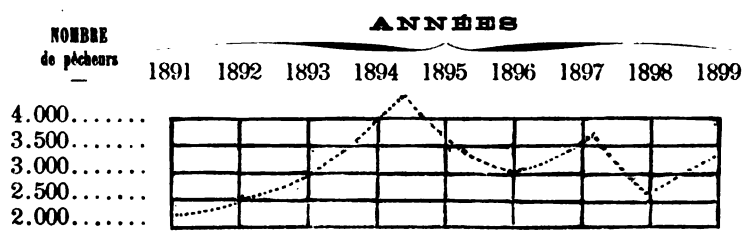


(1) Renseignements fournis par le vice-consul d'Italie à Sfax. — Cf. aussi *Gouv. Tun., Trav. publ., Tab. statis.*, 1er janvier 1903, 2e fasc., p. 85.

(2) Les pêcheurs de poissons ne sont guère qu'une centaine, résidant en permanence à Sfax, formant une vingtaine de familles à peine, dit M. Capriata, lieutenant de port. En 1903, on comptait 1.569 pêcheurs italiens de poulpes et d'éponges montant 515 barques. (Chambre de Commerce française de Tunis, *op. cit.*, p. L.)

(3) Ouvriers forestiers compris. (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 9.)

Digitized by Google

Pendant ces neuf années, 3.500 personnes de nationalité italienne ont donc vécu de la pêche en Tunisie; or, le total des pêcheurs tunisiens ne dépassant pas 12.000 âmes, les Italiens forment donc environ 30 % de cette population.[1] Les indigènes sont beaucoup plus nombreux, environ 60 %; les Grecs ne dépassent guère 6 %, les Français 2 %, les Maltais 2 %.[2] On ne peut qu'être frappé de l'énorme disproportion entre le nombre des Français et celui des Italiens. Encore les Français qui figurent dans cette statistique sont-ils pour la plupart des naturalisés de fraîche date, d'origine italienne. En réalité, en face de ces 3.500 pêcheurs italiens on peut dire qu'il n'y a pas de pêcheurs français dans la Régence.

Il en est de même en Algérie, où, dès l'année 1880, les Italiens figuraient pour 50 % dans le total de la population maritime, les Espagnols pour 15 %, et les indigènes, les Français et les étrangers naturalisés comptaient en bloc pour 30 %.[3] La statistique n'indique pas la proportion respective des indigènes, des Français et des étrangers naturalisés, mais il est vraisemblable de supposer que ces derniers formaient déjà l'immense majorité de la dernière catégorie des recensés, puisque, à l'heure actuelle, les étrangers et les naturalisés constituent à peu près les seuls éléments de cette même population. Les indigènes ne figurent plus sur les listes et les Français d'origine constituent l'exception.

En 1890, M. Augustin Bernard évaluait, d'après la statistique la plus récente, à 4.160 le nombre des pêcheurs des côtes algériennes.[4] A la même époque, M. Bouchon-Brandely admettait le chiffre de 6.000.[5] Les documents officiels donnent les chiffres suivants pour la période 1897-1900 :

| | |
|---|---|
| 1897 | 5.292 |
| 1898 | 4.732 |

(1) En 1903, 4.193 pêcheurs italiens ont été recensés sur le littoral tunisien. (Ch. Comm. Tunis, *op. cit.*, p. LII.)

(2) *Trav. publ. Prot. Tun.*, t. III, p. 286.

(3) BOUCHON-BRANDELY : *Op. cit.*, p. 5. — GARROT : *Colonis. maritime*, p. 44.

(4) Aug. BERNARD : *Op. cit.*, p. 3.

(5) BOUCHON-BRANDELY : *Op. cit.*, p. 6.

Digitized by Google

| | |
|---|---|
| 1899 | 5.407[1] |
| 1900 | 5.908[2] |
| 1902 | 5.043[3] |

Quelle est la proportion des Italiens? Quelle est la proportion des pêcheurs d'autre race? Nous n'avons à cet égard aucune indication précise,[4] mais on a vu que la très grande majorité des inscrits maritimes algériens est d'origine italienne et que dans certains ports, à Bougie par exemple, on ne trouve pas plus de 2 à 3 % d'inscrits d'origine française. Il n'est pas davantage possible de contrôler rigoureusement le mouvement de cette population maritime, car l'Algérie n'est pas encore dotée d'un service de contrôle des immigrants et se trouve dans la situation de la Tunisie avant la promulgation du décret d'avril 1898. Or, quelques années avant l'application de cette législation nouvelle, M. Machiavelli, consul général d'Italie à Tunis, écrivait à son Gouvernement « qu'il était très difficile d'établir avec une exactitude même approximative le nombre des pêcheurs qui se rendent actuellement, de Sicile surtout, vers les divers points de la côte où leur industrie s'exerce dans les meilleures conditions de succès... Tout moyen de contrôle manque et seuls les registres de navigation peuvent donner quelques renseignements confus et imparfaits ».[5]

Aujourd'hui, au contraire, il nous est facile de déterminer avec

(1) *Statistique de l'Algérie*, années 1897-98-99, p. 251.

(2) *Ibid.*, année 1900, p. 262.

(3) *Ibid.*, année 1902, p. 263.

(4) M. Pichon, résident général en Tunisie, a bien voulu nous communiquer divers renseignements fournis par le contre-amiral Percin à M. Violard, pour l'établissement d'un rapport sur la possibilité de la création de villages de pêcheurs bretons en Tunisie-Algérie. D'après M. Percin, la répartition des inscrits maritimes de l'Algérie est pour l'année 1903 :

| Quartiers | Français | Naturalisés | Indigènes | Totaux |
|---|---|---|---|---|
| Oran | 68 | 1.487 | 4 | 1.559 |
| Alger | 289 | 847 | 256 | 1.392 |
| Philippeville | 50 | 1.060 | 140 | 1.250 |
| Bône | 17 | 1.014 | 2 | 1.033 |
| | 424 | 4.408 | 402 | 5.234 |

(5) *Emigrazione e Colonie. Rapporti*, etc., p. 585.

Digitized by Google

une *exactitude suffisante* la proportion des pêcheurs italiens établis à demeure en Tunisie et la proportion de ceux qui viennent seulement passer quelques mois sur les lieux de pêche et s'en retournent ensuite en Sicile. La distinction a son importance, car les premiers forment, à La Goulette, Sousse, Sfax et dans toutes les villes du littoral, de véritables quartiers où ils vivent avec leurs femmes et leurs enfants, devenant bientôt plus Tunisiens qu'Italiens. Les autres, au contraire, n'ont rien qui les rattache à l'Afrique ; ils font, chaque année, une croisière analogue à celle que les Bretons ou les Normands accomplissent sur les « bancs » de Terre-Neuve et dans les mers d'Irlande. Leur saison de pêche dure de trois mois à six mois ;[1] ils restent Italiens, sans modifications appréciables de mœurs ni de langage.

D'après les déclarations de séjour faites en 1899, ces immigrants temporaires formeraient un groupement d'environ 2.000 âmes,[2] ainsi réparties :

| | |
|---|---|
| Ports du Cap-Bon (Sidi-Daoud)..... | 275 |
| La Goulette..... | 500 |
| Sfax..... | 300 |
| Mehdia..... | 300 |
| Monastir..... | 230 |
| Tabarca[3]..... | 300 |
| TOTAL..... | 1.905 |

Si l'on considère ce nombre de 1.905 comme une moyenne, on peut donc estimer à 1.600 environ le total des pêcheurs italiens séjournant en permanence sur les côtes tunisiennes.[4] Ceux-ci sont, en général, chefs de famille et font vivre de leur travail 5 ou 6.000 personnes. Un délégué à la Conférence Consultative a pu même dire que « l'industrie de la pêche, non compris les pêches

(1) T. CARLETTI : *Op. cit.*, p. 29.

(2) M. Carletti dit 2.663, dont 500 pour les thonaires (*Op. cit.*, p. 29), 983 à Sfax, 1.183 entre Tabarca, Sousse, Mehdia, La Goulette, etc.

(3) Archives Direction Sûreté publique Tunis.

(4) Le graphique de la page 270 permet d'évaluer à 3.500 personnes le total des pêcheurs italiens, immigrants temporaires et permanents réunis.

Digitized by Google

concédées ou affermées, emploie près de 10.000 Européens », [1] ce qui est possible, en ajoutant à la Colonie italienne les pêcheurs grecs et maltais, souvent dotés de familles nombreuses.

On voit quels éléments de prospérité négligent nos compatriotes et combien la colonisation maritime mérite d'attirer leur attention au même titre que l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol.

Jusqu'ici cependant les Français n'ont guère pratiqué en Tunisie l'industrie de la pêche que dans des conditions spéciales : à Bizerte, où ils jouissent d'un monopole; à Tunis, aux Bibans, à Porto-Farina, à Monastir, où ils ont affermé les lieux de pêche. Mais la main-d'œuvre reste italienne ou indigène. Or, si nous avons un intérêt évident à ménager aux indigènes une part, proportionnelle à leurs forces et à leur nombre, dans l'exploitation des richesses du pays tunisien, pourquoi n'essaierions-nous pas de substituer la main-d'œuvre française à la main-d'œuvre italienne, d'abord dans les pêcheries concédées, puis ensuite sur quelques points du littoral où la chose paraîtrait avantageuse? Sans doute, le bénéfice de la loi du 1er mars 1888, interdisant aux bateaux étrangers de pêcher dans les eaux territoriales de la France et de l'Algérie, ne peut être étendu à la Régence tant que dureront les effets des conventions de navigation passées avec l'Italie, mais la situation est complètement différente en ce qui concerne la zone des pêcheries concédées depuis l'établissement du Protectorat. En effet, à l'exception de la thonaire de Sidi-Daoud, dont le concessionnaire est Italien, toutes les autres pêcheries ont été affermées par des capitalistes français auxquels ne peut faire concurrence, sur les eaux délimitées par le titre de concession, aucune autre personne, *même étrangère*. Dans ces conditions, il paraît tout naturel d'exiger des concessionnaires français, en raison des avantages qui leur sont consentis, l'emploi d'une main-d'œuvre française ou tunisienne dans une proportion à déterminer par un cahier des charges.

Un décret du Président de la République promulgué en 1886 avait décidé que les trois quarts des équipages de pêche sur les

[1] *Procès-verbaux de la Conférence Consultative*, juin 1896, p. 189.

Digitized by Google

côtes de France et d'Algérie devraient être français. Cette décision procède de l'acte de navigation proposé par Barrère à la Convention, le 21 septembre 1793, qui imposait à tout navire faisant le cabotage sur les côtes de France d'être français, d'avoir des officiers français et les trois quarts de l'équipage français.[1]

Il serait certainement facile d'adapter cette législation, dès maintenant, aux régions du littoral tunisien dont l'Etat a la libre disposition. La majeure partie des pêcheurs au service de l'amodiataire du lac de Tunis est sicilienne. Pourquoi ne pas exiger de lui la présence, sur chaque bateau, d'un patron français d'origine ou naturalisé, et d'un mousse français? On pourrait ménager les intérêts des Italiens séjournant dans la Régence à titre d'immigrants permanents, d'une part, en leur octroyant plus facilement les lettres de naturalisation, de l'autre, en réservant à ceux qui conserveraient la nationalité italienne un nombre déterminé de places par bateau.

Peut-être même, dans certains cas, obtiendrait-on des concessionnaires la formation d'équipages entiers composés de Bretons, Normands ou Provençaux. Sur le lac de Tunis, un équipage breton employé par l'amodiataire a donné les meilleurs résultats. Il en serait de même sur d'autres points et spécialement dans les thonaires. Les marins bretons connaissent admirablement la pêche aux thons. Ils poursuivent ces poissons jusqu'aux Açores, jusqu'au Maroc, et l'importance des armements témoigne de l'état florissant de cette industrie. Ils pourraient donc fournir aux thonaires une main-d'œuvre apte à tous les travaux actuellement demandés aux Italiens.

La question devient plus complexe si, des pêcheries concédées, on passe aux zones côtières, où la pêche est librement pratiquée par les Italiens, au même titre que par les Français ou les indigènes, en vertu de conventions internationales actuellement encore en vigueur. Dans le cas présent, l'action de l'Etat visant à favoriser la colonisation maritime par les Français, au détriment des étrangers, est, en effet, limitée par les droits que confèrent à ces derniers les clauses des traités. Mais aurions-nous toute notre liberté d'ac-

(1) Garrot : *La Colon. marit. en Algérie*, p. 44.

Digitized by Google

tion qu'il serait inhumain de bouleverser les conditions d'existence d'une population habitant depuis longtemps la Tunisie, en lui retirant brusquement le droit de pêche. Enfin, si l'on envisage seulement le point de vue économique, il convient de ne pas oublier qu'il serait impossible de remplacer immédiatement les milliers de pêcheurs italiens qui approvisionnent les marchés de la Régence par autant de pêcheurs français. Sans léser les intérêts des Italiens installés à demeure sur le littoral tunisien il est possible de songer à une colonisation maritime au profit de nos compatriotes.

Dès maintenant l'initiative de nos compatriotes pourrait trouver à s'exercer dans le domaine des pêcheries maritimes, ne fût-ce qu'en fournissant les capitaux nécessaires à l'exploitation des eaux territoriales. Nous sommes les seuls capitalistes des pêcheries concédées, où nous avons engagé plus de 1.300.000 francs. Un nouvel effort nous permettrait de tirer un égal profit de la zone franche. Les Italiens ont pensé qu'il valait la peine d'être tenté et les capitaux engagés par eux dans les pêcheries ne s'élèvent pas à moins de 2.100.000 francs, représentés par les navires et le matériel de pêche et ainsi répartis:

| | | |
|---|---|---|
| Pêche des éponges.. | 84 gangavas.....Fr. | 500.000 |
| | 280 kamakis..... | 56.000 |
| Pêche sédentaire.... | 20 balancelles..... | 140.000 |
| | 100 barques..... | 74.000 |
| Pêche de passage.... | 250 barques..... | 630.000 |
| Thonaire de Sidi-Daoud..... | | 700.000 |
| | Total[1].....Fr. | 2.100.000 |

Ces évaluations sont au-dessous de la réalité, car la thonaire de Sidi-Daoud a été récemment vendue plus d'un million de francs, et, d'autre part, l'Administration estime à plus de 200 le nombre des barques italiennes pratiquant, en temps normal, la pêche de passage sur la seule côte Nord de la Tunisie.[2]

(1) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 288.

(2) *Trav. publ. Prot.*, t. III, p. 207. Il y a même contradiction entre ces données diverses.

Digitized by Google

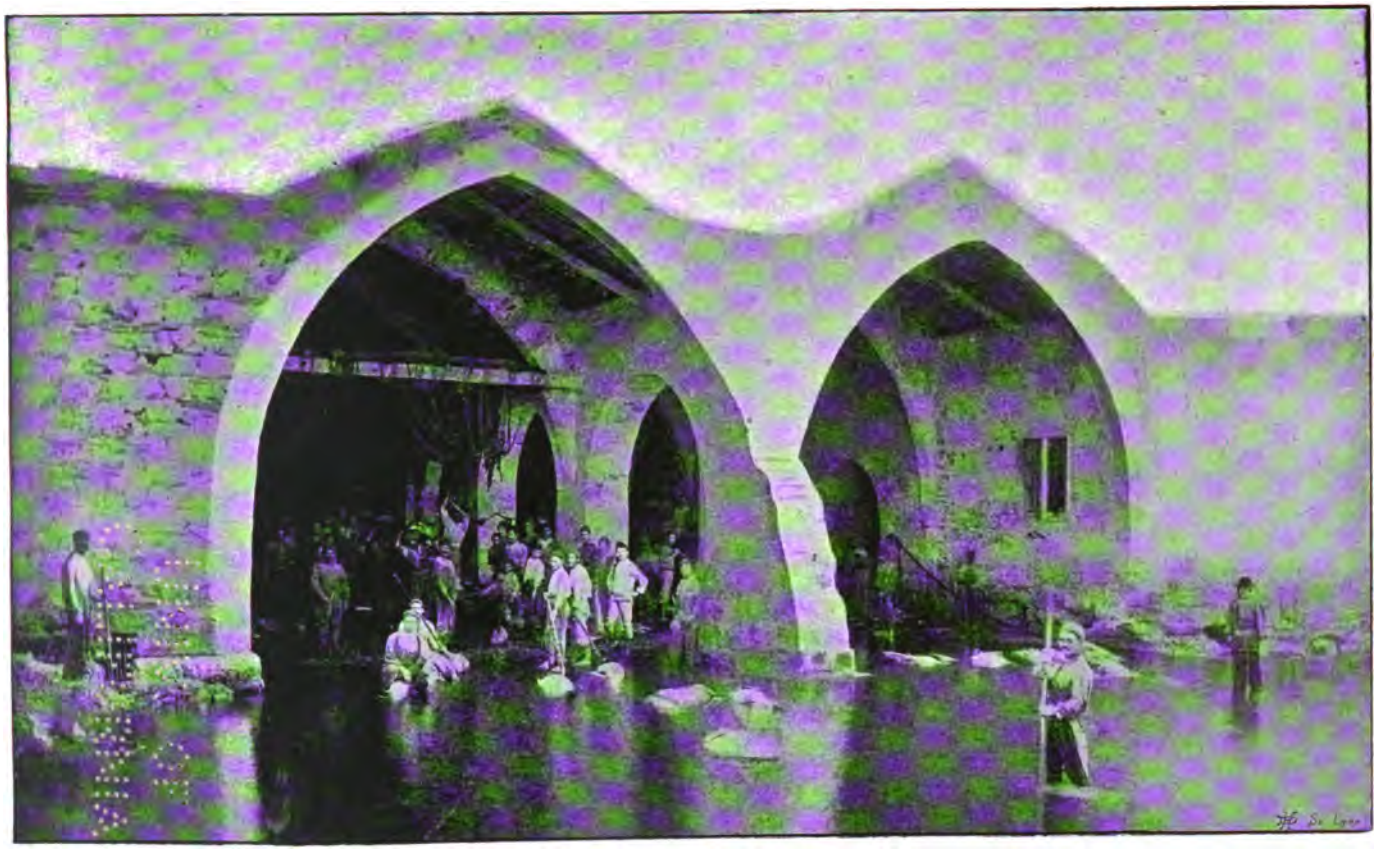

Mise à terre des thons de l'usine de Sidi-Daoud
(Communiqué par M. de Fages)

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Quant aux Grecs, spécialistes de la pêche aux éponges, on peut évaluer leur matériel à 580.000 francs, en sorte que la totalité des capitaux employés à la pêche par les étrangers serait d'environ 2.680.000 francs.

Les indigènes, quoique deux fois plus nombreux que leurs concurrents, disposent seulement d'appareils rudimentaires évalués à 630.000 francs. Encore leur sont-ils parfois fournis par des capitalistes italiens !

En 1900, la valeur des bateaux et des engins employés en Algérie était estimée à 2.355.860 francs.[1]

S'il est difficile d'estimer, même approximativement, le revenu net de ce capital, on sait néanmoins qu'il est considérable et profite surtout aux étrangers. Les Français pourraient prendre une part plus grande à ce mouvement d'affaires en créant de vastes usines de conserves disséminées, le long de la côte, sur des points bien choisis. D'importantes maisons de Nantes possèdent ainsi sur le littoral breton dix, douze usines dont elles centralisent la production. Parfois même, elles installent leurs fabriques en pays étranger. Ce sont des industriels français qui préparent en Portugal la sardine pêchée près des côtes. S'ils se décidaient à créer en Algérie et en Tunisie des établissements pourvus d'un outillage moderne, ils obtiendraient pour premier résultat d'amener les pêcheurs italiens à leur livrer le poisson frais au lieu de pratiquer eux-mêmes l'industrie des conserves et des salaisons par des procédés rudimentaires. Peu à peu il deviendrait possible d'adjoindre ou de substituer aux équipages étrangers des marins bretons, normands ou basques, parfois même de créer des villages entièrement français.

La généralisation de ces procédés est-elle possible sur toute l'étendue du littoral algéro-tunisien? En Algérie, les milliers de pêcheurs qui exploitent le littoral, tout en continuant à être vulgairement désignés sous les noms d'Espagnols et de Napolitains, sont, au point de vue légal, citoyens français. « On ne peut contester cette qualité aux naturalisés, qui sont soumis à une année de

(1) *Stat. Gén. de l'Algérie*, année 1900, p. 262.



Digitized by Google

service dans la marine de l'Etat »,[1] et prendre à leur égard des dispositions législatives visant à leur enlever le bénéfice de l'exploitation des pêcheries maritimes. Celles-ci sont, en effet, réservées « aux inscrits maritimes français »,[2] et le nombre, sans cesse grandissant, des naturalisés n'est que l'effet direct de la loi du 1er mars 1888 interdisant aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises.[3] Nous devons donc agir loyalement à l'égard de nos nouveaux compatriotes et accepter, rechercher même leur collaboration. Mais nous avons aussi le devoir de les rendre Français de cœur et d'esprit, d'abord en les protégeant contre la concurrence étrangère, puis en les mêlant à nos compatriotes issus de familles métropolitaines.

Or, la liberté même dont jouissaient les étrangers, avant 1888, avait fait naître certaines habitudes que les nouvelles dispositions législatives ont été longtemps impuissantes à modifier. Dans une circulaire du 3 novembre 1891, le Gouverneur général signalait combien le manque d'une réglementation protectrice était favorable aux étrangers et contraire au développement possible d'une colonisation maritime française. Avec le décret du 2 juillet 1894, qui reproduit les mesures générales d'ordre et de police appliquées dans les cinq arrondissements maritimes de France, commença la répression de la fraude. Les autorités maritimes firent preuve d'une activité très grande pour protéger les intérêts des pêcheurs français d'origine ou naturalisés contre la fraude des Italiens. Elles sont parvenues à y mettre fin. « Jusqu'à l'année dernière, on signalait à chaque printemps la présence sur les côtes d'un certain nombre de balancelles italiennes qui venaient pêcher la sardine en mer libre. Le plus souvent, quand elles n'étaient pas surveillées, ces barques pêchaient dans nos eaux territoriales. Depuis 1898, grâce à la présence permanente d'un bâtiment garde-pêche qui n'a cessé de croiser dans ces parages, nos eaux territoriales ont été respec-

(1) *Procès-verbaux Cons. Supér. Algérie,* session janvier 1899, p. 956.

(2) A. Imbert et contre-amiral Servan : *Notice sur les Services maritimes de l'Algérie,* p. 9 et 10.

(3) J. Cazenave : *La Colonisation en Algérie,* p. 77 et 78.

Digitized by Google

tées.[1] On ne voit plus sur les côtes de barques italiennes se livrant à la pêche;[2] à peine si, chaque année, entre Bougie et Djidjelli, deux ou trois balancelles étrangères se présentent pour acheter les salaisons aux bateaux français venus de La Calle, Philippeville et Alger.[3]

En même temps qu'il adoptait ces mesures générales de protection à l'égard des armateurs français d'origine ou naturalisés, l'Etat se préoccupait d'attirer en Algérie des pêcheurs de la métropole, estimant avec raison qu'à côté de la population maritime actuelle, il y a place pour une nombreuse immigration venant des côtes de France.

Différentes tentatives de peuplement faites à Aïn-Benian (aujourd'hui Guyotville) en 1845,[4] Fouka (1846),[5] Sidi-Ferruch (1845)[6] et Takouch (Herbillon) en 1869,[7] avaient complètement échoué. Cependant on se rappelait que les douze familles de pêcheurs bretons installées à Sidi-Ferruch, où elles s'adonnaient exclusivement à l'ostréiculture, avaient pu approvisionner « le marché de quantités d'huîtres assez grandes pour en faire tomber de moitié les prix et dispenser d'en faire venir des Baléares ou de l'Océan. »[8] On pensa qu'il convenait de reprendre ces essais sur des bases nouvelles et

(1) A. Imbert et contre-amiral Servan : *Op. cit.*, p. 9 et 10. — Cf. Aussi *Procès-Verbaux Cons. Sup. Algér.*, session janvier 1899, p. 735.

(2) Ce n'est pas l'opinion de M. Emile Violard, qui, se basant sur une enquête de M. Bonnard, ancien conseiller de préfecture à Alger, estime que la loi de 1888 est constamment violée et qu'à côté des Italiens constituant «les quarts d'équipages», on continue à voir chaque année un grand nombre d'Italiens venus de Naples, Gênes, Livourne et Sicile. Nous avons parcouru nous-même le littoral algérien, interrogé les syndics et les diverses autorités maritimes. Nos renseignements ne concordent pas avec ceux de MM. Bonnard et Violard. La fraude tend de plus en plus à disparaître.

(3) Renseignements fournis par le syndic des gens de mer à Bougie.

(4) Arrêté du 19 avril 1845. (Ménerville : *Dict. Législ. Algér.*, *1830-1860*, t. I, p. 662 et 663.)

(5) Ordonnances royales des 7 janvier et 18 février 1846. (Ménerville : *Op. cit.*, t. I, p. 663.)

(6) Arrêtés des 28 janvier et 4 février 1845. (Ménerville : *Op. cit.*, t. I, p. 662.)

(7) Décrets des 18 septembre et 2 novembre 1869. (Ménerville : *Op. cit.*, 3e vol., p. 307.)

(8) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 7.

Digitized by Google

l'on songea de nouveau à établir des Bretons dans les régions où la pêche aux espèces migratrices est assez importante pour permettre la construction d'usines. C'est ainsi qu'en 1891-1892 on fit venir trente-huit pêcheurs à Philippeville, Stora et Collo. Avec leurs familles ils formaient un groupe d'environ 100 habitants bretons, de Douarnenez et de Lannion pour la plupart, auxquels on avait joint des Catalans de Collioure.

Cet essai de colonisation maritime échoua comme les précédents, bien qu'un industriel de Concarneau eût construit une usine de conserves à Philippeville, à Collo et à Stora.[1] La raison de cet échec semble être le mauvais recrutement des pêcheurs. Les Catalans de Collioure ne connaissaient pas la pêche de la sardine, à laquelle les Bretons de Lannion n'étaient pas davantage préparés, car ce poisson ne vit pas dans la Manche. Circonstance plus grave : la sardine et la bonite disparurent des côtes algériennes au moment même où s'installaient les pêcheurs. En 1893, les pêcheurs d'origine italienne restaient seuls maîtres du marché.

Depuis cette époque, trois essais ont été de nouveau tentés : à Jean-Bart (1893-94) ; Surcouf (1894) et La Pérouse (1896). De ces trois villages, situés à proximité d'Alger, dans la région très peuplée du Cap-Matifou, un seul, La Pérouse, est bien placé au point de vue de l'accostage par tous les vents ; les deux autres sont assez mal abrités. Le peuplement a été effectué par des pêcheurs d'origine très diverse : Catalans de Collioure et Port-Vendres, Provençaux de Cannes et de Toulon, Corses, marins de la Teste et d'Arcachon, Bretons de Lorient.[2] La création d'une usine de sardines à Surcouf et d'un atelier de salaisons à La Pérouse n'a pas influé aussi heureusement qu'on aurait pu le supposer sur le résultat final. Les villages subsistent toujours, mais déjà des pêcheurs « napolitains »

(1) Il semble bien que des usines établies sur les côtes d'Algérie et de Tunisie ne seront prospères qu'à la condition d'être créées par d'importantes maisons de Nantes ou de Bordeaux. C'est ce qui a été fait en Portugal. Pareille entreprise demande, en effet, de grands capitaux. Il faut pouvoir parer aux mauvaises années.

(2) Aug. Bernard : *Op. cit.*, p. 11-13.

Digitized by Google

ont remplacé sur leurs concessions un certain nombre de pêcheurs d'origine française.[1]

On a calculé que les villages de colonisation maritime établis en Algérie « auraient coûté jusqu'à 300.000 fr. », ce qui met le prix de revient par famille à plus de 10.000 fr.[2] M. Augustin Bernard, qui cite ces chiffres, n'en conclut pas moins à la possibilité d'une réussite, « si le Gouvernement voulait user » du droit qu'il a d'éliminer un certain nombre d'éléments médiocres »[3], et si d'autre part « la conception phalanstérienne et saint-simonienne, qui a présidé aux débuts de la colonisation algérienne et l'a, sans qu'elle en ait bien conscience, toujours imprégnée depuis »,[4] était résolument abandonnée.

Comment aurait-on pu réussir alors qu'on se trompait sur le recrutement des contingents maritimes comme sur le choix des emplacements et qu'on ne se préoccupait pas de faciliter aux producteurs des débouchés? Dans ces conditions, l'expérience n'est pas concluante.[5] Elle mérite d'être renouvelée.[6]

(1) M. Aug. Bernard, dans *L'Algérie Nouvelle,* et après lui M. J. Cazenave, dans une notice officielle destinée à l'Exposition Universelle de 1900, ont raconté tout au long l'histoire de ces villages, qui s'est renouvelée à Tabarca, où l'échec de la colonisation maritime fut, pour les mêmes causes, encore plus complet.

(2) Aug. Bernard : *Op. cit.,* p. 14.

(3) Aug. Bernard : *Op. cit.,* p. 14-15. — On ne saurait en effet créer des villages de pêcheurs en ramassant dans les ports de Bretagne ou de Provence des portefaix, des débardeurs, des marchands de marée ou des garçons de café attirés par la promesse d'une maison, une barque, des filets, un lot de terrain et 200 fr. comme prime de première installation, plus 800 fr. par part pendant quelques mois.

(4) Aug. Bernard : *Op. cit.,* p. 13.

(5) Lys du Pac : article de *La Dépêche Algérienne* reproduit par *La Dépêche Tunisienne* du 26 juin 1903.

(6) M. Jonnart, gouverneur de l'Algérie, et M. S. Pichon, résident général en Tunisie, ont chargé M. Violard de faire une vaste enquête sur le littoral de l'Afrique du Nord et sur les côtes de Bretagne pour savoir dans quelles conditions les essais de peuplement maritime pourraient être repris. M. Violard a rédigé un volumineux rapport sur la question, puis le préfet du Finistère, M. Collignon, a constitué une petite mission composée de six pêcheurs du littoral cornouaillais qui ont visité, sous la conduite de M. Hélouin, son chef de cabinet, tous les points du littoral tunisien et algérien susceptibles d'être utilisés. Ces braves gens, hospitalisés à bord du navire de guerre le *Phlégéton,* commandé par

Digitized by Google

Il faut qu'à côté des néo-Français d'origine espagnole ou italienne prennent place des pêcheurs de la métropole qui, selon les saisons, approvisionneraient en poisson frais les principaux marchés d'Algérie ou les usines de conserves et contribueraient par leur présence à la francisation de la population maritime.

Les côtes de l'Algérie sont assez poissonneuses pour assurer l'existence à une population beaucoup plus nombreuse que les 5.098 pêcheurs recensés en 1900. D'autre part, « la nécessité subsiste de faciliter à nos compatriotes l'exercice d'une profession qu'ils ne peuvent plus exercer lucrativement dans la métropole, ainsi que de doter la France méditerranéenne d'une inscription maritime nationale ».[1]

Cette nécessité est encore plus impérieuse en Tunisie, où la pêche est exercée non par des naturalisés, mais par des Italiens conservant leur nationalité, que favorisent une législation fort incomplète et diverses conventions de navigation et de commerce dont certaines clauses sont en opposition avec les intérêts bien entendus de la Régence.

Deux décrets, en date des 19 avril 1892 et 28 août 1897,[2] plus un arrêté du 28 août 1897 forment l'ensemble de la législation de la pêche en Tunisie. Le premier décret vise la protection de la pêche dans les eaux territoriales tunisiennes et permet d'interdire par arrêté certaines pêches « aux époques, lieux et conditions qui seraient jugés nécessaires dans l'intérêt des industries de la pêche et de la conservation des produits des eaux ».[3]

le capitaine de frégate A. Lotte, un Breton comme eux, ont pu se rendre compte de la valeur exacte des différents endroits signalés à leur attention. Ils sont revenus en Bretagne, après des pêches fructueuses, enchantés de leur séjour en Afrique. Dès maintenant, on pense pouvoir prochainement établir des colonies bretonnes à Hamamet, Bizerte et Tabarca, en Tunisie ; à Herbillon, Djidjelli, Mansouriah, et peut-être à Sidi-Yahia, dans la baie de Bougie, en Algérie. Castiglione, Tipaza, Cherchell, Ténès, Arzew, Nemours ont aussi retenu l'attention des enquêteurs. Toutes les précautions devant être prises pour éviter un échec, il faut souhaiter la prompte réalisation d'un projet qui aurait les plus heureuses conséquences pour le développement de la colonisation.

(1) Lys du Pac : *Op. cit.*

(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 754-755.

(3) Article 1er du décret du 19 avril 1892. Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 755, n° 1362.

Digitized by Google

Le second « assujettit les bateaux de pêche à l'obligation de se faire inscrire dans un port d'attache, énumère les engins autorisés ainsi que les appâts et autres procédés de pêche prohibés. Il fixe les dimensions réglementaires des engins et celles des espèces qui peuvent être capturées. Il astreint les pêcheries fixes à l'obligation de la déclaration; enfin, il édicte les diverses pénalités applicables aux contraventions qu'il prévoit ».[1]

Mais ni l'un ni l'autre de ces décrets ne définit suffisamment « le rôle et les attributions du Service chargé de la surveillance de la pêche »; ils ne précisent pas davantage « les limites dans lesquelles s'exerce la pêche maritime ni les conditions d'exploitation des établissements de pêche ». On n'y relève « aucune stipulation concernant les madragues, les pêcheries, la pêche à pied, etc. ».[2]

Il résulte de cette situation spéciale que les étrangers, tout particulièrement les Italiens, ne connaissent pas d'entrave au libre exercice du droit de pêche que leur confèrent les traités, et qu'ils peuvent impunément ravager les eaux territoriales de la Régence, sans que le Gouvernement Tunisien trouve, dans l'arsenal des lois, une arme quelconque pour sa défense, car les traités internationaux ont affirmé, en Tunisie, le principe du libre accès de la mer territoriale aux pêcheurs de nationalité étrangère.

La convention de commerce et de navigation du 28 septembre 1896 dit en effet que, « pour l'exercice du cabotage et en ce qui concerne la pêche, les Italiens seront traités comme les nationaux et les Français ».[3] C'est la reproduction, sous une autre forme, de la première partie de l'article 17 du traité du 8 septembre 1868, reconnaissant aux Italiens la faculté d'exercer la pêche « dans les eaux, ports et plages » de la Tunisie « sans avoir besoin d'*en demander la permission* aux autorités du pays et sans être soumis à des droits ou tributs autres que ceux payés par les pêcheurs nationaux ».[4]

(1) Zeys : *Op. cit.*, n° 1364, p. 755 et 756.
(2) Zeys : *Ibid.*, p. 756.
(3) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1063, n° 1582.
(4) Maurice Bompard : *Législation de la Tunisie*, p. 464.

Digitized by Google

Ce privilège est d'autant plus exorbitant qu'il n'y a pas réciprocité, puisque la convention de 1896 ne consent aux Tunisiens en Italie que la jouissance « des avantages accordés aux sujets des puissances étrangères par la législation en vigueur dans le Royaume ».[1]

Valable pour une durée de neuf années seulement, c'est-à-dire jusqu'au 1er octobre 1905, cet acte diplomatique paraît devoir être modifié, dans un sens plus conforme aux intérêts de la Régence, par une restriction des privilèges accordés aux Italiens.[2]

Alors seulement il sera possible de faire œuvre de colonisation maritime, en généralisant les mesures susceptibles d'être adoptées, dès maintenant, dans les pêcheries concédées et en octroyant aux Français et aux indigènes tunisiens le bénéfice d'une législation qui leur constitue une situation privilégiée vis-à-vis des marins pêcheurs étrangers. En même temps, s'atténuerait la crise dont souffre La Calle par suite de la différence des règlements qui régissent l'Algérie et la Tunisie, la solution *pouvant* en effet consister dans l'extension à la Régence des règlements algériens établis en vue de faire disparaître la concurrence italienne.[3]

Il est difficile d'admettre que les Italiens exploitent plus longtemps les eaux territoriales de la Régence, sans que leur présence ait la moindre conséquence bienfaisante pour le pays, puisque le plus grand nombre d'entre eux se contentent de paraître à époques fixes sur le littoral, d'y capturer le poisson, de le saler et de l'expédier ensuite à Malte, en Italie, en Autriche ou dans le Levant. Non seulement les barques, mais tout le matériel de pêche, les barils pour les conserves, le sel, même l'huile et les provisions de bouche, sont importés par eux pour la durée de la campagne.

Tout au plus les finances tunisiennes bénéficient-elles du droit

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1063, n° 1582. L'article 17 du traité du 8 septembre 1868 paraît plus avantageux, puisqu'il accorde le droit de pêche aux Tunisiens dans les eaux italiennes « dans la mesure et sous les conditions dans lesquelles un tel droit serait à l'avenir concédé à la nation la plus favorisée ». Maur. Bompard : *Lég. Tunis.*, p. 464.

(2) Cf. Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, 1897, p. 752-53. — Cf. aussi Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 62.

(3) *Proc.-verb. Cons. Sup. Alg.*, sess. 1899, p. 956-957. — Cf. Bouchon-Brandely : *Op. cit.*, p. 62.

Digitized by Google

MEHDIA : LA FLOTTILLE DES PÊCHEURS ITALIENS. (Cliché de M. RADDY FARHAT.)

Digitized by Google

Digitized by Google

de sortie de 2 francs par 100 kilos auquel est soumis le poisson exporté à l'état frais. [1] Mince compensation, du reste, puisque le poisson est surtout exporté sous forme de salaisons et qu'ainsi réduit en conserves, il est exempt de tous droits de sortie ! Pour compléter l'examen des conditions favorables dans lesquelles travaillent les pêcheurs italiens, il suffit d'indiquer que moyennant 10 francs par 100 kilos pour le thon salé et 30 francs pour le thon à l'huile, le produit de leurs pêches entre en Italie. A Malte, il est même exempt de tous droits.

Au contraire, le marché français est fermé aux produits tunisiens marinés, conservés, etc., par un droit de 25 francs par 100 kilos. Les usiniers français établis dans la Régence auraient, il est vrai, la possibilité d'écouler leurs produits en France par la voie de Bône, car, aux termes de la loi douanière du 15 juillet 1867, [2] les produits manufacturés en Tunisie entrant en Algérie par la voie de terre sont exempts de tous droits. Ce serait une solution, en attendant la possibilité des envois directs sur Marseille.

Rien n'empêcherait également nos compatriotes installés ici de continuer à approvisionner les marchés méditerranéens dans les conditions où ils reçoivent les salaisons préparées actuellement par les pêcheurs italiens.

Il faudrait toutefois que les *saleurs* français ou tunisiens ne fussent plus obligés d'acheter leur sel à l'Administration des Monopoles au prix de 45 francs la tonne, c'est-à-dire notablement plus cher que la valeur réelle de ce produit. Sans doute, les établissements fixes de pêche reçoivent le sel à 20 francs la tonne, sauf justification de l'emploi de la quantité reçue, mais ce dernier chiffre est encore beaucoup plus élevé que le prix demandé par les salines de Trapani aux pêcheurs italiens fréquentant les côtes de Tunisie.

Toutes les conditions se trouvent donc réunies pour le maintien dans les eaux tunisiennes de milliers de pêcheurs italiens, au grand détriment de la prospérité des marins indigènes et du développe-

(1) Décret beylical du 2 mai 1898. (Tableau B.)

(2) Loi sur le régime commercial de l'Algérie (15 juillet 1867). *Bulletin des Lois*, 11e série, n° 15307.

Digitized by Google

ment possible d'une colonisation maritime par l'élément français.

Pour justifier l'adoption de mesures restrictives de la liberté des pêcheurs italiens, il suffit de signaler ce passage d'un rapport envoyé à Rome par le consul d'Italie à Alger, en décembre 1870: « On pourrait, disait-il, favoriser et développer les seuls intérêts véritablement importants que nous ayons en Algérie, en veillant à ce que, au moyen de lois et de privilèges spéciaux, le monopole de la pêche du corail ne nous échappe pas, et en obtenant la *liberté du cabotage*.

« Alors seulement nous aurons ici une Colonie florissante, qui *restera italienne* et affectionnée à la mère-patrie, malgré toutes les caresses de l'Administration coloniale. »[1]

A l'exception du monopole du corail, qui n'aurait, d'ailleurs, à l'heure actuelle, aucune importance, les pêcheurs italiens ont obtenu en Tunisie la situation rêvée pour eux en Algérie, il y a trente-trois ans. Les conséquences prévues par le consul n'ont pas tardé à se faire sentir, et c'est précisément à cette situation si préjudiciable à nos intérêts nationaux qu'il importe de remédier.

(1) *Bollett. Consolare*, décembre 1870, p. 445.

Digitized by Google

## CHAPITRE IX

### L'activité commerciale

Faible proportion des commerçants italiens en Algérie. — Importance du négoce italien en Tunisie vers le milieu du XIXe siècle. — Développement des lignes de navigation entre l'Italie et la Tunisie. — La navigation italienne sur le littoral algérien. — Fluctuations du mouvement commercial entre l'Algérie et l'Italie. — Importance et valeur actuelles des matières échangées. — Décadence probable du commerce algéro-italien. — Progrès des relations commerciales entre l'Italie et la Tunisie jusqu'à l'établissement du Protectorat. — Le traité de 1868; sa dénonciation. — Les conséquences de la convention de 1896. — Mouvement des exportations et des importations. — L'avenir du commerce italo-tunisien.

Les premiers immigrants débarqués sur le sol algérien étaient, pour la plupart, dépourvus des capitaux nécessaires à la création d'un établissement commercial. Mais bientôt les plus favorisés de ces pauvres ouvriers, paysans ou pêcheurs venus à la suite des troupes françaises parvinrent à réaliser des économies suffisantes pour pouvoir installer dans les camps, dans les villes de garnison, de modestes boutiques où soldats et colons trouvaient à s'approvisionner en menus objets indispensables à l'existence de l'Européen isolé au milieu de populations indigènes. Ils concentrèrent « dans les villes leurs principaux établissements »; ils y ouvrirent « des maisons garnies, des salles de restaurateurs, des débits de liqueurs, des fabriques de pâtes ». Ils ne se répandirent guère au dehors « que pour aller installer des guinguettes dans les faubourgs ou pour ouvrir des cantines sur les routes ».[1]

Tous ces « mercantis, cabaretiers, entrepreneurs de transports militaires » parvenaient assez fréquemment à l'aisance « dans les villes de forte garnison »[2] et réussissaient à vivre sans trop de difficultés aux abords des agglomérations de moindre importance.

Les années s'écoulent sans que de notables changements paraissent s'effectuer dans la condition sociale des immigrants italiens

(1) De Baudicour : *Col. Algér. Eléments*, p. 179.
(2) Lenormend : *Le Péril étranger*, p. 85.

Digitized by Google

adonnés au commerce, car ceux d'entre eux que les circonstances ont favorisés ou qui doivent à leur persévérance et à leur sobriété d'avoir triomphé des difficultés de la vie matérielle s'empressent, pour la plupart, d'abandonner les rangs de leurs compatriotes et de solliciter la naturalisation française. Ces désertions des notables commerçants italiens sont assez fréquentes pour que, quarante années après la prise d'Alger, le représentant de l'Italie dans cette ville soit contraint de déclarer à son Gouvernement que « les maisons de commerce italiennes établies dans la colonie sont peu nombreuses ».

Il les désigne nominativement, ajoutant que « les plus fortes sont celles de Modesto Garro à Alger, Scapparone à Constantine, Nielli à Philippeville ».[1] A côté de ces importants établissements, « quelques Italiens s'adonnent au petit commerce et d'autres, mais bien peu, exercent les professions libérales ou sont *sensali,* c'est-à-dire courtiers maritimes, et *commessi,* c'est-à-dire employés ou représentants de négociants français ou étrangers.[2]

Cependant, dans l'arrondissement de Bône, c'est-à-dire sur la partie du littoral algérien la plus voisine de l'Italie, l'afflux des immigrants est assez considérable pour que les phénomènes d'absorption de la population italienne par l'élément français soient plus lents, pour que certains quartiers des villes maritimes gardent plus longtemps une physionomie nettement étrangère. Au-dessus de la plèbe italienne de Bône, il y a un groupe de commerçants de même origine conservant leur nationalité et ne paraissant pas enclins à solliciter des lettres de naturalisation française. S'ils ne se posent pas en chefs de leurs concitoyens moins fortunés, s'ils ne peuvent, comme la bourgeoisie italienne de Tunisie, prétendre à des prérogatives tirant leur origine de coutumes lointaines, d'usages acceptés et reconnus de temps immémorial, du moins ils constituent pour nos commerçants une petite phalange de concurrents actifs, intermédiaires obligés entre les négociants de la péninsule et les immigrants installés sur le sol algérien.

(1) *Bollett. Consol.,* 1870, p. 432.
(2) *Bollett. Consol.,* 1870, p. 431.

Digitized by Google

Au moment même où la loi de naturalisation, votée par le Parlement français en 1889, était déclarée applicable à l'Algérie, on comptait encore à Bône une trentaine de ces négociants italiens, vendant ou achetant des peaux et des écorces, des denrées coloniales, des tissus, des articles divers, du vin, du charbon, du liège, des porcelaines et faïences, du corail, des cannes et autres objets en bois d'olivier, des bijoux même. « Il y a aussi parmi eux quelques tailleurs, charcutiers, pâtissiers, boulangers. »[1]

Le fonctionnement automatique de la loi de naturalisation aura pour conséquence inévitable la désagrégation prochaine de ce petit groupe. Dans un quart de siècle, Bône ne comptera plus de négociants italiens, tandis que les commerçants italiens en Tunisie, ne pouvant être naturalisés en bloc, auront encore des rangs suffisamment pressés pour leur permettre de jouer un rôle important dans la direction des affaires de leur Colonie.

Cette vitalité de la bourgeoisie italienne de la Régence adonnée au négoce tient moins cependant à la différence des lois relatives à la naturalisation qu'à l'ancienneté de l'établissement en Afrique des principales familles et à l'importance considérable qu'elles ont su donner non seulement aux opérations tentées par elles dans le pays même, mais encore au mouvement d'échanges créé par leur initiative entre l'Italie et la Tunisie.

Livournais et Génois forment, dès le début du XIXe siècle, le noyau principal de la population européenne des places de commerce du littoral tunisien.[2] Ils sont les intermédiaires obligés des diverses tribus arabes, qu'ils fournissent de produits exportés par les manufactures européennes et dont ils reçoivent, en échange, des céréales, de l'huile et de la laine.

C'est qu'en effet, « les indigènes, nomades, pasteurs ou tout au plus agriculteurs usant de méthodes primitives, ne se souciaient guère du commerce avec l'extérieur; par conséquent ce commerce

(1) *Bollett. Consol.*, 1886, p. 41 et 45. — Cf. aussi *La Piazza del porto di Bona durante gli anni 1886 et 1887 comparati fra loro. Notizie e considerazioni del sig. Luigi Testa, R. vice-console a Bona, Communicate dal sig. cav. Paolo Brasceschi, R. console generale in Algeri* (1889), p. 15 et 16.

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 24.

Digitized by Google

était aux mains des Italiens et des cinq ou six cents Français[1] qui vivaient à côté d'eux.[2]

Familiers pour la plupart avec la langue arabe et les coutumes indigènes, ayant perdu peu à peu les habitudes sociales de l'Europe pour se transformer en « Levantins », adaptant leur manière de vivre aux mœurs d'Orient, les négociants italiens de Tunisie durent bientôt à leur richesse autant qu'à leur nombre d'être les maîtres du commerce avec Gênes, Livourne et les principaux ports de la Sicile.

Leur initiative s'exerçait parfois de la plus heureuse façon et c'est l'un d'eux, Giacomo Pistoretti, qui, le premier, tenta l'exportation du « sparte ». Il en fit de petits chargements pour Venise, d'où cette marchandise était expédiée dans le Milanais pour servir à la confection des cigares.[3]

Depuis longtemps déjà la progression constante des échanges avait influé sur la régularité des relations. Sous Ahmed-Bey, des voiliers venaient, à époques fixes, apporter des marchandises européennes et s'en retournaient chargés des produits du sol tunisien. Mais, c'est seulement à partir de 1860 que le mouvement de la navigation entre l'Italie et la Tunisie se développe rapidement. Les représentants des petits Etats de la péninsule sont alors remplacés par des consuls généraux d'Italie, résidant à Tunis et aidés dans leur tâche par un certain nombre de vice-consuls et agents consulaires répartis dans les principaux ports de la Régence. Dès lors, les renseignements commerciaux sont recueillis avec soin et sont l'objet de fréquents rapports à la Consulta.[4] Le service de navigation à vapeur est complètement réorganisé. Chaque semaine, un

(1) Ce chiffre donné par M. Carletti est très exagéré. Il n'y avait guère plus de 250 à 300 Français en Tunisie au moment de la conquête. Trente ans ou quarante ans plus tôt, leur nombre devait donc être encore beaucoup plus restreint. Cf. Plantet : *Correspondance des Beys de Tunis*, t. III, p. 420, et *Introduction*, p. LXX et LXXI.

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 24.

(3) *Bollett. Consol.*, août 1876. — Les fines pailles d'alfa ou de sparte sont introduites dans de longs cigares fabriqués avec un tabac grossier qui peut être ainsi fumé avec plus de facilité.

(4) Voir notamment *Bollett. Consol.*, années 1862-64 et 66.

Digitized by Google

paquebot de la Compagnie Rubattino arrive de Gênes à Tunis après avoir fait escale à Livourne et à Cagliari. En même temps, un autre service régulier de bateaux à vapeur relie Palerme à Tunis. D'abord bi-mensuel, ce service devint hebdomadaire en 1870. Les bénéfices

SUR LES QUAIS DE TUNIS : UN PETIT COMMERÇANT ITALIEN
(Cliché de M. Paul COLONNA-CESARI.)

réalisés furent bientôt assez importants pour que la Compagnie italienne se décidât à créer, en 1874, une ligne de navigation côtière mettant en relations chaque semaine les villes de Tunis, Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Djerba. Les paquebots affectés à ce service étaient de faible tirant d'eau afin de pouvoir naviguer entre les îles Kerkena et le littoral tunisien, dans un chenal que les Italiens

Digitized by Google

avaient balisé à leurs frais. L'augmentation du trafic rendit bientôt nécessaire l'emploi de vapeurs d'un plus fort tonnage qui passèrent au large des îles et prolongèrent leur voyage jusqu'à Tripoli.

Après une tentative pour relier Malte à Tunis, la Compagnie organisa, en 1884, à la place de ce nouveau service une ligne Gênes-Livourne-Cagliari-Tunis-Tripoli-Malte-Syracuse-Messine-Naples et Livourne. L'addition de l'escale de Bizerte, en mars 1899, compléta les réformes générales des services de navigation entre l'Italie et la Tunisie.[1]

Depuis plus de quarante ans, les Italiens ont donc travaillé sans relâche à développer leurs relations maritimes avec Tunis afin d'assurer aux marchandises la possibilité d'un transport dans des conditions de rapidité et de bon marché suffisantes.

Soucieux également de faciliter aux voyageurs le passage en Afrique, ils ont peu à peu aménagé leurs paquebots d'une façon assez luxueuse pour que certains bateaux actuellement en service[2] puissent être cités comme modèles aux Compagnies françaises qui exploitent la Méditerranée.

A ce dernier point de vue, ils ont concentré leurs efforts sur les lignes italo-tunisiennes, abandonnant à peu près complètement aux Français le transport des immigrants sur le littoral d'Algérie. Le plus fort contingent des passagers originaires de la péninsule est toujours amené dans cette colonie par les vapeurs de Marseille. Cependant, il y a quelque vingt-cinq ans, chaque mois, partait de Naples pour Bône le petit vapeur *Principe-di-Napoli*, appartenant à la Société Procida-Ischia, chargé d'une foule de pauvres gens fuyant la misère de la grande ville.[3] Quant aux marchandises, elles parvenaient en Algérie sur des tartanes et autres petits bâtiments de cabotage nolisés à Livourne, Carlo-Forte, Torre-del-Greco et surtout à Trapani et dans les autres ports de Sicile.[4]

(1) *Les Travaux publics du Protectorat Français en Tunisie*, t. III, p. 174, 175 et 176.

(2) *L'Umberto*, par exemple, qui appartient à la Compagnie de Navigation Générale Italienne.

(3) *Bollett. Consol.*, 1881, p. 237. — A la même époque, un vapeur italien allait aussi régulièrement d'Alger à Tunis et de là en Sicile et à Naples. (Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 112.

(4) *Bollett. Consol.*, 1881, p. 237.

Digitized by Google

Avant même que les Français fussent installés à Alger, le consul de Sardaigne recevait chaque année la visite de quelques capitaines de la marine marchande du Royaume :

| | |
|---|---|
| En 1826 | 24 |
| 1827 | 48 |
| 1828 | 28 |
| 1829 | 59[1] |

Le mouvement commercial reste toutefois bien modeste. C'est à peine si, en 1826, le Consulat adressa 4 lettres au Ministère des Affaires étrangères, 10 en 1827, 11 en 1828, 4 en 1829. Il n'y avait du reste en 1830 que 31 sujets sardes dans la Régence d'Alger.[2]

Brusquement, en cette même année, le nombre des navires sardes fréquentant les ports algériens augmente. A partir de ce moment, le pavillon des Etats Sarde, Toscan, Romain et Napolitain se montrera de plus en plus souvent sur le littoral, surtout pendant la période comprise entre 1838 et 1848, durant laquelle les hostilités sont incessantes entre Français et Arabes. Il en résulta que les petits navires montés par les Italiens furent très fréquemment nolisés pour le transport des troupes et du matériel de guerre. On se rendra compte, par les chiffres suivants, de l'activité du mouvement de la navigation italienne le long des côtes algériennes, de 1831 à 1861 :

***Tableau de la navigation italienne dans les ports de l'Algérie de 1831 à 1861***[3]

| ANNÉES | NAVIRES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | SARDES | TOSCANS | ROMAINS | NAPOLITAINS |
| 1830 | 60 | » | » | » |
| 1831 | 72 | » | » | » |
| 1832 | 97 | » | » | » |
| 1833 | 142 | » | » | » |
| 1834 | 196 | » | » | » |

(1) *Bollett. Consol.*, 1864, p. 975.
(2) *Bollett. Consol.*, 1864, p. 975.
(3) *Bollett. Consol.*, 1864, p. 976-977.



Digitized by Google

| ANNÉES | NAVIRES SARDES | TOSCANS | ROMAINS | NAPOLITAINS |
|---|---|---|---|---|
| 1835..... | 168 | » | » | » |
| 1836..... | 45 | » | » | » |
| 1837..... | 151 | 179 | 7 | 227 |
| 1838..... | 146 | 201 | 18 | 286 |
| 1839..... | 128 | 217 | 26 | 216 |
| 1840..... | 343 | 304 | 66 | 341 |
| 1841..... | 478 | 540 | 105 | 489 |
| 1842..... | 296 | 297 | 38 | 397 |
| 1843..... | 359 | 266 | 34 | 350 |
| 1844..... | 260 | 219 | 31 | 309 |
| 1845..... | 202 | 192 | 19 | 336 |
| 1846..... | 303 | 221 | 14 | 450 |
| 1847..... | 259 | 269 | 38 | 362 |
| 1848..... | 165 | 144 | 21 | 298 |
| 1849..... | 74 | 82 | 6 | 125 |
| 1850..... | 92 | 95 | 11 | 184 |
| 1851..... | 56 | 49 | 7 | 137 |
| 1852..... | 30 | 63 | 4 | 169 |
| 1853..... | 40 | 65 | » | 169 |
| 1854..... | 271 | 85 | 15 | 190 |
| 1855..... | 120 | 76 | 13 | 157 |
| 1856..... | 89 | 52 | 25 | 104 |
| 1857..... | 63 | 60 | 23 | 73 |
| 1858..... | 70 | 87 | 2 | 96 |
| 1859..... | 297 | Royaume d'Italie. | 12 | Etat Pontifical. |
| 1860..... | 259 | » | 30 | » |
| 1861..... | 320 | » | 1 | » |

Bateaux corailleurs et bateaux de commerce sont confondus dans cette statistique. On remarquera que le nombre total diminue dans une forte proportion à partir de 1848, c'est-à-dire quand la France, mieux outillée pour les guerres d'Afrique, fait davantage appel à l'industrie nationale pour le transport de tous les objets nécessaires au ravitaillement des troupes en vivres et en munitions. La pêche et le commerce fournissent encore aux Italiens assez de fret pour que, l'année même où se constitue le nouveau royaume d'Italie,

Digitized by Google

près de trois cents bateaux battant pavillon de la Maison de Savoie fréquentent les ports algériens.

Toutefois, les divers changements subis par le régime commercial appliqué à l'Algérie n'étaient pas de nature à favoriser le développement des échanges avec l'Italie. Malgré l'augmentation assez rapide de la population originaire de la péninsule, la France bénéficiait de plus en plus de la présence de nombreux Européens dans l'ancienne Régence. Par suite, pour se rendre compte des fluctuations du mouvement des échanges avec l'Italie, entre 1830 et 1860, il faut considérer que ces trente années se divisent en quatre périodes bien distinctes :

De 1830 à 1835, c'est une époque de liberté où les marchandises importées, de quelque provenance que ce soit, paient 4 % sous pavillon français et 8 % sous pavillon étranger. A l'exportation, elles supportent une taxe de 1 % sous pavillon français et 4 1/2 % sous pavillon étranger. Pendant ces cinq années, sur 46.200.000 francs de marchandises importées, 14 millions viennent directement de l'étranger, notamment d'Italie, et sur 8.333.000 francs d'exportations, les étrangers en comptent 2.900.000 francs.[1]

Une ordonnance royale du 11 novembre 1835 soumit les marchandises étrangères prohibées en France, à leur arrivée dans les ports de la colonie, à une taxe de 15 % *ad valorem* et les autres marchandises au quart ou au cinquième des droits établis par le tarif français. La franchise absolue était accordée aux marchandises étrangères dont la France ne produisait pas les similaires, ou à celles qui étaient nécessaires à la vie animale, aux travaux de l'agriculture et aux constructions. D'autre part, les exportations à l'étranger étaient soumises au tarif français. Enfin, on imposa aussi une taxe de 2 francs par tonne aux navires étrangers se livrant à la navigation entre la France et l'Algérie ou au cabotage sur les côtes de la colonie.[2]

(1) *Boll. Consol.*, 1862, p. 95.

(2) P. de Ménerville : *Dict. Lég. Alg.*, 1er vol., 1830-1860, p. 297. — « Tout marin italien habitant l'Algérie depuis un an révolu pouvait commander, sans être astreint à un examen, un navire français ou étranger se livrant au cabotage sur les divers points de la côte. » (P. de Ménerville : *Op. cit.*, p. 463.)

Digitized by Google

Cette seconde période dure de 1835 à 1843, soit huit années, pendant lesquelles le mouvement total des importations en Algérie atteint 367 millions de francs, dont 137 millions en provenance directe de l'étranger. Le chiffre des exportations fut de 33 millions, dont 16 millions pour les pays étrangers.[1]

A partir du 16 décembre 1843,[2] les navires étrangers furent frappés, dans les ports de l'Algérie, d'un droit de 4 francs par tonne, en même temps que l'importation des marchandises non françaises était assujettie à des taxes variant de 20 à 25 %. La franchise était pourtant accordée aux articles destinés à l'alimentation, aux constructions et à l'agriculture.[3] Enfin, les droits payés par les produits algériens à leur entrée en France étaient réduits de moitié.

Ce régime dura également huit ans, de 1843 à 1851. Pendant cette période, les importations en Algérie s'élevèrent à un total de 734 millions de francs, dont 185 seulement venant directement de l'étranger; les exportations atteignirent le chiffre de 76 millions, dont environ 35 millions à destination des pays étrangers.[4]

La loi du 11 janvier 1851, assimilant à peu près complètement l'Algérie à la France au point de vue du régime commercial, confirma la taxe de 4 francs par tonneau à payer par les navires étrangers, en exonérant ceux qui arriveraient sur lest dans les ports algériens et en repartiraient avec des produits de la colonie. Les produits naturels de l'Algérie et divers articles de l'industrie indigène furent admis en franchise en France. Le tarif douanier français fut appliqué à toutes les marchandises étrangères et l'on se contenta, à l'entrée en Algérie, d'accorder, comme précédemment, franchise entière aux matériaux nécessaires à l'agriculture et aux constructions.

Cette nouvelle réglementation douanière eut pour conséquence immédiate le développement de l'agriculture dans la colonie, sûre désormais de pouvoir écouler ses produits sur le vaste marché de la métropole. Quant au mouvement d'échanges sous pavillon ita-

(1) *Boll. Consol.*, 1862, p. 95-96.
(2) P. de Ménerville : *Op. cit.*, t. I, p. 297.
(3) P. de Ménerville : *Op. cit.*, p. 297.
(4) *Boll. Consol.*, 1862, p. 96-97.

Digitized by Google

lien, il fut paralysé et le nombre des navires fréquentant les ports d'Algérie diminua dans une forte proportion, car ils ne pouvaient plus apporter en Afrique qu'un nombre très limité de marchandises et produits divers. Les relations cessèrent même presque complètement avec certains ports de la péninsule,[1] notamment avec Gênes et Livourne, d'où provenait, sous pavillon sarde, la plus grande partie des céréales consommées dans la colonie.[2]

Seuls les navires sardes faisant le cabotage entre l'île de Sardaigne et l'Algérie eurent le privilège de ne payer qu'un droit de 2 francs par tonneau.[3] Mais cette faveur n'empêcha pas la décadence du mouvement de navigation. Le commerce de commission, qui, dans les départements de Constantine et d'Alger, se faisait surtout sous pavillon italien, fut celui qui souffrit le plus, comme on peut s'en apercevoir en constatant l'énorme diminution du nombre des navires venus de la péninsule en Algérie pendant cette période.[4]

Au reste, à peine si la totalité des importations en provenance de l'étranger, entre 1851 et 1860, atteignit le dixième des importations françaises : 92 millions contre 989 millions. A l'exportation, l'écart est moins grand : 62 millions de marchandises se dirigeant sur l'étranger contre 275 millions sur la France.

Les armateurs italiens, ayant pour la plupart cessé d'être commissionnaires, ne pouvaient plus envoyer dans la colonie que des produits peu nombreux et peu riches : fromages, légumes secs, riz, fruits frais, viandes salées, graisses, biscuits, pâtes, bétail, charbon de bois, filets de pêche, bois pour la tonnellerie et la carrosserie, carreaux de faïence, etc.[5]

« Il n'y a donc pas à s'étonner, écrit le consul italien d'Alger, si, avant 1860, le commerce et la navigation nationaux sont si peu actifs. » Seuls les ports algériens de l'Est conservent des relations assez fréquentes avec la Sardaigne et la Toscane.[6]

(1) *Boll. Consol.*, 1862, p. 97-98, et 1864, p. 977.
(2) *Boll. Consol.*, 1862, p. 100.
(3) Traité avec la Sardaigne du 5 novembre 1850. (*Boll. Consol.*, 1862, p. 101.)
(4) *Boll. Consol.*, 1864, p. 977.
(5) *Boll. Consol.*, 1862, p. 100.
(6) *Boll. Consol.*, 1862, p. 104.

Digitized by Google

Le département de Constantine importa en 1861 environ 2 millions de francs de marchandises italiennes et envoya pour 4 millions de francs de produits algériens dans la péninsule. L'importance de ce mouvement d'échanges est déterminée en partie par la présence sur cette partie du littoral de nombreux équipages italiens se livrant à la pêche du corail.[1] Par les trois ports de Bône, Philippeville et La Calle sont expédiés, en effet, cette même année, 3 millions de francs de corail, produit de la campagne des balancelles italiennes, tandis que le seul port de Bône reçoit 560.000 francs de céréales et pâtes destinées surtout à approvisionner les équipages.[2]

Les relations entre l'Algérie et l'Italie s'améliorèrent quand furent signés le traité de commerce du 13 janvier 1863 et la convention de navigation du 12 juin 1862. Ces deux actes furent très favorablement accueillis par les immigrants italiens établis dans la colonie à titre permanent. Pour la première fois, en effet, la liberté du cabotage le long des côtes algériennes était accordée aux vapeurs italiens. Les lourdes taxes qui entravaient l'importation de certains produits industriels de la péninsule, comme les gants, les pâtes, les légumes secs, la vaisselle en terre, étaient abaissées de telle sorte que le commerce en était rendu facile. Enfin, la diminution de 50 % de la taxe sur les bateaux corailleurs allait procurer de grands bénéfices aux pêcheurs toscans et napolitains, qui eurent désormais à peu près le monopole de cette industrie.[3]

Sous l'influence de ce régime, les importations de marchandises italiennes en Algérie s'élèvent, en 1869, à 3.566.453 francs, comprenant surtout les approvisionnements nécessaires aux marins pêcheurs et aux ouvriers établis dans les villes du littoral. Quelques rares produits de l'industrie de la péninsule : meubles, briques vernissées, s'ajoutent à la liste des denrées alimentaires et du matériel de pêche.[4]

(1) *Boll. Consol.*, 1862, p. 393.
(2) *Boll. Consol.*, 1863, p. 278.
(3) *Boll. Consol.*, 1864, p. 980.
(4) Produits principaux importés d'Italie en Algérie :
Barils et fûts vides ; biscuits ; chaux hydraulique ; charbon de bois ; céréales ;

Digitized by Google

Les exportations passent à 6.200.000 francs, dont le corail représente la plus grande valeur.

Comme aux premiers temps de la conquête, le cabotage le long des côtes est à peu près uniquement pratiqué par des patrons et des marins italiens, qui composent presque tous les équipages des bateaux français.

« Je ne crois pas, écrit M. de Sant'Agabio, consul d'Italie à Alger, qu'on puisse espérer voir augmenter le commerce d'importation et d'exportation et la navigation entre l'Italie et l'Algérie, d'autant que les deux territoires ayant en grande partie les mêmes produits, ont peu d'éléments d'échange. Nos vrais intérêts sont de conserver le monopole de la pêche du corail et la liberté du cabotage. »[1]

Voyons comment ces prévisions se sont réalisées. En 1864, l'Algérie recevait 3.561 vaisseaux, tant français qu'étrangers, jaugeant 465.845 tonneaux. La part de l'Italie dans ce mouvement était de 4,84 %. En 1893, sur 2.638.000 tonneaux, elle ne comptait plus que 78.000 tonneaux, soit 3,90 %,[2] correspondant à un mouvement d'importations de 879.000 francs seulement. Nous sommes, il est vrai, au lendemain de l'application des tarifs de protection prévus par les lois douanières de 1892 et c'est là, plutôt que dans la similitude des produits italiens et algériens, qu'il faut chercher la cause de cette diminution considérable dans les échanges, car les importations surtout sont atteintes, et les exportations s'élèvent encore au chiffre de 3.331.000 francs.[3]

Voici quelques données statistiques qui montreront d'une façon plus précise encore les fluctuations de ce mouvement commercial dans les dernières années du XIXe siècle :

comestibles; cordages; farines; fers; fromages; fruits secs ou frais; blé; bois à brûler; lard; graisses et salaisons; légumes secs; briques vernissées; meubles; paille; poissons; pâtes; pierres et marbres travaillés; sel; vins; bois de construction. (*Boll. Consol.*, 1870, p. 439.)

(1) *Boll. Consol.*, 1870, p. 445. — Cf. aussi rapport Malmusi, *Boll. Consol.*, 1870, p. 451.

(2) Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édit., 1897, p. 163 et 175.

(3) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, p. 169.

Digitized by Google

| Années | Importations d'Italie en Algérie | | Exportations d'Algérie en Italie | |
|---|---|---|---|---|
| 1884 | 1.458.000f | »[1] | 2.810.000f | » |
| 1885 | 2.139.000 | »[2] | 3.613.000 | » |
| 1893 | 879.000 | »[3] | 3.331.000 | » |
| 1896 | 2.349.854 | » | 2.369.187 | » |
| 1897 | 1.686.737 | » | 3.080.454 | » |
| 1899 | 2.885.556 | » | 4.537.964 | » |
| 1900 | 2.271.300 | » | 4.298.229 | » |
| 1901 | 2.520.000 | » | 3.809.000 | » |
| 1902 | 2.684.000 | »[4] | 3.796.000 | » |

Le relèvement du mouvement des échanges dans la période de 1892-1902 a pour cause l'abrogation des tarifs de 1892 et l'entrée en vigueur, le 12 février 1899, d'un traité nouveau appliquant aux produits algériens en Italie et aux produits italiens en Algérie le tarif minimum français, sauf pour quelques articles, comme les soies et les soieries.[5]

On voit néanmoins que, depuis la publication du rapport de M. de Sant'Agabio, on ne constate pas de progrès réguliers dans les relations commerciales, et il ne semble pas probable qu'il en soit autrement dans l'avenir. Le chiffre des importations est encore relativement élevé, grâce à la présence sur le sol algérien d'une assez nombreuse population originaire de la péninsule, dont une partie, encore fidèle à ses traditionnelles coutumes, continue à se nourrir de fromages, viandes et poissons salés, se pare volontiers de bijoux de corail en provenance de Naples, demande aussi à la péninsule les bâtiments et agrès divers indispensables à la pêche. Enfin, les viticulteurs algériens ne peuvent guère se procurer ailleurs qu'en Italie les merrains, la vannerie en rubans de bois et le soufre. L'ensemble de ces produits représente beaucoup plus de la

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, p. 169.
(2) L. Vignon : *La France dans l'Afrique du Nord*, p. 749.
(3) L. Vignon : *Op. cit.*, année 1901, p. 96.
(4) *Direct. Douanes Algérie. Doc. statistiques*, année 1902, p. 199.
(5) *Annuario Statistico*, 1900, p. 574-575.

Digitized by Google

moitié du total des importations d'Italie en Algérie,[1] 1.738.000 francs sur 2.684.000 francs en 1902.

De même, les agriculteurs italiens font de plus en plus appel aux immenses réserves de phosphates que contient le sol algérien. Ce produit a remplacé sur les tableaux d'exportation le corail brut, dont on n'exporte plus guère que quelques kilogrammes chaque année. D'autre part, les poissons de mer secs, salés ou fumés sont expédiés en grande quantité dans la péninsule; sur les deux rives de la Méditerranée ils fournissent au prolétaire italien une nourriture abondante et peu coûteuse. Des tabacs fabriqués, des écorces à tan, du crin végétal, des peaux brutes, fraîches ou sèches s'ajoutent aux deux premiers produits, mais depuis de longues années le total des valeurs exportées reste inférieur de beaucoup à ce chiffre de 6 millions qui parfois fut atteint quand la pêche du corail était prospère.

Les Italiens n'ont même pas pu, comme compensation à cette décadence du mouvement des échanges, conserver sur les côtes algériennes le droit de pêche et de navigation au cabotage, car les lois récentes en ont attribué le monopole à nos compatriotes.[2]

En sorte que toutes les circonstances se trouvent actuellement réunies pour arrêter l'essor du mouvement commercial entre l'Algérie et l'Italie, pour diminuer le nombre des négociants italiens établis dans la colonie et réduire l'importance des opérations effectuées par ceux qui subsistent encore.

La situation du commerce italien dans la Régence de Tunis est toute différente. Depuis un demi-siècle, il n'a cessé de prospérer, et si l'établissement du Protectorat en arrêta un instant les progrès, si les nouveaux accords conclus en 1896 entre la France et l'Italie parurent suffisants pour maintenir notre prépondérance, il faut bien reconnaître aujourd'hui que le mouvement d'échanges entre

(1) Corail taillé non monté, 483.000 francs; soufre non épuré, 338.000; merrains, 226.000; fromages autres que de Gruyère, 211.000; soufre sublimé, 211.000; vannerie en rubans de bois, 82.000; filets de pêche, 69.000; bâtiments de mer en bois, 67.000; cordages et fils retors, 51.000. *(Direction des Douanes, Algérie. Documents Statist.*, 1902, p. 109.)

(2) Voir le chapitre précédent sur les *Pêcheries maritimes.*

Digitized by Google

la Tunisie et la péninsule, devenu plus actif que jamais, n'est nullement contrarié par les dispositions douanières les plus récentes.

En 1859, le port de Sousse, débouché de ce riche Sahel où les oliviers ploient sous le fruit, où parfois les céréales donnent des récoltes extraordinairement abondantes, reçut la visite de 205 navires sardes, toscans et napolitains, ces derniers au nombre de 152. Ils n'importaient guère que pour 90.000 piastres de marchandises italiennes, mais ils repartaient ayant dans leurs flancs des huiles et des blés pour 5.364.520 piastres.[1]

L'année suivante, on ne trouve plus à l'entrée que 82 navires, mais le total des marchandises débarquées dépasse 100.000 piastres, tandis que les exportations s'élèvent à 5.804.000 piastres.[2] Dans les deux années 1861-1862, le commerce d'importation par bateaux italiens augmente de plus de 30.000 piastres et, malgré une mauvaise récolte d'huiles, le chiffre des exportations ne descend pas au-dessous de 2.000.000 de piastres.[3] Le consul italien de Sousse, en signalant à son Gouvernement l'ensemble de ces résultats, réclamait une ligne de vapeurs qui permît aux importateurs italiens de lutter avec succès contre la concurrence anglaise. Il ajoutait que, sur 17 maisons de commerce de quelque importance, on en comptait 13 italiennes et seulement 2 françaises et 2 autrichiennes; encore une de ces dernières était-elle vénitienne et en relations suivies avec Venise et Gênes.[4]

Le port de La Goulette est également fréquenté par des bâtiments naviguant sous pavillon italien. En 1865, on note à l'entrée et à la sortie 79 navires jaugeant 7.388 tonneaux,[5] auxquels il faudrait, en outre, ajouter un grand nombre de barques de petit tonnage provenant des ports de Sicile et employées au transport des marchandises. Aux exportations, on trouve naturellement, comme à Sousse, des huiles, des dattes, de la laine, parfois des céréales, quand

(1) La piastre tunisienne valait 0 fr. 60.

(2) *Boll. Consol.*, juin 1862.

(3) *Boll. Consol.*, juin 1863.

(4) Rapp. DE GUBERNATIS : *Boll. Consol.*, 10 août 1863.

(5) Entrées : 45 bâtiments en provenance de Gênes, Livourne, Naples; sorties : 34 bâtiments à destination de l'Italie. (*Boll. Consol.*, juin 1867.)

Digitized by Google

le Gouvernement beylical en autorise la sortie. Aux importations figurent des tissus, soieries manufacturées, des fers, des produits médicinaux, du riz, quelques centaines de paniers de fruits de Sicile[1] et surtout des matériaux de construction[2] et du vin.[3]

Sous l'influence des calamités de toutes sortes qui s'abattent sur la Régence : sécheresse, choléra, typhus, le mouvement des échanges baisse sensiblement pendant quelques années, mais la reprise des affaires ne tarda guère. Pendant la période 1862-1873, où les vapeurs de la Compagnie Rubattino ne dépassent pas Tunis, la moyenne des importations italiennes à Sousse est de 381.817 francs. En 1874-1875, cette moyenne passe à 465.267 francs.[4]

En même temps, la moyenne des exportations passe de 1.873.674 francs à 3.357.277 francs.[5] La Tunisie, il est vrai, est dans la période des vaches grasses ; les récoltes sont belles, Gênes et Venise demandent des quantités d'huile considérables, Naples et la Sicile font de grosses commandes de céréales.

Toutefois, l'importance du mouvement commercial tend à ne plus être un fait exceptionnel et pendant les trois années 1877, 1878 et 1879, où les fruits de la terre ne sont pas aussi abondants, les échanges atteignent un chiffre élevé :

| | MARCHANDISES | |
|---|---|---|
| | IMPORTÉES | EXPORTÉES |
| 1877..... | 4.642.978 kilos | 5.921.827 kilos |
| 1878..... | 19.670.925 — | 11.755.475 — |
| 1879..... | 9.136.652 — | 10.278.733 — |

(1) *Boll. Consol.*, juin 1867.

(2) Favignana et Trapani, en Sicile, fournissaient déjà ces pierres de qualité molle et sablonneuse, taillées en rectangles de la longueur de 25 centimètres et de la largeur de 9 environ, que l'on nomme dans le pays *cantoni* et en Tunisie pierres de Sicile. A cette époque, on n'emploie guère pour le pavage des maisons mauresques et européennes que des marbres de Livourne et des carrelages de Naples. (*Boll. Consol.*, juin 1867.)

(3) Les vins provenaient de Marsala, Trapani, Riposto et Pantellaria. (*Boll. Consolare*, juin 1867.)

(4) *Boll. Consol.*, août 1876.

(5) *Boll. Consol.*, août 1876.

Digitized by Google

| | NUMÉRAIRE | |
|---|---|---|
| | IMPORTÉ | EXPORTÉ |
| 1877..... | 3.602.620f » | 2.650.850f » |
| 1878..... | 12.842.450 » | 10.040.200 » |
| 1879..... | 5.508.860 » | 3.844.133 »[1] |

Encore ces résultats auraient-ils été meilleurs si le Gouvernement n'avait dû imposer au commerce des mesures quarantenaires nécessitées par des considérations d'hygiène publique.

En 1881, à Sousse comme à Tunis, les négociants italiens étaient donc parvenus à occuper une place prépondérante parmi les Colonies européennes. Grâce à leur activité, les relations commerciales entre la Régence et la péninsule n'avaient cessé de se développer.[2]

Le changement de régime inauguré par l'établissement du Protectorat français fut-il préjudiciable à la continuation de ces progrès?

La France s'était engagée à respecter tous les traités conclus entre la Régence et les puissances étrangères. Les relations commerciales avec l'Italie continuèrent donc à être réglées par le traité de 1868, à la faveur duquel les commerçants italiens avaient pu accomplir tant de progrès, car il était stipulé dans cet acte diplomatique qu'il y aurait « complète et entière liberté de navigation et de commerce entre tous les territoires appartenant à S. M. le roi d'Italie et tous les territoires appartenant à S. A. le Bey de Tunis ».[3]

Il était dit, en outre, que les agents ou citoyens de chacune des deux parties contractantes pourraient réciproquement « entrer en toute liberté dans quelque partie que ce soit des territoires respectifs....., y vendre et acheter, y faire le commerce de gros et de détail ».[4] Enfin, la plus grande liberté était accordée aux Italiens de Tunisie pour exporter les produits du pays ou importer les mar-

(1) Brunialti : *Algeria, Tunisia, Tripolitania*, p. 149.

(2) En 1881, les importations italiennes s'élevaient à 2.381.000 fr. et les exportations atteignaient 4.457.995 fr. (*Boll. Consol.*, avril 1882.)

(3) *Traité de commerce et de navigation entre la Tunisie et l'Italie* (art. 2). Bompard : *Op. cit.*, p. 461.

(4) *Ibid.*, Bompard, p. 462.

Digitized by Google

chandises provenant de la péninsule, sous réserve du paiement des taxes appliquées à la nation la plus favorisée.[1]

Malgré ce traitement de faveur, le mouvement d'échanges entre l'Italie et la Tunisie ne cessa de décroître pendant les premières années du Protectorat, en même temps que la part de la France dans le commerce tunisien prenait chaque jour une importance nouvelle.[2]

D'octobre 1885 à octobre 1889, le commerce italo-tunisien, exportations et importations réunies, tombe de 13 millions de francs à 5.798.495 francs. Le premier chiffre représente le 29,40 % du mouvement total du commerce de la Régence, le second ne représente plus que le 9,65 %. La baisse a été continue, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

***Mouvement commercial entre l'Italie et la Tunisie exportations et importations réunies***

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1885-1886..... | 12.916.058f | », soit | 29,40 % |
| 1886-1887..... | 9.419.059 | » — | 20,00 |
| 1887-1888..... | 9.595.107 | » — | 18,82 |
| 1888-1889..... | 6.626.130 | » — | 14,50 |
| 1889-1890..... | 5.798.495 | »[3] — | 9,65 |

La promulgation de la loi du 17 juillet 1890, autorisant l'entrée en franchise dans la métropole d'un certain nombre de produits tunisiens, tels que les huiles, les céréales, les vins, etc., dont un décret fixa chaque année les quantités à admettre, allait porter un nouveau coup au commerce italien. Désormais, en effet, parmi les négociants livournais établis dans la Régence, il en est qui consacreront toute leur activité au commerce d'exportation vers la France des marchandises soumises à des droits d'entrée en Italie et exemptes de ces mêmes droits sur les quais de Marseille. La part de la France dans le commerce tunisien, qui était de 20 millions en 1885-86, est de 50 millions en 1894. L'Italie, dans le même laps de temps, tombe de 13 millions à 7 millions. Depuis 1891, la part

(1) *Traité de commerce et de navigation, etc.* Bompard : *Op. cit.*, p. 462.
(2) Paul Leroy-Beaulieu : *Algérie-Tunisie*, 2e édition, 1897, p. 542.
(3) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun.*, 1881-1890, p. 178-179.

Digitized by Google

de l'Italie se maintient entre 10 et 13 %, mais en 1897 elle n'a pas dépassé 11,89 %.

Si l'on examine les importations seulement, on constate que, de 1885 à 1890, la proportion baisse de 13 à 9 %, pour se relever ensuite et se maintenir entre 10 et 11 % de 1891 à 1898, où commence l'application d'un nouveau régime commercial.

Quant aux exportations, elles tombent de 45 % à 18 % en 1888, puis à 13,13 % en 1897.

Il convient toutefois de noter que les exportations atteignent un chiffre exceptionnel en 1885 par suite du manque de récolte d'olives en Italie. Un rapport du vice-consul italien à Sousse évalue, en effet, à 3.906.666 francs la valeur des huiles exportées par ce seul port à destination de l'Italie. Le total de 9.112.664 ne sera plus atteint qu'une seule fois, en 1899, où, pour les mêmes raisons, les exportations pour l'Italie se chiffrent par 9.386.418 francs, mais cette dernière somme ne constitue plus que 18,98 % du commerce général.

Il y a donc, pendant cette période, baisse du commerce italien par rapport au commerce général de la Régence, mais, considéré isolément, le négoce italien maintient ses positions, entre 1890 à 1898 :

***Mouvement des échanges entre l'Italie et la Tunisie (1890-1898)***

| | IMPORTATIONS (en Tunisie) | | EXPORTATIONS (en Italie) | |
|---|---|---|---|---|
| Du 13 oct. 1890 au 31 déc. 1891. | 5.085.500f | » | 3.696.306f | » |
| 1892..... | 4.672.952 | »(1) | 3.097.765 | » |
| 1893..... | 4.111.842 | »(2) | 4.540.290 | » |
| 1894..... | 4.198.722 | »(3) | 3.163.454 | » |
| 1895..... | 4.974.433 | »(4) | 4.720.269 | » |
| 1896..... | 5.284.265 | »(5) | 3.656.165 | » |
| 1897..... | 5.731.109 | »(6) | 4.821.372 | » |

(1) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun. en 1892*, p. 76 et 72.
(2) *Ibid., en 1893*, p. 83 et 87.
(3) *Ibid., en 1894*, p. 89 et 93.
(4) *Ibid., en 1895*, p. 97 et 101.
(5) *Ibid., en 1896*, p. 125 et 129.
(6) *Ibid., en 1897*, p. 119 et 123.

Digitized by Google

Des chiffres ci-dessus, il résulte même que les importations ont suivi une marche croissante. Le fait s'explique, car les marchandises provenant d'Italie sont, pendant cette période, soumises à leur entrée dans la Régence au même traitement que les marchandises françaises. Au développement de l'immigration italienne doit donc naturellement correspondre la recherche plus grande des produits de la péninsule.

Les exportateurs se maintiennent plus difficilement sur les positions conquises, car les effets de la loi du 19 juillet 1890 deviennent chaque jour plus manifestes. L'intensité du courant commercial qui draine les produits tunisiens vers la France contrarie beaucoup le mouvement d'exportation vers la péninsule. Si le recul n'est pas sensible, cela est dû surtout à l'ancienneté des relations entre la Tunisie et l'Italie, aux efforts des représentants de la Colonie italienne et à leur profonde connaissance des conditions du marché local.

Cependant, l'ensemble des privilèges qu'ils détenaient en vertu du traité de 1868 paraissait, aux Italiens de la Régence, suffisant pour conserver, en face de la prépondérance française, une situation économique encore enviable. Ils escomptaient déjà le renouvellement de cette convention passée entre le Gouvernement de Mohamed es Saddok et celui de Victor-Emmanuel II, quand ils apprirent brusquement que la France, dénonçant le traité, avait déjà entamé avec Rome des négociations en vue d'un accord plus conforme aux nécessités du Protectorat.

Peu de temps après était publiée la convention de commerce et de navigation du 28 septembre 1896, ratifiée le 25 septembre 1897, conclue pour une période qui expirera le 1er octobre 1905. Cet acte diplomatique stipulait seulement pour les marchandises italiennes en Tunisie, et réciproquement pour les marchandises tunisiennes en Italie, le traitement de la nation la plus favorisée et notamment l'application du tarif minimum français.[1]

A l'annonce des nouvelles conditions qui réglaient le mouvement des échanges entre la péninsule et la Régence, les représentants de la Colonie italienne eurent un moment d'émotion qui se traduisit

[1] Article 9 de la Convention du 28 septembre 1896. (Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1062 et 1063.)

Digitized by Google

par des réclamations au consul de Tunis et des protestations contre le retrait des derniers privilèges octroyés par les Capitulations à tous les chrétiens du beylik.[1] Le Conseil directeur de la Chambre de Commerce italienne ne tarda pas, cependant, à revenir à une plus juste appréciation de la situation, et, au lieu de se cantonner dans de vaines récriminations, chercha les moyens pratiques de tirer le meilleur parti de la convention du 28 septembre.

On s'empressa de faire remarquer que l'ancien système d'établissement et de perception des droits de douane à 3, 8 et 10 % *ad valorem* était une source de litiges continuels et une tentation constante pour le négociant peu scrupuleux; que le négociant honnête souffrait de cet état de choses; que le Trésor tunisien perdait de fortes sommes et que les statistiques ne parvenaient pas, malgré les soins apportés à leur confection, malgré la rigueur de la surveillance, à donner une juste idée du commerce des importations italiennes dans la Régence depuis l'établissement du Protectorat. Il semblait donc que le nouveau régime commercial, avec application du tarif minimum français, pût être accepté sans dommage par la Colonie italienne. « Le changement des conditions politiques, écrivait le secrétaire de la Chambre de Commerce italienne, aura pour conséquence une période avantageuse pour la Colonie et pour les échanges commerciaux, si le Gouvernement Italien, suivant une voie rationnelle et constante dans la protection des Italiens de la Tunisie, sait réparer ce qu'il peut y avoir de dangereux dans le traité de 1896 pour ses nationaux. »[2]

D'autre part, le Gouvernement Tunisien, tout en ayant le droit de taxer les marchandises de provenance italienne suivant le tarif minimum français, croyait opportun de ne pas appliquer complètement la nouvelle réglementation et de ménager les transitions. Cette politique lui paraissait à la fois de nature à éviter de brus-

(1) « Le commerce tunisien entre dans une nouvelle phase qui conduira inévitablement à la ruine des transactions entre la Tunisie et les Etats d'Europe, hors la France, qui absorbera certainement tout le mouvement futur avec la Régence. » (Journal *L'Unione,* 19 septembre 1897.)

(2) *Il commercio italo-tunisino nel triennio 1896-1898. Studio del consigliere segretario Cav. Avv. G. Perpetua. Camera italiana di Commercio ed Arti in Tunisi.* (*Bollettino ufficiale,* juin-août 1899, p. 23.)

Digitized by Google

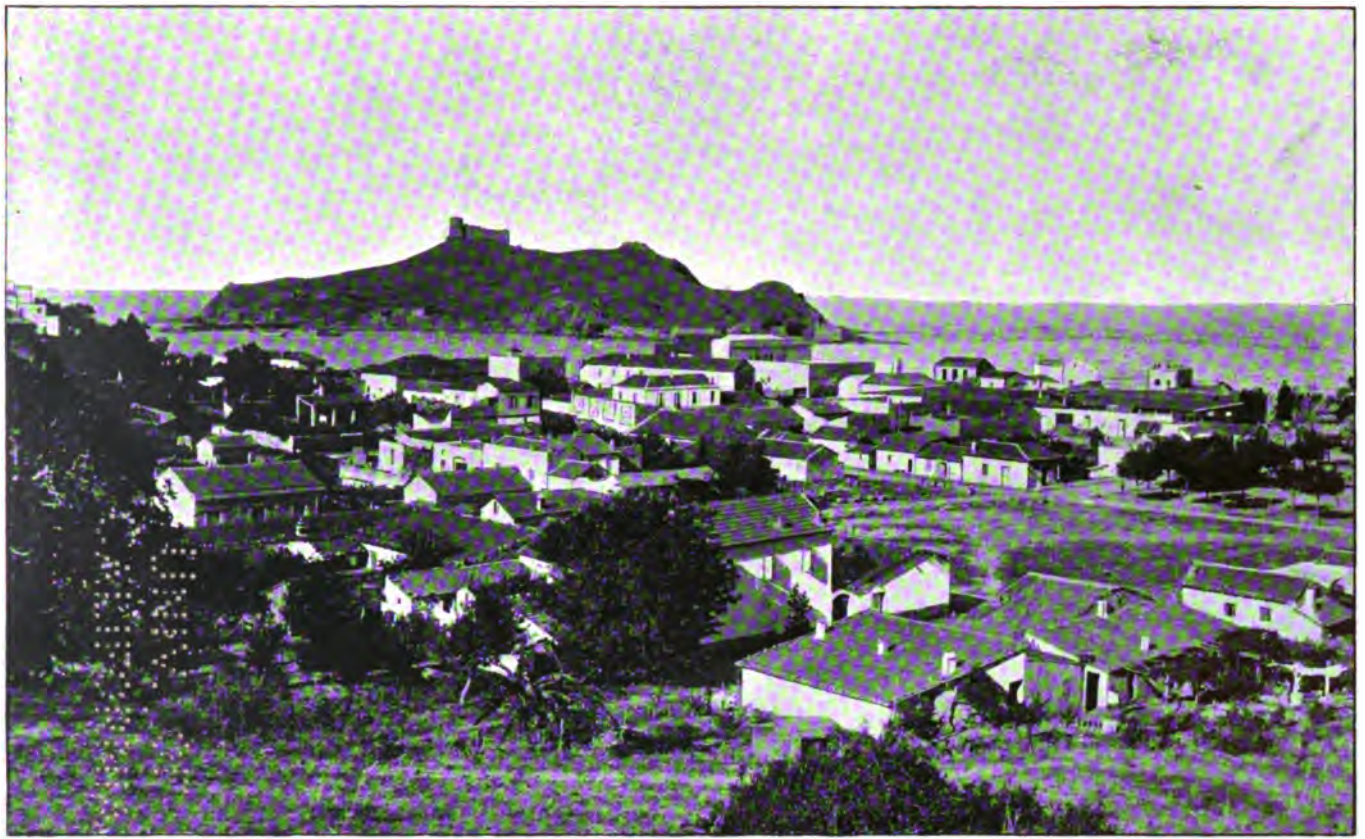

Vue de l'île et du port de Tabarka, centre de la pêche des sardines du Nord de la Régence
(Communiqué par M. de Fages)

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

ques transformations dans le commerce des denrées de consommation et à atténuer les mouvements de mauvaise humeur chez un certain nombre de négociants italiens. C'était d'une sage opportunité. On attendit jusqu'au 2 mai 1898 pour mettre fin à l'ancien traitement de faveur accordé par la Régence à l'Italie. A cette date fut promulgué le nouveau tarif douanier tunisien, conséquence des conventions récentes passées entre la France et les puissances étrangères au sujet de la Tunisie.

Les négociants italiens ont-ils éprouvé de grands dommages du fait de l'application de ce nouveau régime commercial?

« En prenant pour base l'année 1895, dit un compte rendu officiel italien, on constate que le chiffre total de marchandises importées en Tunisie (sous le régime du 8 %) étant fixé à 5 millions de francs, avec le tarif minimum français, un peu plus du quart sera affranchi de tout droit d'entrée, un peu moins du dixième jouira d'une réduction, un quart environ sera taxé à un chiffre équivalent au droit actuel, et un tiers sera frappé de droits notablement plus élevés. »[1]

Pareil régime ne pouvait être considéré, on le voit, comme une aggravation des conditions précédentes. Et, en effet, le mouvement des importations s'est constamment maintenu, depuis l'établissement des nouvelles taxes douanières, au-dessus de 4 millions de francs :[2]

*Importations italiennes en Tunisie*

| | | |
|---|---|---|
| 1897 | 5.731.109f | » |
| 1898 | 4.159.152 | » |
| 1899 | 4.505.064 | » |
| 1900 | 4.267.201 | » |
| 1901 | 4.912.239 | » |
| 1902 | 5.185.988 | » |
| 1903 | 5.470.505 | » |

Cependant, le chiffre relatif à l'année 1898 accuse une diminution brusque de 1.600.000 francs. La proportion des importations ita-

(1) *Arch. Diplom.*, t. LXI, 1897. — Cité par J. Chandier : *Le Régime douanier de la Tunisie*, 1898, p. 94.

(2) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun. 1897-1902.*



Digitized by Google

liennes, par rapport au commerce général de la Régence, tombe à 7,77, après avoir été de 11,38 en 1897, tandis que la France voit au contraire croître son mouvement d'importations d'une façon régulière :

*Importations françaises en Tunisie*

| | | |
|---|---|---|
| 1896 | 26.563.371 f | » |
| 1897 | 27.872.482 | » |
| 1898 | 29.875.730 | » |
| 1899 | 34.263.933 | » |
| 1900 | 36.660.951 | » |
| 1901 | 37.512.303 | »[1] |
| 1902 | 41.108.947 | »[2] |
| 1903 | 66.124.145 | »[3] |

Si l'augmentation des importations de la France est due à la convention de 1896 et aux tarifs douaniers qui en furent la conséquence, en revanche, la baisse subite du mouvement d'importations en provenance d'Italie doit être expliquée d'autre façon. Pendant les deux années 1896 et 1897, les négociants italiens de la Régence, craignant d'être soumis à un régime douanier plus sévère que par le passé, firent d'immenses provisions de denrées alimentaires, d'alcool et de pétrole. Il en résulta tout naturellement une diminution dans les commandes faites en Italie en 1898. Mais les tarifs de 1898 paraissent avoir eu peu d'influence sur cette dépression, car, dès l'année suivante, où le mouvement des échanges redevient normal, où toute spéculation a cessé, on constate un relèvement d'environ 350.000 francs dans le commerce des importations italiennes.

C'est donc trop se hâter que de dire : « Le commerce d'importation de l'Italie a subi une baisse sensible depuis la dénonciation des traités de commerce. »[4] Les résultats de l'année 1901 contredisent cette affirmation et indiquent une reprise sensible des af-

(1) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun. 1896-1902.*

(2) *Documents statistiques réunis par l'Administration des Douanes sur le commerce de la Tunisie,* année 1903, p. 199.

(3) *Documents statistiques,* année 1903, p. 199.

(4) Henri Pensa : *Op. cit.,* p. 164.

Digitized by Google

faires avec la péninsule, puisque près de 5 millions de produits italiens ont été écoulés dans la Régence, en augmentation de 700.000 francs sur l'année précédente.

Longtemps absorbés « dans une politique attentive à maintenir les antiques privilèges »[1] garantis par les traités et les Capitulations, les Italiens de Tunisie se contentaient de suivre les vieilles méthodes de commerce « sans faire aucun effort pour développer les transactions ». L'application des tarifs du 2 mai 1898 a été pour eux un stimulant d'énergie et ils ont recherché immédiatement les moyens les plus propres à bénéficier des avantages du nouveau régime, sans trop souffrir des dommages qu'il pouvait partiellement leur causer.

Il s'agissait, notamment, de compenser les pertes qui devaient résulter de la diminution de la vente des denrées coloniales et des vins et spiritueux :

***Mouvement des importations***

| | DENRÉES COLONIALES | | VINS ET SPIRITUEUX | |
|---|---|---|---|---|
| | FRANCE | ITALIE | FRANCE | ITALIE |
| 1896.... | 1.910.526f » | 571.766f » | 604.441f » | 327.356f » |
| 1897.... | 1 649.901 » | 299.190 » | 563.630 » | 380.576 » |
| 1898.... | 1.578.818 » | 157.601 » | 544.270 » | 166.237 » |
| 1899.... | 2.955.926 « | 40.911 » | 963.164 » | 147.198 » |
| 1900.... | 2.340.060 » | 42.263 » | 1.518.866 » | 106.078 » |
| 1901.... | 2.742.814 » | 39.986 » | 852.200 » | 70.977 » |
| 1902.... | 2.687.907 »[2] | 11.979 » | 997.736 » | 64.063 » |
| 1903. .. | 3.186.000 »[3] | 9.787 » | 1.500.000 » | 138.000 » |

Les représentants du commerce italien à Tunis estimèrent bientôt que les droits établis sur ces deux catégories de marchandises italiennes et le traitement de faveur accordé aux provenances françaises rendaient la lutte impossible. Au contraire, beaucoup de matières brutes et manufacturées, beaucoup de produits du sol sont traités sur un pied d'égalité avec les similaires français et, par conséquent, peuvent leur faire concurrence. Produits chimi-

(1) *Il commercio italo-tunisino nel triennio 1896-1898. Studio del consigliere segretario Cav. Avv. G. Perpetua. Cam. ital. Comm. ed Arti Tunisi. (Boll. uffic.,* juin-août 1899, p. 25.)

(2) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun. 1896-1902.*

(3) *Documents statistiques,* année 1903, p. 201, 202, 210 et 211.

Digitized by Google

ques, vaisselle en terre, papier, peaux et ouvrages en peaux, mobiliers, ouvrages en paille, modes, ombrelles, sont dans ce cas. Tous les efforts se portèrent de ce côté et une vigoureuse campagne fut menée par les représentants de la Colonie italienne pour accroître l'importation de ces divers articles. On fit remarquer aux industriels de la péninsule qu'ils exécutaient trop lentement, et avec peu de soin, les ordres de la clientèle tunisienne, délaissée par eux pour des marchés plus importants. On demanda au *Consorzio Italiano per il Commercio con l'Estremo-Oriente* d'étendre à la Tunisie ses opérations commerciales et d'y faire connaître et apprécier les produits italiens. On conseilla l'imitation des méthodes et procédés commerciaux des maisons rivales françaises, allemandes et anglaises. Pourquoi l'industrie italienne s'obstinait-elle à livrer des marchandises de qualité inférieure à l'échantillon envoyé précédemment? Trop souvent, disait-on, les négociants de Tunis ont été obligés d'engager des procès ou de refuser livraison des produits commandés. Ces traditions nuisaient aux transactions et à la bonne renommée des industriels de la péninsule. N'avait-on pas vu certaines maisons de commerce refuser tout crédit aux acheteurs de Tunis et refuser même d'envoyer des marchandises contre remboursement, exigeant le paiement au moment de l'ordre? Si l'on voulait éviter la stagnation des affaires, il fallait rompre résolument avec toutes ces fâcheuses habitudes. L'indolence des importateurs et la routine des fabricants étaient également condamnables. Ces conseils des notabilités italiennes de Tunis paraissent avoir été entendus. La reprise du mouvement d'importation est sensible pour toutes les matières qui sont placées sur le pied d'égalité avec les marchandises françaises. Le correspondant à Bizerte de la Chambre de Commerce fait même observer que grâce à l'activité des agents de la Compagnie de Navigation Générale Italienne, le commerce de cette place avec l'Italie s'est accru dans une proportion considérable.[1]

On peut donc, dès maintenant, constater que le régime douanier inauguré le 2 mai 1898 n'a pas eu, pour le commerce d'importa-

(1) *Cam. ital. Comm. ed Arti Tun.* (*Boll. uffic.*, nov.-déc. 1899, p. 22-25.)

Digitized by Google

tion, les conséquences désastreuses redoutées par la Colonie italienne de la Régence. Bien plus, il est à prévoir que ce commerce, par le développement régulier des rapports, par l'immigration constante, par l'élan dû à la sécurité des opérations sur les bases des traités en vigueur, acquerra une élasticité plus grande.[1] L'accroissement de l'immigration italienne déterminera certainement un mouvement d'affaires correspondant.[2]

Le nouveau régime commercial a exercé encore moins d'influence sur le mouvement des exportations tunisiennes en Italie, car le Gouvernement du Protectorat a eu pour principe d'éliminer peu à peu tous les obstacles qui entravaient la sortie des produits du pays.[3] Ayant obtenu de la France une loi de franchise, il a ainsi provoqué le développement immédiat de cette branche de commerce et préparé son accroissement constant pour l'avenir.

C'est la politique qui convient à la Tunisie, pays essentiellement agricole où il faut favoriser la sortie des produits du sol en allégeant les charges de l'agriculture. Il en est résulté que, même pendant les années 1896-1898, c'est-à-dire pendant une période de rendement médiocre à cause de la rareté des pluies, les forces productives de la Régence et le commerce d'exportation se sont maintenus à un niveau élevé, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-dessous :

*Exportations de la Tunisie*

| | MOUVEMENT GÉNÉRAL | MOUVEMENT VERS L'ITALIE |
|---|---|---|
| 1896..... | 34.507.532 | 3.656.165 |
| 1897..... | 36.730.871 | 4.821.372 |
| 1898..... | 44.196.837 | 3.913.014 |
| 1899..... | 49.433.460 | 9.386.418 |
| 1900..... | 42.560.191 | 6.250.179 |
| 1901..... | 39.127.547[4] | 6.371.127 |
| 1902..... | 44.928.929 | 5.642.854 |
| 1903..... | 71.398.643[5] | 6.304.657 |

(1) G. Perpetua : *Op. cit.* (*Boll. uffic.*, juin-août 1899, p. 29.)
(2) Henri Pensa : *Op. cit.*, p. 164.
(3) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun.* 1901, p. 199.
(4) *Rapp. Présid. Rép. Sit. Tun.*, 1896-1902.
(5) *Documents statistiques, etc.*, année 1903, p. 199.

Digitized by Google

Naturellement, le courant vers la France est le plus fort; toutefois, il ne semble pas, on le voit, que cette progression ait lieu au préjudice de l'Italie.

Sans doute, il y a un mouvement d'oscillation dans le courant d'échanges avec la péninsule; mais après être monté de 3.556.165 francs en 1896 à 4.821.372 francs en 1897, pour redescendre en 1898 à 3.913.014 francs, il a passé en 1899 à 9.396.418 francs, et s'est maintenu en 1901-1902 au-dessus de 6 millions de francs. La diminution des exportations en 1896 et en 1898 provient en partie de la médiocrité des récoltes dans la Régence, et en partie des résultats déplorables de la campagne de pêche entreprise sur les côtes africaines par les pêcheurs de Sicile. Sans ces circonstances malheureuses, le mouvement aurait suivi une progression ascendante. Les chiffres relatifs aux trois dernières années indiquent assez clairement qu'à aucun moment l'Italie n'a recherché davantage les produits tunisiens. « C'est qu'aucune lutte n'a dû être soutenue contre l'abolition d'usages qui auraient favorisé le commerce d'exportation, contre des droits qui l'auraient paralysé. Ce commerce a bénéficié de toutes les mesures bienveillantes adoptées par le Protectorat, et il en a profité. Il a dû seulement résister à l'attraction exercée par la loi des franchises, qui attire vers la France les principaux produits du pays. »[1]

Ainsi s'explique que nous puissions constater en Tunisie, au contraire de ce que nous avons vu en Algérie, le maintien de relations commerciales importantes avec l'Italie. Proportionnellement au mouvement total des échanges de la Régence, la part des Italiens n'est plus aussi importante que par le passé, mais, au point de vue absolu, ils ont conservé une position qu'ils tendent même à améliorer sensiblement, grâce à l'arrivée incessante de nouveaux immigrants et à la présence sur le sol tunisien, depuis de longues années, d'une population commerçante d'origine italienne, élément de succès qui fait à peu près complètement défaut à l'Algérie.

(1) G. Perpetua : *Op. cit.*, septembre-octobre 1899, p. 17.

Digitized by Google

## CHAPITRE X

### Les éléments sociaux

Le prolétariat algérien. — La classe bourgeoise des *professionisti* tunisiens. — Influence prépondérante des israélites livournais. — Médecins et avocats. — Le clan des entrepreneurs. — La vie sociale : anniversaires et fêtes populaires à Tunis. — Types italiens de Tunisie et d'Algérie. — Le code de l'*omertà*, la *maffia* et les *pregiudicati*. — Les « Petites Siciles ». — Influence du goût français. — Un programme pour le développement de l'italianité.

Les immigrants italiens disséminés dans les villes et les campagnes d'Algérie appartiennent à peu près tous à la même catégorie sociale : ils sont ouvriers et n'ont ordinairement d'autre capital que leurs bras et leur intelligence.[1] Cependant, à force de vaillante énergie, un certain nombre d'entre eux, établis en Afrique depuis de longues années, sont parvenus à se hausser d'un degré dans l'échelle du bien-être, à se transformer en commerçants au détail, *piccoli mestieranti*, ou en chefs d'atelier, parfois même en entrepreneurs de travaux publics. Leurs enfants, héritiers d'une modeste aisance,[2] n'ont eu qu'à accroître le patrimoine de famille pour devenir des gens cossus, de riches colons. A Bône, à Philippeville, à Bougie, à Alger, sur d'autres points du littoral, ils ont acquis des propriétés rurales ou urbaines. On pouvait donc croire qu'une bourgeoisie, italienne non seulement par l'origine, mais par le langage et les mœurs, allait bientôt se constituer à côté de la classe aisée des Français. Il n'en fut rien, et l'on constata dans toute l'Algérie que ces étrangers, devenus riches, loin de conserver des rapports avec leur patrie ou de faire œuvre d'italianité, s'efforçaient de passer pour

(1) Les diverses agences consulaires italiennes d'Algérie liquidèrent, en 1869, 130 successions pour la somme totale de 12.832 fr. 65. (*Bollett. Consol.*, 1870, p. 445.)

(2) « Pas de riches, quelques familles aisées..... » (Rapp. du vice-consul italien à La Calle, *Bollett. Consol.*, 1870, p. 465.)

Digitized by Google

de vrais Algériens [1] et de faciliter à leurs enfants l'entrée dans la grande famille française.

En effet, l'admission à la nationalité des conquérants était indispensable pour exercer une influence politique, pour avoir accès aux fonctions administratives et aux carrières libérales, pour bénéficier des faveurs gouvernementales. Plus ambitieux pour leurs fils qu'ils ne l'avaient été pour eux-mêmes, ces Italiens, à qui la fortune avait souri, furent ainsi amenés par la force des événements à se dénationaliser. Aujourd'hui, on ne les distingue plus guère de nos compatriotes. La bourgeoisie française leur a accordé le droit de cité. De nombreux mariages ont cimenté l'union des deux races, et si le nom indique encore l'origine de certaines familles, c'est parfois le seul détail permettant d'affirmer la qualité d'étrangers de leurs ascendants.

En Tunisie, la situation est toute différente. A la tête de la Colonie italienne se trouve, en effet, la bourgeoisie instruite des *professionisti*. Par ce terme générique on désigne les médecins, les avocats, les ingénieurs, les architectes, les professeurs, en un mot, tous ceux qui sont voués à l'exercice d'une profession libérale. Autour d'eux se sont groupés les industriels et les commerçants.

Conscients de leur nombre et de leur force, ils savaient gré au consul Macchiavelli d'écrire à Rome qu'ils constituaient « le facteur principal, *il nerbo,* de la population européenne dans la Régence et formaient en grande partie la bourgeoisie tunisienne. [2]

Presque tous nés sur le sol tunisien, appartenant à des familles installées en Afrique depuis plusieurs générations, ils sont aussi, pour la plupart, les descendants d'immigrants de condition plus relevée que les simples ouvriers débarqués en Algérie depuis la conquête. Leurs ancêtres exerçaient, avant l'établissement du Protectorat, une espèce de monopole sur les emplois publics.

A la Cour beylicale et dans les diverses administrations, les plus

(1) « Dans l'arrondissement de Bougie, plusieurs entrepreneurs enrichis ont acquis des propriétés, mais ceux-là sont devenus de vrais Algériens, n'ayant plus de rapports avec leur patrie. » (Renseignements fournis par M. Loth, juge au tribunal de Tizi-Ouzou.)

(2) *Emigrazione e colonie, etc.,* p. 589.

Digitized by Google

hautes fonctions semblaient réservées aux Italiens, [1] par droit d'ancienneté dans le pays. Le souverain et ses favoris recouraient volontiers à eux pour se procurer l'argent nécessaire à la satisfaction de leurs goûts d'Orientaux dépravés. En échange de ces bons offices, les prêteurs obtenaient toutes facilités pour faire le négoce avec les indigènes. Peu à peu, les profits de la banque et du commerce accumulèrent entre les mains de ces amis complaisants de la population tunisienne un capital considérable. Pour assurer l'avenir de leurs entreprises, ils songèrent alors à l'intervention possible du Gouvernement de Rome dans les affaires de la Régence. Ils escomptaient un protectorat italien, qu'ils représentaient comme désiré par les indigènes. Ils espéraient, en contribuant au développement économique, agricole, social du beylik, amener forcément au moins une situation de fait destinée à transformer « la cordialité des rapports établis en une forme d'association qui, en sauvant l'apparente autonomie locale, aurait exclu la possibilité d'un coup de main étranger ». [2]

Ces préoccupations étaient entretenues dans la Colonie par la présence, en Tunisie, d'un noyau d'émigrés politiques « élevés à l'école des héros des guerres de l'Indépendance italienne », [3] ayant quitté la péninsule « parce qu'ils ne voulaient pas souffrir la domination étrangère ou la tyrannie des princes italiens », [4] appartenant à des familles où les traditions libérales étaient en honneur, dévoués par conséquent à la monarchie de Savoie et ayant le culte de l'Italie unitaire.

Cette petite phalange ne comprenait que quelques israélites, mais ceux-ci avaient la majorité dans le groupe des commerçants

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 24.

(2) Giuseppe Prato : *Tunisi e Tripoli.* (*Rassegna Nazionale,* 1er juin 1902.)

(3) Parmi eux : Corrado Politi s'était échappé des prisons du pape, qui le condamnait à mort ; Mario Simeoni était un ex-déporté de la constituante romaine qui avait suivi Carlo Pisacane dans les mouvements de 1857 ; Gaetano Fedriani, ami intime de Garibaldi ; Giuseppe Morpurgo, républicain vertueux et philanthrope ; Valentino Spezzafumo, retour de Curtatone ; Quintilio Mugnaini, ami et disciple de Guerrazi ; les frères Sabatini, émigrés romains, etc. (Icilio Provenzal : *L'Unione,* 18 sept. 1902.)

(4) Icilio Provenzal : *L'Unione,* 18 sept. 1902.

Digitized by Google

et détenaient la plus grande partie des capitaux. [1] Tous vivaient côte à côte, « formant une famille ordonnée et tranquille, s'entendant très bien avec les autres Colonies, supérieure à la Colonie française par le nombre, à la Maltaise par l'éducation ». [2]

UN COIN DE VILLE ARABE TRANSFORMÉ EN QUARTIER SICILIEN
(Cliché de M. J. Alix.)

Ils étaient parvenus peu à peu à imposer aux autres Européens leur langue, leurs usages, leurs institutions, et ne perdaient aucune occasion de témoigner leur fidélité à la mère-patrie.

Tout en étant les plus riches, les israélites n'étaient pas les moins

(1) Cf. P. Lapie : *Les Civilisations tunisiennes*, p. 59.
(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 24.

Digitized by Google

enthousiastes, chantant eux aussi l'hymne de Garibaldi, battant des mains aux sons de la Marche Royale, se montrant larges et généreux dans les œuvres de bienfaisance.

Déçus dans leurs espérances par les événements de 1881, ils restèrent fidèles à l'Italie, devinrent patriotes exaltés et firent montre d'un chauvinisme qui amena de graves incidents entre eux et les membres de la Colonie française. « De tous les adversaires de la France dans la Régence, les plus ardents furent longtemps les israélites livournais. »[1] C'est sous cette dénomination que l'on désigne tout israélite italien habitant la Tunisie.[2] En réalité, quelques familles seulement sont originaires de Livourne; les autres viennent d'Espagne, de Portugal, de Trieste, de Gênes, voire de la Méditerranée orientale. Il en est même qui descendent de Juifs indigènes, d'abord protégés des petits Etats de la péninsule, puis devenus citoyens du jeune royaume unifié.

S'ils exercent, au point de vue italien, une grande influence, ils constituent aussi, au point de vue religieux, dans la communauté juive de Tunisie, une sorte d'aristocratie : on les appelle les *Grana*,[3] tandis qu'on réserve aux autres israélites le nom de *Tunisiens*. « Au début du XVIIIe siècle, ils avaient érigé un temple, un tribunal, une boucherie et un cimetière distincts de ceux des *Tunisiens;* pendant un temps, il y eut même deux caïds. Les Livournais conservèrent leurs finances particulières. Et même quand la France eut ordonné, en 1888, la fusion des deux caisses, un cinquième des revenus totaux continua à alimenter le trésor illégal des Livournais. Cette situation n'a pris fin qu'en 1895. »[4]

Les *Grana* persistent toutefois à ne pas reconnaître le rite des Juifs indigènes; ils ont leur synagogue et ne veulent pas être con-

(1) Paul Melon : *Problèmes algériens et tunisiens; ce que disent les chiffres*, p. 119.

(2) Cf. P. Lapie : *Les Civilisations tunisiennes*, p. 8.

(3) Du mot « Gourno » (Livourne). Ils se groupèrent d'abord autour d'un marché de Tunis qui porte encore le nom de souk El-Grana et dont les magasins sont à peu près tous occupés par des israélites.

(4) Paul Lapie : *Les Civilisations tunisiennes*, p. 170. — Cf. Cazès : *Histoire des israélites de Tunis*, p. 120.

Digitized by Google

fondus avec leurs coreligionnaires de la Harat, c'est-à-dire du ghetto sordide dont les rues serpentent autour de la mosquée de Sidi-Mahrez. Dans toutes les villes de la Régence, ils revendiquent jalousement leur nationalité italienne et occupent une place prépondérante dans les Conseils de la Colonie. C'est à leur incessante activité, à l'intelligence dont ils ont toujours donné des preuves dans leurs différentes entreprises qu'ils doivent leurs succès.

Longtemps, il fut de tradition parmi ces riches négociants d'envoyer les jeunes gens terminer leurs études en Italie, dans quelque université renommée, à Palerme, à Naples, ou même à Rome et à Turin.[1] Ainsi se forma peu à peu cette pléiade de jeunes médecins et avocats qui sont devenus les plus fermes soutiens de l'*italianité*.

La liste officielle des médecins diplômés exerçant en Tunisie ne renferme pas moins d'une cinquantaine de noms italiens,[2] sans compter quelques chirurgiens dentistes. Ce nombre surprendrait, si l'on ne connaissait l'importance toujours croissante de la Colonie et l'ancienneté de son établissement sur le sol tunisien, qui permit aux médecins italiens de jouir longtemps d'une sorte de monopole de fait.[3] Il résulte de cette situation que le contact est plus intime entre les indigènes musulmans et les médecins italiens, surtout les médecins israélites, qu'entre les indigènes et les médecins français. Trop souvent, ces derniers ne se préoccupent pas assez de connaître les langues du pays, que parlent couramment la plupart de leurs rivaux.

Autour du bey, il n'y eut guère que des médecins italiens, jusqu'au jour où le Gouvernement Français exprima le désir qu'un de nos compatriotes devînt « premier médecin de Son Altesse ». Les

(1) Cf. Paul Melon : *Op. cit.*, p. 119.

(2) M. Enrico Cocchia évalue à tort le nombre des médecins italiens en Tunisie à 25 sur 54 praticiens de toutes nationalités. (*Il problema intellettuale e il problema dell'emigrazione. Nuova antologia,* 1er mai 1904, p. 99.) Les deux chiffres donnés par M. Cocchia sont empruntés à Cap. M. Camperio : *Agenzie del Consorzio industriale italiano per il commercio coll' Estremo Oriente.* Hœpli, Milan, 1898, p. 108 et 109, mal documenté en ce qui concerne la Tunisie.

(3) En 1856, on comptait à Tunis sept médecins italiens, parmi lesquels M. Cadelli, Napolitain, qui, après avoir servi comme chirurgien à Waterloo, avait suivi Napoléon à Sainte-Hélène. (*Tunis en 1856-57,* Genève, 1858.)

Digitized by Google

Anglo-Maltais eux-mêmes ont souvent recours aux médecins italiens, quand ceux-ci ne sont pas israélites.

Peu à peu cependant la situation se modifie en faveur des médecins français, mais ils sont encore dans un état de réelle infériorité, au point de vue de la clientèle indigène et israélite, vis-à-vis des praticiens italiens.

Les avocats italiens ne sont pas plus d'une douzaine, mais deux d'entre eux jouissent de l'important privilège d'être en même temps « défenseurs », c'est-à-dire de remplir le rôle des avoués de France. Ainsi parés du titre d'officiers ministériels, ils acquièrent aux yeux de leurs compatriotes un prestige nouveau, car ils attestent en quelque sorte l'égalité des droits des Italiens et des Français dans la Régence.

Tous les médecins et avocats italiens ne sont pas israélites, quelques-uns appartiennent à la bourgeoisie catholique, mais ils constituent encore l'exception; ils ne sont pas les dirigeants, ils sont englobés par leurs confrères israélites, qui ont pour eux le nombre et la richesse.

Réclamations aux autorités consulaires, pétitions à Rome, organisation de fêtes ou de sociétés nouvelles, le petit clan israélite, toujours uni, toujours actif, est à la tête de toutes les manifestations de la Colonie. Si l'exercice de la médecine et du droit paraît séduire les israélites livournais, esprits avisés, tempéraments pratiques, en revanche, ils se désintéressent des arts et de leurs diverses applications. Nul d'entre eux ne figure parmi les peintres, sculpteurs, photographes et parmi la troupe innombrable des professeurs de musique et de danse que la Sicile a déversés à Tunis. On n'en voit pas davantage parmi les ingénieurs, architectes, experts, dont le nombre est d'ailleurs restreint, car les Français sont de redoutables concurrents en matière d'architecture et de construction. Leur goût plus sûr et plus délicat est apprécié par les Italiens eux-mêmes, qui ont recours à leur science plus volontiers peut-être qu'à celle de leurs compatriotes.

Médecin, avocat, l'israélite italien est aussi banquier, mais malgré ses qualités de manieur d'argent, il n'a pu soutenir longtemps la concurrence des grandes institutions de crédit fondées depuis

Digitized by Google

l'établissement du Protectorat. Les banques livournaises ont disparu presque toutes. Celles qui subsistent encore ont vu leur chiffre d'affaires diminuer dans une énorme proportion. Ce fut un véritable krach pour certaines familles, et si elles continuent toujours à « faire la banque », c'est à la manière des barons siciliens, qui comprennent la circulation de l'argent sous forme de spéculation plutôt que d'honnête courtage. Mœurs d'Orient dont personne ne songe à s'étonner dans cette Afrique française où l'usure et les opérations de banque se confondent encore trop souvent.

Dès lors, comment s'étonner que les Livournais aient été d'irréductibles adversaires de l'influence française, tant qu'ils ont cru à la possibilité d'un retour de fortune? Depuis l'établissement du Protectorat, les intrigues à la Cour du bey sont devenues plus rares; les affaires sont moins lucratives. Aux généraux et aux favoris toujours à court d'argent, mais arrachant parfois à la générosité du souverain une concession de mine ou de pêcheries pour la jeter en pâture aux créanciers récalcitrants, ont succédé de simples notables, caïds ou cadis, clients de second ordre qui ne suffisent plus à satisfaire les goûts de dépense des banquiers de Livourne. Il a fallu restreindre le luxe, vendre parfois chevaux et voitures, abandonner les *palazzi* construits à grands frais, le long du littoral. Avec l'argent, une partie de l'influence s'en est allée : *inde iræ!*

Les avocats et les médecins ont remplacé les banquiers à la tête des institutions italiennes, mais pour combien de temps? Les médecins sont inquiets de voir grandir l'influence de leurs confrères français; ils redoutent une diminution de leur clientèle; ils craignent surtout que l'exercice de leur profession ne soit dorénavant soumis à certaines réglementations édictées par le Gouvernement du Protectorat.

Déjà, un décret du Président de la République[1] stipule qu'aucun avocat étranger ne pourra désormais plaider devant un Tribunal français dans la Régence, s'il n'est pourvu d'un diplôme délivré par une Faculté de droit française. Les médecins, les architectes, les ingénieurs et en général tous les *professionisti* ont été naturel-

[1] Voir chap. XIII.

Digitized by Google

lement amenés à voir dans cette mesure la première application d'une politique tendant à faire prédominer notre langue et notre influence dans les milieux sociaux où elles n'avaient encore pu pénétrer.

A la crainte d'être obligés de demander à nos professeurs d'enseignement supérieur les diplômes nécessaires à l'exercice de leurs professions s'ajoute en outre, pour les Livournais, la perspective d'être bientôt remplacés à la tête des institutions diverses créées par leur initiative et même dans les Conseils électifs chargés de contrôler, sous la présidence du consul, le fonctionnement des institutions d'Etat.

L'influence exercée par les israélites sur les agents officiels de l'Italie n'est plus, en effet, aussi exclusive que par le passé. Si la venue des Français a contribué à enlever aux Livournais la situation prépondérante qu'ils occupaient dans le commerce, en revanche, les grands travaux entrepris sur toute l'étendue du territoire de la Régence ont provoqué la formation d'une nouvelle classe de bourgeois aisés, tous de religion catholique, acceptant momentanément la tutelle des israélites, mais rêvant de s'en affranchir et de participer d'une façon plus effective à la direction morale de la Colonie italienne. Dans cette intention, tous ces nouveaux venus, fils de leurs œuvres, orgueilleux des résultats obtenus, interviennent chaque jour davantage dans les élections des Conseils scolaires, des Comités de bienfaisance et de mutualité.

Déjà, leur action contrebalance, auprès du consul, l'influence autrefois prépondérante des *Grana*. Ils sont encore trop peu nombreux pour prétendre à la première place, et ils n'osent avouer leurs prétentions, car le souvenir des services rendus à la cause italienne par le *clan des Livournais* est présent à toutes les mémoires, mais le moment est proche où le *clan des entrepreneurs* fournira à toutes les associations les chefs qu'elles demandent aujourd'hui aux descendants des anciens immigrants. Prêtres italiens et prêtres français favorisent sans bruit le progrès de l'élément catholique, dans l'espoir que l'Église d'Afrique, bénéficiant de la situation nouvelle, exercera une action plus forte sur les milliers de prolétaires siciliens, clients désignés de la bourgeoisie influente.

Digitized by Google

Car, ce sont les *professionisti,* les industriels, les commerçants aisés, qui prétendent au rôle d'éducateurs des immigrants et s'efforcent d'entretenir chez eux le sentiment de l'*italianité.* Ce sont eux qui galvanisent les cœurs, qui réchauffent le zèle des tièdes, qui font de la propagande pour le recrutement des écoles, pour la constitution des Sociétés. «Tous les anniversaires patriotiques sont célébrés avec enthousiasme. » [1]

On cherche visiblement à frapper l'imagination des autres Européens et des indigènes musulmans. On veut prouver que l'Italie conserve encore dans la Régence une situation privilégiée. Toute réjouissance publique devient par conséquent prétexte à la formation d'un grand cortège, avec déploiement de drapeaux précédés de musiciens sanglés dans des uniformes à peu près semblables à ceux de l'armée italienne.

Avant la date fixée pour la fête, de chaleureux appels sont adressés à la Colonie. Lors de la célébration du cinquantenaire du *Statuto,* une véritable proclamation fut lancée aux Italiens de Tunis : « Ne laissez pas passer la prochaine fête sans une grande démonstration d'*italianité.* C'est un devoir qui s'impose à vous... Que tous ceux dont le cœur brûle encore du feu vif et ardent de l'amour pour la patrie répondent par un véritable plébiscite d'adhésions à l'invitation que leur fera demain la Société de Gymnastique italienne, et que, groupés autour des diverses Sociétés italiennes de Tunis, ils s'associent à la commémoration patriotique qui, vendredi prochain, aura lieu en souvenir du grand événement à jamais gravé dans l'esprit et le cœur de tous les Italiens. »[2]

Les rédacteurs de cette proclamation enflammée annonçaient, en même temps, que les écoles et les associations se rendraient processionnellement au *Campo Ginnastico,* où le *preside* du Lycée adresserait à la foule un discours inspiré par les circonstances.

Au jour dit, la manifestation eut lieu sur le champ de manœuvre de la Société de gymnastique *Italia,* à un kilomètre de Tunis, le long de la voie ferrée qui mène au Bardo. Entouré des notables

(1) ZABBAN : *Italiani e Francesi in Africa.* (*L'Economista,* 29 juin 1902, p. 405.)
(2) Journal *L'Unione,* de Tunis, 1er mars 1898.

Digitized by Google

de la Colonie, le consul général et agent royal présidait à la solennité, dans une tribune pavoisée aux couleurs nationales. Quand l'interminable défilé eut prit fin, quand le dernier morceau de musique se fut fait entendre, les autorités reprirent le chemin de Tunis, pour y écouter de nouveaux discours et adresser à Rome un télégramme signalant l'importance d'une pareille démonstration d'*italianité*.[1]

La même cérémonie, mais avec moins d'ampleur, se répète plusieurs fois dans l'année, car on n'oublie ni le 20 septembre, ni le 20 juin, ni le *genetliaco* de Garibaldi, ni celui du roi Victor-Emmanuel III et de la reine Hélène. Les représentants des principales associations se rendent en groupe dans les bureaux consulaires, toujours avec accompagnement de musique et de bannières.

Lors de l'assassinat du roi Humbert Ier, un certain nombre de commerçants italiens de Tunis désireux d'attester qu'ils s'associaient aux douleurs comme aux joies de la Mère-Patrie, collèrent sur les vitrines de leurs magasins des bandes de papier blanc, encadrées de noir, où se détachaient en grosses lettres les mots *lutto nazionale* (deuil national). Une messe solennelle fut chantée dans toutes les églises de la Régence, en l'honneur du monarque défunt; derrière le consul et les agents consulaires se groupait une foule où les israélites étaient aussi nombreux que les catholiques.

Dans aucune ville de l'Algérie la Colonie italienne ne témoigne son loyalisme à la Maison de Savoie par des démonstrations aussi bruyantes. Les grands anniversaires passent inaperçus. Ni le *Statuto*, ni le *Venti Settembre* n'ont les honneurs d'une fête commémorative. Partout les Italiens ont renoncé à leurs traditions nationales pour adopter les usages spéciaux importés en Afrique par nos compatriotes. « Sous l'influence de l'éloignement de la mère-patrie, de l'isolement des individus, l'Italien tend à s'unir au Français. »[2]

Un observateur attentif peut aussi constater qu'en Tunisie la

(1) Journal *L'Unione*, 5 mars 1898.

(2) Docteur Laupts : *Les populations de l'Algérie et de la Tunisie*, p. 12. — « Laupts » est le pseudonyme du médecin-major Saint-Paul, qui vient de publier un volume ayant pour titre *Souvenirs de Tunisie et d'Algérie* (Paris, 1904), où se trouvent rassemblées les brochures citées ici.



Digitized by Google

grande majorité des travailleurs siciliens reste étrangère aux manifestations organisées par les chefs de la bourgeoisie. Malgré les fréquentes et bruyantes manifestations de nationalisme, c'est toujours la même petite phalange de choix *(la stessa ristrettissima eletta di persone)* qui contribue de son argent à toute entreprise engagée au nom de la philanthropie et du patriotisme.[1]

C'est de cette bourgeoisie qu'il est question dans les milieux officiels, quand on considère la Colonie de Tunis comme la meilleure des Colonies italiennes à l'étranger, au point de vue patriotique,[2] quand on dit que les liens existant entre elle et la mère-patrie sont très étroits et se manifestent de mille façons, quand on fait remarquer que les aventuriers et les *sposati,* les délaissés, sont moins nombreux que dans les autres Colonies et que nul ne montre de mépris ou d'oubli pour sa propre nationalité.[3]

Elle seule, lors des jours de fête, arbore le drapeau vert, blanc et rouge. La plupart des petits commerçants, indifférents à la solennité nationale, tiennent, comme d'habitude, leurs magasins ouverts. Pas un *sterratiere* ne manque sur les chantiers. N'était le défilé rapide des associations et des écoles se rendant au Consulat, on ne se douterait guère que les Italiens de Tunis sont en fête.

S'il s'agit, au contraire, d'une fête française, tous les *popolani* de Tunis y vont avec enthousiasme. Chaque année, au 14 juillet, ils prennent part aux réjouissances publiques, se répandent dans les rues, vêtus de leurs plus beaux habits, traînant derrière eux les femmes et les enfants, avides de bruit et de lumière. Pas un Sicilien ne consentirait à travailler ce jour-là. Les plus humbles maisonnettes prennent une allure de fête; beaucoup d'entre elles sont pavoisées aux couleurs françaises.

Le soir venu, la foule des Italiens emplit les boulevards et les

(1) Giuseppe Prato : *Tunisi italiana,* p. 6.

(2) On vient d'envoyer à Sousse (Tunisie) un splendide album en peluche verte, avec fermoirs en or et argent, œuvre de la maison Vezzoli, de Turin; ledit album est destiné à recueillir les signatures des Italiens composant *la Colonie nombreuse et choisie de Sousse* et sera ensuite offert au ministre des Postes et des Télégraphes l'hon. Nunzio Nasi. (Journal *La Lombardia,* 14 octobre 1898.)

(3) Zabban : *Op. cit.,* p. 405.

Digitized by Google

places. Ils manifestent leur admiration devant les monuments publics brillamment éclairés, écoutent avec délices le sifflement des fusées d'artifice, puis courent aux bals organisés à chaque carrefour par des musiciens amateurs. Guitares, mandolines, pianos à mécanique font rage et les danses se succèdent sans interruption jusqu'au jour. Ce sont ces mêmes Siciliens qui restent indifférents

« POPOLANI » ET ACROBATES. (Cliché de M. Paul COLONNA-CESARI.)

aux manifestations organisées par la bourgeoisie italienne. La raison de leur abstention semble avoir été donnée par M. Pini, quand il écrit que, « partout, à Londres comme à Paris, dans les cités suisses, dans les Etats-Unis du Nord et du Brésil, en Egypte et à Tunis, la bourgeoisie italienne tend à vivre à part, à ne pas être confondue avec la masse inférieure des petits colons italiens, tout en étant très large d'œuvres et de subsides destinés à venir en aide à cette légion inculte et déshéritée ». [1]

[1] PINI : *L'eterna Questione*, dans le journal *L'Esplorazione Commerciale*, 15 septembre 1900.

Digitized by Google

D'autres indices que l'empressement plus ou moins grand des travailleurs à prendre part aux fêtes permettent d'apprécier la valeur exacte de l'influence exercée à Tunis par la classe dirigeante de la Colonie italienne.

« Entrez à Tunis par la porte espagnole, écrivait en 1881 M. Jean Lux, parcourez un moment les rues avoisinantes et dites-moi si vous ne croyez pas vous trouver dans une ville italienne. Partout des inscriptions italiennes, une gare italienne, un théâtre italien, et que vous entriez chez le pharmacien, le bijoutier ou le dentiste, partout de l'italien, rien que de l'italien. »[1]

Telle était, en effet, l'impression que laissait une promenade dans Tunis au moment de l'établissement du Protectorat; mais nous n'en sommes plus au même point : les inscriptions italiennes ont disparu et il n'est guère de magasins qui ne soient ornés d'une enseigne française; la gare italienne a fait place à une gare française; à côté de la Compagnie des Bateaux italiens, il y a de puissantes Sociétés françaises de navigation; le théâtre italien, reconstruit sous le nom de *Politeama Rossini,* est éclipsé par le théâtre français; enfin, il est possible de trouver des pharmaciens, des bijoutiers et des dentistes qui ne soient pas originaires de la péninsule.

Si dans Tunis même habitent près de 40.000 Italiens, ils ont en face d'eux, non pas comme autrefois 300 Français, mais environ 10.000, sans compter les troupes de la garnison. L'influence morale est aujourd'hui exercée par nous, et de plus en plus la masse des travailleurs siciliens subit notre action.

La Colonie italienne de Tunisie n'en reste pas moins encore « l'image réduite de la Sicile ».[2] Dans toutes les villes, on coudoie les diverses variétés de ce type insulaire dont Guy de Maupassant a résumé les traits principaux de la façon suivante : « Dans le Sicilien, on trouve déjà beaucoup de l'Arabe. Il en a la gravité d'allures, bien qu'il tienne de l'Italien une grande vivacité d'esprit. Son orgueil natal, son amour des titres, la nature de sa fierté et la physionomie même de son visage le rapprochent aussi davantage

(1) Jean Lux : *Six mois en Tunisie,* p. 142.
(2) Carletti : *Op. cit.,* p. 31.

Digitized by Google

de l'Espagnol et de l'Italien. Mais ce qui donne sans cesse, dès qu'on pose le pied en Sicile, l'impression de l'Orient, c'est le timbre de la voix, l'intonation nasale des crieurs des rues... On la retrouve partout, la note aiguë de l'Arabe, cette note qui semble descendre du front dans la gorge, tandis que, dans le Nord, elle monte de la poitrine à la bouche. Et la chanson traînante, monotone et douce entendue, en passant, par la porte ouverte d'une maison, est bien la même par le système et l'accent que celle chantée par le cavalier vêtu de blanc qui guide les voyageurs à travers les grands espaces nus du désert. »[1] Vêtu d'un veston brun, un châle sur les épaules, le chef recouvert d'un bonnet retombant sur le cou à la façon napolitaine, ou portant « le feutre bossué du brigand classique, »[2] l'immigrant nouvellement arrivé à Tunis trahit son origine sicilienne. Il faut un œil mieux exercé pour distinguer l'homme des Pouilles ou des Abruzzes, plus vif, plus alerte.

Quant aux Toscans, Piémontais et Vénitiens, ils se confondent.

Seul le Livournais forme un type à part, « remuant et fin, d'une aimable intelligence, mélange d'Italien et d'Asiatique; profil très pur et regard noir ».[3] Il parle le pur toscan, sa langue est châtiée, sa voix bien timbrée, et, par là encore, il se distingue du bourgeois catholique, souvent d'origine méridionale. Que peut-il y avoir de commun entre lui et les paysans de Sicile? il ne comprend pas leur rude dialecte, et eux-mêmes n'entendent pas la *dolce lingua del si*. Tous les *isolani* sont ignorants, *analfabeti*, car on ne s'est jamais préoccupé dans la péninsule de les amener à un état normal plus élevé, « *di dirozzarli, d'ingentilirli, di piallarli* ».[4] Ils sont restés rudes et incultes comme la nature les avait créés. Mais bientôt, au contact des Français, à l'exemple de leurs propres compatriotes installés depuis plusieurs années en Tunisie, ils éprouvent le besoin de s'instruire. Leurs âmes s'ouvrent aux impressions nouvelles. Une transformation de tout leur être s'accomplit. Longtemps cependant ils conservent vis-à-vis des pouvoirs publics un sentiment

(1) Guy de Maupassant : *La Vie errante*, p. 64.
(2) P. Lapie : *Les Civilisations tunisiennes*, p. 292.
(3) Paul Arène : *Vingt jours en Tunisie*, p. 40.
(4) « De les dégrossir, de les civiliser, de les façonner ». (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 32.)

Digitized by Google

de défiance qu'expliquent les longues vexations subies dans leur île, le système de gouvernement par *prepotenze,* « les injustices des puissants à l'égard des humbles ». Puis, quand ils sont convaincus que les procédés fâcheux des barons ne sont pas de mise en Tunisie, que les charges financières ne pèsent pas exclusivement sur les pauvres gens, que le respect de la propriété et des personnes est absolu, ils témoignent volontiers aux autorités françaises une confiance absolue. Ceux d'entre eux qui comparaissent devant le Tribunal criminel réclament des assesseurs français de préférence aux assesseurs italiens.

« Leurs sentiments de défiance subsistent en entier dans les entraves apportées à l'action de la justice pour la recherche et la punition des délinquants. »[1] Non seulement dans le monde spécial des bandits, mais dans la foule paisible des travailleurs, on considère comme une sorte d'espionnage de faciliter l'œuvre de la vindicte publique. Habitué depuis des générations à ne compter que sur lui-même pour se faire rendre justice, le Sicilien offensé ne s'en remet à aucune institution du soin de venger un affront. Blessé grièvement dans une rixe, il ne dénoncera jamais celui qui l'a frappé; au besoin, il saura mourir sans prononcer le nom de son meurtrier. Même à Tunis, « l'institution de l'*omertà,* du silence parfois héroïque, affirme ses droits »,[2] et il n'est pas de semaine où un *reato di sangue* ne vienne nous rappeler que notre tâche de relèvement moral des immigrants de Sicile est loin d'être achevée. Chez les Napolitains du littoral de l'Algérie, les mêmes mœurs violentes tendaient aussi à se perpétuer. Trop souvent le couteau fut, dans les discussions de cabaret, l'argument décisif, et maintes réjouissances se terminèrent par un drame.

L'Administration française a séparé le bon grain de l'ivraie; elle a peu à peu éliminé des deux colonies les éléments perturbateurs de la tranquillité publique. De 1885 à 1900, on a procédé en Algérie à l'expulsion de 1.858 Italiens,[3] soit en moyenne 116 par

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 32.
(2) T. Carletti : *Op. cit.*
(3) *Exposé général de la situation de l'Algérie,* 1901, p. 27.

Digitized by Google

an. Aucune des Colonies étrangères installées sur notre territoire ne fournit une proportion aussi élevée. En 1894, il y avait en Algérie 157.560 Espagnols et 35.539 Italiens. Or, en cette même année, on a expulsé 162 Italiens et seulement 122 Espagnols.[1] De ces 162 Italiens, 72 habitaient la Tunisie avant leur expulsion et avaient subi leur peine dans les prisons d'Algérie.

Longtemps, en effet, la Tunisie fut le refuge de tous les bandits échappés du bagne de Pantellaria, de tous les *pregiudicati* contraints au domicile forcé, de tous ceux qui avaient commis un crime ou un délit dans la péninsule et qui avaient réussi à échapper aux recherches de la justice. Une véritable *maffia,* analogue à celles qui fonctionnaient à Palerme et à Trapani, s'était organisée à Tunis. Il y eut des crimes qui produisirent dans toute la Colonie une impression d'autant plus profonde que leurs auteurs restaient insaisissables.

La centralisation des forces de police entre les mains d'un seul fonctionnaire, l'adoption de mesures préventives telles que le contrôle des étrangers, la surveillance des hôtels et débits de boissons, permirent bientôt de se rendre un compte exact du nombre de malfaiteurs siciliens résidant en Tunisie. Des mesures furent prises aussitôt et, en trois années, quinze cents arrêtés d'expulsion[2] furent prononcés contre des sujets siciliens plus habitués à manier le couteau que la pioche ou la bêche. Au fur et à mesure que disparaissent ces éléments violents, les mœurs des ouvriers siciliens s'adoucissent, les rixes sanglantes deviennent moins fréquentes. Peu à peu s'atténuent à notre contact l'impétuosité du caractère, l'impulsivité, le sentiment exagéré de l'honneur auxquels sont dus les actes de violence et les *reati di sangue.*

En même temps disparaissent aussi certaines formes d'immoralité engendrées par la misère et la promiscuité. Les relations spéciales qui, dans les mines de Sicile, existent si communément entre les ouvriers sont déjà moins fréquentes en Tunisie. Bien que

(1) *Exposé gén. Sit. Algérie,* p. 21.

(2) Renseignements fournis par M. Léal, directeur de la Sûreté publique en Tunisie.

Digitized by Google

les conditions économiques du pays ne favorisent pas le développement de la vie de famille dans les classes ouvrières, au moins peut-on constater que beaucoup de *contadini* ne vivent pas loin de leurs femmes et de leurs enfants comme dans le *latifundo*. Les mineurs et les terrassiers sont encore trop souvent les parias de la terre, pauvres nomades courant de ci, de là, vers une besogne nouvelle; mais partout où les travauxs ont de longue durée, comme naguère à Sfax et à Gafsa, comme aujourd'hui à Ferryville et à Bizerte, ils s'installent avec leurs familles dans le voisinage des chantiers où ils sont occupés. Comme indice de la moralité des immigrants siciliens, M. Carletti fait observer que le nombre des naissances illégitimes est très peu considérable. Il n'en a relevé que 15 en 1899, contre 1.191[1] provenant d'unions régulièrement enregistrées par les autorités civiles ou ecclésiastiques.

En Algérie, où la population italienne est moitié moindre qu'en Tunisie, on a compté, en 1900, 162 naissances illégitimes contre 883 naissances légitimes.[2] Et cependant, la masse des immigrants italiens est, de part et d'autre de la frontière, dans une situation matérielle sensiblement égale au point de vue du bien-être et de l'ancienneté de l'établissement à poste fixe. Il est peu probable qu'il faille attribuer cette différence à l'affaiblissement plus rapide des sentiments religieux chez l'Italien d'Algérie, au contact d'un grand nombre de Français sceptiques et railleurs, car, en Tunisie même, si les fervents de la *Madonna di Trapani* sont toujours nombreux dans les villes, on peut déjà constater avec quelle facilité les paysans de Sicile se privent de la présence des autorités ecclésiastiques et s'abstiennent de toute cérémonie religieuse. De nombreux centres agricoles ne possèdent ni chapelle, ni prêtre, sans que les habitants en paraissent incommodés. Si on les interroge sur leurs besoins, ils réclament de préférence le médecin, l'instituteur, le commis des Postes et des Télégraphes.[3]

Il est à présumer qu'en l'absence des autorités ecclésiastiques

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 14, 17 et 32.

(2) *Sit. gén. Alg.*, année 1900, p. 48.

(3) Tels sont les vœux que nous avons entendus exprimer par les paysans de Messadine et de Bordj-el-Amri.

Digitized by Google

et civiles bien des unions libres s'effectuent qui ont échappé au contrôle de M. Carletti. Ses chiffres n'ont donc qu'une valeur tout à fait relative et de leur comparaison avec la situation algérienne on ne saurait tirer aucune déduction précise.

Les progrès de la moralité d'un peuple ne tiennent pas du reste essentiellement à la proportion plus ou moins grande des naissances illégitimes. Ils sont au contraire plus intimement liés à la façon de vivre des familles constituées légitimement ou non par rapport aux lois qui régissent l'état civil. Or, à ce dernier point de vue, le Sicilien et le Napolitain se trouvent de plus en plus, en Afrique, dans une situation incontestablement supérieure à celle qu'ils avaient au pays natal.

On peut se faire une idée des logements occupés par les prolétaires de l'Italie méridionale en lisant les descriptions des *bassi* et des *fondacci* de Naples dans les *Lettere meridionali* de M. Villari.[1]

Sortis de ces taudis ou des affreuses *casette* de la campagne sicilienne, comment les pauvres immigrants n'accepteraient-ils pas tout d'abord de s'entasser dans les fondouks des villes arabes, pêle-mêle, bêtes et gens, ou de s'abriter en pleine campagne dans une simple hutte de roseaux?

A Tunis, non loin du port, le spectacle est typique. Dans un terrain appartenant à la famille d'un sénateur romain, ancien préfet de Naples, des centaines de maisonnettes blanches ont été bâties. Leur agglomération porte le nom suggestif de « Petite-Sicile », car chaque jour un immigrant de l'île, désertant les fondouks des quartiers arabes, vient chercher dans ce quartier un logis moins sordide. D'abord on se contente de peu : une même petite pièce du rez-de-chaussée abrite « la nichée d'enfants, la mère, la vieille grand'mère et, quand ils rentrent, le soir, l'homme ou les hommes, car ils sont souvent plusieurs ».[2] Dans cet espace restreint on prépare les aliments, on procède aux ablutions, on mange, on dort, et on ne s'en porte pas plus mal.

« Deux tréteaux dans un coin supportent des planches sur les-

(1) Voir Villari : *Lettere meridionali. Passim.*

(2) D.-A. Guelfi : *Chronique tunis.* (*Revue Nord-Africaine*, nov. 1903, p. 363.)

Digitized by Google

quelles un matelas grossier et quelques couvertures reçoivent toute la maisonnée, le soir, pour le repos bien mérité. Le matin, matelas et couvertures se replient et se pelotonnent le plus possible, recouverts d'un chiffon tout au fond de la couche, et voilà une table improvisée pour la journée. Cette table remplace aussi les chaises. »[1]

LA CONSTRUCTION D'UNE « PETITE-SICILE » SUR LES BORDS DU LAC EL-BAHIRA
(Cliché de M. J. ALIX.)

C'est encore la vie sicilienne sans presque aucune modification sensible. Les enfants vivent dans la rue, apprenant facilement l'arabe, mais parlant aussi le français, nuée de moineaux pillards à peine vêtus, passant leur temps à importuner les gens de leurs demandes d'argent, jusqu'au jour où tantôt l'école, tantôt le métier les arrachent à cette pernicieuse oisiveté.

[1] D.-A. GUELFI : *Chronique tunisienne. (Revue Nord-Africaine,* novembre 1903, p. 363.)

Digitized by Google

Dans toutes les villes du littoral tunisien, il y a ainsi une *Petite-Sicile,* ce qui fait dire à M. Carletti que « l'élément populaire italien, par une crainte instinctive de l'œuvre d'absorption que l'on voudrait tenter sur lui, sent le besoin de se recueillir et d'opposer une phalange plus solide et plus résistante à un péril quelconque de désagrégation ».[1]

C'est prendre trop vite les désirs pour des réalités. Les Italiens ne redoutent pas l'absorption, et si à Alger, à Bône, à Philippeville, tous ceux d'entre eux qui vivent de la mer se sont groupés dans le voisinage de la côte, ils ont obéi à une nécessité de métier plutôt qu'à une préméditation. Les immigrants des autres professions vivent isolément et n'ont jamais cherché à former des quartiers distincts dans les villes algériennes. Les *Petites-Siciles* de Tunisie doivent aussi leur formation à des circonstances indépendantes de la volonté de leurs habitants ; les pêcheurs de La Goulette, de Sousse et de Sfax ont obéi aux mêmes préoccupations que les Napolitains d'Algérie. A Tunis, les autres catégories de prolétaires siciliens sont agglomérées autour des souks, à la Kasbah, à Halfaouine, dans les quartiers qui avoisinent la Porte-de-France, non par goût, mais à cause de la modicité des loyers. S'ils ont formé une véritable petite Sicile aux abords du port, c'est que moyennant le versement d'une somme minime pour la location du terrain, ils avaient droit d'y construire une maisonnette à leur gré. Au milieu d'eux vivent de nombreux Français, ouvriers et petits commerçants. Tous ces braves gens font bon ménage, et l'influence exercée dans ce milieu-là par nos compatriotes ne tarde pas à se faire sentir. A l'exemple de son voisin français, l'ouvrier sicilien ne tarde pas, dès qu'il a quelques économies, à rendre sa demeure confortable. Bientôt, au lieu d'une simple pièce, sa maisonnette en comporte deux ou trois ; quelques meubles, des lits, vont garnir les chambres ; au mur sont accrochées de naïves images, des photographies. On devine à l'aspect du quartier toutes ces transformations successives, indices d'une aisance plus grande. La promiscuité disparaissant, comment le niveau moral ne s'élèverait-il pas ?

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 56.

Digitized by Google

Cette influence du goût français se fait sentir non seulement dans l'habitation, mais aussi dans la maison plus luxueuse du bourgeois. En Algérie, les spécimens d'architecture italienne sont à peu près inconnus. Malgré la présence de plusieurs milliers d'immigrants originaires de la péninsule, Bône a l'aspect d'une ville française. A Tunis, dans la ville européenne, il n'y a que quelques rares maisons bâties *à l'italienne*. Sur la place de la Bourse sont toujours les deux grands édifices décrits par M. P. Arène, avec « leur toit couronné de balustres, leur façade superposant les colonnes fines de deux loggias ». [1] A droite et à gauche on aperçoit encore quelques « façades bleu tendre ou jaune clair, aux volets verts », [2] mais l'ensemble de la ville n'a plus l'aspect italien.

Les mêmes transformations peuvent être observées dans les autres villes de la Régence ; seules les demeures beylicales de La Marsa, d'Hammam-Lif, du Bardo témoignent encore de l'ancienne prépondérance des architectes et des artistes d'Italie. Derniers vestiges d'un passé déjà lointain, elles servent à marquer les progrès de notre influence sur la société italienne.

Enfin, trait caractéristique, non seulement la maison devient française d'apparence, mais ceux qui l'habitent, Piémontais, Toscans ou Siciliens, tout en continuant à converser entre eux dans leurs patois provinciaux, parviennent à comprendre notre langue et à la parler. Parfois même le dialecte toscan leur est moins familier que le nôtre. Ainsi, par la force des événements, ils échappent de plus en plus à la direction que tentent de leur imprimer les représentants de la classe bourgeoise et les autorités consulaires.

Inquiet de ces reculs successifs de l'*italianité,* M. Berio, consul général à Tunis, signalait, dès 1888, à ses concitoyens le *péril français*. Aux bourgeois catholiques et israélites, il faisait notamment remarquer qu'il ne suffisait pas de fêter bruyamment les anniversaires patriotiques, mais qu'il fallait, en face des transformations que subissait chaque jour le Protectorat, grouper toutes les forces. Le devoir des *professionisti* était de former le trait d'union entre les

(1) Paul Arène : *Vingt jours en Tunisie,* p. 40.
(2) Paul Lapie : *Op. cit.*, p. 291.

Digitized by Google

travailleurs de tous ordres, de diriger l'ouvrier, d'aider l'industriel, de favoriser le commerçant, de développer ou de créer tous les instruments utiles à l'expansion des idées italiennes. « Institutions, écoles, sociétés, commerce, immigration, navigation, propriétés....., tout cela est nécessaire. De nombreuses institutions, une activité continue, sont indispensables pour entretenir le feu sacré, pour que la vie nationale ait de l'intensité et de la continuité. Il est également nécessaire de travailler chaque jour à développer les relations avec l'Italie, à démontrer que la Tunisie est sous l'influence italienne, que son activité a un caractère italien, que les progrès de la Régence sont dus aux Italiens; il faut aussi que le *courant* dans la Régence soit italien, que la Colonie crée elle-même ces institutions variées et multiples comme des manifestations de la vie nationale, comme des besoins auxquels on doit pourvoir; la Colonie doit les élargir, les multiplier, ce qui sera la preuve d'un réveil d'affection pour la chose publique, de l'énergie, de l'importance, de la prééminence de la Colonie italienne.

« Il faut, en outre, que tous ces organismes italiens soient liés, coordonnés entre eux, et sentent tous la même impulsion directrice, tout en ayant, chacun dans sa sphère, une grande liberté d'action. En un mot, les institutions doivent être fédérées, unies, pour que l'on puisse, avec les ressources les plus minimes, pourvoir aux besoins de la Colonie.

« D'autre part, elles doivent être indépendantes, pour inciter la Colonie elle-même à l'action, à la création d'institutions qui lui sont utiles, pour l'appeler à la coparticipation des œuvres ou des études réclamées par l'amélioration de ses conditions, par la diffusion de l'influence italienne. Ceci n'arriverait pas et les institutions resteraient stériles, si, gouvernées par l'Etat, elles cessaient d'être réellement les émanations de la Colonie même, ne s'inspiraient pas d'elles-mêmes et ne vivaient pas par elles-mêmes. La Colonie n'aura pas de force d'attraction, n'aura même pas de force de résistance, si elle n'a pas de cohésion, si elle ne démontre pas qu'elle se suffit à elle-même, que rien ne lui manque pour sa vie sociale, ni les capitaux, ni les études *(studii)*, ni l'activité, ni le large exercice des professions, ni l'assistance mutuelle, ni la solidarité des citoyens,

Digitized by Google

ni les institutions utiles, ni l'élan pour les établir, ni le concours du Gouvernement pour les assurer, ni la ferme et sage direction que le consul imprime.

« Cette coordination de nos institutions, de tous les organes de la vie italienne, n'est pas une démonstration hostile, mais a pour but de faire valoir nos droits ; elle ne nuit pas à la marche régulière du pays, elle l'aide, grâce à l'intervention de la force morale italienne disciplinée. » [1]

Malgré les restrictions finales, ces paroles d'un ancien consul italien à Tunis constituent un véritable programme où se trouve indiquée et précisée toute une méthode de combat. Le but est très net : il s'agit de faire prévaloir l'influence italienne..... Or, ce ne peut qu'être aux dépens de l'influence française. Ouvriers, agriculteurs, commerçants, industriels, embrigadés sous la direction des *professionisti,* doivent s'associer, se grouper sous la haute tutelle du consul. Nous avons indiqué comment ceux-ci avaient d'abord agi pour développer leur influence. Les résultats ne répondirent pas à leurs espérances. Voyons maintenant dans quelle mesure ils mirent à exécution le programme d'associations, de concentration des efforts, tracé par le consul Berio.

Nous examinerons d'abord le mécanisme et le but des associations constituées par l'initiative privée, ou subventionnées par l'Etat, pour étudier ensuite le fonctionnement des organismes relevant directement du Gouvernement de Rome, par l'intermédiaire des autorités consulaires.

[1] *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888. Memoranda. Italia, 1890,* p. 136-138.

Digitized by Google

## CHAPITRE XI

### Groupements, Associations, Services hospitaliers

La Chambre de Commerce de Tunis. — La Société Coopérative de Crédit. — *La Previdenza.* — Les Sociétés d'anciens militaires et la Société de Gymnastique. — Les Sociétés de bienfaisance. — La *Società Operaia.* — Les Italiens d'Algérie et les Bureaux de bienfaisance français. — Les Sociétés de secours mutuels. — L'organisation des services d'hospitalisation par les Italiens de Tunisie. — Associations diverses. — Influence exercée par tous ces groupements sociaux sur la foule des immigrants.

Pour la protection de ses intérêts économiques, menacés par la prépondérance de la France, un groupe de commerçants italiens fonda à Tunis, en 1885, une association,[1] qui se transforma peu à peu en une Chambre de Commerce, *Camera di Commercio ed Arti.* Organisée sur le modèle des institutions similaires du Royaume, cette Assemblée a pour but avoué de veiller aux intérêts communs, de les défendre auprès du Gouvernement national et du Gouvernement Tunisien, de recueillir tous les renseignements utiles aux commerçants et aux industriels italiens établis dans la Régence, en publiant des bulletins d'information et en provoquant, par tous les moyens, d'une part l'augmentation du commerce local, de l'autre, le développement des relations commerciales entre l'Italie et la Tunisie.

Peu à peu, les bornes de ce programme furent singulièrement reculées et la Chambre de Commerce admit parmi ses membres non seulement des négociants et des industriels, mais des agriculteurs, des médecins, des avocats, des professeurs.[2] En même temps s'agrandit son cercle d'action, limité tout d'abord par les remparts mêmes de Tunis et bientôt étendu à toute la Régence.

Dès l'année 1892, elle s'occupe d'avoir à Sousse un membre correspondant; bientôt, elle en eut sur tous les points importants du

(1) *Associazione commerciale italiana.* (V. T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59.)

(2) *Camera italiana Comm. ed Arti in Tunisi.* (*Bull. ufficiale*, n° 17, mai-juin-juillet 1902, p. 41 à 44.

Digitized by Google

littoral,[1] à Monastir, Sfax, Bizerte, Tabarca, Mehdia, Djerba, Gabès, et put être ainsi tenue au courant de toutes les manifestations de la vie sociale des immigrants siciliens. Le Conseil directeur, que préside un des plus notables négociants de la Colonie, adresse fréquemment des appels à ses compatriotes pour les engager à se grouper autour de lui et leur promet son ferme appui si, « pour un motif quelconque », ils se trouvent lésés dans leurs droits. « Il y a d'autant plus d'intérêt pour chacun à apporter à la Chambre son concours moral et matériel, qu'elle pourra ainsi avoir auprès des autorités compétentes un plus grand prestige et la force indispensable pour obtenir la considération nécessaire. »[2]

Cet effort de propagande a eu pour résultat l'incessante augmentation du nombre des sociétaires appelés à élire le Conseil directeur de la Chambre. En 1899, ils étaient 83, dont 70 résidant à Tunis; en 1900, ils étaient 110, dont 90 à Tunis; enfin, en 1902, ils sont 150.[3] L'influence prépondérante, dans les assemblées générales comme au sein du Conseil directeur, appartient au groupe si actif des israélites livournais. C'est un des leurs[4] qui pendant de longues années a dirigé les affaires de la Compagnie. Dans un discours au consul général, il se déclarait fier « d'être à la tête *del piu alto sodalizio della colonia* », tant à cause du caractère officiel de la Compagnie « qu'à cause de l'importance des intérêts qu'elle comporte en elle-même, et pour la défense desquels elle a été instituée ».[5]

Et, en effet, de simple réunion de commerçants constituée pour la défense des intérêts du commerce italien, la Chambre est vraiment devenue une assemblée de « haute envergure ». Elle est l'âme de toute la partie de la société italienne qui pense et qui agit. On discute dans ses assemblées les revendications de la Colonie, sur les points les plus variés; c'est une « Conférence Consultative » au

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59.

(2) *Cam. ital. Comm. ed Arti in Tunisi. (Boll. uff.*, juin-août 1899, p. 2.

(3) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59.

(4) M. Raffaele Moreno, homme d'une haute valeur morale, jouissant de l'estime de toutes les Colonies européennes de Tunis.

(5) *Cam. ital. Comm. ed Arti. (Boll. uff.*, n° 2, juin-août 1899, p. 9.

Digitized by Google

petit pied, intermédiaire obligée entre la Colonie, les diverses Associations et le Consulat.

Le représentant du Gouvernement Italien, usant de son titre de président d'honneur, assiste aux séances les plus importantes et témoigne ainsi, d'une façon constante, tout l'intérêt qu'il porte à la Compagnie. Il est toujours accueilli avec une amicale déférence, tous les conseillers directeurs tenant « pour très précieux à la réussite de l'œuvre commune que des rapports fréquents et d'intimité respectueuse de leur part s'établissent entre eux et l'autorité consulaire, représentant le Gouvernement de la patrie » et « tutrice immédiate » des Italiens dans la Régence.[1]

Ainsi se trouve implicitement indiquée l'action de la Compagnie; elle est bien le lien entre la Colonie et le Consulat; elle a la charge de transmettre aux pouvoirs publics de la péninsule, en la personne de leur représentant à Tunis, toutes les doléances des Italiens de la Régence. Jusqu'en 1896, elle joue un véritable rôle politique; elle lutte pied à pied contre le développement de l'influence française; elle envoie à Rome des pétitions de toutes sortes, même des délégations qui ont pour mission d'obtenir « que les Italiens soient maintenus dans les droits et les prérogatives que les anciens traités et l'activité séculaire de leurs compatriotes en ce pays leur avaient assurés ».[2]

Evoquant, par ces mots, toutes les luttes soutenues à « l'époque héroïque », selon l'expression encore chère à tant de bourgeois italiens de Tunis, le président de la Chambre de Commerce ajoutait dans une autre harangue au consul que sa Compagnie « n'avait plié la tête que devant des nécessités patriotiques, quand les nouveaux accords lui imposèrent de douloureux renoncements ».[3] Alors seulement elle tourna son activité vers ce qui était son but principal, le développement des rapports commerciaux avec la mère-patrie, la création de débouchés nouveaux pour les produits italiens en Tunisie, la protection des intérêts nationaux auprès du Consu-

(1) *Cam. ital. Comm. ed Arti.* (*Boll. uff.*, n° 2, juin-août 1899, p. 9.)

(2) Discours de M. Moreno, président de la Chambre de Commerce, à M. le consul général Macchiavelli, 23 juin 1898.

(3) *Cam. ital. Comm. ed Arti* (*Boll. uff.*, n° 2, juin-août 1899, p. 10.)



Digitized by Google

lat. « Elle s'applique aussi, disait-il, avec plus d'attention encore que dans le passé, à répondre de la manière la plus scrupuleuse aux nombreuses demandes d'informations qui lui sont adressées par des industriels et des commerçants italiens. »

Ce souci de rappeler l'opposition constante faite à la France en Tunisie ne surprendra pas, de la part des israélites livournais. Lésés dans leurs intérêts par l'accroissement de notre influence, voyant leur situation sociale amoindrie, leurs banques disparaître devant nos grands établissements de crédit, ils sont devenus nos plus redoutables adversaires et n'ont cessé d'entraver l'œuvre de régénération entreprise par le Gouvernement du Protectorat. Battus sur le terrain politique, comprenant qu'ils ne peuvent rien contre notre domination, ils se bornent maintenant à rappeler en toute occasion aux autorités consulaires les luttes autrefois soutenues pour le triomphe de la cause italienne. C'est une des formes de ce patriotisme un peu inquiet qui caractérise les *Grana*.

Mais ils ne se consument pas en vains regrets, et agissant comme des gens d'intelligence pratique, ils essaient de regagner sur le terrain économique ce qu'ils ont perdu en influence dans les affaires générales du pays.

Pour souder plus étroitement les intérêts des sociétaires, ils ont créé un « bulletin mensuel ».[1] La Chambre a ainsi un organe officiel qui lui permet de faire rapidement connaître à toute la Colonie les multiples démarches auxquelles elle se résout, les résultats, heureux ou malheureux, de ses négociations avec les pouvoirs publics. Tantôt, c'est un rapport au Ministre de l'Agriculture demandant un traitement de faveur, à l'entrée en Italie, pour le thon et tous les produits de pêche des côtes tunisiennes, transformés par la main-d'œuvre et les capitaux italiens. Tantôt, ce sont des réclamations concernant le service des paquebots postaux de la Compagnie de Navigation Générale. Le Gouvernement Italien refuse les détaxes douanières, mais il accorde une escale hebdomadaire à Bizerte.

Au nom des entrepreneurs de travaux publics, la Chambre ré-

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59, dit un « bulletin bi-mensuel ».

Digitized by Google

clame auprès du Gouvernement Tunisien contre le système des adjudications restreintes, qui aboutit à favoriser les entrepreneurs français aux dépens des Italiens. Non seulement elle ne refuse jamais à ses compatriotes son appui et ses bons conseils, mais, parfois même, elle vient en aide pécuniairement aux collectivités dignes d'intérêt ou aux simples entreprises particulières. Recevant du Gouvernement Italien une faible subvention,[1] mais ayant surtout pour vivre les cotisations de ses membres, la Chambre italienne, resserrée dans les limites d'un maigre budget, ne peut cependant être large de subsides. Elle accordera 50 francs aux écoles du soir, 25 francs à la Société *Dante-Alighieri,* d'autres secours ou allocations régulières à la Société ouvrière ou à la Société de Gymnastique. Le gros effort financier est fait en faveur du journal *L'Unione,* organe de la bourgeoisie italienne de Tunis, qui reçoit, bon an mal an, un millier de francs.[2]

C'est à la Chambre de Commerce qu'est due la création de la banque coopérative *(Banca di Credito Cooperativa)* si ardemment désirée par une notable fraction de la Colonie italienne. Il avait été question, dès 1888, de fonder une banque commerciale et de crédit foncier. On estimait qu'un établissement ayant ce double caractère pourrait réaliser des bénéfices, tout en rendant des services aux villes tunisiennes et en contribuant au développement de l'influence et du commerce italiens. Dans la pensée des auteurs du projet, il s'agissait « surtout d'élargir la sphère du domaine italien, car on ne doit pas oublier que le maître du sol est le seul maître ».[3] On songeait aussi à annexer à cette institution de crédit un Mont-de-Piété, mais il n'était pas question de réaliser ces desseins par la coopération. Cette idée ne prit corps qu'en 1892, où un projet de banque populaire coopérative recueillit à Tunis de nombreuses adhésions dans la classe dirigeante. Le consul général se montra favorable et dans un rapport déclara que l'exécution d'un tel dessein « aurait pour la Colonie, et particulièrement pour les ouvriers,

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59.

(2) Au budget de 1904, cette somme a été supprimée sur l'invitation formelle du Gouvernement Italien.

(3) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 135.

Digitized by Google

de sérieux avantages ».[1] La coalition de certains intérêts privés, menacés par la nouvelle création, empêcha la réalisation de cette idée. A la tête des opposants étaient naturellement les banquiers livournais, déjà inquiets de la concurrence des institutions françaises de crédit, et redoutant, plus encore peut-être, la formation d'une Société basée sur ce principe de la coopération, si fertile en miracles de toutes sortes. Ces craintes ne furent pas nettement exprimées et les adversaires de la future « coopérative » se contentèrent de déclarer que, « la situation financière du pays permettant l'emploi de l'argent dans des conditions beaucoup plus rémunératrices », il n'y avait pas lieu de fonder l'établissement projeté.[2]

Parmi les *professionisti,* le projet conserva néanmoins de nombreux partisans. Les Livournais récalcitrants comprirent bientôt qu'il ne serait guère possible de s'opposer plus longtemps au projet. Alors, la Chambre de Commerce prit elle-même l'affaire en mains en accordant son patronage aux promoteurs et en chargeant un des membres du corps enseignant italien de Tunis de rédiger un rapport sur la question. Après les tâtonnements inévitables en pareille matière, le principe d'une banque coopérative fut définitivement adopté par la Commission.

Pour la réussite d'une association coopérative, deux qualités principales sont nécessaires : l'initiative et la solidarité. Aucun de ces deux grands mobiles ne manque aux Italiens de Tunisie, du moins à ceux que leur éducation prépare à exercer une certaine influence sur la direction des affaires de la Colonie. Ils n'ignorent pas que le principe de coopération a été mis en pratique, dans toute la vallée du Pô, avec un succès qui va toujours croissant. A Milan, à Brescia, à Turin, à Venise, fonctionnent de puissantes Sociétés coopératives de crédit, de vente, de consommation. Peu à peu, le mouvement a gagné les provinces du Centre ; il s'étend maintenant au Midi et à la Sicile. Jusque dans l'Amérique du Sud, les Italiens ont fondé des institutions analogues. *Il Banco di Roma*

(1) *Emigrazione e colonie. (Rapporti di R.R. Agenti diplomatici e consolari, etc. Rapporto del console Macchiavelli, Tunisi,* p. 587.)

(2) Journal *L'Unione,* 17 décembre 1897.

Digitized by Google

*y Rio de La Plata (Società cosmopolita cooperativa)* fut ouverte en 1899 à Buenos-Ayres, au capital de 1.000.000 de *pesos*, porté à 2.000.000 en 1891. Cet établissement, qui a tous les caractères des banques populaires d'Europe, a déjà des succursales et la solidité de l'entreprise s'affirme chaque jour davantage.[1]

Les exemples de solidarité venant de la mère-patrie et des colonies lointaines ne devaient pas être perdus pour les Italiens de Tunisie. Sous les auspices de la Chambre de Commerce, la Commission d'études du projet de banque coopérative se mit bravement à l'œuvre pour donner à son rapport une sanction pratique. La réunion des premiers actionnaires fut assez laborieuse. On pouvait craindre que le capital souscrit fût insuffisant pour ouvrir les guichets du nouvel établissement ; mais les initiateurs du projet rappelèrent qu'à Milan, la Banque Coopérative de Crédit, disposant aujourd'hui d'un capital de 30.000.000, avait débuté avec une douzaine de milliers de francs ; qu'à Brescia, le succès n'avait pas été moindre, qu'on devait donc avoir confiance. On adopta les statuts de la société de crédit installée dans cette dernière ville. Le 16 avril 1900, fut signé l'acte constitutif de la Banque, formée par une association de 139 actionnaires, ayant souscrit un capital de 30.000 fr., représenté par des actions de 100 fr. chacune. Le 1er juin suivant, les guichets étaient ouverts au public, et les opérations commençaient, sous la surveillance d'un Conseil d'administration composé de cinq notables négociants, deux professeurs, un médecin et un ingénieur.

Le succès de cette institution peut amener une telle transformation des conditions économiques et sociales dans lesquelles se trouve placée la Colonie italienne de Tunisie,[2] qu'il nous paraît indispensable d'exposer en quelques mots son fonctionnement et les résultats obtenus depuis sa fondation jusqu'au début de l'année 1904.

Constituée pour une période de quinze années, la Société a pour

(1) *Emigrazione e colonie. (Rapporti di R. R. Agenti..... Buenos-Ayres. Rapporto...., etc.*, p. 21.)

(2) En six mois seulement, cette banque a fait des progrès « qui justifient les espérances les plus audacieuses ». (T. Carletti : *Op. cit.*, p. 59.)

Digitized by Google

but « de faciliter les rapports et les échanges entre la Colonie italienne de Tunis et la Mère-Patrie, de procurer le crédit à ses propres sociétaires, au moyen de la mutualité et de l'épargne, de favoriser le commerce italien de Tunis et plus spécialement les classes ouvrières et moins aisées ».[1]

Des renseignements fournis aux Assemblées générales d'actionnaires par le syndic, il résulte que les divers buts poursuivis sont pleinement atteints. Le fait saillant est la progression constante du mouvement d'affaires. Six mois seulement après la constitution de la Société, le rapport de fin d'année constatait que de véritables « miracles de progrès » avaient été accomplis, puisque le total des opérations dépassait déjà 4.000.000 de francs. Or, pendant les années 1902 et 1903, le mouvement de la caisse s'éleva à 12.000.000,[2] puis à 15.600.000 fr. En même temps, le capital souscrit passait de 30.000 fr. à 200.000 fr. et à 222.500 fr., tandis qu'affluaient les demandes d'admission de nouveaux sociétaires.

Un autre fait destiné à inspirer confiance dans l'avenir de l'institution est la ponctualité des versements opérés par les souscripteurs. Grâce à leur diligence, un fonds de réserve, qui s'élève à 27.442 fr.,[3] a pu être constitué et paraît devoir suffire à toutes les éventualités. Le patrimoine commun des associés a, du reste, été administré jusqu'à présent avec une telle prudence que les exercices 1902-1903 ont pu être clos sans qu'un seul effet accepté par la Commission d'escompte ait été passé aux profits et pertes comme crédit d'une rentrée incertaine ou difficile. Ce résultat témoigne non seulement en faveur de la clairvoyance des administrateurs, mais indique aussi l'ardent désir des sociétaires, seuls clients de la Banque, d'aboutir à une réussite complète.

Pour faire face à des opérations d'escompte qui se chiffrent, en 1903, par 7.132 effets,[4] d'une valeur totale de 2.480.460 fr.,[5] il a

(1) *Cooperativa Italiana di Credito, Tunisi. Statuto,* p. 5.

(2) *Cooperativa Italiana di Credito, Tunisi. Relazioni et bilanci sull'esercizio dell'anno 1902,* p. 5, et *1903,* p. 7.

(3) *Ibid.,* 1903, p. 9.

(4) *Ibid.,* 1903, p. 6.

(5) En 1902, la Banque avait escompté 6.921 effets, valant 1.800.000 francs.

Digitized by Google

bien fallu que la Banque réescomptât son portefeuille en cédant à de grandes institutions de crédit une partie des effets. C'est le principe même appliqué par la petite Banque Coopérative de Remiremont, dont les affaires ne cessent de s'étendre et de prospérer.[1] Elle aussi réescompte son papier à des établissements de crédit plus puissamment outillés.

Au point de vue social, il est à remarquer qu'un grand nombre des effets escomptés par la Coopérative de Tunis ont une valeur moindre de 100 francs. Ceci prouve que la plus modeste clientèle n'est pas négligée et justifie l'article des statuts où est indiquée l'intention de favoriser « les classes ouvrières et moins aisées ». Au reste, le caractère populaire de la Coopérative Italienne apparaît nettement quand on parcourt la liste des sociétaires. Toutes les classes y sont représentées. En 1901, sur 409 membres, on comptait :

60 *professionisti ;*
36 membres du corps enseignant ;
24 propriétaires ;
181 grands et petits commerçants ;
11 femmes ;
63 ouvriers divers ;
16 ouvriers mineurs ;
18 personnes de professions variées ou pas bien déterminées.

Bien que la recherche des bénéfices ne doive être pour une coopérative ni la seule, ni la principale aspiration, il n'est pas sans intérêt de constater que les sociétaires ont déjà pu recevoir en 1901 un dividende de 8 %,[2] en 1902 un dividende de 10,75 %, et en 1903 un dividende de 11 %.[3]

Outre ces bénéfices immédiats et restreints aux coopérateurs, la nouvelle Société de crédit procure des avantages à toute la partie commerçante et industrielle de la Colonie italienne, en la mettant en relation avec les grands établissements financiers de l'Italie, en

(1) Cette banque fut fondée au capital de 17.000 fr., souscrit par 217 associés.
(2) *Relazioni, etc.*, p. 8 et 9.
(3) *Ibid.*, 1903, p. 11.

Digitized by Google

« élargissant le courant des échanges financiers avec l'Italie, en éliminant les difficultés de caractère bureaucratique qui s'opposaient à leur développement, en s'ingéniant à agir de telle façon que tout ce qui arrivait par des voies indirectes ou par l'intermédiaire des marchés étrangers tende, à l'avenir, à être canalisé par la voie la plus directe vers la naissante institution italienne ».

Ainsi se justifiait de plus en plus l'intérêt que la Chambre de Commerce portait à la Coopérative. Bientôt la Banque de Naples et la Banque d'Italie lui accordèrent leur confiance. De ce fait, le « mouvement d'encaissement pour les maisons de commerce italiennes s'accroît sans cesse ». [1]

Forte de tous ces appuis, la nouvelle Association a pu non seulement « venir en aide aux classes laborieuses en leur procurant le crédit qu'elles demandaient en vain aux banques locales »,[2] mais elle a pu instituer une caisse d'épargne *(cassa di risparmio)* où ces mêmes ouvriers sont venus apporter leurs petites économies. Le but non dissimulé des promoteurs était de drainer les fonds que les ouvriers siciliens déposent actuellement dans les caisses de l'Office tunisien des Postes et Télégraphes. Une propagande active fut faite dans toute la Régence, particulièrement dans les centres agricoles, en faveur de la Caisse d'Epargne italienne. On signalait le taux plus rémunérateur de l'intérêt, le système plus simple et plus rapide pour les consignations et le retrait des dépôts. Après avoir tenté de se passer des banques françaises, on prenait l'offensive contre l'institution d'Etat qui avait remplacé les anciennes postes italiennes, longtemps maintenues en vertu des Capitulations, puis suppprimées quand furent conclus les arrangements de 1896.

La *Cassa di Risparmio* apparaissait comme une sorte de revanche contre les clauses des nouveaux traités.

Cependant, la masse ouvrière ne se laissait pas entamer aussi facilement qu'on le supposait. L'Administration française continuait à avoir ses préférences. Après six mois d'existence, la Caisse n'avait

(1) *Relazioni, etc.*, 1902, p. 6.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE « L'ITALIA » DÉFILANT AU CAMPO GINNASTICO, PRÈS DU BARDO.
(Communiqué par M. A. PARIENTE.)

Digitized by Google

Digitized by Google

encore fourni que 63 livrets, formant un total de 7.000 francs de dépôts. Pour entraîner la foule, les membres du corps enseignant italien, tous chauds patriotes, donnèrent l'exemple en cette circonstance comme dans toutes les autres. Ils paraissent avoir décidé du succès de la Caisse d'Epargne, en lui confiant leurs économies, car, en 1901, le nombre des livrets passait à 162; en 1902, à 248 avec 30.545 francs; en 1903, à 301 avec 40.223 francs.

La somme est insignifiante si on la compare aux dépôts reçus par l'Office Postal tunisien. [1] Aussi, n'est-ce pas le résultat matériel obtenu qu'il faut considérer, mais bien l'idée directrice de l'entreprise, la tendance caractérisée à faire échec ou concurrence à toutes les Administrations françaises de la Régence, dans la mesure du possible. Direction des Postes, Direction de l'Enseignement public, Direction du Service de Santé et d'Hospitalisation ont vu ainsi s'organiser en face d'elles des Services analogues créés de toutes pièces par l'initiative des bourgeois italiens.

Est-il besoin d'ajouter que la Banque Coopérative de Tunis n'accepte pas de sociétaires non-italiens? Les associations de l'Amérique du Sud, notamment la Banque de Rome et du Rio de La Plata, ont un caractère cosmopolite témoignant du désir des Italiens de là-bas de se fondre dans la grande masse du peuple américain. Les *professionisti* et les Livournais de l'Afrique du Nord sont restés plus chauvins. N'ayant voulu admettre aucun étranger à faire partie de la *Cooperativa di Credito,* ils ont également réservé aux seuls Italiens les actions d'un *Consorzio agrario,* destiné à faire bénéficier du crédit les agriculteurs des petits centres, à grouper tous les intérêts disséminés dans la Régence, à pourvoir, à bon compte, les viticulteurs d'engrais chimiques, de soufre, même de vaisselle vinaire, les cultivateurs de céréales de machines aratoires. Cette nouvelle institution est à peine créée, il est impossible de savoir dès maintenant si les résultats sont ceux qu'on espère. Elle témoigne, en tout cas, de l'esprit de solidarité qui unit les principaux représentants de la société italienne de Tunis.

[1] L'avoir des déposants à l'Office postal était de 2.979.300 francs en 1901. (*Rapp. Présid. Répub..... Tunisie,* 1901, p. 443.)

Digitized by Google

En même temps que le crédit commercial et le crédit agricole, les promoteurs de ce mouvement coopératif, soucieux de rendre aux classes ouvrières la vie plus facile, réunissaient les éléments nécessaires pour la formation d'une coopérative de consommation. *La Previdenza* (tel est le nom de la nouvelle société) a ses magasins au centre de Tunis, en un quartier très peuplé, très vivant. Nul compte rendu des affaires de la Société n'a encore été publié, mais les renseignements recueillis à bonne source sur son fonctionnement, et les bénéfices réalisés permettent de croire que sa fortune sera aussi rapide que celle de la *Cooperativa di Credito*. Fait à noter : *La Previdenza* est cosmopolite; si une place prépondérante est réservée dans le Bureau de son Comité directeur à l'élément italien, les statuts autorisent néanmoins la présence d'étrangers parmi les simples sociétaires. Est-ce le commencement d'une évolution qui amènerait peu à peu les représentants des classes dirigeantes à abandonner à l'égard des Français de la Régence leur attitude ancienne? Peut-être, mais dans toutes les associations italiennes de la Régence, le sentiment qui domine est le culte de l'*italianité*.

Quels que soient la forme ou le but du groupement, l'idée maîtresse est toujours de développer le patriotisme, l'esprit de concorde et de fraternité, de serrer les rangs sur cette terre étrangère qui aurait pu, qui aurait dû être italienne. Ce qui permet souvent aux promoteurs d'une association de réunir un certain nombre d'adhérents, c'est qu'en Tunisie, comme en Sicile, les associations « autorisent le port d'insignes variés, le déploiement de bannières flamboyantes ». Aussi abondent-elles dans l'île ! « Sociétés de secours mutuels sous l'égide d'un saint, sociétés d'anciens militaires, d'instituteurs, d'employés, d'ouvriers du même corps d'état..... On ne saurait les énumérer. » [1] Il est peu probable qu'on en arrive là dans la Régence, mais cependant on ne peut qu'être frappé de l'incessante augmentation des sociétés fondées sous les prétextes les plus divers [2]

[1] V. Combes de Lestrade : *La Sicile, etc.*, p. 5.

[2] Il est vrai que cette multiplicité de sociétés est plutôt une cause de faiblesse, car chacune d'elles ne peut compter que quelques sociétaires. « A tout propos on crée une association avec un état-major, relativement considérable, de prési-

Digitized by Google

Le mouvement est tout récent. Vers le milieu du XIXe siècle, il n'y avait guère qu'une seule association italienne en Tunisie, le *Casino Italiano,* dans lequel se réunissaient toutes les notabilités de la Colonie, quelle que fût la profession à laquelle elles appartinssent. Là se faisait la fusion des diverses nationalités de la péninsule. Ce cercle servait « d'antidote à la multiplicité des consulats ». [1] Il subsista, tant bien que mal, jusqu'à l'établissement du Protectorat. Depuis ce moment, sous la poussée ininterrompue du courant d'immigration, toute une série d'institutions nouvelles ont fait leur apparition.

Parmi celles qui reposent sur le principe de la mutualité, il en est une, la *Società patriottica dei Militari in congedo,* qui fit naguère quelque bruit en France. Son existence fut révélée aux membres du Gouvernement Français par un député parisien, signalant du haut de la tribune de la Chambre le danger que présentait la réunion en territoire tunisien de vétérans des armées de la péninsule. « Les autorités militaires d'Italie, disait l'orateur, s'intéressent à la Tunisie. Les états-majors des corps d'armées du Sud sont tous abonnés à *La Dépêche Tunisienne.* En 1897, un officier italien, le capitaine P..., organisait à Tunis même une Société patriotique militaire qui a pour objet « d'entretenir des relations avec les autorités militaires d'Italie ». Cette Société a des cercles militaires à Bizerte et à Mehdia. » [2]

Le Ministre des Affaires étrangères contesta l'exactitude de ces renseignements et laissa entendre que la Société visée « faisait en réalité plus de bruit que de besogne ». En effet, le capitaine P... avait annoncé, *urbi et orbi,* qu'il ne poursuivait pas un but exclusivement militaire, mais qu'il se proposait de grouper « tous les travailleurs, à quelque métier qu'ils soient voués, Italiens de bonne

dent, conseils....., etc..., avec un manque absolu de sociétaires, si bien qu'on en est arrivé à imiter les armées des petites républiques américaines, où existent plus de généraux et de capitaines que de soldats. » « *Restringiamoci!* » Restreignons-nous! conseille à ses lecteurs le journal italien de Tunis. (*L'Unione,* 24 août 1903.)

(1) Leone Paladini : *Op. cit.,* p. 161.

(2) Chambre des Députés. Séance du 8 février 1901. Discours de M. Berthelot.

Digitized by Google

conduite, ayant donné et prêts à donner à la Patrie tout ce qu'elle leur demande.[1] Le but à poursuivre était de maintenir le respect et l'amour du nom italien dans la Régence. Les moyens d'action devaient être l'organisation de conférences dans les principaux centres, la publication d'articles de journaux, l'organisation de secours mutuels, la diffusion de l'enseignement, la création d'un *Monte-Vedovile* pouvant fournir des subsides aux veuves d'ouvriers, l'installation de magasins coopératifs, la fondation de bibliothèques, salles de réunion, salles de gymnastique et d'escrime. Enfin, l'association devait se tenir en relations constantes avec les *consorelle* d'Italie. Pour tracer ce mirifique programme, l'imagination du capitaine P... s'était donnée libre carrière. Il prétendait avoir fondé l'association idéale, celle qui devait résoudre le problème social et entretenir le feu sacré du patriotisme chez tous les Italiens en état de porter les armes. Les mirifiques projets de l'ancien officier n'ont jamais vu le jour. Les cercles de Bizerte et de Mehdia, sur lesquels tant d'espérances étaient fondées, ne furent pas créés et les démonstrations « militaires » de la Société se bornèrent à quelques promenades en musique autour de Tunis. Ni le Ministre-Résident de France, ni le Général commandant la Division ne s'inquiétèrent de ces inoffensives manifestations, simples prétextes à musiques assourdissantes et à grands déploiements de bannières.

Le journal italien de Tunis racontait naguère en ces termes les péripéties d'une de ces bruyantes sorties : « La Société des Militaires en congé devait, dimanche dernier, effectuer une *promenade militaire*. Celle-ci eut lieu, en effet, avec une *précision militaire*. A l'heure indiquée et martialement, en bel ordre, les sociétaires, au nombre de soixante environ, et conduits par leur vice-président, partent du siège social, précédés de leur fanfare. A trois heures et quart, ils arrivent au Bardo ; on fait halte. Des rafraîchissements sont servis en abondance. La joie et la fraternité la plus complète règnent comme au beau temps du régiment. On porte des toasts à l'Italie, au consul à Tunis. »[2] On ne se sépare, pas bien entendu,

(1) Journal *L'Unione*, 21 janvier 1897.
(2) *Ibid.*, 19 octobre 1897.

Digitized by Google

sans avoir écouté quelques discours patriotiques et sans avoir pris rendez-vous pour une autre promenade. Mais bientôt l'enthousiasme se refroidit et les manifestations en musique cessèrent.

La bruyante association dénoncée au Parlement Français est actuellement dirigée par un médecin israélite, homme des plus pacifiques. Elle compte 110 sociétaires [1] qui, moyennant une cotisation de 1 fr. 50 par mois, s'assurent réciproquement les visites médicales et la distribution des médicaments à prix réduits. Les maçons, cordonniers, tailleurs, garçons ou infirmiers des hôpitaux qui en font partie ont été placés par ses soins dans les emplois qu'ils occupent. Le Bureau d'administration est constitué par des professeurs du *Liceo Vittorio-Emanuele II* ou des instituteurs qui de temps à autre font aux ouvriers des conférences sur l'alcoolisme, l'hygiène, l'histoire nationale. Au petit nombre des auditeurs peut se mesurer le degré exact d'influence dont dispose l'Association.

Le *Gruppo Garibaldino,* qui compte 35 sociétaires, et la *Società Garibaldini, reduci e militari in congedo,* qui en compte 36, sont à peu près de même importance. « Les conditions économiques de l'une sont précaires »; quant à l'autre, administrée par un *capo gruppo,* un chef de groupe, elle n'a « ni président, ni Conseil, ni ressources financières, car les sociétaires ne paient pas de cotisation ». [2] Il ne peut même plus y être question de secours mutuels. Le nom de Garibaldi est un simple pavillon permettant de fêter les anniversaires patriotiques et surtout de pouvoir obtenir, deux ou trois fois l'an, d'être reçus en audience solennelle par les autorités consulaires.

Plus discrète d'allures, la *Società Operaia* ou encore *Società di mutuo soccorso fra gli operaï in Tunisi* (Société de Secours mutuels entre les Ouvriers de Tunis) est aussi la plus importante des associations italiennes ayant la prévoyance pour objet. Fondée le 14 avril 1863, elle compte 500 membres effectifs dont 380 hommes et 120 femmes. Malgré cette longue durée, le patrimoine social ne dépasse guère une cinquantaine de mille francs, et les cotisations

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 62.
(2) T. Carletti : *Ibid.*

Digitized by Google

ne s'élèvent qu'à 7.000 francs par an. Ces ressources insuffisantes ne permettent pas à la Société de remplir son programme et de fournir aux vieillards une pension suffisante pour les mettre à l'abri du besoin ; mais elle parvient presque toujours à procurer de l'ouvrage aux malheureux sans travail, s'occupe avec beaucoup de soin de l'assistance médicale, s'intéresse à l'instruction et à l'éducation des enfants des sociétaires. C'est à elle que s'adressent d'ordinaire les nouveaux immigrants en quête de travail.[1]

A côté de ces institutions de prévoyance fonctionne aussi une association de bienfaisance, car la Colonie italienne compte des milliers de pauvres gens que les maladies ou les accidents plongent souvent dans la plus horrible misère. Constituée en 1898, la *Società di Beneficenza* vit d'une subvention du Gouvernement Italien et de cotisations que payent ses membres. Elle centralise les dons et largesses des particuliers et répartit toutes les ressources dont elle dispose entre les déshérités de la fortune.

Le Comité supérieur d'assistance publique européenne, organisé par le Gouvernement du Protectorat, a compris la Société italienne de Bienfaisance dans la répartition des fonds affectés à la dotation d'œuvres d'assistance publique. Une somme de 1.000 francs lui a été attribuée sur les crédits disponibles en 1900.[2] Cette décision a surpris un grand nombre de colons français. Ils estiment que nos compatriotes devraient bénéficier des subventions de l'Etat, à l'exclusion des étrangers.

On a jugé qu'une pareille mesure ne serait ni d'une bonne politique, ni équitable. La part qui est attribuée aux diverses Sociétés françaises est vraiment assez belle[3] pour que nous ne soyions pas jaloux du subside accordé à d'autres misères. La charité n'a pas de patrie. N'est-ce pas le cas d'appliquer ce proverbe, si l'on songe surtout que les finances tunisiennes ne subissent pas le contre-coup du soulagement apporté aux maux dont souffrent les immigrants italiens malades ou blessés? Puisqu'ils contribuent par leur pré-

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 60.

(2) *Rapp. Présid. Républ. Situat. Tunis.*, 1900, p. 7.

(3) 44.900 fr. en 1900. (*Journ. offic. tunisien* du 14 mai 1901.) — 43.000 fr. en 1902. (*Rapp. Présid. Rép.*)

Digitized by Google

sence et leur activité à la prospérité générale du pays, n'est-il pas juste que ces travailleurs soient humainement traités par ceux-là mêmes dont ils sont les précieux auxiliaires? Les Bureaux de bienfaisance d'Algérie ne connaissent pas les distinctions de nationalité; en dix ans, ils ont secouru plus de 25.000 Italiens.

***Nombre d'Italiens secourus par les Bureaux de Bienfaisance d'Algérie (1891-1900)***

| | |
|---|---|
| 1891 | 3.294 |
| 1892 | 3.705 |
| 1893 | 5.403 |
| 1894 | 3.558 |
| 1895 | 2.670 |
| 1896 | 3.531 |
| 1897 | 1.970 |
| 1898 | 1.851 |
| 1899 | 2.701 |
| 1900 | 2.243[1] |

Si ce point de vue élevé ne suffisait pas à déterminer notre ligne de conduite à l'égard de la Société de Bienfaisance italienne, il conviendrait de ne pas oublier qu'une notable partie des fonds dont elle dispose est consacrée au rapatriement des immigrants indigents.

En 1900, après accord avec les autorités consulaires, la Société a pu rapatrier 1.712 immigrants, dont 1.074 gratuitement et 638 semi-gratuitement.[2] Elle aide ainsi le Gouvernement local à débarrasser la Tunisie des mendiants et des oisifs, véritable plaie dans une jeune colonie où le travail est la principale richesse et qui a tout intérêt à se séparer des éléments improductifs.

A l'imitation de Tunis, des Sociétés de secours et de bienfaisance ont été fondées par les Colonies italiennes dans les principaux centres de la Régence. La petite ville de La Goulette donna l'exemple

(1) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 133. — En 1902, le nombre des Italiens secourus s'est élevé à 1.965. (*Stat. gén. Alg.*, 1902, p. 75.)

(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 60.

Digitized by Google

en 1891,[1] puis ce fut le tour de Sousse,[2] Sfax,[3] Gabès,[4] Le Kef,[5] Bizerte,[6] Ferryville,[7] Béja, Mateur; mais la plus florissante de ces associations ne compte encore que 85 membres et son patrimoine social n'atteint pas 5.000 francs. C'est un sujet d'inquiétudes pour les autorités consulaires, pour les dirigeants de la société italienne, qui déplorent cette fragmentation des forces en petites associations parfois rivales[8] et tâche de parvenir, mais sans succès, à grouper toutes les bonnes volontés en quelques grandes et fortes institutions disposant de ressources abondantes et capables d'aider au développement de l'*italianité*.

Sociétés de prévoyance et de bienfaisance conservent avec un soin jaloux, autant que les associations coopératives, leur caractère italien. Elles redoutent l'internationalisme. Leurs Comités directeurs savent bien que toute influence sur les sociétaires leur échapperait si les Français parvenaient à se faire inscrire sur les livres d'adhérents. Ils n'ignorent pas qu'en Algérie, faute d'avoir pu ou voulu constituer de semblables associations, leurs compatriotes ne peuvent que se faire inscrire dans les Sociétés françaises. A plusieurs reprises, cependant, tant à Bône qu'à Alger, les représentants du Gouvernement Italien ont tenté de créer des Sociétés de bienfaisance italiennes, mais tous leurs efforts sont restés infructueux, tant à cause de la pénurie des offrandes que de la difficulté de les recouvrer.[9] Depuis 1870, ces tentatives n'ont pas été sérieusement renouvelées, les consuls ayant compris que l'absence d'une classe dirigeante rendait impossibles de pareilles institutions dans

(1) *Soc. di mutuo soccorso fra gli operai italiani.* (Carletti : *Op. cit.*, p. 63.)

(2) *Unione patriottica di mutuo soccorso.* (Carletti : *Op. cit.*, p. 63.)

(3) *Soc. di mutuo soccorso e beneficenza.* (Carletti : *Op. cit.*, p. 63.)

(4) *Soc. di beneficenza e mutuo soccorso.* (Carletti : *Op. cit.*, p. 63.)

(5) *Società di beneficenza.* (Carletti : *Op. cit.*, p. 63.)

(6) *La Fratellanza operaia Vittorio-Emanuele III*, la *Società operaia di mutuo soccorso* et la *Soc. italiana di beneficenza.* (*Unione*, 2 juin 1902.)

(7) *La Soc. operaia di beneficenza.* (*Unione*, 3 juin 1902.)

(8) Bizerte a été le théâtre de discussions retentissantes entre deux Associations italiennes. A Sousse, il a fallu en appeler aux Tribunaux pour trancher un différend de même nature. A Tunis même, il y a eu scission entre les Garibaldiens.

(9) *Boll. Consol.*, 1870, p. 432.

Digitized by Google

un pays où l'œuvre d'assimilation par les Français était déjà trop avancée pour pouvoir être efficacement combattue. Ceux-ci, du reste, ont largement ouvert leurs rangs aux étrangers de toute nationalité tout en conservant la supériorité du nombre, si nécessaire pour diriger les associations mutuelles dans un sens favorable au développement de notre influence.

Le tableau suivant, indiquant le nombre des Sociétés algériennes, l'effectif des sociétaires, leur nationalité, le nombre des membres secourus, marquera, mieux que tout autre commentaire, la différence de situation entre les Italiens de Tunisie et ceux d'Algérie au point de vue de l'organisation de la mutualité :

| ANNÉES | NOMBRE DE SOCIÉTÉS | NATIONALITÉ DES SOCIÉTAIRES | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Français | Maltais | Espagnols | Italiens |
| 1897 | 62 | **5.124** | 103 | 415 | **249** |
| 1898 | 59 | **4.922** | 101 | 397 | **256** |
| 1899 | 58 | **5.834** | 100 | 422 | **236** |
| 1900[1] | 66 | **5.292** | 102 | 519 | **273** |

| ANNÉES | NOMBRE DE SOCIÉTÉS | NOMBRE ET NATIONALITÉ DES SOCIÉTAIRES SECOURUS | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Français | Maltais | Espagnols | Italiens |
| 1897 | 62 | **1.764** | 55 | 214 | **108** |
| 1898 | 59 | **1.903** | 37 | 172 | **130** |
| 1899 | 58 | **2.116** | 59 | 192 | **105** |
| 1900[2] | 66 | **1.899** | 52 | 192 | **122** |

D'un côté, des associations nettement italiennes, de l'autre, des associations internationales où le nombre des Français est tel que les Italiens y perdent peu à peu leur caractère propre et se dénationalisent à notre profit.

En Tunisie, pour compléter leur organisation d'assistance publique, il leur parut nécessaire d'avoir également un service d'hospitalisation. En 1889, la fondation d'un hôpital fut décidée à Tunis, où le nombre des Italiens était déjà considérable. Connu d'abord sous le nom d'Infirmerie Sainte-Marguerite, le nouvel établissement fut dénommé, en 1891, *Ospedale coloniale italiano*.

(1) *Statist. gén. Algér.*, années 1897-1898-1899, p. 156, et 1900, p. 148.
(2) *Ibid.*, p. 157.



Digitized by Google

On affecta à son entretien le produit de l'émission d'obligations remboursables sans intérêt, les dépenses d'hospitalisation payées par le Gouvernement Italien pour les malades indigents, les frais incombant aux malades payants, enfin, les donations et les offrandes éventuelles.

Un Conseil sanitaire formé de médecins italiens et un Conseil

L'HÔPITAL ITALIEN DE TUNIS. (Cliché de M. J. ALIX.)

d'administration que préside le consul général à Tunis assurent la direction morale et matérielle de l'établissement.

Tous les indigents de nationalité italienne ont droit aux consultations gratuites et aux médicaments gratuits.

Longtemps installé dans une maison arabe du quartier Halfaouine, cet hôpital a été déplacé récemment et aménagé dans des bâtiments neufs très simples, mais situés sur une colline bien exposée et construits selon les lois de l'hygiène. Plus de cent malades peuvent être traités dans huit pavillons que réunit un large couloir central en gradins.

Digitized by Google

Pour subvenir aux dépenses de la nouvelle installation, les Italiens de Tunis ouvrirent une souscription qui produisit bientôt 150 mille francs. Avec un remarquable élan, les *professionisti* prirent la tête du mouvement; dix médecins offrirent chacun 1.000 francs. En même temps s'inscrivaient sur les listes mises en circulation la Maison du Roi, les Ministres de la péninsule ainsi que plusieurs villes de Sicile et de Sardaigne, notamment Cagliari et Trapani.

Comme en toute occasion, les israélites livournais payèrent à la fois de leurs personnes et de leurs deniers, tant et si bien que le nouvel hôpital put être inauguré, le 14 mars 1901, en présence des autorités françaises, civiles et militaires, du consul d'Italie et de nombreux représentants de toutes les Colonies européennes. Un groupe de notables, parmi lesquels on remarquait un député au Parlement de Rome, était venu tout exprès de Sicile.

Des comptes rendus enthousiastes de cette cérémonie furent adressés à la presse italienne; on décrivit par le menu l'édifice nouveau, « svelte, élégant, éclatant de blancheur....., dominant la cité d'où émergent les coupoles des mosquées, les minarets hardis et élancés, les petites terrasses blanches des maisons mauresques et les superbes édifices des quartiers européens ».

En lisant ces lignes dans une brochure[1] vendue au profit de l'œuvre, plus d'un Français de Tunis a fait sans doute un retour sur lui-même et, devant les merveilles qu'enfante l'union, s'est pris à déplorer cet individualisme ombrageux, si contraire aux traditions généreuses de la France, dont les colons en Tunisie donnent parfois l'exemple. Puis, regardant les jardins fleuris où se dressent les bâtiments de l'hôpital français, il a pu se demander pourquoi ces nombreux pavillons n'abritaient pas les malades et les infirmes de toutes les nations européennes représentées dans la Régence; pourquoi l'on n'avait pas songé à rapprocher ainsi les éléments divers de la population, à réunir sous le même toit Français, Italiens et Maltais, à guérir par des soins communs leurs communes souffrances.

La réalisation d'un pareil projet eût été féconde en heureux ré-

(1) *Pro Ægris,* brochure éditée spécialement à cette occasion.

Digitized by Google

sultats, et le Gouvernement était tout disposé à tenter l'entreprise, mais des rivalités mesquines entre praticiens plus soucieux de leur amour-propre et de leur clientèle que de l'avenir de la France en ont empêché la réalisation. En face du grand hôpital français s'élève donc un hôpital italien, nous rappelant que nous avons perdu l'occasion de faire en Tunisie une belle œuvre de solidarité humaine.

Le dévouement des brancardiers de la *Croce-Verde* (la Croix-Verte), société italienne [1] de secours aux blessés, qui distribue impartialement ses soins aux représentants de toutes les nationalités, aurait dû nous décider à suivre une politique plus libérale et à ouvrir toutes grandes les portes de nos établissements hospitaliers aux immigrants étrangers. Sur une demande des autorités consulaires italiennes, nous agissons ainsi dans les principales villes de la Régence pourvues d'un hôpital civil et militaire. Pourquoi avoir renoncé à Tunis même à d'aussi nobles traditions? Les finances du Protectorat n'en auraient pas été obérées, puisque le Gouvernement Italien aurait, ici comme à Sousse ou à Sfax, remboursé les dépenses effectuées pour les malades indigents. [2]

En Algérie, nous acceptons dans nos hôpitaux tous les étrangers. Le seul vice-consul italien de Bône signale à son Gouvernement qu'il a distribué, en 1879, 840 billets d'entrée à l'hôpital; en 1880, 782. Il ne s'agit que de malades soignés dans la ville et les environs; les autres sont recueillis dans les hôpitaux de Guelma, Souk-Ahras, etc., [3] où ils trouvent les mêmes égards, les mêmes bons traitements que nos compatriotes.

Cette attitude des autorités françaises d'Algérie à l'égard des Italiens est d'autant plus louable qu'aucune convention n'assurant

(1) La Société est officiellement internationale, mais, en réalité, elle ne comprend guère que des Italiens.

(2) Il est juste cependant de faire remarquer, à l'honneur de nos compatriotes, que la Société française de Bienfaisance de Tunis, malgré son caractère éminemment national, a organisé un service de consultations et de distributions gratuites de médicaments à tous les indigents sans distinction de nationalité ou de culte. Du 15 octobre 1899 au 1er janvier 1903, 14.941 Italiens ont bénéficié de cette disposition contre 3.245 Français. — Renseignements fournis par M. le docteur Bruch, chirurgien titulaire de l'hôpital civil, chargé de ce service de consultations.

(3) *Boll. Consol.*, 1881, p. 239.

Digitized by Google

à nos nationaux dans la péninsule la réciprocité, nous pourrions, en vertu de la loi du 15 juillet 1893, refuser à ces étrangers l'hospitalisation... Mais, « l'humanité commande de recueillir un être humain frappé par les maladies....., à quelque nationalité qu'il appartienne ».[1] Chaque année ils viennent donc, en plus grand nombre que précédemment, nous demander de les secourir, ainsi qu'on le voit par les chiffres ci-dessous :

***Malades italiens admis dans les hôpitaux d'Algérie***

| | |
|---|---|
| 1894 | 1.935 |
| 1895 | 2.131 |
| 1896 | 1.756[2] |
| 1897 | 2.974 |
| 1898 | 3.092 |
| 1899 | 3.687[3] |
| 1902 | 3.192 |

Cette progression a entraîné pour les communes des frais d'hospitalisation considérables. A Philippeville, par exemple, on en arrive à dépenser pour les malades étrangers plus d'argent que pour les Français et les indigènes réunis.[4] Le budget des communes ne pouvant suffire à ces charges nouvelles, les « Délégations financières » ont émis le vœu que « les dépenses d'hospitalisation des étrangers fussent désormais supportées par l'Etat, jusqu'à ce que le Gouvernement Français ait obtenu des nations les plus voisines, c'est-à-dire l'Espagne et l'Italie, la réciprocité de l'assistance publique.[5] Mais le trait caractéristique des discussions qui s'engagèrent à ce propos dans les Assemblées algériennes est l'accord unanime sur le devoir incombant à la France de ne jamais refuser une place dans ses hôpitaux aux malades étrangers. L'application

(1) *Proc.-verb. Cons. Sup. Alg.*, session janvier 1899, p. 765.

(2) J. Lenormend : *Le Péril étranger*, p. 362.

(3) *Stat. gén. Alg.*, 1897-1898-1899, p. 104, et 1903, p. 54.

(4) Budget 1899 : sur 64.544 fr. 77, on relève 29.350 francs affectés à des étrangers; 20.051 aux Français; 6.142 aux indigènes. (Henri Pensa : *L'Algérie, Délég. financières*, p. 326.)

(5) Rapport de M. Begey : *Procès-verbaux des Délégations financières*, session de novembre 1899, p. 346.

Digitized by Google

de ce principe aurait empêché la création d'un hôpital italien à Tunis.

La *gara al bene* — c'est-à-dire la noble émulation dans la recherche du bien — n'est pas le seul mobile qui réunisse les principaux représentants de la société italienne pour une action commune. Ils aiment le plaisir, les fêtes bruyantes, et partagent avec les *popolani* un goût prononcé pour tous les genres de musique, depuis les opéras de Verdi jusqu'aux élucubrations moulues par les pianos à mécanique. De là, des associations philanthropiques, comme la *Stella d'Italia,* qui compte 319 sociétaires et entretient un « corps musical de 54 exécutants, tant maîtres qu'élèves ». [1] Toujours empressés à faire grincer les cuivres et gémir les clarinettes, ces braves gens sont affublés d'une sorte d'uniforme militaire aux couleurs éclatantes : pantalon gris à large bande jaune orange, sabretache, schako et dolman noir serré à la taille. Aux jours de gala, les jeunes Siciliennes ne se lassent pas d'admirer sous cet aspect conquérant le voisin qui, la veille encore, raccommodait paisiblement des souliers dans son échoppe, ou gâchait du mortier pour un entrepreneur de travaux publics.

Amoureux du panache et des couleurs éclatantes, voici encore la fanfare des *Garibaldini,* vêtus de la classique chemise rouge. Ces « vétérans » ne comptent guère dans leurs rangs que des jeunes gens ; nul d'entre eux n'a assisté aux « batailles patriotiques », mais qu'importe ! Le plaisir de souffler dans leurs instruments leur paraîtrait incomplet, s'il n'était associé au culte *dell'eroe dei due mondi,* du grand *Giuseppe Garibaldi.*

Au demeurant, ces sociétés musicales italiennes font bon ménage avec les associations françaises. En toute circonstance elles prêtent leur concours aux promoteurs de fêtes ; volontiers elles s'arrêtent devant la Résidence de France ou le Cercle militaire pour y jouer la *Marseillaise.* Nos réjouissances nationales ne les laissent pas non plus indifférentes, et chaque année, au 14 juillet, on danse ferme chez les *Garibaldini.*

Moins bruyante, la *Società Filodrammatica* consacre ses loisirs

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 62.

Digitized by Google

à étudier et à jouer, devant un public restreint, quelques petites pièces de théâtre.

Sous un titre pompeux et quasi-romantique, la *Juvenes Carthaginis*[1] n'est qu'un cercle pourvu d'une bibliothèque et offrant aux familles et aux enfants des sociétaires des bals et des fêtes diverses. Cette association eut longtemps un mauvais renom parmi les Français de la Régence, à cause de l'attitude agressive de certains israélites livournais qui composaient le Comité. Divers incidents fâcheux s'y produisirent : certain soir, le drapeau italien fut déployé dans la salle des fêtes, aux applaudissements d'un groupe d'exaltés, et l'on fit connaître à nos compatriotes que leur présence ne serait plus tolérée parmi les membres de la *Juvenes*. Cette façon peu courtoise de transformer une association internationale en association italienne faillit provoquer des représailles de la part de nos compatriotes ; ils eurent la sagesse de comprendre que le chauvinisme extravagant de quelques-uns ne pouvait engager la responsabilité de tous.

L'affaire en resta là.

Ces mauvais jours sont loin ; les années ont passé, le calme est revenu dans les esprits les plus prévenus contre l'œuvre de la France en Tunisie. En assistant aux fêtes de la *Juvenes Carthaginis,* où ils sont accueillis avec une faveur marquée, les Français n'ont plus aujourd'hui qu'à lutter, « vaincus d'avance, contre les plus beaux yeux du monde », comme disait naguère M. d'Estournelles de Constant.[2]

La tête coiffée d'un large béret blanc rayé de noir, le torse moulé dans un maillot de même nuance, les jambes emprisonnées dans une culotte collante, les membres de la *Società Ginnastica* ont la charge de perpétuer les traditions d'un enseignement sur lequel repose la grandeur de la patrie. *La Patria riposa sui forti,* telle est la devise inscrite sur le portique où sont suspendus les agrès indispensables aux exercices des gymnastes. C'est l'exaltation continue

(1) Il y a aussi à Monastir la *Juvenes Ruspinoe*. Cette association groupe, sans distinction de nationalité, toute la jeunesse européenne de la petite cité.

(2) D'Estournelles de Constant : *La Politique française en Tunisie,* p. 195.

Digitized by Google

du sentiment patriotique, que l'on renforce encore en célébrant dans les gymnases, dans la *palestra*, les anniversaires des dates glorieuses du *risorgimento* et en déléguant aux grandes fêtes de la péninsule une petite escouade des sujets les mieux musclés, preuve vivante du soin apporté en Tunisie à maintenir le culte de *l'italianité*. Montrant la même bonne grâce que les autres associations de *divertimento*, les gymnastes italiens participent aux réjouissances publiques et rivalisent d'ardeur avec les membres du *Club Gymnastique Français*.[1]

Les liens de camaraderie qui unissent certaines sociétés italiennes à leurs similaires françaises se sont surtout renforcés depuis la fondation du Comité international des Fêtes de Tunisie. Présidée par un Français, cette société est composée d'Italiens, de Maltais, d'indigènes musulmans, de Grecs et de Français; ces derniers en majorité. Sous ses auspices, des réjouissances publiques sont offertes, chaque année, à la population tunisienne à l'occasion du Carnaval. Depuis sept ans, la bonne entente la plus complète a régné entre tous les membres du Comité et le succès des fêtes organisées a été très grand. Les Italiens se sont toujours particulièrement signalés par leur empressement à souscrire à tous les désirs exprimés par les membres français du Comité et leur active collaboration n'a jamais fait défaut à nos compatriotes.

Faut-il conclure de ces sentiments conciliants à un état d'esprit nouveau, à une sorte d'intimité croissante entre les éléments français et les éléments italiens?

Sans doute, il est vrai de dire que les conventions diplomatiques de 1896 « ont produit à Tunis même, dans les deux Colonies française et italienne, un premier et heureux résultat, celui de mettre un terme à des polémiques désormais sans objet »,[2] mais l'œuvre de conciliation est loin d'être achevée, en dépit des constatations qui

(1) Les deux sociétés ont participé aux grandes fêtes données, à Florence, au mois de mai 1904. Le *Club Gymnastique Français* reçut, à cette occasion, les compliments du roi Victor-Emmanuel III. Italiens et Français revinrent ensuite à Tunis sans qu'un seul instant le bon accord fût troublé entre les deux associations.

(2) *Rapp. Prés. Répub. Situat. Tun. en 1896*, p. 1 et 2.

Digitized by Google

précèdent. Si les masses populaires s'imprègnent de plus en plus de nos idées et, par la force même des choses, subissent l'ascendant de notre génie national, la bourgeoisie italienne restera encore longtemps défiante à notre égard. A l'hostilité trop évidente d'autrefois a fait place une attitude plus conforme aux règles d'une sage politique. La souplesse des Livournais s'accommode volontiers de ces changements de front; mais ces multiples associations n'en restent pas moins, dans leur pensée comme dans celle de tous les *professionisti,* les instruments les plus propres à retarder l'expansion de la langue et des idées françaises.

On nous dit, il est vrai, que seules les associations fondées avant 1896 eurent un but politique et que, depuis cette époque, la Colonie italienne, s'inspirant d'un idéal nouveau, vise à être plus pratique, plus utilitaire que par le passé.

De là, la création des Sociétés de secours mutuels et des Sociétés de bienfaisance, de la Banque coopérative et du *Corsortium* agricole, surgis entre 1898 et 1900. C'est une transformation à encourager, ajoute M. Carletti, puisqu'ici désormais nous n'avons plus besoin de sociétés ayant des instincts de combativité. Ce qu'il nous faut, ce sont des sociétés, des institutions qui puissent consolider, renforcer, par la charité, par le travail, le crédit, la solidité de notre Colonie, qui puissent la régénérer moralement, socialement et économiquement.[1]

L'ampleur de ce programme et la façon même dont il est exécuté méritaient, on le voit, d'être signalées et brièvement commentées.

L'organisation de collectivités étrangères ayant pour but avoué la morale sociale ou l'application des lois de l'économie politique ne présente aucun danger pour l'influence française, à la condition expresse qu'elles ne sortent pas de la voie tracée par leurs statuts. Or, il n'est pas bien sûr que les Livournais, et, d'une façon plus générale, les principaux représentants de la Colonie italienne de Tunis, ne rêvent pas pour leurs associations un avenir qui les console des déceptions d'autrefois.

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 64.

Digitized by Google

Jusqu'à présent, l'action de ces associations sur la masse des travailleurs n'a pas été très marquée. Toutes réunies, elles ne comptent que quelques centaines d'adhérents, nombre insignifiant quand on considère la totalité des immigrants établis dans la Régence.[1] Mais il ne faut pas oublier qu'entre les mains de chefs habiles, elles peuvent néanmoins constituer une force assez puissante pour retarder nos progrès, d'autant plus qu'à côté d'elles, ou mieux, au-dessus d'elles, fonctionnent encore des écoles créées et contrôlées par le Gouvernement de Rome, susceptibles de leur fournir des recrues fortement imbues de l'esprit national et capables d'entretenir en elles ce sentiment patriotique objet de leurs incessantes préoccupations.

[1] Elles sont soutenues par un petit nombre de contribuables volontaires, groupe « limité, composé toujours des mêmes personnes, chez lesquelles se produit un sentiment de mauvaise humeur toutes les fois qu'on fait appel à leur bourse ». (Journal *L'Unione*, 25 août 1903.)

Digitized by Google

## CHAPITRE XII

### L'organisation du Service postal et de l'Enseignement public

La voie ferrée de Tunis à La Goulette et la Compagnie générale de Navigation italienne. — Les offices postaux de Tunisie; leur suppression. — Les premiers établissements d'instruction populaire. — Développement continu des institutions scolaires. — Le *Liceo Ginnasiale* et le *Convitto Italiano*. — Importance actuelle de l'enseignement élémentaire. — Les conventions de 1896 et la limitation du nombre des écoles italiennes. — Les programmes d'éducation; leur adaptation aux besoins locaux. — Les œuvres post-scolaires. — Professeurs et instituteurs; leur situation matérielle; leur influence sur la Colonie italienne.

Le Gouvernement Italien n'est pas intervenu directement dans la formation et la direction des diverses associations créées en Tunisie par ses nationaux. Laissant à l'initiative privée le soin de grouper les efforts individuels, il s'est ordinairement borné à seconder les diverses entreprises tentées dans ce sens en leur accordant quelques modestes subventions ou, mieux encore, en récompensant, par un brevet de chevalier de la Couronne d'Italie ou une croix de Saint-Maurice et Saint-Lazare, le zèle des principaux promoteurs. Il a limité son action officielle à quelques points précis : paiement d'une garantie d'intérêts à la Compagnie Florio-Rubattino pour son chemin de fer Tunis-La Goulette-La Marsa, création d'un office postal, fondation d'écoles secondaires et primaires.

On sait dans quelles circonstances l'Italie mit la main sur la ligne de communication de Tunis à la mer. Une Compagnie anglaise[1] avait obtenu du bey Mohamed es Saddok la concession d'une voie ferrée mettant la capitale en relations rapides avec les palais du Bardo et de La Marsa et avec le port de La Goulette.[2] Les

[1] *La Tunisian Railway Company Limited.*

[2] Cette ligne comprenait les sections suivantes :

| | |
|---|---|
| Ligne principale Tunis-La Goulette | 17k500 |
| Embranchement Aouïna-Marsa | 7 000 |
| — La Goulette-La Marsa | 8 000 |
| — Tunis-Bardo | 6k500 |
| — à la Douane de Tunis, croisements, etc. | 3 000 |
| TOTAL | 42k000 |

Digitized by Google

affaires furent loin d'être brillantes. Alors, en gens pratiques, les Anglais, préférant une liquidation honorable à une faillite désastreuse, décidèrent de vendre aux enchères publiques la ligne et le matériel de traction. Deux concurrents se présentèrent : la Compagnie du Bône-Guelma et la Compagnie Rubattino. Après une lutte assez vive, la Société française l'emporta. Mais, la Compagnie anglaise ayant négligé de faire homologuer la vente par les tribunaux anglais, la Compagnie Rubattino, se basant sur ce défaut de procédure, fit déclarer nulles les premières enchères, et on dut recommencer l'adjudication.

Soutenus secrètement par leur Gouvernement, qui avait pourtant promis d'observer en cette affaire la même neutralité que le Gouvernement Français, les délégués de la Compagnie italienne purent offrir aux Anglais une somme supérieure à celle proposée par la Compagnie du Bône-Guelma. Ils restèrent acquéreurs, au prix de 4.150.000 francs, d'une voie ferrée en mauvais état, ne valant pas, installation et matériel compris, la moitié de cette somme,[1] mais laissant l'Italie maîtresse de restreindre ou de développer à son gré les communications de Tunis avec le port de La Goulette.[2]

On ne tarda guère à savoir dans quelle mesure s'était produite l'intervention de l'Etat, car, le 13 juillet 1880, le Gouvernement présenta à la Chambre italienne un projet de loi destiné à garantir à la Société, qui au prix de si grands sacrifices assumait la charge d'une entreprise plutôt d'utilité nationale que d'utilité privée, un intérêt sur le capital employé à cette acquisition.[3] La Chambre italienne vota sans discussion la loi proposée, aux termes de laquelle l'Etat garantissait « au commandeur R. Rubattino l'intérêt annuel, en or, de 6 °/o :

« *a*/ Sur les sommes déboursées pour l'acquisition de la voie ferrée Tunis-La Goulette, concédée par le bey, possédée jusqu'à ce jour par la *Tunisian Railway Company Limited,* et maintenant achetée

(1) « Cette ligne valait un million et demi. » (Baron Giulio di Castelnuovo : *Il conflitto franco-italiano,* p. 43.)

(2) Baron Giulio di Castelnuovo : *Op. cit.,* p. 44.

(3) Baron Giulio di Castelnuovo : *Op. cit.*, p. 43.

Digitized by Google

par le susdit commandeur Rubattino, avec contrat en date du 7 courant;

« *b)* Sur les sommes qui, après approbation du Ministre des Travaux publics, seront dépensées pour mettre la voie en état de fonctionnement régulier, continu et sûr. »

Le prix d'achat, y compris les imprévus, ayant atteint environ 4.150.000 fr., et les dépenses pour les réparations indispensables étant évaluées de 4 à 500.000 francs, la garantie de l'Etat se montait donc à environ 280.000 fr. En déduisant le revenu net annuel de 100.000 fr.,[1] il restait encore pour le Trésor italien une charge d'environ 180.000 francs.

On prévoyait cependant que cette charge irait en diminuant rapidement. En effet, le Trésor ne déboursa jamais plus de 120.000 fr. et la subvention tomba même plus tard à 75.000 fr.,[2] mais elle fut cependant toujours supérieure au chiffre de 60.000 fr. indiqué dans un document anonyme publié en 1890 par un ancien fonctionnaire italien de Tunis.[3]

En échange de sa participation aux frais généraux d'exploitation de la ligne, l'Etat Italien obtenait naturellement le droit de faire contrôler la marche des services par ses ingénieurs, aussi fréquemment qu'il le jugerait à propos. Tous les six mois, les comptes financiers devaient être soumis à ses agents et enfin il se réservait le droit d'approuver le cahier des charges réglant les relations de la Compagnie avec le Gouvernement Italien.

C'était donc un véritable service public italien installé sur le territoire de la Régence, créant en quelque sorte au Gouvernement de Rome un droit d'hypothèque sur le domaine du bey, lui assurant une position plus forte dans la lutte qu'il soutenait contre la France.

L'établissement du Protectorat enlevait à l'arme forgée contre nous une notable partie de sa valeur. Elle fut complètement annihi-

(1) Ce chiffre était celui de l'exercice 1878, pris pour base de discussion par le rapporteur du projet de loi. (V. Baron Giulio di Castelnuovo : *Op. cit.*, p. 47.)

(2) Renseignement fourni par M. Ravasini, ex-administrateur de la voie ferrée Tunis-La Goulette.

(3) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888.*

Digitized by Google

lée quand le creusement d'un canal de dix kilomètres à travers les boues du Bahira permit aux grands vapeurs de venir débarquer leurs marchandises sur les quais de Tunis.

Dès lors il était évident que l'Italie n'aurait plus aucun intérêt à continuer à la Compagnie Rubattino le paiement d'une subvention dont elle ne pouvait prévoir la fin. Déjà, une première fois, quand eut lieu la fusion des Compagnies Florio et Rubattino, l'Etat Italien, profitant de ce qu'on lui demandait d'autoriser l'émission d'obligations spéciales au chemin de fer, réduisait à 4 1/2 % sa garantie d'intérêts. Peu de temps après la conclusion des conventions passées entre la France et l'Italie pour régler les rapports de la Tunisie avec cette dernière puissance, on apprit brusquement la cession de la ligne Tunis-La Goulette à la Compagnie Bône-Guelma, pour une somme de 7.500.000 francs.

Ainsi prenait fin l'opération tentée par l'Italie, en un moment où elle espérait pouvoir disputer à la France la prépondérance en Tunisie. Le bilan de l'entreprise se traduisait pour l'Etat Italien par la perte sèche de quelques centaines de mille lires. Toutefois, l'assistance accordée à la Compagnie Florio-Rubattino avait permis à cette Société, sous le couvert de son exploitation de voies ferrées en Tunisie, de faire un nouvel appel au crédit pour compléter son matériel de navigation. Ce fut le seul résultat tangible d'une affaire qui faillit amener entre la France et l'Italie une guerre désastreuse.

Avec les chemins de fer italiens disparurent aussi les postes italiennes, créées dans la Régence par la Sardaigne et reconnues au même titre que les postes françaises par la convention pour l'Union postale universelle.[1]

Sans tenir compte des événements de 1881, l'Italie, espérant sans doute un retour de fortune, avait maintenu ses trois offices postaux de Tunis, La Goulette et Sousse.[2] C'est en vain que le Gouvernement Français démontrait chaque jour de façon plus évidente qu'il n'y avait plus rien de commun entre l'organisation des anciennes

(1) *Regol. 1° giug. 1870*, chap. XXXII, n^i 5 e 9, *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 97.

(2) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 97.

Digitized by Google

postes tunisiennes et le fonctionnement des institutions du Protectorat. Les hommes d'Etat de la péninsule persistaient à se réclamer des droits et privilèges accordés aux nations chrétiennes par les Capitulations, pour maintenir en territoire musulman, en territoire turc, comme ils continuaient à dire, une institution indispensable, selon eux, à la sécurité des sujets italiens et de leurs biens. Ils arguaient, du reste, que la France elle-même ne se décidait pas à supprimer la Mission postale et télégraphique entretenue à ses frais dans la Régence depuis plus d'un demi-siècle, et témoignait ainsi son peu de confiance dans les Administrations tunisiennes.

La transformation de la Mission française en un Office postal tunisien fut effectuée par le Gouvernement du Protectorat en 1888.[2] C'était une invitation directe à l'Italie de consentir à la suppression de ses propres bureaux. La réforme effectuée par la France fut, en effet, interprétée dans ce sens par la Colonie italienne de Tunisie, au sein de laquelle elle souleva une vive émotion, qui se traduisit le 16 juin 1889 par une lettre du consul général à la Consulta l'informant que le Gouvernement Tunisien avait l'intention de supprimer les offices postaux « étrangers » dans la Régence. Le mot « italiens » aurait été plus justement employé que le terme « étrangers », car aucune autre nation que l'Italie ne possédait de bureaux postaux indépendants de l'Office tunisien.

Désirant éviter toutes complications, la France réserva pour une occasion plus favorable cette question de l'unification des services postaux dans un pays dont elle avait pris la haute direction et où elle ne pouvait évidemment admettre pendant longtemps le partage d'un droit quelconque de souveraineté avec une puissance étrangère. Néanmoins, les bourgeois italiens de Tunisie continuèrent à protester avec véhémence contre toute tentative possible de main-mise sur les postes nationales.

Cette institution, disaient-ils, « existe en Tunisie pour la même raison que la poste française existe à Constantinople et à Alexandrie

(2) Décr. beyl. du 11 juin 1888. (Maurice Caudel : *Suppl. législ. Tunis.*, 1888-1896, p. 251-252, et Convention entre la République Française et la Régence de Tunis, relativement au service des Postes et Télégraphes, *Ibid.* p. 290.)

Digitized by Google

d'Egypte, où sont également établis des offices du Gouvernement local, lequel ne cesse pas de demander la suppression des offices étrangers. On pourrait, pour toute réponse aux prétentions du Protectorat, le renvoyer aux notes que le Gouvernement de Paris expédie à Constantinople et au Caire pour défendre ses postes ; mais ici nous en faisons une question de principe.

« Etant donnée une Colonie, elle doit recevoir, elle a le droit de recevoir de la Métropole tout ce qu'il est possible de lui donner comme aide et secours : écoles, églises, hôpitaux, etc..., postes. La Colonie a le droit de pourvoir à ses propres intérêts et de demander que l'Etat y pourvoie aussi. »[1]

« Elle peut avoir besoin, dans l'intérêt de son indépendance et de son autonomie, de posséder en propre ses bureaux de postes, comme ses écoles et ses hopitaux. Il convient d'autant moins à l'Etat Tunisien de s'opposer à la création ou au maintien des services spéciaux assurant la permanence des relations postales entre l'Italie et la Tunisie qu'il ne saurait les remplacer ni au point de vue de la célérité, ni au point de vue de la régularité. »

A cette théorie on pouvait objecter que l'établissement d'un service postal constitue l'exercice d'un droit régulier que les Gouvernements normalement constitués se réservent d'ordinaire à eux-mêmes à l'exclusion de toute entreprise étrangère ou simplement privée. C'est vrai, disaient les Italiens de Tunis, mais si c'est un droit régulier « dans l'intérieur d'un Etat entre une commune et une autre, ce n'est pas un droit régulier en haute mer, sur le littoral, parce qu'il ne s'agit pas de lettres qui parcourent une certaine distance dans l'Etat sur lequel s'exerce la souveraineté, qu'il ne s'agit pas de préjudice porté à un monopole que l'on exerce sur son propre territoire, mais du simple embarquement ou débarquement de sacs contenant des lettres qui sont distribuées ou reçues ; le monopole ne peut avoir lieu que dans l'Etat ».[2]

Il est à peine besoin de faire remarquer le côté spécieux de cette argumentation. Une discussion de droit n'étant pas de mise ici, il

(1) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 97 et 98.
(2) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 98.

Digitized by Google

suffit de noter qu'en fait il ne s'agissait nullement d'un « simple embarquement et débarquement de sacs contenant des lettres », mais d'une véritable administration publique pourvue de tous ses rouages et fonctionnant sur le territoire tunisien parallèlement aux Services du Protectorat.

En effet, les sacs de dépêches, reçus à La Goulette à l'arrivée des paquebots, étaient amenés à Tunis par un courrier-convoyeur italien, le tri des correspondances fait dans les bureaux par des employés italiens, et enfin c'étaient des facteurs italiens, revêtus d'un uniforme spécial, qui assuraient le service de distribution dans les rues de la capitale ou dans les divers quartiers de Sousse et de La Goulette.

Comprenant cependant qu'il était, en somme, très facile de pouvoir rétorquer les arguments invoqués pour justifier le maintien des « postes étrangères », les défenseurs des privilèges de l'Italie finirent par résumer leur argumentation en une formule plus brutale. Si l'Etat Tunisien revendiquait pour lui seul l'exercice de ce « droit régulier », que n'indemnisait-il les entrepreneurs du Service postal italien ?[1]

Telle fut, en effet, la solution à laquelle s'arrêta le Gouvernement Français, quand la fermeture des bureaux de postes italiens à Tunis, Sousse et La Goulette eut été décidée comme conséquence du traité du 28 septembre 1896. Une indemnité fut accordée aux divers fonctionnaires entretenus par l'Italie dans ses services postaux. Ce fut la rançon réclamée par les bourgeois livournais pour dédommager « les entrepreneurs du Service postal ».

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le mouvement d'échanges auquel était employé le personnel des trois bureaux de postes italiens de la Régence.

Ainsi apparaîtra mieux l'importance de l'accord intervenu entre les Cabinets de Rome et de Paris, pour la remise de ce service aux autorités tunisiennes.

Le nombre de lettres, cartes postales, plis divers, journaux et brochures, échantillons, expédiés ou reçus du 1er juillet 1891 au

(1) *Tunisi ed il suo Protettorato nel 1888*, p. 98.



Digitized by Google

30 juillet 1892 avait été de 117.184. Les valeurs émises en territoire français pendant la même période atteignaient le chiffre de 8.609 pour une somme totale de 584.558 francs. Enfin, les valeurs internationales émises ou payées se décomposaient de la façon suivante :

| | Nombre | Valeur |
|---|---|---|
| Valeurs émises en Tunisie, payées en Italie.... | 3.613 | 300.748f » |
| — en Italie, payées en Tunisie ... | 240 | 48.300 » |

Du 1er juillet 1893 au 30 juin 1894, le mouvement des correspondances ne dépassa pas le chiffre de 111.239 ; cette diminution provenait vraisemblablement de la tendance de plus en plus marquée des étrangers de toutes nationalités, Italiens compris, à confier leurs lettres à l'Office postal tunisien. On constate la même diminution dans le nombre des valeurs émises et payées en Tunisie, qui tombent à 8.115 pour une somme de 402.341 francs, et dans le nombre des valeurs internationales :

| | Nombre | Valeur |
|---|---|---|
| Valeurs émises en Tunisie et payées en Italie.. | 4.156 | 267.010f » |
| — en Italie et payées en Tunisie.. | 248 | 46.000 » |

Il est probable cependant que longtemps encore les Postes italiennes auraient en quelque sorte conservé le monopole des envois de ou pour l'Italie.

La suppression de cette institution, au début du printemps de l'année 1897, fut surtout vivement ressentie par les membres influents de la Colonie italienne. Ils se refusèrent d'abord à croire à la possibilité d'une pareille concession à la France ; mais il fallut bientôt se rendre à l'évidence. Les facteurs italiens cessèrent de promener leurs uniformes dans les rues de Tunis ; de nouveaux guichets portant la mention « Courrier d'Italie » furent ouverts à l'Office tunisien. Il y eut quelques protestations isolées, mais la masse de la population sicilienne ne parut pas sensible à ce changement et, « obéissant au mot d'ordre de la Métropole, se prêta de bonne grâce aux faits accomplis ».[1]

« Sauf quelques restrictions de statut personnel, les Italiens sont

[1] Journal *L'Unione*, 4 mars 1897.

Digitized by Google

rentrés, en Tunisie, dans le droit commun à tous les Européens », disait à cette occasion le journal des bourgeois livournais. En réalité, il n'en était pas tout à fait ainsi, car les Italiens conservaient et conservent encore leurs établissements d'instruction et d'éducation, dernier refuge de l'italianité, « temples sacrés »[1] où « vibre une parcelle de l'âme de la Patrie, où italienne de cœur et d'esprit grandit la jeunesse ».

Le maintien des écoles royales ou subventionnées contribua à adoucir l'amertume que pouvait causer aux chefs de la Colonie italienne la suppression des Postes.

Il leur apparaissait, en effet, que malgré le retrait successif des privilèges dont ils jouissaient, lal utte contre l'expansion des idées et de la langue françaises pouvait être soutenue avec succès au moyen des institutions scolaires. Non seulement ils ne risquaient plus d'être absorbés, mais ils pouvaient même tenter de nous disputer l'influence sur les indigènes et sur les autres étrangers.

Cette utilisation de l'école pour le développement de l'influence nationale au dehors est, du reste, plus encore italienne que française, car, dès 1863, avant même que l'unité de la péninsule fût complètement réalisée, le Gouvernement de Victor-Emmanuel II envoyait à tous les agents diplomatiques du Levant une circulaire pour attirer leur attention sur l'importance morale et politique des institutions d'enseignement.

Offrant aux Italiens, là où ils constituent par leur nombre un centre suffisant, le moyen d'instruire leurs fils, ces institutions atteignent un double but : « Elles servent à répandre une instruction pratique et réglée selon les circonstances particulières et maintiennent dans les Colonies l'esprit national en empêchant les émigrants italiens, à mesure que les générations se succèdent, de se détacher peu à peu de la patrie. A peine est-il besoin d'ajouter qu'en s'ouvrant aussi aux jeunes gens des autres nations et aux indigènes, ces institutions sont un légitime moyen d'influence morale..... »[2]

Le Ministre des Affaires étrangères ajoutait que le Gouvernement

(1) *Gl'Italiani in Tunisi*, p. 16.
(2) *Bollett. Consolare*, année 1863.

Digitized by Google

du Roi était décidé à venir en aide à toutes les entreprises privées ayant pour but de fonder des écoles, en donnant une vive impulsion à l'esprit d'association, en fournissant aux Colonies les subventions nécessaires. Il prescrivait, en conséquence, une enquête approfondie sur les établissements d'instruction et de bienfaisance existant dans les districts consulaires, sur les dates de leur fondation, sur la manière dont ils fonctionnaient, leurs moyens d'existence, leur mode d'administration, les matières enseignées et la composition du personnel enseignant. (1)

Ces recommandations eurent pour effet de décider M. Gambarotta, consul d'Italie à Tunis, à tenter la création d'un établissement suffisant à tous les besoins d'une Colonie déjà fort nombreuse.

De petites écoles italiennes, dues à l'initiative privée, fonctionnaient depuis longtemps déjà dans la Régence. La première en date fut ouverte en 1831 par M. Pompée Sulema, émigré politique livournais, venu à Tunis avec sa sœur Esther. Elle reçut, dès l'abord, une quinzaine de jeunes garçons et sept fillettes, mais fut bientôt trop petite pour contenir tous les enfants accourus à l'appel du maître italien. M. Sulema se décida alors à s'associer à un Français, l'abbé Bourgade, qui prit la direction de l'établissement et put l'agrandir, grâce à une subvention du roi Louis-Philippe. Le fond de l'enseignement était italien, mais on donnait quelques notions de français, d'arabe et les premiers éléments du latin et du grec. (2)

Cependant, les israélites éprouvaient une certaine aversion à envoyer leurs fils dans une institution dirigée par un prêtre. Pour calmer leur appréhension, M. Morpurgo ouvrit, en 1840, avec le concours de MM. Salone et Luisada, une nouvelle école élémentaire, destinée surtout aux israélites.

Les choses restèrent en l'état jusqu'au moment où se produisit l'intervention de M. Gambarotta, qui marque le moment précis où fut créée, en Tunisie, l'organisation officielle de l'enseignement italien. Sur un terrain concédé à Tunis par le bey Mohamed es Saddok fut bâtie une école, inaugurée le 4 janvier 1864 en présence

(1) *Bollett. Consolare,* année 1863.
(2) *Gl'Italiani in Tunisi,* Rome, 1899, p. 16 et 17.

Digitized by Google

des notables de la Colonie. « Ce fut la première école vraiment italienne qui ait existé en Tunisie. Ce fut cette école qui donna naissance à l'Ecole coloniale, d'où sont sorties toutes ces institutions gouvernementales qui sont aujourd'hui le boulevard de l'italianité en ce pays. »[1] Elle prit le nom de *Collegio italiano,* et la direction en fut confiée à M. Natia, aidé de MM. Sulema, Onetto et Luisada, instituteurs italiens.

Le Gouvernement Italien accorda au nouvel établissement une subvention annuelle. En 1870, pour compléter les études commencées dans les classes élémentaires de ce collège, fut fondée une école technique, d'où sortirent de nombreux jeunes gens entreprenants qui sont aujourd'hui des industriels et des commerçants estimés et forment une partie des notables de la Colonie italienne. Cette même année, les Italiens de La Calle, incités par leur vice-consul, tentaient également de créer une école, mais ils ne parvenaient pas à vaincre les difficultés provenant de « la condition généralement pauvre de la Colonie et plus encore peut-être du manque d'instituteur expérimenté ».[2] C'est le seul essai sérieux qui paraisse avoir été entrepris dans ce sens par les Italiens d'Algérie. Plus heureux, les Italiens de la Régence parvenaient à consolider et à développer l'organisation première. En 1887, dans le but de donner à leurs enfants une instruction soit classique, soit commerciale, en même temps qu'une éducation nationale, plusieurs pères de famille fondèrent par actions le *Convitto italiano,* pensionnat italien à la direction duquel fut appelé, de Milan, un ancien officier, M. le comte Tito Cybeo.[3] Cette institution devint la pépinière des écoles secondaires et reçut les jeunes gens de familles italiennes les plus notables de Tunis et de l'intérieur de la Régence.

Pour le succès de ces diverses entreprises, la bourgeoisie italienne n'a reculé devant aucun sacrifice et l'Etat a reçu d'elle l'aide la

(1) Journal *L'Unione,* 18 septembre 1902, article de M. Icilio Provenzal, qui habitait Tunis en 1864.

(2) *Boll. Consol.,* 1870, p. 459.

(3) Machuel : *L'Enseignement public en Tunisie,* 1900, p. 145.

Digitized by Google

plus complète. En 1891, quand il s'agit de créer un lycée, les *professionisti* souscrivirent avec empressement toutes les sommes nécessaires pour doter l'établissement du personnel et du matériel indispensables. [1] Trois membres de la Colonie contribuèrent, à eux seuls, pour une somme de 50.000 lires. Des dépenses considérables furent engagées pour l'adaptation des locaux et l'achat du matériel scolaire et scientifique. On fit venir d'Italie, par les soins du Ministère des Affaires étrangères, tout un corps de professeurs. [2]

Il fallait toutefois compter avec les progrès de l'influence française, progrès assez rapides pour que l'essor du *Convitto* fût bientôt arrêté et que les actionnaires de cet établissement, après avoir dépensé plus de 100.000 fr. en dix ans, fussent contraints, en mai 1897, de décider sa fermeture. Les membres du corps enseignant italien de Tunisie donnèrent alors un admirable exemple de dévouement à la chose publique. Groupés sous l'autorité du *preside* du lycée, aidés moralement et matériellement par des concitoyens dévoués, ils décidèrent d'assumer, pour leur propre compte, la gestion du *Convitto* et de prêter gratuitement leur collaboration à son directeur.

De son côté, l'Etat Italien avait pris à sa charge le *Liceo Ginnasiale* et l'école *Tecnico Commerciale*. Il avait, en outre, considérablement développé l'enseignement primaire, qui comprend actuellement six écoles élémentaires de garçons, six écoles et cours complémentaires de filles, trois cours du soir et quatre asiles. Tous ces établissements dépendent directement du Ministère des Affaires étrangères. Le tableau ci-après en indique la répartition sur le sol tunisien, avec le dénombrement de la population scolaire tel qu'il a été établi par les soins des autorités consulaires pendant la décade 1891-1901.

(1) Machuel : *Op. cit.*, p. 145, et *Gl'Italiani a Tunisi*, p. 17-18.

(2) « Avant même que nous eussions créé la Direction de l'Enseignement, les Italiens possédaient à Tunis un collège de garçons et un collège de filles. » (Paul Melon : *Op. cit.*, p. 119.) — Ce collège de filles était, en réalité, une simple école primaire ; quant au collège de garçons, établissement d'instruction primaire supérieure, il n'est devenu lycée, on le voit, que dans ces dernières années.

Digitized by Google

On voit quel soin et quelle patiente énergie les Italiens ont apportés à l'organisation de leur enseignement officiel dans la Régence. La question leur paraissait d'autant plus importante à résoudre, qu'en face des Français sachant à peu près tous lire et écrire, la population sicilienne renfermait une proportion d'illettrés au moins égale à 45 %, d'après les calculs de M. T. Carletti, basés sur l'examen comparé des registres de l'état civil et des actes notariés.[1] Aussi, non seulement les autorités consulaires et les représentants de la bourgeoisie se préoccupèrent d'augmenter le nombre des écoles, mais une propagande vigoureuse et continue fut menée pour remplir d'élèves les bâtiments où se trouvaient aménagées des classes nouvelles.

Et c'est ainsi qu'en 1888 on comptait seulement 2.500[2] écoliers suivant les leçons des maîtres italiens, tandis qu'en 1900-1901 ils n'étaient pas moins de 5.301. Il serait imprudent toutefois de ne pas faire quelques réserves sur la valeur de ces statistiques, car elles paraissent établies non seulement dans le but de constater le grand nombre des inscriptions, mais aussi dans l'intention de démontrer l'insuffisance actuelle des moyens d'action du personnel enseignant et la progression en quelque sorte extraordinaire de la langue et des idées italiennes. A cet effet, on ajoute aux bataillons des élèves proprement dits la foule des auditeurs inscrits aux cours du soir organisés à Tunis, Sousse et La Goulette. De la sorte, on parvient à gonfler les effectifs et l'on incorpore au véritable contingent, en 1898-1899, 121 recrues nouvelles ; en 1899-1900, 809, et, en 1900-1901, 682. C'est là un vulgaire trompe-l'œil, car les cours du soir n'ont lieu que pendant l'hiver et ne reçoivent même pas le quart des auditeurs inscrits. En 1900-1901, ils ont été supprimés à La Goulette, faute d'élèves.

Toutefois, même en éliminant cette catégorie d'inscrits, il n'en resterait pas moins évident que le nombre des élèves ne cesse de s'accroître, depuis dix ans, dans presque toutes les écoles de la Régence. Il y a lieu cependant de distinguer entre les établissements d'enseignement secondaire et les écoles élémentaires.

(1) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 64-65.
(2) *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 127.

Digitized by Google

| ÉCOLES ITALIENNES DE TUNISIE | NOMBRE DES ÉLÈVES INSCRITS | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1891-92 (1) | 1892-93 (1) | 1893-94 (1) | 1895-96 (2) | 1896-97 (2) | 1897-98 (2) | 1898-99 (2) | 1899-00 (2) | 1900-01 (3) |
| **ÉCOLES SECONDAIRES** | | | | | | | | | |
| **Tunis** : Liceo e ginnasio *Vittorio Emanuele II* | 74 | 53 | 74 | 64 | 55 | 69 | 68 | 65 | 68 |
| — Tecnico-commerciale *Umberto I°* | 77 | 83 | 78 | 89 | 82 | 69 | 70 | 61 | 71 |
| — Corso preparatorio all'Istituto orientale di Napoli | » | 15 | 15 | » | » | » | » | » | » |
| **ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE GARÇONS** | | | | | | | | | |
| **Tunis** : Ecole *Principe di Napoli* | 559 | 616 | 637 | 871 | 1.053 | 503 | 510 | 523 | 534 |
| — — *Giovanni Meli* | » | » | » | » | » | 447 | 420 | 520 | 547 |
| — — *Umberto I°* | » | » | » | » | » | 141 | 77 | 220 | 236 |
| — Corso serale (école du soir) | » | » | » | » | » | 516 | 533 | 540 | 552 |
| **Sfax** : Ecole élémentaire de garçons | » | » | » | 50 | 47 | 47 | 49 | 98 | 115 |
| **Sousse** : — — — | 103 | 92 | 110 | 106 | 113 | 132 | 132 | 152 | 163 |
| — Cours du soir | » | » | » | » | » | » | 162 | 142 | 130 |
| **La Goulette** : Ecole élémentaire de garçons | 156 | 119 | 119 | 84 | 79 | 95 | 95 | 75 | 91 |

Digitized by Google

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| — Cours du soir..... | » | » | » | » | » | » | 126 | 127 | » |
| **ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE FILLES** | | | | | | | | | |
| **Tunis** : Ecole *Margherita di Savoia*..... | 602 | 708 | 721 | 845 | 887 | 700 | 550 | 620 | 721 |
| — Cours complémentaire gratuit..... | » | » | » | » | » | » | 11 | 102 | y compris les cours complémentaires et professionnels. |
| — — — payant..... | » | » | » | » | » | » | 19 | 40 | |
| — — professionnel..... | » | » | » | » | » | » | 50 | 50 | |
| — Ecole *Turrisi Colonna*..... | » | » | » | » | » | 400 | 420 | 480 | 600 |
| **La Goulette** : Ecole élémentaire de filles... | 123 | 157 | 155 | 139 | 128 | 136 | 108 | 125 | 141 |
| **Sfax** : — — — ... | » | » | » | 61 | 87 | 140 | 189 | 194 | 224 |
| **Sousse** : — — — ... | 119 | 118 | 125 | 132 | 140 | 147 | 150 | 170 | 78 |
| **ASILES (GIARDINI D'INFANZIA)** | | | | | | | | | |
| **Tunis** : Asile *Giuseppe Garibaldi*..... | 300 | 308 | 308 | 546 | 661 | 308 | 308 | 332 | 360 |
| — — *Francesco Crispi*..... | 280 | 259 | 220 | » | » | 240 | 271 | 282 | 323 |
| **Sousse** : Asile..... | 120 | 145 | 110 | 160 | 160 | 150 | 160 | 182 | 195 |
| **La Goulette** : Asile.... ..... | 142 | 131 | 140 | 90 | 82 | 127 | 149 | 156 | 151 |
| TOTAUX..... | 2.655 | 2.804 | 2 812 | 3.237 | 3.574 | 4.367 | 4.630 | 5.256 | 5.508 |

(1) *Bollett. Min. Affari esteri*, mai 1894.
(2) *Bollett. Min. Affari esteri*, août 1900.
(3) T. CARLETTI : *Op. cit.*, p. 65-66.

Digitized by Google

La décadence des premiers est manifeste ; le *Liceo Ginnasiale* et la *Scuola Tecnico Commerciale* en étaient, en 1900-1901, au même point qu'en 1894-1895. Depuis qu'un récent décret oblige les avocats étrangers exerçant en Tunisie à prendre leurs grades dans les Universités françaises, aucune statistique nouvelle concernant ces établissements n'a été publiée, mais nous avons la certitude que le nombre des élèves diminue assez rapidement dans ces deux institutions pour que l'éventualité de leur suppression ait été envisagée par les principaux membres de la Colonie italienne.

Il est surprenant de constater, au contraire, de quelle vitalité fait preuve l'enseignement élémentaire, malgré les incessants progrès réalisés par les instituteurs des écoles françaises. Il semble que les conditions nouvelles dans lesquelles les Italiens se trouvent placés depuis 1896 aient surexcité leurs efforts, avivé leur désir de conserver et de développer leurs institutions scolaires. C'est, en effet, à partir du moment où les traités limitaient le nombre de leurs établissements et semblaient devoir arrêter leur marche en avant que celle-ci a été la plus rapide.

Prenons pour exemple à Tunis l'école *Principe di Napoli ;* elle comptait, en 1896-1897, 1.053 élèves répartis en trois grandes divisions, mais réunis dans un même établissement et sous une même direction. Or, ces trois divisions, signalées au Gouvernement Français comme trois écoles distinctes, ont été comprises, à ce titre, comme autant d'unités dans la liste des institutions diverses entretenues ou subventionnées par l'Italie dans la Régence, et reconnues par les conventions de 1896.

C'est pourquoi le tableau ci-dessus mentionne à Tunis, à partir de 1897-1898, deux nouvelles écoles de garçons. Le même procédé, avec le même succès, fut employé pour l'école *Margherita di Savoia.*

A Sfax, les précautions avaient été prises également, dans l'année qui précéda la signature du nouveau traité. De la sorte, si paradoxal que cela puisse paraître, on peut dire que la limitation du nombre des établissements scolaires des Italiens en Tunisie a été le point de départ de leurs agrandissements, la cause de leur actuelle prospérité.

Digitized by Google

N'ayant pas su empêcher les créations de nouvelles écoles, le Gouvernement du Protectorat aurait dû, semble-t-il, veiller attentivement à ce que nulle infraction aux traités reconnaissant leur existence ne permît d'en compléter l'organisation. Soit incurie, soit méconnaissance de nos droits, nous avons laissé aménager des locaux de façon que le nombre des élèves pût être considérablement augmenté ; [1] nous avons même admis qu'une école pût être trans-

L'ÉCOLE « MARGHERITA DI SAVOIA » A TUNIS. (Cliché de M. Gaston HOUETTE.)

portée d'un bâtiment déjà ancien dans un bâtiment nouveau et beaucoup plus vaste. La lettre des traités restait appliquée, mais l'esprit en était singulièrement interprété par les Italiens.

Encouragés par ce succès, les hommes qui dirigent la Colonie italienne de Tunisie ne cachent pas que de nouveaux avantages pour-

(1) Tel est le cas de l'école *Margherita di Savoia*, agrandie de tout un étage, en dépit des traités de 1896. On se rend compte par la photographie ci-dessus que que la surface utilisable a été ainsi doublée. Ce n'est plus évidemment le *statu quo ante* dont il est question dans les derniers conventions diplomatiques.

Digitized by Google

ront être obtenus de la France, avec laquelle « il est tout à fait permis d'espérer qu'on réussira à s'entendre équitablement, relativement à la cohabitation pacifique et au développement parallèle des deux nationalités dans la Régence de Tunis ». Mais, en attendant que cette éventualité se réalise, il faut s'ingénier à tourner les conventions de 1896, car la question des écoles est trop grave pour s'avouer vaincus. Il faut donc créer des écoles « privées de forme, entendons-nous, de nom, de titre, de façon que nul ne puisse ainsi en défendre la création et la multiplication... La Consulta les subventionnerait secrètement et on ne pourrait empêcher cette combinaison. Les dépenses ainsi engagées seraient faites de préférence dans les campagnes, dans les bourgs, dans les villages, même de formation récente ». [1] Qu'une entente ait lieu entre l'Etat et la partie aisée de la Colonie et les écoles vivront et prospèreront.

Voilà le plan nettement tracé. Reste à savoir dans quelle mesure l'Etat Italien est disposé à le favoriser. En tout cas, le Gouvernement Tunisien surveille maintenant avec attention l'ensemble des institutions scolaires italiennes et il est peu probable que des mesures propres à favoriser leur développement puissent être prises dorénavant à son insu. La stricte application des traités de 1896 est indispensable dans un pays où la diffusion de leur langue et de leurs idées nationales peut donner aux Italiens les moyens de résister longtemps à toute tentative d'assimilation par les Français.

Mais le corollaire des droits plus étendus que la France tient des nouveaux traités est l'obligation morale de se substituer peu à peu à l'Italie dans la grande œuvre de l'éducation et d'accueillir sur les bancs de nos écoles tous les enfants d'immigrants qui font appel au dévouement et à la science de nos maîtres. La charge est lourde, car pour 80.000 Italiens vivant sur le sol tunisien, il faut compter environ 17.000 enfants de 3 à 15 ans. [2]

Déduction faite des auditeurs des cours du soir, il n'y a que 4.618 enfants dans les écoles italiennes. En y ajoutant les 5.097 élèves de même nationalité fréquentant les écoles françaises, [3] on voit que

(1) Zabban : *Economista*, 31 août 1902, p. 552.
(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 67.
(3) *Journal Officiel Tunisien*, 27 juin 1903, p. 511.

Digitized by Google

9.713 jeunes Italiens seulement reçoivent une instruction quelconque, tandis que 7.300, soit environ 42 %, restent illettrés.

Ce n'est pas toujours que les parents soient rebelles à l'idée d'envoyer leurs enfants dans les écoles, mais il arrive fréquemment que la place fasse défaut pour permettre l'admission de nouveaux arrivants.

Dans les écoles italiennes, « il y a des classes qui comptent jusqu'à 130 élèves ». Les deux asiles Garibaldi et Crispi sont pleins et contraints, par suite de l'insuffisance des locaux et du personnel, de refuser trois ou quatre cents bambins chaque année », [1] dont une partie finissent par rester oisifs sur la voie publique, tandis qu'une autre vont demander asile aux écoles maternelles françaises.

Malheureusement, nos établissements d'enseignement publics sont eux-mêmes bondés d'élèves et doivent refuser chaque année plus d'un millier de jeunes Italiens. Il est donc indispensable que des écoles franco-européennes soient ouvertes sur tous les points du territoire tunisien où le nombre d'enfants l'exige. Il faut faciliter aux étrangers l'accès de nos écoles. Elles exercent du reste sur eux un tel attrait que, malgré les nombreuses affinités existant entre les Italiens et les Maltais, c'est à peine si quelques-uns de ces derniers vont s'asseoir sur les bancs des *scuole regie*.

Des 394 « étrangers » inscrits dans les établissements italiens [2] la très grande majorité est formée par des Juifs tunisiens qui n'ont pu trouver place ni aux écoles de l'Alliance Israélite Universelle, ni dans les écoles françaises. C'est là un fait regrettable.

Il est déjà fâcheux que l'Italie ait, dans un pays soumis au Protectorat de la France, une organisation scolaire aussi complète ; il est encore plus fâcheux qu'une partie, si faible soit-elle, de nos protégés israélites ou musulmans indigènes soient obligés d'aller lui demander asile.

Devenues gouvernementales en 1889 et complètement réorganisées en 1894, [3] les écoles italiennes de Tunisie sont toutes laïques.

(1) *Gl'Italiani in Tunisi*, p. 22.
(2) T. Carletti : *Op. cit.*, p. 68.
(3) *Bollett. del Minist. degli Aff. est.*, décret du 12 avril 1894.

Digitized by Google

En principe, l'instruction est gratuite dans les écoles enfantines et élémentaires, payante dans les écoles secondaires. Des sections payantes peuvent être aussi organisées dans les écoles élémentaires. L'enseignement des langues étrangères, sauf les langues arabe et française, est facultatif et payant dans les écoles secondaires et élémentaires.

Les taxes scolaires sont établies par le Ministre des Affaires étrangères, après avis du consul général de Tunis, qui a autorité sur toutes les écoles de son district et sur tous les fonctionnaires exerçant dans ces écoles. Le consul doit veiller à ce que la Colonie continue à s'intéresser à la prospérité des écoles et à ce que les familles y envoient leurs enfants.

Mais, sur ce point, l'influence des autorités consulaires est loin d'être complète, puisque 5.000 enfants fréquentent nos écoles et que notre clientèle italienne s'accroît dans une telle proportion que nous ne pouvons suffire à tous les besoins.

Le consul approuve aussi les délibérations des Conseils de discipline et peut augmenter ou diminuer les peines prononcées contre les élèves. C'est à lui qu'incombe le soin d'administrer les fonds consacrés à chaque école, de payer les traitements et rémunérations diverses du personnel, de recevoir les rapports trimestriels et annuels des directeurs, de les transmettre à l'inspecteur général en résidence à Rome et chargé par le Ministre des Affaires étrangères de visiter tous les deux ans les écoles de Tunisie.

Le consul est aidé dans sa tâche par la députation scolaire, sorte de Conseil consultatif de huit membres, choisis dans le corps universitaire ou parmi les notables de la Colonie. En principe, les pouvoirs de cette Assemblée sont très étendus, puisqu'elle donne son avis sur le choix des matières à enseigner, qu'elle a qualité pour suspendre d'office, de leurs fonctions, les maîtres indignes, qu'elle assiste aux examens et a droit d'inspection. Elle peut même nommer des inspectrices pour les écoles de femmes et les asiles. C'est aussi la députation scolaire qui rédige le *calendario* déterminant le nombre des jours fériés et les horaires, fixant la longueur des grandes vacances d'été et l'époque de l'ouverture et de la fermeture des écoles. En réalité, elle constitue surtout une espèce

Digitized by Google

d'organe « d'adaptation », de conciliation entre les règles générales du règlement, les usages et les idées locales.[1] Elle est le trait d'union entre les écoles et la Colonie, dont elle représente les intérêts et exprime les vœux ; mais, confiante dans le personnel des *insegnanti,* elle leur laisse, sous la direction des chefs d'établissement, la possibilité de se mouvoir librement dans la limite des règlements.

Au Lycée-Gymnase de Tunis, placé sous l'autorité d'un *preside* ou proviseur, on applique les programmes que résument les deux tableaux ci-dessous :

***Lycée : trois classes correspondant à nos classes de lettres***[2]

| MATIÈRES ENSEIGNÉES | NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE | | |
|---|---|---|---|
| | 1re classe | 2e classe | 3e classe (3) |
| Italien | 5 | 5 | 5 |
| Latin | 4 | 4 | 4 |
| Grec | 2 | 3 | 3 |
| Histoire moyen âge et moderne | 3 | 3 | 3 |
| Géographie historique | 1 | 1 | 1 |
| Philosophie | 2 | 2 | 2 |
| Mathématiques | 3 | 2 | 2 |
| Physique et chimie | » | 3 | 3 |
| Histoire naturelle et géographie physique | 2 | 2 | 2 |
| Langue arabe | 3 | 3 | 3 |
| Langue française | 3 | 2 | 2 |
| TOTAUX | 28 | 30 | 30 |

(1) Journal *L'Unione,* 10 juin 1898.

(2) Au deuxième cycle, d'après les programmes du 31 mai 1902.

(3) Le numérotage des classes se fait dans un ordre inverse au nôtre, la *prima liceale* est notre troisième et la *terza liceale* notre première (rhétorique) ; la *prima ginnasiale* correspond à notre huitième et la *quinta ginnasiale* à notre quatrième. (Voir *En Sicile,* ouvrage publié sous la direction de Louis Olivier, 1901, p. 307.)

Digitized by Google

*Gymnase : cinq classes correspondant à nos classes de grammaire et élémentaires*

| MATIÈRES ENSEIGNÉES | 1re classe | 2e classe | 3e classe | 4e classe | 5e classe |
|---|---|---|---|---|---|
| Langue italienne.... | 7 | 6 | 6 | 6 | 5 |
| — latine..... | » | 3 | 5 | 5 | 5 |
| — grecque..... | » | » | » | » | 4 |
| — française.... | 4 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| — arabe..... | 4 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Histoire..... | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Géographie moderne. | 2 | 2 | 2 | » | » |
| — ancienne. | » | » | » | 1 | 1 |
| Mathématiques..... | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Botanique et zoologie | » | » | » | 3 | 3 |
| Ecriture..... | 2 | 2 | » | » | » |
| TOTAUX..... | 23 | 23 | 23 | 25 | 28 |

Une différence essentielle existe entre ces programmes et ceux de notre enseignement secondaire : il n'y a pas au *Liceo Ginnasiale* de classe de philosophie; l'enseignement de cette science est réparti entre les trois années d'études au Lycée et ne comporte que deux heures par semaine pour chaque année. D'autre part, le *preside* lui-même fait des cours concurremment avec les professeurs. Enfin, la géographie est divisée en deux parties distinctes : la géographie historique, qui est enseignée seule, et la géographie physique, qui est liée aux cours d'histoire naturelle.

Au Gymnase, on peut observer que, dès la septième *(seconda ginnasiale)*, le latin est enseigné trois heures par semaine, mais en revanche on ne lui consacre que cinq heures dans les classes suivantes. La langue italienne reste prédominante, mais une large place est faite à côté d'elle aux langues usitées en Tunisie, c'est-à-dire au français et à l'arabe.

Avant de passer du Gymnase au Lycée, les élèves subissent, comme en Italie, les épreuves de la *licenza ginnasiale;* à la fin du cycle des études du Lycée, ils subissent, dans l'établissement même, les épreuves de la *licenza liceale,* c'est-à-dire du baccalauréat. Le jury d'examen, présidé par le proviseur, est composé des profes-

Digitized by Google

UN GROUPE DE BAMBINS DE L'ASILE « GIUSEPPE GARIBALDI ». (Communiqué par M. A. PARIENTE.)

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

seurs du Lycée, auxquels peut être adjoint un membre de la députation scolaire. Le consul assiste aux examens à titre de commissaire du Gouvernement. Il doit être présent quand sont ouvertes les enveloppes renfermant les textes[1] envoyés par le Ministère de l'Instruction publique. Les candidats admis dans les Universités italiennes prennent le titre de *licenziato liceale* depuis qu'un décret a déclaré le Lycée de Tunis Lycée royal.[2]

Une procédure analogue est adoptée pour décerner les prix aux meilleurs élèves. Les premiers prix sont distribués aux élèves ayant obtenu pendant l'année une moyenne de 9/10, les deuxièmes à ceux qui ont obtenu 8/10 et les troisièmes à ceux qui n'ont pas dépassé 7/10es. Ces récompenses sont données après délibération du corps des professeurs.[3]

Elles consistent en livres dans les écoles secondaires et les cours du soir, en médailles dans les écoles élémentaires de garçons et de filles, en jouets et en images dans les asiles. Ces divers objets sont gracieusement offerts par le Ministère des Affaires étrangères.

Outre le Lycée-Gymnase, il y a aussi une école *tecnico commerciale* dont le programme, indiqué ci-dessous, correspond à celui de nos écoles primaires supérieures, mais avec des modifications de détail appropriées aux besoins du pays tunisien :

| MATIÈRES ENSEIGNÉES | NOMBRE D'HEURES | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1re classe | 2e classe | 3e classe | 4e classe |
| Langue italienne | 5 | 5 | 5 | 4 |
| — française | 3 | 3 | 4 | 4 |
| — arabe | 3 | 3 | 3 | 3 |
| — anglaise et allemande | 2 | 2 | 2 | 3 |
| Histoire | 2 | 2 | 2 | » |
| Géographie | 1 | 1 | 1 | » |
| Mathématiques | 3 | 3 | 3 | » |
| *A reporter* | 19 | 19 | 20 | 14 |

(1) Une composition italienne, une version latine, une version grecque.

(2) Décret du 12 avril 1894.

(3) Nous avons assisté, le 12 novembre 1893, à une distribution solennelle des récompenses aux élèves de toutes les écoles italiennes de Tunis. Garçons et filles, il y avait environ cinq cents enfants présents.



Digitized by Google

| MATIÈRES ENSEIGNÉES | NOMBRE D'HEURES 1re classe | 2e classe | 3e classe | 4e classe |
|---|---|---|---|---|
| *Reports*..... | 19 | 19 | 20 | 14 |
| Comptabilité et tenue des livres | » | 3 | 3 | 7 |
| Sciences physiques et naturelles | 2 | 2 | 2 | » |
| Dessin..... | 4 | 3 | 3 | » |
| Ecriture..... | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Histoire et géographie commerciale des colonies..... | » | » | » | 2 |
| Arithmétique commerciale.... | » | » | » | 2 |
| Notions commerciales sur les produits des règnes, et chimie appliquée aux produits commerciaux..... | » | » | » | 3 |
| TOTAUX..... | 27 | 29 | 30 | 30 |

Les Italiens de Tunis voudraient, pour la plupart, voir développer cet enseignement *tecnico commerciale* qui, dans leur pensée, est mieux adapté aux nécessités locales que les études classiques proprement dites.[1] Aussi, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que cette institution compte plus d'élèves que le *liceo-ginnasio*. Néanmoins, les résultats obtenus ne sont pas proportionnels aux sacrifices consentis par l'Etat et il est peu probable, si le Lycée vient à disparaître, que l'Ecole Technique lui survive.

Selon le système italien, les écoles secondaires sont des externats; l'internat *(Convitto)* qui leur est annexé constitue une entreprise tout à fait distincte, administrée par un Conseil de professeurs, sous la présidence du proviseur, aux risques et périls des intéressés.

C'est surtout dans l'enseignement élémentaire qu'on peut constater le souci du Gouvernement Italien d'approprier ses programmes aux exigences locales. En effet, si les matières enseignées dans les écoles de Tunisie restent les mêmes que dans les écoles d'Italie, le nombre d'heures assigné à chaque matière est laissé à la convenance du directeur. Celui-ci peut régler son horaire à sa guise, de façon à réserver une partie du temps pour l'étude du français et de l'arabe. Dans les 4e et 5e classes, six heures par semaine

(1) ZABBAN : *Economista*, 14 septembre 1902, p. 583.

Digitized by Google

sont ainsi consacrées à la langue arabe. Les programmes sont semblables pour les filles et pour les garçons.

On trouve cependant dans la péninsule que les réformes tentées par les *insegnanti* de Tunisie sont encore trop incomplètes. On estime qu'il faudrait leur laisser la liberté de corriger les défauts, de combler les lacunes que l'expérience a révélés dans l'enseignement élémentaire en Italie. Les novateurs voudraient que les écoles de la Régence fussent « moins didactiques », préparant surtout « à la coopération, au crédit, à l'épargne, plus appropriées aux enfants qui les fréquentent, au pays, au but. S'il était possible, il faudrait joindre « à chacune d'elles le *campicello*, le petit champ d'expériences préconisé par le Dr Bacelli ». [1] Il serait bon enfin que certaines écoles eussent un caractère professionnel nettement marqué, elles constitueraient ainsi « pour la Colonie un nouvel élément de force ». [2]

Ces desiderata pourraient également s'appliquer aux cours d'adultes, qui sont loin de donner les résultats attendus. S'ils ont une existence officielle, en réalité ils ne peuvent guère être considérés comme une institution sérieusement organisée. Les auditeurs inscrits varient entre 600 à 800, mais les auditeurs réels sont en très petit nombre. Peut-être cela tient-il au manque de programme « pratique ». Il y a lieu de s'étonner que les maîtres italiens, complètement libres des méthodes à appliquer, ne soient pas parvenus à obtenir de meilleurs résultats. « L'école du soir telle qu'elle a lieu, écrit le directeur d'un des principaux établissements scolaires fondés par l'Italie en Tunisie, est une institution hybride. Elle dure environ quatre mois, pendant l'hiver, et en tout il ne se donne pas plus de quarante leçons. Je ne parle pas des méthodes d'enseignement (conformes, du reste, à celles de l'Italie et conseillées ici surtout parce que les lourdes fatigues subies durant le jour enlèvent aux maîtres la plus grande énergie), méthodes erronées dans la forme parce qu'elles devraient être plus expéditives et, par conséquent, plus intensives, parce qu'au fond elles devraient se proposer pour

(1) Zabban : *Economista*, 14 septembre 1902, p. 583.
(2) Zabban : *Ibid.*

Digitized by Google

but l'utilité immédiate de l'étudiant adulte et, en raison de cela, s'inspirer des besoins de la vie locale. Je me borne à dire que les ouvriers, en général, quand le cours est terminé, en savent un peu moins qu'avant.

« L'école du soir devrait commencer en novembre et se terminer en mars, les leçons se donner tous les soirs, excepté le dimanche, les méthodes s'adapter à la condition spéciale des élèves et à leur développement intellectuel, de manière à obtenir dans le temps le plus court possible les meilleurs résultats. En outre, il faudrait instituer un cours pratique de langues française et arabe. » [1]

C'est qu'en effet, comme le reconnaissent fort bien les instituteurs italiens, il importe aux immigrants de la péninsule de se placer dans les circonstances les plus avantageuses par rapport aux nouvelles tendances économiques et politiques du Protectorat, particulièrement en ce qui concerne la main-d'œuvre.

En sorte que toutes les améliorations projetées dans l'enseignement secondaire ou élémentaire, dans les cours d'adultes, aboutiraient à donner surtout à l'Italien une connaissance plus parfaite de la langue française et par conséquent à hâter l'œuvre d'assimilation contre laquelle on proteste avec tant d'énergie. Les événements seraient-ils devenus plus forts que les volontés? En tout cas ce ne serait pas un spectacle banal, de voir les maîtres italiens devenir, malgré eux, les instruments de l'expansion de la langue française.

Il leur en coûterait d'autant plus de voir les progrès de notre langue dans les milieux siciliens qu'ils sont les plus ardents défenseurs de l'*italianité* et qu'ils jouissent d'un grand crédit auprès de leurs concitoyens, en raison même du zèle dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur tâche.

Leur situation matérielle n'est pas en rapport avec leur situation morale.

Nommés au concours, pourvus des mêmes grades et soumis aux mêmes conditions d'avancement que leurs collègues d'Italie, les professeurs du *Liceo* ont un modeste traitement, qui varie de

(1) *Gl'Italiani in Tunisi*, p. 23.

Digitized by Google

2.400 à 3.000 lires; ceux du *Ginnasio* et de l'école *Tecnico Commerciale* reçoivent de 2.100 à 2.700 lires.

Dans l'enseignement primaire, les traitements de début sont de 1.100 lires et ne s'élèvent pas au-dessus de 1.600 lires. Diverses indemnités de résidence et de logement, variant de 400 à 1.000 lires, s'ajoutent, il est vrai, aux chiffres qui précèdent, mais, d'une façon générale, les maîtres italiens ne sont pas suffisamment rémunérés pour faire face aux exigences de la vie coloniale.

En revanche, le personnel de l'enseignement élémentaire jouit, en Tunisie, de certains privilèges inconnus aux instituteurs de la péninsule. Tandis que ces derniers dépendent du Conseil municipal de la commune où ils enseignent, les maîtres tunisiens sont directement rattachés au Ministère des Affaires étrangères et peuvent être envoyés dans toutes les écoles du Levant. Il en résulte que les instituteurs italiens de la Régence sont généralement supérieurs à leurs collègues d'Italie. Presque tous ont visité la Grèce, les Balkans, l'Asie Mineure ou l'Egypte, et connaissent le monde musulman.

La mémoire de Crispi restera longtemps populaire parmi eux, car c'est à ce ministre qu'est due l'organisation actuelle des écoles italiennes à l'étranger. Un grand nombre d'entre eux parlent correctement la langue française, tous la lisent et se plaisent dans le commerce de nos grands auteurs des trois derniers siècles.

Hôtes assidus des bibliothèques de Tunis, ils recherchent volontiers la société des professeurs français, qui n'ont qu'à se louer de leur tact et de leur courtoisie. Ce mutuel échange de bons procédés n'empêche pas de lutter, de part et d'autre, avec une persévérante énergie pour la propagation de la langue et des idées nationales.

C'est ainsi qu'à nos « Cantines scolaires » on a opposé le *Patronato scolastico*, qui a distribué en une seule année, dans les diverses écoles italiennes, 63.721 portions, dont 23.772 gratuites, 9.986 semi-gratuites, les autres payantes. Ajoutez à cela qu'aux fêtes de Noël, le même Comité répartit entre les petits élèves pauvres 400 vêtements neufs, 150 paires de souliers, 400 chemises, 40 manteaux, etc.[1] Pour stimuler le zèle des membres du *Patronato*, l'Etat Italien

[1] *Gl' Italiani in Tunisi*, p. 25.

Digitized by Google

leur a confié l'administration des *Giardini d'infanzia*, et ils sont parvenus à augmenter le nombre des élèves tout en diminuant les dépenses.

Aux sections tunisiennes de l'Alliance Française et de la Ligue de l'Enseignement, les professeurs italiens peuvent aussi opposer une section de la *Dante Alighieri*.

Tous ces efforts combinés : action de l'Etat, des Sociétés, des individus, ne sont donc pas restés stériles. L'école italienne a exercé et exerce encore, en Tunisie, une influence considérable sur la Colonie. C'est grâce à elle que « se maintient la foi dans les institutions actuelles de l'Italie ; elles devraient donc être l'objet d'un immense amour non seulement de la part du Gouvernement, mais de la part de la nation entière ». (1)

Méditons ces paroles, elles prouvent combien nos voisins attachent d'importance à l'œuvre scolaire dans les colonies. C'est sur leurs professeurs, sur leurs institutions d'enseignement, sur les sociétés comme la *Dante Alighieri* qu'ils comptent pour maintenir en Tunisie, parmi les immigrants, le sentiment de l'*italianité*, le patrimoine de langue, de culture intellectuelle, d'idées et de sentiments communs à tous les Italiens. (2)

Les chefs de la Colonie italienne de Tunisie craignent qu'en 1905 la suppression des institutions scolaires soit la condition essentielle d'un nouvel accord entre les Gouvernements de Rome et de Paris. Ils savent bien qu'alors « il ne serait pas possible aux Italiens de se soustraire à l'influence des idées françaises et par conséquent aux tentations de renoncement au souvenir de la patrie ». (3)

Leurs appréhensions nous indiquent bien qu'il faut résolument continuer dans la voie suivie jusqu'à présent, en créant, partout où

(1) *Gl' Italiani in Tunisi*, p. 21.

(2) Au fronton d'une des principales écoles italiennes de Tunis, on lit cette inscription lapidaire : « A Joseph Garibaldi, les Italiens de Tunis, émus par la nouvelle de sa mort, érigèrent et consacrèrent cet asile, où l'enfance apprend à connaître le nom de la Patrie et les premiers rudiments de la vie, pour qu'il fût un symbole perpétuel d'italianité en cette région, une école des vertus patriotiques et civiques dont il donna l'exemple au monde. »

(3) *Gl' Italiani in Tunisi*, p. 19.

Digitized by Google

cela est nécessaire, de nouvelles écoles franco-européennes, qui hâteront l'absorption, l'assimilation des masses italiennes par nos compatriotes.

Si les écoles italiennes sont supprimées dans un avenir prochain, la tâche sera plus aisée pour l'instituteur français, sinon, le but pourra sembler plus éloigné, mais il n'en sera pas moins atteint, car, au point de vue de la condition des biens et des personnes, chaque jour qui s'écoule mêle davantage à notre existence nationale la foule des immigrants de la péninsule.

---

Digitized by Google

Digitized by Google

## CHAPITRE XIII

## De la condition des biens et des personnes

**Droits et privilèges conférés aux Italiens de Tunisie par le traité du 8 septembre 1868. — Suppression de la Commission financière et organisation de la Direction des Finances. — Abrogation des juridictions consulaires. — Le protocole franco-italien du 25 janvier 1884 et ses conséquences. — Les Italiens et les tribunaux criminels de Tunisie. — Le privilège des avocats. — Participation des Italiens à l'administration des communes en Tunisie et en Algérie. — Le Syndicat international des Viticulteurs tunisiens et la Conférence Consultative. — Pouvoirs des consuls italiens. — Evolution de la condition juridique des Italiens en Tunisie et en Algérie.**

Le nombre et l'importance des institutions publiques ou privées de la Colonie italienne attestent que la France a loyalement appliqué aux étrangers vivant sur le sol tunisien la clause du traité de Kassar-Saïd stipulant qu'elle se portait garante « de l'exécution des traités actuellement existants entre le Gouvernement de la Régence et les diverses Puissances européennes ». [1]

Si des changements sont survenus, au point de vue de leurs personnes et de leurs biens, dans la condition des Italiens de Tunisie, c'est à la suite d'accords réguliers passés entre les Cabinets de Rome et de Paris.

Pour apprécier la valeur réelle des transformations accomplies, se rendre un compte exact de la marche suivie par la politique française et du chemin qu'il reste encore à parcourir, il est essentiel de résumer en quelques mots la situation de la Colonie italienne dans la Régence avant l'établissement du Protectorat.

Outre les privilèges spéciaux conférés à tous les chrétiens d'Orient par les Capitulations, les Italiens jouissaient du bénéfice d'un traité conclu le 8 septembre 1868 entre le roi Victor-Emmanuel II et le bey Mohamed es Saddok. [2]

(1) Article 4 du traité constitutif du Protectorat français. (Zeys : *Op. cit.*, t. II, n° 1575, p. 1057, col. 1.)

(2) Bompard : *Op. cit.*, p. 461-465.

Digitized by Google

Valable pour une durée de vingt-huit années (art. 25),[1] cet acte diplomatique conférait aux immigrants de la péninsule une série d'avantages spéciaux de nature à leur permettre d'accroître rapidement leur nombre et leur influence.

Toute liberté de séjourner dans les caïdats les plus reculés du beylik leur était accordée. Ils pouvaient voyager d'une extrémité à l'autre du territoire tunisien sans passeports, sans entraves d'aucune sorte. Ils avaient toutes facilités de vendre et d'acheter, de faire le commerce en gros et en détail, de louer et d'occuper des magasins et des boutiques.[2] Négociants exportateurs ou importateurs, ils étaient soumis au régime appliqué à la nation la plus favorisée.[3]

Dans les eaux tunisiennes, ils se livraient à la pêche aux conditions mêmes imposées aux sujets du bey.[4] Ils pouvaient créer des industries, car ils avaient le droit d'acquérir des propriétés immobilières.[5]

S'ils entraient au service du Gouvernement Tunisien, ils n'en conservaient pas moins leur nationalité. On ne pouvait, en aucun cas, leur imposer le service militaire, la charge de quelque office judiciaire ou municipal, le paiement d'un impôt non exigé des Tunisiens. Ils avaient la liberté absolue « de se livrer à l'exercice de quelque culte que ce fût ».[6]

C'était la confirmation, l'extension « des droits supérieurs, immunités et privilèges » dont les Italiens avaient joui jusqu'alors en vertu des « traités, des lois et des usages ».[7]

La situation de la Colonie italienne parut encore plus forte quand deux de ses délégués furent appelés à prendre part aux délibérations de la Commission financière.

Constituée pour remettre l'ordre dans les finances de la Régence

(1) Bompard : *Op. cit.*, p. 465.
(2) Article 8, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 462.)
(3) Article 9, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 462-63.)
(4) Article 17 et article 15, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 464.)
(5) Article 19, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 464.)
(6) Article 14, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 463.)
(7) Article 14, traité 1868. (Bompard : *Op. cit.*, p. 464.)

Digitized by Google

et garantir les droits des créanciers européens du beylik, cette Commission avait été organisée par un décret du 5 juillet 1869.[1]

Outre les délégués italiens, elle comprenait des représentants de la France, de l'Angleterre et de la Tunisie. Peu à peu, elle parvint à étendre son action sur toutes les branches de l'Administration[2] et ses membres exercèrent une véritable autorité dans les conseils du bey.

Enfin, les Italiens avaient part à l'organisation municipale de la ville de Tunis, car leurs notables élisaient un délégué à la Commission « pour le nettoyage de la ville ». Le rôle de cet organisme était plus important que ne semble l'indiquer le but visé. En effet, il ne s'agissait pas seulement de prendre les précautions indispensables pour maintenir dans la ville une hygiène rigoureuse, mais de collaborer avec le Conseil municipal à la préparation des taxes annuelles frappant les habitations, les boutiques et les magasins, de diriger les services de police nécessaires à la bonne exécution des mesures prises.[3]

La reconnaissance de cet état de choses par le traité du 12 mai 1881 n'impliquait nullement la volonté de la France de maintenir aux Italiens un ensemble de privilèges incompatibles avec le rôle que nous prétendions jouer en Tunisie.

Il était bien évident par exemple qu'aucune réforme ne pouvait être sérieusement tentée, tant que nous ne serions pas maîtres de diriger selon nos vues la politique financière de la Régence, tant que nous n'aurions pas fait prévaloir, dans les litiges où les Européens sont en cause, l'unité de juridiction.

La Commission financière fut donc supprimée par le décret du 20 octobre 1884,[4] qui constituait, en son lieu et place, une Direction des Finances. Désormais, les Italiens n'auront plus la faculté d'intervenir dans le gouvernement de la Régence, sous prétexte de

(1) Bompard : *Op. cit.*, p. 72.

(2) Sorbier de Pougnadoresse : *La Justice française en Tunisie. Introd.*, p. XVII.

(3) Bompard : *Op. cit.* — Décret du 30 août 1858, instituant la Municipalité de Tunis, p. 331. — Décret du 2 juin 1872, instituant un Service du Nettoyage à Tunis, p. 332.

(4) Bompard : *Op. cit.*, p. 77.

Digitized by Google

sauvegarder les intérêts de leurs nationaux porteurs de titres de la Dette tunisienne. En réorganisant l'Administration financière, la France prit soin de garantir toutes les créances dont la Commission avait assumé la gestion. Elle enlevait ainsi aux étrangers la possibilité de réclamer contre la substitution au contrôle international d'un véritable Ministère des Finances tunisien, dirigé par des Français.

Mais parmi les conventions diplomatiques, il en subsistait d'autres dont l'exécution était encore plus incompatible avec le nouvel ordre de choses inauguré par le traité de 1881. Avant même de s'occuper du problème financier, la France porta un premier coup de sape aux privilèges dont jouissait l'Italie en demandant à cette Puissance et en obtenant d'elle l'abrogation de la juridiction consulaire.

Les pouvoirs de justice conférés aux consuls sur leurs nationaux par les Capitulations étaient indispensables à la sécurité des Européens tant que les beys restaient souverains absolus, dégagés de tout lien de vassalité avec une puissance chrétienne, mais ils ne pouvaient se concilier avec l'exercice de notre protectorat. A peine établi en Algérie, le Gouvernement Français avait aboli les Capitulations. Quelques mois seulement avant la signature du traité de Kassar-Saïd, l'Autriche avait procédé de même en Bosnie-Herzégovine, et l'Angleterre à Chypre. La France était donc autorisée à supprimer également en Tunisie les tribunaux consulaires existant en vertu des Capitulations.[1]

L'abrogation des juridictions consulaires était d'autant plus urgente que les droits des juges-consuls à l'égard de leurs nationaux parurent s'affirmer avec une force nouvelle en face de la France, protectrice de la Régence. C'est ainsi qu'ils « eurent la prétention de dénier à nos Conseils de guerre le droit de réprimer les attentats contre notre armée », [2] prétendant qu'en matière pénale les consuls étaient les juges exclusifs de leurs nationaux.

Agissant en fonctionnaires d'ordre politique plutôt qu'en magistrats, les consuls se montraient souvent soucieux de conserver

(1) Sorbier de Pougnadoresse : *Op. cit.*, p. 2.
(2) Sorbier de Pougnadoresse : *Op. cit.*, p. 3.

Digitized by Google

l'intégrité des privilèges séculaires consentis à leurs nationaux par les Capitulations, sans vouloir rechercher si la multiplicité des juridictions n'était pas une entrave au développement des intérêts économiques dont ils avaient la charge. Leur double qualité de juge et de consul leur conférait aussi, malgré le traité de Kassar-Saïd, un ensemble de droits auxquels leur semblait lié l'avenir en Tunisie de la puissance qu'ils représentaient.

Entre tous les agents diplomatiques, le consul d'Italie se distinguait par l'âpreté avec laquelle il invoquait, contre le Gouvernement du Protectorat, l'indépendance parfaite dont jouissaient ses nationaux à l'égard de l'autorité tunisienne. Le palais consulaire était un lieu d'asile inviolable où le représentant de l'Italie conservait jalousement son tribunal, ses gardes spéciaux ou janissaires, sa prison.

Si la police arrêtait un Italien dans la rue, elle devait le conduire immédiatement aux autorités consulaires. Encore n'avait-elle le droit de l'appréhender qu'en présence des janissaires du consul.

En matière immobilière, les Tribunaux tunisiens étaient compétents quand il y avait un Tunisien en cause; mais les décisions rendues par eux n'avaient souvent de sanction qu'autant qu'il plaisait au consul de les confirmer, de n'en pas contester du moins la validité. (1)

En matière mobilière, un Italien ne pouvait être traduit que devant le représentant de son pays; celui-ci faisait preuve à son égard d'une partialité excessive et ne le condamnait que dans l'impossibilité d'agir autrement. Toutefois, en ce dernier cas, le consul avait toujours la ressource d'atténuer la rigueur de la sentence, en ne se pressant pas de l'exécuter, en accordant au condamné des délais successifs, parfois même des faveurs, puisqu'il devait à ses nationaux aide et protection.

Si le défendeur italien avait gain de cause, il formait fréquemment une demande reconventionnelle contre le demandeur et le

(1) P.-H. d'Estournelles de Constant : *La Politique française en Tunisie.* — Cf. de Dianous, Berge, etc. — *Conférences sur les Administrations tunisiennes,* 2e édition, 1902, p. 174.

Digitized by Google

faisait à son tour condamner. Celui-ci s'adressait à son consul, et des difficultés inextricables commençaient, rendant impossible la solution des affaires les plus simples.

Or, non seulement les Italiens proprement dits, mais encore les protégés inscrits au consulat jouissaient du privilège des juridictions consulaires. Pour obtenir une patente de protégé, il suffisait d'adresser au représentant de l'Italie une demande en bonne et due forme que celui-ci accueillait d'ordinaire avec empressement, car il avait tout intérêt à multiplier le nombre des protégés. C'était un sûr moyen d'accroître l'influence du Gouvernement Italien en Tunisie et d'augmenter son prestige personnel et l'importance du consulat. Les protégés étaient quelquefois des musulmans désireux d'échapper à la justice répressive des beys, mais le plus souvent des israélites indigènes, préoccupés également de se soustraire aux mille vexations dont ils étaient l'objet de la part de l'Administration locale.

A certain moment, le nombre des Tunisiens se réclamant de la protection consulaire devint tel, que le bey Mohamed es Saddok prit un décret par lequel il refusait de reconnaître « aucune protection accordée aux Tunisiens » et déclarait vouloir continuer « à considérer et à traiter ceux qui sont munis de patente comme tous ses autres sujets ».[1]

Cette législation resta lettre morte et n'empêcha jamais les consuls de réclamer à la barre de leurs tribunaux les sujets tunisiens inscrits sur les registres des protégés.

Plus difficile encore à satisfaire que les véritables nationaux, la foule des protégés compliqua la situation au point de rendre impossible l'exercice de la justice et de susciter aux Administrations tunisiennes ou françaises les plus graves embarras.

Il fallait en finir avec un état de choses qui lésait gravement les intérêts du pays tout entier. Les Italiens le comprirent et, d'accord avec la Colonie anglaise et la Colonie grecque, demandèrent, par voie de pétition, à devenir justiciables de nos tribunaux.[2]

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 955.
(2) Sorbier de Pougnadoresse : *Op. cit.*, p. 3.

Digitized by Google

Avant de donner suite à un vœu qui marquait une étape décisive dans l'évolution de la condition juridique des Italiens de Tunisie, « la France voulut constituer au préalable ses propres Tribunaux et offrir ainsi aux Puissances européennes les garanties d'une justice régulière ». [1] La loi du 27 mars 1883 créa dans la Régence un Tribunal civil et six Justices de paix pour remplacer le Tribunal consulaire de France. [2] Un peu plus tard, il fut décrété par le bey que les nationaux des puissances amies dont les Tribunaux seraient supprimés « deviendraient justiciables des Tribunaux français dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions que les Français eux-mêmes ». [3]

Cet acte avait pour but de garantir les puissances qui consentiraient à la suppression de leurs juridictions contre la crainte de voir leurs nationaux retomber sous la juridiction du bey.

L'effet de ces mesures ne tarda pas à se faire sentir, car successivement la Suède et la Norvège, le Danemark, le Portugal, la Grèce l'Autriche-Hongrie donnèrent leur adhésion à la réforme entreprise sous les auspices de la France et firent abandon de tous les privilèges de juridiction que leur conféraient les usages et traités anciens. [4]

L'Italie, après s'être tout d'abord cantonnée dans son droit, consentit enfin, à l'exemple des autres puissances, à confier à la France le soin de juger ses nationaux en Tunisie. Le protocole de l'arrangement relatif à l'exercice de la juridiction française en Tunisie sur les sujets italiens fut mis en vigueur le 1er août 1884, date mémorable où la dernière juridiction consulaire était supprimée en Tunisie. [5] Au cours de la discussion qui eut lieu à cette occasion au Parlement italien, un député fit remarquer que cette abolition

(1) Sorbier de Pougnadoresse : *Op. cit.*, p. 3 et 4.

(2) Cf. le décret beylical du 18 avril 1883, promulguant cette loi dans la Régence. (Bompard : *Op. cit.*, p. 266.) Par le décret du Président de la République en date du 1er décembre 1887, un second Tribunal fut créé à Sousse. (Bompard : *Op. cit.*, p. 276.)

(3) Décret beylical du 5 mai 1883. (Bompard : *Op. cit.*, p. 269.)

(4) Bompard : *Op. cit.*, p. 269.

(5) Par décret royal du 21 juillet 1884, rendu en conformité de la loi du 7 juillet 1884 (protocole du 25 janvier 1884). (Bompard : *Op. cit.*, p. 269.)

Digitized by Google

était compensée par des concessions sérieuses et qu'il n'y avait pas de raisons pour ne pas avoir pleine confiance dans la justice des Tribunaux français. [1]

La France, en effet, avait consenti, dans le cas où la peine capi-

L'ENTRÉE DU CONSULAT ITALIEN A TUNIS. (Cliché de M. J. ALIX.)

tale serait prononcée par les nouveaux Tribunaux contre un Italien, à ce que « l'attention du Président de la République fût appelée d'une manière toute spéciale, en vue de l'instance en grâce pour la commutation, sur l'état actuel de la législation en Italie, à l'égard de la peine de mort ». [2] Elle avait en outre admis que la compétence des magistrats français dans les matières de contentieux sur lesquelles sont appelés à se prononcer les divers Tribunaux

(1) Discours de M. le député di Sant'Onofrio. Compte rendu de la séance de la Chambre des Députés du vendredi 30 mai 1884. (*Gazetta ufficiale d'Italia*, 1884, n° 131, p. 2435.)

(2) Protocole du 25 janvier 1884. (BOMPARD : *Op. cit.*, p. 474.)

Digitized by Google

administratifs, en conformité de la loi italienne du 20 novembre 1865, « n'irait pas jusqu'à remettre en question les arrangements financiers garantis par la France, l'Italie et l'Angleterre ou bien les actes antérieurs du Gouvernement Tunisien ». La question avait son importance, car certains nationaux italiens détenaient, en vertu de concessions obtenues avant l'établissement du Protectorat, soit des thonaires, soit des mines, des salines ou d'autres parcelles du domaine de l'Etat.

Il était dit, en outre, dans le protocole, que la loi italienne serait appliquée par les nouveaux Tribunaux :

« 1° Pour les rapports juridiques qui se sont formés sous l'empire, en Tunisie, de la loi italienne, dans l'intérêt des nationaux italiens ;

« 2° Pour les matières énoncées dans l'article 22 du traité italo-tunisien du 8 septembre 1868, à savoir : statut personnel et rapports de famille, successions, donations et en général toutes les matières réservées par le droit international privé à la législation nationale de chaque étranger. » [1]

Enfin, il était stipulé que la « suspension » [2] de la juridiction consulaire italienne était subordonnée à la condition que tous les autres Gouvernements donneraient également leur adhésion à la réforme projetée par la France.

M. Mancini, ministre des Affaires étrangères d'Italie, put déclarer avec raison, de la tribune du Parlement, que ces concessions étaient avantageuses et protégeaient suffisamment l'honneur et les intérêts de l'Italie.

Il n'en restait pas moins vrai « qu'avec la reconnaissance de la juridiction française en Tunisie, était accompli un acte solennel de reconnaissance de la souveraineté de la France dans la Régence ». [3]

(1) Bompard : *Op. cit.*, p. 474. — Cf. *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 40.

(2) Le mot « suspension » fut employé au lieu du terme « suppression », mais M. Mancini, en soumettant le projet de la loi à la Chambre italienne, déclara nettement que ce mot de « suspension » ne donnait pas un caractère provisoire à l'arrangement et qu'il s'agissait au contraire d'un « accord permanent qui durera autant que la situation actuelle en Tunisie ». (*Gaz. uff. Ital.*, année 1884, n° 131, p. 2435.)

(3) Discours de M. le député Branca. Séance de la Ch. des Dép. d'It. Discussion du budget des Aff. étrang., 1884-85. (*Gaz. uff. Ital.*, année 1884, n° 86, p. 1556.)



Digitized by Google

A dater de ce moment, la condition juridique des Italiens se trouvait profondément modifiée.

Aux dispositions relatives à la compétence, le protocole ajoutait une clause concernant la participation des Italiens aux jugements rendus par le Tribunal constitué en cour criminelle et leur donnant le droit de siéger comme assesseurs à côté des juges français. [1]

Ces assesseurs sont choisis sur une liste générale composée de 230 noms pour le tribunal de Tunis et 205 pour le tribuual de Sousse. Les noms sont répartis en trois catégories : Français, Etrangers, Indigènes. Les Français forment une liste de 100 noms à Tunis et 75 à Sousse; les Etrangers sont au nombre de 65 pour chacune des deux villes, les Indigènes pareillement. Avant chaque session du tribunal criminel on désigne 18 Français, 14 Etrangers et 14 Indigènes parmi lesquels sont tirés au sort les 6 assesseurs qui doivent assister les juges. [2]

Quand un accusé italien est en cause, il a la faculté de choisir trois assesseurs de sa nationalité, mais il « peut toujours préférer des assesseurs français. [3] On a pu constater, à maintes reprises, que les Italiens usaient volontiers de cette liberté pour demander à nos compatriotes un juste arrêt qu'ils ne croyaient pas pouvoir attendre de leurs propres concitoyens. [4]

Nos magistrats, loin de partager le sentiment de ceux qui déplorent cette immixtion des Italiens dans l'exercice du pouvoir judiciaire, sont d'avis, en général, qu'il y a tout intérêt à l'application de ce système de juridiction mixte. Ils n'ont donc jamais cherché à éliminer les assesseurs étrangers, comme ils en auraient le droit, aux termes mêmes de la convention de 1896. Ils préfèrent laisser aux Italiens une part de responsabilité dans le verdict rendu contre un des leurs, et les associer à une œuvre française. Cette opinion n'est pas la nôtre et nous estimons, au contraire, qu'il y a un intérêt national à ne point transformer des étrangers, même momentané-

(1) Article VIII, protocole 1884. (Bompard : *Op. cit.*, p. 474.)

(2) Décret Pr. Rép. du 9 juillet 1884 (Bompard : *Op. cit.*, p. 271). — Décret du 29 nov. 1893 (Zeys : *Op. cit.*, t. I, p. 513).

(3) Article VIII, protocole 1884, (Bompard : *Op. cit.*, p. 474,)

(4) Renseignement fourni par M. Fabry, président du Tribunal de Tunis.

Digitized by Google

ment, en citoyens chargés de rendre la justice sous la direction de nos magistrats.

Nous reconnaissons cependant volontiers le côté utile de l'institution de ces jurys mixtes. Les débats, en effet, ayant lieu en français, les assesseurs italiens qui ne parlent pas notre langue se font rayer des listes. Or, le fait devient chaque jour plus rare, en raison même des progrès de nos mœurs et de nos institutions et du désir très vif chez tous les étrangers de figurer en bonne place auprès de nos compatriotes chargés de la direction des affaires publiques dans la Régence.

Outre le privilège de collaborer aux jugements rendus par les Tribunaux criminels de Tunis et de Sousse, les Italiens obtinrent aussi la nomination d'un « Conseil » de leur nationalité, adjoint au Bureau chargé d'examiner toutes les demandes d'assistance judiciaire formulées par des immigrants de la péninsule.[1] Mais la véritable charte nouvelle des Italiens en Tunisie était la disposition du protocole stipulant que, « sauf cette dérogation au régime actuel », c'est-à-dire la « suspension de la juridiction consulaire », il était « expressément convenu que tous les autres avantages, immunités et garanties assurés par les Capitulations, les usages et les traités » restaient en vigueur, que « le maintien de ces immunités et garanties..... devait, envers les particuliers, n'être assujetti qu'aux restrictions absolument nécessaires pour l'exécution en Tunisie des sentences que les nouveaux Tribunaux rendront d'après la loi..... ».[2]

C'est en vertu de cette clause, claire et précise, que le traité italo-tunisien de 1868 put conserver force de loi pour les Tribunaux français institués dans la Régence, « par-devant lesquels il pourra être utilement invoqué pour toutes celles de ses dispositions qui n'ont pas trait à l'existence de la juridiction consulaire italienne ».[3]

(1) Voir Décret du Prés. de la Rép., 18 juin 1884 (Bompard : *Op. cit.*, p. 269), et Décret du Prés. de la Rép., 3 mai 1888 (Caudel : *Op. cit.*, p. 106).

(2) Protocole du 24 janvier 1884. (Bompard : *Op. cit.*, p. 474.) — Cf. *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 60.

(3) Note du 16 décembre 1883, adressée par le chargé d'affaires de France au ministre Mancini, citée dans *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 60.

Digitized by Google

Le maintien du *statu quo ante* devait permettre aux nationaux italiens de conserver des avantages précieux, notamment le droit de plaider devant les nouveaux Tribunaux et d'être admis à l'exercice des fonctions de défenseur ou avoué, sous la seule condition de pouvoir faire partie d'un barreau en Italie et d'avoir rempli le stage de deux ans, exigé par la loi française, auprès d'un avocat ou d'un avoué dans la péninsule.[1]

Les principaux chefs de la bourgeoisie italienne de la Régence s'empressèrent de solliciter les fonctions d'avocat-défenseur près la juridiction française. Un ancien président du Tribunal de Tunis raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « A la date du 1er janvier 1885, les avocats-défenseurs, au complet, vinrent saluer les chefs du Tribunal. Nous allions nous rendre en corps à la Résidence, lorsque les Italiens annoncèrent leur intention de se retirer. Je leur fis comprendre que nous ne formions plus, à Tunis, qu'une seule et même famille judiciaire et que le devoir qu'ils venaient de remplir auprès de nous devait se compléter par une démarche de même nature auprès du Gouvernement qui avait charge de juger les Italiens de la Régence. »[2] Cette attitude des avocats-défenseurs italiens était très significative, car elle attestait tout à la fois le désir de ces étrangers de bénéficier des privilèges que pouvaient leur réserver les accords passés entre la France et l'Italie, et en même temps la ferme volonté de ne point reconnaître de bonne grâce la nouvelle situation que donnait à la France l'établissement du Protectorat.

Peu à peu cependant les avocats-défenseurs et les simples avocats italiens manifestèrent plus de déférence à l'égard des pouvoirs publics, mais il apparut au Gouvernement de la République qu'une réglementation du Barreau tunisien dans un sens plus conforme aux intérêts français devenait nécessaire pour assurer la bonne marche des services judiciaires de la Régence.

Les diverses clauses du protocole de 1884 s'opposaient à toute

(1) Protc . 1884. (Bompard : *Op. cit.*, p. 474.)

(2) Honoré Pontois : *Les odeurs de Tunis*, p. 60-61. Ce livre est un pamphlet où quelques rares vérités peuvent être découvertes à grand'peine dans un tissu de mensonges et de calomnies. Manquant à la dignité professionnelle, l'auteur a tenté de salir tous les hommes éminents qui ont contribué à la fortune de Tunis.

Digitized by Google

modification concernant les avocats italiens. Il fallut attendre la dénonciation du traité de 1868 et la signature des actes diplomatiques passés, le 28 septembre 1896, entre les Gouvernements Italien et Français, pour régler définitivement la question de la condition juridique des nationaux italiens dans la Régence.

Dans la nouvelle convention « consulaire et d'établissement », on inséra une clause stipulant expressément que « les Italiens en Tunisie ne sont justiciables que de la juridiction française ».[1] C'était la confirmation de l'article principal du protocole de 1884 et la suppression de toutes les réserves faites autrefois par l'Italie pour atténuer l'impression causée dans la péninsule par l'annonce de la suppression de la juridiction consulaire.

De part et d'autre, on était si bien d'accord pour admettre l'abrogation de l'arrangement passé en 1884 que, dans la convention d'extradition conclue également le 28 septembre 1896, la clause de l'ancien protocole relative à la commutation de la peine de mort prononcée contre des accusés italiens fut seule maintenue.[2]

« Libérés des anciennes servitudes[3] qui pesaient sur l'exercice de nos droits, nous pûmes alors réglementer la profession d'avocat en Tunisie de façon à obtenir « ce double résultat : d'une part, conserver à tous les habitants de la Régence la faculté d'être inscrits au Barreau, et, d'autre part, assurer la prépondérance à l'élément français ».[4]

En conséquence, il fut édicté que nul ne pourrait être inscrit sur le tableau des avocats s'il n'avait obtenu en France le diplôme de licencié, ou s'il n'avait « prêté le serment prescrit par l'article 38 de l'ordonnance du 20 novembre 1822 ».[5]

Mais le Gouvernement Français, pour ne pas apporter une brusque modification à l'état de choses existant, décida, d'accord avec le Gouvernement de Rome, que certains tempéraments devaient être « introduits dans la pratique à l'application du décret susvisé ». Il

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1065.
(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1074.
(3) Zeys : *Op. cit.*, *Supplément de 1901*, p. 1778.
(4) Zeys : *Ibid.*
(5) Zeys : *Ibid.*

Digitized by Google

fut convenu que les jeunes Italiens qui poursuivaient leurs études de droit dans les Facultés italiennes et qui feraient connaître au Gouvernement Français leur résolution de s'installer comme avocats à Sousse ou à Tunis, avant le 1er janvier 1902, seraient dispensés de produire le diplôme français.[1]

Néanmoins, la promulgation de ce décret souleva dans la Colonie italienne de Tunisie une vive émotion. On alla jusqu'à dire que c'était le coup le plus terrible porté à l'influence italienne et par lui-même et comme indice de ce qui suivrait. Qui donc maintenant voudrait suivre les cours du Lycée-Gymnase? Les futurs avocats se détourneraient de cet établissement et ils seraient suivis dans leur retraite par les candidats ingénieurs ou médecins, qui pouvaient craindre, d'un moment à l'autre, la publication d'une loi interdisant les diverses professions libérales à tous ceux qui ne seraient pas pourvus d'un diplôme français. Or, si le Lycée-Gymnase n'existait plus, si les *professionisti* ne pouvaient plus subsister en Tunisie, avec quels éléments instruits et intelligents pouvait-on, dans l'avenir, encadrer et diriger la masse ouvrière et agricole? Faute de direction, la foule des paysans et des ouvriers se laisserait peu à peu naturaliser et absorber par l'élément français.[2]

La façon même dont ils s'exprimaient à l'égard du décret témoigne des espérances secrètes que conservaient encore les chefs de l'opposition irréductible à l'influence française. Elle suffirait à justifier, à défaut de toute autre raison, l'obligation imposée aux étrangers désireux de plaider devant nos juges de venir demander aussi à nos professeurs le diplôme qui constitue la sanction finale de leurs études de droit.

Mais, de plus, n'était-il pas étrange de voir à la barre des Tribunaux de Tunisie, jouissant des mêmes privilèges que nos compatriotes, des avocats italiens férus de droit romain, connaissant toutes les subtilités du Code de procédure en usage dans la péninsule, et ignorant les articles fondamentaux de notre code civil?[3] Parfois

(1) Zeys : *Op. cit., Supplément de 1901*, p. 1778.
(2) *L'Unione*, 25 mai 1901.
(3) « ..... Dans un pays où la justice s'administre en français et avec des lois et

Digitized by Google

même ils savaient de notre langue tout juste ce qu'il fallait pour pouvoir faire illusion à leur clientèle grossière.

Obligés de subir les plus singulières harangues, les juges se contentaient de sourire, laissant au public le soin de commenter des effets oratoires mieux appropriés aux forums de Palerme et de Naples qu'au prétoire de Tunis.

Il n'en sera plus ainsi, désormais, puisque les jeunes maîtres italiens devront passer sur les bancs de nos écoles. Ce sera tout profit pour notre influence sans que les pires cataclysmes menacent la Colonie italienne, à laquelle bien d'autres privilèges sont encore conservés, notamment celui de participer à la direction des affaires municipales.

C'est là une véritable faveur, bénévolement accordée aux Italiens par le Gouvernement du Protectorat, car nul texte législatif ne prévoit explicitement l'organisation des Municipalités tunisiennes avec d'autres éléments que les Français et les indigènes.

Faut-il croire que l'introduction des étrangers, plus particulièrement des Italiens, dans les Conseils municipaux ait pour point de départ l'organisation internationale de la Commission « pour le nettoyage » instituée à Tunis en 1872?

La chose est probable, mais en tout cas les traditions étaient récentes et, quand furent organisées les Municipalités actuelles de la Régence, il eût été possible d'en exclure complètement l'élément italien.

Le désir de conciliation qui nous poussait à associer les étrangers à l'exercice de la justice criminelle fut aussi la pensée déterminante de notre politique en matière d'organisation communale. Sur les huit sièges de conseillers municipaux européens que prévoyait pour Tunis le décret du 31 octobre 1883,[1] deux furent réservés aux nationaux italiens. La même procédure fut suivie à Sousse et Sfax,[2] où les diverses Colonies étrangères furent repré-

une procédure françaises, il paraît logique qu'on exige des avocats qu'ils aient appris la jurisprudence française d'une façon approfondie, qui est seule possible dans les Universités de France. » (Zabban : *Economista*, 31 août 1902, p. 551.)

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 712.

(2) Constituées en municipalités par décret du 16 juillet 1884, modifié par les décrets des 19 février 1895 et 9 novembre 1898. (Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 649 et 695.)

Digitized by Google

sentées dans les assemblées municipales proportionnellement à leur importance respective. Mais à Bizerte, par exemple, tous les conseillers municipaux européens ont été constamment choisis dans l'élément français.

Pour les autres villes de moindre importance, venues à la vie municipale au fur et à mesure que l'accroissement du nombre des habitants paraissait justifier l'installation d'un organisme administratif local, l'Etat Tunisien a fait preuve d'une indécision dont on trouve les traces dans les décrets constitutifs des Municipalités. Tantôt, en effet, il prévoit qu'à côté des conseillers français et indigènes, il y aura des étrangers, dont il détermine la nationalité, tantôt il se contente de classer les conseillers en deux catégories, les indigènes et les Européens, ce dernier groupe renfermant les Français et les non-Français.

C'est ainsi que le décret érigeant en commune la ville de Béja prévoit un président indigène, un vice-président français, deux membres français, un italien, un israélite, quatre indigènes musulmans.[1] Cette classification rigoureuse cesse d'être adoptée pour Kairouan,[2] La Goulette,[3] Le Kef,[4] Mehdia,[5] Souk-el-Arba.[6] Dans cette dernière localité, le décret fait mention d'un président indigène, d'un vice-président français, de cinq membres européens, sans distinction de nationalités, de quatre musulmans et d'un israélite.

Toutes les cités tunisiennes ne sont pas pourvues de l'ensemble d'institutions nécessaires au fonctionnement régulier d'une Municipalité : au-dessous des communes proprement dites existent des bourgades où les organismes municipaux sont plus rudimentaires : ce sont les localités sièges des Commissions municipales et des Commissions de voirie.

(1) J. Valensi : *Législation municipale de la Tunisie*, p. 17. — Cf. Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 655.
(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 671.
(3) *Ibid.*, p. 673.
(4) *Ibid.*, p. 677.
(5) *Ibid.*, p. 680.
(6) *Ibid.*, p. 697.

Digitized by Google

Une agglomération urbaine est susceptible de passer par ces trois phases successives de la vie municipale : A l'état embryonnaire, c'est-à-dire quand l'élément européen représente une infime minorité vis-à-vis de la multitude indigène, la cité est pourvue d'une Commission de voirie dont le nom indique suffisamment la fonction principale. Si les immigrants européens voient grossir leurs rangs de telle façon que le quartier franc forme une petite cité voisine des masures arabes, la Commission municipale est créée, puis enfin apparaît la Commune, dernier terme de cette évolution.

Tandis que les Italiens peuvent prendre part aux délibérations des Conseils municipaux, ils ont été, au contraire, éliminés de la plupart des Commissions municipales et des Commissions de voirie. Tebourba, Zaghouan, Gafsa, Hammam-el-Lif, Radès, Mateur ne sont représentées dans leurs assemblées locales que par des Français et des indigènes. A Ferryville, cité nouvelle où la population européenne est déjà considérable, où plusieurs milliers d'Italiens habitent d'une façon permanente, la Commission de voirie ne compte que des Français. En revanche, à Sidi-bou-Saïd, charmant village arabe accroché aux flancs du promontoire de Carthage, les seuls indigènes s'occupent des affaires municipales.

On voit combien est bigarrée la composition des assemblées municipales de Tunisie. Aucune règle d'ensemble n'a guidé l'Etat dans le choix des représentants des diverses nationalités en présence. Peut-être cependant est-il permis de prévoir dès maintenant le remplacement des conseillers italiens en exercice par autant de conseillers français.

Déjà, les plus récents décrets constitutifs de Municipalités ou de Commissions municipales ne réservant plus de sièges aux étrangers, rien ne s'oppose à ce que les décrets plus anciens relatifs aux agglomérations les plus importantes de la Régence soient eux-mêmes modifiés dans un sens plus conforme à nos intérêts.

L'Etat Tunisien est d'autant plus maître d'agir ainsi que la prétention des Italiens à faire partie des assemblées municipales n'est justifiée. S'il y avait intérêt, au début du Protectorat, à procéder de manière à concilier tous les intérêts en présence, il semble que des

Digitized by Google

raisons impérieuses commandent aujourd'hui de laisser aux Français et aux indigènes la direction des affaires locales. Partout l'élément français est assez important pour qu'on puisse lui demander de fournir le nombre des représentants nécessaires à la constitution des Municipalités. [1]

La législation actuelle de la Tunisie laisse au Gouvernement le soin de nommer les conseillers municipaux. Nos compatriotes réclament l'élection par le suffrage universel et l'autonomie de la commune dans les conditions mêmes prévues pour la France et pour l'Algérie.

Or, tant que les Italiens et les Maltais figureront dans les assemblées municipales, on ne peut recourir à l'élection. L'élimination des éléments étrangers serait donc l'opération préparatoire à la réforme demandée.

Sans doute, « ce serait une erreur, actuellement du moins, que de vouloir faire élire ces conseillers par tous les habitants », mais rien n'empêcherait de les faire élire par les seuls Français. S'il est nécessaire de n'admettre dans les Municipalités en fait d'Européens que des Français, si « l'élément indigène a le droit d'y être représenté, mais nullement l'élément européen étranger », [2] pourquoi ce dernier serait-il plus autorisé à élire des représentants auprès desquels il ne pourrait lui-même siéger ?

L'expérience de l'électorat municipal accordé aux étrangers a été faite en Algérie où, par décret du 1er août 1877, rendant exécutoire sur le territoire de la colonie la loi du 7 juillet 1874, « l'inscription depuis un an au rôle des taxes municipales sur les loyers » donna « droit à l'inscription sur la liste des électeurs municipaux ». [3] Les étrangers étaient non seulement électeurs, mais éligibles. Chaque commune comptait un nombre déterminé de conseillers municipaux français, musulmans et étrangers. Sauf exception, ces derniers n'étaient jamais plus d'un ou deux, [4] quelquefois trois.

(1) P. Leroy-Beaulieu : *Algérie-Tunisie*, 2e édition, p. 472.

(2) P. Leroy-Beaulieu : *Ibid.*

(3) Henry Hugues et Paul Lapra : *Le Code algérien* (de 1872 à 1878), p. 221.

(4) Alger comptait 3 conseillers étrangers, Oran 4, Sidi-bel-Abbès 3. (Henry Hugues et Paul Lapra : *Op. cit.*, 1872-1878, p. 225.)

Digitized by Google

En vertu de cette loi, les Italiens se trouvèrent donc représentés par un des leurs dans les Conseils de presque toutes les communes du département de Constantine et d'un certain nombre de localités du département d'Alger.

On avait cru ainsi parer aux difficultés spéciales provenant de ce que les communes algériennes « ne sont pas habitées uniquement par des Français » et que même « quelquefois ceux-ci sont en petite minorité ».[1] On ne tarda guère à s'apercevoir que cette mesure législative, loin d'être utile au développement de notre influence, avait, au contraire, pour effet de grouper les étrangers, de donner une force plus grande à leurs revendications et présentait des inconvénients sérieux.[2]

Aussi la loi municipale de 1884, votée pour toute la France, fut-elle appliquée avec quelques modifications à l'Algérie, où « elle abolit, avec raison, le droit électoral des étrangers européens, qui n'est justifié en rien, puisque ceux-ci peuvent se faire naturaliser sans rien changer à leurs coutumes et à leur manière de vivre ».[3]

En effet, l'Administration constate, dans l'exposé de la situation générale de l'Algérie en 1884, « que le nombre des naturalisations en 1883 a sensiblement augmenté, à cause de la suppression, qui était prévue, du droit de représentation des étrangers aux Conseils municipaux algériens ».[4]

En supprimant aux Italiens le droit d'être représentés dans les Municipalités tunisiennes, désormais exclusivement réservées aux Français et aux indigènes, on aboutirait aux mêmes résultats. Les Italiens comprendraient fort bien qu'on ne peut jouir de toutes les faveurs sans supporter aucune charge et rechercheraient davantage la qualité de citoyen français. Ils ont aujourd'hui tout profit à rester fidèles à leur nationalité, puisqu'ils peuvent, quoique Italiens, prendre part non seulement aux délibérations municipales, mais encore aux discussions de la Conférence Consultative, c'est-à-dire

(1) P. Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, p. 290-291.
(2) Ernest Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 142-143.
(3) P. Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, p. 290-291.
(4) P. Leroy-Beaulieu : *Op. cit.*, p. 36.

Digitized by Google

de l'Assemblée appelée à donner son avis sur l'ensemble des mesures préconisées par le Résident Général.

Ce n'est pas, il est vrai, que les Italiens puissent assister en personne aux séances de la Conférence, qui est complètement française par ses membres,[1] mais un certain nombre de ces derniers, élus par le Syndicat obligatoire des Viticulteurs de Tunisie, association internationale, représentent en réalité les intérêts communs des planteurs français et italiens.

Electeurs au même titre que les Français, les vignerons italiens sont parvenus à obtenir que deux d'entre eux soient éligibles aux fonctions de syndics. Or, c'est le Bureau du Syndicat qui, en vertu de la loi, siège à la Conférence Consultative. Il en résulte que la faculté de prendre part comme électeurs et comme éligibles aux opérations électorales du Syndicat place les Italiens de la Régence dans une situation particulièrement favorisée. Aucune raison sérieuse ne saurait être invoquée pour le maintien d'un tel privilège.

Si le Gouvernement Tunisien estime que le Syndicat obligatoire des Viticulteurs doit conserver son caractère d'association essentiellement économique et internationale, il ne peut pas, en même temps, continuer à lui donner des droits politiques réservés en principe aux représentants des seuls Français. Elus par des Italiens en même temps que par nos compatriotes, les membres du Bureau du Syndicat des Viticulteurs n'ont pas qualité pour faire partie de la Conférence Consultative.

Tribunaux, Municipalités et Conférence Consultative doivent être des domaines exclusivement réservés à notre action nationale; nous ne saurions admettre un partage d'autorité, soit directement, soit par des moyens détournés, avec les représentants de la Colonie italienne.

[1] Les Italiens demandent, il est vrai, que la composition de cette assemblée soit modifiée de telle sorte qu'on y admette, « à titre de minorité très limitée », une représentation des diverses et plus importantes Colonies établies dans la Régence. Ce point de vue, disent-ils, a prévalu dans la constitution des Municipalités et du Syndicat des Viticulteurs : « il pourrait et devrait s'imposer à plus forte raison dans la plus grande assemblée de la Régence ». (Journal *L'Unione*, dimanche 22 novembre 1903.)

Digitized by Google

Dans le même ordre d'idées, les fonctions publiques confiées autrefois à des Italiens par les beys ne pouvaient leur être plus longtemps réservées. A ce point de vue spécial, la condition des Italiens s'est rapidement modifiée, car après avoir occupé à la Cour des souverains de Tunis les plus hauts emplois, ils furent rapidement dépossédés de tous les honneurs d'antan. En 1891, on comptait encore à la Direction des Travaux publics 28 étrangers contre 250 Français et 62 indigènes ; à la Direction des Monopoles, 7 étrangers contre 92 Français et indigènes ;[1] à la Direction des Douanes, 25 étrangers sur 368 employés français ou tunisiens. Dans toutes les autres Administrations il n'y avait déjà plus que des Français et des indigènes musulmans.[2]

Aujourd'hui, les derniers représentants de l'influence italienne dans les Administrations beylicales ont disparu. Ils ont été peu à peu remplacés par des Français et l'on est ainsi parvenu, sans heurt et sans violence, à la prise de possession complète des rouages administratifs.

En Algérie, les Italiens n'avaient jamais pu se hausser jusqu'aux fonctions publiques, mais certaines situations officielles, accessibles à tous les étrangers, restaient vivement recherchées par eux. C'est ainsi que le décret du 28 mai 1844, réglementant l'exercice de la profession de courtiers maritimes, leur permettait d'aspirer à cette charge, après trois ans de résidence dans la colonie, au même titre que nos compatriotes. Ils étaient nommés par le Gouverneur général et ne pouvaient céder leurs fonctions, qui étaient personnelles.[3]

Ce privilège leur est maintenu jusqu'en 1876, où un décret stipule que « nul ne sera admis désormais aux fonctions de courtier maritime s'il n'est Français ».[4] On avait enfin compris qu'un courtier italien à Bône et à Philippeville pouvait exercer sur ses nationaux une influence préjudiciable aux intérêts français, en favorisant les

(1) Sur 389 débitants de tabacs et de poudres, il y avait aussi 54 étrangers.

(2) Sauf à la Direction des Finances et au Gouvernement Tunisien, où étaient employés une quinzaine d'interprètes syriens, protégés français.

(3) *Bollett. Consol.*, 1862, p. 103.

(4) Henry Hugues et Paul Lapra : *Le Code algérien*, 1872-1878, p. 194.

Digitized by Google

opérations des capitaines marchands de la péninsule au détriment des armateurs de la métropole.

Le nouveau régime administratif ramenait ainsi les Italiens à la condition juridique des étrangers dans les principaux Etats de l'Europe. De part et d'autre de la frontière algéro-tunisienne, les mêmes principes tendent à guider maintenant le Gouvernement dans l'attribution des fonctions publiques, qui restent l'apanage des Français aidés dans leur tâche par la collaboration des indigènes.

Mais les Italiens résidant en Algérie, comme, du reste, tous les autres étrangers habitant la colonie, conservent cependant, « au point de vue des lois de police générale », une situation plus favorable que celle de leurs concitoyens de Marseille ou de Paris.

« C'est ainsi qu'en Algérie, la simple résidence vaut domicile; ensuite, la législation spéciale, prenant enc onsidération leur grand nombre, à édicté à leur égard des dispositions particulières, leur concédant notamment certains droits civils. » [1]

Ces derniers avantages sont également conférés aux Italiens de Tunisie, auxquels les conventions du 28 septembre 1896, renouvelant ou modifiant le traité du 8 septembre 1868, ont réservé en outre bien d'autres privilèges. Ils doivent être, en effet, reçus et traités dans la Régence, « relativement à leurs personnes et à leurs biens, sur le même pied et de la même manière que les nationaux et les Français » (art. 1er); ils doivent jouir « des mêmes droits et privilèges, en se soumettant aux conditions, aux contributions et aux autres charges qui sont imposées auxdits nationaux et aux Français ». Ils sont toutefois « exempts..... de service militaire obligatoire..... comme de toute contribution qui viendrait à être imposée pour l'exonération du service militaire » [2] (art. 1er).

En somme, ils sont admis « à la jouissance des mêmes droits civils que les nationaux et les Français », sans conditions ou restrictions autres que celles résultant des lois de leur propre pays » [3] (art. 2). Et la convention consulaire et d'établissement conclue en

(1) Lacanaud : *L'Algérie au point de vue de l'économie sociale*, p. 19 et 20.
(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1064.
(3) Zeys : *Op. cit.*, p. 1064.

Digitized by Google

1896 renouvelle très expressément la clause importante du traité de 1868 relative à la liberté de séjour et aux facilités destinées à favoriser le commerce et l'industrie des Italiens dans la Régence.[1]

Sans doute, les Capitulations se trouvent abolies du fait que non seulement toutes les contestations relatives à l'exercice de ces droits sont jugées par les Tribunaux français, mais encore que les réserves introduites dans le protocole de 1884 ont elles-mêmes disparu des nouveaux actes diplomatiques;[2] néanmoins, les Italiens continuent à former toujours « un corps, une nation, une colonie, une communauté » ayant dans l'Etat Tunisien une existence propre, groupés autour d'un consul qui n'est plus juge, mais qui reste toujours un administrateur, qui représente la Colonie dans les rapports des citoyens entre eux, qui assume la charge des intérêts généraux et la haute direction de l'hôpital, des écoles, de la Chambre de Commerce et des associations.[3]

Toutefois, les consuls, vice-consuls et agents consulaires n'échappent plus à toute espèce de juridiction. Ils jouissent encore de l'immunité personnelle, mais peuvent être arrêtés et emprisonnés pour les faits et actes que la législation française qualifie de crimes et punit comme tels.

Les Capitulations avaient fait de leur demeure un asile inviolable; cette inviolabilité du domicile était même étendue à toutes les demeures des Italiens et le coupable qui cherchait un refuge dans l'une d'elles ne pouvait en être arraché que sur l'autorisation consulaire.[4] Le protocole de 1884 et la convention de 1896 ont enlevé ce privilège aux simples particuliers en les soumettant à la justice française. Quant aux palais consulaires, ils ne peuvent plus mettre à l'abri des recherches de la justice les délinquants italiens. Si le drapeau aux trois couleurs de Savoie continue à être arboré par le consul « aux jours de solennité publique et dans les autres circonstances d'usage..., il est bien entendu que ces marques extérieures..... serviront avant tout à désigner aux Italiens la maison

(1) Voir Zeys : *Op. cit.*, p. 1064 (art. 2), et Bompard : *Op. cit.*, p. 462 (art. 8).
(2) Zeys : *Op. cit.*, p. 1065 (art. 7).
(3) *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 63 et 64.
(4) *Ibid.*, p. 69.

Digitized by Google

consulaire ».[1] Elles ne pourront en aucun cas « être interprétées comme constituant un droit d'asile ».[2]

Au point de vue administratif, les pouvoirs du consul ont été également limités en ce sens que dans un grand nombre de cas il ne représente plus la Colonie dans ses rapports avec le Gouvernement local. Il n'a plus aucun droit de police, il ne peut plus prendre de mesures de sécurité publique à l'égard de ses nationaux. Il n'a plus le droit d'expulsion.[3] Ce sont les Tribunaux français de Tunisie ou d'Algérie qui ont la charge de prononcer cette peine. Parfois même une simple mesure administrative remplace une décision judiciaire; c'est la police qui assume la responsabilité de l'opération.

A l'exemple de l'Algérie, où nul indigène ne peut solliciter d'un consul étranger des patentes de protection, le Gouvernement Tunisien a décidé de limiter l'exercice de ce droit et de ne plus admettre la délivrance de patentes nouvelles. La liste des protégés pouvant se réclamer du consul italien a été « déterminée limitativement » par un décret beylical du 1er septembre 1898.[4] Cette mesure est suffisante pour empêcher le zèle excessif d'un agent italien de créer à la France certains embarras en poussant les indigènes musulmans ou israélites à se réclamer de Rome.

Sous le régime du traité de 1868, nulle taxe municipale, nul impôt d'Etat ne pouvait être réclamé à un sujet italien sans le consentement des autorités consulaires, qui prenaient connaissance des listes de répartition. C'était un privilège de fait plutôt que de droit, car il avait été dit seulement que les Italiens devaient « se soumettre aux contributions que paient les nationaux ou à celles que paient les étrangers les plus privilégiés, si ces dernières sont moins lourdes que celles payées par les nationaux. »[5] A partir de 1881, les consuls, vice-consuls et agents consulaires d'Italie n'interviennent plus dans les rôles d'impôts visant leurs nationaux. La convention de 1896

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1066 (art. 15).
(2) Zeys : *Ibid.*
(3) Cf. *Tunisi ed il suo Protettorato*, p. 70.
(4) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 955.
(5) Bompard : *Op. cit.*, p. 462, traité de 1868, art. 8.

Digitized by Google

donne aux Italiens, en matière d'impôts, les droits et privilèges des Français eux-mêmes,[1] mais ces derniers ont seuls la charge de l'administration financière de la Régence.

Dans l'ancien Conseil sanitaire fonctionnant avant l'établissement du Protectorat, les Italiens avaient aussi un représentant officiel en la personne de leur consul. Une loi du 20 février 1885 renouvela la composition de ce Conseil et n'y laissa plus subsister comme membres étrangers que deux consuls désignés par leurs collègues du Corps consulaire. Déjà, le représentant de l'Italie n'était plus nécessairement, en vertu de cette législation, membre de droit. Une réglementation nouvelle élimina enfin complètement les membres étrangers et n'admit plus au Conseil sanitaire que quatorze membres, tous fonctionnaires français ou tunisiens.

On voit par les divers exemples qui viennent d'être cités comment s'opère l'évolution de la condition juridique des Italiens en Tunisie, comment se modifie l'état de leurs rapports avec les autorités françaises ou indigènes. Le traité de 1868, le protocole de 1884, les conventions de 1896 marquent les trois principales étapes du chemin parcouru.

Conclues pour une période de neuf années seulement, les conventions du 28 septembre 1896 semblent indiquer, par la brièveté même de leur durée, l'intention de notre Gouvernement de chercher, à l'expiration des délais prévus, l'application d'une formule qui ne laisse plus de place à la moindre revendication italienne basée sur les Capitulations.

Celles-ci sont virtuellement abolies, mais c'est en vertu des privilèges jadis conférés par elles que la justice criminelle et les organismes municipaux gardent un caractère international trop marqué, que tout un système scolaire étranger fonctionne à côté du nôtre, que les Italiens continuent à former un Etat dans l'Etat.

Il semble que certaines restrictions pourraient, sans inconvénient, être apportées à l'ensemble des privilèges si formellement reconnus aux Italiens de Tunisie par les dernières conventions diplomatiques. La cordialité des relations entre l'Italie et la France

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1064.



Digitized by Google

ne saurait empêcher le Gouvernement Tunisien d'exercer, sous le contrôle du Résident Général, dépositaire des pouvoirs de la République, l'autorité régalienne à laquelle il peut prétendre sur toute l'étendue du territoire de la Régence. Sans doute, les nationaux italiens résidant en Tunisie ont, comme simples particuliers, un droit absolu à l'usage de toutes les libertés compatibles avec la législation du pays, mais, réunis en associations et en groupements divers, ils doivent être soumis à une surveillance suffisante pour que l'expansion des idées françaises ne soit pas contrariée par eux. D'autre part, les institutions d'Etat maintenues dans le beylik par le Gouvernement italien pourraient, elles-mêmes, donner lieu à un contrôle plus actif des autorités françaises. Il est difficile d'admettre que les écoles ne soient pas soumises à des inspections régulières dans les conditions où sont visités les établissements scolaires français. Enfin, en aucun cas, les Italiens ne devraient participer à la vie politique et administrative de la Tunisie.

Telle est, du reste, la situation en Algérie, où la condition juridique de la Colonie italienne paraît plus en harmonie avec les droits supérieurs que confère à la France la possession du pays. Nous tendons à ramener aux mêmes conditions les Italiens de Tunisie, mais les traités de 1896 ont encore laissé l'œuvre inachevée, en sorte que l'action morale exercée par nous sur les immigrants de la péninsule est moins rapide dans le pays de protectorat que dans la région d'administration directe.

Etant donné l'ensemble de conditions auxquelles sont soumis les Italiens de l'Afrique du Nord, pouvons-nous vraiment espérer leur assimilation à nos compatriotes? Est-il permis de croire à une transformation complète de leur mentalité dans un sens français? Devons-nous, au contraire, conclure à l'impossibilité d'un pareil résultat?

---

Digitized by Google

## CHAPITRE XIV

### Des causes naturelles de fusion entre les populations italiennes et françaises

Peut-on et doit-on assimiler les Italiens de Tunisie et d'Algérie? — Evolution rapide du type physique. — Evolution intellectuelle et morale.— « Tunisiens » et « Algériens ». — Les colons italiens à l'étranger et leur faculté d'adaptation au milieu. — Fusion des intérêts économiques. — Les mariages mixtes. — Leurs conséquences bienfaisantes au point de vue français. — Simplification nécessaire des formalités légales du mariage. — Réforme de la procédure en matière d'inscription des actes de l'état civil. — Utilité des recensements quinquennaux.

Nous connaissons les raisons diverses qui poussent les Italiens à se diriger vers l'Afrique française du Nord; nous savons quelle est l'importance de cet exode annuel et dans quelles proportions les immigrants de la péninsule contribuent à la prospérité économique de la Tunisie et de l'Algérie, soit comme ouvriers dans les villes et les campagnes, soit comme industriels, commerçants ou *professionisti*. Nous avons vu que des différences essentielles existent au point de vue de l'organisation sociale entre les Italiens de Tunisie et les Italiens d'Algérie, les premiers constituant encore une sorte d'Etat dans l'Etat, tandis que les seconds sont soumis à des obligations plus étroites vis-à-vis de la France.

Il nous reste à examiner quel serait l'ensemble des mesures politiques et administratives propres à amener la fusion de l'élément italien et de l'élément français et à déterminer la formation d'une société nouvelle, intimement liée à la Métropole par la communauté de la langue et des intérêts.

« On ne peut plus, écrivait récemment le gérant d'un grand domaine tunisien, ouvrir un journal de France sans y lire une conférence sur le peuplement français et le péril italien en Tunisie. Ceux qui font un épouvantail de l'infiltration sicilienne connaissent-ils un moyen d'empêcher ces gens de s'installer ici? Est-ce possi-

Digitized by Google

ble? On sait le contraire. Eh bien! alors, tâchons d'en tirer le meilleur parti possible : assimilons les Siciliens! »[1]

La question ainsi posée a soulevé d'Oran à Tunis les discussions les plus vives, tant parmi les Français que parmi les Italiens.

La presse crispinienne et gallophobe de la péninsule[2] s'est emparée de la matière pour en faire un sujet d'articles enflammés contre les prétentions de la France de *dénationaliser* les Italiens d'Afrique. A Tunis, le journal *L'Unione* considère même comme une insulte toute tentative faite pour hâter l'assimilation des immigrants siciliens. Ces paysans, nous dit-on en substance, ces ouvriers de Sicile, que vous voulez rapprocher de vous, à qui vous désirez apprendre votre langue, imposer vos mœurs et vos institutions, sont aussi patriotes que vous l'êtes vous-mêmes. Si vous aimez votre France, ils aiment leur *bedda madre, l'isola sacra,* et s'ils regardent par delà la Méditerranée, ce n'est pas vers Paris, mais vers Rome intangible que se reportent leurs pensées. En vérité, « nous admirons la désinvolture avec laquelle vous semblez admettre que l'adage mercenaire : *Ubi bene, ibi patria,* soit de nature à satisfaire les ambitions des Italiens de Tunisie, qui pratiquent avec une ardeur profonde le culte de la Patrie.....; vous parlez de naturaliser en masse, tel un troupeau de moutons bêlants, les quelque 80.000 Italiens qui se trouvent actuellement dans la Régence et de supprimer — comme on le ferait d'un pauvre diable quelconque expédié en l'attrayant séjour de Cayenne — toutes les institutions italiennes de Tunisie... Il vous faudra attendre un certain temps, c'est nous qui vous le disons, avant de voir les Italiens attelés au char de l'esclavage entrevu par vous en un songe fantastique. »[3] Le fougueux journaliste qui a écrit ces lignes songeait seulement à l'avenir des Italiens en Tunisie, mais il est vraisemblable que les mêmes sentiments auraient été exprimés, sous la même forme, à Bône et à Philippeville, si des journaux étrangers

(1) Riban : *Dépêche Tunisienne,* numéro du 27 mai 1900.

(2) Notamment *Il Giornale di Sicilia* (Palerme), *la Tribuna, la Patria* (Rome), *la Bandiere liberale* (Turin), etc.

(3) *L'Unione,* numéro du 17 décembre 1901

Digitized by Google

avaient eu quelques chances de succès en ces localités déjà trop françaises au gré de la bourgeoisie italienne de la Régence.

Nous partageons votre opinion, répondent un certain nombre de nos compatriotes, gardez votre qualité d'Italiens. « Vous pouvez devenir Français à la surface, vous ne le serez jamais de cœur, parce que vous n'avez pas les qualités spéciales à notre nation. »[1]

L'accord cesse quand il s'agit de savoir dans quelle mesure l'immigrant de la péninsule peut participer à la mise en valeur de nos colonies. « Là où le Sicilien s'établit, dit-on, il n'y a plus de place pour le Français, parce que le Sicilien vit à meilleur compte, travaille à un prix moindre et peut vendre ses produits moins cher. »[2]

En Algérie, au sein des Assemblées départementales, du Conseil supérieur et des Délégations financières ; en Tunisie, à la Conférence Consultative, ce sentiment se traduit par des ordres du jour invitant les Pouvoirs publics à restreindre, dans la mesure possible, les libertés accordées à des concurrents si dangereux pour les colons français.

Les Italiens de Tunisie protestent contre ces tendances, invoquent le droit de premiers occupants, s'abritent derrière les traités consentis par les beys à leur souverain, prétendent à l'égalité complète de traitement avec les Français, en matière économique, sous réserve de l'obéissance aux lois générales.

En Algérie, où ils n'ont ni journaux, ni revues, ni organisation sociale, ils ne font entendre aucune doléance. Ce sont des Français eux-mêmes qui ont mis le Gouvernement en garde contre l'application aux étrangers d'une législation imbue de l'idée protectionniste et contraire au développement normal de la colonisation. « Interdire l'accès de nos ports à l'immigration étrangère, disait dès 1875 M. le docteur Ricoux, qui fut longtemps maire de Philippeville, l'enrayer par des mesures restrictives, serait une pensée insensée, si ce n'était une entreprise matériellement impossible. Dans un pays en formation, fermer une des sources d'accroisse-

(1) *Proc-verb. Conf. Cons. Tun.*, session avril-mai 1898. (Disc. Présid. Chamb. d'Agriculture, p. 119.)

(2) *Ibid.* — Cf. aussi *Proc.-verb. Cons. Sup. Algérie.*

Digitized by Google

ment de la population serait contraire à tout bon sens, à tout principe colonisateur. »[1]

Plus récemment, M. le docteur Bertholon, ancien médecin militaire, établi en Tunisie depuis de longues années, écrivait aussi : « Les étrangers, très utiles auxiliaires des Français, en tout cas, beaucoup plus assimilables que les indigènes, ne se multiplient pas dans l'Afrique du Nord au point de pouvoir provoquer des inquiétudes au sujet de notre domination. Ils se fondent d'ailleurs rapidement dans l'élément français. »[2] Ce serait, par conséquent, une étrange idée de vouloir coloniser la Tunisie et l'Algérie avec les seuls nationaux, alors que, dans la métropole même, on admet parfaitement la nécessité de recourir aux étrangers pour divers travaux dont ne s'accommodent pas les Français. En Tunisie, l'apport étranger est fourni par les Maltais et surtout par les Italiens. Or, ces derniers, « au point de vue ethnique, appartiennent d'une façon générale aux mêmes types que ceux de la France. On trouve chez eux quelques blonds, un certain nombre de brachycéphales, et en majorité de petits dolichocéphales bruns. Au point de vue des mœurs et des coutumes, ils se rapprochent infiniment des Français. Comme langue, ils parlent un dialecte roman. Ce sont les gens les plus assimilables que nous puissions accueillir ».[3]

A ne considérer que le type physique, il n'est même pas aussi rare que semble le supposer M. Bertholon de rencontrer des Siciliens ayant toute l'apparence de Français des provinces septentrionales. Ce sont des descendants des conquérants normands. Non seulement le type, mais le nom même de quelques-uns d'entre eux s'est à peine modifié. Ainsi, Archimbaud s'est transformé en Arcimbao.[4] Si nos paysans bruns de Provence et du Languedoc sont en général plus grands, plus râblés que les Siciliens et les Napolitains, cela tient aux conditions mêmes de la vie plutôt qu'à des origines ethniques. C'est la misère qui a déprimé les populations de l'Italie

(1) Ricoux : *La Démographie de l'Algérie*, p. 287.

(2) Bertholon : *Assimiler ou coloniser. (Bull. Soc. Anth.*, Paris, 1897, fasc. 6, p. 525.)

(3) Bertholon : *Assimiler ou coloniser. (Bull. Soc. Anth.*, Paris, 1897, p. 525.)

(4) Renseignement fourni par M. Fabry, président du Tribunal de Tunis.

Digitized by Google

méridionale. Sous l'influence du bien-être, elles se transforment avec rapidité.

Habitué à une nourriture plus substantielle,[1] l'Italien de la vallée du Pô et de la Toscane, grand, robuste, ne diffère de nos montagnards du Dauphiné ou de la Savoie que par le langage et certaines coutumes familiales. Transporté en Afrique, il est vite assimilé par nos colons partout où ceux-ci sont assez nombreux pour l'encadrer fortement. Notre action est d'autant plus forte sur les immigrants de la péninsule, qu'ils se disent Piémontais, Napolitains, Siciliens et qu'ils n'invoquent jamais le nom de l'Italie. Ils sont de leurs provinces respectives avant d'être citoyens du jeune royaume. Malgré l'évidence des faits, M. Carletti nie cet esprit régionaliste chez le Sicilien.[2] Or, ce sont peut-être de tous les Italiens ceux qui cantonnent leurs affections sur le terrain le plus étroit. Si le Corse aime son île, il n'oublie jamais qu'il est Français; il ne sépare pas, dans son esprit, la grande et la petite patrie. Peut-on en dire autant du Sicilien? Sans doute, il ne fait pas de rêve d'indépendance ; il accepte l'autorité du Quirinal et ne prépare pas une restauration des Bourbons ; dans sa chaumière est toujours suspendu le portrait du souverain régnant; roi de Naples ou roi de Rome, peu lui importe, il a le culte de l'autorité royale et ne comprendrait pas un gouvernement sans une tête couronnée. Mais s'il rend un hommage naïf à l'autorité lointaine qui préside aux destinées de l'Italie, il est avant tout Sicilien. Bien plus, de la Sicile même il ne connaît que le clocher natal : *Sono Palermitano, Trapanese, Siracusano...*, *poi Siciliano...*, dirait-il volontiers en parodiant le mot célèbre des anciens Vénitiens. Ce particularisme est tel que les habitants de deux villes voisines s'ignorent complètement : les gens de Syracuse ne connaissent pas ceux de Raguse. Ces derniers savent à peine le nom des cités les plus proches. D'une province à l'autre on ne sait

(1) Au moins en Piémont et en Lombardie. Dans la région vénitienne, les paysans, parfois très misérables, sont sujets à la pellagre, maladie contagieuse provoquée par l'abus de la polenta. Sur certains points il y a une véritable dégénérescence de la race. Grand réservoir d'hommes, la Vénétie fournit surtout des émigrants temporaires dont un très petit nombre se dirige vers l'Afrique du Nord.

(2) « *In lui non v'ha ombra di regionalismo !* » T. Carletti : *Op. cit.*, p. 33.

Digitized by Google

quelle est la variété des cultures ;[1] chacun se cantonne dans sa bourgade. Ne connaissant pas leur île, comment pourraient-ils être fortement imprégnés d'un sentiment national assez développé pour embrasser dans un même amour toutes les provinces de l'Italie unitaire ? De même, quand ils sont nés en Afrique, « c'est presque une appellation désagréable de leur donner le nom de leur nationalité ».[2] Ils sont Tunisiens ou Algériens et reportent toutes leurs affections sur le coin de terre africaine où ils sont établis depuis de longues années, où ils ont fondé des familles, acquis parfois un lambeau de terre, installé quelque petit commerce ou créé quelque industrie. Dès 1881, on en comptait plus de 20.000 solidement implantés en Tunisie et nous savons que, parmi les 33.000 recensés en Algérie à pareille époque, la très grande majorité habitait aussi la colonie depuis de longues années. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les tableaux de recensement, les statistiques de naturalisation et les listes d'état-civil pour se convaincre qu'à toutes les époques les « immigrants permanents » ont constitué un groupe important en face des « immigrants temporaires ».

Veut-on savoir ce que deviennent ces « Algériens », ces « Tunisiens » ? Déjà, en étudiant les relations de la bourgeoisie italienne de la Régence avec la plèbe de Sicile, nous avons pu nous convaincre qu'une transformation générale de tous les éléments populaires s'opérait à notre contact. Habitations, vêtements, mœurs même se modifient sous notre influence avec une rapidité toujours croissante. — Nous sommes à Tunis, nous entrons chez un cordonnier ; l'enseigne est française et c'est en français qu'on nous demande l'objet de notre visite. Cependant, le marchand a un type étranger fortement accusé. « N'êtes-vous pas Italien ? — Il regarde d'un air étonné. — Mon père était Italien ; moi, je suis Tunisien, ma famille habite ce pays depuis cinquante ans, et je suis né à La Goulette. Mes enfants, pas plus que moi, ne connaissent l'Italie. — Etes-vous satisfait de votre condition actuelle ?... — Oui ; nous regrettons bien parfois

(1) Renseignements fournis par M. Combes de Lestrade, propriétaire à Ragusa-Inferiore.

(2) Bertholon : *Assimiler ou coloniser. (Bull. Soc. Anth.* Paris, 1897, p. 525.)

Digitized by Google

l'époque où les denrées étaient à un prix tel que, pour quelques *caroubes,*[1] on achetait un plat de poissons suffisant pour nourrir toute une famille, mais nous n'avions pas alors autant d'ouvrage. Depuis la venue des Français, notre clientèle est plus nombreuse, et si nos frais généraux sont plus considérables, nos gains sont aussi devenus plus élevés. »[2]

Voici un jeune ouvrier maçon d'une vingtaine d'années. Il parle

LA PLACE DE LA BOURSE A TUNIS. CONSTRUCTIONS DE STYLE ITALIEN
(Cliché de M. Albert GUEYDAN)

français assez couramment, mais son origine italienne se trahit... « — D'où êtes-vous? — Je suis Tunisien, mon père était venu, avant l'occupation française, travailler sur les chantiers de la Compagnie Bône-Guelma. — Connaissez-vous la Sicile? — Je n'y suis jamais allé, pas plus du reste que mes frères et sœurs. — Comment avez-vous appris à parler le français? — Je suis ouvrier chez un entrepreneur italien, M. A..., qui travaille surtout pour des administrations françaises ou des propriétaires français. Mon patron a un contremaître

(1) Ancienne monnaie divisionnaire en usage dans la Régence, la caroube valait environ 0f04.

(2) Conversation avec M. B..., cordonnier à Tunis, rue de Naples.

Digitized by Google

français, mais il faut que nous sachions votre langue sous peine de ne pouvoir être employés dans une foule de circonstances où il est nécessaire de s'entendre directement avec vos compatriotes. »

Lorsque M. Revoil remplissait à Tunis les fonctions de résident général adjoint, le hasard d'une tournée l'amena à Reyville, petit village situé sur le domaine de l'Enfida et entièrement peuplé de Siciliens et de Pantellariens. Le doyen des colons, vieillard vénérable, suivi de la foule de ses compatriotes, vint présenter ses hommages au représentant de la France. Celui-ci demanda si la population avait des vœux à exprimer : « Oui, répondit le vieillard, nous voudrions une poste, un télégraphe, une école, les bienfaits dont jouissent les autres villages. Nous ne sommes pas Italiens, mais Tunisiens; traitez-nous comme tels, et voyez en nous des Français. »

Ailleurs, c'est un ménage italien qui tient une épicerie fort bien achalandée. La femme reste au comptoir, tandis que l'homme continue à exercer son métier de marin pêcheur. Tous deux parlent français, leurs enfants sont instruits dans nos écoles et ils ont perdu jusqu'au nom rappelant leur origine. Tous leurs clients les désignent familièrement sous un vocable français qui fera partie du patrimoine laissé à leurs héritiers.[1]

Ces exemples ne constituent pas des cas isolés. On pourrait en citer des milliers, prouvant combien l'Italien subit docilement notre influence.

Sans doute nous n'exerçons pas la même action durable sur les *transeunti*, sur les immigrants accourus à l'appel des grands entrepreneurs de travaux publics. Leurs familles sont restées en Europe. Dès lors, ils ne sont sur la terre tunisienne que des hôtes passagers. Forestiers de Sardaigne, pêcheurs de Sicile passent et repassent la mer tout en conservant leur domicile au village natal. Mais, combien d'ouvriers au service de patrons français, combien d'agriculteurs établis sur les domaines de nos compatriotes, combien de commerçants dont la clientèle est surtout française, d'entrepreneurs, de pêcheurs même, transforment chaque année leur instal-

[1] C'est ainsi que *Verdino* est devenu Verdin, *Barletta*, Barlette, *Scabello*, Scabelle, etc.

Digitized by Google

lation provisoire en une installation définitive dans la Régence, et sont bientôt liés à nous par la communauté des intérêts.

Ils n'oublient pas, ils ne peuvent pas oublier le foyer natal, mais ils ne tardent pas à comprendre que notre présence en Afrique est la garantie de leur propriété, que sans nous ils ne pourraient vivre, que s'ils sont le nombre, les bras, nous avons les capitaux. Dès lors, ils ne résistent guère plus d'une génération ou deux à l'assimilation et vont grossir la foule de ceux qui répondent déjà à l'appellation de Tunisiens ou d'Algériens, qui substituent peu à peu la langue française à leurs dialectes provinciaux et qui évoluent de plus en plus vers nos mœurs et nos coutumes nationales.

Cet état d'esprit des Italiens peut être constaté partout où ils ont fondé des Colonies importantes. Au Brésil, « ils sont graduellement absorbés par le milieu dans lequel ils vivent, ils oublient facilement leur langue et sont, peut-on dire, assimilés dès la première génération ».[1] Ils se nourrissent et s'habillent à la brésilienne, et si l'on compte parmi eux proportionnellement moins de naturalisés que parmi les Allemands, c'est qu'ils n'ont pas besoin de la naturalisation « pour être considérés comme Brésiliens, tant ils se sont en toutes choses assimilés à eux ».[2]

On objectera peut-être que cette rapidité d'adaptation au milieu est due en partie à la distance énorme qui sépare de la mère-patrie les Colonies italiennes d'Amérique, mais qu'il ne saurait en être de même dans l'Afrique du Nord, trop voisine de l'Italie pour ne pas être considérée par les émigrants de la péninsule comme « le prolongement de leur foyer national ». De la situation même de l'Algérie et de la Tunisie résulteraient des difficultés spéciales contrariant dans une certaine mesure le mouvement naturel qui pousse vers nous les Italiens. « Au contraire, les émigrants qui nous arrivent des régions les plus éloignées de l'Europe, les Allemands, les Suisses, les Belges, sont rapidement amenés à entrer en rapports

(1) *Emigrazione e colonie : Rapp. du Cons. de Rio-de-Janeiro,* 1892, 19 septembre, page 137.

(2) *Ibid., Rapp. du Cons. de Porto-Alegre,* mars 1892, p. 110.

Digitized by Google

suivis avec nous, par le fait même de leur isolement, et à se mêler de plus en plus à notre communauté nationale. »[1]

A cette opinion d'un éminent magistrat de la Cour d'Appel d'Alger, opposons les observations faites dans les pays les plus voisins de l'Italie par les agents du Gouvernement de Rome. Le consul de Fiume estime que si une partie des émigrants conserve la nationalité italienne, il serait vain de s'imaginer que ces forces vives du pays ne seront pas tôt ou tard perdues pour l'Italie. « L'affection qui lie le cultivateur à la terre défrichée et fertilisée par lui, les mariages avec les gens du pays, les fils qui grandissent sur ce sol et qui ne connaîtront pas leur pays d'origine, sont autant de causes qui pousseront les colons à faire ce qui leur répugnerait aujourd'hui, à renoncer à l'ancienne pour la nouvelle patrie.[2] Le consul de Buda-Pesth constate aussi avec quelle facilité les immigrants italiens se dénationalisent. Les exemples abondent, dit-il, de Colonies italiennes qui, établies en Hongrie, *in tempi passati, hanno perduto ogni traccia di nazionalità.*[3]

Enfin, sur le sol français, à deux pas de la frontière des Alpes, dans cette grande ville de Marseille où vivent près de 100.000 Italiens, le consul Cesare Durando écrit : « Il est douloureux de voir avec quelle facilité nos nationaux renoncent à la patrie, d'autant plus douloureux que la plupart appartenaient et appartiennent encore à la classe aisée, et, pour être voués au négoce, n'étaient et ne sont pas forcés, par des intérêts primordiaux, à une telle renonciation. »[4] En une génération, l'Italien de la vallée du Rhône devient Provençal ou Dauphinois, comme celui d'Amérique devient Argentin, Brésilien ou citoyen des Etats-Unis. Voilà le fait brutal que tous les représentants d'Italie signalent dans leurs rapports.

Il faut l'imagination ardente de certains publicistes, le désir de confondre le rêve avec la réalité, pour affirmer que « l'émigrant des provinces méridionales de l'Italie sait défendre et sait faire res-

(1) Fabre de Parrel : *Observations sur les lois de naturalisation des étrangers en Algérie*, p. 35.

(2) Rapp. consul Fiume. (*Emigrazione et Colonie*, 1892, p. 81.)

(3) Rapp. vice-consul Buda-Pesth. (*Emigrazione e Colonie*, 1892, p. 73.)

(4) *Emigrazione e Colonie*, p. 226-227.

Digitized by Google

pecter son pays, devient le *palladium* de la patrie lointaine, réserve une partie de sa vigueur pour lutter, au nom de sa nationalité, contre les tentatives d'absorption, conserve avec ténacité son caractère d'Italien ». [1]

En vérité, ces pauvres gens ne songent guère à la beauté d'une pareille mission. La préoccupation d'assurer à leur famille le pain quotidien l'emporte sur tout autre sentiment. Ce n'est pas surtout l'éloignement qui affaiblit en eux le sentiment d'affection pour la terre natale, mais le bien-être matériel plus grand rencontré sur une terre nouvelle. En Tunisie, comme dans les Amériques, comme en Autriche-Hongrie ou en France, inévitablement s'effacera de leur cœur « jusqu'au souvenir d'une patrie où la vie leur fut moins clémente ». [2]

Seuls les plus instruits d'entre eux essaient de maintenir le sentiment de « l'italianité », en vivifiant les esprits par le culte du roi, et de la patrie absente, en créant toutes ces institutions qui témoignent du zèle et de la solidarité des représentants de la classe bourgeoise; mais ces efforts ne sauraient empêcher l'action d'un certain nombre de causes naturelles.

La prospérité économique de la Colonie italienne dans l'Afrique française du Nord tient beaucoup moins à ses relations avec la Mère-Patrie qu'à la possibilité d'être admise aux bénéfices du régime douanier réglant les rapports de la Tunisie et de l'Algérie avec la France... Confondant sous une même rubrique les produits recueillis ou fabriqués par les musulmans, les israélites, les Maltais, les Italiens ou les Français, nos lois et règlements permettent l'exportation vers Marseille des marchandises provenant de l'Afrique du Nord, soit dans des conditions de fran-

(1) Macola : *L'Europa alla conquista dell' America Latina*, p. 399-400. — V. aussi Goyau : *Op. cit.*, p. 221. — Une exception cependant doit être faite pour les Colonies italiennes des Echelles du Levant. Elles conservent avec ténacité leur caractère propre, mais ceci tient à ce que, sous la domination des Turcs, chaque nationalité vit étroitement serrée autour de son consul. Aucune nation chrétienne n'étant véritablement prépondérante, à l'exclusion de toutes les autres, il en résulte qu'Allemands, Anglais, Italiens, Français ou Grecs constituent autant de Communautés dont la fusion ne peut guère s'opérer.

(2) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 36.

Digitized by Google

chise absolue, soit dans les conditions spécifiées par la loi du 19 juillet 1890. Par conséquent, « en devenant propriétaires parmi nous, en fixant ici, sans esprit de retour, leur résidence et celle de leur famille, est-ce que ces colons n'auront pas les mêmes intérêts que nous ? Est-ce que ce n'est pas en France seulement qu'ils trouveront à écouler leurs produits, vins, grains et huiles ? » [1]

Partageant nos chances bonnes ou mauvaises, intéressés comme nous, pour les mêmes raisons, à la prospérité générale du pays, pourquoi donc cette masse de travailleurs aurait-elle à notre égard des sentiments hostiles ? Sous l'influence persistante des causes économiques, elle est nécessairement amenée à se rapprocher de nous.

Ceux-là mêmes qui ont représenté comme une sorte de péril pour notre domination l'étroite solidarité « entre les membres de chaque Colonie étrangère » ont dû reconnaître qu'il est aussi « des penchants plus forts que toutes les lois démographiques ; les liens les plus doux se nouent quelquefois. Nos Espagnoles, nos Italiennes d'Algérie ont un type de beauté où la grâce s'allie à la force, une intelligence éveillée. Elles sont attachantes, laborieuses et économes. A leurs charmes, nos compatriotes ne sont pas insensibles, et la preuve en est dans les 400 unions légitimes qui se célèbrent chaque année entre Français et étrangères ». [2] Ce nombre tend même à être largement dépassé ; en 1897, on a pu noter 535 unions de ce genre ; en 1898, 580 ; en 1899, 577 ; [3] les femmes espagnoles sont très recherchées de nos compatriotes, mais les Italiennes leur ont fourni en 1897, 125 épouses, en 1898, 125 et en 1899, 90. [4] M. le docteur Ricoux, qui a étudié avec tant de soin le mouvement de la population européenne d'Algérie, a signalé cette

(1) C. Riban : *La Dépêche Tunisienne,* 25 mai 1901.

(2) Fabre de Parrel : *Op. cit.,* p. 47-48.

(3) « Dans les trois années 1891-1892-1893, il y a eu 1.270 unions entre des Français et des étrangères et 572 unions entre des Françaises et des étrangers, ensemble 1.842. » (Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie,* 2e édition, p. 42.)

(4) *Stat. gén. Algér. 1897-1898-1899,* p. 48. En 1894, 123 ; en 1895, 122 ; en 1896, 129. — Voir Demontès : *Les Etrangers en Algérie,* p. 23.

Digitized by Google

tendance des Français à s'allier « par croisement », en faisant remarquer que pour 5.073 Français mariés à des étrangères, il n'a trouvé que 1.808 Françaises mariées à des étrangers. Le fait lui paraissait important au point de vue politique, parce que l'homme conserve sa nationalité, tandis que la femme suit la nationalité de son époux ; s'il l'est moins depuis l'application en Algérie de la loi de 1889 sur la naturalisation, ces « intermariages », ces « mariages mixtes » restent toujours une cause importante de désagrégation des Colonies étrangères au profit de la Colonie française.

Au point de vue de la résistance au climat, il ne paraît pas douteux que les enfants d'un Français et d'une Italienne sont généralement dans de meilleures conditions que les descendants d'un Français et d'une Française. En effet, on a remarqué depuis longtemps que les Espagnols, les Italiens et les Maltais vivaient, en Algérie, comme dans leur propre pays ; on a pu dire qu'ils y étaient « mieux que chez eux ». Cette dernière remarque est en même temps la constatation de l'amélioration des conditions générales de l'existence chez tous les immigrants. La natalité de cette catégorie de colons algériens « est non seulement et d'une façon constante supérieure à la mortalité », [1] mais dépasse même le coefficient constaté par les statistiques en Espagne, en Italie ou à Malte. En s'unissant à nos compatriotes, les Italiennes donnent donc naissance à un type bien adapté au milieu géographique dans lequel il est appelé à se développer. [2]

Au point de vue national, ces unions sont-elles à redouter ? Il y a plus d'un demi-siècle, M. de Baudicour demandait déjà que le Gouvernement, « tant à l'égard des indigènes que des étrangers, prît quelques mesures pour faciliter les mariages [3] amenant la fusion des races ». En ce qui concerne les indigènes, il y aurait bien des réserves à faire sur l'adoption d'une semblable proposition, car les

(1) Ricoux : *Op. cit.*, p. 213-214.

(2) Louis Vignon : *La France dans l'Afrique du Nord*, p. 20-21. — Cf. Maurice Wahl : *L'Algérie*, 3e édition, p. 249. — Cf. aussi Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, p. 43 : « Les unions mixtes doivent être recommandées au simple point de vue physiologique. »

(3) L. de Baudicour : *Colon. Algér. Eléments*, V., 194-195-196.

Digitized by Google

questions de statut personnel et de religion compliquent étrangement la solution du problème, mais rien de semblable ne contrarie les rapports des colons français avec leurs voisins originaires d'Espagne ou d'Italie. Dans toute union où le mari est Français et la femme étrangère, non seulement les enfants sont Français de fait, mais ils le sont de cœur, car, sous l'influence du père, leur éducation est éminemment française, dans la famille comme à l'école. A l'appui de cette opinion il serait facile de citer des milliers d'exemples. Nous n'avons jamais observé chez un jeune Français né d'une mère étrangère des sentiments qui ne fussent pas, à l'égard de la France, conformes à ceux de nos autres compatriotes.

Contre ces mariages on a objecté que, parfois, le père n'était ni un Français de la métropole, ni un Français d'origine né en territoire algérien, mais un étranger naturalisé, incapable de léguer à ses descendants des sentiments d'amour pour leur nouvelle patrie. « Ces unions, dit-on, ne font que retarder la francisation des néo-Français. »[1] On ne peut méconnaître la part de vérité que renferme pareille observation, mais n'est-il pas permis d'espérer qu'avec le temps la mentalité de ces fils de naturalisés et d'étrangers se rapprochera peu à peu de la nôtre? En tout cas, même « ces prétendus mariages mixtes »[2] contribuent à un rapprochement de races dont la nationalité française est appelée à bénéficier, non à souffrir. Il y a donc lieu, non pas de les redouter, mais bien plutôt de les encourager, aucun fait n'étant venu démontrer l'étrange assertion que « ces nouveaux Créoles » aient jamais songé « à imiter les Cubains ».[3]

On s'est enfin demandé si les Françaises, en s'unissant à des étrangers, ne risquaient pas de faire perdre « à notre nationalité ce qu'aux leurs ont fait perdre les mariages des Français avec des étrangères »?[4] Il suffirait de faire remarquer qu'un très petit nombre de jeunes filles ou veuves françaises contractent des mariages de

(1) J. Lenormend : *Le Péril étranger*, p. 92.
(2) J. Lenormend : *Op. cit.*, p. 92.
(3) J. Lenormend : *Op. cit.*, p. 92.
(4) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 48.

Digitized by Google

ce genre;[1] mais, des minutieuses recherches faites par M. V. Demontès, il résulte nettement que « la plupart du temps, l'époux se fait naturaliser », et que souvent même « la naturalisation est la condition du mariage ».[2]

En tout cas, s'il ne devient pas Français, ses enfants le seront,[3] car, le plus souvent, les pères « sont nés en Algérie ou fixés dans la colonie depuis un temps assez long pour qu'ils aient perdu tout espoir de la quitter ».[3] Enfin, il n'est pas indifférent de noter que si la femme française n'a pas toujours sur son mari étranger la supériorité de l'éducation et de l'instruction, tout au moins « elle lui est égale » et cherche à l'attirer dans la famille française.[4] C'est elle par conséquent qui formera l'esprit et le cœur de ses enfants. Pourquoi donc ne deviendraient-ils pas de bons Français? Nous connaissons en Tunisie un certain nombre de ménages ainsi assortis et nous avons pu constater que, malgré la nationalité étrangère du père, l'influence de la femme, nettement prédominante, s'exerçait au profit de sa nationalité et non de celle du mari. Aussi, tous les mariages croisés, quelle que soit la nationalité du père, aboutissent à l'augmentation du nombre des Français, tant en Algérie qu'en Tunisie.[5] Tous les enfants qui naîtront de ces mariages mixtes seront Français et leurs descendants ne se distingueront en rien des descendants de nos compatriotes de la métropole installés dans l'Afrique du Nord.

Dans la seule ville de Tunis, entre 1887 et 1892, la proportion

(1) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 48. — Dans une période de cinq années, à Bougie, trois Italiens ont épousé des Françaises, tandis qu'un grand nombre de filles de pêcheurs se mariaient à des ouvriers français.

(2) Renseignement communiqué par M. Loth, juge au Tribunal de Tizi-Ouzou.

(3) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 24.

(4) Félix Dessoliers : *De la fusion des races européennes en Algérie, par les mariages croisés*, p. 16. — Cf. aussi Ricoux : *Op. cit.*, p. 284.

(5) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 23. — Cf. Bertholon : *Assimiler ou coloniser* (*Bull. Soc. Anth.*, 1897, p. 526). « Dès que l'un des époux est Français, il est bien vraisemblable que les enfants le seront aussi. » — Paul Leroy-Beaulieu : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édit., p. 42-43. « Les mariages mixtes tournent presque tous en faveur de la nationalité française. » — « Quoiqu'on en dise, c'est un peuple néo-français qui s'élabore dans le creuset algérien. » (Robert de Caix : *Journal des Débats*, 23 mai 1899.)



Digitized by Google

de ces mariages a atteint 31,8 %, dont 27,1 entre Français et étrangères et 4,7 entre étrangers et Françaises ; les étrangers étaient presque tous de nationalité italienne. Sans qu'on puisse l'affirmer avec preuves à l'appui, il est probable que ces unions sont de plus en plus fréquentes. Elles le deviendront davantage par la suite, quand le nombre des enfants, nés en Algérie et en Tunisie, parvenus à l'âge du mariage sera plus grand. « Français, Italiens, Espagnols, Maltais, élevés en commun, rapprochés dans les écoles ouvertes à toutes les nationalités, se mêleront sans peine, car les enfants issus d'étrangers perdent beaucoup de la rudesse, surtout de l'ignorance de leurs ascendants, et ceux issus des mariages mêlés auront encore moins de répugnance pour un croisement nouveau avec les similaires de l'un de leurs parents. »[1]

L'Etat devrait donc encourager ces mariages, qui contribuent à l'évolution des races diverses dans le sens français . Or, il n'en est pas ainsi et son intervention est plutôt nuisible qu'utile à la progression de ce genre d'unions. Sans aller jusqu'à prétendre que le Code civil est l'instrument par excellence de la désorganisation de la famille, qu'il pousse à l'union libre et favorise les naissances illégitimes à cause du nombre même des formalités dont il entoure le mariage, on peut néanmoins désirer la simplification de la procédure en pareille matière et croire que cette réforme aurait les plus heureux résultats en France et aux colonies, plus spécialement dans ces dernières, où la situation se complique souvent du fait que chacun des époux futurs jouit d'un statut personnel spécial à sa nationalité et doit présenter à l'officier d'état civil un dossier encore plus fourni que dans la métropole.[2]

Des difficultés de toutes sortes surgissent quand il s'agit d'obtenir des étrangers « la production de diverses pièces, telles que

(1) Ricoux : *Op. cit.*, p. 267. — Voir aussi Narcisse Faucon : *La Tunisie*, Paris, Challamel, 1893, t. II, p. 298-299.

(2) Il semble que nous nous ingénions à compliquer les choses au lieu de les simplifier. C'est ainsi que, le Code italien s'écartant du nôtre en ce qu'il n'admet pas la formalité des actes respectueux et réserve seulement « aux ascendants le droit de former opposition au mariage lorsque le fils majeur de vingt-cinq ans et la fille majeure de vingt et un ans ne sont plus tenus de justifier du consente-

Digitized by Google

acte de naissance, consentement ou certificat de décès des parents », et il faut aux jeunes gens qui désirent entrer en ménage dans ces conditions une dose de philosophie vraiment surprenante pour se résigner à suivre la longue filière des démarches aboutissant au mariage dûment valable aux yeux du législateur. Encore n'envisageons-nous pas le cas où les fiancés appartenant déjà à des nationalités différentes sont, en outre, de religions différentes et où trop souvent les parents compliquent à plaisir la situation pour retarder le plus longtemps possible la solution de l'inquiétant problème. Alors il devient tellement difficile à deux jeunes gens de s'unir légalement que souvent ils préfèrent renoncer à vaincre les obstacles dressés sur leur route. Ou ils se séparent, ou ils contractent le... « le mariage africain... », [1] sans se soucier des lois civiles et des préceptes religieux. Et la loi va ainsi à l'encontre du but qu'elle se propose ; au lieu de rehausser la dignité du père de famille, elle la diminue, car l'exagération même de son droit de tutelle sur ses enfants pousse ceux-ci à enfreindre la volonté paternelle.

Pour remédier à un état de choses si contraire à la politique d'assimilation qui doit être poursuivie à l'égard des immigrants italiens, il faut résolument admettre en Algérie et en Tunisie le principe d'une législation destinée à favoriser non seulement les mariages entre Français, mais les unions des Français avec les étrangères, en supprimant toutes les formalités qui ne sont pas rigoureusement nécessaires.

Déjà, le décret du 28 juillet 1899 réduit de trois ans à un an le

ment de leurs auteurs », il a paru à la justice française « qu'un intérêt sérieux s'attachait à ce que les Italiens ne pussent être admis à contracter mariage en France sans qu'au préalable leurs ascendants eussent été avertis et mis à même d'user des moyens que leur propre législation leur offre pour former opposition à l'union projetée ». * En conséquence, nous nous inquiétons des moyens propres à empêcher les mariages italiens sur notre territoire et nous multiplions les démarches à faire par les futurs conjoints au lieu de les aplanir.

* Circulaire du Ministre de la Justice, 26 janvier 1876. (Henry Hugues et Paul Lapra : *Le Code Algérien de 1872-1878*, p. 252 § 2.)

(1) Locution courante dans toute l'Afrique française du Nord pour désigner l'union libre.

Digitized by Google

délai nécessaire pour être naturalisé, « en faveur des étrangers qui ont épousé une Française ».[1] Il faut, en outre, appliquer dans un esprit de large tolérance la circulaire du Garde des Sceaux du mois de décembre 1901, la compléter et accepter sans soulever des difficultés inextricables toutes les formes de contrats. « Peu importe à la collectivité que les mariages se nouent d'une façon ou d'une autre, pourvu qu'ils soient réguliers? Les seuls intéressés en l'espèce sont les conjoints; à eux de réfléchir avant de contracter leur union. Le devoir de leurs parents et de leurs amis est de les éclairer sur 'acte qu'ils vont accomplir. L'Etat n'a aucun devoir à remplir au moment où se contracte l'union; son rôle ne commence que pour régler la situation des enfants et aussi pour fixer les droits et charges de chacun, si la mort, ou le divorce, viennent mettre fin au mariage. Qu'il laisse donc les gens se marier à leur guise; qu'il accepte comme légal tout mode d'union qui serait régulièrement enregistré; qu'il use de tous les moyens en sa puissance pour en assurer la stabilité; nos Codes semblent sur ce point suffisamment armés.

« Dans ces conditions, les formalités du mariage ne devraient pas être plus compliquées que celles des déclarations de naissance ou de décès. Il suffirait que deux témoins apportent à l'employé chargé de l'enregistrement des actes de l'état civil la déclaration écrite que les intéressés se marient à telle date. Le Bureau de l'état civil devrait faire parvenir aux futurs conjoints, dans le délai le plus rapproché, un certificat d'enregistrement du mariage. En cas de distance à parcourir, ces pièces pourraient être adressées par la poste, et c'est tout. »[2]

On ne contestera pas à cette solution le mérite d'être claire et de constituer un réel progrès sur l'état de choses actuel. Aux esprits timorés qui verraient dans la mise en pratique d'une semblable réglementation une atteinte aux droits sacrés du père de famille et la possibilité d'un bouleversement social par la transformation trop radicale des mœurs, il suffit de répondre que la nouvelle légis-

(1) Décret présidentiel, 28 juillet 1899. (*Journ. Offic. Tunisien*, 15 mars 1899, p. 163.)

(2) Bertholon : *L'Assimilation aux colonies par la réforme des lois françaises sur le mariage*, p. 8.

Digitized by Google

lation pourrait avoir un caractère facultatif et n'être appliquée, sur leur demande, qu'aux gens désireux de se soustraire aux complications d'une procédure surannée.

Quand on a voulu réglementer en Tunisie l'exercice du droit de propriété et permettre les mutations rapides des biens immobiliers, on a évité de bouleverser d'anciennes et respectables coutumes en stipulant que la nouvelle loi foncière serait facultative et que les Tunisiens désireux de conserver leurs titres transcrits selon le mode arabe ne seraient nullement astreints à user de l'immatriculation.[1] Pleinement rassurés sur les conséquences de la législation nouvelle, les habitants de la Régence, musulmans ou autres, en ont bientôt vu le côté bienfaisant et d'eux-mêmes ils en sollicitent l'application.

Il est vraisemblable qu'en apportant les mêmes tempéraments à l'application des mesures destinées à favoriser les mariages mixtes, on obtiendrait des résultats aussi satisfaisants. Les plus acharnés conservateurs de traditions anciennes feraient comme les Arabes en matière de régime foncier : ils ne tarderaient guère à user des libertés conférées, s'ils s'apercevaient de leur bienfaisante influence sur le rapprochement des diverses races européennes de l'Afrique du Nord.

Aux dispositions législatives propres à assurer « l'assimilation par le mariage », il conviendrait d'ajouter une série de réformes concernant l'état civil des étrangers résidant en Tunisie. Il est regrettable de penser que, malgré l'établissement de notre protectorat sur la Régence, malgré l'abrogation des Capitulations et la reconnaissance formelle de notre autorité en ce pays par toutes les Puissances étrangères, un Italien puisse y naître, vivre et mourir à l'abri de notre drapeau français sans que notre Administration en soit informée officiellement, sans que nous ayons même connaissance des divers changements que subit son état civil.[2]

(1) Paul Lescure : *Du double Régime foncier en Tunisie. Droit musulman et Loi foncière*, p. 221.

(2) Le décret beylical du 27 juin 1886 instituant l'état civil dans la Régence est cependant applicable à tous les habitants, étrangers ou non. Il stipule que les fonctions d'officier de l'état civil sont dévolues aux adjoints français des Municipalités et aux contrôleurs civils. (Bompard : *Op. cit.*, p. 152.)

Digitized by Google

Dans la pratique, tout père de famille est inscrit avec ses enfants sur les registres de la Direction de la Sûreté; mais, légalement, il n'est tenu de faire connaître que les membres de sa famille âgés de dix-huit ans, et, en fait, les naissances et les décès postérieurs à la déclaration de séjour du père ne sont pas toujours l'objet d'une déclaration nouvelle. C'est la cause principale pour laquelle un certain nombre d'étrangers échappent momentanément au contrôle des autorités de police.

Pour donner toute sa force à la réglementation actuellement appliquée par la Direction de la Sûreté publique, il serait indispensable de la compléter par une réforme générale de la procédure en matière d'inscription des actes de l'état civil.

Le système algérien, soumettant les étrangers aux mêmes obligations que les Français, devrait être immédiatement étendu à la Tunisie. Il faudrait contraindre les Italiens à déclarer aux Municipalités leurs naissances, leurs décès et leurs mariages.[1] Toutes ces formalités sont actuellement remplies par eux dans les bureaux des Agences consulaires, en sorte que les Autorités françaises sont ainsi tenues dans l'ignorance du mouvement annuel des naissances et des décès de la population étrangère.

Il y a pourtant un intérêt capital à ce que nous soyons très exactement renseignés sur ce point. Sans doute, les Municipalités tunisiennes accueillent les demandes d'inscription des étrangers et les font figurer côte à côte sur les registres où ont pris place les Français. On peut même constater que, chaque année, s'accroît le nombre des pères de famille italiens déclarant la naissance de leurs enfants aux officiers d'état civil des Municipalités, mais la faculté même qui leur est laissée de faire choix des autorités italiennes ou françaises est une source d'erreurs incessantes dans l'établissement des statistiques de démographie. En centralisant les inscriptions, on éviterait tous ces mécomptes.

[1] L'article 21 du décret du 29 juin 1886 est ainsi conçu : « Les déclarations de naissance seront faites dans les trois jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu..... » L'article 41, relatif aux déclarations de décès, est rédigé de la même façon. (V. Bompard : *Op. cit.*, p. 153 et 155.) — Rien n'indique que les étrangers soient dispensés de ces formalités. Nulle clause des conventions de 1896 ne soumet, en matière d'état civil, les Italiens à un autre régime que les Français.

Digitized by Google

Déjà, les Municipalités ont seules le pouvoir de délivrer les permis d'inhumer,[1] nécessaires aux étrangers comme aux nationaux pour enterrer leurs morts. Le mouvement des décès est ainsi rigoureusement contrôlé et les Italiens prennent peu à peu l'habitude, en demandant le permis obligatoire, de mentionner l'état civil du défunt. On voit que, sur ce point, il suffirait d'une légère modification aux règlements municipaux pour transformer la demande de permis d'inhumer en inscription d'acte de décès.

Des difficultés plus graves pourraient être soulevées par les Italiens en ce qui concerne les mariages, car les nations européennes renoncent assez difficilement à enlever à leurs consuls à l'étranger le privilège d'unir légalement leurs nationaux. Cependant, la France pourrait tirer argument de ce qui se passe à Genève. Il y a dans cette ville une Colonie de 25 à 30.000 Français. Or, les Suisses ont obtenu du Gouvernement de la République que les mariages de nos concitoyens aient lieu seulement devant les autorités du pays.[2] Si pareille mesure était adoptée en Tunisie à l'égard des Italiens, elle compléterait heureusement la série des réformes d'état civil que nous préconisons pour hâter le rapprochement des deux races en rendant plus fréquents et plus cordiaux les rapports de nos hôtes et de nos administrateurs.

Sans prétendre ramener complètement les principes généraux dont s'inspire le Gouvernement Tunisien dans sa politique vis-à-vis des étrangers à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement Français en Algérie, nous croyons également qu'il serait utile non seulement de soumettre les Italiens, déjà astreints à la déclaration de séjour, à l'inscription obligatoire des actes de l'état civil devant les autorités françaises, mais encore de leur imposer les formalités du recensement quinquennal, jusqu'ici réservées en Tunisie à nos seuls nationaux. Les avantages d'un dénombrement méthodique — et périodiquement effectué — de tous les éléments sociaux qui concourent à la mise en valeur de l'Afrique du Nord se

(1) Article 8 du décret du 30 juillet 1884. (Bompard : *Op. cit.*, p. 265.)

(2) Renseignements fournis par M. Padoux, consul de France, secrétaire général du Gouvernement Tunisien.

Digitized by Google

dégagent trop nettement des tableaux statistiques publiés par le Gouvernement Général de l'Algérie pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'utilité de l'introduction d'une pareille pratique dans la Régence.

Rien ne s'oppose à la mise en vigueur d'une réglementation de ce genre à l'égard des Italiens. Les conventions de 1896 stipulent, en effet, que les Français et les Italiens ont droit à égalité de traitement. Or, nos nationaux sont déjà soumis à l'obligation du recensement quinquennal. Les étrangers auraient donc mauvaise grâce à tenter de s'y soustraire. Mais il est certain que cette mesure serait accueillie par eux sans récrimination d'aucune sorte, car elle leur semblerait le complément indispensable du décret sur les étrangers.

Inscrire sur les registres des Municipalités, à côté de ceux de nos nationaux, les noms des Italiens nés et domiciliés dans la Régence constituerait déjà un réel progrès sur l'état de choses actuel et contribuerait au rapprochement des deux races en présence, mais le gros problème consiste surtout à imprégner de nos idées les jeunes générations venues à la vie sur le sol africain, à leur apprendre notre langue, à leur donner la même éducation qu'aux Français.

---

Digitized by Google

## CHAPITRE XV

### L'assimilation des Italiens par l'école et par le service militaire

Influence bienfaisante exercée par l'instituteur français. — Nécessité de multiplier les écoles franco-européennes dans toute l'Afrique française du Nord. — Importance actuelle des résultats obtenus. — Les œuvres post-scolaires et leur action sur les adolescents italiens. — L'éducation à la caserne. — Un exemple à suivre : la convention franco-espagnole de 1862.

De sérieux efforts ont été faits par les Gouvernements d'Algérie et de Tunisie pour hâter l'assimilation des Italiens, en donnant à leurs fils une éducation française. De nombreux établissements scolaires reçoivent les enfants des immigrants de la péninsule. Ils y coudoient les jeunes Français. Des liens d'amitié se forment entre ces étrangers et nos jeunes compatriotes. L'influence bienfaisante exercée par l'instituteur dans tous les centres de colonisation est reconnue même par ceux qui sont volontiers enclins à voir en tout étranger sinon un ennemi, du moins un dangereux concurrent.[1]

En Tunisie, où la population française ne représente guère que 25 % de la population totale européenne, où cette proportion s'abaisse encore dans les campagnes au point que dans certaines écoles les 9/10es des enfants sont étrangers,[2] Siciliens pour la plupart, les instituteurs ont une tâche plus particulièrement difficile à remplir. Non seulement ils doivent apprendre à lire et à écrire le français aux petits garçons de Sicile, mais ils sont encore chargés de toutes les relations de famille avec l'extérieur, car ils joignent souvent à la direction de l'école l'administration du bureau

(1) *Proc.-verb. Conf. Cons.*, Tunis, 23e session, novembre-décembre 1902, p. 48.

(2) A Reyville, sur 37 élèves de l'école de filles, on comptait au 31 décembre 1901 36 Italiennes et 1 Française; à Schuiggi, l'école mixte renfermait 49 garçons et filles, dont 47 de nationalité italienne et 2 Françaises; à Bou-Ficha, Djedeïda, il en est de même. (*Rap. Présid. Rép. Sit. Tun.*, 1901, p. 186 et 194.)

Digitized by Google

des Postes et des Télégraphes. Cette double mission leur permet, il est vrai, de rendre aux parents de leurs élèves italiens une foule de petits services. Ainsi grandit chaque jour l'influence du nom français parmi tous ces pauvres gens, et l'on peut dire, en toute justice, que l'instituteur est un véritable pionnier de notre civilisation dans la Régence.

Les résultats obtenus par eux sont trop beaux pour qu'ils ne soient pas encouragés dans leur œuvre patriotique.

Le Directeur général de l'Enseignement public en Tunisie a conté ce que peut faire une institutrice française, dans une école à peu près uniquement fréquentée par de petites élèves siciliennes.

« Il y a quatre ans, disait-il, j'étais allé inaugurer une école de filles.[1] Nommer la localité, cela importe peu. Il suffit de savoir que c'était à la campagne, au milieu d'une population de rudes travailleurs, en grande majorité de nationalité étrangère, auxquels les soucis de la vie quotidienne laissaient peu de temps pour d'autres préoccupations.

« L'institutrice avait donc la tâche, pénible et délicate, non seulement d'enseigner la langue française aux fillettes qui allaient fréquenter son école, mais aussi de dégrossir des natures primitives, de donner aux enfants des habitudes de politesse, de bonne tenue, de propreté et de moralité qu'elles ne trouvaient pas toujours dans leurs familles. Les parents nous avaient amené nos futures clientes; elles étaient dans la cour de l'école, semblables plutôt à un troupeau de jeunes chevrettes indisciplinées et étourdies, qui auraient négligé de s'arrêter à la source voisine.

Mon institutrice les regardait d'un œil découragé ; elle semblait se dire : « Que vais-je faire de cette matière première? Quels résultats pourrai-je obtenir avec de pareils éléments?... » Une larme perlait à sa paupière. Je compris les sentiments qui l'agitaient et je lui dis : « Courage, mademoiselle, vous aurez sans doute quelque peine avec ce petit monde ; mais je suis sûr que, grâce à votre dévouement, grâce à votre zèle patient et intelligent, vous aurez raison

[1] Il s'agit de l'école de Sedjoumi, à quelques kilomètres de Tunis, sur les bords de la sebkha du même nom.

Digitized by Google

des premières difficultés et que vous obtiendrez en peu de semaines des résultats inespérés.

« Huit mois après, je retournai voir cette école. J'avais, je l'avoue, quelque appréhension. J'arrivai à l'ouverture de la classe du matin. Des quatre points cardinaux, je vis déboucher nos jeunes écolières, qui se présentaient proprettes, soigneusement peignées, les bas bien tirés, les souliers lacés sinon toujours cirés, les vêtements en parfait état.

« En passant devant moi, chacune d'elles faisait une petite révérence, encore gauche sans doute, mais qu'elle s'efforçait visiblement de rendre gracieuse. A un signal de la maîtresse, toutes se mettent en rang en silence, et, l'inspection de propreté terminée, elles entrent en classe en chantant un petit couplet simple, mais correctement prononcé, avec un léger accent étranger qui ne manquait pas de saveur.

« Ne riez pas de ces détails, mesdemoiselles, ils ont tous leur signification. Votre ancienne camarade (car cette institutrice avait été élève dans cette école), votre camarade avait fait merveille. En quelques mois elle était arrivée (Dieu sait à la suite de quelles fatigues!) non seulement à discipliner les fillettes que nous avions vues si étourdies le jour de l'inauguration, à les dresser à l'obéissance, à la propreté, à la ponctualité, mais aussi à former leurs parents, à obtenir des mères des soins dont elles ne soupçonnaient pas l'importance et la nécessité.

« L'influence de l'institutrice avait dépassé les bornes de l'école : elle s'était fait sentir au sein même des familles, où elle avait fait pénétrer des habitudes d'hygiène physique et morale, jusqu'alors ignorées d'elles. Votre camarade était parvenue à se faire écouter et aimer, et, sans ostentation aucune, par le seul exemple de son dévouement et de sa conduite pleine de simplicité et de dignité, elle avait su faire aimer et respecter le nom français. Ce spectacle m'avait rempli d'une joie légitime et patriotique, et lorsque je quittai mon institutrice, je dois avouer que ce n'est pas elle cette fois qui avait les larmes aux yeux. »[1]

[1] Discours prononcé à la distribution des prix de l'Ecole Jules-Ferry, à Tunis. (*Dépêche Tunisienne*, 1er juillet 1901.)

Digitized by Google

L'excellence de la méthode n'échappe pas à nos compatriotes de Tunisie et d'Algérie. Aussi ne cessent-ils de réclamer la création d'écoles dans tous les centres de colonisation. Dès qu'elles existent, elles sont bientôt remplies et parfois, « faute de locaux assez spacieux et de maîtres assez nombreux », on ne peut accueillir tous les enfants. Les Français, « en accusent, non sans raison, l'affluence des étrangers ». Mais « il serait singulièrement imprudent de regretter cette heureuse disposition des étrangers à apprendre notre langue ; car avec elle s'insinue en leurs âmes quelque chose de nous-mêmes, de notre esprit, de notre caractère. Ne préconise-t-on pas l'instruction comme le moyen le plus efficace pour faire cesser l'antagonisme des races en Afrique ? »[1]

M. le député Bienvenu Martin attirait naguère l'attention du Parlement sur cette grave question et voyait dans l'école un précieux élément de propagation et un agent actif d'assimilation.[2]

Dans toute la Tunisie, « on a donc fait des écoles pour les Italiens, dit aussi M. Albin Rozet ; a-t-on eu raison ? Parfaitement. Si ces écoles n'avaient pas existé, j'aurais été le premier à interpeller pour vous demander de les fonder ».[3]

C'est par elles que nous pouvons surtout agir sur les étrangers, par elles qu'en Algérie comme en Tunisie, nous pouvons « imprégner les nouveaux venus » de nos idées, de nos habitudes, de nos sentiments patriotiques ».[4]

On compte dans la Régence quatre étrangers, dont trois Italiens, pour un Français. La régularité et l'abondance de l'immigration italienne, la rareté de l'immigration française, sont de nature à ne pas modifier d'ici longtemps ces proportions.

Pour lutter efficacement contre la prépondérance numérique des

(1) V. Demontès : *La Colonie espagnole en Afrique*, p. 15.

(2) Bienvenu Martin : *Op. cit., Passim.*

(3) Albin Rozet : Disc. Ch. Dép., 8 février 1901. — Cf. aussi E. Flandin, député : *Rapp. Commission budget 1903*, n° 611, p. 23.

(4) Burdeau : *L'Algérie en 1891*, p. 41. — Cf. F.-J. de Santa-Néry : *L'Emigration et l'Immigration pendant les dernières années*, p. 7 et 8. — Cf. aussi : Léon Berthet, député : *Situation financière de l'Algérie (Rapp. Comm. budg. 1903*, n° 621 *bis*, p. 13). — Cf. aussi : Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 45.

Digitized by Google

Italiens il est donc nécessaire d'enseigner partout le français. « Il faut par tous les moyens possibles faire prédominer notre langue en Tunisie. » On a même exprimé la crainte que si nous ne prenions pas une avance sérieuse pour l'enseignement du français, nous soyions débordés. « Les indigènes, a-t-on dit, apprendront l'italien, langue parlée par une grosse partie de la population, et les Italiens, trouvant des indigènes parlant leur propre langue, seront moins portés à apprendre le français. Si, au contraire, nous noyons l'affluence italienne dans une population indigène parlant un peu partout le français, les Italiens apprendront le français ».[1]

Ce sont là des craintes exagérées. C'est au contact des Français et non par la fréquentation des indigènes parlant français que les Italiens apprennent notre langue. Il est facile de s'en convaincre en Algérie, où notre occupation est déjà vieille de plus de soixante-dix ans. Inversement, le nombre des Italiens habitant la Tunisie n'exerce aucune influence sur la mentalité des indigènes ; à peine si quelques-uns de ces derniers parlent l'italien ; tous ceux qui désirent s'instruire apprennent la langue française.

Il n'en reste pas moins vrai que nous avons tout intérêt à faire connaître notre langue aux indigènes en même temps qu'aux étrangers : c'est un des plus sûrs moyens de gagner ceux-ci à la cause française.

Les Italiens ont senti le danger, et c'est pourquoi les éléments instruits de leur Colonie soutiennent avec tant de persévérance les institutions scolaires créées ou entretenues par eux en Tunisie. Par les conventions de 1896, nous avons reconnu à ces écoles une existence légale, mais à la condition qu'aucun nouvel établissement ne serait créé dans la Régence par le Gouvernement Italien ou un de ses nationaux. De plus, la France s'est réservé un droit d'inspection des locaux où fonctionnent ces écoles, « sans préjudice des droits supérieurs appartenant à l'Administration locale en matière d'ordre public, pour l'application des lois de police et de sûreté ».[2]

C'est en vain que le personnel enseignant des écoles italiennes

(1) Albin Rozet : Disc. Ch. Dép., 8 février 1901. (*Journ. Offic.*, 9 février 1901.)
(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1070.

Digitized by Google

fait preuve d'un admirable dévouement dans la lutte courtoise qu'il soutient contre les professeurs et instituteurs français. Rien ne saurait désormais arrêter les progrès de notre langue et de notre civilisation.

Les Italiens eux-mêmes sont obligés de faire une part de plus en plus grande à la langue française dans leur enseignement national : en dépit de cette concession, ils voient chaque année augmenter le nombre de leurs jeunes compatriotes fréquentant nos écoles. En 1890, les établissements scolaires français de la Régence comptaient 1.730 élèves italiens ; en 1902, ils en recevaient plus de 5.000. La progression a été la suivante :

| | |
|---|---|
| 1890-1891 | 1.730[1] |
| 1891-1892 | 1.884[2] |
| 1892-1893 | 1.987[3] |
| 1893-1894 | 2.146[4] |
| 1894-1895 | 2.334[5] |
| 1895-1896 | 2.657[6] |
| 1896-1897 | 2.832[7] |
| 1897-1898 | 3.058[8] |
| 1898-1899 | 3.526[9] |
| 1899-1900 | 3.855[10] |
| 1900-1901 | 4.462[11] |
| 1901-1902 | 5.097[12] |

Enfin, au 31 décembre 1903, 5.534 Italiens étaient présents dans les écoles françaises, sur un total de 18.614 élèves.[13]

(1) *Rapp. Sit. Tun.*, 1891, p. 52.
(2) *Ibid.*, 1892, p. 52.
(3) *Ibid.*, 1893, p. 47.
(4) *Ibid.*, 1894, p. 52.
(5) *Ibid.*, 1895, p. 58.
(6) *Ibid.*, 1896, p. 69.
(7) *Ibid.*, 1897, p. 68.
(8) *Ibid.*, 1898, p. 63.
(9) *Ibid.*, 1899, p. 126.
(10) *Ibid.*, 1900, p. 100.
(11) *Ibid.*, 1901, p. 94.
(12) *Journal Officiel Tunisien*, 27 juin 1903, p. 511.
(13) Renseignement fourni par M. Machuel, directeur général de l'Enseignement public en Tunisie.

Digitized by Google

Les statistiques scolaires de l'Algérie classent sous une même rubrique les représentants des nationalités étrangères. Il est donc impossible de savoir quelle est la proportion exacte d'écoliers maltais, italiens ou espagnols vivant côte à côte avec les écoliers français. Mais il n'est peut-être pas inutile de montrer avec quelle ardeur les étrangers en général recherchent aussi, dans les trois départements algériens, l'enseignement donné par nos maîtres. Les chiffres relatifs à la dernière décade du siècle sont instructifs.

On a recensé, en effet, dans toutes les écoles d'Algérie :

| | | |
|---|---|---|
| En 1890-1891 | 34.956 | étrangers. |
| 1891-1892 | 35.732 | — |
| 1892-1893 | 36.692 | — |
| 1893-1894 | 37.331 | — |
| 1894-1895 | 37.839 | — |
| 1895-1896 | 38.387 | — |
| 1896-1897 | 38.890 | — |
| 1897-1898 | 39.206 | — |
| 1898-1899 | 40.092 | — |
| 1899-1900 | 39.828[1] | — |
| 1901-1902 | 40.239[2] | — |

Il n'y a pas de progression rapide comme en Tunisie, mais ceci n'implique nullement que les Colonies étrangères d'Algérie soient plus rebelles à notre influence. L'augmentation continue des effectifs scolaires tunisiens a pour cause l'accroissement de l'immigration italienne. Or, en Algérie, si les Espagnols voient leurs rangs se grossir encore chaque année de quelques milliers d'unités, la population italienne est au contraire soumise à un mouvement de fluctuation qui s'est traduit à certains moments par une diminution très sensible du nombre des immigrants.[3]

(1) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 183.

(2) *Ibid.*, 1902, p. 104.

(3) On comptait dans toute l'Algérie :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1891..... | 215.793 | étrangers, | dont 39.161 | Italiens, | soit 18,15 % |
| 1896..... | 211.580 | — | dont 35.539 | — | soit 16,79 |
| 1901..... | 215.587 | — | dont 38.791 | — | soit 17,99 |

En admettant que cette proportion se retrouve dans les écoles, on aurait :

Digitized by Google

Pour mieux se rendre compte de la force d'attraction des établissements scolaires français, il suffit de se rappeler que dans la Régence ils accueillent plus d'élèves italiens que les écoles italiennes elles-mêmes : 5.534 contre 4.626.[1]

La différence en notre faveur serait encore plus accusée si nous avions des écoles maternelles en nombre suffisant. Dans leurs *Giardini d'Infanzia,* les Italiens reçoivent plus d'un millier d'enfants des deux sexes, parmi lesquels se recrute chaque année une grande partie de la clientèle des écoles primaires.

En Algérie, grâce à une organisation plus complète des écoles maternelles, nous pouvons aussi chaque année offrir un abri à plus de 10.000 enfants étrangers, à autant de Français, à 4.000 israélites et à quelques centaines de musulmans.[2]

Il est à présumer que la création de quelques « asiles » à Tunis, Bizerte et dans les principales villes de la Régence aurait pour résultat de diminuer sensiblement le nombre des enfants qui fréquentent habituellement les institutions similaires italiennes.

N'est-il pas regrettable aussi de constater que chaque année les écoles françaises élémentaires sont obligées de refuser un grand nombre d'élèves italiens, faute de place ? A Tunis seulement, plus d'un millier d'enfants, désireux d'écouter la parole de nos maîtres, sont rejetés par nous dans les institutions italiennes ou laissés au vagabondage de la rue.[3]

Nous manquerions à tous nos devoirs si une pareille situation

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1891-1892..... | sur 34.956 étrangers, | 6.344 | Italiens. |
| 1896-1897..... | sur 38.890 — | 6.532 | — |
| 1899-1900..... | sur 39.428 — | 7.094 | — |

(1) Les Italiens ajoutent à ce chiffre 682 auditeurs des cours du soir qui ne sont pas des élèves proprement dits et assistent seulement une fois par semaine, pendant l'hiver, à des cours ou conférences populaires. En outre, beaucoup d'inscrits ne sont pas présents.

(2) *Situation de l'Enseignement en Algérie,* année scolaire 1899-1900, p. 48.

(3) « Il y a encore en Tunisie des centaines d'enfants européens qui sont privés d'instruction, faute d'écoles ou de place dans les écoles ouvertes. Nous avons dû, à Tunis seulement, refuser plus de 900 élèves. On nous a demandé, en outre, la création d'écoles dans de nombreux centres. » (Note sur l'état de l'enseignement français en Tunisie, communiquée par M. Machuel à la Conférence Consultative. *Proc.-verb. Conf. Cons.,* 23e session, novembre-décembre 1902, p. 42.)

Digitized by Google

devait se prolonger. Mais déjà le Gouvernement Tunisien se préoccupe d'accorder une plus large hospitalité dans nos écoles aux jeunes Italiens. Des bâtiments vastes et bien aérés ont été construits à Tunis, Bizerte, Ferryville, Sfax et Sousse.

Partout où les prévisions ont été insuffisantes, des classes nou-

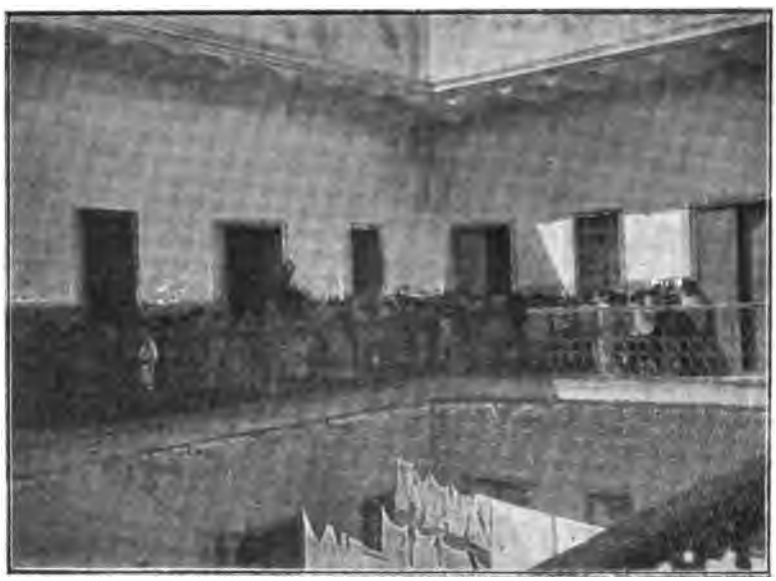

UNE ÉCOLE FRANÇAISE DANS UNE MAISON ITALIENNE A TUNIS
(Communiqué par M. Ducas.)

velles sont ajoutées aux anciennes. Tout un programme est en cours de réalisation, qui permettra bientôt de donner satisfaction aux besoins les plus urgents.[1]

Le Gouvernement Algérien est aussi entré résolument dans cette voie et multiplie le nombre des classes et des écoles,[2] car, « les écoles primaires reçoivent de plus en plus les enfants des

(1) *Proc.-verb. Conf. Cons.*, 23e session, novembre-décembre 1902, p. 45.

(2) Au budget de 1903, le chiffre obligatoire maximum pour l'instruction publique a été fixé à 6.348.000 francs. (Berthet, député : *Op. cit.*, p. 140.)



Digitized by Google

étrangers[1] et dans toutes les villes importantes, à Alger, Mustapha, Oran, Bel-Abbès, Bône, Philippeville, les locaux sont depuis longtemps insuffisants ». [2]

Quoique s'adressant à une clientèle plus restreinte, nos établissements d'enseignement secondaire sont aussi d'excellents instruments pour la propagation de nos idées dans les milieux italiens. C'est en vain que la bourgeoisie italienne de Tunisie tente de résister à cette force d'expansion et continue à entretenir, à grands frais, un pensionnat pour ses fils. L'intérêt bien entendu de la jeune génération appelée à vivre sur le sol tunisien lui commande d'avoir une éducation française. Les plus audacieux ou les plus pratiques d'entre eux vinrent au Lycée français de Tunis dès 1892; ils n'étaient guère que 8; aujourd'hui, ils sont plus de 70. La progression a été la suivante :

| | |
|---|---|
| 1892 | 8 |
| 1893 | 25 |
| 1894 | 25 |
| 1895 | 40 |
| 1896 | 53 |
| 1897 | 68 |
| 1898 | 71 |
| 1899 | 69[3] |
| 1901 | 78[4] |
| 1902 | 76[5] |

Le décret du Président de la République obligeant les avocats étrangers voulant exercer leur profession dans la Régence à se munir d'un diplôme délivré par une Université française accentuera encore davantage le mouvement qui entraîne les fils de la bourgeoisie italienne vers le Lycée français.

Déjà, il y a plus d'élèves italiens dans notre Lycée qu'au *Liceo-Ginnasiale Vittorio-Emanuele II.*

(1) *Alg., Proc. verb. Cons. Sup. du Gouv.*, session janvier 1899, Annexe, p. 40.
(2) *Situation enseignement en Algérie*, 1897-1898, p. 41.
(3) Machuel : *L'Enseignement public en Tunisie*, p. 26.
(4) *Rapp. Sit. Tun.*, 1901, p. 186.
(5) *Journal Officiel Tunisien*, 27 juin 1903, p. 513.

Digitized by Google

Pareille constatation pourrait être faite dans nos écoles secondaires de jeunes filles, où le nombre des élèves de nationalité italienne est également considérable, ainsi qu'on peut en juger par le petit tableau suivant :

VILLE DE TUNIS

| ANNÉES | ÉCOLE SECONDAIRE JULES-FERRY (Etabl^t public) | PENSIONNAT SAINT-JOSEPH (Etabl^t privé) |
|---|---|---|
| 1891 | 22 | 53 |
| 1892 | 36 | 79 |
| 1893 | 32 | 57 |
| 1894 | 50 | 68 |
| 1895 | 54 | 78 |
| 1896 | 53 | 61 |
| 1897 | 48 | 63 |
| 1898 | 56 | 67 |
| 1899 | 58[1] | 77[2] |
| 1902 | 55[3] | 83[4] |
| 1903 | 58[5] | » |

La composition de la Colonie italienne de Tunisie explique qu'elle puisse fournir d'aussi forts contingents à des écoles où se distribue l'enseignement secondaire.

En Algérie, au contraire, on ne constate rien de semblable, car il est naturel « qu'une population qui ne comprend que quelques parvenus enrichis, à laquelle les positions libérales sont fermées, n'éprouve pas le désir de faire donner à ses enfants une instruction plus relevée ».[6] Sur 3.913 élèves qui fréquentaient en 1899 les lycées, collèges et institutions diverses d'enseignement secondaire, on comptait seulement 110 étrangers. A la même date, sur 735 jeunes filles recevant une éducation plus complète que dans les écoles

(1) Machuel : *Op. cit.*, p. 31.
(2) Machuel : *Ibid.*, p. 122.
(3) *Journal Officiel Tunisien*, 27 juin 1903, p. 513.
(4) *Archives de la Direction de l'Enseignement public.*
(5) *Ibid.*
(6) Demontès : *La Colonie espagnole en Algérie*, p. 16.

Digitized by Google

primaires, il y avait seulement 21 élèves de nationalité étrangère. On peut constater que, depuis une dizaine d'années, la proportion tend plutôt à s'abaisser, sans doute par suite de l'application des lois sur la naturalisation automatique :

***Etablissements d'enseignement secondaire d'Algérie***

| | GARÇONS | | FILLES | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre total des élèves | Nombre d'étrangers | Nombre total des élèves | Nombre d'étrangères |
| 1891..... | 3.327 | 257 | 557 | 22 |
| 1892..... | 3.360 | 132 | 682 | 27 |
| 1893..... | 3.568 | 130 | 736 | 23 |
| 1894..... | 3.625 | 110 | 709 | 28 |
| 1895..... | 3.752 | 99 | 782 | 19 |
| 1896..... | 3.697 | 81 | 774 | 21 |
| 1897..... | 3.661 | 84 | 734 | 25 |
| 1898..... | 3.804 | 81 | 734 | 26 |
| 1899..... | 3.913[1] | 110 | 753 | 21 |
| 1902..... | 3.982[2] | 81 | 865 | 9 |

Si, aux étrangers, on pouvait ajouter le nombre des naturalisés de fraîche date, on serait fixé plus exactement sur les progrès de notre influence dans la catégorie des immigrants enrichis. A défaut de ces données précises, il suffit — et c'est le point capital — de constater la diffusion rapide de notre enseignement primaire dans tous les centres européens, l'incessante augmentation de la clientèle étrangère de nos écoles et son désir de plus en plus vif d'apprendre notre langue, de se familiariser avec nos mœurs, nos habitudes sociales.

A nous qui sommes témoin chaque jour de l'empressement des écoliers italiens à venir écouter les conseils des instituteurs français, qui connaissons les nombreuses pétitions adressées aux Pouvoirs publics de la Régence par des colons siciliens sollicitant pour leur village une école française, il semble vraiment étrange

(1) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 181.
(2) *Ibid.*, 1902, p. 100.

Digitized by Google

de voir contester l'action bienfaisante de nos méthodes d'éducation sur la masse étrangère. « Pas un immigrant italien, a-t-on dit, pas même les Siciliens de la Capace à Sousse, établis en Tunisie depuis des années, n'a appris le français. »[1] Ailleurs, on signale « la résistance obstinée des Espagnols et des Italiens à l'assimilation par l'école, la seule efficace et profonde », [2] ou bien encore on déclare que, « natures incultes, en partie rebelles à notre éducation, les naturalisés conservent précieusement les préjugés de leur race et se refusent à s'affranchir de leur ignorance ». [3]

Les faits contredisent chaque jour davantage des affirmations aussi audacieuses. Tous ceux à qui un long séjour dans le pays tunisien permet de comparer l'état d'esprit de la population italienne aux premiers temps de l'occupation et sa manière d'être actuelle savent combien les progrès réalisés dans un sens français sont considérables. Il est aujourd'hui hors de doute que l'assimilation des deux races se fera naturellement « par l'éducation, dans l'intérêt de la civilisation ». [4] Il est possible que parmi les jeunes Italiens d'Algérie il en soit qui « se soucient peu de connaître notre histoire », qui n'aient « ni le respect de nos gloires, ni l'amour de nos traditions », [5] mais on trouve aussi des milliers de fils d'Italiens « qui parlent à peine la langue de leur père, qui, lui-même, ne sait qu'écorcher abominablement trois mots de français. Ces individus, nés dans le pays, n'ayant d'ordinaire aucune passion nationale, vivant avec l'unique souci de s'enrichir et de s'amuser, ont commencé à subir l'inconscient travail d'assimilation devant fatalement peser sur eux, du moment qu'ils visent à une vie sociale moins obscure, plus heureuse, plus riche, en Algérie, celle du conquérant français ». [6]

C'est à nous qu'il appartient d'adapter notre enseignement moral et civique, notre enseignement historique et géographique à la

(1) Journal *Le Gaulois*, 2 novembre 1900.
(2) J. Lenormend : *Le Péril étranger*, p. 132.
(3) Castéran : *L'Algérie française*, p. 139.
(4) Journal *L'Epoque*. Interview de M. le Résident général Pichon, reproduite par *La Dépêche Tunisienne*, 7 novembre 1902.
(5) R. Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 45 et 46.
(6) Robert de Caix : *Journal des Débats*, 23 mai 1899.

Digitized by Google

mentalité de nos jeunes auditeurs. Partout où les instituteurs corrigent ce qu'il peut y avoir d'absolu dans des programmes établis pour de jeunes Français, mais parfois mal appropriés à l'éducation des étrangers ou des indigènes musulmans, les inconvénients de cette nature cessent bientôt d'exister. Au surplus, en pareille matière, le temps est un grand maître. A mesure que se succèdent les générations italiennes nées sur le sol algéro-tunisien, elles perdent d'année en année leur caractère national et par conséquent offrent un terrain de plus en plus favorable à l'action éducatrice de nos instituteurs.[1] Il faut parfois savoir ne pas aller trop vite en besogne.

Il faut aussi se garder d'oublier que les habitudes de vie nouvelle contractées par les élèves italiens dans les écoles françaises risquent de n'être pas durables, si la surveillance exercée sur les enfants se relâche peu à peu au point que les adolescents puissent être complètement livrés à eux-mêmes et échapper à toute direction morale de notre part. Plus encore qu'en France, il y a donc nécessité de développer dans les trois départements algériens et en Tunisie ce qu'on appelle les œuvres post-scolaires : conférences, cours d'adultes, petites associations amicales d'élèves. A Oran, à Alger, à Constantine et à Bône, les étrangers accourent volontiers entendre la parole des conférenciers populaires. Ces entretiens familiers s'adressant à des jeunes gens, à des ouvriers de tous les corps de métiers donnent d'excellents résultats, car l'esprit des auditeurs a déjà été formé par la première éducation reçue à l'école. Les liens d'amitié noués entre Français et étrangers deviennent ainsi plus solides. Les cours d'adultes achèvent l'œuvre bienfaisante commencée sur les bancs de la classe enfantine.[2]

Un premier essai fut tenté dans la Régence en 1891-92. On parvint à grouper dans les six principales villes un total de 231 Italiens qui se montrèrent auditeurs assidus et toujours attentifs à la parole du maître. Plus récemment, sous le haut patronage de la Direction de l'Enseignement public, aidée dans sa tâche par des Sociétés

(1) « Là est le péril pour l'Italie. Et on comprend que la France concentre la plupart de ses efforts dans la propagande au moyen de l'école. » (ZABBAN : *Economista*, 20 juillet 1902, p. 457.)

(2) Renseignements fournis par M. Féraud, délégué financier à Philippeville.

Digitized by Google

locales [1] vouées à la diffusion de la langue nationale et soucieuses d'amener à nous les Italiens, cette organisation a été perfectionnée. Chaque hiver des conférences sont faites plusieurs fois par semaine. Les sujets traités sont, les uns d'ordre général, les autres exclusivement africains. Au public français qui vient écouter nos professeurs se mêle toujours un assez grand nombre d'Italiens. Il y a là le germe d'une Université populaire appelée à rendre de grands services à la cause française.

Sur un certain nombre de points bien choisis, la Direction de l'Enseignement public a organisé également des Bibliothèques populaires, et de toutes parts les instituteurs signalent l'empressement des Italiens à fréquenter ces établissements et le grand nombre de livres prêtés. Ainsi se maintiennent les relations cordiales entre les anciens élèves d'une école et le maître auquel fut confiée leur première éducation. Ces jeunes Italiens deviennent peu à peu nos amis, en attendant que la force des choses et les événements leur inspirent le désir de solliciter leurs lettres de naturalisation française.

Enfin, dans ce même ordre d'idées, il n'est pas indifférent de signaler l'utilité des associations amicales d'anciens élèves. A Tunis, le Lycée Carnot, le Collège Alaoui [2] ont réussi à grouper en de vastes associations tous ceux qui reçurent autrefois dans ces établissements une instruction et une éducation communes. Sous la direction de jeunes Français pleins d'ardeur, épris d'un bel idéal de fraternité et de solidarité, les Italiens, les israélites et les musulmans trouvent là un terrain d'entente où ils apprennent à se mieux connaître, où ils peuvent faire œuvre de mutualité sans considération des sentiments de race et de religion.

La prospérité de ces associations a éveillé également l'attention des membres de la Colonie italienne. En face d'elles ils ont groupé les anciens élèves de leurs écoles en une société que soutiennent les directeurs et professeurs, sous la haute autorité du consul.

Il nous appartient, par conséquent, de conserver aux associations

(1) Notamment l'Alliance Française et la Ligue Française de l'Enseignement.

(2) Et aussi l'Ecole Jules-Ferry, établissement secondaire de jeunes filles.

Digitized by Google

d'anciens élèves toute la vitalité dont elles ont fait preuve jusqu'à présent. Non seulement il est utile de grouper autour de nous les jeunes Italiens qui ont fréquenté nos établissements secondaires, mais il faudrait encore que chaque école primaire vît se former autour d'elle une « Amicale ».

Cours d'adultes, conférences, bibliothèques populaires, associations d'anciens élèves, aucun de ces moyens ne doit être négligé pour accroître notre influence sur les adolescents italiens qui viennent à nous.

Dans un récent rapport adressé à son Gouvernement, un consul italien nous indique la voie dans laquelle nous devons persévérer, quand il écrit : « C'est à l'école et par l'école que s'accomplit le plus efficacement ce travail d'assimilation et d'attraction vers la nouvelle patrie..... Se trouvant en contact avec leurs petits compagnons français, nos enfants contractent vite les habitudes, les idées, les sentiments que ceux-ci tiennent de l'éducation paternelle. D'autre part, professeurs et instituteurs ne cessent de leur vanter, comme c'est naturel, les gloires de la France et inculquent à leurs jeunes intelligences des préceptes qui les amènent à aimer ce pays de préférence à tout autre, au point de les rendre ensuite moins disposés à donner asile dans leur cœur à des sentiments de patriotisme italien. Rentrés chez eux, les enfants répètent à leurs parents, la plupart du temps gens simples et peu instruits, les choses apprises à l'école, et finissent par leur communiquer les mêmes sentiments d'amour et de préférence pour la nation française, concourant ainsi à déterminer en eux le devoir de la naturalisation. »[1]

Malheureusement, instruits dans nos écoles, élevés avec nos enfants, les Italiens, au moins ceux qui ne sont pas nés en Tunisie,[2]

[1] *Emigrazione e colonie*, vol. I, *Europa, parte I : Francia*. Rome, 1903. — *L'immigrazione italiana nel distretto consolare di Marsiglia. (Rapporto del R. vice-console Cav. R. Rossi*, p. 273.)

[2] La loi sur l'émigration du 31 janvier 1901 dispense du service militaire en temps de paix les jeunes Italiens nés et résidant en Tunisie. Les émigrants avant la seizième année y restent soumis, sauf quand ils se rendent dans les pays d'outre-mer (Amérique, etc.) Les uns et les autres, figurant sur les rôles à des titres divers, sont appelés en temps de guerre. *(Istruzione provvisoria per il servizio della leva all'estero*, 1er juin 1901, Rome.)

Digitized by Google

sont repris par les lois militaires, qui les obligent à rentrer dans la péninsule et à devenir soldats. Le dressage de la caserne vient contrarier les bons effets de l'éducation antérieure et détourner de la France des jeunes hommes que nous avions soustraits au culte de l'italianité. Dans quelle mesure nos voisins parviennent-ils ainsi à reprendre une partie des fils d'immigrants? Il est à peu près impossible de le savoir, car les autorités italiennes cachent avec un soin jaloux les résultats de la conscription dans le ressort consulaire.

A défaut de statistique nous pouvons toutefois affirmer, après une minutieuse enquête personnelle, que les « *renitenti di leva* », les réfractaires, sont très nombreux et que les jeunes gens émigrés en Afrique avant la seizième année répugnent tout particulièrement à l'idée de faire leur service dans un régiment italien.

A grand' peine, le vice-consul italien de Sfax obtient, de temps à autre, que deux ou trois d'entre eux se rendent à l'appel des chefs militaires. De plus, il constate le mauvais vouloir des recrues à satisfaire aux obligations militaires.[1]

Leur qualité de *renitenti* n'a pour eux d'autre inconvénient que de les obliger à rompre toutes relations avec le Consulat et les divers représentants de leur pays d'origine, mais elle leur confère, en revanche, des avantages vis-à-vis des Français, appelés à supporter les charges de la conscription, et à pourvoir seuls aux nécessités de la défense en Algérie-Tunisie.

On a fait remarquer qu'il était choquant et injuste « de voir le colon, l'ouvrier italien, maltais ou allemand continuer à travailler paisiblement, pendant que son voisin Français, né comme lui en Algérie, paie sa dette à la patrie ».[2] Cette obligation imposée à nos jeunes compatriotes fournit même trop souvent aux Italiens une excellente occasion d'évincer leurs concurrents des chantiers industriels.[3]

La loi sur la naturalisation automatique a eu pour effet d'atté-

(1) Renseignement fourni par M. Gaudiani, ancien secrétaire du Contrôle civil de Sfax, contrôleur civil suppléant à Bizerte, détaché en mission au Maroc.

(2) E. Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 143-144.

(3) V. Demontès : *La Colonie espagnole*, p. 10.

Digitized by Google

nuer cette inégalité, qui disparaîtra totalement dans quelques années, puisque tous les Italiens, nés en territoire algérien, sont Français de droit si, à leur majorité, ils ne réclament pas la nationalité de leur père.

Mais, en Tunisie, il serait nécessaire d'adopter des mesures susceptibles de placer les jeunes Italiens sur un pied d'égalité avec les Français, au point de vue des obligations militaires. L'article 1er de la convention consulaire et d'établissement du 28 septembre 1896 stipule pour les Italiens établis en Tunisie l'exemption « du service militaire obligatoire tant dans l'armée que dans la marine, la garde nationale et la milice ».[1] Il devrait être remplacé par une clause analogue à celle qui règle les devoirs militaires des Français nés en Espagne et des Espagnols nés en France.

Aux termes de la convention franco-espagnole de 1862, il est dit que « les Espagnols nés en France, lesquels, ayant atteint l'âge de vingt ans, y seraient compris dans le contingent militaire, devront produire devant les autorités civiles ou militaires compétentes un certificat établissant qu'ils ont tiré au sort en Espagne. Et réciproquement les Français nés en Espagne, qui y seraient appelés au service militaire, devront, dans le cas où les documents présentés par eux ne paraîtraient pas suffisants pour établir leur origine, fournir l'année suivante aux autorités compétentes, à l'époque du tirage, un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement en France. A défaut de ce document en bonne forme, l'individu désigné par le sort pour le service militaire, dans la commune où il est né, devra faire partie du contingent de cette commune ».[2]

Les Espagnols d'Algérie ont souscrit volontiers aux conditions du traité. Avec nos jeunes nationaux, il forment les régiments de zouaves cantonnés en Algérie, et il apparaît bien aujourd'hui qu'il y a seulement des avantages « à permettre aux Espagnols de faire leur service militaire en Algérie », car ils apprennent ainsi à respecter et à aimer notre uniforme, à connaître les exigences de notre discipline, à estimer leurs camarades Français.

(1) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 1064. — Il s'agit de l'armée ou de la marine française ou tunisienne.

(2. Art. 5 du traité de 1862. Cité par V. Demontès : *La Colonie espagnole*, p. 9.

Digitized by Google

Après l'école, le service militaire constitue une excellente préparation à la naturalisation. Mais la clause du traité de 1862 dont il vient d'être question était incomplète. Visant seulement les Espagnols nés en France, elle laissait de côté la foule des jeunes émigrants venus sur le sol algérien quelques années seulement avant d'être appelés sous les drapeaux. L'application aux Italiens de Tunisie d'une législation analogue devrait donc être faite, de manière à combler cette lacune[1] et à ne pas permettre à ces jeunes immigrants étrangers de se soustraire complètement à des obligations imposées aux Français vivant dans la Régence.[2] A tous les Italiens habitant la Tunisie au moment de l'appel sous les drapeaux, il faudrait imposer l'uniforme soit d'un régiment de la péninsule, soit d'un des régiments français de la Division d'occupation de Tunisie.[3] Il est à peu près certain qu'à l'exemple des Espagnols de l'Oranie, les conscrits italiens préféreraient faire leur service militaire dans le pays même où ils vivent, où ils sont, pour la plupart, appelés à séjourner d'une manière définitive.[4]

La disparition des *renitenti di leva* permettrait à nos jeunes compatriotes de lutter avec plus de chances de succès contre des concurrents désormais tous astreints à satisfaire aux exigences militaires.

Enfin, il est probable qu'après avoir passé une ou deux années au régiment, bon nombre de ces étrangers seraient tentés de solliciter leur entrée dans la grande famille française.[5] Leur naturali-

(1) Bertholon : *Assimiler ou coloniser. (Bull. Société Anthropol.*, Paris, 1897, fasc. 6.)

(2) Cf. E. Mercier : *L'Algérie en 1880*, p. 143-144.

(3) On a vu qu'en vertu des lois italiennes, les jeunes gens nés en Tunisie sont maintenant dispensés totalement du service militaire.

(4) « Les jeunes étrangers..... préfèrent le service d'un an en Algérie, qui ne les éloigne pas beaucoup de leurs familles et ne les contraint pas à des dépenses de rapatriement, souvent impossibles à supporter, au service de plus longue durée dans leur pays. » *Emigraz. e Colonie. (Rapp. Cons. Algér. 1842*, p. 247.) Ainsi s'explique la facilité avec laquelle ils acceptent les conséquences de la loi de naturalisation de 1889.

(5) M. Flandin (*Op. cit.*, p. 23) reconnaît que : « C'est surtout le service militaire qui, grâce à la forte constitution de la discipline, leur inculque un sentiment national dont, en leur état de profonde ignorance, ils ont seulement de très vagues

Digitized by Google

sation ne pourrait être que profitable à nos intérêts dans la Régence, car ces jeunes hommes, ayant appris à aimer et à servir notre drapeau, retenus d'ailleurs ici par tous leurs intérêts, ne pourraient vraiment plus être « considérés comme des étrangers et, au jour des complications européennes », comme des ennemis.[1]

notions, avant d'avoir été initiés à la religion du drapeau. » Il voudrait donc également soustraire les jeunes Siciliens à l'obligation de retourner en Italie pour accomplir leur service militaire et réclame pour eux une sorte de naturalisation tunisienne qui les obligerait à devenir soldats dans la Régence.

A la différence près des moyens à employer, nous sommes du même avis que M. Flandin.

(1) Dr Ricoux : *Op. cit.*, p. 283. Déjà l'on a pu constater que les jeunes Italiens ayant accompli leur service militaire dans la marine de l'Etat « ont acquis, avec l'esprit de discipline et d'honneur qui règne sur nos bâtiments, un certain sentiment d'amour-propre national qui est la base du patriotisme ». *

* Imbert et contre-amiral Servan : *Notes sur les Services maritimes de l'Algérie*, p. 13.

Digitized by Google

## CHAPITRE XVI

## Les lois de naturalisation

Conséquences du sénatus-consulte de 1865. — La naturalisation individuelle et la naturalisation automatique. — Que vaut la loi de 1889 et son application à l'Algérie ? — Rareté des naturalisations en Tunisie. — Un projet de « naturalisation tunisienne ». — Mesures à prendre pour hâter la fusion des races. — La naturalisation par degrés. — Conclusion.

Cette préparation des étrangers à recevoir la qualité de Français, à bénéficier de lettres de naturalisation, doit être notre souci constant. Or, il semble qu'en Algérie on se soit départi à cet égard des règles d'une politique prudente et sagement progressive en substituant la naturalisation collective à la naturalisation individuelle.

Ce dernier mode de naturalisation existe en Algérie depuis la promulgation du sénatus-consulte de 1865. Il oblige celui qui veut être admis à jouir de tous les droits du citoyen français à adresser une demande en ce sens aux Pouvoirs publics, en justifiant de trois années de résidence dans la colonie.[1] Une enquête administrative est faite sur la moralité et les antécédents du postulant, auquel est ensuite accordé ou refusé le titre de citoyen français.[2]

C'est sous l'empire de cette législation que, de 1865 à 1885, 1.905 Italiens ont été naturalisés dans les trois provinces algériennes.[3] Une centaine de demandes chaque année ont donc seulement reçu satisfaction.

C'est peu si l'on considère l'effectif des immigrants, mais la chose s'explique aisément si l'on songe que l'entrée dans la famille française conférait à l'étranger, à côté de certains privilèges, beaucoup

(1) P. de Ménerville : *Dictionnaire de la législation algérienne,* 2e vol., 1860-1866, p. 155.

(2) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 25.

(3) *Stat. gén. Alg.*, année 1900, p. 90. M. Castéran indique pour la même période 1.671 naturalisations italiennes, mais sans dire comment il parvient à ce chiffre. (Castéran : *Op. cit.*, p. 129.)

Digitized by Google

de charges dont il était dispensé quand il se contentait d'être notre hôte.[1]

Brusquement, à partir de 1886, le nombre des naturalisations s'accroît dans une proportion considérable :

| | |
|---|---|
| 1886 | 228 |
| 1887 | 815 |
| 1888 | 854 |
| 1889 | 664[2] |

Le retrait de l'électorat municipal aux étrangers en 1884 peut déjà, dans une certaine mesure, expliquer l'accroissement du nombre des demandes de naturalisation. Mais la cause principale de l'énorme augmentation constatée en 1887 et 1888 fut l'annonce puis la promulgation de la loi réservant aux seuls Français la pêche côtière dans les eaux territoriales de l'Algérie.

Génois, Napolitains, Siciliens, établis en permanence sur le littoral africain, ne voulurent pas se résoudre à abandonner l'exploitation de ces eaux si poissonneuses. Ils demandèrent en masse qu'on leur fit application du sénatus-consulte de 1865.

Tous comptaient plus de trois années de séjour dans le pays algérien. Leur requête fut favorablement accueillie et ils devinrent citoyens français.[3]

Le mouvement a continué pendant les années qui suivirent, moins accentué cependant, car il n'y eut bientôt plus qu'un petit nombre de pêcheurs se réclamant de la nationalité italienne et la législation nouvelle de 1889 contribue encore à éclaircir les rangs

(1) Fabre de Parrel (*Op. cit.*, p. 26), constatant le petit nombre de naturalisations obtenues par l'application du sénatus-consulte de 1865 à 1883, déclare qu'il « n'a pas dépendu de nous qu'il en fût ainsi. » Cependant, si nous avions été moins prodigues de faveurs aux Italiens : liberté absolue de la pêche, octroi de l'électorat municipal, ceux-ci auraient sans doute recherché la nationalité française.

(2) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 90.

(3) « De 1889 à 1891, d'après un rapport du consul d'Italie à Alger, 4.752 Italiens, la plupart marins, se virent contraints de passer à la nationalité française. » (*Emigrazione et colonie*, 1892, p. 247.) Ces chiffres sont en contradiction avec la statistique générale publiée par le Gouvernement Algérien, qui, pour la même période, mentionne seulement 2.991 naturalisations italiennes. (*Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 90.)

Digitized by Google

de la Colonie italienne en conférant chaque année tacitement la nationalité française à un certain nombre d'étrangers.

*Etat récapitulatif des naturalisations accordées aux Italiens de 1890 à 1900 inclus* [1]

| | |
|---|---|
| 1890 | 339 |
| 1891 | 259 |
| 1892 | 560 |
| 1893 | 384 |
| 1894 | 465 |
| 1895 | 316 |
| 1896 | 344 |
| 1897 | 407 |
| 1898 | 222 |
| 1899 | 127 |
| 1900 | 91 |

Considérant que l'intérêt seul semble avoir guidé les Italiens dans les démarches faites auprès du Gouvernement Général de l'Algérie pour obtenir leurs lettres de naturalisation, qu'ils sont devenus, selon la forte expression algérienne, des naturalisés « pour le ventre », un certain nombre de nos compatriotes se sont élevés vivement contre cette application, trop large à leur gré, du sénatus-consulte de 1865.

« Ces gens-là, disent-ils, n'ont pour la plupart aucun sentiment français ; quelle valeur attacher à ces naturalisations sinon forcées, du moins obligatoires ? Quelle peut être la sincérité de gens qui, Français de nom, restent Italiens de cœur, et qui, possesseurs d'un livret militaire français, sont encore portés sur les cadres de l'armée italienne ? » [2]

Dans cette opinion, il y a tout à la fois une part d'erreur et une part d'exagération. Tout d'abord, il importe de remarquer que tout

(1) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 90.

(2) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 21. — Cf. Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 30-31. — Cf. J. Lenormend : *Le Péril étranger*, p. 102-103. — Cf. *Journal Officiel Français*, 24 décembre 1898 (discours de M. Dupuy). — Cf. Castéran : *L'Algérie française*, p. 145.

Digitized by Google

Italien né en Tunisie ou en Algérie est exempt de service militaire dans la péninsule en vertu de l'article 33 de la loi du 31 janvier 1901.

Mais, avant cette époque, on avait pu constater, à maintes reprises, que les pêcheurs d'Algérie ne se rendaient pas aux convocations adressées par les autorités maritimes italiennes.

Des renseignements précis qui nous ont été fournis à ce sujet par la Chancellerie du Consulat d'Italie à Alger, il résulte que la très grande majorité des nationaux vivant des produits de la mer avait toujours refusé de se soumettre aux obligations militaires. Pourquoi donc s'imaginer alors que tous ces gens n'attendent qu'un signal pour rejoindre la flotte de Tarente ou de Castellamare ? (1)

Leur patriotisme n'est certainement pas plus développé que celui des Siciliens de Tunisie, et ils préfèrent évidemment la vie menée en Algérie, l'organisation politique et sociale de la Tunisie, à la misère qui les attendrait en Italie, à la hiérarchie féodale qui caractérise encore la Campanie ou les Calabres. (2) Ils obéissent même très volontiers aux prescriptions des autorités militaires françaises, et, à cet égard, on peut citer un fait assez caractéristique. Il y a quelques années, « un pli de mobilisation fut adressé par erreur, ou pour toute autre cause, au maire de Stora, localité maritime importante du département de Constantine comptant plusieurs centaines de naturalisés. L'ordre de convocation immédiatement communiqué, pas un nouveau Français ne manqua à l'appel, et cependant le lieu de concentration, rapidement fixé, était assez éloigné du lieu de résidence des appelés ». (3)

S'ils n'ont pas le culte de l'italianité, et s'ils se soucient peu, en

(1) Un général a cru devoir déclarer, au Conseil Supérieur de l'Algérie, que l'Italie peut, quand elle voudra, mobiliser, avec les naturalisés du département de Constantine, une division qui est toute prête à marcher. (V. J. Lenormend : *Op. cit.*, p. 300.) C'est de la pure fantaisie.

(2) « La population stable de la Colonie italienne..... est alimentée, en grande partie, par les marins des provinces méridionales du Royaume, lesquels veulent éviter la conscription. » (*Bollett. Consol.*, 1870, p. 433, *rapp. Sant'Agabio.*)

(3) Garrot : *La Colonisation maritime en Algérie*, p. 88.

Digitized by Google

cas de conflagration, d'apporter à la Mère-Patrie le secours de leurs bras, faut-il en conclure qu'ils soient brusquement devenus, de par leurs lettres de naturalisation, des Français de cœur et d'esprit? Ce serait un bien singulier phénomène ; et, vraiment, n'est-ce pas trop exiger de ces néo-compatriotes que de leur demander l'oubli immédiat de leurs traditions familiales, le brusque rejet de mœurs et de coutumes séculaires? La chose est d'autant plus impossible que ces hommes sont venus à nous sous la pression des circonstances et sans éducation française préalable.

En serait-il de même, s'ils avaient sollicité leur naturalisation après avoir passé quelques années sur les bancs de notre école, après avoir écouté la parole des instituteurs français, après avoir fréquenté les cours d'adultes et bénéficié des institutions post-scolaires? Non, assurément.

Soyons donc indulgents pour cette population maritime. Elle « se ressent bien encore de son origine, de la manière dont elle s'est formée, mais elle ne tardera pas à acquérir l'homogénéité qui lui a fait défaut jusqu'à ce jour ». [1]

Peu à peu à notre contact les sentiments se modifieront dans un sens favorable au développement de l'idée française, et « les pêcheurs feront souche de bons citoyens ». [2]

Ce n'est pas en se montrant généreux à l'égard des pêcheurs italiens, en accordant libéralement [3] le titre de citoyen à quelques milliers de pauvres gens liés aux Français d'Algérie par la communauté des intérêts que l'Etat a commis une faute susceptible de mettre en péril la prééminence de nos nationaux en Algérie. Son erreur fut surtout d'avoir institué, concurremment avec le sénatus-

(1) Aug. Bernard : *La Colonisation maritime en Algérie*, p. 5-6.

(2) Garrot : *Op. cit.*, p. 88. — « Mais, pour assurer l'absorption, il faut tâcher d'établir un noyau de pêcheurs français. C'est ainsi que l'on a procédé pour la colonisation terrestre : faire entrer les étrangers dans la patrie française, mais maintenir une certaine proportion entre l'élément français et l'élément étranger, de manière à empêcher que l'équilibre soit rompu au profit de ce dernier. »

(3) « Ces mesures ont été exécutées de la façon la plus large, pour ne pas dire irrégulière, au point que la déposition de deux témoins suffit toujours pour accorder le droit de cité français à qui le demande, alors même qu'il n'a pas les années voulues de résidence. » (*Boll. Consol.*, 1870, p. 433.)



Digitized by Google

consulte, une nouvelle législation créant une naturalisation collective et de droit dont profitent tacitement les enfants nés de parents étrangers qui eux-mêmes sont nés en France ou en Algérie.

Par suite de la loi nouvelle du 26 juin 1889, les jeunes étrangers nés sur le territoire algérien n'ont donc nul effort, nulle démarche à faire pour devenir Français. Il leur suffit, quand ils ont vingt et un ans révolus, de ne pas décliner cette qualité pour être, *ipso facto,* considérés comme nos concitoyens et pour pouvoir immédiatement prendre part à la vie politique du pays.

La contre-partie des droits que confère cette naturalisation automatique réside, il est vrai, dans le devoir de se soumettre aux obligations militaires et de passer une année entière sous les drapeaux de nos régiments français en Afrique.

En 1888, le contingent algérien n'était que de 2.631 conscrits ; en 1889, il s'élève brusquement à 4.710, soit 2.079 de plus.[1] En 1899, le nombre total des inscrits passe à 4.847, pour s'élever en 1900 à 5.004.[2]

De ces chiffres, il résulte que, depuis la promulgation de la loi de 1889, plus de 2.000 jeunes gens étrangers figurent chaque année sur les tableaux de recensement. A la répartition du recrutement, en 1900, sur 3.251 conscrits déclarés « propres au service », il est vraisemblable que plus d'un millier étaient étrangers et que, par conséquent, 200 à 250 Italiens environ ont été incorporés dans nos troupes. Le 4e régiment de zouaves, qui tient garnison à Tunis, reçoit en moyenne 50 à 60 recrues italiennes.[3] Etant donné que la clause du traité de 1862, permettant aux Espagnols nés en France de remplir leurs obligations militaires dans notre armée, a eu de bons résultats et que, nous basant sur ses heureuses conséquences, nous réclamons une législation analogue pour les Italiens de Tunisie, nous ne saurions nous élever contre les charges militaires imposées à tous les jeunes gens étrangers comme prépara-

(1) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 55.

(2) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 91.

(3) Renseignements communiqués par M. Schenck, ancien capitaine trésorier au 4e régiment de zouaves.

Digitized by Google

tion à leur entrée dans la famille française. C'est une faible rançon des droits civils et politiques concédés à la sortie du régiment, droits exorbitants qui constituent le véritable point faible de la loi de 1889 et justifient les critiques parfois si vives adressées à l'œuvre de nos législateurs.

Il résulte, en effet, de l'examen comparé du fonctionnement des lois sur les naturalisations individuelles et sur la naturalisation automatique que, dans la période comprise entre 1889 et 1900, 15.246 étrangers, établis en Algérie, ont sollicité et obtenu la nationalité française en vertu du sénatus-consulte de 1865.[1] Il y a lieu d'ajouter 2.239 enfants mineurs, nés en France, pour lesquels a été souscrite la déclaration prévue par l'article 9 paragraphe 10 du Code civil, et 577 enfants mineurs, nés à l'étranger, naturalisés en même temps que leurs parents (art. 12 § 3 du Code civil).[2] Le total des naturalisations individuelles en douze années a donc été de 18.264.

Ce premier contingent de néo-Français a été grossi par la foule de ceux auxquels est applicable la loi de 1889. Nous avons évalué à 2.000 environ le nombre des étrangers inscrits annuellement sur les tableaux de recensement militaires et devenus Français par consentement tacite.

« Comme il y a dans les trois principaux groupes (espagnol, italien et maltais) un équilibre à peu près parfait entre les naissances masculines et féminines, il faut, pour avoir en même temps que le nombre des jeunes gens celui des jeunes filles, multiplier par 2. »[3]

On arrive ainsi à établir mathématiquement qu'en douze ans la naturalisation automatique a grossi les rangs de nos compatriotes d'Algérie de 48.000 unités. Or, il est à craindre que « cette furie de naturalisations » n'ait servi qu'à « jeter dans la masse des Français une foule d'étrangers peu habitués à nos mœurs, à nos habitudes économiques, à nos idées politiques ». Sans aller jusqu'à croire que le péril des naturalisés, apportant dans notre société, dans notre

(1) *Stat. gén. Alg.*, 1900, p. 90.
(2) *Ibid.*
(3) Fabre de Parrel : *Op. cit.*, p. 56.

Digitized by Google

commerce, dans notre politique leur ignorance et leurs préjugés, soit menaçant,[1] on peut estimer que les effets de la loi de 1889 sont bons pour la France et mauvais pour l'Algérie.

Dans la métropole, les conséquences de la nouvelle législation sont bienfaisantes, car elles tendent à remédier au faible accroissement de la population par l'assimilation rapide des étrangers. En Algérie, il ne saurait en être de même pour cette raison que l'écart entre le chiffre de la population étrangère et celui de la population française n'est pas assez sensible.[2] Sans doute, le recensement de 1901, en face de 219.387 étrangers européens, a enregistré 364,257 Français, mais parmi ces derniers, combien de naturalisés? Pour ne nous occuper que des Italiens, il est certaines communes du littoral algérien, La Calle, par exemple, où la partie de la population originaire de l'Italie l'emporte sur la partie française d'origine. Si la chose est relativement rare dans la province de Constantine, en revanche, on compte bon nombre de communes de l'Oranie où les Espagnols sont en majorité. Leur assimilation à la population française en devient à la fois plus lente et plus difficile. Elle n'est cependant pas impossible, puisqu'en Tunisie, malgré l'énorme disproportion qui existe entre les éléments italien et français, nous constatons chaque jour les progrès de notre influence sur la masse des immigrants de la péninsule. Mais une pareille situation commandait les précautions les plus élémentaires, et il semble tout à fait imprudent qu'une loi puisse automatiquement faire passer chaque année dans les rangs français des milliers d'immigrants étrangers qu'aucune mesure préalable n'a préparés à recevoir leur nouvelle nationalité.

Le nombre de ces naturalisés allant ainsi toujours en augmentant avec une extrême rapidité, il ne restera bientôt plus en Algérie d'éléments étrangers.[3] Tous se seront glissés dans le groupe français, a-t-on dit, et c'est alors que véritablement les conséquences fâcheuses de la loi de 1889 apparaîtront, quand ces nouveaux citoyens seront

(1) V. Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 2.
(2) A. Mesplé : *Les Naturalisés en Algérie.* (*Nouvelle Revue*, 15 septembre 1898.)
(3) Victor Demontès : *Les Etrangers en Algérie*, p. 22.

Digitized by Google

maîtres des Municipalités, des Conseils généraux et pourront même envoyer quelqu'un des leurs siéger au Parlement.[1]

Pour éviter que, sous cette influence, la mentalité des Algériens ne subisse une transformation qui les éloigne peu à peu de la France, il faut d'abord accroître l'immigration des paysans de la métropole. Eux seuls peuvent conserver en Algérie un état d'esprit bien français.

Mais il faut, en outre, reconnaître les défauts de la législation de 1889 et avoir le courage de dire : « Cette loi est franchement mauvaise en Algérie ; elle n'a donné et n'y peut donner que de déplorables résultats. »[2]

Dans l'intérêt même de la conservation de notre type national, il faut renoncer à la naturalisation automatique, avec les conséquences qui en découlent, et en restreindre la portée.

Sans doute, les nouveaux Français d'Algérie parlent notre langue et s'imprègnent de nos idées peu à peu ; mais c'est là un long travail qui exige, pour être complet, plusieurs générations. Jeter les naturalisés dans la vie politique et administrative, comme on le fait, sans préparation, c'est livrer de parti pris les grandes agglomérations algériennes aux désordres et à la violence.[3]

« L'assimilation politique n'aurait jamais dû précéder l'assimilation morale et sociale ; elle en est la conséquence naturelle, la sanction légitime ; elle ne saurait en être ni l'occasion ni la cause dans un pays tel que l'Algérie. »[4] Il faut donc réduire la part d'influence attribuée aux naturalisés dans la direction des affaires publiques, jusqu'à ce que, par une résidence prolongée dans la

(1) Victor Demontès : *Le Problème étranger en Algérie*, p. 1. — Cf. Louis Paoli : *Le mal de l'Algérie*. (*Rev. Polit. et Parlem.*, 10 mars 99, p. 524-525.) — Castéran : *Op. cit.*, p. 11, 22 et suiv. — Castéran : *L'Algérie nouvelle*, 16 oct. 1898. — V. aussi Rapport de M. Zeys, président de la Cour d'Appel d'Alger : *Procès-verb. Cons. Sup. Algérie*, session mars 1896, p. 571.

(2) Léon Berthet, député : *Op. cit.*, p. 7.

(3) « Il y a un danger pressant à confier des droits politiques à des gens qui n'en sont pas dignes. » (Disc. de M. Havard, conseiller général d'Oran, séance du Cons. gén., 13 oct. 1898.) — Dans J. Lenormend : *Op. cit.*, p. 315.

(4) V. Demontès : *Le Problème étranger*, p. 4.

Digitized by Google

colonie, ils soient devenus capables d'exercer réellement les droits de citoyen français.[1]

Dans cet ordre d'idées, M. Laferrière, ancien gouverneur général de l'Algérie, préconisait, quand il était à la tête des affaires de la colonie, l'adoption de lois de naturalisation ne permettant l'accès aux administrations et aux charges électorales que dans des conditions de temps et d'âge nettement déterminées. « La France, disait-il, n'a-t-elle pas payé l'Algérie assez cher de son sang et des labeurs de ses enfants pour avoir le droit de donner à de vieux Français une marque spéciale de sa confiance ? »[2]

Et il justifiait par ces paroles l'arrêté sur le fonctionnement des Délégations financières, stipulant que l'électorat était conféré aux seuls colons, âgés de vingt cinq ans, jouissant depuis douze ans au moins de la qualité de citoyens français et résidant en Algérie depuis trois ans au moins.[3]

A cette réforme insuffisante s'est bornée l'initiative gouvernementale, et, sous l'empire de la loi de 1889, nous continuons à admettre chaque année parmi nous des milliers d'étrangers, sans attendre même qu'ils sollicitent l'honneur de devenir nos compatriotes. Or, l'absorption d'une race par une autre étant un travail de longue haleine, nous sommes fort imprudents d'agir ainsi. On ne gagne rien à vouloir trop précipiter les choses, et pour ne parler que des Italiens, en voici un exemple probant.

Les Colonies italiennes installées au Brésil s'assimilaient rapidement aux habitants, de langue et de mœurs portugaises. En dépit des résultats obtenus, le Gouvernement Brésilien, désireux de hâter le mouvement de fusion, décida en 1888 « que tous les citoyens qui ne déclareraient pas leur ferme propos de garder leur primitive

(1) Léon Berthet, député : *Op. cit.*, p. 11. — Dans une séance du Conseil général d'Oran, M. Mombrun, développant des arguments contre la loi du 26 juin 1889, s'appuyait surtout sur des considérations politiques. Cité par Castéran : *Op. cit.*, p. 161-162. — V. aussi Castéran : *L'Algérie nouvelle*, 18 avril 1898, et Mandeville et Demontès : *Etudes de Démographie algérienne.(Questions Diplomatiques et Coloniales*, 15 août 1900, p. 195.)

(2) Gouv. Général de l'Algérie : *Procès-verb. des Délég. financ.*, session de 1898, p. 48. Voir aussi *Cons. Sup. de l'Algérie*, session de janvier 1899, p. xii, xiii et xiv.

(3) *Procès-verb. Délég. financ.*, session 1898, p. 6.

Digitized by Google

nationalité seraient, sans aucune démarche de leur part, citoyens du Brésil. 95 pour 100 des émigrés qui vivaient dans la province de Saint-Paul déclinèrent formellement cette naturalisation tacite ».[1] N'aurait-il pas mieux valu laisser agir le temps, qui est un grand maître, et qui transformait plus sûrement les Italiens en Brésiliens que ne pouvait le faire, d'un seul coup de baguette magique, la volonté du Gouvernement?

A LA MARSA : LE PALAIS BEYLICAL, CONSTRUIT PAR DES ARCHITECTES ITALIENS
(Cliché de M. D'Amico.)

Si pareil fait ne s'est pas produit en Algérie, c'est que la naturalisation automatique vise seulement les jeunes gens nés sur le sol de la colonie ; mais il n'en est pas moins regrettable que, par simple consentement tacite, ils puissent acquérir la nationalité française sans qu'aucune différence soit faite entre les bons éléments et les mauvais, sans qu'aucune restriction légale les place en état d'infériorité vis-à-vis des Français de race ou des naturalisés de date plus ancienne.

On a, au contraire, en Tunisie, écarté le principe de la naturali-

[1] Macola : *Op. cit.*, p. 389-390. — Cf. Goyau : *Op. cit.*, p. 220.

Digitized by Google

sation automatique. L'application de ce système supposait du reste l'annexion du pays à la France. Tant que le Protectorat continuera à fonctionner sous le couvert du traité du Bardo et des récents accords avec les puissances européennes, le Gouvernement Français ne peut songer à prendre de pareilles mesures vis-à-vis des Italiens. Ces derniers le savent fort bien. Aussi, quand certains journaux de Rome ou de Palerme se font l'écho des alarmes que causent à la Colonie italienne de Tunisie les prétendus projets de la France en matière de naturalisation, ils sont d'une mauvaise foi évidente. Outre les obstacles provenant de la situation diplomatique, d'autres considérations nous interdisent d'introduire dans la Régence le système algérien.

Que gagnerions-nous en effet à une naturalisation en bloc des Italiens en Tunisie? Nous formerions d'un seul coup une masse de 75 à 80.000 néo-Français, résolument hostiles parce qu'ils seraient devenus nos concitoyens malgré eux. Par droit de vote ils s'empareraient immédiatement des Chambres d'Agriculture et de Commerce, du Syndicat obligatoire des Viticulteurs, de la Délégation du 3e Collège, de la Conférence Consultative ou de l'assemblée qui la remplacerait. Partout nous sentirions leur action : le mal serait pire qu'en Algérie.

Même dans le cas où un accord diplomatique viendrait à rendre immédiatement possible la naturalisation globale des milliers d'Italiens installés dans la Régence, notre intérêt bien entendu nous commanderait donc d'éviter une pareille solution.

S'ensuit-il que, pour éviter la faute commise en Algérie, il soit d'une bonne politique de se montrer d'une parcimonie ridicule dans la délivrance des lettres de naturalisation? Nous ne le pensons pas. Au lieu de se borner à prendre le contre-pied de ce qui s'était fait dans la colonie voisine, le Gouvernement du Protectorat eût agi sagement en réclamant aux Pouvoirs publics de la Métropole une loi sur la naturalisation corrigeant les défauts de la législation applicable en Algérie, mais ouvrant largement les portes à ceux qui manifestent le désir de faire partie de la grande famille française. On a préféré agir de façon différente et n'accorder le bénéfice de la naturalisation qu'à un nombre infime d'étrangers.

Digitized by Google

Depuis la promulgation du décret du 25 juillet 1887[1] admettant à la jouissance des droits de citoyens français les étrangers fixés en Tunisie « depuis trois années »[2] et les sujets tunisiens qui ont rendu à la France des services exceptionnels, moins de cinquante naturalisations ont été accordées chaque année. De 1888 à 1898, à peine si 338 lettres de naturalisation ont été enregistrées : [3]

| ANNÉES | NOMBRE DES NATURALISÉS |
|---|---|
| 1888 | 41 |
| 1889 | 47 |
| 1890 | 23 |
| 1891 | 7 |
| 1892 | 41 |
| 1893 | 23 |
| 1894 | 31 |
| 1895 | 22 |
| 1896 | 29 |
| 1897 | 28 |
| 1898 | 46 |

Pendant les deux dernières années du siècle, 125 étrangers ont obtenu la même faveur,[4] mais on voit qu'à cette date le nombre total des nouveaux Français n'atteignait même pas 500 pour toute la Régence. C'est peu, beaucoup trop peu, et le Gouvernement local devrait prendre des mesures pour encourager les étrangers à solliciter la qualité de Français.

Dans l'état actuel des choses, on s'explique malaisément les craintes exprimées par certains publicistes italiens. L'un d'eux

(1) Bompard : *Op. cit.*, p. 383.

(2) « Peuvent, après l'âge de vingt et un ans accomplis, être admis à jouir des droits de citoyen français : 1° l'étranger qui justifie de trois années de résidence soit en Tunisie, soit en France ou en Algérie, et en dernier lieu en Tunisie..... » (Décret du 29 juillet 1887.) Bompard : *Op. cit.*, p. 383.

(3) Renseignement communiqué par M. Yvernès, chef du Bureau de la Statistique au Ministère de la Justice.

(4) Archives de la Résidence Générale à Tunis.

Digitized by Google

écrit : « Il n'y a pas de mesures que les Français ne prennent, pas de tentatives qu'ils ne fassent pour obtenir que le plus grand nombre possible d'Italiens résidant en Tunisie renoncent à leur nationalité et acceptent la nationalité française. »[1] Et après s'être plaint qu'il y ait dans cette attitude quelque chose d'injuste, d'inhospitalier, de sordide *(gretto)*, il est « heureux de constater que les campagnards siciliens n'entendent pas de cette oreille-là et restent rebelles à l'invitation de renoncer à leur nationalité pour prendre la nationalité française ».[2]

« A peine si de temps à autre un petit nombre d'entre eux, séduits par la flatterie ou terrorisés par les menaces, passent dans le camp des maîtres de la Tunisie !... »

Ces assertions sont contraires à toute vérité. A la précédente statistique relative aux naturalisations accordées depuis une dizaine d'années, il suffit d'ajouter les détails suivants pour savoir dans quel esprit le Gouvernement du Protectorat a appliqué le décret de 1887.

Lors des réceptions du 1er janvier 1889, M. le Résident général Massicault, répondant aux discours d'usage, fit connaître à la Colonie française que, depuis la publication du décret du 29 juillet 1887, 86 demandes de naturalisation avaient été introduites, mais que 27 seulement avaient été prises en considération.[3]

Quelques mois plus tard, revenant sur cette question, il constatait la progression marquée des demandes de naturalisation, mais prenait soin d'ajouter que, sur 175 instances, 76 avaient été rejetées.[4] Une pareille proportion de refusés témoigne bien que le Gouvernement du Protectorat, loin d'encourager les naturalisations, semble au contraire accumuler les obstacles devant les étrangers désireux d'acquérir notre nationalité.

Depuis lors, dans la collection des rapports annuels adressés par le Ministère des Affaires étrangères au Président de la République

(1) Zabban : *Ital. e Franc. in Africa.* (*L'Economista*, 29 juin 1902, p. 404.)
(2) Zabban : *Ital. e Franc. in Africa.* (*L'Economista*, 20 juillet 1902, p. 470.)
(3) *Dépêche Tunisienne*, 3 janvier 1889.
(4) Discours prononcé le 14 juillet 1889. (*Journ. Offic. Tun.*, 16 juillet 1889.)

Digitized by Google

pour lui exposer la situation de la Tunisie, il n'est plus fait mention qu'une seule fois de l'octroi des lettres de naturalisation. [1]

*Le Journal Officiel Français* publiait, il est vrai, le 28 juillet 1899, un nouveau décret ayant pour but de reviser le décret du 29 juillet 1887 et de mettre ses dispositions en harmonie avec celles de la loi du 26 juin 1889 « sur la nationalité » et du décret du 7 février 1887. [2] Toutefois, les dispositions essentielles restaient les mêmes qu'auparavant, l'enquête était entourée des mêmes formalités, la perception des droits était lourde et le Gouvernement toujours peu empressé. Ainsi, en 1899, parmi les 67.000 Italiens inscrits à la Direction de la Sûreté, on accorde 45 naturalisations; en 1900, le chiffre monte à 68; en 1901, il descend à 34. [3]

Naturellement, les publicistes italiens exultent et l'on peut lire des commentaires ironiques dans le genre suivant :

« Nos lecteurs savent-ils combien d'Italiens en Tunisie ont été naturalisés au cours de l'année 1901? J'emprunte le chiffre à une publication officielle : trente-quatre, pas un de plus, y compris les femmes et les enfants. Et le Protectorat français, avec le déplacement d'intérêts, avec quelque attrait et aussi quelque prépotence, est là depuis vingt et un ans! Ce qui revient à dire que, une fois passée l'époque où un certain nombre d'employés, pour ne pas être entraînés vers la ruine, durent embrasser la nationalité des nouveaux maîtres, l'assimilation des Italiens n'augmenta pas, ni comme rapidité, ni comme intensité. Il me semble même qu'elle baisse! » [4]

Sans doute, les Français de Tunisie sont à peu près tous d'accord pour repousser le système de la naturalisation collective ou l'application de la loi de 1889 sur la naturalisation automatique, mais

(1) Sur 16.207 Français recensés en 1896, on a constaté une proportion de 1.380 naturalisés; mais un très grand nombre d'entre eux proviennent d'Algérie, où ils ont été francisés soit par l'effet du décret Crémieux, soit en vertu du sénatus-consulte de 1865, ou de la loi de 1889. (V. *Rapp. Sit. Tun. 1896*, p. 12 et ssq.)

(2) Zeys : *Op. cit.*, t. II, p. 722.

(3) Archives de la Résidence Générale à Tunis.

(4) Zabban : *Op. cit.* (*L'Economista*, 24 août 1902, p. 535.)

Digitized by Google

de là à rejeter la plus grande partie des demandes faites par des Italiens désireux de devenir citoyens français, il y a loin. M. Paul Leroy-Beaulieu a pu citer l'exemple de familles établies dans la Régence depuis vingt ou trente ans, n'ayant plus aucune espèce de relations avec leur pays d'origine, parlant très correctement notre langue, à qui on refuse la naturalisation française. Il s'élève contre de pareils procédés,qui constituent « une lourde faute ». [1]

Nous ne devrions pas,en effet,oublier que le voisinage de l'Italie facilite l'émigration vers la Tunisie et l'Algérie, tout en maintenant entre les immigrants et la mère-patrie des relations fréquentes. « Les liens de parenté ne se relâchent point, les mariages se combinent. » [2]

Ces remarques ne sont applicables qu'aux nouveaux venus,mais pour qu'elles cessent d'être vraies, ceux-ci doivent trouver sur le sol africain des compatriotes devenus Français par la langue et par les mœurs. On ne saurait donc se contenter des résultats obtenus jusqu'à ce jour par le Gouvernement Tunisien en matière de naturalisations. S'il y a danger à introduire trop rapidement parmi nous la foule des étrangers, c'est aussi une faute de les écarter systématiquement et de contrarier par notre politique les effets bienfaisants de toutes les causes naturelles d'assimilation.

Pour dénationaliser l'Italien, « pour le fondre dans la population française en l'attachant à la terre tunisienne », on a proposé récemment « l'organisation pratique d'une naturalisation spéciale, qui conférerait aux Italiens s'établissant dans la Régence la qualité de Tunisiens ». [3]

Un pareil projet ne semble pas d'une réalisation facile. Outre que l'Italie refuserait vraisemblablement de laisser conférer à ses nationaux la qualité de Tunisiens,c'est-à-dire de sujets d'un prince musulman,il est peu probable que les Italiens habitant la Régence soient disposés à se soumettre de bonne grâce à l'application d'une loi de naturalisation ainsi comprise. Nous connaissons la Tunisie

(1) Paul Leroy-Beaulieu : *Journal des Débats.*
(2) Zabban : *Op. cit.* (*L'Economista,* 24 août 1902, p. 535.)
(3) Flandin : *Op. cit.,* p. 23.

Digitized by Google

suffisamment pour affirmer que des résistances acharnées se produiraient, que la situation pourrait même devenir dangereuse si les Italiens étaient non seulement sollicités, mais mis en demeure d'accepter la qualité de Tunisiens. Ils considéreraient, avec quelque apparence de raison, l'application d'une pareille mesure comme une sorte de *diminutio capitis*. Blessés dans leur amour-propre, ils emploieraient tous les moyens dont peut disposer une Colonie énergique pour éviter une pareille offense.

Rien de cela ne se produirait, au contraire, si l'on se bornait à améliorer le décret de 1899 et à l'interpréter dans le sens le plus favorable.

Aux partisans d'une large application de la naturalisation individuelle en Tunisie, certains délégués des colons français à la Conférence Consultative ont objecté que, d'ordinaire, les entrepreneurs de travaux publics de nationalité italienne ne sollicitaient le titre de citoyens français que pour dissimuler leur origine et que cela ne les empêchait pas d'envoyer leurs enfants faire leur service militaire dans la péninsule.[1]

Jusque dans ces dernières années, la chose était matériellement possible, car l'article 4 du décret du 28 juillet 1899 renferme la disposition suivante : « Deviennent Français les enfants mineurs d'un père ou d'une mère survivants qui se font naturaliser français, à moins que, dans l'année qui suivra la majorité, telle qu'elle est réglée par la loi française, ils ne déclinent cette qualité. »[2]

Aujourd'hui, les jeunes Italiens nés en Tunisie sont exemptés du service militaire dans la péninsule ; la situation ne serait donc plus la même.[3] Mais contrairement à l'opinion soutenue devant la Conférence Consultative, les Italiens, fils de naturalisés, n'usent que très exceptionnellement du droit de conserver leur nationalité d'origine. Sur les registres du Contrôle civil de Tunis, on ne relève aucune trace de demande en répudiation de la qualité de Français

(1) Voir notamment *Proc.-verb. Conf. Consult.*, 17e session, nov. 1899, p. 100.

(2) Zeys : *Op. cit.*, t. III, p. 723.

(3) Si les Italiens de Tunisie étaient autorisés à faire une année de service dans nos régiments d'Afrique, il en est bien peu qui ne voudraient profiter de cette disposition législative, à l'exemple des Espagnols de l'Oranie.

Digitized by Google

par un des 93 enfants italiens parvenus à leur majorité pendant les années 1898-1899-1900. Cette constatation est significative.

D'autre part, qu'importe si l'intérêt est parfois l'unique mobile poussant diverses catégories d'étrangers à solliciter la naturalisation française? Leurs enfants et leurs petits-enfants n'en seront pas moins de bons Français. Ce serait, du reste, être bien naïf de

LE QUARTIER DES PÊCHEURS A LA GOULETTE. (Cliché de M. ABITA.)

croire que la recherche de notre nationalité puisse avoir pour point de départ des sentiments tout à fait désintéressés.

Le précepte de la sagesse antique *Ubi bene, ibi patria* se vérifie chaque jour davantage en Tunisie. C'est ainsi que lors de la vente par la Compagnie Rubattino à la Compagnie Bône-Guelma du petit réseau ferré Tunis-La Goulette-La Marsa, les Italiens employés au service de la ligne furent laissés en fonctions. Aussitôt prévenus de cette solution équitable, ils s'empressèrent de solliciter la naturalisation française. Il était de leur intérêt d'agir ainsi pour acquérir

Digitized by Google

des droits à la retraite et être assurés d'un avancement régulier. Le Gouvernement Tunisien accueillit favorablement leur requête. On ne saurait l'en blâmer.

Il est à coup sûr plus sage d'agir ainsi que d'écarter systématiquement, comme on le fait trop souvent, les demandes de naturalisation. Il faudrait encourager les Compagnies de chemins de fer, les Sociétés concessionnaires de ports, en un mot toutes les Associations participant à la mise en œuvre du pays, à demander peu à peu le titre de citoyens français pour les nombreux Italiens qu'elles emploient. L'amodiataire français des importantes pêcheries du lac de Tunis est entré dans cette voie et s'occupe activement de faire aboutir les demandes de naturalisation des marins italiens qui forment ses équipages.

Pour hâter la fusion avec l'élément français, il a fait venir quelques marins bretons empruntés à la division navale de Bizerte. Les résultats de cette méthode sont excellents et les grandes Compagnies installées en Tunisie devraient s'en rendre un compte plus exact.

Il n'y aurait aucun danger et il y aurait beaucoup d'avantages à permettre chaque année à quelques centaines d'Italiens de devenir nos compatriotes. Il suffirait d'exiger d'eux qu'ils aient fait un séjour assez prolongé dans le pays, qu'ils aient fréquenté nos écoles, ou tout au moins qu'ils justifient d'une connaissance suffisante de notre langue.

Un ministre des Travaux publics, présidant à Tunis les fêtes célébrées en mémoire de Jules Ferry, disait naguère : « C'est en étendant largement, aux époques de la décadence, le titre de citoyen romain, dont il était auparavant si jaloux, que l'Empire est allé à sa chute... Il faut que ce souvenir nous serve ; soyons jaloux du titre de citoyen français ; il ne doit appartenir qu'aux vrais Français. »[1]

Par une interprétation plus libérale du décret présidentiel du 29 juillet 1899, nous ne mériterions pas le reproche de prodiguer le titre de citoyen français et nous hâterions cependant l'assimilation des milliers d'Italiens établis dans la Régence.

Ce décret étant applicable à l'Algérie, où il a remplacé effective-

[1] *Dépêche Tunisienne,* 26 avril 1899.

Digitized by Google

ment le sénatus-consulte de 1865, pourrait aussi servir de base à un remaniement de la loi de 1889.

Mais, en Algérie comme en Tunisie, soit que l'on accorde sans difficulté la nationalité française aux étrangers qui en manifesteraient le désir, soit que l'on accorde la qualité de Français par consentement tacite de l'intéressé, sous réserve que sa moralité fût suffisante, il serait prudent de prévoir diverses sortes de naturalisations.

On pourrait par exemple se borner tout d'abord à octroyer aux Italiens une petite naturalisation comportant la jouissance des droits civils.[1] Le paiement d'une taxe minime serait exigé. S'il y a intérêt à ne donner satisfaction qu'à des gens de bonne moralité, en revanche il est profondément regrettable que les exigences du fisc arrêtent un grand nombre d'immigrants disposés à solliciter ou à accepter la nationalité française. En Tunisie notamment, il est impossible à de pauvres gens, faute de ressources suffisantes, de payer les taxes exigées pour la délivrance des lettres de naturalisation.

Aux fils des néo-Français seraient réservés l'ensemble des droits politiques.[2]

Seuls enfin les naturalisés de la troisième génération pourraient être éligibles comme conseillers municipaux, conseillers généraux, députés ou sénateurs ;[3] seuls, ils pourraient participer comme fonctionnaires à la direction générale des affaires du pays.

Il resterait toutefois au Gouvernement Français la possibilité d'accorder sans délai la grande naturalisation aux étrangers qui la solliciteraient après un long séjour dans la colonie et de réels ser-

(1) Le Conseil Supérieur d'Algérie, dans sa session de mars 1898, a même exprimé le vœu que cette première naturalisation ne conférât « ni droits civils ni droits politiques ». (Session janvier 1899, *Proc.-verb.*, p. 800.) — On se demande de quels privilèges jouiraient alors les étrangers naturalisés.

(2) Une solution consiste « à reculer à vingt-cinq ans la majorité électorale, à exiger trois années de résidence effective, à exiger qu'on soit Français de naissance ou naturalisé depuis vingt ans au moins... » (J. Lenormend : *Op. cit.*, p. 389.) — Il est à remarquer qu'en Tunisie la majorité électorale est fixée pour les Français à vingt-cinq ans.

(3) Il faut actuellement être naturalisé depuis dix ans pour prétendre à un siège au Parlement.

Digitized by Google

vices rendus au pays. L'entrée, de plein droit, dans la famille française « doit être un honneur accordé à ceux-là seuls dont le cœur bat à l'unisson du nôtre, quand les intérêts ou la gloire de la France sont en jeu ». [1] Car si une nation accepte de nouveaux citoyens comme une famille reçoit de nouveaux enfants, « ne faut-il pas qu'elle les connaisse et qu'elle ait reçu d'eux quelques marques d'attachement ? » [2]

Ainsi seraient évités les multiples inconvénients résultant des « naturalisations inconscientes et non contrôlées », sans que pourtant l'œuvre d'assimilation des étrangers, à laquelle nous devons consacrer tous nos efforts sur la terre d'Afrique, fût compromise ou seulement retardée par l'abus des formalités coûteuses et vexatoires.

Quelle que soit cependant l'utilité des mesures législatives ou d'ordre administratif employées pour hâter l'assimilation des Italiens, il reste évident que l'œuvre sera menée à bien d'autant plus rapidement que nos compatriotes se décideront à passer en plus grand nombre au delà de la Méditerranée pour venir grossir les effectifs des colons français. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer ce qui se passe en Algérie. « Dans quelques groupes, comme le groupe italien, la fusion est particulièrement avancée et s'opère de plus en plus par les naturalisations collectives ou individuelles et par les mariages mixtes. » [3] Cela tient à la proportion des Français et des Italiens dans le département de Constantine. « De 1886 à 1896, le groupe italien a passé de 44.315 à 35.539, perdant ainsi 8.776 individus qui certainement n'ont pas tous été absorbés par le jeu des naturalisations dites automatiques, en dépit de l'excédent des naissances qu'il a dû avoir sur les décès (36 naissances pour 1.000 et 26 décès, en 1896). Les entrées du dehors de ce groupe ont donc été inférieures à ses sorties du dedans. L'émigration occa-

(1) Mesplé : *Op. cit. (Nouvelle Revue,* 15 sept. 1898.)

(2) Discours de M. Laferrière, gouv. gén. de l'Alg. *(Proc.-verb. Cons. Sup. Gouv.,* session de janvier 1899, pages XII, XIII et XIV.) — Cf. aussi le rapport de M. Zeys, premier président de la Cour d'Appel d'Alger, sur la loi de naturalisation. *(Procès-verb. Cons. Sup. Gouv.,* session mars 1896, p. 571.)

(3) Dessoliers : *Op. cit.*, p. 20.

Digitized by Google

sionnée par l'arrêt des grands travaux publics a surpassé l'immigration .»[1] D'où l'intensité plus grande de l'action exercée par le groupe français sur le groupe italien.

La Tunisie nous offre un spectacle différent. Les progrès de l'assimilation des étrangers ne peuvent pas, en effet, y être aussi rapides que dans la colonie voisine, car chaque Français a en face de lui trois Italiens. De plus, le courant d'immigration française est relativement faible, tandis que chaque année des milliers de nouveaux venus, originaires de la péninsule, viennent demander à la Régence leurs moyens d'existence. Néanmoins, malgré notre nombre restreint, nous agissons déjà comme un puissant ferment sur la masse sicilienne. Que serait-ce si nous étions égaux en nombre?

On a donc raison de chercher les moyens de provoquer un courant important d'immigration française en Tunisie. Bien des solutions ont été proposées pour déterminer nos compatriotes à s'installer en plus grand nombre sur cette partie de la côte africaine : concession de terres gratuites, création de centres de colonisation, émission d'un emprunt permettant la réalisation d'un nouveau programme de travaux publics, attribution des postes de cantonniers et de gardes-barrières à des Français, création d'une caisse de colonisation, émission de bons hypothécaires remboursables par les immigrants.

Aucune de ces idées ne saurait être rejetée à priori. Toute mesure propre à favoriser l'établissement des Français, en Tunisie comme en Algérie, doit être examinée avec soin. Voilà le véritable moyen de faire que l'expansion coloniale française ne soit pas « l'expansion des étrangers dans une colonie française». C'est une méthode positive et de tous points préférable « aux mesures vexatoires ou taquines contre les étrangers de la race latine; il y a place pour tout le monde sous le beau soleil de l'Afrique du Nord, et les Espagnols ont rendu à la colonisation de la province d'Oran des services qui ne sont pas niables ».[2]

De même, dans la province de Constantine, les Italiens ont été

(1) Dessoliers : *Op. cit.*, p. 23.
(2) A. Bernard : *L'Afrique du Nord et l'empire colonial français*, p. 6.

Digitized by Google

pour nous de précieux auxiliaires. Sachons reconnaître de bonne grâce l'aide qu'ils nous apportent encore chaque jour et répudions hautement toutes les attaques de presse dirigées contre ces immigrants. La continuation de pareilles mœurs « jetterait une semence de discorde dans les esprits d'hommes laborieux dont l'unique souci est d'assurer leur existence et celle de leurs familles et dont l'établissement profite à la richesse générale de la Tunisie autant qu'à eux-mêmes ». [1]

Il est détestable de surexciter le chauvinisme français en essayant de convaincre tous les esprits que les efforts tentés jusqu'à ce jour dans la Régence par le Gouvernement de la République ont profité aux seuls Italiens. Créer de toutes pièces un péril imaginaire, annoncer à grand fracas que de Bizerte à Gabès sont disséminés 70.000 ou 80.000 Italiens capables de faire le coup de feu et clandestinement organisés au point de vue militaire, [2] c'est aller à l'encontre du but qu'on se propose et arrêter net l'immigration des capitaux et des individus. Qui donc, en effet, serait assez imprudent pour aventurer sa personne ou ses biens dans un pays où l'étranger dominerait par le nombre et par l'influence, où les Français ne jouiraient d'aucune autorité ?

L'étude impartiale des principaux documents se rapportant à la colonisation italienne, l'examen attentif de la situation des immigrants originaires de la péninsule permettent de réduire à leur juste valeur de semblables assertions.

Nous avons essayé de dresser aussi exactement que possible le bilan de l'activité économique des Italiens dans nos deux possessions de l'Afrique du Nord : main-d'œuvre, agriculture, industrie et commerce, nous savons quelle part leur revient dans l'œuvre de régénération du pays.

La vitalité des institutions italiennes de la Régence ne doit pas faire illusion sur l'influence qu'elles exercent au sein de la masse des travailleurs siciliens. « L'italianité est maintenue parce que, seuls, le Consulat d'Italie et la bourgeoisie italienne s'occupent acti-

(1) Henri Pensa : *L'Avenir de la Tunisie*, p. 34.
(2) J. Saurin : *L'Invasion sicilienne, etc.*, p. 8.

Digitized by Google

vement de la bienfaisance et de la tutelle économique des ouvriers italiens ; mais, en réalité, le lien est très faible et il suffirait pour le rompre que la France, fidèle à ses traditions démocratiques, prît résolument la défense des intérêts économiques de la classe ouvrière. »[1]

Les institutions gouvernementales que le Protectorat avait laissé subsister en Tunisie disparaissent aussi peu à peu devant les progrès de notre administration. Seules les écoles subsistent encore, en vertu du traité du 28 septembre 1896. Elles peuvent gêner, mais non arrêter la diffusion de nos idées et de notre langue.

Tout en reconnaissant qu'il serait préférable d'avoir en Tunisie, comme dans le département de Constantine, une proportion de Français supérieure à celle des étrangers, tout en préconisant un ensemble de réformes susceptibles d'accroître nos moyens d'action sur la population italienne, nous ne croyons pas que la présence de ces milliers de travailleurs venus de Sicile ou des provinces voisines constitue un danger pour notre domination. Nous estimons au contraire qu'il convient de se féliciter d'avoir ainsi à sa disposition une main-d'œuvre peu coûteuse.

Interrogez individuellement les Français établis en Tunisie. Tous, négociants, agriculteurs, administrateurs, fonctionnaires de tous ordres, considèrent comme un bienfait pour la Régence le courant d'immigration sicilienne.

Mettant d'accord leurs actes avec leurs paroles, la plupart de nos compatriotes associent à leurs travaux les membres de la Colonie italienne. Il n'est, pour ainsi dire, pas d'entreprise française en Tunisie à laquelle les Italiens ne participent.

Tous les intérêts européens, en Algérie et en Tunisie, sont ainsi étroitement soudés entre eux. La direction est entre nos mains : qu'avons-nous à craindre? Est-il vraiment utile d'agiter sous les yeux du public français le spectre d'une invasion sicilienne? Prenons garde de créer le péril en organisant nous-mêmes, par des attaques inconsidérées, des groupements hostiles à notre influence.

Contentons-nous de prendre silencieusement toutes les mesures

(1) A. Cattan : *Notes sur la colonisation ; Français et Italiens*, p. 22.

Digitized by Google

propres à hâter l'assimilation des étrangers plutôt que de les rejeter brutalement de notre société. Faisons également un chaleureux appel aux paysans de France et facilitons-leur les moyens de s'installer en Afrique. C'est la meilleure de toutes les méthodes, c'est la seule qui permette de résoudre progressivement et sans de trop grandes difficultés les divers problèmes que soulève la question de l'immigration italienne en Tunisie et en Algérie.

Digitized by Google

Digitized by Google

# INDEX ALPHABÉTIQUE

## DES AUTEURS ET PÉRIODIQUES CITÉS

Il n'a pas semblé utile de donner une bibliographie. Nous avons indiqué, au commencement des chapitres, les ouvrages ou articles consultés en mentionnant la date et le lieu de publication.

Dans le présent index, les noms d'auteurs ainsi que les titres des ouvrages anonymes sont en caractères romains, les titres de périodiques en italiques.


Pages

**A**

Accary (Etienne) ..... 232
*Agricoltore Messinese* ..... 29
*Annales de Géographie*... 9, 61, 88, 103
*Annuario Statistico Italiano* 12, 13, 14, 28, 42, 43, 63, 64, 71, 74, 75, 78, 90, 129, 300
Arène (Paul) ..... 329, 336

**B**

Basile (Michele) ..... 29
Baudicour (de), 109, 135, 186, 238, 239, 245, 287, 435
Bazin (René) ..... 27
Begey ..... 361
Bequet ..... 108
Berio (Bernardo) ..... 82, 84, 95, 104
Bernard (Augustin).. 247, 250, 253, 254, 261, 262, 269, 271, 279, 280, 281, 469, 486
Berthelot (André) ..... 351
Berthet (Léon).. 219, 448, 453, 473, 474
Bertholon (Dr)... 426, 428, 437, 440, 463
Bienvenu-Martin. 160, 174, 231, 236, 448
*Bollettino Consolare*. 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 126, 127, 128, 130, 135, 136, 137, 138, 141, 146, 159, 163, 164, 188, 189, 248, 249, 250, 251, 252, 286, 288, 289, 290, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 304, 315, 335, 356, 360, 375, 377, 380, 381, 385, 417, 468, 469

Pages

*Bollettino dell'Emigrazione*..... 73
*Bollettino ufficiale della Camera di Commercio di Caltanisetta*.. 49
*Bollettino ufficiale della Camera italiana di Commercio ed Arti di Tunisi*. 213, 240, 308, 311, 312, 339, 340, 341
*Bollettino ufficiale del Ministero d'Agricoltura, Industria e Commercio*..... ..... 12, 13, 14, 45
*Bollettino della Società Geografica Italiana* ..... 77
Bompard (Maurice). 246, 257, 283, 284, 304, 305, 397, 398, 399, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 419, 420, 440, 442, 443, 477
Bonhoure (Eugène)..... 90, 192
Bordiga..... 37, 59, 191, 225, 228, 234
Bottesini (Lorenzo) ..... 126
Bouchon - Brandely. 247, 253, 257, 258, 259, 260, 271, 284
Bourde (Paul)..... ..... 174
Braceschi (Paolo). 139, 141, 143, 151, 289
Brunialti..... 65, 77, 304
*Bulletin de la Chambre de Commerce française de Tunis*. 95, 258, 265, 270, 271
*Bulletin des Lois* ..... 285
*Bulletin de la Société de Géographie d'Alger*..... 186, 187, 215
*Bulletin de la Chambre de Commerce française de Milan*..... 199


Digitized by Google

Pages

*Bulletin de la Direction de l'Agriculture et du Commerce de Tunis.* 174, 175, 176, 177, 182, 183, 186
*Bulletin de la Société Anthropologique de Paris*..... 437, 463
Burdeau..... 448

C

Caix (Robert de)..... 63, 185, 437, 457
Carletti (T.). 73, 75, 77, 84, 85, 86, 95, 100, 101, 102, 104, 105, 131, 133, 134, 154, 156, 159, 166, 177, 186, 205, 213, 221, 230, 231, 270, 273, 289, 290, 317, 318, 328, 329, 330, 332, 339, 340, 342, 343, 345, 353, 354, 355, 356, 362, 365, 378, 379, 380, 381, 384, 385, 427
Caruso (Prof.)..... 25
Castelnuovo (Giulio di)..... 368, 369
Castéran. 169, 220, 457, 465, 467, 473, 474
Cattan (A.)..... 488
Cause dell'Emigrazione, etc..... 76
Caudel (Maurice)..... 407
Cazenave (J.)..... 218, 253, 278
Cazès..... 319
Censimento degli Italiani all'estero..... 96, 103, 104, 105
Chandier (J.)..... 309
Cocchia (Enrico)..... 320
Coen (Gustavo)..... 186, 196, 203, 219
Colajanni (Napoleone). 19, 25, 29 33, 34, 37, 51, 52, 53, 54, 55
Colonie italiane all'estero (Le)... 65, 66
Colonizacione en Cordoba (La).... 227
Combes de Lestrade. 10, 20, 22, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 39, 41, 45, 47, 50, 52, 56, 57, 59, 194, 345
Communaux (V.)..... 145, 166
Conférences sur les administrations tunisiennes..... 200, 401
*Cooperativa italiana di credito* (Tunisi). Relazioni e Bilanci. 346, 347, 348
*Cooperazione italiana*..... 159
*Corriere della Sera*..... 23, 32, 34, 233
Cutrera (G.-Antonino)..... 51

Pages

D

Demontès (V.). 109, 113, 114, 116, 117, 118, 121, 122, 124, 125, 128, 186, 187, 215, 223, 434, 437, 448, 455, 461, 462, 467, 472, 473, 474
*Dépêche Algérienne*..... 281
*Dépêche Tunisienne*. 81, 141, 153, 155, 156, 168, 261, 266, 281, 360, 424, 434, 447, 457, 478, 483
Dessoliers (Félix)..... 437, 485, 486
Dianous (de)..... 216
*Documents statistiques des Douanes de Tunisie*..... 310, 311, 313
Dunant (J.-Henry)..... 70, 71

E

*Economista*.... 9, 11, 144, 185, 324, 326, 384, 390, 391, 411, 458, 478, 479, 480
Egomet..... 159
Emigrazione e colonie. 83, 95, 97, 115, 126, 139, 143, 151, 156, 173, 186, 261, 272, 316, 344, 345, 431, 432, 460, 463, 466
*Esplorazione*..... 67, 327
Estournelles de Constant (baron d'). 80, 363, 401
*Exposé général de la situation de l'Algérie*..... 330, 331, 332

F

Fabre de Parrel. 432, 433, 434, 436, 437, 448, 457, 465, 466, 467, 470, 471
Fages (E. de)..... 148
Faucon (Narcisse)..... 170, 438
Finotti (G.)..... 72
Flandin (E.). 179, 180, 182, 184, 185, 192, 220, 224, 228, 448, 463, 480
Fortunato..... 54
Franchetti (L.). 19, 21, 30, 31, 32, 52, 53, 54
Franchina..... 49, 58
Frascara (Giacinto)..... 11

Digitized by Google

Pages

G

Gadda ..... 38
Garrot..... 257, 271, 275, 468, 469
*Gaulois (Le)* ..... 159, 457
*Gazetta ufficiale d'Italia*..... 404, 405
Genovese ..... 27
Ghio (Paul)..... 10, 13, 40, 41, 44
Ginestous (G.)..... 64
Goyau (Georges). 13, 14, 18, 22, 25, 28, 31, 33, 35, 37, 38, 42, 44, 46, 53, 55, 59, 144, 433, 475
Gubernatis (de)..... 302
Guelfi (D.-A.)..... 334

H

Homberger..... 166
Hugues (Henri)..... 414, 417, 439

I

Imbert et Servan.... 250, 278, 279, 464
Inchiesta agraria ..... 22
*Indicateur Tunisien*..... 64
*Italia Coloniale*..... 65, 87
Italiani in Tunisi.... 375, 376, 378, 385, 392, 393, 394

J

*Journal des Débats*. 63, 66, 185, 198, 230 437, 457, 480
*Journal Officiel de la République Française*..... 158, 166, 211, 449. 467
*Journal Officiel Tunisien*. 8, 86, 88, 91 173, 179, 384, 440, 450, 454 455, 478

L

Lacanaud..... 418
Lafitte (Fernand)..... 267, 268, 269
Lanessan (de)..... 89, 161, 165, 171, 172
Lapie (Paul)..... 318, 319, 329, 336
Lapra (Paul)..... 414, 417, 439
Laupts (Dr)..... 325
Lenormend (J.). 218, 287, 361, 436, 457 467, 468, 473, 484
Leroy-Beaulieu (Anatole)..... 12, 14

Pages

Leroy-Beaulieu (Paul). 65, 88, 155, 156 198, 208, 211, 230, 284, 299, 300 305, 414, 415, 434, 435, 437, 480
Lescure (Paul)..... 441
Loiseau..... 49
*Lombardia*..... 326
Loncao (Enrico)..... 24, 34, 35
Lux (Jean)..... 328
Lys du Pac..... 281, 282

M

Macchiavelli..... 83, 95, 156, 173, 344
Machuel..... 377, 378, 454, 455
Macola..... 433, 475
Mandeville..... 109, 113, 114, 128, 474
Marx (Karl)..... 24
Marincola S. Floro..... 29
Mas-Latrie (de)..... 67, 248
Maupassant (Guy de)..... 329
Melon (Paul)..... 117, 319, 320, 378
Ménerville (de)..... 279, 295, 296, 465
Menouillard..... 33
Mercier (Ernest). 108, 109, 138, 218, 292 415, 461, 463
Mesplé (A.)..... 472, 485
Monchicourt..... 88, 103
Morinaud..... 166, 167

N

Nitti (F.-S.)..... 10, 57, 58, 59, 163
*Nouvelle Revue*..... 472, 485
*Nuova Antologia*..... 11, 320

O

Olivier (Louis).. 12, 14, 28, 30, 148, 387
Orlando..... 52

P

Paladini (Leone)... 68, 69, 102, 242, 351
Palmieri..... 52
Paoli (Louis)..... 473
Pellissier de Raynaud..... 69
Pénissat..... 253
Pensa Henri. 94, 154, 193, 206, 223, 236 310, 313, 361, 487

Digitized by Google

Pages

Perpetua (G.)..... 308, 311, 313, 314
*Perseveranza*..... 198
*Petit Parisien*..... 193
Pini ..... 67, 327
Piolet..... 66
Plantet (Eugène).... 5, 67, 68, 248, 290
*Politique Coloniale*..... 87, 90
Pontois (Honoré)..... 408
*Ports, navigation, pêches maritimes* (Tunisie)..... 259, 260, 270
Prato (Giuseppe)..... 317, 326
*Procès-verbaux de la Conférence Consultative* 145, 165, 166, 167, 208, 229 274, 425, 445, 452, 453, 473, 481
*Procès-verbaux des Délégations Financières d'Algérie*. 162, 163, 169, 361 474
*Procès-verbaux du Conseil supérieur de l'Algérie* 278, 279, 284, 361, 425 454, 474, 484, 485

Q

*Questions diplomatiques et coloniales*..... 109, 113, 114, 121, 122, 124 125, 128
*Quinzaine coloniale*..... 66, 208, 209 222, 231

R

*Rapport du Ministre des Affaires Etrangères au Président de la République sur la situation de la Tunisie* 86, 87, 169, 177, 178, 197, 216 217, 226, 229, 244, 259, 260, 261 262, 268, 269, 305, 306, 309, 310 311, 313, 349, 354, 364, 445, 450 454, 479
*Rapporto della Camera di Commercio di Potenza*..... 41
*Rassegna Nazionale*..... 317
Reclus (Elisée).....10, 16
Relazione sommaria sul movimento statistico e condizioni industriali e commerciali della provincia di Siracusa nel 1902..... 22

Pages

*Revue des Deux-Mondes*.... 27, 69, 144
*Revue Française*..... 185
*Revue Générale des Sciences pures et appliquées*..... 148, 199, 200
*Revue de Paris*..... 49, 174
*Revue Politique et Parlementaire*. 473
*Revue Scientifique*..... 94
*Revue Tunisienne*..... 33
Riban (C.)..... 210, 424, 434
Ricoux.....108, 114, 117, 135, 138, 140, 188 239, 256, 426, 435, 437, 438, 464
Rozet (Albin)..... 158, 449
Rudini (di)..... 45

S

San-Giuliano (A. di) 18, 20, 23, 43, 45, 46 47, 50, 51
Saint-Paul (*voir :* Laupts, Dr).
Sant'Agabio..... 113
Saurin (Jules). 88, 154, 174, 192, 193, 194 196, 210, 487
Schilling..... 187
Servonnet (J.)..... 267, 268, 269
*Situation de l'Enseignement en Algérie*..... 452, 454
*Società dei Agricoltori italiani, I recenti scioperi*. ... 28, 30, 35, 36, 39
Sonnino..... 55
Sorbier de Pougnadoresse. 399, 401, 402, 403
*Statistica generale del Regno d'Italia*..... 74
*Statistica della emigrazione italiana*.. 8, 9, 13, 80, 125, 128, 129, 130
*Statistiques des Douanes de l'Algérie*..... 300, 301
*Statistique générale de l'Algérie*. 7, 8, 79 109, 110, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 128, 137, 138, 139, 142, 146, 147, 152, 154, 183, 187, 254, 262, 272, 277, 355, 357, 361, 434, 456, 465, 466, 467, 470, 471
Statistique générale de la Tunisie..... 65, 84, 85
Stingher..... 43

Digitized by Google

Pages

T

*Temps (Le)* ..... 90, 174
Testa (Luigi)..... 239, 241, 289
Travaux publics du Protectorat français en Tunisie. 147, 148, 165, 167, 246, 248, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 271, 276, 292
Tunis en 1856-57 ..... 320
Tunisi ed il suo protettorato. 338, 343, 369, 370, 371, 372, 379, 405, 407, 419, 420
Tunisie (La) : Histoire et Description (4 vol.) ..... 64, 65, 89, 244
*Tunisie Française*..... 161, 166, 167, 215

U

*Unione*..... 159, 160, 308, 317, 324, 325, 344, 351, 352, 356, 366, 374, 377, 387, 410, 416, 424

V

Valensi (J.) ..... 412
Verro (Bernardino) ..... 36
*Vie Catholique* ..... 87
*Vigie Algérienne* ..... 218
Vignon (Louis)..... 300, 435
Villari (Pasquale). 20, 22, 24, 29, 35, 38, 39, 43, 56, 58, 59, 60, 333
Violard..... 253, 265, 268

W

Wahl (Maurice)..... 238, 435
Wolfrom ..... 216

Y

Yver (G.) ..... 9, 61

Z

Zabban, 9, 185, 324, 326, 384, 390, 391, 410, 411, 412, 458, 478, 479, 480
Zeys (Paul). 83, 85, 216, 217, 267, 282, 307, 397, 402, 406, 408, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 421, 449, 462

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES


CHAPITRE PREMIER

**Causes principales de l'émigration italienne**

Pages

Caractère de cette émigration. — La terre et l'homme dans l'Italie Méridionale. — Densité comparée de la population dans quelques provinces. — Prépondérance excessive de l'élément urbain. — Manque d'initiative du travailleur rural. — Mauvaise division de la propriété ; ses conséquences. — La petite propriété et l'abus du crédit. — Les *latifondi* et l'absentéisme. — Condition des fermiers et des ouvriers. — Diminution du nombre des propriétaires. — Causes du remembrement de la propriété dans les provinces méridionales..... 5

CHAPITRE II

**Les crises économiques et les abus administratifs dans l'Italie Méridionale. Leur influence sur l'émigration**

La mévente des céréales. — La vigne, le phylloxera et la politique protectionniste. — La crise des *agrumi*. — L'olivier et la *Mosca olearia*. — L'exploitation des mines de soufre en Sicile. — Les administrations provinciales et municipales. — Rapports entre les bourgeois et les paysans. — Le système d'impôts et les expropriations. — Importance du mouvement d'émigration..... 41

CHAPITRE III

**Importance de l'immigration italienne en Tunisie**

Pourquoi les Italiens viennent dans la Régence. — La Colonie italienne dans la première moitié du XIXe siècle. — Son importance en 1870-1871. — Les réformes de Khéreddine et le mouvement d'immigration avant l'établissement du Protectorat. — Passeports italiens et statistiques d'émigration. — Rapports rédigés en 1888 et 1893 par les consuls d'Italie à Tunis. — Etablissement d'un contrôle des étrangers par le Gouvernement beylical. — Résultats obtenus par l'application du décret du 18 avril 1898. — Eléments actuels de la Colonie italienne : nombre d'hommes, de femmes et d'enfants. — Mouvement des naissances, mariages et décès. — Proportions des catholiques et des israélites. — Provinces d'origine des immigrants..... 63


Digitized by Google

CHAPITRE IV

**L'immigration italienne en Algérie**

Pages

Les premiers immigrants (1830-1855). — Les recensements consulaires de 1857 et 1861. — Discussion des chiffres donnés par les agents italiens. — Distribution des Italiens par régions en 1866. — Augmentation incessante du nombre des ouvriers et des marins. — Le nombre des immigrants diminue pendant la période 1886-1896. — Le fait est-il dû à la mise en valeur de la Tunisie? — Mouvement général de la population de 1856 à 1901; rapport entre les naissances et les décès. — Répartition actuelle de la population italienne en Algérie et causes de cette répartition. — Provinces d'où sont originaires les immigrants. — Valeur relative des statistiques..... 107

CHAPITRE V

**La main-d'œuvre**

Classement des émigrants italiens par professions. — Importance croissante de l'élément ouvrier dans l'Afrique du Nord. — Les travaux de chemins de fer en Algérie. — Le problème de la main-d'œuvre au début du Protectorat. — Conditions d'existence des terrassiers. — Ouvriers des champs. — Ouvriers des villes. — Le travail des femmes. — Rapport entre le salaire et le prix des vivres. — Avantages et inconvénients de la main-d'œuvre italienne; exportation du numéraire en Italie. — Que doit être la législation concernant la main-d'œuvre étrangère?..... 129

CHAPITRE VI

**Origine et développement de la colonisation agricole**

Les débuts des cultivateurs italiens en Tunisie. — Accroissement rapide du nombre des propriétés. — Discussion des données statistiques recueillies par la Direction du Commerce et de l'Agriculture à Tunis. — Importance actuelle du nombre des agriculteurs italiens dans la Régence. — La petite colonisation italienne en Algérie. — Répartition géographique des villages italiens en Tunisie. — Causes déterminantes de cette répartition. — Le Gouvernement de Rome n'a pas contribué à la création et au développement de ces villages. — A quoi se réduit la part des sociétés de colonisation italienne dans la mise en valeur de la terre tunisienne..... 171

Digitized by Google

## CHAPITRE VII

### Les divers modes d'exploitation du sol. L'avenir de la petite colonisation

Pages

Morcellement des grands domaines français au profit des Italiens. — La colonisation de l'Enfida. — Diverses espèces de contrats. — L'enzel et les habous. — L'utilisation des biens domaniaux en Tunisie et en Algérie. — Conditions d'existence du petit colon. — Les maraîchers et les horticulteurs. — Les cultivateurs de céréales. — Prépondérance des viticulteurs; leur ténacité et leurs habitudes de routine. — Les petits colons italiens réussiront-ils dans leurs entreprises?..... 207

## CHAPITRE VIII

### L'industrie et les pêches maritimes

Faible développement de l'industrie. — Les entrepreneurs de travaux publics. — Industries du bâtiment et de l'alimentation. — Les concessions de mines. — Abondance et variété de la faune sous-marine le long du littoral algéro-tunisien. — Les premiers pêcheurs italiens. — Répartition des centres de pêche sur le littoral algérien. — Conditions d'existence des pêcheurs italiens. — La Calle et Tabarca. — La pêche aux espèces migratrices en Tunisie. — L'organisation des « thonaires ». — Les pêcheries du golfe de Gabès; l'éponge et les poulpes. — Importance de la population maritime italienne en Tunisie et en Algérie. — Capitaux employés. — Les essais de colonisation maritime. — Nécessité d'une législation protectrice des eaux territoriales de la Tunisie..... 237

## CHAPITRE IX

### L'activité commerciale

Faible proportion des commerçants italiens en Algérie. — Importance du négoce italien en Tunisie vers le milieu du XIXe siècle. — Développement des lignes de navigation entre l'Italie et la Tunisie. — La navigation italienne sur le littoral algérien. — Fluctuations du mouvement commercial entre l'Algérie et l'Italie. — Importance et valeur actuelles des matières échangées. — Décadence probable du commerce algéro-italien. — Progrès des relations commerciales entre l'Italie et la Tunisie jusqu'à l'établissement du Protectorat. — Le traité de 1868 : sa dénonciation. — Les conséquences de la convention de 1896. — Mouvement des exportations et des importations. — L'avenir du commerce italo-tunisien..... 287

Digitized by Google

## CHAPITRE X

### Les éléments sociaux

Pages

Le prolétariat algérien.— La classe bourgeoise des *professionisti* tunisiens. — Influence prépondérante des israélites livournais. — Médecins et avocats. — Le clan des entrepreneurs. — La vie sociale : anniversaires et fêtes populaires à Tunis. — Types italiens de Tunisie et d'Algérie. — Le code de l'*omertà*, la *maffia* et les *pregiudicati*. — Les « Petites Siciles ». — Influence du goût français. — Un programme pour le développement de l'italianité..... 315

## CHAPITRE XI

### Groupements, associations, services hospitaliers

La Chambre de Commerce de Tunis. — La Société coopérative de Crédit. — La *Previdenza*. — Les Sociétés d'anciens militaires et la Société de gymnastique. — Les Sociétés de bienfaisance. — La *Società operaia*. — Les Italiens d'Algérie et les Bureaux de bienfaisance français. — Les Sociétés de secours mutuels. — L'organisation des services d'hospitalisation par les Italiens de Tunisie. — Associations diverses. — Influence exercée par tous ces groupements sociaux sur la foule des immigrants.. 339

## CHAPITRE XII

### L'organisation du Service postal et de l'Enseignement public

La voie ferrée de Tunis à La Goulette et la Compagnie générale de Navigation italienne. — Les offices postaux de Tunisie ; leur suppression. — Les premiers établissements d'instruction populaire. — Développement continu des institutions scolaires. — Le *Liceo ginnasiale* et le *Convitto italiano*. — Importance actuelle de l'enseignement élémentaire. — Les conventions de 1896 et la limitation du nombre des écoles italiennes. — Les programmes d'éducation ; leur adaptation aux besoins locaux. — Les œuvres post-scolaires. — Professeurs et instituteurs ; leur situation matérielle ; leur influence sur la Colonie italienne..... 367

Digitized by Google

## CHAPITRE XIII

### De la condition des biens et des personnes

Pages

Droits et privilèges conférés aux Italiens de Tunisie par le traité du 8 septembre 1868. — Suppression de la Commission financière et organisation de la Direction des Finances. — Abrogation des juridictions consulaires. — Le protocole franco-italien du 25 janvier 1884 et ses conséquences. — Participation des Italiens à l'administration des communes en Tunisie et en Algérie. — Le Syndicat international des Viticulteurs tunisiens et la Conférence Consulative. — Pouvoirs des consuls italiens. — Evolution de la condition juridique des Italiens en Tunisie et en Algérie..... 397

## CHAPITRE XIV

### Des causes naturelles de fusion entre les populations italiennes et françaises

Peut-on et doit-on assimiler les Italiens de Tunisie et d'Algérie? — Evolution rapide du type physique. — Evolution intellectuelle et morale. — «Tunisiens» et «Algériens». — Les colons italiens à l'étranger et leur faculté d'adaptation au milieu. — Fusion des intérêts économiques. — Les mariages mixtes. — Leurs conséquences bienfaisantes au point de vue français. — Simplification nécessaire des formalités légales du mariage. — Réforme de la procédure en matière d'inscription des actes de l'état civil. — Utilité des recensements quinquennaux..... 423

## CHAPITRE XV

### L'assimilation des Italiens par l'école et par le service militaire

Influence bienfaisante exercée par l'instituteur français. — Nécessité de multiplier les écoles franco-européennes dans toute l'Afrique française du Nord. — Importance actuelle des résultats obtenus. — Les œuvres post-scolaires et leur action sur les adolescents italiens. — L'éducation à la caserne. — Un exemple à suivre: la convention franco-espagnole de 1862. 445

Digitized by Google

## CHAPITRE XVI

### Les lois de naturalisation

Pages

Conséquences du sénatus-consulte de 1865. — La naturalisation individuelle et la naturalisation automatique. — Que vaut la loi de 1889 et son application à l'Algérie? — Rareté des naturalisations en Tunisie. — Un projet de « naturalisation tunisienne ». — Mesures à prendre pour hâter la fusion des races. — La naturalisation par degrés. — Conclusion..... 465

Digitized by Google

# TABLE DES CARTES ET GRAVURES


Pages

Villes et villages sur le flanc oriental de l'Etna (carte) . . . . . 15
La végétation autour du temple d'Agrigente . . . . . 21
Nicolosi : la végétation sur les pentes de l'Etna . . . . . 26
Bergers siciliens . . . . . 34
Répartition de la végétation en Sicile (carte) . . . . . 48
Groupe de paysans siciliens . . . . . 55
Une mission italienne en Tunisie en 1876 . . . . . 76
Un débarquement d'immigrants à Tunis . . . . . 90
Types d'immigrants italiens . . . . . 112
Femmes d'immigrants . . . . . 122
Un chantier de mines en Tunisie . . . . . 140
Echoppe de cordonniers siciliens à Tunis . . . . . 152
Un chantier d'ouvriers terrassiers près de Tunis . . . . . 164
Le four à pain du petit colon sicilien . . . . . 183
Aux environs de Tunis : une « casa colonica » . . . . . 191
Aux environs de Tunis : un petit vignoble italien . . . . . 214
Chaussures dont se servent les vignerons siciliens pour fouler la vendange. 229
Mine du djebel Reças : laverie et four de calcination . . . . . 245
Carte des pêches maritimes de la Tunisie . . . . . 261
Plan d'ensemble des installations à terre et à la mer de la thonaire de Sidi-Daoud . . . . . 269
Mise à terre des thons de l'usine de Sidi-Daoud . . . . . 277
Mehdia : la flottille des pêcheurs italiens . . . . . 285
Sur les quais de Tunis : un petit commerçant italien . . . . . 291
Vue de l'île et du port de Tabarca, centre de la pêche des sardines du nord de la Régence . . . . . 309
Un coin de ville arabe transformé en quartier sicilien . . . . . 318
« Popolani » et acrobates . . . . . 327
La construction d'une « Petite-Sicile » sur les bords du lac El-Bahira . . . . 334
La société de gymnastique « l'Italia » défilant au « Campo ginnastico » . . . 349
L'hôpital italien de Tunis . . . . . 358
L'école « Margherita di Savoia » à Tunis . . . . . 383
Un groupe de bambins de l'asile « Giuseppe Garibaldi » . . . . . 389
L'entrée du consulat italien à Tunis . . . . . 404
La place de la Bourse à Tunis . . . . . 429
Une école française dans une maison italienne à Tunis . . . . . 453
A La Marsa : le palais beylical, construit par des architectes italiens . . . . 475
Le quartier des pêcheurs à La Goulette . . . . . 482


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

OCT 21 1932

OCT 18 1938

~~MAR 25 1978~~

AUG 2 1978

FEB 25 1979

IN STACKS

AUG 25 1979

AUG 2 1979

FEB 27 1980

REC. CIR. SEP 12 1979

LD 21-50m-8,'32

Digitized by Google

YD 01847

630797

JV2229
A7L6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google